This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

Digitized by Google

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

Digitized by Google

Digitized by Google

[Doc 370.]

HARVARD COLLEGE LIBRARY

JUN 1 1918

DEPOSITED BY

MASS. STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

Digitized by Google

PRÉFET DE LA SEINE : Jusqu'au 18 octobre 1883 : M. **L. OUSTRY**, C. ✻, I. ✠.

Depuis le 19 octobre 1883 : M. **E. POUBELLE**, O. ✻, ✕, I. ✠.

PRÉFET DE POLICE : M. **E. CAMESCASSE**, DÉPUTÉ, O. ✻, I. ✠.

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TROISIÈME SESSION DE 1883

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1883

Digitized by Google

STATE LIBRARY
— OF —
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED
BY

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Digitized by Google

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Troisième Session de 1883.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

COMPTES ET BUDGETS.

Messieurs,

Dans les communications qu'elle a faites au Conseil général, depuis plusieurs années, à l'ouverture de la session budgétaire, l'Administration a eu le devoir de signaler que l'augmentation annuelle des recettes ordinaires ne correspondant pas à l'augmen-

Digitized by Google

tation des dépenses, il deviendrait nécessaire, pour assurer l'équilibre du budget départemental, de créer de nouvelles ressources.

Le budget de 1883, ainsi que vous le faisait connaître mon prédécesseur dans son mémoire du mois d'octobre 1882, n'avait pu vous être présenté en équilibre apparent, qu'à la condition d'ajourner au budget rectificatif l'inscription du complément des crédits votés par le Conseil général pour les services des aliénés, des enfants assistés et des routes départementales, s'élevant ensemble à 838,578 fr. 66 c.

Les ressources provenant des exercices clos, dont on connaissait, dès cet époque, très approximativement l'importance et dont on avait la certitude de pouvoir disposer à ce budget, permettaient d'employer, sans danger, une dernière fois, cet expédient déjà mis en pratique dans les budgets antérieurs; mais, pour l'exercice 1884, il ne sera plus possible d'y recourir, attendu que les allocations du budget rectificatif de 1883 absorbent, à 38,787 fr. 10 c. près, la totalité des recettes déjà encaissées ou à réaliser provenant des exercices expirés.

C'est ce dont j'ai eu l'honneur de vous prévenir quand, à la session du mois de mars dernier, je vous ai proposé de voter, à partir de 1884, une imposition spéciale, dont le produit serait affecté aux dépenses des aliénés, des enfants assistés et des autres œuvres d'assistance départementale.

Cette proposition, appuyée par votre Commission des finances et qui n'a pas été combattue dans le sein du Conseil, a cependant été ajournée sur la demande de M. Hervé, par ce motif que le département de la Seine faisant de l'Assistance pour la France entière, il était équitable que l'État accordât, pour cette nature de dépenses, une subvention égale au montant de l'imposition nouvelle qui frapperait les contribuables du Département, et qu'avant de prendre un parti, au sujet de cette proposition, il fallait que l'Administration renouvelât, auprès du Gouvernement, les démarches qu'elle avait déjà faites, sans succès, pour obtenir cette subvention.

Digitized by Google

Avant que le Conseil se soit prononcé sur l'ajournement demandé, j'ai cru devoir lui faire observer qu'en présence du refus formel opposé par le Ministre de l'Intérieur à la première demande de subvention qui lui avait été adressée, de nouvelles démarches n'auraient probablement pas de meilleur résultat et que je me trouverais très certainement dans l'impossibilité de présenter le projet de budget de 1884 en équilibre.

L'ajournement fut cependant adopté.

Pour me conformer à l'invitation contenue dans la délibération du Conseil général, j'ai, à la date du 28 avril dernier, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre dans laquelle j'ai insisté, de la façon la plus pressante, pour qu'il fût donné satisfaction aux légitimes réclamations du Conseil général de la Seine.

M. le Ministre ne m'a pas encore fait connaître sa réponse.

Dans cette situation, je me suis trouvé dans la nécessité, ainsi que j'en avais exprimé la crainte au Conseil général, d'établir le projet de Budget de 1884, avec une insuffisance de ressources de 935,642 fr. 37 c.

Les crédits dont l'inscription est demandée concernent des dépenses d'une utilité tellement incontestable qu'il n'y a pas à songer à les réduire dans une proportion qui puisse atténuer notablement cette insuffisance; le Conseil général se trouve donc dans l'obligation de se prononcer définitivement, au cours de la présente session, sur la proposition faite au mois de mars dernier d'une imposition de nouveaux centimes.

Si le Conseil veut se borner à créer les ressources nécessaires pour équilibrer le budget départemental tel qu'il lui est présenté, une imposition de deux centimes dont le produit s'éleverait à 1,160,299 fr. 98 c., serait plus que suffisante; mais, s'il entend restituer au service vicinal une partie des ressources fournies par les 7 centimes spéciaux qui sont affectés jusqu'à concurrence de 2,673,079 fr. 93 c. aux dépenses générales; si, de plus, pour donner satisfaction au vœu de M. Leven, qui demande la révision

Digitized by Google

du tarif des mois de nourrice des enfants assistés et l'allocation de secours d'hospice aux vieillards indigents et aux incurables, il est clair que le nombre des centimes additionnels à imposer devrait être augmenté.

Quel que soit le parti auquel s'arrête le Conseil général, je le prie de délibérer, aussitôt que possible, sur cette question; la nouvelle imposition devra, en effet, être autorisée par le Parlement, et ce n'est qu'après la promulgation de la loi à intervenir que pourra être entrepris le travail considérable de la confection des rôles qui doivent être mis en recouvrement au mois de janvier 1884.

Le Conseil général a à se prononcer au cours de sa session budgétaire :

1° Sur les résultats du compte du dernier exercice;

2° Sur le projet de Budget rectificatif de 1883;

3° Sur le projet de Budget de 1884.

COMPTE DE 1882.

La balance générale, établie à la page 358, rappelle que les recettes de l'exercice ont été prévues pour une somme totale de..... 37,730,845 72
et qu'il a été ouvert des crédits pour pareille somme..... 37,730,845 72

Ces prévisions de recettes et de dépenses ont été inscrites au Budget primitif, au Budget de report, au Budget rectificatif et dans diverses décisions modificatives, intervenues au cours de l'exercice, énumérées ci-après :

Digitized by Google

	RECETTES.	DÉPENSES.
1° Budget primitif, réglé par décret du 29 décembre 1881.....	26,453,684 38	26,453,684 38
2° Décision n° 1, du 18 juillet 1882, Budget de report :		
Dépenses de 1881, constatées mais non soldées et crédits pour dépenses à continuer...	» »	7,478,791 80
Ressources provenant du même exercice, affectées au paiement de ces dépenses..... 7,478,791 80		
Ressources provenant des fonds libres..... 982,309 31	8,461,101 11	» »
3° et 4° Les décisions n°s 2 et 3 n'ont apporté aucune modification dans les recettes ni dans les dépenses.....	» »	» »
5° Décision n° 4, du 11 octobre 1882. — Augmentation du produit de la redevance pour frais d'inspection des établissements d'eaux minérales et du crédit correspondant..	14,793 62	14,793 62
6° Décision n° 5. — Budget rectificatif approuvé par décret du 29 janvier 1883.....	2,798,271 41	3,780,580 72
7° Décision n° 6, du 17 mars 1883. — Nouvelle augmenta-		
A reporter.....	37,727,850 52	37,727,850 52

Digitized by Google

	RECETTES.	DÉPENSES.
Report.....	37,727,850 52	37,727,850 52
tion du produit de la redevance pour frais d'inspection des établissements d'eaux minérales et du crédit correspondant	2,985 47	2,985 47
8° Décision n° 7, du 10 mars 1883. — Augmentation des intérêts courus sur le legs Godard-Desmarest en faveur des pauvres du département et du crédit correspondant...	9 73	9 73
TOTAL ÉGAL aux prévisions de recettes et de dépenses inscrites au Compte.....	37.730,845 72	37,730.845 72
Les recettes effectuées se sont élevées à.....		37,123,250 98
et les dépenses payées à		26,273,641 75
L'excédent de recettes à la clôture de l'exercice est donc de.....		10,849,609 23
Il a été prélevé sur cet excédent la somme nécessaire pour acquitter les dépenses faites, mandatées et non payées, les dépenses constatées et non mandatées, et enfin les dépenses à continuer, lesquelles figurent au Budget de report de 1882 sur 1883 pour un total de.....		9,061,543 21
De sorte qu'il reste libre, d'après les résultats accusés par le Compte, une somme de.....		1,788,066 02

à inscrire au Budget rectificatif, à titre de fonds libres, pour être cumulée avec les ressources de 1883 et les restes à recouvrer de 1882.

Le tableau ci-après fait connaître dans quelle proportion les résultats généraux qui viennent d'être indiqués se répartissent entre les services.

Digitized by Google

	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		INSTRUCTION PUBLIQUE	CADASTRE	TOTAUX
	SERVICE ordinaire	SERVICE extra-ordinaire			
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes réalisées..	18,034,580 17	16,085,990 98	2,966,261 13	36,418 70	37,123,250 98
Paiements effectués.	16,547,928 65	8,046,458 11	1,687,581 88	21,673 11	26,273,641 75
Excédent de recettes.	1,516,651 52	8,039,532 87	1,278,679 25	14,745 59	10,849,609 23
Report sur 1883 de crédits pour dépenses restant à payer ou à continuer.....	1,497,701 71	7,563,841 50	» »	» »	9,061,543 21
Reste disponible..	18,949 81	475,691 37	1,278,679 25	14,745 59	1,788,066 02

Les opérations de recettes et de dépenses résumées dans le tableau qui précède donnent lieu aux observations et explications suivantes :

SERVICE ORDINAIRE.

Recettes afférentes au ministère de l'Intérieur.

Le produit des centimes ordinaires s'est élevé à.....	11,085,214 22
Il n'avait été prévu que pour.....	10,742,215 51
La plus-value est donc de.....	342,998 71

Elle se répartit ainsi qu'il suit :

1° Centimes ordinaires.....	157,895 73
2° Centimes vicinaux.....	185,102 98
TOTAL ÉGAL.....	342.998 71

Digitized by Google

Cette plus-value provient de l'augmentation du principal des quatre contributions directes et principalement de celui des contributions foncière et personnelle-mobilière.

Les produits éventuels propres à l'exercice 1882, prévus pour.....		5,212,868 88
ont été constatés pour une somme de.....		5,007,000 09
Soit en moins.....		205,868 79

Aux produits éventuels propres à l'exercice 1882, constatés au Compte pour.....		5,007,000 09
Le Budget rectificatif a ajouté les restes à recouvrer au 31 décembre 1881, s'élevant à.....	957,692 72	
lesquels, diminués de.....	5,006 45	
par suite d'admissions en non-valeur, ne sont compris dans les constatations que pour...	952,686 27	952,686 27
TOTAL GÉNÉRAL des constatations sur produits éventuels.....		5,959,686 36
Sur cette somme il avait été recouvré au 31 décembre 1882		4,986,499 21
Il restait donc à recouvrer à la même date..		973,187 15

Le chiffre des ressources ordinaires afférentes au ministère de l'Intérieur, réalisées en 1882, s'établit donc comme suit :

Produit des centimes.....	11,085,214 22
Produits éventuels.....	4,986,499 21
TOTAL *(à reporter)*.....	16,071,713 43

Digitized by Google

Report.....	16,071,713 43
Il y a lieu d'y ajouter :	
1° Les fonds reportés de 1881.....	1,870,884 62
2° Les fonds libres du même exercice.....	91,982 12
TOTAL GÉNÉRAL.....	18,034,580 17
Les paiements s'étant élevés à.....	16,517,928 65
Il restait en caisse au 30 avril 1883.....	1,516,651 52
Il y a lieu de déduire de cette somme les dépenses restant à payer et le montant des crédits pour dépenses à continuer, compris au Budget de report pour 1,497,701 fr. 71 c., et qui doivent être prélevés sur cet excédent, ci.	1,497,701 71
Il reste donc, à titre de fonds libres pour être employés au Budget rectificatif de 1883, une somme de.....	18,949 81

Cette somme de 18,949 fr. 81 c. est le résultat du décompte suivant :

1° Plus-value sur les centimes ordinaires..	157,895 73
De la vicinalité.....	185,102 98
2° Annulation de crédits.....	853,366 72
3° Montant de dépenses inscrites au compte comme non payées et qui n'ont pas été comprises au Budget de report de 1883.....	6,646 77
ENSEMBLE.....	1,203,012 20
A reporter.....	1,203,012 20

Digitized by Google

Report.....		1,203,012 20
A déduire : moins-value sur les produits éventuels (différence entre les recettes prévues.....	6,170,561 60	
et les recettes effectuées)....	4,986,499 21	
Soit.....	1,184,062 39	1.184.062 39
Reste.....		18,949 81
En ajoutant à ce chiffre le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 1882 sur les produits éventuels, soit.....		973,187 15
On obtient un total de.....		992,136 96

représentant l'excédent des produits constatés sur le montant des dépenses de 1882, payées au cours de l'exercice ou comprises au Budget de report de 1882 sur 1883.

La somme de 992,136 fr. 96 c., montant des fonds libres et des restes à recouvrer, formera ressource au Budget rectificatif de 1883.

Elle sera appliquée d'abord au paiement des excédents de dépenses constatés au compte de 1882, page 239, pour la somme de 292,934 fr. 63 c., et le surplus servira à doter des dépenses nouvelles.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Le produit des centimes extraordinaires s'est élevé à	9,171,850 65
Il avait été prévu pour.....	8,748,758 14
D'où une plus-value de.....	423,092 51

Cette plus-value résulte, comme celle des centimes ordinaires,

Digitized by Google

de l'augmentation du principal des quatre contributions ; elle se répartit comme suit :

Centimes autorisés par les lois des 17 juin 1878 et 13 juin 1879 (6 centimes).....	158,659 69
Centimes autorisés par les lois des 17 juillet 1856 et 13 juin 1879 (10 centimes),.....	264,432 82
TOTAL ÉGAL.....	423,092 51

Les produits éventuels propres à l'exercice 1882, prévus pour.....	631,144 02
ont été constatés pour une somme de.....	642,705 50
SOIT EN PLUS.....	11,561 48

Aux produits éventuels constatés au Compte pour.....	642,705 50
le Budget rectificatif a ajouté le montant des restes à recouvrer sur les mêmes produits au 31 décembre 1881, soit	71,119 90
De sorte que le total général des constatations sur produits éventuels est de.....	713,825 40
Sur cette somme on avait recouvré au 31 décembre 1882.....	415,905 96
Il restait donc à recouvrer à la même date..	297,919 44

Le chiffre des ressources extraordinaires, réalisées en 1882, s'établit donc comme suit :

Produits des centimes.....	9,171,850 65
Produits éventuels.....	415,905 96
TOTAL *(à reporter)*.....	9,587,756 61

Digitized by Google

Report.....		9,587,756 61
Il y a lieu d'y ajouter pour avoir le chiffre total des ressources pouvant être employées en 1882 :		
1° Les fonds reportés de 1881.....		5.607,907 18
2° Les fonds libres du même exercice.....		890,327 19
TOTAL GÉNÉRAL.....		16.085,990 98
Les paiements effectués s'étant élevés à....		8,046,458 11
Il restait en caisse au 30 avril 1883.....		8,039,532 87
En déduisant de cette somme les dépenses restant à payer et le montant des crédits pour dépenses à continuer, inscrits au Budget de report pour.....		7,563,841 50
Il reste, à titre de fonds libres, à inscrire au Budget rectificatif de 1883, une somme de....		475,691 37

Le décompte de cette somme de 475,691 fr. 37 c. s'établit comme suit :

1° Plus-value sur les centimes.....		423,092 51
2° Annulations de crédits.....		338.956 82
ENSEMBLE.....		762,049 33
Dont il y a lieu de déduire la moins-value sur les produits éventuels (différence entre les recettes prévues.....	702,263 92	
et les recettes effectuées)....	415.905 96	
SOIT.....	286,357 96	286,357 96
RESTE.....		475,691 37

Digitized by Google

Si, à l'excédent disponible de.....	475,691 37
on ajoute le montant des restes à recouvrer, au 31 décembre 1882, sur les produits éventuels, soit.....	297,919 44
On obtient un total de.....	773,610 81

représentant l'excédent des produits extraordinaires constatés sur le montant des dépenses de 1882, payées ou comprises au Budget de report de 1882 sur 1883.

La somme de 773,610 fr. 81 c. servira à doter le Budget rectificatif de 1883; elle sera appliquée à des dépenses nouvelles jusqu'à concurrence de 515.467 fr. 35 c. et, pour le reste, soit 258,143 fr. 46 c., inscrite comme réserve se décomposant comme suit :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21.....	94,766 02
— XVIII, § 2, art. 6.....	73,868 77
— XVIII, § 3, art. 1.....	7,062 30
— XX, art. 2.....	82,446 37
TOTAL ÉGAL.....	258,143 46

Pour obtenir le total général des excédents disponibles sur les recettes de l'exercice 1882, il faut ajouter aux excédents afférents aux services dont le Budget est rattaché à celui du ministère de l'Intérieur et s'élevant, savoir :

Sur ressources ordinaires, à.....		18,949 81
— extraordinaires, à.....		475,691 37
ENSEMBLE.....		494,641 18
Ceux concernant : 1° l'Instruction publique, ci.....	1,278,679 25	
2° Le cadastre (ministère des Finances), soit...	14,745 59	1,293,424 84
On obtient ainsi pour total.....		1,788,066 02

Digitized by Google

Chiffre égal à celui porté au tableau de situation ci-dessus.

L'excédent de 1,278,679 fr. 25 c., applicable au Budget spécial de l'Instruction publique, résulte de la différence entre les recettes réalisées et les paiements effectués au cours de l'exercice 1882; il en est de même de l'excédent de 14,745 fr. 59 c. concernant le cadastre.

Le premier de ces excédents se compose ainsi qu'il suit :

1° Plus-value des centimes, déduction faite de la moins-value des produits éventuels.....		96,498 12
2° Crédits non employés en 1882, mais nécessaires pour payer les dépenses à inscrire au Budget rectificatif de 1883, savoir :		
Dépenses faites et restant à payer.....	4,231 10	992,255 52
Dépenses à continuer...	988,024 42	
3° Crédits définitivement abandonnés		189,925 61
TOTAL ÉGAL.....		1,278,679 25

L'excédent de 14,745 fr. 59 c., applicable au cadastre, provient :

1° De la plus-value de l'imposition spéciale d'un dixième de centime, pour.....	236 27
2° Des crédits non employés en 1882, nécessaires pour payer les dépenses à continuer à inscrire au Budget rectificatif de 1883, soit...	14,509 32
TOTAL ÉGAL.....	14,745 59

Digitized by Google

BUDGET DE REPORT DE 1882 SUR 1883.

Ce Budget, dressé en conformité de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 18 juillet 1883, comprend :

1° En recette :

Les excédents constatés au Compte de 1882 s'élevant, d'après le détail indiqué au tableau de situation ci-dessus, savoir :

Ministère de l'Intérieur.

Service ordinaire.....	1.516,651 52
— extraordinaire.....	8,039,532 87
ENSEMBLE.....	9,556,184 39

2° En dépense :

§ 1er. Les mandats restés impayés à la clôture de l'exercice ;

§ 2e. Les dépenses effectuées, mais non mandatées à la même époque ;

§ 3e. Les dépenses autorisées restant à exécuter.

Les crédits alloués pour couvrir ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

Budget du ministère de l'Intérieur.

	Service ordinaire.	Service extraordinaire.
§ 1er. Mandats non payés.	14,660 02	21,732 22
§ 2. Dépenses restant à mandater.....	372,535 98	920,830 67
§ 3. Dépenses à continuer.	1,110,505 71	6,621.278 61
TOTAL *(à reporter)*.....	1,497,701 71	7,563,841 50

Digitized by Google

	Service ordinaire.	Service extraordinaire.
Report.....	1,497,701 71	7,563,841 50
Les recettes s'élevant, savoir :		
Service ordinaire, à.....	1,516,651 52	
— extraordinaire, à.		8,039,532 87
Il reste disponible à titre de fonds libres.....	18,949 81	475,691 37
ENSEMBLE.....	494,641 18	

dont l'emploi est proposé au Budget rectificatif de 1883.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1883.

Ressources.

Les ressources destinées à doter le Budget rectificatif de 1883 sont les suivantes :

Ministère de l'Intérieur :	Service ordinaire.	Service extraordinaire.
1° Restes à recouvrer des exercices antérieurs.....	973,187 15	297,919 44
2° Fonds libres de 1882..	18,949 81	475,691 37
3° Recettes prévues au Budget de 1882, non constatées au compte de cet exercice, à réaliser en 1883.....	249,856 72	17,092 34
4° Recettes non prévues au Budget primitif de 1883..	370,730 »	464,840 29
TOTAUX des ressources afférentes au ministère de l'Intérieur (*à reporter*).....	1,612,723 68	1,255,543 44

Digitized by Google

	Service ordinaire.	Service extraordinaire.
Report.....	1,612,723 68	1,255,543 44
De ce total il y a lieu de déduire, en ce qui concerne le service ordinaire, une somme de 8,000 francs, montant du contingent de la commune d'Aubervilliers et de divers intéressés dans les dépenses de transformation en égout couvert de la rigole de La Villette, entre Paris et la route départementale n° 21 (opération ajournée).....	8,000 »	» »
Reste comme ressources afférentes au ministère de l'Intérieur à porter au Budget rectificatif.....	1,604,723 68	1,255,543 44
Ministère de l'Instruction publique :		
Fonds restés libres à la clôture de l'exercice 1882 sur les ressources de l'instruction primaire.....	1,278,679 25	» »
Ministère des Finances : Fonds restés libres à la même époque pour les dépenses du cadastre.....	14,745 59	» »
Totaux partiels	2,898,148 52	1,255,543 44
TOTAL GÉNÉRAL.....	4,153,691 96	

Digitized by Google

Emploi des ressources rattachées au budget du ministère de l'Intérieur.

SERVICE ORDINAIRE.

1° Dépenses effectuées en excédent des crédits ouverts, constatées au Compte de 1882, p. 239.....	292,934 63
2° Complément des crédits dont l'inscription au Budget primitif de 1883 avait dû être ajournée faute de ressources :	
1° Sous-chap. VI, art. 2. Service extérieur des enfants assistés.....	257,893 »
2° Sous-chap. VII, art. 1er. Service des aliénés.....	257,894 76
3° Sous-chap. XV, art. 64. Solde du contingent du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales (exercice 1882).	
Sur le montant de cette subvention, fixée à 340,000 francs, il n'a pu être versé en 1882 que 118,000 francs; reste à verser.....	222,000 »
Le chiffre restreint des ressources disponibles n'a pas permis d'inscrire au Budget rectificatif de 1883 la somme de 279,000 francs, représentant la différence entre le montant de la subvention départementale pour l'entretien des voies publiques de Paris en 1883 et le crédit de 61,000 francs inscrit pour cet objet au Budget primitif de cet exercice; mais la plus-value des centimes ordinaires, dès aujourd'hui acquise,	
A reporter.....	1,030,722 39

Digitized by Google

Report.....		1,030,722 39
suffira largement pour ouvrir ce crédit de 279,000 francs au Budget rectificatif de 1884.		
3° Augmentation de divers crédits inscrits au Budget primitif.....		574,001 29
TOTAL.....		1,604,723 68

Emploi des ressources rattachées au budget du ministère de l'Instruction publique.

Instruction primaire :

1° Mandats restés impayés à la clôture de l'exercice 1882.....	1,963 10	
2° Dépenses constatées et non mandatées.....	2,268 »	
3° Crédits nécessaires pour dépenses à continuer.....	988,024 42	1,278,679 25
4° Crédits nouveaux ouverts sur le montant des fonds restés disponibles et de ceux provenant de la plus-value des centimes.....	286,423 73	

Emploi des ressources rattachées au budget du ministère des Finances.

Cadastre :

Augmentation du crédit inscrit au Budget de 1883 pour travaux d'art et d'expertise.....	14,745 [illegible]
TOTAL général égal aux ressources du service ordinaire.....	2,898,148 52

Digitized by Google

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Emploi des ressources rattachées au budget du ministère de l'Intérieur.

Centimes extraordinaires :

1° Travaux sur les routes départementales et réserve		94,760 30
2° Acompte sur le prix de cession, par la Ville au Département, de la caserne de la Cité.		300,000 »
3° Rachat des ponts à péage du Département. (Aux termes de la délibération du Conseil général du 5 mars 1883, ce crédit a été ouvert au moyen d'une réduction de pareille somme sur celui de 665,233 francs alloué pour les travaux de réorganisation des prisons.)		400,000 »
4° Réserve pour dépenses imprévues :		
Sous-chap. XVIII, § 2....	73,868 77	80,931 07
Sous-chap. XVIII, § 3....	7,062 30	
TOTAL.....		875,691 37
En tenant compte de la réduction opérée sur le crédit des prisons.....		400,000 »
il reste.....		475,691 37

Produits éventuels :

1° Régularisation du périmètre du domaine de Ville-Évrard.....	5,000 »
A reporter.....	480,691 37

Digitized by Google

Report.....	480,691 37
2° Acompte sur le prix de cession, par la Ville au Département, de la caserne de la Cité.	548,472 20
3° Achèvement de la construction de l'école normale d'instituteurs.....	100,000 »
4° Agrandissement du pensionnat de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.....	43,933 50
5° Réserve pour dépenses imprévues	82,446 37
TOTAL GÉNÉRAL égal aux ressources du service extraordinaire.....	1,255,543 44

La réserve de 82,446 fr. 37 c., correspondant à des produits restant à recouvrer, ne pourra être employée à des dépenses nouvelles qu'après la réalisation desdits produits.

BUDGET DE 1884.

SERVICES ORDINAIRES

Recettes.

Le produit des ressources ordinaires est prévu pour une somme de 19,208,970 fr. 08 c. se répartissant comme suit :

Ministère de l'Intérieur :		
Centimes.....	11,324,417 17	
Produits éventuels.....	5,532,623 67	
TOTAL *(à reporter)*.....	16,857,040 84	16,857,040 84

Digitized by Google

Report.....	16,857,040 84	16,857,040 84
Au Budget de 1883 les mêmes recettes ont été prévues pour.....	16,231,981 32	
Différence en plus pour 1884.....	625,059 52	

Le produit des centimes s'établit comme suit :

1° 25 centimes additionnels sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, et 1 centime additionnel aux quatre contributions, affectés aux dépenses générales.....	7,263,367 24
2° 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions affectés au service vicinal et aux dépenses générales.....	4,061,049 93
TOTAL ÉGAL.....	11,324,417 17

Les produits éventuels comprennent :

§ 1er. Revenus des propriétés départementales.....	117,569 78	
§ 2. Droits d'expédition..	6,950 »	
§ 3. Droits de péage et autres concédés au Département.....	72,800 »	
A reporter.....	197,319 78	16,857,040 84

Digitized by Google

Report.....	197,319 78	16,857,040 84
§ 4. Subventions pour les dépenses du Budget ordinaire	4,087,005 »	
§ 7. Remboursements d'avances et reversements pour trop payé.....	1,248,298 89	
TOTAL ÉGAL.....	5,532,623 67	
TOTAL des recettes ordinaires du ministère de l'Intérieur.....		16,857,040 84

Ministère de l'Instruction publique :

Produit de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions affecté au service de l'instruction primaire....	2,320,599 96	2,320,599 96
Ce produit pour 1883 est prévu pour.....	2,258,650 73	
Différence en plus pour 1884.....	61,949 23	

Ministère des Finances :

Produit de 2/10es de centime additionnel au principal de la contribution foncière affecté au service du cadastre, ci.....	31,329 28	31,329 28
Ce produit pour 1883 est prévu pour.....	15,330 »	
Différence en faveur de 1884.....	15,999 28	
TOTAL général des ressources ordinaires *(à reporter)*...		19,208,970 08

Digitized by Google

Report.....	19,208,970 08
Les prévisions totales admises au Budget de 1883 n'étaient que de.....	18,505,962 05
Les évaluations pour 1884 sont donc supérieures à celles de 1883 de.....	703,008 03

Cette augmentation provient :

1° Du produit des centimes, par suite de l'accroissement du principal sur lequel ils sont calculés, pour....	385,792 58
2° Des produits éventuels pour.....	317,215 45
TOTAL ÉGAL.....	703,008 03

Dépenses.

Les dépenses ordinaires sont prévues, dans le projet de Budget qui vous est soumis, pour..... 20,144,612 45
chiffre supérieur de..... 935,642 37
à celui des recettes à réaliser.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre les crédits demandés pour 1884 et ceux qui ont été alloués pour 1883.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES au Budget de 1883	SOMMES PROPOSÉES pour 1884	DIFFÉRENCE POUR 1884 EN PLUS	DIFFÉRENCE POUR 1884 EN MOINS
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
S.-chap. 1. Dépenses obligatoires..	428,380 »	461,304 50	32,924 50	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières....	807,339 30	932,485 86	125,146 56	» »
— 3. Mobilier départemental	18,900 »	21,400 »	2,500 »	» »
— 4. Routes départementales	1,222,746 »	1,465,572 85	242,826 85	» »
— 5. Chemins vicinaux.....	1,362,970 »	1,387,970 »	25,000 »	» »
— 6. Enfants assistés.....	4,521,307 »	4,932,200 »	410,893 »	» »
— 7. Aliénés.....	4,735,125 24	5,311,620 »	576,494 76	» »
— 8. Assistance publique...	1,292,158 »	1,259,714 »	» »	32,444 »
— 9. Cultes.....	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.....	34,400 »	34,250 »	2,850 »	» »
— 11. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.....	83,950 »	83,950 »	» »	» »
— 12. Agriculture et industrie	57,000 »	58,780 »	1,780 »	» »
— 13. Subventions aux communes.....	14,400 »	178,400 »	164,000 »	» »
— 14. Dépenses diverses.....	1,656,305 78	1,665,036 »	8,730 22	» »
— 15. Dettes départementales.	» »	» »	» »	» »
TOTAL.....	16,231,984 32	17,792,683 21	1,593,145 89	32,444 »
— 16. Instruction publique...	2,258,650 73	2,320,599 96	61,949 23	» »
— 17. Cadastre.....	15,330 »	31,329 28	15,999 28	» »
TOTAL.....	18,505,962 05	20,144,612 45	1,671,094 40	32,444 »
DIFFÉRENCE en plus.....			1,638,650 40	
L'augmentation des recettes prévues pour 1884, indiquée plus haut, étant de.....			703,008 03	
Il en résulte une insuffisance de.....			935,642 37	

Si l'on observe qu'au Budget primitif de 1883 on a été amené, faute de ressources suffisantes, à ajourner l'inscription de divers crédits du service ordinaire afférents au ministère de l'Intérieur, s'élevant ensemble à 794,797 fr. 76 c., lesquels figurent au Budget rectificatif de 1883, on voit que le chiffre total des crédits nécessaires pour les dépenses de cet exercice et votés par le

Digitized by Google

Conseil général s'élève à.....		17,026,779 08
Les crédits demandés pour 1884, étant de..		17,792,683 21
L'augmentation réelle d'un exercice à l'autre est de.....		765,904 13
Alors que l'augmentation des ressources correspondantes n'est que de.....		625 059 52
Savoir :		
Produit des centimes.....	307,844 07	
Produits éventuels.....	317,215 45	
TOTAL.....	625,059 52	
Les augmentations de dépenses dépassent donc celles des recettes de.....		140.844 61

En résumé, pour faire face aux crédits indispensables pour assurer la marche des services départementaux et que l'on propose d'inscrire, pour la totalité, au Budget primitif de 1884, attendu que les excédents de recette des exercices antérieurs ne seront que suffisants pour la liquidation de l'exercice 1883, il faut disposer de ressources d'une importance de.... 17,792,683 21

Or, les recettes prévues au Budget ne s'élèvent qu'à.....	16,857,040 84
L'insuffisance à laquelle il y a lieu de faire face est donc de.....	935,642 37

L'imposition de deux nouveaux centimes additionnels dont le produit s'élèverait à 1,160,299 fr. 98 c. serait, vous le voyez, suffisante pour équilibrer ce Budget et même pour consacrer une somme de 224,657 fr. 61 c. soit à l'ouverture de nouveaux crédits sollicités par l'administration de l'Assistance publique pour le service des enfants moralement abandonnés, soit à l'augmentation de la dotation des chemins vicinaux.

Digitized by Google

Cadastre.

Depuis plusieurs années il n'a été imposé pour les dépenses du cadastre qu'un dixième de centime au principal de la contribution foncière ; cette ressource s'élevant à environ 15,000 francs par an, cumulée avec le reliquat disponible de la surimposition votée au moment de la révision du revenu des propriétés bâties à Paris, a suffi jusqu'ici pour les dépenses relatives au cadastre, lesquelles s'élèvent annuellement à 22,000 francs environ.

Les dépenses pour 1883 sont évaluées à....		23,500 »
Il existe pour y faire face :		
1° Le produit de l'imposition de 1/10 de centime inscrit au Budget pour.....	15,330 »	
2° Le reliquat des exercices antérieurs.....	14,745 59	
Ensemble.....	30,075 59	30,075 59
Il restera donc disponible à la fin de l'exercice 1883.....		6,575 59
Si l'on ajoute à cette somme le produit de 1/10 de centime à imposer en 1884.....		15,664 64
On arrive à un total de.....		22,240 23

inférieur au crédit alloué pour les dépenses de 1883.

D'autre part, la révision probable des évaluations des propriétés bâties et des bases de la contribution mobilière dans diverses communes, doit occasionner, en 1884, des dépenses plus considérables que celles constatées pendant les années antérieures.

C'est pourquoi, sur la demande du directeur des contributions

Digitized by Google

directes de la Seine, je vous propose par un mémoire spécial, d'élever de 1 à 2/10es de centime, sur le principal de la contribution foncière, l'imposition spéciale à affecter aux dépenses du cadastre.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes.

Les recettes, à provenir des centimes extraordinaires sont prévues pour une somme de 9,282,399 fr. 84 c. comprenant :

1° Le produit de la surimposition de 6 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, à percevoir et à affecter en exécution des lois des 13 juin 1879 et 16 mars 1882, pour.....		3,480,899 94
2° Le produit de la surimposition de 10 centimes additionnels au principal des mêmes contributions à percevoir et à affecter en exécution des lois des 17 juillet 1856, 13 juin 1879 et 16 mars 1882 et s'élevant à.....		5,801,499 90
Total du produit des centimes extraordinaires		9,282,399 84
En ajoutant à ce produit le montant des recettes à provenir des produits éventuels évalué à la somme de 44,304 fr. 60 c. et dont le détail suit :		
§ 9. Produits de biens aliénés.....	27,440 »	
§ 10. Dons et legs.....	16,264 60	44,304 60
§ 11. Remboursement de capitaux exigibles et de rentes rachetées.....	600 »	
Le total général des recettes extraordinaires se trouve porté à *(à reporter)*.....		9,326,704 44

Digitized by Google

Report.....		9,326,704 44
Comparé aux prévisions des ressources extraordinaires inscrites au Budget de 1883, savoir :		
Centimes, pour	9,034,602 93	9,069,367 53
Produits éventuels, pour..	34,764 60	
Les prévisions de 1884 présentent une augmentation de.....		257,336 91

Cette augmentation porte exclusivement sur le produit des centimes et a pour cause l'élévation du principal des quatre contributions directes ; il y a au contraire une diminution de 9,540 francs sur les produits éventuels extraordinaires.

Dépenses.

Je vous propose, Messieurs, d'employer le montant des ressources extraordinaires aux dépenses ci-après désignées :

1° Subvention à l'État pour les travaux d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen. (6e annuité.)....		600,000 »
2° Subvention à la Ville de Paris pour l'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette. (4e versement.).....		600,000 »
3° Construction d'un asile-hospice d'aliénés à Villejuif.		
Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3.....	815,135 61	1,849,035 23
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 5.....	1,033,899 62	
4° Routes départementales.....		690,000 »
A reporter.....		3,739,035 23

Digitized by Google

Report.....	3,739,035 23
5° Chemins vicinaux.....	775,764 33
6° Service de l'emprunt départemental....	3,476,000 »
7° Palais de Justice.....	100,000 »
8° Création d'asiles d'aliénés autres que celui de Villejuif.....	444,299 46
9° Réorganisation des prisons.....	400,000 »
10° Préfecture de Police. Translation à la caserne de la Cité.....	347,300 82
11° Frais de vente de vieux papiers.....	500 »
12° Réserve pour dépenses imprévues.....	43,804 60
TOTAL ÉGAL.....	9,326,704 44

Résumé général des propositions contenues au projet de Budget de 1884.

Recettes ordinaires et extraordinaires.....	28,535,674 52
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	29,471,316 89
Excédent de dépense.....	935,642 37

Tous les documents relatifs à la comptabilité départementale sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer sont annexés au présent mémoire.

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Le contingent assigné au département de la Seine, pour l'année 1884, dans les trois impôts de répartition, a été fixé par la loi du 30 juillet 1883 de la manière suivante :

Contribution foncière..	Propriétés bâties.	15,373,529	»
	Propriétés non bâties.....	286,554	»
Id.	personnelle-mobilière.....	11,068,226	»
Id.	des portes et fenêtres	6,632,329	»
	TOTAL.....	33,360,638	»

En comparant ce total à celui des contingents qui ont servi de point de départ pour la confection des rôles de 1883 et qui étaient représentés par les sommes ci-après, savoir :

Contribution foncière..	Propriétés bâties.	15,038,184	»
	Propriétés non bâties.....	287,143	»
Id.	personnelle-mobilière.....	10,667,112	»
Id.	des portes et fenêtres.....	6,450,141	»
	ENSEMBLE.....	32,442,580	»

On voit qu'il y a pour 1884 une différence en plus de 918,058 francs.

Cette différence représente le chiffre de l'augmentation résultant de la cotisation, en principal, tant des constructions nouvelles devenues imposables que des terrains précédemment exempts d'impôts, défalcation faite du principal afférent aux démolitions

Digitized by Google

constatées et aux biens ayant cessé d'être imposables, conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835 (art. 2) et 4 août 1844 (art. 4).

L'augmentation de 918,058 francs sur l'ensemble des contingents s'applique aux divers impôts de répartition, à l'exception cependant de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

Par suite de rectifications apportées en 1883 aux résultats du travail de séparation entre les deux natures de biens, prescrit par la loi du 29 juillet 1881, le contingent des propriétés non bâties a dû être diminué d'une somme de 447 francs dont a été augmenté celui des propriétés bâties.

Les diverses modifications, éprouvées par les contingents de 1883, et qui se traduisent en définitive par l'augmentation de 918,058 francs indiquée plus haut, se trouvent détaillées par arrondissement dans le tableau ci-dessous.

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS								CONTINGENTS des trois contributions de répartition réunies	
	FONCIÈRE				PERSONNELLE MOBILIÈRE		DES PORTES ET FENÊTRES			
	PROPRIÉTÉS BATIES		PROPRIÉTÉS NON BATIES							
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris	373,495	80,876	»	435	371,662	54,771	184,365	42,764	929,522	178,846
Saint-Denis..	47,127	20,816	12	107	65,251	16,285	41,387	15,825	153,777	53,033
Sceaux.....	25,950	9,535	9	68	44,664	9,407	23,518	8,493	94,141	27,503
Totaux...	446,572	111,227	21	610	481,577	80,463	249,270	67,082	1,177,440	259,382
							Augmentation..		918,058	

Digitized by Google

C'et accroissement résulte presque exclusivement de l'augmentation du nombre des constructions nouvelles, constatée par le recensement de 1882, et dont le détail par arrondissement, ainsi que celui des démolitions, sont présentés dans le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES			NOMBRE DE DÉMOLITIONS		
	Entières	Partielles	Total	Entières	Partielles	Total
Ville de Paris	2,031	1,938	3,969	821	1,208	2,019
Saint-Denis	1,559	804	2,403	770	210	980
Sceaux	1,455	497	1,952	629	122	751
TOTAUX	5,085	3,239	8,324	2,220	1,540	3,750

Il résulte de ce tableau que l'impulsion donnée depuis plusieurs années aux constructions nouvelles ne s'est pas ralentie en 1882. En effet, le nombre de ces constructions excède de 4,574 celui des démolitions, tandis que d'après les résultats du recensement de 1881, il ne le dépassait que de 3,615.

A Paris, la différence entre les deux années est de 756 constructions nouvelles en plus.

Parmi les communes de la banlieue, celles qui peuvent être signalées au même point de vue sont par ordre d'importance :

Dans l'arrondissement de Saint-Denis : Levallois-Perret, Clichy, Neuilly, Saint-Denis, Boulogne, Asnières, Saint-Ouen et Colombes.

Dans l'arrondissement de Sceaux : Nogent-sur-Marne, Charenton, Vincennes, Maisons-Alfort, Saint-Maur et Issy.

Digitized by Google

C'est d'après les bases ci-dessus indiquées qu'ont été établis les chiffres qui devront, si vous adoptez les propositions contenues dans un mémoire spécial, servir à la répartition du contingent assigné au département de la Seine, entre la Ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ces contingents seraient ainsi fixés :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés bâties	Propriétés non bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	14,323,530 »	13,029 »	9,780,831 »	5,708,890 »
Saint-Denis	603,219 »	107,740 »	737,826 »	553,447 »
Sceaux.....	449,780 »	165,785 »	549,569 »	339,992 »
TOTAUX.....	15,373,529 »	286,554 »	11,068,226 »	6,632,329 »

Au montant des trois impôts de répartition viendra s'ajouter celui des patentes dont le chiffre exact ne peut être déterminé quant à présent. Il ne sera connu qu'au 1er janvier prochain, après le recensement à opérer par l'Administration des Contributions directes.

Toutefois, il est possible d'arriver à une évaluation approximative, en prenant d'une part le principal compris dans les rôles primitifs de 1883, lequel s'élève à..... 24,649.801 »
et en y ajoutant le produit probable des rôles supplémentaires, soit environ ..... 857,730 »

ce qui donne, pour 1884, un total de..... 25,507,531 »

Les centimes additionnels aux quatre contributions seraient

Digitized by Google

donc calculés, en 1884, sur un principal d'impôt de 58,872,587 fr. ainsi composé :

1°	Principal des trois impôts de répartition.	33,360,638 »
2°	Principal des patentes.....	25,507,531 »
3°	Principal fictif de l'impôt foncier attribué aux bois de l'État pour le calcul des centimes départementaux	4,418 »
	ENSEMBLE.....	58,872.587 »

Cette somme d'impôts se répartit entre la ville de Paris et les deux arrondissements du département dans les proportions suivantes :

Ville de Paris.....	91.10 °/₀
Arrondissement de Saint-Denis.....	5.28 °/₀
Arrondissement de Sceaux	3.62 °/₀

J'ai à vous rendre compte, Messieurs, de l'emploi du fonds de non-valeurs en 1882, en vous faisant connaître la nature et le montant des dégrèvements accordés.

Le total de ces dégrèvements a été de 2,622,031 fr. 61 c., ainsi décomposé :

Vacances de maisons	372,147 42
Démolitions. Perte de matière imposable ...	147,171 97
Indigence survenue postérieurement à l'émission des rôles	12,689 48
Cotes irrécouvrables.....	48,010 16
Frais de poursuites irrécouvrables	2,743 35
Remboursements aux contribuables surtaxés.	349,370 87
Dégrèvements à des patentables mal imposés	
A reporter.....	932,133 25

Digitized by Google

Report.....	932,133 25
ou incapables d'acquitter tout ou partie de leur cote.....	1,689,898 36
ENSEMBLE.....	2,622,031 61

Le montant des dégrèvements pour cause de vacances de maisons qui s'était déjà considérablement abaissé en 1881, a encore éprouvé, en 1882, une diminution assez notable.

Au lieu de.....	403,569 93
chiffre de 1881, ces dégrèvements n'ont été alloués, en 1882, que pour.....	372,147 42
SOIT en moins.....	31,422 51

Le nombre des déclarations de vacances, faites soit aux bureaux des percepteurs de Paris, soit aux mairies de la banlieue, a suivi la même marche décroissante.

Ce nombre qui, en 1881, avait été de.....	11,909
est descendu, en 1882, à.....	10,108
SOIT une diminution de.....	1,801

Il y a lieu de remarquer que le nombre de ces déclarations s'élevait, en 1877, au chiffre de 25,097, et que, par suite des diminutions successives qu'il a éprouvées, nonobstant l'augmentation considérable du nombre des constructions nouvelles, il s'est trouvé réduit de plus de moitié en six années.

Le mémoire qui a été présenté au Conseil, à l'ouverture de la session d'octobre 1882, faisait ressortir que depuis 1872 la proportion des recouvrements opérés sur les rôles des contributions directes avait suivi une marche progressive non interrompue, alors qu'au contraire les frais de poursuites avaient constamment diminué.

Digitized by Google

Au 31 décembre 1881, sur le montant des rôles dont le dernier douzième venait à échéance le 1er janvier 1883, il avait été recouvré :

A Paris.....	11/12mes 68 avec 2.08 °/ooo	de frais.
Dans l'arrondissement de Saint-Denis.	11/12mes 51 avec 5.51	—
Dans l'arrondissement de Sceaux.....	11/12mes 63 avec 5.53	—

Une semblable situation ne comportait pas d'amélioration notable ; il n'est donc pas surprenant que les résultats constatés à la fin de 1882 se soient trouvés un peu moins satisfaisants.

Au 31 décembre 1882 il avait été recouvré :

A Paris.....	11/12mes 61 avec 2.12 °/ooo	de frais.
Dans l'arrondissement de Saint-Denis.	11/12mes 54 avec 6.05	—
Dans l'arrondissement de Sceaux....	11/12mes 62 avec 4.33	—

La différence entre les deux années est trop peu importante pour qu'on puisse y trouver l'indice d'une gêne appréciable des contribuables.

Digitized by Google

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

Affaires militaires. — Recrutement.

Levée de la classe. Tirage au sort.

L'application de la loi sur le recrutement militaire (27 juillet 1872) a donné pour la levée, en 1883, de la classe de 1882, dans le département de la Seine, les résultats suivants :

Le nombre des inscrits a été de 18,214 ainsi répartis entre les vingt arrondissements de Paris et les huit cantons des arrondissements de Saint-Denis et Sceaux.

Ville de Paris.	1er	arrondissement.....	457
	2e	id.	409
	3e	id.	605
	4e	id.	711
	5e	id.	746
	6e	id.	549
	7e	id.	471
	8e	id.	463
	9e	id.	600
	10e	id.	976
	11e	id.	1,444
	12e	id.	659
	13e	id.	647
	14e	id.	654
	15e	id.	740
	16e	id.	362
	17e	id.	871
	18e	id.	1,314
	19e	id.	826
	20e	id.	996
		A reporter.....	14,500

Digitized by Google

	Report.....	14,500
Arrondissement de Saint-Denis.	Canton de Courbevoie.....	459
	Id. de Neuilly.....	669
	Id. de Pantin.....	401
	Id. de Saint-Denis.....	714
Arrondissement de Sceaux.	Canton de Charenton.....	397
	Id. de Sceaux.....	343
	Id. de Villejuif.....	381
	Id. de Vincennes.....	350
	TOTAL.....	18,214

1re Partie. — Bons pour le service armé.

Sur ce chiffre de 18,214 inscrits, le conseil de révision a été appelé à statuer sur les cas de dispense et sur ceux d'exemption ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations ont donné lieu. Ce travail terminé, il a définitivement arrêté la liste du recrutement cantonal dans le département de la Seine et classé ainsi qu'il suit les jeunes gens qui figurent sur cette liste :

7,386 ont été reconnus propres au service armé, classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal et appelés à servir dans l'armée active de un à cinq ans selon le numéro qui leur est échu au tirage au sort, en exécution des art. 31, 36, 40, 41 et 42 de la loi sur le recrutement de l'armée. Conformément aux dispositions de cette loi, les numéros les moins élevés forment la catégorie des jeunes soldats qui doivent rester cinq ans sous les drapeaux, tandis que la catégorie composée des numéros les plus élevés n'est affectée qu'à un service d'un an au maximum.

La proportion entre les deux catégories ci-dessus indiquées est déterminée, conformément à l'art. 40 de la loi, par le Ministre de la Guerre. Elle est cette année de 79,19 °/₀ pour le service de cinq ans, et de 20,81 °/₀ pour le service d'un an.

Le tableau ci-dessous présente par canton la division du

Digitized by Google

contingent en deux portions avec l'indication exacte du dernier numéro atteint dans chaque canton pour former l'armée de mer et du dernier pris pour composer la 1re portion du contingent qui doit le service actif pendant cinq ans.

ARRONDISSEMENTS OU CANTONS	NOMBRE D'INSCRITS	ARMEE DE MER — DERNIER NUMÉRO atteint	ARMEE DE TERRE — PREMIÈRE PORTION du contingent — DERNIER NUMÉRO atteint
1er arrondissement	457	25	382
2e id.	403	17	343
3e id.	605	23	495
4e id.	711	37	587
5e id.	756	30	616
6e id.	549	19	451
7e id.	471	29	408
8e id.	463	23	371
9e id.	600	38	507
10e id.	976	38	779
11e id.	1,444	84	1,194
12e id.	659	22	529
13e id.	647	22	518
14e id.	654	35	543
15e id.	740	31	610
16e id.	362	21	271
17e id.	871	32	705
18e id.	1,344	60	1,051
19e id.	826	33	680
20e id.	996	68	802
Courbevoie	459	27	372
Neuilly	669	28	563
Pantin	401	17	328
Saint-Denis	714	33	570
Charenton	397	24	327
Sceaux	343	20	271
Villejuif	371	20	312
Vincennes	350	18	284

2e Partie.

Dispensés en vertu de l'article 17.

2,683 ont été dispensés en exécution de l'art. 17 du service d'activité en temps de paix comme aînés d'orphelins, fils de

Digitized by Google

veuve, frères de militaire, fils de père aveugle ou entré dans sa 70e année.

3e Partie. — Liés au service ou condi.ionnellement dispensés.

2.944 appartiennent soit à des écoles spéciales de l'État (art. 19), soit aux armées de terre et de mer, savoir :

Élèves de l'École polytechnique	34
Élèves de l'École forestière	1
Engagés pour cinq ans	1,989
Engagés conditionnels d'un an	753
Commissionnés	10
Inscrits maritimes	29

128 ont été dispensés conditionnellement du service militaire à titre de membres de l'instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques. Ces dispensés conditionnels sont ainsi divisés :

Enseignement	Professeurs et instituteurs	94
	Instituteurs congréganistes	8
Étudiants ecclésiastiques	Culte catholique	24
	Autres cultes	2

4e Partie. — Classés dans les services auxiliaires.

771 ont été classés dans les services auxiliaires de l'armée ; ces services sont ainsi divisés :

1er service. — Travaux de fabrication, d'entretien et de réparation du matériel ;

2e service. — Travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires ;

3e service. — Travaux concernant la construction, la réparation et l'exploitation des voies ferrées et des lignes télégraphiques ;

4e service. — Hôpitaux et ambulances ;

5e service. — Magasins d'habillement, d'équipement, de harnachement et de campement ;

Digitized by Google

6e service. — Subsistances, manutentions, magasins;

7e service. — Transports militaires;

8e service. — Bureaux des états-majors, du recrutement, de l'administration et des dépôts des différents corps de troupe.

5e Partie. — Ajournés à un nouvel examen.

L'art. 18 de la loi sur le recrutement autorise le conseil de revision à ajourner deux années de suite à un nouvel examen les jeunes gens qui n'ont pas la taille réglementaire (1m 54c) ou qui sont reconnus d'une complexion trop faible.

1,764 ont été ajournés à un an par application de cette disposition légale.

Sur ces 1,764 ajournés, 325 l'ont été pour insuffisance de taille et, pour développement incomplet, 1.439.

Le nombre des ajournés de la classe précédente (1881) était de 1,640; sur ce nombre de 1,640 ajournés ayant été revisés en 1883 avec les jeunes soldats de la classe de 1882, 419 ont été reconnus propres au service armé, y compris 1 ajourné présent à l'École spéciale militaire; 113 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi; 2 en vertu de l'art. 20; 31 ont été classés dans les services auxiliaires; 773 ajournés une deuxième fois à un nouvel examen; 275 exemptés pour infirmités; 27 rayés à divers titres.

Sur les 839 jeunes gens de la classe de 1880 qui avaient été ajournés à un second et dernier examen :

158 ont été reconnus propres au service armé;

36 ont été dispensés en vertu de l'art. 17;

1 par application de l'art. 20;

365 ont été classés dans les services auxiliaires;

264 exemptés pour infirmités;

15 rayés à titres divers.

Digitized by Google

Rayés de la liste de tirages. — Décédés, indignes ou étrangers.

Sur les 18,214 inscrits de la classe de 1882, 157 ont été rayés des listes de tirage comme décédés, indignes ou étrangers.

Réformés pour infirmités constatées.

En exécution de l'art. 16 de la loi, le Conseil de revision a réformé pour infirmités constatées et par suite exempté du service militaire comme impropres à tout service actif ou auxiliaire, 2.509 inscrits.

Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme, sont :

Les affections de la vue	339
La faiblesse générale de constitution	347
La perte d'un membre, mutilations, varices, etc.	453
La hernie	309
Les affections du système osseux	48
Les affections de l'ouïe	43
Les affections cardiaques	81
Les affections du système nerveux	73
Les affections cutanées	7

La phthisie pulmonaire a été constatée 32 fois.

Mutilations volontaires.

Le Conseil de revision a dû ajourner sa décision à l'égard d'un conscrit du canton de Vincennes, jusqu'à ce que les tribunaux aient statué sur la question de savoir si ce jeune homme s'est mutilé volontairement dans le but de se rendre impropre au service militaire.

Taille.

La moyenne de la taille a été de 1m 646mm.

Le tableau ci-dessous fait connaître par arrondissement de Paris et par canton rural la décomposition de cette moyenne :

1er arrondissement de Paris	.....	1m 650mm
2e —	.....	1 653
3e —	.....	1 649

Digitized by Google

4e arrondissement de Paris	1	644mm
5e —	1	625
6e —	1	652
7e —	1	657
8e —	1	657
9e —	1	645
10e —	1	646
11e —	1	645
12e —	1	646
13e —	1	644
14e —	1	642
15e —	1	640
16e —	1	647
17e —	1	641
18e —	1	649
19e —	1	645
20e —	1	626
Canton de Courbevoie	1	640
— de Neuilly	1	648
— de Pantin	1	652
— de Saint-Denis	1	646
— de Charenton	1	639
— de Sceaux	1	652
— de Villejuif	1	647
— de Vincennes	1	651

Le maximum de la taille moyenne, 1m657mm, a été atteint dans les 7e et 8e arrondissements. C'est dans le 5e arrondissement qu'a été constaté le minimum de la taille (1m625mm).

Sur les 18,214 inscrits, dont 18,057 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage :

11,704 sont originaires du département de la Seine:

6,353 sont étrangers à ce Département.

Digitized by Google

Sous le rapport de l'instruction : Degré d'instruction.

778 sont bacheliers ès-lettres ou ès-sciences;

384 ont obtenu le diplôme de l'enseignement primaire supérieur;

15,311 savent lire, écrire et compter;

383 savent lire seulement;

788 ne savent ni lire ni écrire;

413 formant le surplus, leur degré d'instruction n'a pu être vérifié.

Parmi les inscrits de la classe 1882 : Arts d'agrément.

2,425 ont une instruction musicale,

923 connaissent seulement la musique vocale;

1,164 savent jouer d'instrument divers:

338 touchent du piano;

1,968 montent à cheval;

1.941 peuvent soigner les chevaux et conduire.

Le chiffre des jeunes soldats qui seront dispensés à titre de soutiens de famille, à raison de 4 °/₀ du nombre de ceux qui sont inscrits dans la première partie des listes du recrutement, peut atteindre cette année, dans le département de la Seine, 320, savoir : Soutiens de famille.

Pour la classe de 1882 levée en 1883 et qui va être mise en route..... 296

Pour les ajournés de la classe de 1881..... 17

Pour les ajournés de la classe de 1880..... 7

Le nombre total des demandes à fin de maintien comme soutien de famille a été de 444, sur lesquelles 401 ont été l'objet d'un avis favorable de la part des Conseils municipaux.

Digitized by Google

Sursis d'appel.

Les jeunes gens qui ont sollicité un sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi sont au nombre de 22, dont 16 pour Paris et 6 pour les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Comme les dispenses à titre de soutien de famille, ces sursis sont accordés dans la proportion de 4 °/₀ du chiffre des inscrits sur la première partie de la liste.

La date de la réunion du Conseil de revision chargé de statuer en dernier ressort sur le mérite des demandes de soutien de famille et de sursis d'appel ayant été fixée dans la seconde quinzaine d'octobre, il n'a pas été possible de recueillir et de fournir sur la fin de cette partie de l'opération de la levée de la classe en 1883, des chiffres plus précis.

A un point de vue rétrospectif en ce qui concerne la classe de 1881, levée en 1882, dont les résultats sont aujourd'hui entièrement connus il est intéressant de savoir que, sur 465 demandes formées pour être maintenu dans ses foyers à titre de soutien de famille :

446 ont été appuyées d'un avis favorable de la part des Conseils municipaux ;

292 admises par le Conseil de revision ;

154 repoussées par ce même Conseil.

Au nombre de ces 292 dispensés comme soutiens de famille :

Paris en compte.....	238
Les communes de l'arrondissement de Saint-Denis	33
Les communes de l'arrondissement de Sceaux....	21

Quant aux sursis d'appel, sur les 28 demandes déposées à cet effet, 27 ont été favorablement appuyées par les Conseils municipaux et une a été l'objet d'un avis défavorable.

Sur les 27 demandes présentées au Conseil de révision, 26 ont été admises et une rejetée.

Observations générales.

Les opérations du tirage au sort dans le département de la

Digitized by Google

Seine ont eu lieu du 24 janvier au 19 février inclus; celles de la revision du 27 mars au 30 juin 1883. Sur les 18,214 inscrits, 18.057 ont été maintenus sur les listes de tirage. Le Conseil de revision a rendu 20,735 décisions. Il a procédé à la visite corporelle de 23.254 jeunes gens. Dans ce nombre figurent 6,710 conscrits des Départements autres que celui de la Seine. Cette année, comme les années précédentes, l'application de la loi militaire n'a rencontré dans le Département aucune difficulté. Toutes les opérations concernant la levée de la classe de 1882, recensement, tirage au sort revision, et formation des contingents se sont accomplies avec une grande régularité et un ordre parfait.

Volontariat.

Engagements conditionnels d'un an.

La période du volontariat correspondant à la classe de 1882 embrasse les opérations effectuées du 1er juillet au 11 novembre 1882.

Cette période a donné pour cette branche spéciale du recrutement les résultats ci-après :

Le nombre des jeunes gens qui ont adressé une demande afin de profiter des avantages du volontariat s'est élevé à 2,246, dont 888 bacheliers ès lettres ou ès sciences, ou élèves des écoles spéciales mentionnées à l'art. 53 de la loi du 27 juillet 1872, modifiée par celle du 31 décembre 1875, et 1,358 jeunes gens non pourvus de diplômes ou de titres universitaires et qui, par conséquent, ont demandé à subir les épreuves de l'examen professionnel dans les conditions de l'art. 54 de la loi.

Sur le nombre total des candidats (2,246), 894 ont été ajournés pour faiblesse ou infirmités les rendant impropres au service militaire, soit 444 bacheliers et 450 candidats professionnels.

Il restait donc 558 candidats pourvus de titres universitaires reconnus aptes au service militaire. Sur ce nombre, 493 ont réalisé l'engagement conditionnel d'un an.

Digitized by Google

En ce qui concerne les candidats à l'examen professionnel (art. 54), 794 ont été déclarés aptes à servir dans l'armée.

Sur ce nombre, 756 se sont présentés pour prendre part aux épreuves écrites et aux épreuves orales.

Ces 756 candidats se sont répartis de la manière suivante :

Série de l'agriculture	42	756
Série du commerce	473	
Série de l'industrie	241	

Les Commissions d'examen sont aujourd'hui composées de cinq membres, savoir : le chef d'état-major général du corps d'armée ou un colonel par lui délégué, un chef de bataillon, un capitaine, un délégué civil pour la partie technique et un inspecteur de l'enseignement primaire.

L'examen comprend deux épreuves : une épreuve écrite consistant en une dictée et un problème ; une épreuve orale portant sur l'arithmétique, la géométrie, l'histoire, la géographie et le genre professionnel.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

A l'épreuve écrite, sur les 756 candidats qui y ont pris part, 176 ont été éliminés comme n'ayant pas atteint le nombre minimum de 540 points fixés par le Ministre de la Guerre, le maximum étant arrêté à 800 points, savoir : 500 points pour la dictée et 300 points pour le problème d'arithmétique.

L'épreuve orale a été cotée 1,600 points maximum, ainsi décomposés :

Arithmétique	200 points.
Géométrie	200 id.
Histoire	200 id.
Géographie	200 id.
Profession	800 id.

Sur les 580 candidats qui ont été admis à subir cette épreuve orale, 177 ont encore été éliminés comme n'ayant pas

Digitized by Google

atteint le nombre minimum de 1,550 points qu'une décision ministérielle a exigé sur l'ensemble des épreuves pour être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an.

Donc, sur 580 candidats ayant subi les dernières épreuves de l'examen professionnel, 177 ont échoué, 392 ont été admis et 11 ne se sont pas présentés.

En résumé, 799 jeunes gens ont, en 1882, contracté l'engagement conditionnel, savoir :

Candidats pourvus de titres universitaires.....	439
Candidats à l'examen professionnel.....	360
TOTAL ÉGAL.....	799

Parmi les 950 candidats du département de la Seine susceptibles de profiter des avantages du volontariat, soit dans les conditions de l'art. 53 ou de l'art. 54 de la loi du 27 juillet 1872, 95 ont sollicité l'exonération totale ou partielle de la prestation de 1,500 francs. Sur ce nombre :

20 ont obtenu l'exonération totale ;

51 l'exonération pour moitié.

Les décisions ont été prononcées par le Préfet par délégation du Ministre de la Guerre.

Indépendamment de ces remises accordées par le Préfet au nom du Ministre, le Conseil municipal de Paris a inscrit en dépense au Budget une somme de 15,000 francs pour servir à la fondation de dix bourses d'exemption en faveur des candidats au volontariat.

Ces dix bourses ont été distribuées par le Conseil municipal aux candidats désignés par lui.

Pour effectuer à la Caisse des Dépôts et Consignations le versement de la prestation exigée, les candidats ont eu un délai du 25 octobre au 9 novembre. Sur les 950 candidats qui ont été

Digitized by Google

autorisés à contracter l'engagement conditionnel, 804 ont effectué dans le délai réglementaire le versement de la prestation.

La voie du tirage au sort continue à être employée pour déterminer l'ordre dans lequel les jeunes gens font choix des corps appartenant aux différentes armes dans lesquelles ils désirent servir. 950 ont été convoqués à ce tirage qui a eu lieu au Palais de l'Industrie le 30 octobre, 788 ont répondu à l'appel et ont tiré eux-mêmes leur numéro. Il a été tiré pour 138 absents.

Les engagements, au nombre de 799, ont été contractés dans les vingt mairies de Paris du 25 octobre au 9 novembre.

Aux 799 engagés conditionnels, il convient d'ajouter 76 jeunes soldats appartenant aux classes de 1881, 1880 et 1879 et assimilés aux engagés conditionnels, lesquels, après avoir rempli toutes les formalités, ont été mis en route en même temps que les volontaires d'un an le 11 novembre 1882.

Les volontaires engagés dont le nombre s'est élevé à 799, ont été répartis dans la proportion suivante, entre les différentes armes désignées par le Ministre de la Guerre :

Infanterie	516
Dragons	49
Hussards	1
Chasseurs	48
Artillerie	179
Section d'administration	6
TOTAL ÉGAL	799

En ce qui concerne l'année 1883, le nombre des demandes d'admission à l'engagement conditionnel s'est élevé au chiffre de 2,236.

Ce chiffre est inférieur de 10 à celui des inscriptions reçues en 1882.

Ces demandes ont été formées par 715 jeunes gens pourvus

Digitized by Google

du diplôme de bachelier ou d'un titre universitaire équivalent, et par 1,521 jeunes gens candidats à l'examen professionnel.

Sur le nombre total des inscrits, 1,315 seulement ont été reconnus aptes à servir dans l'armée, savoir : 407 bacheliers et 908 candidats à l'examen professionnel. Sur ces 908 candidats qui demandaient le bénéfice de l'art. 54 de la loi, 865 seulement ont pris part aux épreuves écrites de l'examen réglementaire institué par le décret du 10 mai 1880. A la suite de ces épreuves, 170 ont été éliminés, ce qui a ramené le nombre des admissibles aux épreuves orales à 695. Il y a lieu d'ajouter à ces 695 admissibles aux épreuves orales les candidats du département de Seine-et-Oise, lesquels, comme les années précédentes, viendront subir l'examen oral devant la Commission siégeant à Paris. Ces jeunes gens étaient au nombre de 133 concourant aux épreuves écrites : 125 ont été reconnus admissibles et 8 ont été refusés.

Le compte rendu complet et détaillé des opérations du volontariat pour l'année 1883 ne pourra être donné qu'en 1884.

Engagements volontaires de cinq ans.

Engagements volontaires de cinq ans dans les armées de terre et de mer.

Le chiffre des engagements volontaires de cinq ans dans les armées de terre et de mer du 1er janvier au 31 décembre 1882, tant à Paris que dans les huit chefs-lieux de canton des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, s'est élevé à 2,749, dont 2,022 pour l'armée de terre et 727 pour l'armée de mer.

Réserves et armée territoriale.

Composition de l'armée active et de l'armée territoriale.

Au point de vue général du recrutement, l'armée dans son ensemble est composée actuellement et jusqu'au 31 décembre 1883 des classes suivantes :

Digitized by Google

L'armée active comprend les classes de 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882;

La réserve de l'armée active celles de 1874, 1875, 1876 et 1877;

L'armée territoriale se compose des classes de 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873;

La réserve de l'armée territoriale comprend les classes de 1863, 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.

Dans l'ensemble des forces entrant dans la composition des 20 classes qui constituent l'armée, le département de la Seine fournit un chiffre de 278,034 hommes, savoir :

63,687 appartenant aux 5 classes de l'armée active;

43,865 formant les 4 classes de la réserve de l'armée active;

78,398 composant l'armée territoriale, portion active (5 classes);

92,084 représentant la réserve de l'armée territoriale (6 classes).

Ces 278,034 hommes réputés aptes au service sont répartis dans les quatre corps d'armée qui occupent les régions nord-ouest et sud de la capitale. Ils ont pour chef-lieu :

Le 2e corps, — Amiens;
Le 3e corps, — Rouen;
Le 4e corps, — Le Mans;
Le 5e corps, — Orléans.

En exécution des art. 36, 43, 76 et 77 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée et de l'art. 30 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée, deux classes de réservistes de l'armée active, celles de 1873 et de 1875, ont été convoquées en 1882 pour accomplir une période d'instruction de vingt-huit jours et prendre part aux manœuvres du printemps ou de l'automne.

Digitized by Google

Deux classes de l'armée territoriale (1re portion), celles de 1868 et de 1869, ont été aussi convoquées aux exercices du printemps pendant treize jours.

Les quatre classes réunies, savoir : les deux classes de la réserve de l'armée active (1873 et 1875) et les deux classes de l'armée territoriale (1re portion), ont produit un effectif d'environ 8,612 hommes, dont presque la moitié est étrangère, comme origine de recrutement, au département de la Seine.

Afin de venir en aide aux familles nécessiteuses des réservistes pendant leur période d'instruction, les communes du département de la Seine ont voté des subsides dont le chiffre de la dépense s'est élevé, savoir :

Pour Paris, à	320,162 »
Pour les communes de l'arrondissement de Saint-Denis, à.....	42,697 75
Pour les communes de l'arrondissement de Sceaux, à.....	28,111 40

11,987 familles ont été secourues, savoir :

A Paris	9,748
Dans l'arrondissement de Saint-Denis	1,369
Dans l'arrondissement de Sceaux.....	870

Le maximum de l'allocation a été réglé, par jour, à raison de 1 franc par épouse ou mère et de 50 centimes par enfant ou ascendant infirme ou incapable de travail.

La moyenne du secours attribué à chaque famille nécessiteuse pendant la période d'inspection des réservistes en 1882 a été de 1 fr. 16 c., ce qni, pour 28 jours, donne un total de 32 fr. 61 c.

En 1883 comme en 1882, quatre classes ont été soumises à un appel d'activité.

Le compte des subsides (360,000 francs) votés par le Conseil municipal de Paris et répartis entre les familles habitant Paris

Digitized by Google

ne pourra, ainsi que le compte des sacrifices que se sont imposés les communes suburbaines, être fourni que l'année prochaine.

Changements de domicile.

Aux termes des art. 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872 et de l'art. 2 de la loi du 18 novembre 1875, les hommes appartenant aux diverses catégories de disponibles de réservistes ou de l'armée territoriale qui composent l'armée française sont tenus, chaque fois qu'ils changent de domicile, d'en aviser l'autorité militaire.

Dépôt des livrets.

Tous les hommes appartenant à l'armée à un titre quelconque doivent, à chaque phase qui modifie leur situation de recrutement, déposer leur livret à la mairie de leur domicile ou de leur résidence. Les livrets ainsi déposés dans les mairies sont centralisés à la préfecture, qui les répartit entre les bureaux de mobilisation correspondant aux corps d'armée qui se recrutent dans le département de la Seine.

En 1882, il a été déposé 21,714 livrets par les hommes de la classe de 1877 passés dans la réserve de l'armée active le 1er juillet 1883, par ceux de la classe de 1873 passés dans l'armée territoriale, enfin par ceux de la classe de 1868 passés dans la réserve de l'armée territoriale.

Décès.

En exécution des instructions ministérielles des 20 mars et 13 avril 1877, l'autorité civile doit signaler à l'autorité militaire les décès de tous les hommes de 20 à 40 ans pouvant faire partie, à un titre quelconque, de l'armée.

Le relevé de ces décès, en ce qui concerne la période écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1882, donne un chiffre de 6,890.

Réquisitions militaires.

La loi impose aux communes l'obligation d'opérer chaque année le recensement général des chevaux, juments, mulets et

Digitized by Google

mules susceptibles d'être l'objet d'une réquisition en cas de mobilisation de l'armée.

Le recensement des voitures n'a lieu que tous les trois ans. Il y a été procédé en 1881, le prochain recensement n'aura lieu qu'en 1884.

Quant au recensement des chevaux, il a été exécuté du 1er au 15 janvier 1883. Il en résulte qu'il existe dans le département de la Seine un chiffre total de 92,260 animaux (chevaux, juments, mulets et mules). Ces 97.260 animaux recensés appartiennent à 22.186 propriétaires.

Classement.

Conformément aux instructions ministérielles, il a été procédé du 15 mai au 15 juin 1883 au classement des animaux et des voitures attelées susceptibles de réquisition. Cette opération a pour objet 1° de déterminer l'âge et la taille des chevaux et mulets ainsi que leur aptitude aux divers services de l'armée; 2° en ce qui concerne les voitures, de classer par catégories de moyens de transport toutes celles qui sont en bon état. En résumé, les opérations du classement ne sont que le complément indispensable du recensement; elles sont confiées à des commissions composées d'un officier de cavalerie, d'un délégué civil et d'un vétérinaire civil ou militaire; enfin, au cours de ses opérations, chaque commission est assistée par le maire de l'arrondissement municipal ou de la commune.

Logement et cantonnement des troupes.

La loi impose également aux communes de pourvoir au logement et au cantonnement des troupes en marche ou en manœuvres et en temps de mobilisation.

Pour connaître les ressources du département de la Seine et afin d'assurer en cas de réquisition le logement et le cantonnement, il a été procédé dans les communes suburbaines au recensement des chambres, lits, maisons, établissements, écuries, bâtiments et abris de toute nature pouvant servir au cantonnement de la troupe et de son matériel.

Digitized by Google

Ce recensement opéré en 1883 par les maires et revisé par l'autorité militaire a donné les résultats ci-après :

Maisons	47,081
Chambres et lits pour officiers	5,356
Lits pour la troupe	42,357
Places pour les hommes cantonnés	203,929
Places pour les chevaux, mulets et bestiaux	29,349
Places pour les voitures	7,050

Exercice du droit de réquisition.

L'exercice du droit de réquisition a été appliqué en 1883 dans six communes du territoire du département de la Seine, à Aubervilliers, Courbevoie, Gennevillliers, Saint-Denis, Saint-Ouen et Vincennes.

DOMAINE DÉPARTEMENTAL

DOMAINE DE VAUCLUSE

Acquisitions.

Il reste toujours à acquérir deux parcelles pour parvenir à la régularisation complète du périmètre du domaine. Mais les prétentions exagérées des propriétaires desdites parcelles ne permettent pas encore de réaliser cette opération que l'Administration ne perd pas de vue.

Digitized by Google

Aliénations.

Par un mémoire en date du 27 février 1883, je vous ai proposé de mettre en vente deux parcelles qui avaient dû être acquises en même temps que le moulin de Villemoisson, et qui ne sont d'aucune utilité pour le Département. Vous avez ajourné la solution de cette affaire.

Aujourd'hui, le moment semble venu d'en reprendre l'instruction, et je crois que maintenant il serait avantageux de traiter aux prix indiqués dans le rapport de l'architecte.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien mettre cette question à votre ordre du jour, en vous faisant représenter le mémoire ci-dessus mentionné et le projet de délibération qui y est joint.

Locations.

La transformation du moulin de Villemoisson, dont la machine à vapeur, les retenues sur la rivière d'Orge et le moteur hydraulique, doivent être remplacés par une force motrice unique à vapeur, est en cours d'exécution, grâce au crédit complémentaire de 6,471 fr. 07 c. que vous avez voté par une délibération du 1er décembre 1882.

Dans un avenir prochain, le nouvel outillage sera installé, et l'usine pourra être louée. Cette location fera l'objet d'un mémoire spécial que j'aurai l'honneur de vous présenter ultérieurement.

Conformément à vos délibérations du 18 juin 1883, j'ai passé les baux concernant le renouvellement de la location du moulin du Breuil et la location d'une partie de la prairie de Vaucluse précédemment réunie à l'exploitation de l'asile.

Il ne reste plus à louer que quatre petites parcelles, d'une contenance totale de 21 a. 67 cent., qui n'avaient pas trouvé preneurs lors de l'adjudication faite le 10 juillet 1881, en vertu de votre délibération du 9 mai précédent. Des pourparlers sont en-

Digitized by Google

gagés avec des fermiers voisins; il y a lieu d'espérer que ces pourparlers aboutiront sans que le chiffre de la mise à prix doive être abaissé.

Affaires diverses.

La commune d'Épinay-sur-Orge a exécuté rue de Chevreuse, le long des murs du potager de l'asile de Vaucluse, des travaux de voirie qui ont eu pour effet de déchausser ces murs. J'ai immédiatement introduit une instance administrative devant le conseil de préfecture de Seine-et-Oise, en conformité de la loi du 16 septembre 1807; je ne doute pas que la décision de ce tribunal ne donne satisfaction aux justes réclamations du Département de la Seine.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD

Expropriations.

Le Département a pris possession des terrains du Marais-Saint-Baudille, dont l'expropriation a été poursuivie conformément à votre délibération du 19 novembre 1878. Mais il reste encore à faire face à un certain nombre de dépenses, telles que frais d'obtention, de publication et de notification du jugement d'expropriation, honoraires des conseils du Département, frais d'actes, etc. Les crédits alloués ayant été insuffisants pour le paiement de ces dépenses, je vous prie, dans un mémoire spécial, de vouloir bien inscrire au Budget rectificatif de 1883 un crédit complémentaire de 5,000 francs destiné à y faire face.

J'ajoute que les terrains du Marais-Saint-Baudille ont fait l'objet d'un bail au profit de M. Gervais, fermier des terres du domaine détachées de l'asile de Ville-Évrard, qui s'était engagé à les prendre en location dès que le Département en serait devenu propriétaire.

Digitized by Google

Aliénations.

Quelques parcelles mises en adjudication le 30 novembre 1879, conformément à votre délibération du 19 novembre 1878, n'ont pu encore être aliénées. Mais il y a tout lieu de croire que le Département trouvera des acquéreurs dans un délai prochain, et que les constructions et les travaux d'amélioration exécutés par les adjudicataires des autres terrains permettront de vendre ces parcelles à un taux supérieur à celui de la première mise à prix.

Une demande a été présentée pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Département, au lieu dit la pointe de Gournay. Il n'y a aucun inconvénient à détacher ce terrain du domaine de Ville-Evrard; le prix offert est, d'ailleurs, très avantageux. J'aurai l'honneur de vous présenter un mémoire spécial au sujet de ce projet d'aliénation.

Locations.

Le bail passé avec M. le comte Roger, en vertu de votre délibération du 2 décembre 1879, pour l'exercice du droit de chasse sur le domaine de Ville-Evrard, est sur le point d'expirer. Je vous soumettrai, en temps utile, des propositions pour une nouvelle location.

ASILE-HOSPICE DE VILLEJUIF

Cimetière spécial.

Par une délibération en date du 16 juin 1882, vous m'avez autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains destinés à l'établissement du cimetière spécial de l'asile-hospice de Villejuif. Le jugement prononçant l'expropriation de ces immeubles a été rendu le 12 avril 1883. Depuis cette époque, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires et les locataires. Vingt-huit propriétaires possédant trente-deux

Digitized by Google

des parcelles à acquérir ont accepté, ainsi que les fermiers occupants, les offres faites par l'Administration. Deux propriétaires seulement et un locataire n'ont pas cru pouvoir accepter ces offres.

En conséquence, ils devront être appelés devant le jury.

L'affaire recevra vraisemblablement une solution d'ici au 1er janvier 1884.

TERRAINS DÉTACHÉS DE L'ASILE SAINTE-ANNE

Ces terrains sont situés :

L'un, entre la rue d'Alésia, l'avenue Reille, l'impasse Reille et la gare aux marchandises du chemin de fer de Paris à Limours. Sa contenance est de 8,761 mètres environ ;

L'autre, d'une superficie de 2,678 mètres environ, en bordure de la rue Broussais.

D'après un ancien projet, le premier de ces terrains dont l'Administration demandait la mise en vente, avait été réservé pour la création éventuelle d'un quartier de sûreté à annexer à l'asile. Le directeur de cet établissement demande aujourd'hui à l'occuper pour y construire d'urgence des baraquements destinés à remédier à l'encombrement actuel de l'asile. — D'autre part, les architectes de la Ville proposent de tracer au travers de cet immeuble un tronçon de rue qui relierait la rue d'Alésia à l'impasse Reille.

Le second terrain a été l'objet de plusieurs demandes tant de location que d'acquisition. De son côté, le directeur de l'asile désire en prendre possession pour le faire cultiver par des malades, au profit de l'établissement.

J'ai l'honneur de vous présenter un mémoire spécial et détaillé sur cette affaire, en vous priant de faire connaître la destination que vous entendez donner aux terrains dont il s'agit.

Digitized by Google

PALAIS DE JUSTICE.

Locations.

Conformément à votre délibération du 25 juin 1880, j'ai renouvelé pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 1882, et moyennant un loyer de 700 francs par an, le bail passé avec M. Fontaine, costumier des cours et tribunaux, pour la location d'un emplacement de 114 mètres superficiels environ, à usage de vestiaire, situé dans les bâtiments affectés au secrétariat de l'ordre des avocats.

PALAIS DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Locations.

Un nouveau bail a été passé avec M. Brateau pour la location, pendant une période de 15 années, de 5 travées situées sur le quai de la Cité, du côté de la rue Aubé (marché aux fleurs), et comprenant chacune un sous-sol, un rez-de-chaussée et un entresol, ainsi que d'un sous-sol, rue Aubé.

Conformément à votre délibération du 5 mars 1883, le loyer est porté de 11,240 francs à 18,000 francs, à partir du 1er avril 1884, et sera élevé à 20,000 francs à compter du 1er avril 1889, et à 22,000 francs à compter du 1er avril 1894.

MAISON 44, QUAI DES ORFÈVRES.

Locations.

Par un mémoire en date du 7 juin 1882, je vous avais proposé de m'autoriser à passer, au mieu des intérêts du Département, les baux nécessaires à la location des appartements et logements de l'immeuble.

Digitized by Google

Le rapporteur de votre Commission, M. Réty, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, les baux consentis étant précaires.

Dans ces conditions, j'ai fait estimer à nouveau les locaux de ladite maison. Leur valeur a été fixée comme suit, pour recevoir son application au fur et à mesure de l'expiration des baux en cours :

DÉSIGNATION DES LOCAUX	LOYERS ANCIENS	LOYERS A DEMANDER
Magasin au rez-de-chaussée	1,000 »	1,000 »
Appartement au 1er étage; — cabinet au 6e et deux petites caves	1,600 »	1,600 »
Appartement au 2e étage; — chambre et cabinet au 6e et une petite cave	1,300 »	1,400 »
Appartement au 3e étage et une petite cave	1,000 »	1,100 »
Appartement au 4e étage; — chambre au 6e et une cave	880 »	1,000 »
Appartement au 5e étage et un caveau	600 »	600 »
Petit logement au 5e étage	240 »	240 »
Chambre au 6e étage	160 »	160 »
TOTAUX	6,580 »	7,100 »

J'ai alors renouvelé aux prix ci-dessus déterminés :

1° Le bail de M. Muzard (Pierre-Étienne), locataire du magasin, qui prenait fin le 1er avril 1883;

2° Celui de Mme veuve Bonnichon-Paulier, locataire du 1er étage, qui cessait le 1er octobre 1883;

3° Celui de M. Muzard (Georges-Albert), locataire du 2e étage, qui expirait le 1er juillet 1883;

4° Celui de M. Haüsser, locataire du 4e étage, parvenu à son terme le 1er avril 1883;

Et j'ai loué, à partir du 1er octobre 1883, à M. Penez, la chambre située au 6e étage.

Digitized by Google

ORPHELINAT PRÉVOST.

Les travaux de reconstruction et d'aménagement, autorisés par vos délibérations des 16 juin 1882 et 18 juin 1883, peuvent être considérés comme terminés, et l'installation de l'établissement est à peu de chose près complète.

La Commission administrative de l'établissement consacre tous ses soins à recruter, selon vos intentions, les nouveaux orphelins qui doivent être admis, ainsi qu'à choisir le personnel enseignant.

Je vous ferai connaître ultérieurement les résultats qui auront été obtenus.

TERRAIN ATTENANT AU DÉPÔT DES CONDAMNÉS (PRISON DE LA ROQUETTE).

Dans un mémoire spécial, je vous propose de vous prononcer sur le mode de location de cet immeuble.

SAPEURS-POMPIERS.

Grâce au crédit de 10,000 francs que vous allouez annuellement pour le service des sapeurs-pompiers, les 68 corps existants dans le département de la Seine se trouvent munis d'un matériel satisfaisant. Les 12 communes qui ne possédaient qu'une pompe ont pu, à l'aide de la subvention exceptionnelle de 12,000 francs accordée par votre délibération du 18 décembre 1882, en acquérir une seconde et compléter ainsi leur organisation.

Je vous soumets, dans un mémoire spécial, le rapport dressé par le lieutenant-colonel Fleury, inspecteur des sapeurs-pompiers, et contenant toutes les observations relatives à l'organisation, à l'habillement, à l'équipement et au matériel des compagnies et subdivisions du Département, en 1883.

Digitized by Google

ARBORICULTURE.

Les cours d'arboriculture de l'arrondissement de Sceaux, pour lesquels vous votez tous les ans une subvention de 1.200 francs, sont de plus en plus suivis, et le nombre des leçons faites par les professeurs s'accroit dans la même proportion.

Le crédit de 200 francs destiné à l'achat de médailles à décerner aux lauréats des expositions et des cours d'enseignement agricole est un précieux encouragement pour les cours et permet d'obtenir d'excellents résultats.

MENUES DÉPENSES DES COURS ET TRIBUNAUX.

Je suis heureux de vous informer que, conformément au vœu plusieurs fois exprimé par vous, un décret est intervenu, le 28 janvier 1883, pour réglementer à nouveau la comptabilité des menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux.

Désormais, les crédits portés à ce sujet au sous-chap. 1er des dépenses ordinaires du Budget départemental ne seront plus accordés à titre de fonds d'abonnement, et seront soumis aux règles ordinaires de comptabilité, spécialement en ce qui touche la justification de leur emploi.

Au cours de l'année 1884, l'Administration sera donc en mesure de relever tous les détails de ces dépenses, dont il vous sera rendu exactement compte.

Digitized by Google

GENDARMERIE

CASERNEMENT

Par délibération en date du 19 mars dernier, vous m'avez autorisé à renouveler aux clauses et conditions ordinaires les baux des casernes de gendarmerie de Suresnes, d'Arcueil, d'Aubervilliers (Quatre-Chemins), de Champigny, de Clamart, de Colombes, de la Plaine-Saint-Denis et de Puteaux.

Pour Suresnes, le bail a été renouvelé : à compter du 1er juillet 1883; pour les six communes suivantes, le renouvellement de la location partira du 1er janvier prochain, et du 1er octobre 1884 pour la caserne de Puteaux.

Une délibération du même jour a autorisé l'Administration à passer au mieux des intérêts du Département des baux pour le casernement des brigades stationnées à Asnières, à Boulogne-Billancourt, à Montrouge, à Neuilly, à Saint-Mandé et à Vanves dans des limites de prix maxima déterminées.

Le tableau ci-après indique les nouvelles conditions du loyer à la charge du Département :

CASERNES	DATE de DÉPART DES BAUX	PRIX MAXIMA fixés par la DÉLIBÉRATION du Conseil général	PRIX de la NOUVELLE LOCATION	DIFFÉRENCE EN MOINS entre les prix consentis par les propriétaires et ceux fixés par le Conseil général
Asnières.....	1er janvier 1884.	4,000 »	3,800 »	200 »
Billancourt.....	Id.	3,500 »	3,400 »	100 »
Montrouge	Id.	3,500 »	3,500 »	»
Saint-Mandé....	Id.	3,200 »	3,000 »	200 »
Vanves.....	Id.	3,500 »	3,000 »	500 »

Digitized by Google

Le bail de location de l'immeuble sis à Neuilly rue du Pont, n° 33, et affecté au casernement de la 1re brigade de gendarmerie de cette commune, doit prendre fin le 15 octobre 1883, et vous m'aviez autorisé à le renouveler dans la limite d'un prix maximum de 4,500 francs.

Au cours de l'instruction nécessitée par ce renouvellement, M. le Commandant de la gendarmerie a signalé à l'Administration le mauvais état de la caserne actuelle et émis l'avis que les deux brigades stationnées dans la commune pourraient être facilement et convenablement installées dans la caserne de la rue de la Sablonville appartenant au Département.

Cette combinaison présentait l'avantage d'une économie annuelle de 3,800 francs, prix consenti par le propriétaire. D'autre part, la dépense totale d'appropriation de la caserne de la rue de Sablonville, appartenant au Département, ne représentait, d'après le devis, que trois années environ du loyer demandé.

Dans ces conditions, j'ai prescrit l'exécution immédiate des travaux, qui s'élèvent à 11,300 fr. 82 c. d'après le devis de l'architecte.

Depuis le 1er octobre, présent mois, les deux brigades à pied de Neuilly sont réunies dans la caserne de Sablonville appartenant au Département.

CRÉATION DE NOUVELLES BRIGADES DE GENDARMERIE

Par décisions des 17 février et 4 mai derniers, M. le Ministre de la Guerre a créé une brigade de gendarmerie à pied sur le territoire des communes de Fontenay-sous-Bois et de Maisons-Alfort.

J'aurai l'honneur de vous soumettre dans le cours de la présente session des propositions pour le casernement de ces deux nouvelles brigades.

Digitized by Google

Aux termes d'une décision ministérielle du 17 février dernier, la brigade de gendarmerie à cheval de Neuilly-sur-Seine a été transformée en une brigade à pied sous les ordres d'un maréchal des logis.

ROUTES NATIONALES.

Les crédits affectés à l'entretien des routes nationales dont l'insuffisance était déjà constatée, n'ont pas été plus importants en 1883 que les années précédentes. Il y a là une situation d'autant plus regrettable que le dernier recensement de la circulation a fait ressortir un accroissement moyen de 35 °/₀, sans compter l'augmentation sur le prix de revient des fournitures et main-d'œuvre évaluée à 30 °/₀ environ.

Quant au chiffre des ressources allouées pour travaux neufs et de grosses réparations, il s'élève à 351,817 fr. 42 c.

Voici du reste quelle est la situation des travaux pour chaque route :

La tranformation de la chaussée mixte actuelle en chaussée entièrement pavée se poursuit sur la route nationale n° 1 entre Saint-Denis et Pierrefitte, sur la route n° 2 entre le chemin de Noisy et le Bourget et sur la route n° 3 entre Pantin et la route départementale n° 77.

Dans la traverse de Charenton (route nationale n° 5), la restauration de la chaussée pavée est terminée.

L'Administration supérieure vient d'approuver le projet d'assainissement de la partie de la traverse de Gentilly (route nationale n° 7) comprise entre les fortifications et la route départemen-

Digitized by Google

tale n° 53, pour l'exécution duquel vous avez voté une subvention de 33,000 francs à l'État.

Pour la *route nationale n° 13,* M. le Ministre des Travaux publics a demandé la modification des deux projets présentés en 1882, l'un pour le convertissement de la chaussée entre le rond-point de Courbevoie et celui des Bergères, l'autre pour la même opération entre le rond-point des Bergères et celui de la Boule-Royale. Afin de diminuer la dépense qu'occasionnerait une chaussée entièrement pavée de 10 mètres de largeur, on conserverait au milieu une bande empierrée de 5 mètres.

Deux projets comportant une opération analogue sur la route n° 14 de Paris au Hâvre, entre le rond-point de Picardie et Épinay et entre Épinay et la limite du Département, devront être modifiés dans le même sens.

En ce qui concerne la *route nationale n° 19,* un projet de réfection de la chaussée entre les fortifications et la bosse de Marne vient d'être approuvé.

La reconstruction du pont d'Ivry se poursuit activement.

La première moitié est livrée à la circulation et le pont entier pourra être achevé avant la fin de septembre.

Ce travail devra être complété par plusieurs opérations indispensables qui feront l'objet de projets spéciaux :

Restauration des maçonneries et reconstruction des abords du pont;

Surélévation de la chaussée de la route entre le pont et le rond-point de la bosse de Marne pour mettre les usines riveraines à l'abri des inondations. Ce dernier projet vient d'être soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

La question de la transformation de la chaussée entre Alfort et Créteil est, en ce moment, l'objet d'une nouvelle étude.

Par un mémoire spécial, je vous propose d'admettre la participation du Département dans la dépense du prolongement de l'égout existant dans la traverse de Créteil.

Digitized by Google

Le 4 juin, on a adjugé les travaux relatifs à la substitution d'une chaussée entièrement pavée à une chaussée mixte sur la route nationale n° 20 entre Montrouge et Bourg-la-Reine.

La même opération est terminée sur la *route nationale n° 34* de Paris à Vitry-le-François, dans la traverse du bois de Vincennes.

Les Conseils municipaux de Vincennes et de Saint-Mandé ayant voté des subventions pour le prolongement de l'égout du Cours-de-Vincennes, M. le Ministre des Travaux publics va être saisi du projet de cette entreprise.

On a déjà soumis à l'Administration supérieure celui de la réfection du pavage de la route n° 188.

Sur la *route nationale n° 189* de Paris à Versailles, on construit un égout dans la traverse des Moulineaux et l'on va prochainement entreprendre sur le même point la transformation de la chaussée.

Par un mémoire spécial, je vous propose d'admettre la participation du Département dans la dépense d'un nouvel élargissement de la traverse d'Issy.

Enfin, on étudie un projet d'assainissement de la route n° 192 dans la traverse de Charlebourg (commune de Colombes).

D'un autre côté, on poursuit avec la plus grande activité la construction de deux égouts collecteurs à l'aval de Paris ainsi que le *rétablissement des plantations détruites pendant la guerre*, opération qui dure depuis dix ans et pourra être achevée cette année.

Digitized by Google

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le réseau des routes départementales atteint actuellement un développement de..... 193ks 619

Savoir :

à l'état d'entretien.....	182ks	152
en construction.....	3ks	789
en lacune.....	7ks	678

L'état de viabilité des routes départementales continue à être satisfaisant.

Bien que le prix de la main-d'œuvre ait sensiblement augmenté, il n'y aura pas encore lieu d'élever le crédit nécessaire à l'entretien en 1884, les travaux à exécuter se trouvant encore sous le régime des anciens baux ; mais, à leur expiration, il faudra, si l'on veut maintenir intact le capital considérable que représentent les routes, faire de nouveaux sacrifices, motivés non seulement par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, mais encore par l'accroissement exceptionnel de la circulation qui a presque doublé dans l'intervalle des deux derniers recensements (de 1876 à 1882).

En examinant, d'ailleurs, la répartition des dépenses, vous verrez que l'excédent du crédit de 1882 sur celui de 1881 a été entièrement consacré à l'amélioration des chaussées.

Vous remarquerez aussi que les frais de balayage et d'arrosage ont diminué d'environ 9 °/₀ sur le crédit total affecté à l'entretien. Le chiffre prévu pour ces frais pourra être réduit progressivement : car, dans la traverse des centres d'habitations, c'est aux communes mêmes que doit incomber, pour la plus grande part, le soin d'assurer le balayage et l'arrosage.

Digitized by Google

L'économie qui en résultera pour le Département servira à doter plus largement les fournitures de matériaux.

Le réseau des égouts départementaux s'est accru, depuis l'année dernière, de 10 kilomètres environ.

Il y aurait donc lieu, tout en restant dans les limites de la plus stricte modération, de porter le crédit affecté à cet objet de 19,200 à 21,000 francs.

Pour le curage des égouts, il y aurait lieu d'inscrire un crédit de 146,500 francs.

La dépense à la charge du Département serait de 52,300 francs, supérieure de 17,800 francs à celle de l'exercice précédent.

Cet accroissement de dépenses est justifié par l'allongement du réseau des égouts, l'augmentation des boues et détritus qui résulte de l'emploi des balayeuses et la hausse ininterrompue du salaire des égoutiers.

Aucune modification n'étant survenue dans la situation des plantations, le crédit demandé est le même que celui de l'année précédente.

Cette réserve, qui atteignait en 1882 le chiffre de 25,000 francs, a été abaissée en 1883 à 5,500 francs.

Pour parer à toute éventualité, il conviendrait de la relever à 15.000 francs pour l'exercice 1884.

Parmi les travaux neufs, les opérations en cours sont les suivantes :

Route n° 20. — Prolongement entre Saint-Denis et la route nationale n° 14. — La nouvelle route est livrée à la circulation ; il ne reste plus qu'à exécuter quelques raccordements.

Les travaux seront terminés cette année.

Route n° 21. — Convertissement de la chaussée entre Paris et le chemin de la Haie-Coq. — Les travaux sont très avancés.

Route n° 24 — Convertissement et assainissement entre

Digitized by Google

Paris et le canal de l'Ourcq. — Les travaux seront bientôt terminés.

Route n° 33. — Pavage de la chaussée du pont d'Asnières. — Le pavage est achevé; il ne reste plus que quelques raccordements à effectuer.

Route n° 40. — Construction entre les Lilas et Pantin. Le jugement d'expropriation a été rendu le 31 mai dernier.

Route n° 42. — Transformation de la chaussée dans le bois de Vincennes.

Le crédit de 1883 est consacré aux approvisionnements.

Route n° 51. — Construction d'un égout dans la traverse de Vitry. — On s'occupe de l'approvisionnement des matériaux. Les travaux seront terminés cette année.

Route n° 52. — Construction d'un égout dans la traverse du Petit-Ivry. — Les travaux seront achevés en 1884.

Route n° 58. — Relèvement entre le pont de Choisy et la route nationale n° 5. — Opération presque terminée.

Route n° 64. — Ouverture et construction dans la vallée de la Bièvre. Les frais de l'opération, qui est terminée, seront soldés cette année.

Route n° 67. — Prolongement de l'égout dans la traverse de Thiais. — Opération à peu près terminée.

Route n° 72. — Prolongement entre Sceaux et Fontenay-aux-Roses. — La moitié environ des propriétaires ont traité à l'amiable ; le jury d'expropriation sera prochainement convoqué pour fixer les autres indemnités.

Les travaux ont été adjugés le 23 juillet 1883.

Les opérations qui font l'objet des propositions budgétaires, et dont les projets vous seront soumis, sont les suivantes :

Route n° 7. — Rectification à la sortie de Gennevilliers.

Digitized by Google

Route nº 7. — Construction d'un égout entre la route départementale nº 14 et la limite des communes d'Asnières et de Gennevilliers.

Route nº 23. — Transformation de la chaussée entre les fortifications et l'entrée de Bagnolet.

Route nº 42. — Régularisation du profil en travers entre Joinville et Champigny.

Routes nºs 66 et 67. — Construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive.

Le montant des crédits demandés pour continuer les travaux en cours sur les routes départementales, et pour entreprendre les opérations projetées, s'élève à la somme de 690.000 francs.

Les ingénieurs font observer qu'ils ont dû tenir compte de la situation financière du Département, en formulant leurs propositions qu'ils ont limitées aux travaux les plus urgents, mais que, pour réaliser le programme des travaux d'amélioration et d'extension du réseau des routes départementales que le Conseil général a approuvé dans sa séance du 25 novembre 1880, il serait nécessaire d'aviser dès maintenant aux voies et moyens d'augmenter dans une notable proportion le chiffre de 1.000,000 de francs affecté à ces opérations par votre délibération du 1er décembre 1881, et qui constitue jusqu'à la fin de l'année 1888 l'unique dotation de cette œuvre essentiellement utile.

Digitized by Google

PONTS A PÉAGE

Conformément à votre délibération du 5 mars dernier, l'Administration a fait procéder aux formalités prescrites par la loi du 30 juillet 1880 pour l'expropriation des droits de péage des ponts de Bry-sur-Marne et de Champigny ; il y a lieu d'espérer que le rachat de ces ponts pourra être effectué vers la fin de l'année.

Il ne restera plus alors dans le département de la Seine que les ponts de l'Ile-Saint-Denis soumis à des droits de péage.

ATLAS DÉPARTEMENTAL

Depuis la revision des cartes, la vente a produit une augmentation sensible de recettes.

Un crédit de 3,000 francs suffira pour faire face aux dépenses du service au fur et à mesure des besoins.

NIVELLEMENT

Le catalogue des repères de nivellement est imprimé et vous sera distribué.

Pour compléter l'opération, conformément à votre délibération du 18 décembre 1882, le service ordinaire des ponts et chaussées du Département va s'occuper du report sur les cartes des communes formant l'atlas départemental, des courbes de niveau tracées d'après les plus récents relevés de la brigade topographique du génie militaire.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER

Réseau du Nord.

La Compagnie du Nord a soumis à l'Administration un projet de remaniement des voies et des quais de la partie centrale et du côté gauche de la gare de Paris pour faciliter la réception et l'expédition des trains de banlieue sur la ligne de Paris à Creil par Pontoise.

Ce projet, qui comporte une augmentation notable du nombre des voies et des quais, comprend en outre l'allongement du pont Saint-Ange, ainsi que la reconstruction et l'allongement du pont de Jessaint.

Un nouveau système d'alimentation d'eau a été appliqué dans la gare de Paris sur l'aqueduc de ceinture, pour assurer l'approvisionnement des gares de Paris et de La Chapelle.

De nouveaux branchements d'égout ont été construits sous la rue d'accès aux arrivées.

La gare de La Chapelle a été l'objet d'importantes améliorations, telles que construction de remises pour machines et de magasins pour matières ouvrées.

Le passage souterrain de l'Horloge a été prolongé et une passerelle pour piétons a été construite le long du pont Marcadet, afin de permettre la traversée des voies sans danger.

De nouvelles voies ont été établies dans la gare de la plaine Saint-Denis, ainsi qu'un dépôt pour les machines et une remise pour pompe à incendie et dépôts accessoires.

A la gare de Saint-Denis une nouvelle voie a été établie pour les trains retour de Soissons. L'usine à gaz du Landy a été raccordée avec cette gare.

Les travaux de transformation des docks de Saint-Ouen en annexe des gares de La Chapelle sont terminés.

Digitized by Google

Un avant-projet pour l'établissement d'une gare à Aubervilliers-la-Courneuve a été mis à l'enquête.

Réseau de l'Est. Les travaux d'agrandissement de la gare de Paris en deçà de la rue Lafayette ont été poursuivis activement. Cette gare a été l'objet de diverses modifications et améliorations intérieures.

Les travaux relatifs à l'établissement de voies, de cours et d'un quai à Pantin ont été continués.

L'agrandissement de la gare de Noisy-le-Sec a été poursuivi, la reconstruction du pont pour la route n° 23 a été terminée, la passerelle supérieure et l'annexe du bâtiment des voyageurs ont été allongés.

Quelques améliorations de peu d'importance ont été apportées aux ouvrages et aux constructions de la ligne de Paris à Belfort.

Sur la ligne de Paris à Brie-Comte-Robert, 3 kilomètres de voie ont été refaits en aval et en amont de la station de Saint-Maur.

Les dispositions de la cour d'arrivée de la gare de la Bastille ont été modifiées.

Le plancher du pont de Charenton a été restauré, une partie du mur en retour du boulevard de Picpus a été reconstruite.

Les travaux relatifs à l'établissement de la gare de Reuilly ont été continués; le quai des voyageurs à la station du Bel-Air a été prolongé et la construction du pont supérieur destiné à mettre la gare de Vincennes-Fontenay en communication avec le bois de Vincennes a été achevée.

En ce qui concerne la ligne de Bondy à Aulnay-les-Bondy, quelques améliorations sont à l'étude, notamment le renouvellement de traverses.

Un réservoir et une fosse de visite pour les voitures ont été établis à Bondy.

Réseau de Lyon. Les voies et leurs accessoires, ainsi que les diverses dépen-

Digitized by Google

dances du chemin de fer ont été l'objet d'un entretien satisfaisant.

Indépendamment de plusieurs améliorations apportées dans la gare de Paris, la Compagnie poursuit activement les travaux relatifs à la transformation des installations actuelles du service de la grande vitesse, à l'établissement d'une gare spéciale pour la messagerie, ainsi qu'à la construction d'un étage souterrain à la suite des bureaux du service du matériel. On travaille également à la pose de la voie 1 *bis* entre le pont des fortifications et la gare de Villeneuve-Triage, et de la voie 2 *bis* entre le pont des fortifications et la gare de Maisons-Alfort.

La mise en service de ces deux voies est ajournée jusqu'à l'achèvement des travaux des ponts sur la Marne et sur le canal Saint-Maurice.

Réseau d'Orléans.

Les voies, ainsi que les diverses dépendances du chemin de fer, sont en bon état d'entretien et la Compagnie ne néglige pas d'y faire exécuter les travaux nécessaires pour les maintenir dans de bonnes conditions de viabilité.

A la gare de Paris (grande ligne), les trottoirs de la voie d'arrivée ont été allongés et des voies diagonales ont été posées. Les travaux relatifs à l'allongement du pont de la rue Watt et à la construction d'un pont pour le raccordement du chemin de fer de Ceinture sont entièrement terminés. Aux stations de Choisy-le-Roy et de Vitry, le nombre des voies de garage a été augmenté.

A la gare de Paris-Sceaux, il a été procédé à l'établissement de deux nouvelles voies de garage, et à la construction de divers bâtiments accessoires, destinés à améliorer les conditions d'exploitation de la gare actuelle.

La Compagnie a fait, en outre, poser sur toute la ligne de Bourg-la-Reine à Limours, des cloches électriques, en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur les voies uniques.

Saisie de deux vœux tendant à obtenir la transformation du

Digitized by Google

passage à niveau de la station d'Arcueil et l'ouverture au public d'un sentier réservé longeant la voie à la station de Bourg-la-Reine, elle s'est également déclarée prête à donner satisfaction sous la réserve que la dépense afférente à ces deux opérations serait supportée par les deux communes intéressées. Celles-ci ont été consultées et n'ont pas encore fait connaître leurs intentions.

Réseau de l'Ouest.

Diverses améliorations ont été réalisées à la gare Saint-Lazare. Un bureau a été installé dans la grande salle des bagages à l'arrivée ; une voie a été établie pour le remisage du matériel roulant ; deux quais en maçonnerie ont été construits pour le combustible ; une communication a été établie entre la ligne de Versailles et celle de Saint-Germain pour faciliter le service des trains de plaisir et de bains de mer.

A la gare des Batignolles, deux ateliers ont été construits pour la réparation des voitures.

Un hangar pour la messagerie a été construit et des rampes d'accès du côté de Paris, et du côté d'Asnières, ont été établies à la gare de Clichy-Levallois.

L'Administration supérieure a été saisie du dossier d'enquête relatif au déplacement de la gare des voyageurs de Colombes et à l'extension des aménagements du service des marchandises.

Les travaux relatifs à l'établissement d'une station à Vanves sont en cours d'exécution. La maçonnerie du bâtiment principal est presque terminée.

Les viaducs d'Asnières, de Nanterre, de Puteaux, ont été l'objet de réparations importantes.

La construction d'un viaduc sous les voies pour le passage du chemin vicinal n° 39 est en cours d'exécution.

L'installation des signaux a été améliorée.

L'exécution de la ligne d'Auteuil à Boulogne se trouve ajournée jusqu'à nouvel ordre.

Digitized by Google

Le Sénat a été saisi à nouveau de la question de la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux.

Les raccordements des lignes de Paris à Rouen, de Paris à Versailles (R. D.) et de Paris à Argenteuil sont livrés à la circulation pour le service des marchandises.

Chemin de fer de ceinture intérieure.

La gare de Grenelle est livrée à l'exploitation depuis 1879. Il reste encore à exécuter les escaliers définitifs au bâtiment des voyageurs, mais ces travaux sont ajournés, car les dispositions prévues pourraient se trouver modifiées par suite du raccordement du chemin de fer de Ceinture avec la ligne du pont de l'Alma à Courbevoie.

La gare de Gentilly est également livrée à l'exploitation depuis le 15 novembre 1882.

Une décision ministérielle du 16 octobre 1882 avait autorisé le service du contrôle à procéder à l'établissement du plan parcellaire de la gare projetée à la Maison-Blanche. Une deuxième décision du 22 novembre 1882 a prescrit de surseoir jusqu'à nouvel ordre à toute étude.

Les études commencées en 1860 en vue de la suppression des passages à niveau du chemin de fer de Ceinture ont abouti, en ce qui concerne les passages compris entre Charonne et la Seine. La dépense sera supportée par tiers par l'Etat, la Ville de Paris et la Compagnie syndicale chargée d'assurer l'exécution des travaux. Le projet d'exécution ne tardera pas à être terminé.

En ce qui concerne les passages à niveau de la partie comprise entre la Chapelle et Courcelles, l'avant-projet est terminé et actuellement soumis aux conférences des services intéressés.

Chemin de fer de grande ceinture.

Cette ligne est aujourd'hui en exploitation sur toute sa longueur. La dernière section a été ouverte le 1er mai 1883.

Les plans du raccordement spécial à Stains, des lignes de Creil et de Grande-Ceinture viennent d'être soumis à l'enquête prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841.

Digitized by Google

Quant à la ligne de Palaiseau à Villeneuve-Saint-Georges, les terrassements et ouvrages d'art sont à peu près terminés, sauf pour le raccordement avec la ligne de Grande-Ceinture à Palaiseau, dont le tracé a été approuvé le 6 juin dernier.

Les travaux de ballastage, de pose des voies et de clôtures sèches ont été mis en adjudication le 1er septembre dernier. On espère que la mise en exploitation de cette ligne aura lieu vers le printemps de l'année prochaine.

Chemin de fer de Paris à ou près Auneau.

Aucune décision n'est encore intervenue en ce qui touche la ligne d'Auneau.

Réseau métropolitain.

Une décision ministérielle du 18 juillet 1883 a prescrit l'ouverture des conférences mixtes auxquelles le projet doit être soumis, conformément aux dispositions du décret du 16 août 1853.

Ces conférences ont été ouvertes le 10 août dernier. Elles porteront, pour le moment, sur l'avant projet présenté par MM. Buisson des Leszes et consorts, comprenant :

1° Une ligne raccordant le chemin de fer des Moulineaux à Puteaux avec le chemin de fer de Vincennes à Reuilly et passant par la Porte-Maillot, les places de l'Étoile, de l'Opéra, de la République et de la Bastille, le boulevard Bourdon et le boulevard Mazas.

2° L'embranchement raccordant la ligne précédente avec le chemin de fer d'Auteuil, près de Batignolles.

Le service du contrôle a proposé d'ajourner la déclaration d'utilité publique des autres lignes, jusqu'après la production d'études complémentaires.

Études de chemins de fer d'intérêt local dans le département de la Seine.

Cette année, les travaux du service spécial ont porté principalement sur les renseignements relatifs à la discussion du réseau urbain approuvé par votre délibération du 18 juin 1883.

Ce même service s'occupe de rassembler les documents néces-

Digitized by Google

saires pour la rédaction du projet complémentaire que vous avez demandé dans l'intérêt de la desserte des communes de la banlieue.

Il a été appelé également à examiner diverses propositions formulées par des particuliers en vue de l'application de la traction électrique ou de la traction funiculaire.

TRAMWAYS.

Des négociations sont engagées pour la réalisation du programme mis à l'enquête en 1882 et auquel se rapporte votre délibération du 16 mars dernier. Il vous en sera rendu compte dans un rapport spécial.

Une décision du 21 mai 1883 a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur le projet présenté par M. Billéma pour l'établissement d'un tramway à traction mécanique des Halles centrales à Arpajon, après que ce projet aura été complété par l'annexion d'un tarif des transports de marchandises à petite vitesse et d'un cahier des charges basé sur votre délibération du 5 mars.

Le service du contrôle s'occupe avec le demandeur en concession de la rédaction de ces deux pièces, et il y a lieu d'espérer que l'enquête ne tardera pas à être ouverte.

Digitized by Google

NAVIGATION.

Seine en amont de Paris.

Il y a eu en 1882 un chômage régulier de seize jours, du 20 août au 5 septembre, entre Montereau et Paris, pour l'exécution des travaux d'augmentation du tirant d'eau de la Seine.

La navigation a été en outre interrompue par les crues pendant dix-sept jours, du 27 au 29 novembre, du 1er au 13 décembre et le 30 et 31 décembre.

Cette dernière crue a continué pendant sept jours en 1883, du 1er au 7 janvier.

Il a été dépensé pendant le dernier exercice, sur les fonds d'entretien, une somme de 26,000 francs. Le crédit affecté aux mêmes dépenses sur l'exercice 1883 est de 25,000 francs.

Les travaux nécessaires pour porter le mouillage de la Seine à 2 mètres de Paris à Montereau, seront terminés cette année entre Paris et le département de Seine-et-Marne. La batellerie a été autorisée depuis le 1er janvier 1882 à circuler entre Paris et Corbeil avec un tirant d'eau de 1 m. 80 c.

Pour achever la transformation du barrage de Port-à-l'Anglais, il ne reste qu'à remplacer les fermettes du pertuis navigable par celles qui ont été adjugées récemment et que l'on construit en ce moment au Creusot.

La Chambre des députés est saisie d'un projet de loi concernant le projet de construction de nouvelles écluses en dérivation sur la rive droite de la Seine au passage des barrages d'Evry, Ablon et Port-à-l'Anglais, travaux évalués à la somme de 6,600,000 francs.

Seine dans la traversée de Paris.

Pendant les dix premiers mois de 1882, le niveau de la Seine n'a éprouvé que de légères variations, l'hiver 1881-1882 ayant

Digitized by Google

présenté une sécheresse et une absence exceptionnelle de crues.

Deux crues principales se sont produites dans les deux derniers mois : la première, qui a commencé vers le 9 novembre, a atteint après vingt-neuf jours, à l'échelle du pont de la Tournelle, 5 m. 84 c. le 8 décembre; et la seconde, qui a eu son point de départ le 23 décembre suivant, a atteint un maximum supérieur à celui de la crue précédente le 6 janvier 1883, avec la cote 5 m. 88 c.

Les deux compagnies des Bateaux-Omnibus et des Hirondelles parisiennes ont transporté, dans le cours de l'année 1882, 15.556,277 voyageurs, soit 1.689,353 de plus qu'en 1881.

Les permissions spéciales accordées aux deux compagnies des Bateaux-Omnibus et des Hirondelles, avec cahier des charges pour la traversée de Paris, ayant pris fin le 15 février 1882, et les améliorations obtenues dans les conditions de dégagement du fleuve et de navigabilité du chenal ayant permis de replacer ces Compagnies dans le droit commun (décision ministérielle du 24 juin 1881), des demandes d'autorisation analogues ont été produites et ont abouti à une décision ministérielle du 12 février 1883, laquelle a autorisé une troisième Compagnie à établir un service de voyageurs comprenant la traversée de Paris et les banlieues amont et aval; mais cette troisième Compagnie ne paraît pas devoir être en mesure de fonctionner avant 1884.

Le montant des dépenses faites en 1882 pour l'entretien des ouvrages de la navigation et du chenal a été de 97,944 fr. 76 c.

Le crédit affecté à ces travaux en 1883 et imputé sur les fonds du Trésor est de 102,000 francs, soit une augmentation de 4,000 francs, qui permettra de compenser en partie l'augmentation des prix de main-d'œuvre et de ceux du nouveau bail d'entretien.

L'absence de crues pendant l'hiver 1881-82 ayant diminué les causes d'entraînement des parties les plus légères des atterrissements qui se forment en Seine par suite des projections aux em-

Digitized by Google

bouchures des égouts, le crédit habituel de 20,000 francs alloué par la Ville pour le dragage de ces atterrissements s'est trouvé insuffisant, ce qui a nécessité des allocations supplémentaires.

Quant aux dépenses pour travaux d'entretien des ponts de Paris, elles se sont élevées en 1882 à 30,573 fr. 75 c. Pour 1883, il avait été alloué sur les fonds du Trésor un crédit de 35.500 fr. en dehors du crédit habituel de 5,000 francs représentant l'entretien du pont des Arts et du pont de Passy, à la charge de la ville de Paris. Mais il a été reconnu indispensable de pourvoir immédiatement à la reconstruction de la charpente en bois du tablier du pont du Carrousel; ce qui a donné lieu à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 80,000 francs.

Les travaux relatifs à la construction d'un quai et d'un bas port à Bercy se poursuivent activement.

Entre le pont de Tolbiac et le pont National, le pavage du bas port va être incessamment complété, et il ne restera qu'à terminer les ferrements des portes de caves pour livrer cette partie à la ville de Paris et au commerce, ainsi que cela a été fait pour la partie située entre le pont de Bercy et le pont de Tolbiac.

Le terre-plein au-dessus du quai est terminé et dallé dans toute l'étendue en aval du pont de Tolbiac. Les remblais de la partie amont sont très avancés.

Le pont de Tolbiac qui, le 14 juillet 1882, avait été livré provisoirement à la circulation des piétons, a été complètement achevé et définitivement livré à la circulation publique le 29 décembre de la même année.

Il en est de même du nouveau pont au Double et des quais attenants.

En ce qui concerne l'amélioration de la Seine, les dragages destinés à mettre le fond du chenal à l'altitude 23 m. 80 c. ont été exécutés à l'entreprise et sont terminés.

Les produits de ces dragages ont servi à former la masse principale de la banquette d'Auteuil, qui doit défendre et régulariser

Digitized by Google

cette partie de la rive droite sur environ 900 mètres de longueur.

Les travaux de ladite banquette ont été adjugés le 22 octobre 1881; le perré défensif n'a pu être commencé qu'en 1883. Il est actuellement construit sur près de 700 mètres de longueur; mais des remblais complémentaires sont indispensables pour la partie amont, qui ne pourra sans doute être achevée qu'au commencement de la campagne de 1884.

Enfin, un projet s'élevant à 2,213,000 francs vient d'être mis en adjudication pour l'exécution des travaux de reconstruction d'un certain nombre de murs de bas ports, nécessitée tant par l'approfondissement à leur pied que par la surélévation du plan d'eau pour le mouillage de 3 m. 20 c.

Seine en aval de Paris.

Il n'y a pas habituellement de chômage régulier sur la Seine en aval de Paris pour l'exécution des travaux; mais les accidents survenus dans les travaux de construction des écluses de Suresnes en septembre 1880, le 15 juillet 1881 et le 25 septembre 1882 ayant fait reconnaître qu'il n'était pas possible d'achever les nouvelles écluses et de reconstruire l'ancienne sans y interdire momentanément la circulation, la navigation a dû être interrompue à Suresnes, en 1882, du 25 septembre au 26 octobre.

D'un autre côté, une décision du 5 mai 1883 a prescrit pour cette même année un chômage régulier de trente jours, du 15 juin au 15 juillet.

La navigation a en outre été interrompue par les crues pendant vingt-neuf jours en 1882 et dix jours en 1883, savoir : en 1882, du 19 novembre au 22 novembre, du 25 novembre au 17 décembre, et du 28 décembre au 31 décembre; en 1883, du 1er janvier au 11 janvier.

Les baux d'entretien ont été renouvelés pour trois ans à partir du 1er janvier 1882.

Il a été dépensé pendant l'année 1882, sur les fonds d'entretien, une somme de 40,300 francs. Le crédit affecté aux mêmes dépenses sur l'exercice 1883 est de 40,000 francs, somme actuel-

Digitized by Google

lement suffisante pour le maintien des ouvrages en bon état, grâce aux travaux neufs en cours d'exécution.

Les dragages des déjections envoyées en Seine par les égouts collecteurs de Clichy et de Saint-Denis ont été adjugés, le 8 juillet 1882, pour une période de trois ans. La dépense annuelle est estimée 233,000 francs. En 1882 il n'a été dépensé que 186.375 fr. 24 c., dont la moitié a été payée par l'État et l'autre moitié par la ville de Paris.

Plusieurs ports ont été et vont être établis sur la Seine à frais communs entre l'État, le Département et les communes intéressées.

Les ports de Boulogne, Meudon et Clichy sont achevés.

En ce qui concerne ceux projetés à Saint-Denis, à Asnières et à Levallois-Perret, les travaux pourront être mis en adjudication dès que les subventions du Département et des communes intéressées auront été versées au Trésor.

Il en est de même du projet d'agrandissement du port de Saint-Ouen.

Les travaux nécessaires pour assurer en tout temps à la Seine un tirant d'eau de 3 m. 20 c. entre Paris et Rouen se poursuivent activement. Ils paraissent devoir être achevés en 1885.

Dans le département de la Seine, la grande écluse de Suresnes et les murs de quai qui lui font suite sont complètement terminés. On exécute en ce moment la petite écluse et le bajoyer intermédiaire entre les îles de Puteaux et de la Folie. Il ne restera en 1884 qu'à terminer les écluses et à construire le barrage du bras droit de Neuilly. Le service de la navigation espère que tous les travaux pourront être terminés en 1884.

Le projet de dragage des biefs entre Paris et la limite du département de la Seine, estimé 400,000 francs, a été approuvé par décision ministérielle du 13 juin 1883 et adjugé le 1er septembre suivant.

On a également adjugé le projet des travaux de réparation des

Digitized by Google

avaries causées aux ouvrages de la navigation de la Seine par les crues de l'hiver 1882-83.

Enfin, aux deux passages d'eau établis à Épinay et Levallois-Perret, il y a lieu d'en ajouter un troisième à Saint-Cloud, concédé provisoirement pour trois ans à partir du 21 avril 1883.

Canal du Nord sur Paris.

Les formalités pour la déclaration d'utilité publique du canal du Nord sur Paris ont fait un pas décisif. La Chambre des députés, dans sa séance du 3 mars, a décidé à une importante majorité qu'elle passerait à une seconde délibération du projet de loi concernant le canal du Nord tel qu'il a été modifié par la Commission.

D'après ce projet de loi, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'ouverture, entre Courcelles-les-Lens et Janville, d'un canal de navigation destiné à mettre la région industrielle du Nord en communication avec Paris.

Les autres sections, de Janville à Méry-sur-Oise et de Méry-sur-Oise à Saint-Denis, sont ajournées. Pour la section de Janville à Méry-sur-Oise, le gouvernement a pris dans la même séance l'engagement de faire étudier et de présenter aux Chambres un projet pour l'amélioration de la navigation de l'Oise qui donnera à la batellerie des avantages équivalents, dans une certaine mesure, à ceux qu'elle aurait retirés de l'ouverture du canal latéral. Quant à la section de Méry-sur-Oise à Saint-Denis, il y a lieu de regretter son ajournement, car l'ouverture d'un canal dans cette section n'intéresse pas seulement la région du Nord et la ville de Paris, à cause de l'économie de transport qu'elle procurerait et de l'abaissement correspondant qu'elle réaliserait sur les prix des houilles, mais elle débarrasserait la basse Seine d'une grande partie des transports de marchandises et laisserait plus de place aux nombreuses entreprises de transport de voyageurs qui commencent à s'y établir pendant la belle saison.

Marne.

Les travaux nécessaires à l'entretien de la Marne et des ca-

Digitized by Google

naux ont été exécutés en 1882 au moyen du crédit ordinaire de 15,000 francs alloué chaque année par l'État.

Un crédit de même somme a été alloué au chap. xx du Budget de l'exercice 1883; mais le service de la navigation le regarde comme insuffisant pour maintenir en parfait état d'entretien les nombreux et importants ouvrages d'art compris dans la traversée du département de la Seine.

Les travaux d'approfondissement de la Marne et des canaux latéraux à 2 m. 20 c., travaux déclarés d'utilité publique par décret du 16 décembre 1880, sont actuellement en cours d'exécution.

L'Administration vient d'être saisie d'un avant-projet de mise en état de navigabilité du tour de Marne (entre le barrage de Joinville et le pont de Charenton) en vue de l'établissement d'un service de bateau à vapeur pour le transport des voyageurs.

Les francs-bords des canaux de Saint-Maur et de Saint-Maurice ont été adjugés le 7 janvier 1883 pour une période de cinq années commençant le 1er janvier 1883 et prenant fin le 31 décembre 1887.

Aux quatre passages d'eau affermés sur la Marne pour une période de neuf années, du 1er janvier 1877 au 31 décembre 1885, est venu s'adjoindre un cinquième passage d'eau entre Créteil et Saint-Maur-des-Fossés, adjugé le 3 juillet 1882 pour une période de trois ans et demi.

Mouvement industriel et commercial.

Le trafic de la navigation est très important sur la haute Seine.

Il est passé entre Paris et Corbeil 2,365,882 tonnes de marchandises en 1882 et 1,115,265 tonnes du 1er janvier au 1er juin 1883.

Le mouvement général des marchandises sur les ports dans la traversée de Paris, non compris transit, présente sur le chiffre de 1881 (2,281,264 tonnes) une augmentation de 124,430 tonnes portant particulièrement sur les matériaux de construction.

Digitized by Google

Dans la basse Seine le mouvement est également très important. Il est de 1.256,521 tonnes pour 1882 et de 601,143 tonnes pour la période écoulée du 1er janvier au 1er juin 1883.

Enfin. la comparaison des relevés faits aux écluses de la Marne et des canaux pendant les années 1880, 1881 et 1882 accusent pour 1882 un excédent de 5,361 tonnes à l'écluse de Neuilly (Seine-et-Oise), et de 12,509 tonnes à l'écluse de Charenton.

Digitized by Google

CARRIÈRES.

Malgré les dispositions libérales du décret du 2 avril 1881 le service des mines s'est trouvé dans l'obligation de dresser, cette année encore, un grand nombre de procès-verbaux de contravention, savoir : 8 pour les carrières souterraines et 44 pour les carrières à ciel ouvert, en tout 52. — Les carrières à ciel ouvert ont, en outre, donné lieu à 13 procès-verbaux dressés par les gardes-champêtres.

Le nombre des accidents, en 1882, s'est élevé à 30; 6 ouvriers ont été tués et 25 blessés. La plupart de ces accidents résultent de circonstantes fortuites ou de l'imprudence des victimes. Cinq accidents seulement ont été l'objet de propositions de poursuites, les enquêtes faites sur les lieux, par le service des mines, ayant établi qu'ils devaient être attribués à un défaut de précaution de la part des exploitants. Le tableau suivant résume du reste les accidents survenus dans le département de la Seine dans les six dernières années :

ANNÉES	NOMBRE D'OUVRIERS employés	NOMBRE		NOMBRE DES OUVRIERS			
		des ACCIDENTS	des ACCIDENTS pour 1,000 OUVRIERS	TUÉS	pour 1,000 OUVRIERS	BLESSÉS	pour 1,000 OUVRIERS
1877.....	2,131	42	19,7	11	5.2	34	16.0
1878.....	2,346	28	11.9	10	4.3	20	8,6
1879.....	2,746	33	12.0	11	4.0	25	9.1
1880.....	3,059	33	10.8	6	2.0	28	9.2
1881.....	3,360	44	13,1	12	3.6	38	11.3
1882.....	3,398	30	8,8	6	1,8	25	7,3
TOTAUX.....	17,040	210	»	56	»	170	»
MOYENNES...	»	»	12.3	»	2.9	»	8,5

Digitized by Google

Bien que l'année 1881 signale une légère aggravation, on peut cependant constater, à partir de 1877, une diminution graduelle aussi bien dans le nombre proportionnel des accidents que dans celui des ouvriers tués ou blessés.

D'après les derniers relevés statistiques effectués par le service dans le courant de cette année, la production des carrières de la Seine est approximativement représentée par le tableau ci-après:

NATURE	NOMBRE		PRODUITS EN MÈTRES CUBES	
	D'EXPLOITATIONS	D'OUVRIERS		
Craie	5	24		15,000
Argile plastique	42	301		80,350
Calcaire grossier	166	980	Pierre de taille	23,610
			Moëllon	494,245
			Pierre à chaux	32,500
Gypse et marnes	61	1,179	Gypse	495,270
			Marnes vertes	68,670
			Marnes à chaux et ciment	27,800
Sable de Fontainebleau	47	81		136,300
Meulières	39	92		26,495
Terre à briques	28	90		47,970
Sable de rivière	188	652		791,380
TOTAUX	576	3,398		2,279,590

Ces chiffres, comparés à ceux de l'année dernière, accusent un accroissement de 10 °/₀ sur la pierre à bâtir et de 16 °/₀ sur le plâtre; on constate, en revanche, un ralentissement notable dans l'exploitation des marnes.

Le nombre des carrières exploitées a augmenté de 16: celui des ouvriers employés, de 38.

Le nombre des anciennes carrières utilisées pour la culture des champignons n'a pas sensiblement varié; il est actuellement de 325. Cette industrie occupe environ 1,400 ouvriers.

L'inspection générale des carrières a disposé, pour l'année 1882, d'un crédit de 249,000 francs pour les travaux relatifs à

Digitized by Google

la consolidation des carrières sous les voies publiques de Paris. Ces travaux ont consisté dans l'exécution de puits, sondages et fouilles souterraines ayant pour but de reconnaître l'existence et l'étendue des carrières; dans la construction de piliers de soutènement en maçonnerie; dans le remblaiement des vides, et enfin dans le comblement des cloches de fontis dont les travaux ont amené la découverte.

Les voies publiques sous lesquelles les carrières ont été consolidées en 1882 sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

ARRONDISSEMENTS	NOMS des VOIES PUBLIQUES	LONGUEURS consolidées	OBSERVATIONS
		mètres.	
13e	Rue de Tolbiac.....	290	Consolidée jusqu'à la rue du Château-des-Rentiers.
»	Id. Patay.....	76	Travail en cours.
»	Id. Nationale.....	24	Id.
»	Id. Dareau.....	15	Travail complémentaire.
»	Id. Villejuif.....	60	Consolidation achevée.
»	Id. des Cinq-Diamants.....	30	Recherches partielles et comblement.
»	Id. de la Butte-aux-Cailles..	30	Id.
»	Id. du Moulin-des-Prés.....	98	Id.
»	Id. Veronèse.....	22	Id.
»	Boulevard de la Gare.....	»	Comblement de 100 mètres d'anciennes galeries en mauvais état.
»	Place d'Italie.....	88	Recherches et bourrages.
14e	Rue Friant.....	146	Entre le chemin de fer et le boulevard Brune.
»	Boulevard de Vaugirard.....	420	Entre la place du Maine et la rue des Fourneaux (consolidation sous l'égout).
»	Rue du Château.....	110	Entre le boulevard de Vaugirard et la rue du Cotentin.
15e	Id. de la Procession.....	60	Travail en cours (deux étages de carrières).
»	Id. d'Alray.....	202	Id.
»	Id. Thibouméry.....	32	Id.
»	Id. Labrousse.....	146	Travail de consolidation achevé
»	Id. des Morillons.....	120	Travail de consolidation en cours.
	TOTAL.....	1,969	

Digitized by Google

Le cube des maçonneries à mortier de chaux hydraulique, construites en 1882 sous ces voies publiques, a été de 3,655 mètres carrés, celui des maçonneries à sec de 2,468 mètres cubes; le cube des terres mises en bourrage de 20,556 mètres cubes.

En dehors des rues dont la liste précède, l'inspection des carrières a exécuté divers travaux assez importants, tels que :

Les recherches et les travaux de consolidation exécutés sous la rue de la Tour, à la suite d'un effondrement du sol ;

Le comblement de vides existants sous le bois de Vincennes ;

Le muraillement de la galerie d'inspection des carrières située sous la rue de Vaugirard, devant les bâtiments du Sénat.

Ces divers travaux ont entraîné une dépense de 37,027 fr. 19 c., à ajouter aux sommes employées sous les voies publiques ci-dessus désignées.

Les dépenses totales imputées au crédit de 249,000 francs pour l'exercice 1882 ont été arrêtées à la somme de 248,697 fr. 85 c.

Le crédit de 5,000 francs affecté à la consolidation sous les voies communales a été employé jusqu'à concurrence de 4,999 fr. 15 c. aux travaux de reconnaissance et de comblement de voies sous la rue des Corbeaux, à Joinville-le-Pont, et à un petit travail semblable, rue de la Cheverne, à Ivry.

Aucune carrière intéressant les routes nationales n'ayant motivé l'exécution de travaux de consolidation, il n'a été fait aucun emploi du crédit spécial de 1,000 francs, lequel constitue simplement un crédit de prévision destiné à faire face à des dépenses éventuelles.

Il a été pris, en 1882, 27 arrêtés d'injonction. Sur la demande des propriétaires intéressés, le service des carrières s'est chargé de faire exécuter pour 11,398 fr. 72 c. de travaux ordonnés.

Des crédits spéciaux lui ont également permis d'opérer :

1° La consolidation des carrières sous l'aqueduc de la Vanne. Commencée en 1881 dans la partie comprise entre le boulevard

Digitized by Google

Jourdan et les réservoirs, cette opération a été achevée dans le courant de 1882 ; la dépense s'est élevée à 15.057 fr. 52 c., pour un cube de maçonnerie de 471 mètres 236 centimètres cubes :

2° Le comblement de vides souterrains existant sous les jardins de la Salpêtrière, dépense : 3.750 francs ;

3° Le comblement de grandes cloches situées sous les dépendances de l'hospice Cochin, dépense : 2.908 fr. 72 c. ;

4° L'exploration des anciennes carrières existant sous les jardins de l'hospice de Bicêtre et la consolidation du bâtiment des ateliers, dépense : 5.025 fr. 56 c. ;

5° La consolidation de l'égout des écoles de la rue Baudricourt, dépense, 1,819 fr. 61 c. ;

6° Divers travaux de comblement du cimetière parisien d'Ivry.

Depuis l'effondrement du boulevard Saint-Michel (avril 1880), il ne s'est produit, dans le sol superposé aux vides d'anciennes carrières, que des mouvements sans importance.

Du 1er juillet 1882 au 1er juillet 1883, on a eu à constater six affaissements sous les voies publiques et cinq sous des propriétés particulières. Aucun d'eux n'a entraîné d'accident de personne.

L'examen de 351 demandes en permission de bâtir a fait reconnaître, pour 137 d'entre elles, la nécessité d'exécuter des recherches et des travaux de consolidation.

La reconstitution du plan souterrain de Paris se poursuit avec activité.

Les huit feuilles de l'atlas au 1/1000e concernant le 13e arrondissement de Paris ont reçu des compléments notables ; l'une d'elles, très chargée, contenant la place d'Italie, est sur le point d'être terminée.

Les deux feuilles relatives au quartier de Plaisance, commencées l'année dernière, ont reçu des additions importantes. L'une

Digitized by Google

d'elles, complètement achevée, est en ce moment l'objet d'une reproduction photographique à cent exemplaires.

De même que les années précédentes, un assez grand nombre de plans communiqués par des particuliers, ordinairement à la suite des travaux exécutés sous leurs propriétés, ont été copiés en double pour compléter les archives des bureaux de l'inspection. Ces plans, et ceux qui sont levés journellement par les agents des mines, constituent, avec les plans de surface communiqués par le service du plan de Paris, les matériaux mis en œuvre dans la confection des feuilles de l'atlas au 1/1000e.

D'autre part, l'application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1881, concernant les permissions de bâtir, donne la faculté de réunir de nouveaux renseignements sur l'état du sous-sol de Paris.

Digitized by Google

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Classement.

Le réseau de la petite vicinalité qui présentait, en 1883, un développement de..... 348 kil. 346 m.
atteindra, en 1884, une longueur de..... 351 kil. 716 m.

soit une extension de..... 3 kil. 370 m.

Le détail des changements opérés dans la composition du réseau se trouve indiqué au tableau ci-après :

NOMS DES COMMUNES	NUMÉRO ET DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS
	1° *Classements.*	mètres.
Nanterre	9. — De Nanterre à la Seine	920
Noisy	4. — De Merlan	
Noisy	9. — De la Fontaine	882
Fontenay-sous-Bois	6. — De la Vieille-Porte	496
Nogent	9. — Des Oulches	50
Thiais	6. — Avenue de la République	1,150
Bondy	1. — Du Raincy	672
Châtenay	11. — De Sainte-Geneviève	870
Sceaux	6. — Idem.	80
Courbevoie	15. — De la côte de Bécon	226
	TOTAL des classements	5,591
	2° *Déclassements.*	
Épinay	7. — De la Briche	700
Stains	6. — Boulevard de Stains	681
Thiais	3. — Des Orvilliers	840
	TOTAL des déclassements	2,221

Digitized by Google

Travaux.

Une vive impulsion a été donnée, comme les années précédentes, aux travaux de la petite vicinalité.

Grâce aux subventions accordées aux communes sur les fonds votés annuellement par le Conseil général en faveur de ces travaux, on a pu réaliser les améliorations les plus urgentes et l'on va pouvoir entreprendre des opérations importantes, notamment l'ouverture de l'avenue de la République à Thiais, le prolongement et la mise en état de viabilité du chemin des Glisières à Fontenay-aux-Roses.

Les subventions accordées pendant la dernière campagne s'élèvent à 82,245 fr. 30 c.

Le tableau ci-après résume les travaux entrepris depuis le 1er septembre 1882.

COMMUNES	NUMÉRO ET DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS	DÉPENSES
		m. c	fr. c.
Clichy	4. — Dit rue du Bois	396 »	19,200 »
Bagnolet	7. — Dit de Ménilmontant	350 70	19,000 »
Les Lilas	5. — A Noisy-le-Sec		
Pantin	2. — Dit du Pré-Saint-Gervais	219 60	20,000 »
Noisy-le-Sec	9. — Dit de la Fontaine	883 »	26,600 »
Bondy	1. — Dit du Raincy	672 »	25,000 »
Noisy	4. — Dit de Merlan	245 »	12,000 »
Rosny	2. — Dit d'Avron	2,002 »	66,000 »
Joinville	3. — Rue de Paris	385 »	22,000 »
Saint-Maur	1. — Rue de la République	696 30	12,000 »
	4. — Rue Bourdignon	925 »	15,000 »
	5. — Rue Garibaldi	1,890 »	33,500 »
	5. — Idem.	» »	29,500 »
Champigny	7. — Dit du Plant	635 »	13,500 »
Arcueil	5. — Dit d'Arcueil à la Glacière	95 »	5,937 »
	8. — Dit de l'Y	360 »	20,000 »
Chevilly	1. — Dit du Loup	190 »	8,500 »
Fresnes	5. — Dit du Châlet	730 »	16,000 »
Gentilly	4. — Dit d'Arcueil à la Glacière	545 »	34,063 »
Clamart	10. — Dit des Ruisseaux	834 »	13,000 »
	TOTAUX	12,052 60	410,800 »

Digitized by Google

Ainsi que le constate l'agent-voyer en chef, les chemins compris dans l'ancien réseau subventionné qui a été constitué en exécution de la loi du 11 juillet 1868, et pour la construction duquel l'allocation des subventions a pris fin en 1882, se trouvent maintenant presque entièrement terminés.

En présence des résultats produits par cette œuvre qui favorise à un si haut degré la prospérité des localités desservies, et pour hâter l'achèvement des autres voies vicinales, M. le ministre de l'Intérieur a prescrit, par une circulaire du 31 mars dernier, les études nécessaires pour la constitution d'un nouveau réseau subventionné, à l'établissement duquel l'État contribuerait au moyen du fonds de subvention créé par la loi du 12 mars 1880.

J'aurai l'honneur de vous présenter le résultat des études faites par le service vicinal, en conformité des instructions ministérielles.

Subvention en faveur de l'entretien.

La conservation des chemins de petite vicinalité se trouve parfaitement assurée depuis l'organisation du service d'entretien et la création du fonds de secours qui la soutient.

La subvention de 1883 sera répartie par la Commission spéciale instituée en exécution de votre délibération du 20 novembre 1873.

Pour parer à l'insuffisance des ressources des communes telle qu'elle résulte des éléments de contrôle produits à l'appui de cette répartition et qui a pour cause l'augmentation du prix de l'entretien, il y aura lieu d'ouvrir au Budget rectificatif un crédit complémentaire de 10,000 francs, afin de porter à 130,000 francs le crédit prévu au Budget de l'exercice courant.

Digitized by Google

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Entretien.

La longueur des chemins de grande communication se trouvera portée, en 1884, à..... 222 k. 588

Elle ne mesurait, en 1883, que..... 220 712

d'où il résultera une augmentation de..... 1 k. 876

sur l'ensemble du réseau.

L'étendue des chemins à entretenir comprendra 218 kilom. 344 m. et présentera comparativement à celle de l'année précédente un accroissement de 4 kil. 870 m.

Par des rechargements généraux cylindrés dont l'emploi méthodique donne les meilleurs résultats, on pourra remédier à l'usure progressive des chaussées, et éviter la ruine des chemins.

Il y a lieu de remarquer que les prévisions de crédit pour l'entretien en 1883 n'ont fait que rétablir un équilibre détruit par l'augmentation du salaire des cantonniers et la réadjudication des baux d'entretien.

Or, le recensement de la circulation, dont j'aurai l'honneur de vous soumettre les résultats, accuse un accroissement d'un tiers environ sur la fréquentation des chemins, telle qu'elle a été constatée en 1876.

Il serait donc nécessaire, pour assurer une bonne viabilité par le maintien des chaussées dans leur état actuel et par les améliorations indispensables, d'augmenter d'une manière sensible le crédit affecté aux travaux d'entretien.

Ces motifs ont déterminé les propositions qui vous sont soumises pour faire face aux besoins de l'année courante et à ceux de la prochaine campagne.

Digitized by Google

Travaux neufs.

Opérations terminées, en cours ou à entreprendre.

Chemin n° 1. — Réfection du pavage dans la traverse de Suresnes (entre le pont de Suresnes et la place Henri-IV).

Les travaux sont terminés.

Chemin n° 10. — Prolongement sur Villetaneuse.

L'acquisition de l'immeuble Noyelle, pour l'ouverture du chemin, est réalisée; les travaux de viabilité sont commencés.

Chemin n° 24. — Raccordement avec le chemin de grande communication n° 56 du département de Seine-et-Oise, entre Champigny et Chennevières.

Le département de Seine-et-Oise, qui doit faire exécuter l'opération, a réalisé l'acquisition des terrains pour l'assiette du chemin.

Chemin n° 32 bis. — Établissement d'une plantation.

Les travaux seront terminés dans le courant de l'automne.

Chemin n° 33. — Construction d'un égout à Issy.

Les travaux sont achevés.

Même chemin. — Rescindement de la maison Godard.

Les travaux sont soldés.

Chemin n° 34 bis. — Construction d'un égout à Clamart.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Chemin n° 39. — Prolongement entre les ponts de Saint-Cloud et Sèvres.

Les travaux sont terminés. Un crédit de 6,831 francs est demandé au Budget rectificatif de 1883 pour solder l'entrepreneur.

Digitized by Google

Même chemin. — Prolongement sur Clichy (2e tronçon) et sur Levallois-Perret.

Les travaux pourront être achevés à la fin de l'année.

Même chemin. — Construction d'un viaduc sous le chemin de fer del'Ouest à la limite des communes de Clichy et Levallois.

La maçonnerie de cet ouvrage est terminée; le tablier métallique va être posé et l'opération sera achevée très prochainement.

Chemin n° 46. — Rescindement de la propriété Morisseau à Bagneux.

L'acquisition de l'immeuble a été soldée; les travaux de raccordement de la chaussée sont commencés.

Chemin n° 48. — Rescindement de la maison Carbonnet à Nanterre.

Les travaux sont soldés.

Chemin n° 50 et chemins n° 51, 52 et 53 (réseau de la plaine d'Issy). — Établissement de plantations.

Ces opérations seront terminées dans le courant de l'automne.

Chemin n° 59. — Élargissement du viaduc sous le chemin de fer du Nord et modifications aux abords.

Les travaux sont terminés.

Chemin n° 65. — Mise en état de viabilité.

Les travaux sont terminés.

Chemin n° 66. — Ouverture entre Fresnes et Antony.

Les travaux sont commencés. Le service vicinal a présenté un projet pour l'élargissement à 15 mètres de la voie, dans la traverse d'Antony, entre la fausse Bièvre et la route nationale n°20. Ce projet vous sera soumis.

Opérations nouvelles.

Chemin n° 14. — Amélioration des rues Marchande et de Villiers.

Digitized by Google

La dépense de cette opération a été fixée, par délibération du Conseil général du 13 novembre 1882, à la somme de 11,000 francs, dont on demande l'inscription au budget de 1884.

Chemin n° 39. — Prolongement sur le territoire de Saint-Ouen.

L'opération a été autorisée, par délibération du Conseil général du 1er février 1882, dans la limite d'une dépense de 460,000 francs.

On demande, pour commencer les travaux, l'inscription au Budget de 1884 d'un premier crédit de 294,000 francs.

Chemin n° 67. — Mise en état de viabilité.

La dépense des travaux, qui a été fixée par le Conseil général le 4 décembre 1879 à la somme de 22,300 francs, se trouve réduite à 18,300 francs par suite de la reconstruction, pour cause d'urgence, du ponceau du Ru de Montfort, estimé à 4,000 francs dans ledit projet.

On demande au Budget de 1884 l'inscription de 18,300 francs.

Voici les opérations nouvelles pour lesquelles des crédits sont demandés, et dont les projets vous seront soumis, accompagnés d'un mémoire spécial.

Chemin n° 11. — Construction d'un égout et réfection de la chaussée dans la traverse de Stains.

Travail d'assainissement très urgent et vivement réclamé par la municipalité de Stains, qui a offert un contingent de 22,000 francs dans la dépense évaluée à 214,000 francs.

Chemin n° 13. — Construction d'un égout dans la traverse de Pantin.

Ce travail est réclamé depuis longtemps par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis et par la municipalité de Pantin, qui a offert un contingent de 14,000 francs dans la dépense évaluée à 41,000 francs.

Digitized by Google

Même chemin. — Convertissement de chaussée empierrée en chaussée pavée entre les routes nationale n° 2 et départementale n° 24 (traverse de Pantin).

Opération vivement réclamée par la municipalité de Pantin ; la dépense est évaluée à 106,000 francs.

La commune a offert un concours de 20,000 francs.

Conformément à la délibération du Conseil général du 8 décembre 1882, on demande au Budget de 1884 l'inscription d'un premier crédit de 54,000 francs.

Même chemin. — Convertissement de chaussée macadamisée en chaussée pavée entre la route nationale n° 1 et Aubervilliers (traverse de Saint-Denis).

La dépense est évaluée à 190,000 francs ; la commune de Saint-Denis a offert dans l'opération un concours de 38,000 francs.

Chemin n° 15. Convertissement en pavage des accotements empierrés dans les traverses de Charenton et de Saint-Maurice.

Opération extrêmement urgente dont la dépense est évaluée à 50,000 francs.

Les communes concourent dans la dépense pour 1/5, savoir :

Charenton	6,000 »
Saint-Maurice	4,000 »
	10,000 »

Chemin n° 35. — Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée entre les fortifications de Paris et le chemin de l'Abreuvoir à Issy.

Cette opération est extrêmement urgente, la chaussée étant ruinée ; l'activité de la circulation atteint jusqu'à 630 colliers par jour dans cette partie du chemin.

Digitized by Google

Routes stratégiques.

Ouverture de la *Route stratégique de Garges à Sarcelles* (classée dans la petite vicinalité).

Les travaux sont terminés; la réception définitive en a été faite le 3 juillet dernier.

Le service vicinal a dû, en raison des nécessités budgétaires, se borner dans ses propositions à choisir les opérations les plus urgentes parmi celles comprises au programme tracé par le Conseil général pour donner satisfaction aux intérêts de la vicinalité.

VOIRIE URBAINE.

Parmi les projets et les travaux de voirie communale approuvés dans la période 1882-1883, il y a lieu de citer notamment :

Antony. — Travaux de viabilité de la rue de l'Abbaye. — Dépense : 2,520 francs.

Asnières. — Construction d'égout rue de l'Union, 8,700 fr. — Pavage de la rue de la Station, 26,000 francs.

Boulogne. — Classement et alignement de la rue de la Mairie. — Élargissement de la rue des Parchamps.

Choisy-le-Roi. — Établissement d'une bande asphaltée avenue de Paris, 5,040 francs.

Clamart. — Classement et alignement des rues du Chemin de Fer, du Vieux Cimetière et des Bas Marizais.

Digitized by Google

Colombes. — Classement et alignement des rues de la Gare, de la Garenne, des Voies-du-Bois, Denis-Boucher, des Vallées, des Cerisiers, des Rosiers, de l'Ouest et des Chambards.

Gentilly. — Mise en état de viabilité de la rue des Écoles et construction d'un pont sur la Bièvre, 16,000 francs. — Travaux de viabilité de la rue des Aqueducs prolongée, 9,600 francs.

Les Lilas. — Classement et alignement de la rue Boreau. — Classement de la rue du Coq-Français, décret du 23 juillet 1883.

Levallois-Perret. — Achèvement du square rue de Courcelles, 1,900 francs. — Amélioration de la rue de Cormeille, 4,950 francs.

Maisons-Alfort. — Prolongement de la rue de Seine. — Décret du 11 janvier 1883. — Travaux de viabilité rues Véron et des Iles, 2,500 francs.

Montreuil. — Mise en état de viabilité des rues Barra, de la Jonction, de la Convention et des Coutures, 24,212 francs.

Montrouge. — Bitumage des trottoirs avenue de la République, 9,500 francs. — Pavage rue Périer, 26,250 francs ; rue Verdier, 22,730 francs.

Neuilly. — Réfection des trottoirs de l'avenue de Neuilly, 44,000 francs. — Construction d'égouts rues Perronet, des Huissiers et des Poissonniers, 69,000 francs. — Classement et alignement de la rue de Lesseps.

Nogent-sur-Marne. — Classement et alignement des rues Cemonceaux, de Tannebourg, des Cheminées, de la Marne, des Vignes, du Château, de l'allée de Monceau, de Colmar, Saint-Quentin, du Parc, de Thionville, de Neuilly, du Val-de-Beauté, Plisson, de Bellevue, de la Station, de l'avenue des Champs-Élysées, des allées d'Antin, de Longchamps et de l'Alma. — Agrandissement de la place de la Mairie, élargissement de la rue de l'Arboust (décret du 26 février 1883).

Noisy-le-Sec. — Travaux de viabilité rues de la Noseille et des Petits-Noyers, 24,161 francs.

Digitized by Google

Puteaux. — Construction d'égouts rues Agathe, Voltaire et de la Mairie, 19,981 francs.

Saint-Maur. — Travaux de viabilité de la rue d'Alsace-Lorraine, 6,500 francs.

Thiais. — Classement et alignement de la rue Regnault-le-Roi. — Construction d'un égout rue des Saules, 11,400 francs.

Vanves. — Pavage de la rue Béranger, 20,265 francs.

Vincennes. — Classement et alignement de l'avenue des Grands-Fossés et de la rue de la Jarry. — Travaux de viabilité rues du Plateau, du Progrès et des Meuniers, 23,893 francs. — Construction d'égout rue du Moulin, 3,360 francs.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Le renouvellement, par quart, des membres des Commissions administratives des bureaux de bienfaisance a été effectué le 1er janvier 1883, en application de la loi du 5 mai 1879.

La situation financière de ces établissements est généralement prospère, la plupart des Conseils mucicipaux leur allouant des subventions suffisantes.

HOSPICES.

Deux de ces établissements, à Aubervilliers et à Champigny, ont été autorisés par décrets en date des 9 mars 1880 et 15 mai 1882. A Champigny, la question est toujours à l'étude. Par contre, Aubervilliers a produit ses plans et est en voie de réa-

Digitized by Google

liser les ressources nécessaires pour la plus grande partie de la construction, qui peut être considérée comme prochaine.

L'asile des vieillards de Boulogne s'agrandit, grâce au concours de la commune qui prend à sa charge tous les frais de l'opération.

Enfin, l'hospice Verdier, à Montrouge, consacre actuellement une somme relativement considérable à l'édification d'annexes rendues indispensables par le développement de ses services.

FÊTE DU 14 JUILLET.

SECOURS AUX PAUVRES DES COMMUNES SUBURBAINES.

Vous avez inscrit à votre Budget une somme de 30,000 francs pour concourir à la Fête nationale du 14 juillet, la dite somme affectée :

1° Jusqu'à concurrence de 10,000 francs à la décoration et à l'illumination des édifices départementaux à Paris :

2° Dans la limite de 20,000 francs à des distributions de secours aux indigents des communes suburbaines.

L'Administration a pris les mesures nécessaires pour que les fonds reçoivent la destination que vous leur aviez attribuée, et les secours ont été mis à la disposition des municipalités, qui en ont opéré la répartition conformément aux vues du Conseil.

Digitized by Google

INONDATIONS.

Dans votre séance du 8 décembre 1882, vous avez voté une somme de 20,000 francs pour être répartie entre les communes suburbaines à l'effet de les aider à couvrir les frais occasionnés par l'inondation.

La répartition a été effectuée par une Commission spéciale entre vingt-quatre communes sinistrées.

Conformément aux instructions préfectorales, les maires de ces communes ont tous fourni ultérieurement la justification de l'emploi des secours qui leur avaient été attribués, au moyen d'un état dressé par eux et certifié par deux membres de la municipalité, les adjoints ou un adjoint et un conseiller municipal.

POMPES FUNÈBRES.

En attendant qu'une loi nouvelle règle définitivement cette importante question des Pompes funèbres qui touche à la fois aux intérêts des communes et à ceux des fabriques, mon Administration fait tous ses efforts pour que les fabriques ne procèdent pas sans contrôle à l'exploitation du tarif des Pompes funèbres, dont le monopole leur est actuellement conféré.

Cette année on est parvenu à faire passer des traités régulière-

Digitized by Google

ment approuvés dans les communes d'Asnières, de Gentilly, de Joinville et de Nanterre.

On espère obtenir un résultat également satisfaisant pour les traités aujourd'hui à l'instruction des communes de Bourg-la-Reine, Choisy-le-Roi, Clichy, Courbevoie, Ile-Saint-Denis, Pantin, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Mandé, Sceaux et Thiais.

RECETTES SPÉCIALES.

Communes, hospice et Bureau de bienfaisance.

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, il a été créé 3 recettes municipales spéciales : à Courbevoie, à Ivry.

Un emploi de receveur spécial a été créé pour le Bureau de bienfaisance de Boulogne et l'hospice de cette commune par arrêté préfectoral du 11 juillet 1882.

SERVICE DE L'INSPECTION DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES

L'année dernière, mon prédécesseur vous faisait connaître que l'inspection de la comptabilité des communes n'avait eu à relever, dans les mairies suburbaines, aucune irrégularité qui fût de nature à attirer l'attention du Conseil.

Il n'en a malheureusement pas été de même cette année. Trois secrétaires de mairie se sont rendus coupables, dans l'exercice de leurs fonctions, d'actes d'indélicatesse et de détournement.

Digitized by Google

L'un des agents infidèles a disparu, annonçant l'intention de se suicider. Sa famille a pris, par écrit, devant l'inspecteur, l'engagement de rembourser la commune et, dès à présent, toute trace des irrégularités commises a disparu.

Le second a été contraint par le maire à donner sa démission.

Quant au troisième, moins coupable que les autres, le maire, usant d'indulgence envers lui et ayant égard à ses longues années de service, s'est contenté de le mettre immédiatement à la retraite. Les sommes détournées avaient d'ailleurs été intégralement remboursées dans un délai de trois jours, sur l'injonction de l'inspecteur de la comptabilité.

Estimant qu'en ces sortes d'affaires il convient de tenir le plus grand compte de l'appréciation de MM. les maires, j'ai cru devoir déférer à leur désir en ne provoquant pas de mesures plus rigoureuses. Mais si des faits semblables se reproduisaient, je n'hésiterais pas à faire mon devoir jusqu'au bout, quelque pénible qu'il pût être, et à livrer les coupables à la justice.

Le service de l'inspection de la comptabilité a vu, cette année, s'ajouter à ses attributions ordinaires un travail nouveau assez délicat et que les circonstances m'ont amené à y rattacher.

Vous savez, Messieurs, qu'un emploi spécial d'agent-comptable des biens des aliénés, séquestrés mais non interdits, du département de la Seine a été créé en 1879. La Cour des comptes, saisie de l'examen et de l'apurement des premiers comptes de gestion présentés par cet agent, s'est déclaré incompétente, en raison du caractère privé et non pas public des deniers gérés par le comptable. En présence de cet arrêt, et devant la nécessité de pourvoir administrativement à l'apurement des comptes de gestion dont il s'agit, j'ai pensé que l'inspecteur de la comptabilité se trouvait tout naturellement désigné pour procéder à ce travail de vérification, et je l'ai spécialement délégué à cet effet.

Les résultats de la vérification intéressant, pour une certaine partie, les finances du Département, vous seront prochainement soumis, par un mémoire spécial.

Digitized by Google

Cette année, en outre, le service de l'inspection a terminé le travail également exceptionnel de la liquidation de l'actif et du passif des anciennes communes de Clichy et de Neuilly avec la commune de Levallois-Perret. Cette liquidation, préparée avant la guerre et complètement anéantie à cette époque, avait été depuis lors plusieurs fois reprise et interrompue par les municipalités intéressées. Afin de faciliter l'établissement d'un compte rendu plus délicat par l'ancienneté relative des opérations qu'il devait comprendre et par la disparition d'une partie des documents à consulter, un de mes prédécesseurs avait confié cette tâche aux soins de l'inspecteur de la comptabilité des communes. L'inspecteur m'a remis son travail, et après le vote des Conseils municipaux appelés en ce moment à le ratifier, je vais pouvoir enfin soumettre au Gouvernement le projet de décret qui terminera définitivement cette affaire.

Ainsi que pour 1882, le règlement des budgets communaux de 1883 ne s'est pas effectué sans difficulté, toujours par suite de l'application de la loi nouvelle sur l'instruction primaire.

L'absence d'instructions précises, de la part des ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, sur la base à adopter pour la fixation du chiffre des subventions que l'État doit accorder aux communes, n'a permis de régler les budgets que fort tard, ce qui a causé un certain trouble dans l'établissement des rôles des contributions. Afin d'éviter ces inconvénients, le règlement des budgets s'effectuera, cette année, sur les mêmes bases que l'année dernière ; les budgets supplémentaires régulariseront plus tard, s'il y a lieu, la situation.

Soixante communes ont dû en 1883 recourir au vote de centimes additionnels pour suppléer à l'insuffisance de leurs revenus ordinaires et équilibrer leur budget.

Voici les noms de ces communes par ordre alphabétique avec l'indication du nombre des centimes imposés :

Digitized by Google

État des impositions pour insuffisance de revenus en 1883.

COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES
Antony	44, 4/10	Ivry	28, »
Aubervilliers	40, »	Joinville-le-Pont	43, »
Bagneux	49, 7/10	Levallois-Perret	4, »
Bagnolet	30, »	L'Hay	32, 8/10
Bobigny	43, 4/10	Maisons-Alfort	44, »
Bondy	27, »	Montreuil	30, »
Bonneuil	85, 5/10	Montrouge	14, »
Boulogne	10, »	Nanterre	45, 7/10
Bourget (Le)	58, 7/10	Nogent-sur-Marne	43, 2/10
Bourg-la-Reine	40, »	Noisy-le-Sec	26, »
Bry-sur-Marne	34, 6/10	Orly	48, 5/10
Champigny	52, »	Pantin	20, »
Charenton	10, »	Pierrefitte	34, »
Châtenay	34, 9/10	Plessis-Piquet	80, »
Châtillon	65, 7/10	Pré-St-Gervais	44, »
Chevilly	18, 9/10	Romainville	40, »
Choisy-le-Roi	10, »	Rosny	47, 3/10
Clichy	10, »	Rungis	45, »
Courneuve (La)	89, 7/10	Saint-Mandé	22, 2/10
Créteil	50, »	Saint-Maurice	17, 8/10
Drancy	57, »	Saint-Ouen	26, »
Dugny	74, »	Sceaux	38, »
Epinay	51, 9/10	Stains	81, 8/1
Fontenay-aux-Roses	47, »	Suresnes	20, »
Fontenay-sous-Bois	46, 9/10	Thiais	40, »
Fresnes	37, 8/10	Vanves	50, »
Gennevilliers	24, 5/10	Villejuif	46, »
Gentilly	19, 4/10	Villemomble	63, 2/10
Ile-St-Denis	34, 9/10	Villetaneuse	68, 1/10
Issy	10, »	Vincennes	15, »

Digitized by Google

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil, ainsi qu'il a été fait les années précédentes, un tableau comparatif des sacrifices de toute nature consentis en 1883 par les diverses communes du Département.

Pour les communes dans lesquelles il existe un octroi municipal, j'ai, suivant l'usage précédemment adopté, converti en centimes le produit des taxes principales et additionnelles, en prenant pour base les résultats des comptes du dernier exercice. Le chiffre ainsi obtenu représente le nombre de centimes que la commune serait dans la nécessité de s'imposer pour remplacer la perception des taxes d'octroi.

Voici ce tableau, dressé par ordre décroissant, en commençant par la commune qui supporte les charges les plus lourdes.

A ces charges, il faut ajouter, pour un grand nombre de communes, l'impôt des journées de prestations qui n'est pas compris dans les chiffres suivants :

(Tableaux).

Digitized by Google

État comparatif des sacrifices votés par les communes pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1883.

(Pour obtenir les résultats suivants, on a converti en centimes les taxes principales et additionnelles d'octroi, en prenant pour base du calcul les produits recouvrés en 1882.)

NUMÉROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES			TOTAL des CENTIMES
		ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	REPRÉSENTATIFS de l'Octroi	
1	Saint-Ouen	47,1	20	262,8	329,9
2	Ivry	49,3	20	254,5	323,8
3	Clichy	24	20	259,7	303,7
4	Pantin	40,8	20	240,7	301,5
5	Gentilly	52,8	20	228,3	301,1
6	Saint-Denis	28,1	20	240,9	289
7	Aubervilliers	60,9	20	200,3	281,2
8	Levallois-Perret	24,4	20	235,6	280
9	Vanves	68,7	5	202,5	276,2
10	Maisons-Alfort	63,8	20	182,3	266,1
11	Suresnes	44,3	17	192,8	254,1
12	Puteaux	18,1	20	203,1	241,2
13	Issy	32,1	20	184,2	236,3
14	Pre-Saint-Gervais	63,4	20	135,5	218,9
15	Courbevoie	15,6	20	163	198,6
16	Montreuil	52,1	20	124	196,1
17	Bagnolet	53,9	20	117,8	191,7
18	Sceaux	61,9	20	109,4	191,
19	Boulogne-sur-Seine	24	15	149,3	188,3
20	Asnieres	18,2	20	134,9	173,1
21	Les Lilas	20,9	20	130,8	171,7
22	Vincennes	35	12	124,6	171,6
23	Charenton	25,5	20	124,1	169,6
24	Neuilly	15,5	22,5	130,5	168,5
25	Choisy-le-Roi	26,2	20	119,8	166
26	Nogent-sur-Marne	61,2	20	82,3	163,5
27	Romainville	68,4	20	73,9	162,3
28	Joinville-le-Pont	63,4	20	75,7	159,1
29	Châtillon	87,4	20	50,2	157,6

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES			TOTAL des CENTIMES
		ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	REPRÉSENTATIFS de l'Octroi	
30	Colombes	19,8	20	116.7	156,5
31	Arcueil	20,5	20	111,9	152,4
32	Saint-Maurice	34	20	97,2	151,2
33	Clamart	25,2	»	125,8	151
34	Saint-Maur	22	20	106.1	148,1
35	Bonneuil	118,4	20	»	138,4
36	Noisy-le-Sec	49,6	20	66,5	136,1
37	Stains	112,8	2)	»	132,8
38	Montrouge	32,4	20	75,9	128,3
39	La Courneuve	124,8	»	»	124,8
40	Saint-Mandé	37,5	20	62,1	119,6
41	Créteil	72.7	20	25,9	118,6
42	Villetaneuse	104,7	12	»	116,7
43	Vitry	21,6	20	71	112,6
44	Le Drancy	88	20	»	108
45	Plessis-Piquet	107,3	»	»	107,3
46	Dugny	106,5	»	»	106,5
47	Bondy	51,9	20	30,1	102
48	Champigny	77,3	20	»	97,3
49	Épinay	73,3	20	»	93,3
50	Rosny	73	20	»	93
51	Villemomble	72,7	20	»	92,7
52	Bagneux	72	20	»	92
53	Le Bourget	71.3	20	»	91,3
54	Bobigny	69,5	20	»	89,5
55	Fontenay-sous-Bois	69	20	»	89
56	Villejuif	67,7	20	»	87,7
57	Fresnes	67,5	20	»	87,5
58	Fontenay-aux-Roses	67,3	20	»	87,3
59	Nanterre	65,9	20	»	85,9
60	Antony	65,8	20	»	85,8
61	Thiais	63,2	20	»	83,2
62	Rungis	82,4	»	»	82,4
63	Pierrefitte	61,1	20	»	81,1
64	Ile-Saint-Denis	59,8	20	»	79,8
65	Bourg-la-Reine	59,3	20	»	79,3
66	Bry-sur-Marne	58,4	20	»	78,4
67	Châtenay	54,4	20	»	74,4
68	Orly	73,9	»	»	73,9
69	Gonnevilliers	48,2	20	»	68,2
70	L'Hay	62	»	»	62
71	Chevilly	43,8	»	»	43,8

Digitized by Google

ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés traités dans les asiles du département de la Seine, ou dans les asiles extérieurs, était au 31 décembre 1881 de.....	8.260 »
Dans le courant de l'année 1882, le nombre des admissions a été, tant à Paris qu'en province, de.....	3,670
Le chiffre des aliénés traités en 1882 est de.	11,930
Les sorties définitives (guérisons, décès) se sont élevées à.....	3,398
En sorte que, le 31 décembre 1882, le nombre des aliénés était de.....	8,532

Il y a eu, en 1882, une progression un peu moins accentuée que celle constatée à la fin de l'exercice précédent dans le nombre des malades restant en traitement.

Cette augmentation est de	272
Elle avait atteint l'année précédente le chiffre de.....	291
C'est donc une différence en moins de.....	19

pour l'année 1882.

Le total du Compte de l'exercice 1882, sous-chap. 7, art. 1er, ci.....	4,742,291 78
accuse un excédent de dépense sur le chiffre	
A reporter.....	4,742,291 78

Digitized by Google

Report.....		4,742,291 78
inscrit au Budget (sous-chap. VII, art. 1er, Dépenses d'entretien des aliénés en 1882), savoir :		
Budget ordinaire de 1882	4,275,500 »	4,535,500 »
Budget rectificatif de 1882	260,000 »	
D'où un excédent de dépense de.....		206,791 78
Les dépenses de l'exercice 1882, constatées après l'établissement du Compte, s'élèvent à..		7,412 68
TOTAL du crédit demandé au Budget rectificatif 1883 pour faire face à des dépenses antérieures à cet exercice.....		214,204 46

Le crédit alloué au Budget de 1882 pour les frais de translation et dépenses diverses (sous-chap. VII, art. 2) était de 76,037 fr. 95 c., savoir :

Budget ordinaire.....	67,000 »	76,037 95
Budget rectificatif.....	9,037 95	
La somme constatée de ce chef au Compte de 1882, ci.....		84,457 88
présente un excédent de dépense de.....		8,419 93
inscrit au Budget rectificatif de 1883, avec une autre somme de.....		930 85
provenant de dépenses constatées après l'établissement du Compte.		
SOIT ENSEMBLE.....		9,350 78

En raison : 1° de l'accroissement du nombre des malades traités ; 2° de l'élévation des prix de journée, tant des asiles de la Seine que de quelques asiles de province, je vous propose d'in-

Digitized by Google

scrire, pour 1884, au sous-chap. VII, art. 1er du Budget départemental (Dépenses d'entretien), un chiffre de..			5,105,000 »
sauf à pourvoir ultérieurement, s'il est nécessaire, aux dépenses supplémentaires qu'entrainerait le maintien de la progression indiquée ci-dessus dans le chiffre de la population traitée.			
Si de l'évaluation de la dépense on déduit le montant des recettes figurant au Budget départemental, savoir :			
Art. 4, § 4, sous-art. 8 (ville de Paris et communes de la banlieue).	1,940,525	»	
Art. 4, § 4, sous-art. 9 (Familles).....	529,800	»	
Art. 4, § 7, sous-art. 4, 5 et 6 (Départements, État, Gouvernements étrangers)	141,200	»	2,615,025 »
Art. 4, § 7, sous-art. 7 (Frais de garde des biens des aliénés).....	3.500	»	
il resterait à la charge du Département, pour la dépense *d'entretien* de ses aliénés.....			2,489,975 »
La dépense correspondante constatée au Compte de 1882 est de.....			2.355,585 57
La dépense afférente au Département pour l'entretien des aliénés, prévue au Budget de 1883, est de.....			2,396,500 »
Il est demandé au Budget de 1884, sous-chap. VII, art. 2 (Frais de translation et dépenses diverses) un crédit de.....			87,100 »
A reporter.....			87,100 »

Digitized by Google

Report.....		87,100 »
chiffre supérieur de		2,642 12
aux constatations du Compte de 1882.....		84,457 88
en raison du mouvement ascensionnel des frais de translation.		

Jusqu'à présent, les dépenses de transport ont été, dans leur intégralité, supportées par le Département, sans le concours de la ville de Paris et des communes de la banlieue ; il semble juste et équitable de faire entrer ces dépenses en ligne de compte et d'en faire supporter, par les communes intéressées, la part proportionnelle annuellement fixée par le Conseil général, en conformité des art. 26, 27 et 28 de la loi du 30 juin 1838, qui met les dépenses du transport des aliénés à la charge du Département, sans préjudice du concours des communes.

Or, ces dépenses se sont élevées, en 1882, à.			61,749 01
elles sont prévues au Budget de 1884 pour une somme de			61.700 »
De ce chiffre, il y a lieu de déduire le montant des recettes correspondantes figurant au Budget départemental, art, 4, § 4, savoir :			
Ville de Paris et communes de la banlieue.....	24,245 »		
Familles	200 »		29.245 »
Départements, État, Gouvernements étrangers.	4,800 »		
Il resterait à la charge du Département pour la dépense de *transport* des aliénés, la somme de *(à reporter)*.....			32,455 »

Digitized by Google

Report.....	32,455	»
Le reste en charge prévu au Budget de 1883, pour frais de transport, était de.....	57,000	»
Le reste en charge constaté au Compte de 1882, pour les dépenses correspondantes, est de	61,749	01
Les dépenses restant à la charge du Département, évaluées d'après les prévisions du Budget de 1884, se résument comme suit :		
Dépenses d'entretien.....	2,489,975	»
Frais de transport.....	32,455	»
TOTAL.....	2,522,430	»

Au sous-chap. VII, art. 4 (Subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et pour les bibliothèques des malades des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière affectés au service des aliénés), je vous propose d'inscrire un crédit de..... 7,000 » comme au Budget de 1883.

Les dépenses d'entretien des aliénés constatées, pour le 1er semestre 1883, s'élèvent à...	2,454,458	22
soit pour deux semestres	4,908,916	44
Il a été inscrit au sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental de l'exercice 1883, un crédit de.....	4,542,105	24
Excédent présumé de dépense.....	366,811	20

dont l'inscription est demandée au Budget rectificatif, pour faire face à toutes les dépenses d'entretien de l'exercice 1883.

Vous recevrez, Messieurs, avec le rapport annuel sur la sta-

Digitized by Google

tistique et les opérations du service en 1882, un mémoire spécial sur la situation administrative et financière de ce service en 1882, ainsi que les propositions budgétaires concernant le Département et les trois asiles publics d'aliénés de la Seine, pour l'exercice 1884.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Budget rectificatif de 1883.

Les crédits dont l'allocation vous est demandée au Budget rectificatif de 1883 pour le service départemental d'architecture s'élèvent ensemble à 1,123,734 fr. 92 c.

Sur cette somme, 55,743 fr. 02 c. sont destinés à payer : soit des dépenses qui, pour diverses raisons, n'ont pu être liquidées en temps utile, soit des excédents auxquels ont donné lieu notamment l'entretien des bâtiments de l'école normale d'Auteuil, l'éclairage de la Préfecture de Police et les travaux d'agrandissement de la caserne de gendarmerie départementale du boulevard Lannes.

Le surplus, soit 1,067,991 fr. 90 c., serait appliqué : pour 25,000 francs, à des travaux complémentaires d'installation à l'orphelinat de Cempuis, approuvés par délibération du Conseil général du 18 juin dernier ; pour 50,586 fr. 20 c., au paiement de travaux de viabilité exécutés d'office par la ville de Paris aux abords de l'asile Sainte-Anne et de la Maison d'arrêt cellulaire ; pour 848,472 fr. 20 c., au paiement à la ville de Paris d'un cinquième acompte sur le prix d'acquisition de la caserne de la Cité ; pour 100,000 francs, à l'achèvement de la construction et à l'installation mobilière de l'école normale d'instituteurs, à

Digitized by Google

Auteuil ; et enfin pour 43,933 fr. 50 c., à la continuation des travaux d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard.

Des mémoires spéciaux vous seront d'ailleurs soumis, tant en ce qui concerne la justification des dépenses arriérées et des excédents constatés et le paiement des travaux de viabilité exécutés d'office par la ville de Paris, qu'en ce qui touche les travaux intéressant l'école normale d'Auteuil et le pensionnat de Ville-Évrard.

Budget de 1884.

Les crédits dont je vous demande l'inscription au Budget de 1884 pour l'entretien, les grosses réparations, les travaux neufs et les grands travaux des édifices et bâtiments départementaux s'élèvent au chiffre de 3,964,629 fr. 51 c.

Avant de vous faire connaître l'emploi qui sera fait de ces crédits, je dois vous présenter un exposé succinct des opérations qui ont été entreprises au moyen des ressources allouées tant au Bugdet rectificatif de 1882 qu'au Budget de 1883.

Travaux exécutés en 1883.

Indépendamment des travaux ordinaires d'entretien, d'importantes réparations et des travaux neufs ayant pour objet l'amélioration des services, la sécurité ou la conservation des bâtiments ont été exécutés conformément à vos précédentes délibérations.

Je citerai comme opérations principales :

Réparation d'enduits, carrelage et peinture à la caserne des Minimes ;

Reconstruction des calorifères au Tribunal de commerce ;

Remise en état de deux calorifères et agrandissement de la paneterie au Dépôt de la Préfecture de police ;

Nettoyage des vitrages, blanchiment des galeries cellulaires et réparation des égouts à la maison de correction de la Santé ;

Réparation de couvertures et remplacement de conduites de gaz à la Maison d'arrêt cellulaire ;

Digitized by Google

Réparation de pavage et de peinture et repiquage du sol à la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare.

Parmi les travaux exécutés dans les asiles d'aliénés, je mentionnerai les suivants :

A l'asile Sainte-Anne, remplacement par des lucarnes des châssis à tabatière éclairant les logements des sous-employés ;

A l'asile de Ville-Évrard, ouverture et remise en état de toutes les impostes de croisées et pose de croisillons, renouvellement de calorifères hors de service, transformation d'un hangar ouvert en remise à voitures fermée, réparation de plafonds, ravalements et réparations aux galeries de communication et aux égouts ;

A l'asile de Vaucluse, ouverture et remise en état des impostes, renouvellement de calorifères, peintures et réparations d'asphalte dans les galeries, installation mobilière de deux cabinets de médecins-adjoints, d'une salle de garde et d'une chambre d'interne.

En ce qui concerne les grands travaux, on a continué l'opération d'agrandissement et d'achèvement du Palais de Justice, et installé des rampes d'illumination sur les façades extérieures qui en étaient dépourvues.

On a poursuivi les travaux de construction de la maison de répression de Nanterre, ainsi que l'exécution de différents travaux dans les asiles d'aliénés.

En ce qui concerne le premier établissement, la construction est maintenant achevée et les bâtiments peuvent être livrés au service pénitentiaire. La question du mobilier est étudiée de concert par le Ministère de l'intérieur et la Préfecture de police.

A l'asile de Ville-Évrard, on a procédé à l'agrandissement de la salle des morts et de la salle d'autopsie ; on a également poursuivi, au pensionnat, la construction de deux pavillons d'agités,

Digitized by Google

de manière à terminer les travaux dans le premier semestre de l'année prochaine.

A l'asile Sainte-Anne, on a établi pour le service de l'admission les cabinets d'aisance dont la construction était la conséquence obligée de la séparation en deux parties du pavillon Ferrus.

Enfin, les travaux de construction à l'asile-hospice de Villejuif ont été poussés avec une activité telle que le gros œuvre de douze quartiers de malades est terminé, que l'on pourra couvrir très prochainement le bâtiment d'administration, et que les fondations des bâtiments des services généraux sont presque achevées.

Crédits demandés au Budget de 1884.

Ainsi que je vous l'ai indiqué ci-dessus, les crédits dont l'allocation vous est demandée au Budget de 1884 s'élèvent à la somme de 3,964,629 fr. 51 c.

Ils se divisent en trois catégories principales, savoir :

Entretien, éclairage et chauffage.....	472,640 »
Travaux neufs et grosses réparations.....	351,354 »
Grands travaux.....	3,140,635 51
TOTAL ÈGAL.....	3,964,629 51

Entretien, éclairage et chauffage (472,640 francs).

Le chiffre des crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chap. Ier et II du Budget ordinaire pour l'entretien, l'éclairage et le chauffage des édifices et bâtiments départementaux, présente un excédent de 27,800 francs sur les allocations correspondantes du Budget de 1883.

Cet excédent provient principalement :

1° De l'insertion au nombre des dépenses obligatoires d'une

Digitized by Google

somme de 21,000 francs applicable à des travaux d'amélioration de l'école normale d'institutrices ;

2° De l'insertion de deux nouveaux articles relatifs : l'un à l'entretien de la maison de Nanterre (10,000 francs), l'autre à l'entretien locatif des casernes de gendarmerie prises en location par le Département (2,500 francs).

J'ajouterai que les dépenses d'éclairage de la Préfecture de police s'étant élevées à 58,426 fr. 25 c. en 1882, je crois devoir vous demander pour cette dépense en 1884 un crédit de 58,500 francs, qui dépasse de 3,000 francs le crédit alloué en 1883. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de vous fournir des explications au sujet de la progression croissante de cette catégorie de dépenses, dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous soumettre à l'appui du projet de Budget de 1883, et je ne puis que me référer aux considérations que j'ai développées à ce sujet.

Je vous prierai, enfin, de remarquer que l'entretien de la Morgue n'est plus prévu que pour une somme de 3,000 francs, au lieu de 14,700 francs qui étaient portés au Budget de 1883. Cette différence provient de ce que, dans ce chiffre de 14,700 francs, figurait une somme de 12,700 francs destinée à payer à MM. Mignon et Rouart les frais d'entretien et de fonctionnement des appareils frigorifiques par eux installés. Or, le marché que la Préfecture de la Seine avait passé avec ces entrepreneurs pour l'entretien dont il s'agit étant expiré, c'est la Préfecture de police qui à l'avenir pourvoira à ce service et à la dépense qu'il entraînera. Dans ces conditions, il ne reste plus pour l'entretien foncier de la Morgue que la somme de 2,000 francs, que je vous demande de porter à 3,000 francs pour satisfaire aux nécessités de réparations résultant du mauvais état des bâtiments et de l'extension donnée aux services par la récente création d'un amphithéâtre d'autopsie.

Digitized by Google

Travaux neufs et grosses réparations (351,354 francs).

Ces travaux ont pour objet la conservation des bâtiments ainsi que la sécurité ou l'amélioration des services. Ils nécessiteront, pour 1884, une allocation de crédits montant ensemble à 351,354 francs.

Les dépenses les plus importantes s'appliquent aux casernes de gendarmerie, aux prisons et aux asiles d'aliénés.

En ce qui concerne les casernes de gendarmerie, on procédera à la réfection de carrelages et de souches de cheminées, ainsi qu'au remaniement de portes d'écuries et à la peinture de ravalements (caserne des Minimes). On exécutera également des réfections de peintures et d'enduits, et le repiquage et sablage du sol de la cour, à la caserne du boulevard Lannes.

Pour les prisons, il convient de citer parmi les travaux principaux :

Au Dépôt près la Préfecture de police, l'exhaussement du cuvelage d'un calorifère et des modifications à apporter au mode de chauffage de huit cellules d'aliénés dans l'infirmerie ;

A la Maison d'arrêt cellulaire, la peinture des voussures des six divisions, la réfection de l'installation balnéaire, le changement de sièges d'aisance, le changement et la réfection de châssis ;

A la maison d'arrêt et de correction de la Santé, la remise en état des appareils alimentant d'eau les tinettes du quartier cellulaire ;

A la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare, le remplacement du réservoir de la boulangerie, la reconstruction de plusieurs poëles, l'installation partielle de l'éclairage par le gaz, l'établissement d'un promenoir pour les nourrices et la réinstallation des bains de la première section ;

A la Maison d'éducation correctionnelle, le dallage de six promenoirs et le bitumage des trottoirs aux abords de la prison.

Digitized by Google

Quant aux travaux intéressant les asiles d'aliénés, je mentionnerai :

A l'asile de Ville-Évrard, la reconstruction partielle des murs de clôture du parc, la réfection du pavage des cours et le renouvellement de calorifères hors de service ;

A l'asile de Vaucluse, des travaux de réparation et d'amélioration au pavillon des bains, la réparation et la reconstruction de parties de murs de clôture, le remplacement de calorifères et le curage de la rivière de la Boële et de ses affluents ;

A l'asile Sainte-Anne, la construction d'une étuve à désinfecter les vêtements des malades malpropres et la transformation des jardins du pavillon Ferrus.

Des explications vous seront fournies relativement aux dépenses afférentes à chacun des édifices départementaux, dans des mémoires détaillés qui vous seront présentés à l'appui de chaque demande de crédit.

Grands travaux (3,140,635 fr. 51 c.).

Le crédit de 3,140,635 fr. 51 c., que je vous propose d'inscrire au Budget extraordinaire de 1884 pour les grands travaux à exécuter dans les édifices départementaux, se répartit de la manière suivante :

Asiles d'aliénés	444,299 46
Création d'un asile-hospice d'aliénés, à Villejuif	1,849,035 23
Palais de Justice	100,000 »
Réorganisation des prisons	400,000 »
Translation de la préfecture de Police à la caserne de la Cité	347,300 82
TOTAL égal	3,140,635 51

Digitized by Google

En ce qui concerne la translation de la préfecture de Police, le crédit ci-dessus de 347,300 fr. 82 c. serait employé, soit à payer à la ville de Paris un acompte à valoir sur le prix de cession de la caserne de la Cité, soit, pour le cas où vous en jugeriez ainsi, à entreprendre les travaux d'appropriation en vue d'y commencer l'installation définitive des services de la préfecture de Police.

Quant aux autres opérations, comme elles doivent donner lieu à des mémoires spéciaux, je ne ferai que vous présenter ici un exposé succinct de l'emploi des crédits que je vous propose de voter pour chacune d'elles.

Asiles d'aliénés.

Le crédit de 444,299 fr. 46 c. qui vous est demandé pour les grands travaux des asiles s'applique aux trois établissements de Ville-Évrard, de Vaucluse et Sainte-Anne.

Les travaux à exécuter à l'asile de Ville-Évrard (370,687 fr.) ont pour objet l'augmentation du service des bains, la construction d'une nouvelle machine élévatoire pour augmenter l'alimentation d'eau, la construction d'une serre à multiplication et d'un chantier pour bois et charbons, à l'asile proprement dit; — enfin la construction d'un pavillon pour malpropres (femmes), et l'ameublement des deux pavillons d'agités récemment construits au pensionnat.

La portion de crédit afférente à l'asile de Vaucluse (50,000 fr.) serait employée à des modifications à faire dans les bâtiments des services généraux: lesdites modifications comportant le déplacement des logements d'internes et de l'appartement du pharmacien en chef, l'installation de nouveaux cabinets médicaux, l'agrandissement des bureaux et la création de nouveaux parloirs.

Enfin, à l'aide du crédit de 23,612 fr. 46 c. demandé pour l'asile Sainte-Anne, on créerait des logements d'employés en surélévation du magasin de l'économat.

Digitized by Google

Création d'un asile-hospice d'aliénés à Villejuif.

Le crédit de 1,849,035 fr. 23 c. dont l'inscription est proposée au Budget de 1884 s'appliquerait, pour 1,249,035 fr. 23, c. à l'achèvement des travaux de construction, et pour 600,000 francs à l'ameublement des quartiers de femmes.

Palais de Justice.

Avec le crédit de 107,500 francs, on ferait d'une part les travaux nécessaires à l'exhaussement du cuvelage du calorifère qui dessert la salle d'assises (nord), et l'on poursuivrait, dans les bâtiments du quai des Orfèvres ainsi que dans le bâtiment en construction au fond de la cour de la Sainte-Chapelle, les travaux d'aménagement intéressant les services départementaux.

Réorganisation des prisons (265,233 fr. 02 c.).

Dans votre dernière session budgétaire, vous avez nommé, Messieurs, une Commission chargée d'examiner les différents projets qui vous étaient soumis relativement à la réorganisation des prisons de la Seine.

Dès que vous m'aurez fait connaître votre décision au sujet des propositions que je vous ai faites, je m'empresserai de saisir de l'affaire M. le Ministre de l'intérieur, de manière à pouvoir faire dresser aussi promptement que possible des projets définitifs.

Je viens, en attendant, vous demander d'inscrire au Budget de 1884 un crédit de 265,233 fr. 02 c. qui, joint aux ressources précédemment votées, serait employé, soit aux travaux d'agrandissement du Dépôt près la préfecture de Police, soit au commencement d'exécution du premier projet de construction neuve que

Digitized by Google

je serai en mesure de vous présenter pour la réorganisation des prisons.

Indépendamment des diverses opérations qui font l'objet du présent mémoire, je dois, Messieurs, vous entretenir de la question concernant la translation de la Morgue sur un emplacement situé entre le quai aux Fleurs et la rue du Cloître-Notre-Dame, question que je vous ai soumise par un mémoire du 15 novembre 1882, sur lequel vous n'avez pas encore délibéré.

Une partie des terrains sur lesquels je vous ai proposé de reconstruire cet établissement appartient à l'État, qui en avait fait annoncer la vente par voie d'adjudication au mois d'août dernier.

Sur ma demande l'État a consenti à surseoir à cette vente, et je vous demande dans un mémoire spécial d'approuver en principe la translation de la Morgue sur l'emplacement ci-dessus désigné, et de m'autoriser à entrer en négociations avec l'État pour l'acquisition des terrains dont il s'agit.

RECETTES.

Les dépenses occasionnées par les différents travaux dont je viens de vous entretenir pourraient être couvertes au moyen des ressources du Budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Une partie de ces dépenses sera remboursée au Département.

Je fais porter en recette au Budget rectificatif de 1883 et j'ai mis en recouvrement :

1° Une somme de 616 fr. 13 c., pour frais de direction afférents à l'entretien des bâtiments de la Cour d'appel en 1882 ;

2° Une somme de 3,534 fr. 51 c., représentant la part contributive de l'Etat et de la ville de Paris dans l'installation d'une rampe d'illumination sur la façade du Palais-de-Justice donnant place Dauphine ;

Digitized by Google

3° Une somme de 1,378 fr. 28 c., montant de la contribution des mêmes administrations dans la dépense d'installation d'une horloge salle de Harlay, au Palais-de-Justice ;

4° Une somme de 4,639 fr., pour frais d'éclairage et de chauffage des greffes du tribunal de 1re instance et des bureaux des huissiers de la police correctionnelle en 1881 et 1882 ;

5° Une somme de 217 fr. 20 c., représentant le remboursement par divers de frais de canalisation et appareils à gaz dans des établissements départementaux ;

6° Une somme de 400,000 francs à valoir comme troisième acompte sur celles dues par l'État pour l'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres à affecter aux services de la Cour d'appel.

Je fais enfin inscrire en recette pour ordre au même Budget une somme de 43,933 fr. 50 c. à prélever, en conformité d'une de vos délibérations en date du 26 décembre dernier, sur les sommes libres du Budget particulier de l'asile pour 1882, et qui doit être, comme je vous l'ai dit en commençant, affectée aux travaux d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard.

J'ajouterai que j'ai fait opérer sur l'État et la ville de Paris le recouvrement d'une somme de 18,060 fr. 49 c., représentant la part contributive de ces administrations dans la dépense d'entretien, de chauffage et de service de propreté des localités communes du Palais-de-Justice en 1882.

En ce qui concerne le Budget de 1884, je propose d'inscrire en recettes :

1° 5,300 francs pour paiement par divers occupants du prix du gaz consommé et des frais de canalisation et appareils à gaz dans les édifices départementaux ;

2° 2,319 fr. 50 c. pour frais d'éclairage et de chauffage des greffes du tribunal de 1re instance et des bureaux des huissiers de la police correctionnelle ;

3° 13,050 francs représentant la constribution du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts dans la dépense relative

Digitized by Google

à la séparation en deux parties du pavillon Ferrus et à la trans formation des jardins dépendant de ce pavillon (asile Sainte-Anne);

4° Et 19,867 fr. 50 c., montant présumé de la somme à recouvrer en 1884 sur l'État et la ville de Paris pour leur participation dans les dépenses d'entretien, de chauffage et de service de propreté des localités communes du Palais-de-Justice.

Quant à la créance du Département sur l'État, à raison des acquisitions faites de 1828 à 1857 pour la formation du périmètre et le dégagement des abords du Palais-de-Justice, une commission nommée par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et dans laquelle sont représentés l'État, le Département et la ville de Paris, doit être convoquée prochainement à l'effet d'examiner le compte que vous avez approuvé.

Je vous soumettrai le résultat de son travail dès qu'il me sera parvenu.

RÉSUMÉ DES DEMANDES DE CRÉDITS.

En résumé, Messieurs, les crédits nécessaires au service départemental d'architecture pour les dépenses de toute nature que je viens d'énumérer, et qui figurent tant au Budget rectificatif de 1883 qu'au Budget normal de 1884, s'élèvent à la somme de 5,088,364 fr. 43 c., ainsi répartie :

Budget rectificatif de 1883.....	1,123,734 92
Budget normal de 1884.....	3,964,629 51
TOTAL égal.....	5,088,364 43

Digitized by Google

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des principales améliorations qui ont été introduites dans le services des postes et des télégraphes des communes suburbaines depuis le 1er octobre 1882.

La fusion a été opérée à Courbevoie, Puteaux et Saint-Denis. Tous les bureaux de l'arrondissement de Saint-Denis sont actuellement fusionnés.

La fusion a été également opérée à Montreuil-sous-Bois ; elle reste encore à faire à Ivry-sur-Seine et à Joinville-le-Pont.

Un bureau mixte (poste et télégraphe fusionnés) a été ouvert à Thiais.

Un bureau de poste, créé à Bagneux, est ouvert depuis le 1er octobre dernier. Un autre a été concédé à Charenton (Magasins-généraux) ; il sera mis en activité dès que la commune aura fourni un local approprié à l'installation du service.

La distribution à domicile a été accélérée à Maisons-Alfort par la création d'un nouvel emploi de facteur des postes, et à Vincennes par la création d'un emploi de facteur des postes et d'un emploi de facteur des télégraphes. Un emploi de facteur des télégraphes a été créé à Nogent-sur-Marne et un autre de facteur enfant à Issy-sur-Seine.

Le bureau télégraphique d'Issy-sur-Seine, qui était secondaire, a été transformé en bureau principal et les guichets sont ouverts au pnblic pour la poste comme pour le télégraphe de sept ou huit heures du matin (selon la saison) à neuf heures du soir sans interruption.

Des bureaux télégraphiques ont été créés à Bondy, le Bourget,

Digitized by Google

Noisy-le-Sec, et fusionnés avec les bureaux de poste existant dans ces localités. Un bureau mixte (poste et télégraphe réunis), a été créé à Bois-Colombes et fonctionne depuis le 16 juillet dernier. Un bureau de télégraphe a été créé à la Plaine-Saint-Denis et fonctionne ; il vient d'être fusionné avec le bureau de poste nouvellement concédé ouvert au public. Une étude a été faite pour l'établissement d'un bureau à l'Ile-Saint-Denis; il y a lieu de croire qu'elle aboutira prochainement. Des études semblables concernant les communes de Bobigny et de Drancy ont été terminées, mais elles sont restées sans résultat, ces communes ne pouvant pas, quant à présent, souscrire aux charges qui leur seraient imposées. Néanmoins, un second facteur a été affecté à la commune de Bobigny, qui se trouve par suite desservie dans d'excellentes conditions.

A Levallois-Perret, le service de la levée des boites et de l'expédition des correspondances a été considérablement amélioré par la création d'un emploi de facteur-releveur ; celui du guichet l'a été par la création d'un nouvel emploi de commis des postes.

De nouveaux emplois de facteurs releveurs ont aussi été créés à Charenton, Maisons-Alfort, Montreuil-sous-Bois, Saint-Maur-les-Fossés et Vitry-sur-Seine.

Un remaniement complet des quartiers de distribution à Clichy-la-Garenne a permis d'obtenir une plus grande accélération dans la remise des correspondances.

Des emplois de facteurs du télégraphe ont été créés à Bois-Colombes, Neuilly et Puteaux.

De nouvelles boîtes aux lettres ont été concédées aux communes de Bondy, Boulogne-sur-Seine, Courbevoie, Levallois-Perret, Pantin et Puteaux. Quatre boîtes vont incessamment être concédées à la ville de Saint-Denis.

Il en a été également établi une à Créteil, une à Fontenay-aux-Roses, trois à Maisons-Alfort, trois à Montreuil-sous-Bois, une à Montrouge, à Rosny-sous-Bois, à Saint-Maur-les-Fossés, à Thiais et à Vincennes.

Digitized by Google

Pour assurer la réexpédition par l'hôtel des postes des correspondances originaires de la ligne de Vincennes, un service de transport de dépêches a été établi entre Joinville-le-Pont et Paris dans le train n° 86 arrivant à la Bastille à 5 h. 35 m. du soir. Le service existant dans le train n° 90 qui arrive à la Bastille à 6 h. 05 m. du soir a été maintenu en vue d'augmenter les facilités procurées au public. La mesure dont il s'agit a particulièrement bénéficié aux communes de Saint-Mandé, Vincennes, Montreuil-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Joinville-le-Pont.

TERRAINS COMMUNAUX.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux un aperçu des travaux d'intérêt local, offrant une certaine importance, qui ont été exécutés dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

§ 1er.

Mairies. — Écoles. — Salles d'asile.

Antony. — Achèvement des bâtiments de la mairie.

Aubervilliers. — Achèvement des groupes scolaires. La dépense, qui a atteint 70,000 francs, sera soldée au moyen de subventions accordées par le Département et, pour le surplus, à l'aide des fonds communaux (taxes additionnelles d'octroi).

Bagneux.— Séparation en deux de la classe actuelle de l'école des garçons. — Remaniement du préau de l'école des sœurs. —

Digitized by Google

Transformation des tables des écoles et acquisition d'appareils divers pour l'enseignement. — Aménagement dans les bâtiments des écoles d'un local pour l'instituteur-adjoint.

Dépense couverte par une subvention du Département et par les fonds communaux.

Bobigny. — Construction d'une école maternelle. — Dépense évaluée à 34,200 francs, soldée par des secours du Département et de l'État. — Une imposition extraordinaire de 20 centimes pendant deux années et diverses ressources communales disponibles feront face au reste de la dépense, qu'on estime devoir s'élever au chiffre de 40,000 francs en y comprenant le mobilier scolaire.

Bondy. — Achèvement des travaux de construction de l'école mixte, à la Forêt.

Boulogne. — Clôture du parc de la mairie. — Dépense de 37,000 francs, payable avec le produit de la vente d'un terrain communal et à l'aide des fonds libres.

Le Bourget. — Installation d'une deuxième classe de garçons évaluée à 3,150 francs, et payée à l'aide d'un secours de 2,000 fr. et des fonds communaux.

Bry-sur-Marne. — Travaux de réparation aux établissements scolaires. — Dépense : 2,400 francs, couverte par une subvention départementale de 2,000 francs et par les ressources communales ordinaires.

Châtillon. — Agrandissement de l'école des garçons. — Acquisitions de terrains et travaux. — Dépense de 18,000 francs, payable au moyen d'une subvention du Département, des taxes additionnelles d'octroi, du produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes et des fonds communaux ordinaires. — Construction d'une 3e classe à l'école des filles.

Choisy-le-Roi. — Travaux d'agrandissement des écoles communales et construction d'une école maternelle. — La dépense, évaluée à 198,000 francs, est couverte par des subventions de

Digitized by Google

l'État et du Département et par le produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Clamart. — Construction d'une salle d'asile avec école laïque de filles.— Dépense évaluée à 107,000 francs, payable au moyen d'une subvention départementale et du produit des taxes additionnelles d'octroi. — Établissements d'appareils à gaz dans les 2es classes des écoles des garçons et filles.

Colombes. — Travaux d'appropriation à l'école des filles et à l'école maternelle du Centre. — Dépense de 9,000 francs, couverte par les fonds communaux.

Fontenay-sous-Bois. — Réparations aux murs de clôture de la mairie.

Gentilly.— Construction d'un groupe scolaire dit du Centre. — La dépense, de 157,000 francs, sera acquittée au moyen d'une subvention du Département, du produit des taxes additionnelles d'octroi et du produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Issy. — Construction d'un préau couvert à l'école des Moulineaux. — Construction d'un préau couvert à l'école des garçons (Centre). — Construction d'une 3e classe et d'un réfectoire au groupe scolaire des Moulineaux. — Dépenses couvertes par une subvention du Département et le produit des taxes additionnelles d'octroi.

Ivry.— Continuation des travaux de construction d'un groupe scolaire à Ivry (Centre). — Travaux évalués à 394,000 francs, payables au moyen de subventions, du produit de taxes additionnelles d'octroi et de fonds libres. — Construction de classes supplémentaires aux écoles du Petit-Ivry. — Établissement de fourneaux économiques dans les écoles.

Joinville-le-Pont. — Installation, au rez-de-chaussée de la mairie, des bureaux de la mairie, du télégraphe et de la bibliothèque populaire; agrandissement de la salle d'asile. — Dépense de 2,800 francs, payable au moyen des ressources pro-

Digitized by Google

venant d'un secours et d'un prélèvement sur le produit d'un emprunt de 120,000 francs. — Agrandissement du logement du concierge de la mairie, construction d'une remise pour les pompes à incendie et consolidation des carrières sous le bâtiment de la mairie. — Dépense s'élevant à 9,700 francs, couverte par une subvention et un prélèvement sur le produit de l'emprunt.

Levallois-Perret. — Achat de terrains pour la construction d'un groupe scolaire. — Dépense de 34,000 francs, acquittée au moyen des fonds libres communaux. — Construction de fosses d'aisances à l'école des filles, construction de 6 nouvelles classes aux écoles. — Dépense : 36,000 francs, payables sur les fonds communaux ordinaires.

L'Hay. — Travaux divers aux écoles.

Les Lilas. — Acquisition de terrains pour une mairie et construction du bâtiment, création d'une place publique. — La dépense s'élève à 510,000 francs. Ressources : secours sur les fonds départementaux, produit d'un emprunt de 450,000 francs remboursable en 50 années au moyen des 20 centimes extraordinaires et taxes additionnelles d'octroi.— Création d'une 5e classe à l'école des garçons, d'une 4e et 5e classes à l'école des filles.

Maisons-Alfort. — Achèvement du groupe scolaire d'Alfortville. — Dépense 23,000 francs, couverte par le produit des taxes additionnelles et les ressources communales ordinaires.

Montreuil. — Continuation des travaux d'agrandissement du groupe scolaire de la route de Paris. — Acquisition de terrains pour la construction d'un 3e groupe. — La dépense, qui a atteint 31,000 francs, a été payée à l'aide du produit des 20 centimes extraordinaires.

Neuilly. — Continuation des travaux de construction de la mairie et d'une école de filles.

Pantin. — Construction d'une mairie (achèvement). — Dépense : 716,000 francs, couverte par une subvention et un emprunt. — Pose de plaques commémoratives dans les écoles

Digitized by Google

(Souvenir aux enfants de la commune morts pour la patrie), appropriation provisoire de nouvelles classes dans les écoles.

Pierrefitte. — Construction d'une école de garçons et d'une salle d'asile. — Travaux évalués à 135,000 francs, et payables au moyen de subventions départementales et d'un emprunt à la caisse des écoles.

Pré-Saint-Gervais. — Surélévation du groupe scolaire. — La dépense, 37,500 francs, sera acquittée au moyen d'une subvention et d'un emprunt.

Saint-Denis. — Achèvement d'un groupe scolaire au sud de la ville. — Continuation des travaux de construction d'un hôtel-de-ville, payables au moyen de l'emprunt de 4,000,000 de francs autorisé par la loi du 18 avril 1880.

Saint-Mandé. — Construction d'un groupe scolaire. — La dépense, évaluée à 391,000 francs, est couverte par une subvention départementale, des centimes additionnels et le produit de l'octroi.

Saint-Maur. — Installation de nouvelles classes aux écoles de Saint-Maur, d'Adamville et de La Varenne. — Etablissement de lavabos dans les écoles.

Saint-Maurice. — Travaux de sondage destinés à faire connaître la nature d'un terrain destiné à la construction d'un groupe scolaire.

Saint-Ouen. — Construction de classes provisoires dans les préaux des écoles.

Stains. — Continuation des travaux de construction d'une maison d'école pour les garçons.

Vanves.— Agrandissement du groupe scolaire.— La dépense, montant à 32,000 francs, est couverte par une subvention sur les fonds départementaux et par le produit des taxes additionnelles d'octroi.

Vitry. — Acquisition de mobilier pour l'école des garçons.

Digitized by Google

§ 2.

Éclairage et service des eaux.

1° Éclairage :

Boulogne. — Installation de nouveaux appareils d'éclairage au gaz et à l'huile. — Dépense de 15,000 francs payable au moyen d'un prélèvement sur un emprunt de 540,000 francs remboursable à l'aide du produit des taxes additionnelles d'octroi.

Choisy-le-Roi. — Établissement de 4 candélabres au rond-point Rouget-de-l'Isle.

Clamart. — Pose de 3 nouveaux appareils d'éclairage.

Levallois-Perret. — Installation de 5 appareils à gaz.

Les Lilas. — Appareils d'éclairage au gaz. — Prolongation de la durée de l'éclairage pendant toute l'année jusqu'à 1 heure du matin au lieu de minuit.

Neuilly. — Amélioration de l'éclairage.

Rosny. — Travaux pour éclairage au gaz (transformation des appareils).

Saint-Maur. — Installation d'appareils d'éclairage au gaz et à l'huile.

Saint-Ouen. — Éclairage au gaz de 3 rues. — Éclairage à l'huile d'autres voies.

Vanves. — Installation d'appareils pour l'éclairage au gaz et de 26 appareils d'éclairage au pétrole.

Vincennes. — Éclairage au gaz.

2° Service des eaux :

Bondy. — Achèvement de l'installation du service des eaux.

Boulogne. — Installation de bouches d'eau et de bornes-

Digitized by Google

fontaines. — Dépense évaluée à 10,000 francs, payable sur les fonds de l'emprunt.

Choisy-le-Roi. — Pose de 2 bouches de lavage.

Clamart. — Établissement d'une borne-fontaine (genre Wallace) rue de la Forêt.

Drancy. — Travaux de grosse réparation aux fontaines et puits.

Ivry. — Installation de bouches de lavage.

Joinville-le-Pont. — Ouverture de 8 nouvelles bouches d'eau.

Levallois-Perret. — Pose de 9 bornes-fontaines et d'une bouche de lavage.

Les Lilas. — Amélioration dans le service. — 8 bornes-fontaines donnant de l'eau à volonté au lieu de deux heures par jour. — 2 installations de bouches à incendie.

Montreuil. — Bouches d'eau et bornes-fontaines.

Nanterre. — Érection d'une fontaine publique.

Noisy-le-Sec. — Établissement de 2 bouches d'eau au hameau de Merlan.

Saint-Denis. — Distribution des eaux de la Déesse. — Les travaux sont terminés en ce qui concerne l'intérieur de la ville ; il ne reste plus à canaliser que la plaine Saint-Denis.

Saint-Maur. — Installation de 6 bornes-fontaines et de 16 bouches d'eau. — Construction d'une fontaine publique.

Villetaneuse. — Établissement de bornes-fontaines et de bouches d'eau.

Vincennes. — Bouches d'eau.

Digitized by Google

§ 3.

Marchés et stationnements.

Issy. — Construction d'un marché couvert dans le terrain acquis des époux Carra de Vaux. — Dépense de 113,000 francs couverte par un emprunt remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Courbevoie. — Achat, moyennant 170,000 francs payables en six annuités sur les fonds communaux, de la propriété Blondel, destinée notamment à l'installation définitive du marché aux comestibles.

§ 4.

Abattoirs.

Néant.

§ 5.

Bureaux de poste et de télégraphe.

Bondy. — Installation du bureau télégraphique.

Saint-Denis. — Installation de 2 bureaux de poste et de télégraphe à l'ancien hôtel de la sous-préfecture et dans la Plaine-Saint-Denis.

Saint-Maurice. — Ouverture d'un bureau télégraphique.

Thiais. — Bureau de poste et de télégraphe.

Digitized by Google

§ 6.

Voie publique.

Antony. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal.

Arcueil. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Dépense de 20,000 francs à couvrir au moyen des fonds réservés provenant de l'imposition extraordinaire de 3 centimes.

Bagnolet. — Prolongement et mise en état de viabilité de 2 chemins vicinaux.

Bondy. — Redressement d'une sente communale. — Construction d'un chemin rural, évaluée à 5,200 francs et payable au moyen d'une souscription et d'une subvention. — Viabilité d'un chemin vicinal.

Boulogne. — Élargissement de la rue de Parchamp. — Acquisitions de terrains.—Dépense de 164,000 francs à payer avec les fonds de l'emprunt. — Travaux divers de viabilité et construction d'égout montant à 221,000 francs, couverts par l'emprunt. — Installation d'urinoirs.

Châtillon. — Prolongement d'un égout sous une route départementale. — Pavage de 2 rues. — Réparations à un chemin vicinal. — Construction d'un urinoir public.

Choisy-le-Roi. — Établissement d'une bande d'asphalte sur les contre-allées d'une route reliant deux voies communales. — Construction d'un trottoir. — Réfection du pavage d'une rue. — Rechargement des chaussées empierrées de 3 rues. — Ces deux dernières opérations, évaluées 12,500 francs, seront payées au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi.

Clamart. — Installation d'un urinoir sur la place de la mairie. — Élargissement de 4 rues et d'un chemin vicinal. — Alignement d'une rue et d'un chemin vicinal. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. Cette dernière dépense couverte

Digitized by Google

au moyen d'une subvention départementale et des ressources ordinaires.

Courbevoie. — Achat de la propriété Blondel, destinée pour partie à la formation d'un square.

Fontenay-aux-Roses. — Mise en état de viabilité d'un chemin mitoyen avec la commune de Châtillon.

Gentilly. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Dépense de 34.000 francs assurée par les fonds spéciaux.

Ivry. — Contingent de la commune dans les travaux de construction d'un égout sous une route départementale, payable au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi. — Pose d'organeaux sur le port d'Ivry. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal ; dépense : 66,000 francs, payables au moyen de taxes additionnelles d'octroi, et pour le surplus, à l'aide des fonds spéciaux. — Construction d'un mur pour soutenir les terres de la rue du Grand-Gord.

Joinville-le-Pont. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal, de 3 rues et d'une place publique et travaux de réparation à l'abreuvoir ; la dépense est évaluée à 59,500 francs. Les ressources pour la couvrir sont : subventions, emprunt à la caisse des chemins vicinaux.

Levallois-Perret. — Acquisitions de terrain pour le square de Courcelles ; travaux de construction de ce square et plantations. — Dépense de 59,000 francs à acquitter au moyen des fonds libres.

Les Lilas. — Mise en état de viabilité d'une partie d'un chemin vicinal commun avec Bagnolet. — Dépense : 9,500 francs, payables au moyen d'une subvention et des ressources communales ordinaires. — Achat de terrains par suite de reprise d'alignement dans diverses rues.

Montreuil. — Acquisition de terrains pour la place publique. — Travaux de pavage exécutés dans 10 rues.

Montrouge. — Bitumage des trottoirs. — La dépense, évaluée

Digitized by Google

à 9,500 francs, sera acquittée moitié par les riverains, moitié par la commune, à l'aide des fonds ordinaires.

Nanterre. — Achèvement d'un chemin vicinal. — Dépense de 9,000 francs, à prélever sur les fonds spéciaux. — Acquisitions de terrains par suite d'alignement. — Dépense de 7,000 fr., payable avec les fonds ordinaires.

Noisy-le-Sec. — Élargissement et mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Acquisition de terrains. — Dépense évaluée à 36,000 francs.

Les ressources destinées à y faire face sont : une subvention, une souscription, un prélèvement sur les fonds spéciaux et le produit d'aliénation de terrains. — Convertissement de la chaussée empierrée d'une rue en chaussée pavée. — Remplacement, dans une autre rue, du pavage par l'empierrement. La dépense, 12,000 francs, payable au moyen des fonds spéciaux, d'un secours et, pour le reste, d'un prélèvement sur les fonds ordinaires.

Pantin. — Construction d'un trottoir bitumé dans une rue. — Dépense de 17,500 francs, à solder au moyen des ressources ordinaires. — Construction d'un égout sous une voie communale. — La dépense, évaluée 16,000 francs, à couvrir avec les fonds ordinaires. — Amélioration d'un chemin vicinal. Un prélèvement sur les fonds spéciaux fera face à la dépense, estimée à 17,000 francs.

Pré-Saint-Gervais. — Mise en état de viabilité d'une rue. Travaux et acquisition de terrain. — La dépense, évaluée 29,000 francs, payable à l'aide d'une souscription et d'un emprunt.

Puteaux. — Construction d'égouts pour une somme de 22,000 francs, à acquitter au moyen de la désaffectation de fonds spéciaux, de subventions particulières et de fonds communaux disponibles.

Romainville. — Pavage d'une rue, évalué 7,000 francs,

Digitized by Google

payable avec le produit des 20 centimes extraordinaires et des taxes additionnelles d'octroi.

Rosny. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — Acquisition de terrains. — Dépense : 84,000 francs. — Ressources : subvention départementale, souscriptions volontaires et fonds spéciaux.

Rungis. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal, évaluée 31,000 francs. — Dépense couverte par une subvention départementale et les fonds communaux disponibles.

Saint-Denis. — Prolongement d'une rue. — Assainissement de la ville et canalisation du Croult. — Construction d'un port sur la Seine. — Dépenses évaluées à 518,000 francs, payables sur le produit de l'emprunt de 4.000,000 de francs autorisé par la loi du 18 avril 1880.

Saint-Maur. — Mise en état de viabilité de trois chemins vicinaux. Dépense : 90,000 francs, à acquitter au moyen d'une imposition extraordinaire. — Mise en état de viabilité d'une rue. Dépense : 7.500 francs. Ressources : fonds communaux ordinaires et produit de souscriptions.

Saint-Ouen. — Construction d'un mur de clôture au square de l'école de la Gare.

Stains. — Mise en état de viabilité de la route stratégique. Contingent annuel.

Suresnes. — Construction de six nouvelles voies. Acquisitions et travaux de viabilité évalués 222,000 francs. La dépense est payable sur le produit des taxes additionnelles d'octroi.

Villetaneuse. — Réparation d'un chemin. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — La dépense sera couverte au moyen de subventions fournies par l'État et le Département.

Vincennes. — Construction d'un égout sous deux voies communales. Dépense de 12.000 francs à couvrir au moyen des fonds libres et d'une subvention de la Compagnie des Omnibus. —

Digitized by Google

Mise en état de viabilité de deux rues; travaux s'élevant à 22,000 francs, payables sur les fonds libres. — Aménagement des abords de l'école du Nord.

§ 7.

Églises. — Presbytères. — Cimetières.

Antony. — Agrandissement du cimetière. — Dépense de 10.000 francs, payable à l'aide d'un emprunt.

Arcueil. — Construction d'une morgue au nouveau cimetière.

Bondy. — Frais de clôture du cimetière agrandi.

Boulogne. — Travaux de grosses réparations à l'église de Billancourt. Dépense : 11,000 francs, couverte par une subvention de l'Etat et les fonds communaux ordinaires.

Colombes. — Agrandissement du cimetière. — Dépense : 30,000 francs, à acquitter avec les ressources provenant d'un emprunt à contracter à la Caisse des dépôts et consignations, ledit emprunt remboursable au moyen du produit des 20 centimes extraordinaires.

Fontenay-sous-Bois. — Réparations aux murs du cimetière.

Les Lilas. — Agrandissement du cimetière. — Dépense de 24,000 francs, imputable sur les fonds communaux ordinaires.

Montreuil. — Agrandissement du cimetière. — Dépense : 50,000 francs, payable sur les fonds libres.

Pré-Saint-Gervais. — Agrandissement et clôture du cimetière. — La dépense, évaluée à 34,000 francs, payable à l'aide des fonds provenant d'un emprunt.

Saint-Mandé. — Construction d'une église. — Dépense : 390,000 francs, payable au moyen d'une contribution importante de la fabrique, du produit de deux legs et des ressources

Digitized by Google

provenant de l'octroi, des centimes additionnels et des fonds ordinaires.

Saint-Ouen. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière.

Suresnes. — Réfection du caveau provisoire. Dépense évaluée 3,600 francs, couverte par les ressources ordinaires.

Villemomble. — Réparations à la sacristie. — Le devis atteint 4,400 francs. — La dépense sera payée avec une subvention de l'État, un don du curé et pour le surplus avec les fonds communaux.

§ 8.

Établissements hospitaliers et charitables.

Boulogne. — Surélévation de la crèche. — Dépense évaluée à 9,400 francs, payable sur les fonds libres. — Acquisition d'immeubles pour l'agrandissement de l'hospice des vieillards. — Dépense de 38,500 francs, couverte par une souscription volontaire et un prélèvement sur le produit de l'emprunt.

Courbevoie. — Translation de la crèche dans la propriété Blondel.

Puteaux. — Construction d'une crèche. — Dépense évaluée à 39,000 francs, couverte par le produit d'un legs et les fonds communaux.

Saint-Denis. — Construction d'un orphelinat de jeunes filles à l'ancien hôtel de la sous-préfecture, acquis du Département au prix de 130 000 francs. La construction de l'orphelinat, estimée à 45,000 francs, sera payée avec les fonds libres.

Digitized by Google

§ 9.

Secours contre l'incendie.

Châtillon. — Remise des pompes à incendie. — Dépense de 5,400 francs, couverte par une subvention départementale et les fonds communaux.

Chevilly. — Mise en état du corps de garde destiné au remisage des pompes.

Noisy-le-Sec. — Acquisition d'une pompe à incendie.

Saint-Maur. — Achat d'une pompe à incendie.

§ 10.

Divers.

Châtillon. — Construction d'un tir pour manœuvres militaires. — Bibliothèque municipale (prêt gratuit).

Colombes. — Confection d'un plan général d'alignement et de nivellement.

Ivry. — Aménagement d'un local pour la recette municipale, avec logement du receveur. — Dépense de 4,800 francs. — Ressources : fonds ordinaires.

Pantin. — Construction d'un bureau d'octroi.

Saint-Maur. — Habillement et équipement d'une section du bataillon scolaire. — Installation d'un service de correspondance entre le chemin de fer et le quartier de la Pie.

Saint-Maurice. — Bibliothèque populaire.

Digitized by Google

Principales mesures concernant les octrois depuis la dernière session de 188

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	EVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICA DES TA
Arcueil.....	Délibération du 14 novembre 1882, visée sans opposition le 6 décembre 1882.	Prorogation des taxes principales.	Jusqu'au 31 décembre 1883.	Taxes principales: 47,464 francs.	Besoins ordi de la com
Asnières.....	Délibération du Conseil municipal, rendue exécutoire le 28 octobre 1882.	Prorogation des tarif et règlement.	4 ans, à partir du 1er janvier 1883.	Taxes principales: 130,000 francs. Taxes additionnelles : 39,000 francs.	Besoins ordi Rembou d'un empru 2.0,000 fr. travaux d communal
Boulogne.....	Décret du 15 décembre 1882.	Revision et prorogation des tarif et règlement.	5 ans, à partir du 1er janvier 1883.	Taxes principales: 345,000 francs. Taxes additionnelles : 135,000 francs.	Besoins ordi Divers t de viabili d'égouts et lioration d clairage, d vice des etc., etc.
Choisy-le-Roi.....	Décret du 1er décembre 1882.	Augmentation et prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1887.	Taxes principales: 40,000 fr. Taxes additionnelles : 19,000 francs.	Besoins ordi Tra aux d bili e.
Clamart.....	Décret du 12 juin 1883.	Prorogation du tarif, y compris la taxe sur les métaux.	Jusqu'au 31 décembre 1885.	Taxes principales: 23,100 fr. Taxes additionnelles : 24,648 fr. 30 c.	Besoins ordin Constructio l'école de et d'une d'asile.

Digitized by Google

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DECISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICATION DES TAXES
Colombes	Délibération du Conseil municipal, rendue exécutoire le 27 décembre 1882.	Prorogation des tarif et règlement.	1 an, en 1883.	Taxes principales: 129,000 francs.	Besoins ordinaires
Les Lilas	Décret du 26 décembre 1882.	Revision et prorogation des tarif et reglement.	5 ans, à partir du 1er janvier 1883.	Taxes principales: 55,000 fr. Taxes additionnelles : 17,900 francs.	Besoins ordinaires Remboursement d'un emprunt de 450,000 francs pr construction d'une mairie et d'une place publique.
Noisy-le-Sec	Décret du 15 décembre 1882.	Revision et prorogation des tarif et reglement.	5 ans, à partir du 1er janvier 1883.	Taxes principales: 15,900 fr. Taxes additionnelles : 5,660 francs.	Besoins ordinaires Acquisition de terrains et pavage des rues de la Noseille et des Petits-Noyers.
Saint-Maudé	Délibération du 18 février 1882, visée sans opposition le 11 novembre 1882.	Prorogation du tarif.	Jusqu'au 31 décembre 1886.	Taxes principales: 22,500 fr. Taxes additionnelles : 45,000 francs.	Besoins ordinaires Construction d'ecoles et d'une eglise.
Saint-Maurice	Décret du 15 décembre 1882.	Augmentation et prorogation des taxes principales, suppression des taxes additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1887.	Taxes principales: 32,000 francs.	Besoins ordinaires
Vanves	Délibération du 20 novembre 1882, visée sans opposition le 29 décembre 1882.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1883.	Taxes principales: 79,000 fr. Taxes additionnelles : 35,000 francs.	Besoins ordinaires Travaux de viabilite.

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Mes prédécesseurs vous ont signalé pendant ces deux dernières années d'importantes réformes dans les services de l'enseignement public.

En 1881, le principe de la gratuité de l'enseignement primaire, en 1882 celui de la neutralité de l'école, étaient proclamés. Ces principes ont reçu, pour la première fois, leur application complète en 1883.

Nous pouvons donc commencer à nous rendre compte des résultats de cette application.

En ce qui concerne la gratuité de l'enseignement, elle existait en fait depuis longtemps, vous le savez, dans le département de la Seine.

Son établissement, à titre d'obligation légale, n'a donc pu apporter aucun changement dans la situation des écoles et dans leur fréquentation.

Sa seule conséquence a été de modifier la nature des ressources affectées aux traitements des instituteurs.

La loi du 16 juin 1881, qui a déterminé les ressources, a été complétée par la loi de finances du 29 décembre 1882. Cette dernière, en faisant deux parts distinctes dans les traitements obligatoires du personnel enseignant et en prescrivant l'affectation exclusive à chacune d'elles de ressources déterminées, a diminué, il est vrai, les charges des communes, mais elle a augmenté, je dois vous le dire, celles du département. Je me réserve de vous donner sur ce point des détails précis dans le mémoire spécial que j'aurai l'honneur de vous présenter à l'appui du projet de budget de l'instruction publique.

Quant à l'obligation de l'enseignement, je suis heureux de vous dire que l'application de la loi du 28 mars 1882 n'a pas rencontré de sérieuse difficulté dans le département de la Seine. Les Com-

Digitized by Google

missions scolaires instituées par cette loi fonctionnent régulièrement; au reste, le bon esprit des populations rend leur tâche facile.

Les communes, de leur côté, n'ont rien négligé pour mettre les écoles publiques en état de satisfaire aux exigences de la loi. Déjà de nombreuses créations d'écoles et de classes vous avaient été signalées l'année dernière. Depuis cette époque le mouvement ne s'est pas arrêté : de nouvelles écoles ont été ouvertes à Aubervilliers, à Boulogne, à Puteaux, à Gennevilliers, à Maisons-Alfort et à Clamart. Le nombre des classes créées dans le cours de la dernière année scolaire, ou dont la création est actuellement demandée à l'autorité compétente, s'élève à près de cent.

Le plus souvent, l'initiative des créations dont il s'agit est prise par les municipalités elles-mêmes. Quelquefois, l'Administration préfectorale doit appeler sur ce point l'attention des administrations locales; mais il est bien rare que cet appel ne soit pas immédiatement entendu.

Je dois ajouter d'ailleurs que les sacrifices des communes sont largement atténués par la libéralité dont vous n'avez cessé de faire preuve chaque fois qu'il s'est agi d'attribuer les subventions du Département pour les travaux scolaires.

C'est ainsi qu'à la session de novembre 1882 vous avez alloué aux communes de Levallois-Perret, Boulogne, Choisy-le-Roi, Thiais, Puteaux, Arcueil, etc., plus d'un million de secours. Au cours de la présente session, j'aurai à vous soumettre des demandes de secours formées en vue de la construction de maisons d'école ou de l'exécution de divers travaux scolaires par les communes de Clamart, Clichy, Ivry, Joinville-le-Pont, Plessis-Piquet, Rosny-sous-Bois et Saint-Maur; ces demandes s'élèvent à la somme de 153,657 francs.

Il est désirable, toutefois, qu'à l'avenir les demandes soient moins fréquentes et moins considérables, car la somme des engagements s'élève à ce jour à plus de 1,600,000 francs.

Je ne vous ai présenté jusqu'ici que le côté matériel de la

Digitized by Google

situation scolaire. Permettez-moi de vous entretenir des progrès des élèves de nos écoles de la banlieue, progrès constatés à la suite des examens du certificat d'études primaires.

En 1882, 2,602 candidats (garçons et filles), dont 1.713 élèves des écoles communales, s'étaient présentés ; 1.704 avaient obtenu le certificat d'études primaires. Sur ce nombre 1.142 enfants appartenaient aux écoles publiques.

Cette année, l'arrondissement de Saint-Denis a fourni 1,701 candidats (garçons et filles) dont 1.076 élèves des écoles publiques.

Parmi ces derniers, 697 ont obtenu le certificat d'études ; sur les 625 candidats présentés par les écoles libres, 389 ont subi l'examen avec succès.

Dans l'arrondissement de Sceaux, les écoles publiques ont présenté 898 élèves dont 626 ont été reçus; tandis que sur les 729 candidats des écoles libres, 489 ont obtenu le certificat d'études.

En résumé, pour les deux arrondissements suburbains, sur 1,974 élèves des écoles communales, 1,323 ont obtenu le certificat d'études primaires. Les écoles libres ont donné 1.354 candidats dont 878 ont été reçus à l'examen, soit au total : 3,328 présentés et 2,201 admis

Ces résultats sont dus, en première ligne, au zèle et au dévouement dont tous les membres du personnel enseignant donnent des preuves réitérées, au bon choix des méthodes employées, à la surveillance constante que MM. les inspecteurs primaires et MM. les délégués cantonaux exercent sur les écoles, aux conseils et à la direction éclairée qu'ils donnent aux instituteurs et aux institutrices placés sous leurs ordres.

En second lieu, je dois vous signaler, parmi les éléments de progrès, le concours généreux des caisses des écoles. Cette utile institution existe dans la plupart des communes du département de la Seine et l'Administration trouve en elle un puissant auxiliaire.

Digitized by Google

Je dois aussi vous faire mention d'une innovation qui parait destinée à contribuer au succès de l'enseignement dans nos écoles primaires; je veux parler des cours normaux de lecture et de récitation organisés depuis cette année en faveur de nos instituteurs et de nos institutrices de la banlieue.

Vous avez bien voulu voter pour cet objet un crédit de 3.000 francs au Budget de 1883. Ces cours, qui sont faits à Paris le jeudi de chaque semaine par deux professeurs de mérite, ont déjà donné des résultats très satisfaisants.

Enfin, vous avez voulu encourager et récompenser les efforts des élèves de nos écoles par l'organisation de voyages de vacances.

Pour terminer cet exposé rapide de la situation du service scolaire dans le département de la Seine, il me reste à vous entretenir des écoles normales primaires.

Rien n'a été négligé pour placer l'organisation de ces établissements à la hauteur où elle doit être.

Aussi les résultats obtenus sont-ils satisfaisants à tous égards. Vingt-quatre élèves-maitres sont sortis de l'école normale primaire d'instituteurs avec le brevet supérieur; vingt élèves-maitresses de l'école normale d'institutrices ont obtenu le même brevet et chaque année l'Administration est à même d'apprécier la valeur du concours que les jeunes gens sortis de ces écoles apportent à l'enseignement public.

En résumé, Messieurs, grâce aux sacrifices que vous avez si libéralement consentis, la situation de l'instruction primaire dans le département de la Seine continue à être satisfaisante.

Il nous reste encore des réformes à opérer, des progrès à accomplir. L'Administration, forte de l'appui que vous voulez bien lui prêter, s'efforcera de les réaliser progressivement.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 57.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Rapport sur l'année 1882.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce mémoire, le rapport imprimé sur la situation du service des aliénés du département de la Seine, en 1882, ainsi que les budgets et les comptes des trois asiles départementaux de *Sainte-Anne*, de *Ville-Évrard* et de *Vaucluse*.

Vous trouverez dans le rapport sur l'année 1882 : 1° les renseignements les plus détaillés sur toutes les parties du service, complétés par une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical ; 2° comme documents annexes, les différents rapports des médecins sur les services dont ils sont chargés.

Digitized by Google

J'ai résumé dans le présent mémoire, avec quelques résultats statistiques sur l'exercice 1882, les diverses propositions budgétaires formulées pour l'année 1884.

11,930 malades, soit 678 de plus qu'en 1881, ont été traités, en 1882, au compte du département de la Seine.

Par suite des sorties ou décès survenus, le nombre des aliénés restant à sa charge, au 31 décembre 1882, tant dans ses propres établissements que dans ceux des autres départements, était encore de 8,532, chiffre supérieur de 272 à celui de la population des malades en traitement au 31 décembre 1881, soit 8.260. Il y a donc eu, en 1882, une progression à peu près aussi marquée que pendant l'année 1881 (291 en plus) dans le nombre des malades.

Je vous présente ci-après l'indication exacte des opérations de l'exercice 1882 et des prévisions relatives à l'exercice 1884 : 1° pour le service départemental; 2° pour chacun des trois asiles publics d'aliénés de la Seine.

§ 1er. — SERVICE DÉPARTEMENTAL.

Compte de 1882. — 1° Dépenses d'entretien des aliénés.

Le crédit alloué pour les dépenses de 1882 (sous-chap. VII, art. 1er : Entretien des aliénés) était de..... 4,535.500 »

La somme constatée de ce chef au Compte de cet exercice (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer) ci 1,742,291 78

accuse donc un excédent de dépense de..... 206,791 78

Les dépenses relevées après l'établissement du Compte se sont élevées à..... 7,412 68

Ensemble..... 214,204 46

Un crédit de pareille somme figure au Budget rectificatif de 1883.

Digitized by Google

Les dépenses pour l'entretien de 11.252 aliénés s'étant élevées, en 1881, à 4,519,632 12
et celles pour l'entretien de 11,930 ayant atteint, en 1882 ..... 4,742,291 78

il résulte que ce dernier exercice a occasionné une augmentation de dépense de 222,659 66

Si de la somme des dépenses constatées au compte de 1882, ci 4,742,291 78
on déduit :

1° Les recouvrements opérés pendant les trois derniers mois de l'exercice 1881 et les neuf premiers mois de l'année 1882, sur l'État, les gouvernements étrangers, les départements et les familles, ci 507,156 03

2° Les contingents de la ville de Paris et des autres communes de la Seine, ci 1,740,896 51

} 2,248,052 54

Il reste à payer par le Département (1) 2,494,239 24

Le reste en charge, au Compte de 1881, était de 2,110,036 53

soit, en plus, au Compte de 1882 ..... 384,202 71

---

(1) Si le chiffre porté au rapport et sur la feuille de compte (2,355,585 fr. 57 c.), comme devant rester à la charge du Département, n'est pas le même que celui ci-dessus, cela provient de ce que, dans ces deux premiers documents, on a calculé quelle doit être la part contributive de Paris et des communes dans les dépenses de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre 1882), défalcation faite des recouvrements sur les familles, les étrangers, les départements, etc., et elle est réellement de 1,879,540 fr. 18 c.

Dans les calculs ci-dessus, au contraire, on fait venir en déduction, au Compte de l'exercice 1882, toutes les sommes recouvrées pendant cet exercice, qu'elles proviennent de cet exercice ou des exercices antérieurs. Or, les recouvrements sur Paris et les communes ne se sont élevés, en 1882, qu'à 1,740,896 fr. 51 c., qui, ajoutés aux 507,156 fr. 03 c., recouvrés sur les familles, les départements et les étrangers, donnent un total de recouvrements effectués de 2,248,052 fr. 54 c., lequel, défalqué de la dépense totale de l'exercice, laisse à payer par le Département la somme ci-dessus (2,494,239 fr. 24 c.).

Digitized by Google

2° Frais de translations et dépenses diverses.

Les crédits alloués pour les *Frais de translations et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), étaient de..... 76,037 95

La somme constatée de ce chef au Compte de 1882 « dépenses ordonnancées ou à ordonnancer », ci 84,457 88

accuse un excédent de dépenses de..... 8,419 93

auquel s'ajoute le montant des états de frais produits depuis l'établissement du Compte, soit..... 930 85

Ensemble..... 9,350 78

Un crédit de pareille somme a été inscrit au Budget rectificatif de 1883.

Dans cette dépense totale sont compris les frais d'évacuation de l'asile de Clermont (Oise).

Conformément au vœu du Conseil général, les malades traités dans cet établissement au compte du département de la Seine ont été dirigés : les hommes au nombre de 89 sur l'asile de Mareville (Meurthe-et-Moselle) le 27 juin 1882; les femmes au nombre de 44 sur l'asile de Bégard (Côtes-du-Nord) le 4 juillet 1882.

La dépense totale de ces deux translations s'est élevée à 7.025 francs.

Sur le chiffre total ci-dessus rappelé de 84,457 fr. 88 c., les *Dépenses de translations* ont été, en 1882, de 61,749 fr. 01 c., savoir : 41,173 fr. 74 c. pour dépenses de *translations à la charge du département de la Seine*, et 20,035 fr. 27 c. pour dépenses de *translations remboursables;* somme supérieure de 4,186 fr. 82 c. au total du compte de 1881, 57,562 fr. 19 c.

Le nombre des malades transférés en 1882 (2,996) est supérieur de 56 à celui de 1881 (2,940).

Digitized by Google

Le tableau ci-après donne, par année, le nombre des malades transférés :

NATURE DES TRANSFÈREMENTS	NOMBRE DE MALADES TRANSFÉRÉS						
	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
Rapatriement	26	43	33	41	44	52	64
Translations individuelles	126	159	139	130	137	117	119
Translations collectives dans les asiles de province	359	351	443	457	424	577	579
Translations par voie de répartition	»	»	1,874	1,978	1,850	2,194	2,234

L'encombrement de nos asiles de la Seine et le nombre toujours croissant des aliénés m'ont mis dans l'obligation d'envoyer, en 1882, dans les asiles de province, un plus grand nombre de malades que les années précédentes. Je ne dois pas vous laisser ignorer que tant que l'asile de Villejuif, dont les travaux de construction touchent à leur terme, ne sera pas habité, le nombre de ces translations ne saurait diminuer. *Il n'y a plus, en effet, une seule place vacante dans nos asiles départementaux.*

Sous-chap. VII, art. 4. — Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Le crédit de 7,000 francs inscrit au sous-chap. VII, art. 4, pour subventions aux écoles d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre et de la Salpêtrière, et aux écoles des enfants idiots et épileptiques de ces deux établissements, a reçu l'affectation que le Conseil lui avait destinée.

Digitized by Google

§ 2. — BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 1884.

1° Frais d'entretien des aliénés.

Sous-chap. VII, art. 1er (Dépenses) et 1re partie, §§ 4 et 6 (Recettes ordinaires). — Frais d'entretien et recouvrements en prévision.

D'après la progression du nombre des malades traités :

309 *en plus* au 31 décembre 1874,
176 *en plus* au 31 décembre 1875,
26 *en plus* au 31 décembre 1876,
273 *en plus* au 31 décembre 1877,
130 *en plus* au 31 décembre 1878,
203 *en plus* au 31 décembre 1879,
89 *en plus* au 31 décembre 1880,
291 *en plus* au 31 décembre 1881,
272 *en plus* au 31 décembre 1882.

Il est porté, en prévision pour 1884, un nombre de 8,662 lits (supérieur de 130 au nombre des aliénés restant au 31 décembre 1882, 8,532), tant dans les asiles de la Seine que dans ceux des départements. Cette augmentation de 130 lits permettra, selon toute probabilité, de suffire aux besoins de l'exercice 1884. Ils seront répartis conformément au tableau ci-après et ne comprendront, grâce à l'installation de lits supplémentaires dans les asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse, qu'une légère augmentation dans les établissements de province. Cependant, si le chiffre des malades était supérieur à celui des prévisions, on se trouverait dans la nécessité, en attendant la construction de l'asile de Villejuif, d'augmenter le nombre des transfèrements dans les asiles de province.

L'Administration espère pouvoir procéder à l'ouverture de ce dernier établissement dans les premiers mois de l'année 1885. Il sera possible alors de dégager nos établissements départementaux

Digitized by Google

qui, depuis longtemps et malgré de nombreux transferts, ne cessent d'être encombrés par plus de 300 lits supplémentaires.

Tableau de la répartition des malades dans les asiles.

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE LITS	POPULATION PRÉSUMÉE des aliénés indigents	NOMBRE DE JOURNÉES	PRIX DE JOURNÉE moyen	TOTAUX
				fr. c.	
1° *Asiles départementaux de la Seine :*					
Sainte-Anne.....	948	482 H. / 466 F. = 948	176,412	2 78	930,459 84
			170,456	2 58	
Vaucluse.....	825	460 H. et enf. / 365 F. = 825	168,360	2 30	667,767 »
			133,590	2 10	
Ville-Évrard.....	954	580 H. / 374 F. = 954	212,280	1 85	618,576 60
			136,884	1 65	
2° *Quartiers d'hospice :*					
Bicêtre.....	640	640 H.	234,240	1 85	433,344 »
Salpêtrière.....	720	720 F. = 1,360	263,520	1 50	395,280 »
	2,727	2,727			
	4,087	4,087			
3° *Asiles des autres départements....* (1) (avec ou sans traités).	4,600	4,575	1,674,450	1 23	2,059,573 50
TOTAL GÉNÉRAL....	8,687	8,662	3,170,292	1 61	5,105,000 94

L'évaluation des dépenses, pour l'année 1883, était de 4,843,790 fr. 90 c. pour 8,320 malades. L'évaluation des dé-

(1) Pour le détail des lits concédés par des asiles avec traités, les prix de journée de chacun de ces asiles et la population existante dans chacun d'eux, voir le rapport de 1882 (Tableaux nos 2, 3, 34 et 38).

Digitized by Google

penses, pour 1884, avec une population présumée de 8,662 malades, soit 342 de plus qu'au Budget de 1883, donne 5,105,000 fr. 94 c., conformément au tableau de répartition ci-dessus.

L'augmentation de dépense accusée par ces chiffres s'explique par l'accroissement du nombre des aliénés et par l'élévation :

1° Du nombre des lits dans les asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse;

2° Du nombre des lits dans les asiles de province;

3° Du prix de journée des malades traités à Vaucluse, ci ..... 0 fr. 10

Impossibilité d'augmenter les prix de journée des malades traités à Bicêtre et à la Salpêtrière.

M. le Directeur de l'Assistance publique a également continué de demander, Messieurs, que le prix de journée des aliénés séquestrés dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière fût augmenté et porté :

Pour Bicêtre, de 1 fr. 85 c., prix actuel, à 2 fr. 55 c.

Pour la Salpêtrière, de 1 fr. 50 c., prix actuel, à 2 fr. 25 c.

Bien que ces prix me paraissent sensiblement exagérés, je reconnais que les anciens ne sont plus rémunérateurs. Mais en présence du déficit qui menace le Budget départemental, il m'est impossible d'y apporter, pour 1884, aucune modification.

Le *prix de revient* moyen de chaque aliéné par journée serait pour 1884, d'après les chiffres de ce tableau, et pour une dépense totale de 5,105,000 fr. 94 c., de 1 fr. 61 c. au maximum; les prix de revient ressortant aux Comptes de 1876, de 1877, de 1878, de 1879, de 1880 et de 1881 ont été de 1 fr. 53 c., 1 fr. 54 c., 1 fr. 55 c. et 1 fr. 56 c.

Afin de ne pas forcer inutilement les chiffres de la dépense possible, je vous propose de n'inscrire au sous-chap. VII, art. 1er, qu'un crédit de..... 5,105,000 »

Digitized by Google

Si cette somme se trouve insuffisante, l'excédent de dépense serait porté au Budget rectificatif de l'exercice 1884.

Recette à inscrire au Budget de 1884.

La recette à inscrire au Budget, en déduction des dépenses d'entretien des aliénés à la charge du Département, avait été évaluée pour 1883, dans le mémoire en date du 18 octobre 1882, à..... 2,403,500 »

La recette correspondante à inscrire au Budget départemental, pour 1884, est évaluée à..... 2,615,026 »

Elle se décompose ainsi :

Remboursements par les familles, les départements, les gouvernements étrangers, l'État (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 4).....	674,500 »	
Contingents de Paris et des communes (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 6).....	1,940,526 »	
TOTAL.....	2,615,026 »	2,615,026 »

La dépense étant de..... 5,105,000 »
il ne resterait à la charge du Département, malgré l'élévation du chiffre des frais d'entretien, qu'une somme de..... 2,489,974 »

Les recettes prévues au Budget de 1883 étant de..... 2,403,500 »
Les recettes inscrites au Budget pour 1884, ci. 2,615,026 »

présentent donc une augmentation de..... 211,526 »

due à l'augmentation du nombre des malades traités et à l'élévation du prix de journée.

Digitized by Google

Conti gent des communes.

Dans les prévisions qui précèdent, les bases de détermination du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années antérieures; quant au contingent de la ville de Paris, il demeure fixé à 45 °/₀ de la dépense totale concernant les aliénés qui lui appartiennent, d'après la décision ministérielle du 24 août 1846, dont les dispositions ont depuis lors été confirmées chaque année par le Conseil général.

2° *Frais de transfert et dépenses diverses.*

Budget départemental. — Sous-chap. VII, art. 2.

Cet article comprend: les dépenses de translations d'aliénés, les dépenses diverses du service (frais d'impression, d'affranchissement de lettres, d'enlèvement de mobiliers, etc.); les indemnités: 1° de déplacement à divers fonctionnaires et employés de l'Administration; 2° de séance aux divers membres des jurys d'examen pour la nomination, par la voie du concours, aux emplois d'interne en médecine et en pharmacie dans les asiles d'aliénés de mon département.

Vous avez voté, dans votre séance du 3 décembre 1881, une somme de 2,000 francs devant être accordée, comme bourse de voyage, à l'interne en médecine qui aura fait les meilleures épreuves au concours institué entre les internes des asiles d'aliénés de la Seine, par mon arrêté du 22 septembre 1881.

Le premier de ces concours a eu lieu le 22 novembre 1882. M. le *Dr Briand (Marcel)*, interne en médecine à l'asile Sainte-Anne, a été déclaré par le jury apte à recevoir cette bourse.

Le total des dépenses, au Compte de 1882, du sous-chap. VII, art. 2, s'est élevé à 84,457 88
supérieur de 8,419 93

au crédit alloué 76,037 95

Je vous propose, Messieurs, en raison du mouvement ascen-

Digitized by Google

sionnel des translations et des motifs de dépenses ci-après, de porter au Budget de l'exercice 1884 un crédit de 89,100 francs.

En effet, d'après le total des dépenses constatées au Compte de 1882, il y a lieu de prévoir :

1° Pour translations d'aliénés.....			61,700	»
2° — impressions diverses			7,000	»
3° — indemnités de déplacement à des fonctionnaires et employés			5,600	»
Savoir :				
M. le Chef de division chargé de l'Inspection générale.....	600	»		
M. le Secrétaire adjoint de la Commission de surveillance.....	1,000	»		
M. le Contrôleur enquêteur, au lieu de 1,000.....	1,500	»		
Cette augmentation, admise par la Commission de surveillance, est demandée en faveur de cet employé pour le défrayer de ses avances personnelles, que la progression du nombre des aliénés grossit sans cesse.				
M. Hoche, enquêteur	800	»		
M. Pradier, enquêteur, au lieu de 600.....	800	»		
Le service de M. Pradier est actuellement aussi chargé que celui de son collègue.				
M. Lair, garde-magasin des mobiliers des aliénés	600	»		
A reporter.....	5,300	»	74,300	»

Digitized by Google

Reports.....	5,300 »	74,300 »
M. Lhôte, garçon de caisse du service des aliénés, à titre de frais de déplacement.....	300 »	
TOTAL.....	5,600 »	
4° Frais de concours pour l'internat en médecine et en pharmacie dans les asiles et pour la bourse de voyage (indemnité aux membres du jury, affichage, etc).....		1,200 »
5° Enlèvement et transport des mobiliers d'aliénés.....		2,000 »
6° Remboursement aux asiles d'avances faites pour frais de route aux aliénés sortis guéris.....		800 »
7° Dépenses occasionnées par la Commission de surveillance.....		1,500 »
8° Honoraires aux notaires, avoués, avocats, etc.		800 »
9° Affranchissement de lettres, frais de voitures (visite des asiles, abonnement au *Journal officiel*), etc.....		1,000 »
10° Gratification à divers.....		300 »
11° Indemnités à divers employés du bureau des aliénés et des enfants assistés pour travaux extraordinaires.....		3,400 »
12° Indemnités à divers employés de l'agent comptable.....		800 »
Ces deux services, outre les autres travaux urgents, devront procéder en 1884 au renouvellement des registres de comptabilité de la tutelle des aliénés.		
13° Fournitures diverses.....		1,000 »
14° Bourse de voyage à un interne en médecine		
A reporter.....		87,100 »

Digitized by Google

Report.....	87,100	»
des asiles de la Seine, après concours (délibération du Conseil général du 30 novembre 1880 et arrêté préfectoral du 22 septembre 1881).....	2,000	»
TOTAL général.....	89,100	»

Mais cette dépense ne sera pas dans sa totalité à la charge du Département. Les communes de la Seine, la ville de Paris, les départements et les familles lui en rembourseront une grande partie.

En effet, les art. 26, 27 et 28 de la loi du 30 juin 1838 spécifient :

« Art. 26. — *La dépense du transport des personnes* dirigées par l'Administration sur les établissements d'aliénés sera « arrêtée par le Préfet sur le mémoire des agents préposés à ce « transfert. La dépense de l'entretien, du séjour et du traitement « des personnes placées dans les établissements publics d'aliénés « sera réglée d'après un tarif arrêté par le Préfet.....

« Art. 27. — Les dépenses énoncées en l'article précédent seront à la charge des personnes placées; à défaut, à la charge « de ceux auxquels il peut être demandé des aliments, aux « termes des art. 205 et suivants du Code civil.....

« Art. 28. — A défaut ou en cas d'insuffisance des ressources « énoncées en l'article précédent, il y sera pourvu sur les centimes affectés par la loi de finances aux dépenses ordinaires « du département auquel l'aliéné appartient, sans préjudice du « concours de la commune du domicile de l'aliéné, d'après les « bases proposées par le Conseil général sur l'avis du Préfet et « approuvées par le Gouvernement. »

Les dispositions de ces trois articles sont formelles.

Les dépenses de transfert qui, jusqu'à présent, ont été supportées dans leur totalité par le Département doivent, comme les

Digitized by Google

frais d'entretien, être mises à la charge ou du malade lui-même, ou de ceux qui lui doivent les aliments, ou, en cas d'indigence, à la charge du Département, avec le concours des communes.

Vous reconnaitrez donc comme moi, Messieurs, qu'il est de toute justice qu'au moins pour l'avenir le Département n'entre plus que pour partie dans cette catégorie de dépenses.

Il vous appartiendra d'apprécier si un rappel des dépenses, faites depuis 1874 (date du retour du service à la Préfecture), ne pourrait pas être effectué sur la ville de Paris et les communes du département de la Seine.

Les frais de transfert sont évalués, pour 1884, à la somme de.....			61,700 »
Comme pour les frais d'entretien, il y a lieu de déduire, pour déterminer la charge réelle du Département, la dépense :			
1° Des aliénés appartenant à d'autres départements.....	4,000	»	
2° Des aliénés de nationalité étrangère.....	400	»	4,800 »
3° Des aliénés à la charge de l'État.....	400	»	
Le surplus, qui est de..... pourra être approximativement réparti ainsi qu'il suit :			56,900 »
Pour les aliénés de Paris.....	50,300	»	
Pour les aliénés de la banlieue..	6,600	»	
TOTAL égal.....	56,900	»	
A reporter.....			56,900 »

Digitized by Google

Report.....			56,900 »
Il sera directement recouvré sur les aliénés de Paris ou leurs familles			200 »
Le surplus, qui est de.....			56,700 »
comprendrait :			
Pour les aliénés de Paris.....	50,100 »		
Pour les aliénés de la banlieue..	6,600 »		
TOTAL égal.....	56,700 »		
Paris contribuera pour 45 °/₀ dans la dépense, soit	22,545 »		
On peut évaluer la part des aliénés des communes de la banlieue à.	1,700 »		24,245 »
Resterait à la charge du Département pour les frais de transport des aliénés.....			32,455 »
au lieu de 61,700 francs.			
C'est donc pour celui-ci une recette supplémentaire de.....			29,245 »
Par suite, la dépense qu'il aura à supporter au sous-chap. VII, art. 2.....			89,100 »
se trouvera réduite à.....			60,145 »
Cette recette de.....			29,245 »
figure au Budget départemental pour 1884 (1re partie, art. 4, § 4 nouveau).			

Digitized by Google

3° Traitement du personnel du bureau des aliénés et du bureau du comptable chargé de la gestion des biens des aliénés.

Sous-chap. VII, art. 3.

Au Budget de l'exercice 1883, vous avez voté pour le paiement du traitement de ce personnel un crédit de..... 69,200 »

Je vous propose, pour 1884, d'augmenter ce crédit de..... 5,600 »

et de le porter à..... 74,800 »

Cette augmentation est nécessaire :

1° Pour porter au traitement moyen de 2,700 francs la somme de 2,100 francs votée au Budget de 1883 pour la création d'un emploi d'expéditionnaire..... 600 »

2° Pour la création d'un emploi de contrôleur de la comptabilité des biens des aliénés ayant rang de sous-chef de bureau..... 5,000 »

TOTAL..... 5,600 »

Le service de l'agent comptable des biens des aliénés de la Seine est de création récente. Il était, il y a quelques années, entre les mains du receveur de l'asile Sainte-Anne, qui, outre ses attributions spéciales et à cause de sa proximité de l'Administration centrale, avait, de préférence à ses collègues, été chargé de la gestion du patrimoine des aliénés.

En déchargeant le receveur-économe de Sainte-Anne d'une attribution provisoire et toute de surérogation pour la donner à un comptable *ad hoc,* l'Administration a réalisé dans la pratique une amélioration considérable. Malheureusement, cette création

Digitized by Google

n'a pas été entourée de garanties suffisantes contre les chances d'erreur ou de détournement.

L'inspection des Finances, celle du ministère de l'Intérieur ont signalé à plusieurs reprises les dangers de l'organisation actuelle.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un dépôt de valeurs mobilières, pour la plupart au porteur, et représentant une somme qui dépasse 3,000,000 de francs, et qu'un dépôt de bijoux non expertisés, mais auquel on peut, sans exagération, attribuer une valeur de 400,000 francs, n'ont d'autre garantie que la vigilance consciencieuse et l'honnêteté professionnelle d'employés à la probité desquels je dois rendre hommage.

Ce qui manque à la régularité de leurs opérations, c'est un contrôle indépendant.

Le bureau administratif doit en effet recevoir tous les dix jours, comme le veulent les instructions, les bordereaux de situation du journal général, et tous les mois la balance du grand-livre; mais il n'a qualité ni pour les vérifier ni pour les contredire, absorbé qu'il est par les détails innombrables et sans cesse renouvelés d'un service dont l'importance s'accroit de jour en jour, mais dont les moyens d'action sont d'une insuffisance notoire.

D'ailleurs, institué pour créer les titres de recettes, les pièces de dépenses et pourvoir à l'administration des asiles et au recouvrement des frais de séjour, ce bureau est trop intéressé à la régularité des opérations de l'agent comptable pour n'être pas en état de suspicion légitime dès qu'il s'agit de les contrôler.

Il faut donc forcément en revenir à l'organisation qui fonctionne au Trésor et que la ville de Paris a récemment adoptée, en la réduisant aux proportions plus modestes du nouveau service auquel il y a lieu de l'appliquer.

Un contrôleur, indépendant à la fois de l'agent comptable et du bureau administratif, serait chargé de la vérification des bor-

Digitized by Google

dereaux et balances ainsi que de la description contradictoire des opérations quotidiennes et détiendrait la seconde clé de la caisse. Il serait particulièrement tenu d'apposer son visa sur les titres de recette et sur les mandats de paiement.

Si, pendant le cours des diverses opérations soumises à sa surveillance, une ou plusieurs des conditions auxquelles est subordonné le visa ne se trouvaient pas remplies, le contrôleur s'abstiendrait de viser et en référerait directement au chef de division chargé de l'inspection générale ou au sous-directeur des Affaires départementales pour rapport immédiat au Préfet.

Il semble qu'en assimilant le contrôleur à un sous-chef de bureau, l'on donnerait à la nouvelle fonction une autorité suffisante, et l'on satisferait aux nécessités du service comme aux légitimes exigences de la hiérarchie.

Ainsi réglementé et organisé, le contrôle serait assurément efficace et suffisamment armé contre toutes les éventualités probables.

4° Subvention à l'Assistance publique.

Sous-chap. VII, art. 4. — Subvention à l'Assistance publique.

Le Conseil a, depuis plusieurs années, inscrit au Budget une somme de 7,000 francs à titre de subvention à l'Assistance publique, pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et aussi pour les bibliothèques des malades aliénés des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Je vous propose, Messieurs, de maintenir cette subvention au Budget de l'exercice 1884.

Digitized by Google

§ 3. — COMPTES DES ASILES.

Comptes et Budgets spéciaux des trois asiles du Département.

En exécution du décret du 16 août 1874 portant réorganisation des asiles publics d'aliénés de la Seine et conformément aux dispositions des lois et règlements financiers, j'ai l'honneur de vous présenter les *comptes* et *budgets* annuels des trois asiles, préparés, pour chacun d'eux, par le directeur-ordonnateur responsable de l'établissement, savoir :

1° Le compte administratif et médical, dont la partie statistique a été utilisée pour le rapport général sur les opérations du service, en 1882;

2° Le compte financier de 1882, dont vous trouverez le résumé ci-après;

3° Le projet de budget additionnel de l'exercice 1883;

4° Le projet de budget de l'exercice 1884.

La première partie du rapport d'ensemble, imprimé par les soins de mon Administration, a pour base :

1° Les rapports médicaux de MM. les docteurs Dagonet, Bouchereau, Magnan et Vallon, médecins chefs de service de l'asile *Sainte-Anne,* du *Bureau d'admission* et de la *Clinique des maladies mentales;*

2° Ceux de MM. les docteurs Bigot et de Lamaëstre, médecins en chef des asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard;

3° Les comptes administratifs de MM. les directeurs de ces établissements.

Je crois utile, en outre, de vous renseigner sur les diverses mesures qui ont été prises en vue de l'amélioration du traitement des malades et du service administratif des asiles de la Seine.

Sainte-Anne.

MM. les docteurs Magnan et Bouchereau ont été promus, par

Digitized by Google

M. le Ministre de l'intérieur, à la 1re classe du cadre des médecins en chef, à dater du 1er janvier 1883.

Conformément au vœu souvent exprimé par vous, M. le Ministre, sur ma proposition, a, par arrêté du 5 avril 1883, créé un emploi de médecin adjoint à l'asile Sainte-Anne, et a nommé à cet emploi M. le Dr Marcel Briand.

Ce médecin adjoint est chargé :

1° Du remplacement de MM. les docteurs Dagonet, Magnan et Bouchereau, en cas d'absence pour cause de maladie ou de congé;

2° Du service des bains externes.

Ces bains, dont vous aviez voté l'achèvement, ont été ouverts au public et rendent de réels services aux habitants pauvres des Ve, XIIIe et surtout XIVe arrondissements.

Les cours de M. le professeur Ball, ainsi que ceux de M. le Dr Magnan, sont suivis par un grand nombre de jeunes élèves en médecine. De bons résultats ont été obtenus. Un grand nombre de thèses sur les maladies nerveuses ont été présentées et soutenues avec succès.

Ville-Évrard. Les travaux d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard sont activement poursuivis dans la limite des crédits votés par vous. Les travaux de menuiserie, de peinture et de vitrerie des deux pavillons d'agités viennent d'être mis en adjudication.

Pharmaciens. Les pharmaciens de nos asiles ont reçu l'augmentation de traitement que vous avez bien voulu voter en leur faveur. Cette mesure a été prise à dater du 1er janvier dernier.

Concours pour l'internat en médecine. Les concours qui ont eu lieu, dans le courant du mois de décembre 1882, pour la nomination aux emplois vacants d'interne en médecine et d'interne en pharmacie dans les asiles de la Seine

Digitized by Google

ont donné de bons résultats. Les candidats se sont fait inscrire en plus grand nombre, et le niveau du concours a été plus élevé que celui des années précédentes.

Grâce à la publicité que je leur donne et aussi à l'augmentation du traitement que vous avez bien voulu voter en faveur des internes des asiles extra-muros, j'espère que les demandes d'admission à ces concours deviendront de plus en plus nombreuses.

Personnel secondaire des asiles. — Caisse de retraite.

Le recrutement du personnel secondaire des asiles tend à devenir meilleur. Néanmoins, d'accord avec vous et avec la Commission de surveillance, j'estime qu'il est indispensable d'améliorer encore la situation de ce personnel en attachant aux asiles, par l'espoir d'une retraite au bout d'un certain temps, les agents dévoués au service des malades. Dans ce but je vous ai prié, au mois de février dernier, de vouloir bien statuer sur le projet, que je vous soumettais, de création d'une caisse de prévoyance destinée à assurer aux agents de surveillance, après dix années de service dans les asiles d'aliénés, la possession d'un petit capital.

Cette institution a été critiquée par votre 3e Commission. Sur ma proposition, vous avez bien voulu ajourner la discussion sur cette question à votre session actuelle. Un nouveau projet d'amélioration de la situation de ce personnel vous est soumis.

§ 4. — ASILES PUBLICS DE LA SEINE.

1° COMPTES FINANCIERS DE 1882.

1° *Asile Sainte-Anne.*

Asile Sainte-Anne. — Compte de 1882

M. Llanta, nommé directeur de l'asile Sainte-Anne au mois de janvier 1882, a fourni, à l'appui de son compte financier, un rapport moral dont les considérations seront certainement aussi appréciées par vous, Messieurs, qu'elles l'ont été par MM. les

Digitized by Google

membres de la Commission de surveillance et par mon Administration.

Ce rapport est d'autant plus utile à consulter que, depuis deux ou trois ans, les comptes administratifs de cet établissement, par suite du remplacement des directeurs, étaient envoyés à mon Administration et soumis au Conseil général sans être appuyés d'aucune considération morale.

Au début de son rapport, M. Llanta vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu, sur la proposition de mon prédécesseur, revenir sur votre délibération du 3 décembre 1881, en augmentant de 17 centimes, au Budget additionnel de 1882, le prix de la journée des indigents. — Cette augmentation lui a permis d'équilibrer le budget additionnel de cet exercice.

Une semblable mesure, ainsi que vous le verrez plus loin, sera nécessaire à l'équilibre du budget additionnel de cet établissement pour l'exercice 1883.

Dans son rapport, M. Llanta passe en revue les diverses branches des importants services de l'asile Sainte-Anne, telles que :

Personnel administratif,

Personnel secondaire,

Denrées alimentaires,

Pharmacie,

Lingerie et vêtements,

Habillement des enfants momentanément séquestrés au bureau d'admission,

Atelier de couture,

Buanderie,

Chauffage,

Culture,

Travail des malades,

Distraction aux malades,

Digitized by Google

Eaux,

Translation d'aliénés,

Enseignement des infirmiers et infirmières,

Bains externes.

Je crois utile, Messieurs, d'appeler spécialement votre attention sur quelques-unes de ces considérations.

Personnel secondaire.

« L'indemnité de 10 francs par mois accordée aux gardiens et « gardiennes, chargés du service des faibles, des gâteux et des « agités, a produit le meilleur effet. Il reste cependant encore une « chose à faire pour conserver longtemps un bon personnel « secondaire, c'est de lui assurer l'avenir, soit au moyen de sa « participation à une caisse des retraites, soit par l'allocation « d'un secours de reposant, ainsi que cela se pratique à l'Assis- « tance publique. »

Cette importante question sera de nouveau soumise à vos délibérations, au cours de la présente session.

Habillement des enfants qui encombrent le bureau d'admission.

—

Secours à domicile.

« Le séjour, souvent fort long, d'enfants qui ne peuvent être « transférés, faute de place, dans les quartiers spéciaux de Bi- « cêtre et de la Salpêtrière, nous a fait réclamer l'autorisation « d'établir un vestiaire pour ces jeunes malades qui arrivent « généralement au bureau d'admission dans un état de complet « délabrement. L'Administration, ne voulant pas contrevenir aux « règlements qui interdisent le maintien des enfants dans les « quartiers d'adultes, a refusé, avec juste raison, cette autorisa- « tion. Nous avons alors fait confectionner quelques vêtements « avec les effets hors d'usage et cela au détriment des racommo- « dages des vêtements des adultes. Au point de vue moral, il serait « à désirer que les enfants puissent être transférés dans des quar- « tiers spéciaux, au fur et à mesure de leur arrivée au bureau « d'admission ».

A ce sujet, Messieurs, permettez-moi de mettre sous vos yeux

Digitized by Google

l'extrait ci-après du procès-verbal de la séance du 7 août 1883 de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés de la Seine.

« M. le Président donne lecture des états concernant le mou-
« vement de la population des asiles.

« Il fait observer, relativement aux enfants, qu'au bureau d'ad-
« mission de Sainte-Anne, il existait :

	Garçons.	Filles.	Total
« Au 1er janvier 1883.....	8	17	25
« Que les entrées, depuis le 1er janvier, « ont été de.....	57	39	96
« TOTAL des enfants traités.....	65	56	121
« Que les sorties pour cause de trans- « ports, décès, etc., ont été de.....	40	40	80
« Restent, au 7 août 1883.....	25	16	41

« Le nombre de lits montés au *bureau d'admission* étant :

« Pour les hommes, de..... 46 et, pour les femmes, de 60
« et ceux occupés par les garçons,
« de ..... 25 et, par les filles, de.. 16

« Il reste pour les adultes..... 21 et 44

« M. le Dr Magnan dit que cette situation est d'autant plus pé-
« nible que quelques cas d'ophthalmie se sont produits, et qu'il
« craint, malgré tous ses soins, de voir cette maladie faire de
« rapides progrès.

« M. le Dr Bourneville demande que ces chiffres soient consi-
« gnés au procès-verbal, et que l'Administration s'en serve pour
« agir, soit auprès du Conseil municipal, soit auprès du Conseil
« général, dans le but de faire voter d'urgence, à la Salpêtrière,
« la construction d'un quartier de filles idiotes ou arriérées.

Digitized by Google

« Il demande qu'on agisse également, mais d'une façon éner-
« gique, auprès du Directeur de l'Assistance publique, dans le but
« de faire accélérer les travaux de construction du nouveau quar-
« tier de Bicêtre destiné aux garçons, travaux qu'il a pu obtenir
« du Conseil municipal et dont l'adjudication aura lieu inces-
« samment. (Cette adjudication a eu lieu dans les derniers jours
« d'août 1883).

« . . . . . .

« M. le Dr Bigot expose que la colonie de Vaucluse, bien que
« ne possédant que 116 lits montés, contient actuellement 121 en-
« fants, dont 41 sont atteints d'ophthalmie granuleuse. Dans
« cette colonie, l'encombrement est si grand, qu'il a dû convertir
« les classes en dortoirs et empêcher ainsi les enfants de recevoir
« aucune instruction. — Il lui est donc de toute impossibilité de
« recevoir un seul enfant de plus. »

« Sur la proposition de M. le Dr Bourneville, la Commission
« insiste, d'une façon énergique, pour que l'Administration aug-
« mente, dans le plus bref délai possible, le nombre des lits d'en-
« fants dans les asiles. »

Dans le but de parer à toutes ces difficultés, j'ai écrit à M. le Directeur de l'Assistance publique, pour l'inviter :

1° A présenter d'urgence, au Conseil municipal, un projet de construction d'un quartier de 150 filles idiotes ou arriérées à la Salpêtrière ;

2° A accélérer les travaux de construction du nouveau quartier d'enfants idiots à Bicêtre.

J'ai, en outre, nommé une Commission chargée de rechercher quels modifications et agrandissements pouvaient être apportés à la Colonie de jeunes enfants de Vaucluse. Les travaux de cette Commission vous seront prochainement soumis.

Mais, Messieurs, toutes ces constructions ne seront certainement pas achevées et livrées au service des malades avant dix-huit mois à deux ans, au minimum, et, pendant ce temps, le nombre

Digitized by Google

des enfants qu'on ne saura où placer ira en augmentant. Une mesure urgente s'impose donc tant à l'Administration qu'au Conseil général.

J'ajouterai que M. le Ministre de l'intérieur, à la suite d'un rapport de M. l'Inspecteur général Regnard, demande, par lettre en date du 27 septembre 1883, l'évacuation, en attendant sa désinfection, de la colonie de Vaucluse en raison de l'épidémie d'ophthalmie granuleuse qui ne cesse d'y sévir.

La généralité des enfants placés dans nos établissements appartiennent à des familles ouvrières, que le besoin de gagner leur vie appelle au dehors pendant toute la journée.

Dans la crainte d'accidents si elles laissent abandonnés à eux-mêmes leurs enfants arriérés ou idiots, elles s'en déchargent en les plaçant dans nos établissements.

A cela il n'y a rien à dire, le produit du travail du mari et de la femme étant nécessaire à leur existence matérielle et à celle de leurs autres enfants.

Mais, je suis persuadé, Messieurs, que quelques-unes d'entre ces familles consentiraient à reprendre leurs enfants et à leur donner des soins si l'Administration voulait les aider dans cette pénible tâche.

Le Département paie pour ces enfants les prix de journée ci-après :

Asile Sainte-Anne . .	Garçons	2 78
	Filles	2 58
Asile de Vaucluse . . .	Garçons	2 30
Bicêtre	Garçons	1 85
Salpêtrière	Filles	1 50
La moyenne de ces divers prix de journée est de.		2 20

Ne pourriez-vous m'autoriser à allouer à toute famille qui aura consenti à reprendre son enfant et à le soigner chez elle une somme de 1 fr. 50 c. à 2 francs par jour, mensuellement ou trimestriellement payée ? — Il serait bien entendu que ces sommes ne seraient allouées que pour les enfants repris par leurs familles, après avoir été déjà admis au bureau d'admission de Sainte-

Digitized by Google

Anne ou dans un des asiles de la Seine et reconnus par les médecins, idiots ou arriérés; que la production d'un certificat du médecin-adjoint de Sainte-Anne visé par le directeur, constatant que l'enfant a été au moins une fois par semaine ou par mois amené à sa visite serait exigé ; que tout secours cesserait dès que l'Administration aurait la facilité de leur donner un lit.

L'Administration aurait, en outre, le droit de retirer tout secours aux familles qui n'auraient pas pour leurs malheureux enfants les soins exigés par leur pénible situation ou qui cesseraient de les conduire, à des jours déterminés, à la visite du médecin. Des agents du service seraient d'ailleurs chargés de l'inspection de ces enfants.

Cette mesure, si elle est adoptée par vous, aura pour effet :

1° De désencombrer nos quartiers et surtout la *colonie de Vaucluse* où il existe une épidémie d'ophthalmie granuleuse ;

2° D'éviter des épidémies ;

3° De ne pas rompre les liens de famille ;

4° De permettre à la mère, ou au membre de la famille qui veillerait sur le malade, de donner ses soins aux autres enfants et au ménage.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Travaux exécutés à l'asile Sainte-Anne.

Le service d'Architecture a terminé d'importants travaux à l'asile Sainte-Anne pendant l'année 1882, savoir :

Construction des bains externes dont je vous entretiendrai un peu plus loin ;

Séparation du pavillon Ferrus, exigée par la division des deux services du bureau d'admission et de la clinique.

J'ai demandé à M. le Ministre de l'instruction publique de rembourser à mon Administration la moitié de la dépense occasionnée par cette séparation. Il m'a été répondu que le Ministère était disposé à accorder une subvention jusqu'à concurrence du 1/3; mais il refuse de contribuer à la dépense de toute une série d'autres projets de travaux qui répondent cependant aux *desiderata* de M. le professeur.

Digitized by Google

J'insiste de nouveau, pour que satisfaction nous soit donnée.

Construction d'un laboratoire de photographie, appelé à rendre de grands services à la science;

Réfection des plafonds dans les quartiers des hommes et des femmes;

Réfection des peintures dans ces mêmes quartiers;

Réfection des bitumes et du pavage dans toutes les parties de l'asile.

M. le directeur demande la réfection des peintures des escaliers et des dortoirs qui, dit-il, se trouvent dans un état déplorable.

Travail des malades.

Les ateliers de Sainte-Anne ont occupé, en 1882, 1,173 malades.

Le pécule qui leur a été payé a été de 18,709 fr. 20 c.

A ce sujet, M. le directeur présente les observations ci-après :

« Afin de soulager notre budget et de nous conformer au vœu « du Conseil général, nous nous sommes efforcés d'occuper le plus « grand nombre de malades possible; malgré cela nous n'avons pu « et nous ne pouvons en recruter, autant que nous pourrions le « désirer, — toujours par cette raison que la grande majorité « des malades séquestrés à Sainte-Anne sont faibles ou placés « volontairement. »

Afin de pouvoir occuper un plus grand nombre de malades, M. le directeur demande l'annexion au jardin de l'Asile du terrain départemental situé rue d'Alésia. Il suffirait, dit-il, pour utiliser immédiatement ce terrain, d'y édifier une légère construction et d'y faire une décharge de terre végétale. Cette annexion aurait le double résultat :

1° De distraire les malades par le travail;

2° De donner à l'asile un produit réel.

Je vous prie, Messieurs, d'examiner favorablement cette demande, le terrain dont il s'agit étant inculte et ne rapportant rien. Il n'est guère possible non plus de l'aliéner, les maisons qu'on y construirait ayant vue sur l'établissement.

Digitized by Google

Bains externes.

L'ouverture des bains externes a eu lieu au mois de septembre 1882. A partir de cette époque, jusqu'au 31 décembre, il a été distribué 3,862 bains à différentes catégories de personnes.

A ce sujet, M. le directeur s'est concerté avec les maires des XIII[e] et XIV[e] arrondissements, dans le but de faire donner des bains gratuits aux enfants indigents des écoles communales. Le bureau de bienfaisance du XIV[e] arrondissement fait profiter aussi ses malades desdits bains médicamenteux.

« Le pavillon central (admission), les pavillons Ferrus et Leu-
« ret sont dépourvus de service hydrothérapique. L'ouverture
« des bains externes, en comblant cette lacune, dit M. Llanta, a
« permis aux médecins de ces quartiers d'y envoyer leurs malades.
« — Enfin, les personnes du dehors, qui viennent aux consulta-
« tions gratuites, ont été heureuses d'y trouver un soulagement à
« leurs souffrances. »

J'ajouterai, Messieurs, aujourd'hui que ces bains commencent à être connus, qu'ils sont assez fréquentés et rendent de réels services.

Distractions aux malades.

Outre les représentations intimes qui ont été données à intervalles assez rapprochés, M. le directeur a inauguré pour les malades, sur la demande de M. le D[r] Bouchereau, des promenades hebdomadaires dans les environs de Paris, afin de récompenser et de stimuler le zèle des travailleurs. Aucun accident n'étant survenu, il continuera d'utiliser ce genre de récréation fort apprécié des malades.

Sans contester l'utilité de ces promenades, M. le rapporteur de la Commission objecte cependant que, si elles devenaient trop fréquentes, elles entraîneraient une grande dépense de cavalerie.

Atelier de couture.

M. le directeur pense que la création d'un atelier de couture donnerait de bons résultats.

La dépense nécessaire à la création de cet atelier a été prévue par lui, au budget de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1884.

Digitized by Google

Les rapports médicaux devant être imprimés dans la partie annexe du rapport annuel, il est inutile d'en parler ici.

Compte financier du Directeur.

Les prévisions inscrites, tant au buget ordinaire qu'au budget additionnel de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1882, étaient, savoir :

En recettes, de	1,060,929 82
En dépenses, de	1,058,303 45
EXCÉDENT des recettes	2,626 37

Le montant des recettes, constatées d'après les titres et actes justificatifs, a été de 1,062,939 79

Les recettes réellement effectuées pour l'exercice, de 1,025,937 12

D'où un reste à recouvrer sur l'exercice clos, de 37,002 67

à reporter au budget additionnel de 1883.

Les dépenses constatées, au 31 décembre 1882, ont été de 1,055,573 15

Les sommes réellement dépensées de 1,029,753 58

D'où un reste à payer de 25,819 57

à reporter au budget additionnel de 1883.

Les recettes effectuées ayant été de 1,025,937 12
et les dépenses payées de 1,029,753 58

le compte de l'exercice 1882 présente un excédent de dépenses de 3,816 46

Ce résultat est meilleur que à celui du compte de 1881, lequel se soldait ;

Digitized by Google

En recettes, par.....	914,177 53
En dépenses, par.....	951,074 45
Excédent de dépenses.....	36,896 92

Cependant les dépenses constatées au compte de 1882 ayant été de..... 1,055,573 15
et celles inscrites au compte de 1881 de..... 978,999 91

Il résulte qu'il a été dépensé en 1882..... 76,573 24
de plus qu'en 1881.

D'autre part, le nombre des journées de traitement des aliénés à la charge du Département (non compris les journées des malades payants placés volontairement par les familles) a été, en 1882, de..... 323,384

Le nombre des journées des malades payants a été, en 1882, de..... 21,686

Total des journées de traitement..... 345,070

Le nombre des journées de traitement des indigents, en 1881, a été de..... 315,287

Celui des placements volontaires payants de... 15,163

Total..... 330,450

Il résulte de cette comparaison que, pour un nombre de journées de traitement, supérieur de..... 14,620
les dépenses de l'exercice 1882 ont dépassé celles de l'exercice 1881, de..... 76,573 24

Cet excédent a appelé l'attention de mon Administration, ainsi que celle de la Commission de surveillance ; j'ai l'honneur, Messieurs, de vous le signaler.

Digitized by Google

M. le directeur explique en grande partie ces augmentations par une variété plus grande, apportée dans le régime des administrés, au point de vue alimentaire et des prescriptions extraordinaires.

2° *Asile de Vaucluse.*

Asile de Vaucluse. — Compte de 1882.

Les recettes, tant ordinaires que supplémentaires, prévues au budget de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1882, étaient :

Budget ordinaire, de.....	704,146 25	738,237 66
Budget additionnel, de.....	34,091 41	
Les recettes constatées au compte de cet exercice se sont élevées à.....		740,712 92
y compris les reports de l'exercice 1881 (2,209 fr. 10 c.), et les restes à recouvrer sur cet exercice (12,682 fr. 31 c.).		
D'où une différence peu sensible de		2,475 26
entre les prévisions et les recettes.		
Les recettes constatées ayant été de.....		740,712 92
et les recettes réalisées de.....		740,572 92
Il reste à recouvrer sur cet exercice une somme de.....		140 »
à reporter au budget additionnel de 1883.		

Les dépenses prévues, tant au budget ordinaire qu'au budget supplémentaire de l'exercice 1882, étaient :

Au budget ordinaire de	703,240 »	736,906 93
Au budget additionnel, de ...	33,666 93	
A reporter.....		736,906 93

Digitized by Google

Report.....	736,906 93
Les dépenses constatées au compte de cet exercice, y compris les restes à payer sur l'exercice clos, pour 5,691 fr. 93 c., se sont élevées à.....	737,239 86
D'où une différence très minime de.....	332 93

Les dépenses constatées ayant été de.....	737,239 86
et les dépenses soldées de	731,543 08
Il reste à payer sur cet exercice une somme de..	5,696 78

à inscrire au budget additionnel de 1883.

Les recettes effectuées ayant été de.....	740,572 92
et les dépenses soldées de.....	731,543 08
Le compte de l'exercice 1882 présente un excédent de recettes de.....	9,029 84

à reporter également au budget additionnel de 1883.

En comparant les résultats du compte de 1881 avec ceux de l'exercice 1882, on trouve qu'au compte de 1881 :

Les recettes effectuées ont été de.....	706,809 08
Les dépenses soldées de.....	704,599 98
Excédent de recettes de.....	2,209 10

Les résultats de l'exercice 1882 sont donc sensiblement meilleurs.

Mais ces chiffres ne nous donnent pas le véritable résultat du compte de l'exercice 1882, dégagé de toutes les sommes se rapportant à l'exercice antérieur.

Digitized by Google

Les recettes constatées au compte de l'exercice 1882 sont de.....		740,712 92
De cette somme, il faut retrancher :		
1° Le report de l'exercice 1881.....	2,209 10	14,891 41
2° Les restes à recouvrer provenant de cet exercice.....	12,682 31	
Reste intrinsèquement comme total des recettes afférentes à 1882.....		725,821 51
Les dépenses constatées se sont élevées à.....	737,239 86	
De cette somme, il convient de défalquer les restes à payer provenant de l'exercice 1881.....	5,691 93	
Reste une dépense de.....	731,547 93	731,547 93
Excédent de dépenses.....		5,726 42

Sans les ressources provenant :

1° Des restes à recouvrer sur l'exercice 1881 ;

2° Du report de l'excédent de recettes de cet exercice, le compte de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1882, se serait soldé par un excédent de dépenses de..... 5,726 42
au lieu de se solder par un excédent de recettes de..... 9,029 84

Il convient d'ajouter, à titre de rapprochement, que l'exercice 1881 présentait un déficit de..... 18,806 92

Mais, il y a lieu de faire remarquer que, sans l'augmentation du prix de journée de 0 fr. 05 c. votée par vous pour les six derniers mois de l'exercice 1882, cet exercice se serait soldé par un déficit égal, sinon supérieur, à celui du précédent exercice.

Digitized by Google

Colonie.

Les recettes prévues au budget de l'asile, pour les colons de 1re et de 2e classe, étaient de	7,672 »
Elles se sont élevées à	5,226 91
Différence en moins	2,445 09

Relativement à la colonie, je ne crois pas inutile de vous rappeler, Messieurs, les observations présentées par M. Puteaux dans son rapport à la Commission de surveillance sur le projet de budget de 1882 :

« Il faut bien se rendre à l'évidence et reconnaître que la « 1re et la 2e classe de la colonie de jeunes idiots ne jouissent « d'aucune faveur auprès des familles. Cela s'explique, il n'existe « aucune séparation entre cette catégorie de pensionnaires et « celle du régime commun. Tous les enfants vivent et habitent « ensemble ; il ne peut y avoir de distinction que dans la nourri- « ture, et elle paraît très difficile à obtenir pour des convives qui « prennent place à la même table. Or, le principal privilège des « payants consistant dans le prix de pension à acquitter, on « comprend le peu d'empressement des parents à placer leurs « enfants dans de pareilles conditions ».

En vous soumettant cette juste observation, M. Herold ajoutait, dans son mémoire d'octobre 1881, qu'on pouvait considérer la colonie des enfants idiots ou arriérés comme un établissement destiné à ne recevoir que des enfants indigents.

Dans le mémoire qu'il vous adressait, au mois d'octobre 1882, sur le service des aliénés, mon honorable prédécesseur appelait de nouveau votre attention sur cette annexe de l'asile de Vaucluse :

« Située à proximité de la ligne du chemin de fer d'Orléans, « il semble, écrivait-il, que cette colonie, pourvue comme elle « l'est, d'un personnel médical et administratif fort nombreux, « pourrait rendre d'importants services, non seulement aux

Digitized by Google

« enfants arriérés du département de la Seine, mais encore à « ceux des autres départements, si leurs préfets consentaient à « y placer, moyennant le paiement du prix de journée des « enfants de la Seine, les enfants idiots ou arriérés dont ils ont « la charge ».

A ce moment, la colonie comptait à peine 75 enfants, bien que son existence datât de plus de six ans (3 juillet 1876) ; mais aujourd'hui qu'elle est au grand complet (il y a 121 enfants, tandis que le nombre réglementaire des lits n'est que de 116), il ne serait guère possible de persister dans cette dernière idée.

En outre, et étant donné que le maximum est atteint à la colonie dans ses conditions actuelles d'installation, une nouvelle question se pose :

Celle de savoir s'il convient de créer des places pour les nouveaux arrivants, dans un esprit d'humanité pour les familles, et aussi afin de remédier à l'encombrement des enfants au bureau d'admission de Sainte-Anne.

J'appellerai également votre attention sur les observations ci-après, présentées par M. le Dr Bigot dans son rapport moral et administratif :

« A voir la rapidité avec laquelle Sainte-Anne nous déverse « ses infirmes et ses gâteux idiots, bientôt il n'y aura plus de « place à la colonie. Mais le but d'école d'enfants arriérés me « semble s'éloigner davantage à chacune de ces entrées. Dans le « programme de la colonie agricole, les portes en étaient fermées « aux épileptiques et aux gâteux ; maintenant, entre deux tei- « gneux, nous avons assez de gâteux et de méchants incoërcibles « pour réclamer deux quartiers spéciaux pour ces deux caté- « gories d'intrus.

« J'insiste d'ailleurs pour que la colonie jouisse d'une exis- « tence autonome. Ce n'est qu'avec cette autorité que le « directeur, quel qu'il soit, médecin ou instituteur, pourra faire « progresser une institution appelée à prendre de l'extension ».

Digitized by Google

La Commission de surveillance à laquelle j'ai soumis les considérations qui précèdent a émis le vœu que l'étude des modifications et améliorations à apporter à cet établissement si intéressant soit activement poursuivie par l'Administration et confiée à une Commission spéciale dont les travaux vous seront soumis.

Exploitation agricole.

Ce compte, établi sur des états de détail très intéressants fournis par le receveur-économe, divise les recettes et les dépenses en deux parties :

1° Les recettes en argent provenant des ventes des divers produits de la ferme ;

2° Les recettes en nature, soit l'estimation ou la valeur en argent donnée aux divers produits de la ferme et de l'asile consommés dans l'établissement.

Les recettes en argent se sont élevées à.....		4,100 03
Celles en nature.....		56,943 35
TOTAL.....		61,043 38

Les dépenses en argent consistant :

Dans les achats d'animaux, l'entretien du matériel et le traitement des agents attachés à l'administration, s'élèvent à.....	25,357 32	
Celles en nature qui représentent l'évaluation de la dépense afférente au personnel de l'exploitation, comme nourriture, habillement, etc., et l'évaluation des produits consommés par les animaux, s'élèvent à.....	23,237 20	48,594 52
Ce qui donne un boni de.....		12,448 86

Mais, dit M. le directeur, cette plus-value qui est due, en

Digitized by Google

partie, à l'adjonction qui a été faite à l'exploitation de trois hectares de terre labourable, démontre que l'asile peut exploiter plus de terres qu'il n'en possède actuellement, et à ce sujet, il revient sur ses propositions d'augmentation du domaine de l'asile, d'agrandissement des bâtiments de la ferme, etc.

Ces propositions se rattachant à l'étude à faire des améliorations et modifications à introduire dans la colonie, il y a lieu de les réserver, quant à présent.

Travaux

M. le Dr Bigot, dans son rapport médical, signale :

1° L'encombrement qui règne dans l'établissement et spécialement dans les quartiers de l'infirmerie, des gâteux et des agités. Il ajoute néanmoins que cet encombrement, grâce à la belle situation de l'asile, n'a occasionné jusqu'à présent que quelques cas de fièvres muqueuse et intermittente.

Cet encombrement existe également dans tous les autres établissements. J'espère qu'il cessera dès la mise en service de l'asile de Villejuif.

2° L'insuffisance des locaux affectés au service médical et administratif.

Des devis ont été dressés dans le but de donner satisfaction aux *desiderata* de M. le Dr Bigot. Un projet d'agrandissement des services et d'installation nouvelle des logements d'internes vous sera présenté pendant votre présente session.

3° L'insuffisance de l'amphithéâtre.

M. l'architecte sera invité à étudier ce projet d'agrandissement d'après le programme qui sera demandé au directeur ;

4° La nécessité absolue de construire des chambres d'isolement et des cellules dans le but de séparer les agités des agitables et des malades tranquilles.

Cette question a été étudiée par une Commission composée de médecins et d'architectes. Sur la proposition de M. le Dr Béclard, les conclusions du rapport de cette Commission ont été approu-

Digitized by Google

vées par la Commission de surveillance. Les propositions de M. le Dr Bigot sont actuellement à l'étude pour exécution et seront soumises au Conseil général dans sa présente session.

3° Asile de Ville-Évrard.

Asile de Ville-Evrard. — Compte de 1882.

Le rapport de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard sur le compte de l'exercice 1882 se divise en deux parties. Dans la première, ce fonctionnaire s'occupe de toutes les questions de statistique médicale et de traitement. Je les ai consignées, tant dans le corps du rapport général que je vous présente sur cet exercice, que dans les documents médicaux annexés audit rapport.

Dans la seconde, il réunit et développe des considérations sur le régime alimentaire, sur les travaux relevant du service d'architecture, sur le travail exécuté dans les ateliers de l'asile, enfin sur le personnel tout entier.

Les recettes, tant ordinaires que supplémentaires, prévues au budget de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1882, étaient de..... 1,030,336 63

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs (y compris les revenus en nature et les 3,269 fr. 61 c. qui restent à recouvrer sur l'exercice clos), de..... 1,069,706 01

Soit une augmentation de..... 39,369 38

Les recettes constatées ayant été de..... 1,069,706 01
et les recettes effectuées de..... 1,066,436 40

Il reste à recouvrer sur cet exercice une somme de..... 3,269 61

à reporter au budget additionnel de l'exercice 1883.

Digitized by Google

Les dépenses prévues, tant au budget ordinaire qu'au budget additionnel de 1882, étaient de 1,020,711 48

Les dépenses constatées (y compris une somme de 715 francs restant à payer sur l'exercice clos), de 979,284 39

D'où une différence en moins entre les prévisions et les dépenses de 41,427 09

Les dépenses constatées ayant été de 979,284 39
et les dépenses soldées de 978,569 39

Il reste à payer, sur l'exercice 1882, une somme de ..... 715 »

à reporter au budget additionnel de l'exercice 1883.

Les recettes effectuées s'étant élevées à 1,066,436 40
et les dépenses acquittées à 978,569 39

Le compte financier, présenté par le directeur, pour l'exercice 1882, se solde par un excédent de recette de 87,867 01

à reporter au budget additionnel de 1883, pour moitié, en vue d'une affectation à la masse des dépenses à y prévoir, et. pour l'autre moitié, soit 43,933 50

pour servir à l'acquit d'autant de la dépense des travaux de construction des pavillons de 1re et de 2e classe du pensionnat, conformément aux termes de votre délibération en date du 26 décembre 1882.

Compte du Receveur.

Le compte du receveur, quoique présenté sous une autre forme, est exactement conforme à celui du compte d'administration du directeur.

Je crois néanmoins devoir vous faire remarquer, Messieurs :

1° Qu'à l'art. 36 du compte des dépenses « Pain et farine », le

Digitized by Google

directeur a mandaté et le receveur a payé une somme de..... 88,512 »
supérieure de..... 512 »
aux crédits votés par vous et qui ne s'élevaient qu'à..... 88,000 »

2° Qu'à l'art. 40 du même compte « Dépenses de pharmacie », il a été mandaté et payé une somme de..... 15,760 17
supérieure de..... 1,660 17
aux crédits votés par vous..... 14,100 »

Pour régulariser cette situation, amenée par la force des choses, M. le directeur, d'accord avec M. le receveur, a inscrit à son compte administratif, sous le titre « Autorisations spéciales », deux articles nouveaux :

Art. 84. — Pain, pour la somme de.....	512 »
Art. 85. — Dépenses de pharmacie, pour.....	1,660 17
TOTAL.....	2,172 17

Je vous prie, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance, de vouloir bien, en approuvant le compte administratif du directeur dans son ensemble, décharger le receveur de ce trop payé de..... 2,172 17
qui aurait dû figurer comme reste à payer au budget additionnel de l'exercice 1883.

Le compte de l'exercice 1881 se soldait :

En recettes, par.....	998.388 25
En dépenses, par.....	880,206 45
Excédent de recettes.....	118,181 80

Mais, pour avoir le résultat exact des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1882, il convient de défalquer :

Digitized by Google

1° Des recettes constatées pour cet exercice, soit.....		1,069,706 01
L'excédent provenant de l'exercice clos, ci.....	118,181 82	121,276 72
Les restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	3,094 90	
Reste.....		948,429 29
2° Des dépenses constatées.....	979,284 39	
Les restes à payer provenant de l'exercice clos	13,990 15	
Reste.....	965,294 24	965,294 24
Sans le secours des sommes provenant des exercices antérieurs, le compte de l'asile et du pensionnat de Ville-Évrard, pour l'exercice 1882, se solderait par un excédent de dépenses de.....		16,864 95

Avec son compte d'ensemble, M. le Dr Espiau de Lamaëstre a présenté :

Un compte spécial à l'asile seul ;

Un compte spécial au pensionnat seul.

Compte de l'asile seul.

Le compte de l'asile seul, tel qu'il a été établi par le Directeur, s'élève :

En recettes effectuées, à.....	783,171 46
En dépenses soldées, à.....	812,600 20
Excédent de dépenses.....	29,428 74

Mais pour connaître exactement le montant des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1882, il convient :

Digitized by Google

1° De retrancher du chiffre des recettes.....		783,171 46
L'excédent provenant de l'exercice clos.....	118,181 82	121,586 72
Les restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	3,404 90	
Reste.....		661,584 74
2° De défalquer du chiffre des dépenses.....		812,600 20
Les restes à payer provenant de l'exercice clos.		13,990 15
Reste.....		798,610 05
Les recettes effectives étant de.....		661,584 74
et les dépenses effectives étant de.....		798,610 05
Le compte de l'asile de Ville-Évrard, sans le secours du pensionnat, se solderait, en conséquence, par un excédent de dépenses de.....		137,025 31

En prenant pour base le nombre des journées de malades de 1882 (335,619), il faudrait, pour équilibrer le budget de cet établissement, augmenter le prix de journée de 38 centimes. — Ce prix moyen, au lieu d'être de 1 fr. 75 c., serait donc de 1 fr. 75 c. + 0 fr. 38 c. = 2 fr. 13 c.

Compte du Pensionnat.

Ce compte s'élève:

En recettes, à.....	283,264 94
En dépenses, à.....	165,969 19
Excédent de recettes.....	117,295 75

Digitized by Google

Le compte de l'exercice 1881 se soldait :

En recettes, par.....	264,030 13
En dépenses, par.....	155,600 07
Excédent de recettes.....	108,430 06

Le compte de 1882 présente donc une augmentation :

En recettes, de.....	19,234 81
En dépenses, de.....	10,369 12

Compte statistique, moral et médical.

Dans son compte moral et médical, M. le Dr Espiau de Lamaëstre donne les renseignements les plus détaillés :

1° Sur le mouvement de la population de l'établissement qu'il dirige. Il produit, à l'appui de ce mouvement, des tableaux statistiques du plus grand intérêt, qui sont reproduits au rapport général du service des aliénés pour 1882 ;

2° Sur le mode de traitement moral et médical. Ces considérations sont également insérées dans ledit rapport, à la partie annexe.

Travaux.

Après avoir passé en revue les travaux exécutés dans le cours des précédents exercices et ceux prévus pour 1883, M. le directeur de Ville-Évrard énumère ceux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans l'avenir :

Digitized by Google

Asile.

DEMANDES.	SUITE DONNÉE OU A DONNER.
Le théâtre, où plusieurs représentations ont été données en 1882, écrit M. de Lamaëstre, a toujours un grand attrait pour les malades. M. le Préfet et la Commission de surveillance, dans la visite qu'ils ont faite à l'asile de Ville-Évrard, le 3 mai 1882, ont pu se convaincre de l'utilité de ce genre de distraction chez les aliénés, en constatant le plaisir qu'y prenaient les nombreux malades que l'on avait réunis dans la salle de théâtre, où une comédie fut jouée en grande partie par les malades eux-mêmes.	Cette question sera étudiée ; mais au cas où l'étude engagerait à l'affirmative, il y aura lieu de se préoccuper de savoir où l'on placerait les magasins du matériel dépendant du service de l'économat, qui occupent présentement le premier étage qu'on propose d'arranger en théâtre.
Notre salle de théâtre a deux grands inconvénients. Elle est, d'abord, beaucoup trop petite pour le nombre de malades qui pourraient assister aux représentations et en retirer quelques avantages. Elle est, en second lieu, très mal placée au milieu des services généraux. La crainte d'un nouvel incendie m'a fait suspendre l'usage de ces représentations si utiles pour les malades.	
On pourrait installer une autre salle de théâtre au-dessus du magasin des décors et accessoires (ancien atelier de serrurerie et de menuiserie). L'espace dont on disposerait permettrait de faire une salle plus vaste que la salle actuelle. Cet endroit est isolé de tous les bâtiments et, s'il se produisait un incendie, on n'aurait pas à subir de grandes pertes.	
Installations d'appareils pour : 1° Arrosage des jardins ;	Il faut attendre, pour établir des distributions d'eau dans les jardins, que la nouvelle machine dont on soumet le projet au Conseil général soit en fonctionnement.

Digitized by Google

DEMANDES.	SUITE DONNÉE OU A DONNER.
2° Distribution d'eau potable aux deux maisons habitées par les chefs ouvriers à l'extrémité de l'avenue de l'asile ;	Au sujet de cette distribution, on présentera au Conseil général une demande de crédits pour l'installation des conduites de distribution dans ces deux maisons ; on n'aura plus ensuite qu'à passer un traité d'abonnement avec la Compagnie des eaux.
3° Transformation des écuries et des remises ;	Travaux en cours d'exécution.
4° Renouvellement des ascenseurs pour le service de la lingerie ;	Les travaux seront entrepris prochainement.
5° Agrandissement de la salle des morts et de la salle d'autopsie ;	Les travaux seront entrepris prochainement.
6° Construction d'un chantier à combustibles, avec dépendances pour le remisage : d'un côté, des pompes à incendie ; de l'autre côté, des tonneaux de salubrité ;	Le projet, qui a été l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance, va être présenté au Conseil général avec une demande de crédits au Budget de 1884.
7° Augmentation du service des bains ;	Un projet, comprenant l'augmentation du service des bains et l'établissement d'un service de secours pour les appareils à vapeur de la cuisine, a été dressé et sera soumis au Conseil général avec une demande de crédits.
8° Établissement d'un service de rechange et de secours pour la production de la vapeur nécessaire à la cuisine, l'existence d'un appareil unique présentant les plus grands dangers.	Un projet a été dressé par l'architecte et va être soumis à l'Administration pour qu'elle puisse en saisir le Conseil général, après avis de la Commission de surveillance.
9° Éclairage par le gaz : 1° De la cour des communs à ses deux extrémités, 2° De la cour dite de la porte de Neuilly ;	Un projet a été dressé et sera présenté au Conseil général dans le courant de la présente session budgétaire.

Digitized by Google

DEMANDES.	SUITE DONNÉE OU A DONNER.
10° Établissement de la deuxième machine élévatoire devant doubler la production d'eau nécessaire aux différents groupes de l'agglomération de Ste-Evrard (opération d'une absolue nécessité) ;	Compris dans un projet de travaux divers qui sera présenté au Conseil général lors de sa prochaine session.
11° Fourniture d'une nouvelle pompe à incendie avec ses accessoires, les deux qui existent sont insuffisantes pour un établissement d'une grande importance ;	M. l'architecte, consulté, a répondu que cet achat serait en effet utile ; mais il demande, si l'on achète de nouveaux appareils, que l'on ait bien soin d'entretenir l'ancien et que l'on renouvelle les manœuvres aussi souvent que possible.
12° Création de hangars pour l'emmagasinage de la paille et le rechange de paillasses. Cette création a été jugée nécessaire à la suite de l'inondation du 23 novembre 1882 ;	Cette question est à l'étude.

Pensionnat.

13° Vitrage des galeries, grillage de la pièce d'en (mesure de préservation contre les tentatives de suicide) ;	S'achève présentement.
14° Renouvellement des palissades entre les pavillons ;	Ce renouvellement va être entrepris et sera promptement terminé. Il se fera au fur et à mesure de la construction des pavillons projetés pour l'agrandissement du pensionnat. La prévision en figure dans le projet général d'agrandissement adopté par le Conseil général, avec la réserve qu'on n'en exécutera les diverses parties que sur votes spéciaux à chacune des parties.
15° Construction d'une laverie centrale. Le pensionnat, expose M. de Lamaëstre, moins bien partagé que l'asile, sous beaucoup de rapports, manque d'une *laverie centrale*. Dans chaque pavillon se trouve une petite office où se fait le service de la laverie après chaque repas. Ces offices,	Le projet de cuisine centrale pour le pensionnat agrandi comprend les installations annexes d'usage et notamment une laverie centrale. Il ne sera mis en exécution que lorsque le Conseil général aura voté en particulier la construction de cette cuisine et de ses dépendances.

Digitized by Google

DEMANDES.	SUITE DONNÉE OU A DONNER.
beaucoup trop exiguës pour un nombre de pensionnaires qui, dans quelques pavillons, s'élève de 38 à 40, sont insuffisamment aérées et ne peuvent être entretenues dans l'état de propreté nécessaire. Il n'y a même ni office ni laverie dans les deux pavillons-cellules où l'on est obligé de laver la vaisselle dans un baquet. Avec la multiplicité des pavillons qui existent ou qui sont en préparation, il serait nécessaire d'annexer à la cuisine du pensionnat, lors de sa reconstruction, une laverie centrale, ainsi que cela existe à l'asile.	Les petites offices des quartiers, là où existent, n'en resteront pas moins toujours service. Les pavillons des cellules en construction prennent une office comme les autres quartiers ordinaires.
16° Nettoyage des façades du pensionnat.	La réfection des parties les plus mauvaises enduits extérieurs a été comprise dans un projet qui sera soumis au Conseil général dans sa présente session budgétaire.

La majeure partie des *Recettes* des trois asiles a consisté, comme toujours, dans l'encaissement des sommes payées par le département de la Seine, pour le séjour et l'entretien des aliénés à sa charge dans chaque asile, d'après le prix de journée fixé pour l'année 1882. Voici la récapitulation, par asile, des sommes figurant de ce chef, au compte départemental, dans le total de 4,742,291 fr. 78 c. relaté au début de ce mémoire :

Asile Sainte-Anne.....	830,643 »	
Asile de Vaucluse.....	594,853 80	1,985,458 »
Asile de Ville-Évrard.....	559.961 45	

Le détail des Recettes de chaque asile figure dans le *Rapport sur le service des aliénés en 1882* (page 166).

Digitized by Google

§ 5. — BUDGETS ADDITIONNELS DE 1883.

1° Asile Sainte-Anne.

Asile Sainte-Anne. — Budget additionnel de 1883.

Le projet de budget additionnel, tel qu'il est présenté par M. le directeur de cet établissement, se solde :

En recettes, par.....	72,949 51
En dépenses, par.....	143,743 14
EXCÉDENT de dépenses.....	70,793 63

Les recettes proviennent :

1° Des restes à recouvrer sur l'exercice 1882..	37,002 67
2° Des aliénés au compte du département de la Seine.....	13,625 89
3° Des placements volontaires au compte des familles.....	13,320 95
4° Des revenus en nature (produit du travail des aliénés).....	9,000 »
TOTAL général.....	72,949 51

Les propositions de dépenses concernent :

1° L'excédent de dépenses constaté au compte de 1881 et qui n'a pas figuré au budget additionnel de l'exercice 1882.....	36,896 92
2° L'excédent de dépenses constaté au compte de 1882.....	3,816 46
A reporter.....	40,713 38

Digitized by Google

Report.....	40,713	38
3° Les travaux de viabilité de la rue Broussais.	30,210	19
4° Les restes à payer sur l'exercice clos.....	25,819	57

Les dépenses de ces quatre articles, s'élevant ensemble à la somme de 96,743 fr. 14 c., ont été effectuées.

M. Llanta demande, en outre, l'inscription de crédits supplémentaires au Budget de l'exercice courant pour les dépenses ci-après :

5° Le pain, pour.....	4,000	»
6° Le vin, pour.....	5,000	»
7° Les comestibles, pour	16,000	»
8° Les dépenses de pharmacie, pour.....	5,500	»
9° Le blanchissage, pour.....	1,500	»
10° L'éclairage, pour	3,000	»
11° Les gratifications aux travailleurs, pour...	3,000	»
12° Le produit du travail des aliénés, pour	9,000	»
TOTAL général.....	143,743	14

Mais, d'accord avec la Commission de surveillance, j'estime, conformément d'ailleurs à une délibération du Conseil municipal de Paris, que la dépense des travaux de viabilité de la rue Broussais ne saurait être exigée par la ville de Paris que par dixième, d'année en année, et qu'il y aurait lieu de ne porter de ce chef, en dépense,

qu'une somme de.....	3,021	02
en diminution de.....	27,189	17
sur le crédit demandé par le directeur	30,210	19

Par suite de cette mesure, les dépenses se trouveront réduites à..... 116,553 97

Digitized by Google

M. le directeur donne dans son cahier de développement des indications tellement précises sur chacune des dépenses inscrites aux articles ci-dessus, de 5 à 11, qu'il est impossible de les réduire sans s'exposer à de graves mécomptes. — Il est même à craindre que les suppléments de crédits qu'il demande ne soient insuffisants. — Ainsi en ce qui concerne l'article « Comestibles » par exemple, le crédit alloué pour 1883 au Budget ordinaire est de..... 130,500 »
et les dépenses effectuées pendant le 1er trimestre de cet exercice se sont élevées à..... 82,108 74

Reste disponible pour les dépenses du 2e semestre..... 48,391 26

Or, la dépense présumée pendant le 2e semestre devant être égale à celle du premier..... 82,000 »

Le supplément de crédit à prévoir serait donc de..... 33,608 74

Cependant M. le directeur, dans l'espoir de pouvoir réaliser des économies, ne demande que.. 16,000 »

Il en est de même des autres articles.

D'accord avec la Commission de surveillance, j'estime que sans trop compter sur ces économies, il y a lieu néanmoins de s'en tenir aux propositions de M. Llanta.

Mais aux..... 116,553 97
de dépenses ci-dessus énumérées, je vous propose, Messieurs, d'ajouter celles ci-après, admises par la Commission de surveillance dans sa séance du 3 juillet 1883:

Art. 13. — Indemnités diverses..... 860 »
savoir :

Indemnité personnelle de déplacement à

A reporter..... 117,413 97

Digitized by Google

	Report.....	117,413 97
M. Lobrani, receveur-économe de Sainte-Anne	500 »	
Indemnité supplémentaire pendant l'année 1883, à trois gardiens du bureau d'admission.....	360 »	
	TOTAL de la dépense.....	117,413 97

Quelques explications vous sont dues relativement à la demande de ces deux indemnités :

Indemnité à M. Lobrani.

Au mois d'octobre 1879, M. Herold prit un arrêté aux termes duquel M. Lobrani, alors receveur-économe de l'asile de Vaucluse, était appelé en la même qualité à l'asile Sainte-Anne.

M. Lobrani ayant demandé à conserver ses anciennes fonctions, M. Herold lui écrivit, à la date du 16 décembre 1879, qu'il ferait de son mieux pour que ce comptable n'eût pas à regretter d'avoir sacrifié ses convenances personnelles à l'intérêt du service.

M. Lobrani a, en conséquence, sollicité une amélioration de sa situation.

Cette demande a été communiquée à la Commission de surveillance, qui a émis l'avis qu'il soit accordé à ce comptable une indemnité personnelle de 500 francs annuellement renouvelable. Cette indemnité prendrait fin à la cessation des fonctions de M. Lobrani.

Augmentation au bureau d'admission du nombre des gardiens auxquels l'allocation mensuelle de 10 francs serait accordée.

Dans votre séance du 3 février 1882, vous avez décidé qu'une indemnité mensuelle et supplémentaire de dix francs serait accordée aux gardiens et gardiennes des quartiers des gâteux et des agités des asiles.

M. le Dr Magnan, médecin du bureau d'admission, dans le but

Digitized by Google

de récompenser un plus grand nombre de gardiens attachés à son pénible service, a demandé que cette indemnité soit accordée à trois infirmiers en sus (deux pour les hommes et une pour les femmes).

Cette demande m'a été transmise par M. le directeur de l'asile Sainte-Anne, qui a reconnu le bien fondé de la requête de M. le Dr Magnan.

La Commission de surveillance, consultée, a émis un avis favorable.

Les dépenses s'élevant ainsi au total de..... 117,413 97
et les recettes étant de 72,949 51
le budget se solde par un excédent de dépenses
de..... 44,464 46

Le budget additionnel de l'exercice 1882 se soldait également par un déficit de..... 54,112 08 que vous avez comblé, en votant une augmentation du prix de journée de 17 centimes.

Le budget additionnel de 1883 ne peut être équilibré que par une mesure analogne.

Une augmentation du prix de journée actuel de 13 centimes, pendant toute l'année 1883, serait suffisante.

Elle donnerait, en effet, pour 950 malades
950 × 365 × 13 centimes..... 45,077 50
et l'excédent à couvrir n'est que de 44,464 46

Si cette proposition est accueillie par vous, la somme à porter en recette pour « Aliénés au compte du département » sera de..... 58,703 39
savoir :

L'excédent de recette déjà prévu par le directeur.....	13,625 89
La somme à provenir de l'augmentation de 13 centimes.....	45,077 50

Digitized by Google

Cette augmentation de 13 centimes, exclusivement applicable à l'exercice 1883, n'engage nullement l'avenir.

En résumé, d'accord avec la Commission de surveillance, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer:

1° D'admettre en dépense la totalité des crédits demandés par le directeur ou ajoutés par mon Administration, à l'exception de l'art. 31 « travaux de viabilité », qui serait réduit de 30,210 fr. 19 c. à 3,021 fr. 02 c.;

2° D'augmenter, pour toute l'année 1883, de 13 centimes le prix de journée des malades traités à Sainte-Anne, et de fixer le nouveau prix moyen de journée à 2 fr. 81 c., au lieu de 2 fr. 68 c.

Soit 2 fr. 91 c. pour les hommes

Et 2 fr. 71 c. pour les femmes.

3° D'approuver le budget additionnel de l'asile Sainte-Anne. pour l'exercice 1883 :

En recettes, à.....	117,977 01
En dépenses, à.....	117,413 97
Excédent de recettes.....	563 04

Par lettre en date du 10 septembre 1883, M. le directeur de Sainte-Anne me fait savoir qu'il a omis de prévoir au budget additionnel de 1883, à l'article « Bibliothèque médicale et matériel scientifique » une somme de 300 francs.

Il ajoute que cette dépense est nécessitée par la réparation de toutes les boîtes de chirurgie et par l'achat de nouveaux instruments réclamés par le chirurgien et les médecins.

Je vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement cette nouvelle demande de crédit qui me parait justifiée, et par suite d'approuver le budget additionnel dont il s'agit :

Digitized by Google

En recettes, à.....	117,977 01
En dépenses, à.....	117,713 97
EXCÉDENT de recettes.....	263 04

2° *Asile de Vaucluse.*

Budget additionnel de l'asile de Vaucluse. Exercice 1883.

Le budget additionnel de l'asile de Vaucluse, tel qu'il a été présenté par le directeur de cet établissement, se solde :

En recettes, par.....	84,599 84
En dépenses, par.....	80,047 78
EXCÉDENT de recettes.....	4,552 06

A son budget additionnel des dépenses, M. le Dr Bigot demande les crédits ci après, savoir :

Article premier. — Restes à payer de l'exercice clos.....	5,696 78
Art. 2. — Traitement des employés d'administration.....	1,000 »

Cette somme est destinée à parfaire le traitement d'un commis auxiliaire attaché temporairement au bureau de l'économat pour la confection des inventaires.

Art. 3. — Solde des préposés et servants.....	6,500 »

Au Budget primitif de 1883, M. le directeur, comptant sur un certain nombre de vacances d'emplois, avait considérablement réduit sa demande de crédits ; mais, en présence de l'encombrement de l'asile et de l'épidémie ophthalmique qui

A reporter.....	13,196 78

Digitized by Google

Report.....	13,196	78

s'est déclarée à la colonie, il a dû, non-seulement ne laisser aucune vacance, mais encore prendre, après autorisation préfectorale, deux gardiens supplémentaires.

Art. 4. — Contributions.....	151	»
Art. 5. — Pain.....	6,000	»
Art. 6. — Viande.....	20,000	»

La viande a été, lors de la préparation du budget primitif, cotée à 1 fr. 24 c. le kilogramme, tandis qu'elle a été adjugée à 1 fr. 37 c., soit en plus 13 centimes par kilogramme. Cette augmentation de prix explique la nouvelle demande de crédit de 20,000 francs.

Art. 7. — Vin.....	7,000	»
Art. 8. — Comestibles.....	6,000	»
Art. 9. — Tabac.....	200	»
Art. 10. — Lingerie et vêtures.....	6,000	»
Art. 11. — Dépenses de coucher.....	3,500	»

Cette dépense est nécessitée par l'achat de 25 lits de gâteux, cette catégorie de malades allant sans cesse en augmentant.

Art. 12. — Entretien et renouvellement des meubles.....	500	»
Art. 13. — Éclairage.....	4,500	»

Tout en proposant d'admettre cette dépense, j'ai cru utile d'appeler l'attention de M. le directeur sur l'accroissement constant de la consommation du gaz à l'asile de Vaucluse.

A reporter.....	67,047	78

Digitized by Google

	Report.....	67,047 78
La dépense correspondante constatée au compte de 1881 était de.....	25,499 54	
Celle constatée au compte de 1882 est de.....	29,249 50	
Différence en plus.....	3,749 96	
Art. 14. — Entretien des bâtiments et murs..		1,600 »

Une grande partie de cette somme, 1,032 fr. 56 c., fait observer M. le Dr Bigot, doit être affectée au paiement des travaux de réparation et d'entretien des appareils de chauffage effectués par la maison Geneste et Hercher pendant les années 1881 et 1882, et dont les mémoires n'ont pas été produits en temps utile.

S'il en est ainsi, cette somme de. 1,032 56 doit être distraite de cet article pour être ajoutée à l'article premier du présent budget additionnel « restes à payer » sous la désignation de « dépenses constatées après l'établissement du compte ». La somme à inscrire au crédit d'*entretien* ne serait plus que de..... 567 44

Art. 15. — Entretien des propriétés, frais de culture.....	1,000 »
Art. 16. — Gratifications aux travailleurs....	1,000 »
Art. 17. — Fourrages et litière.....	1,400 »
Art. 18. — Fourniture d'eau et entretien des appareils.....	1,000 »
Art. 19. — Frais de transport.....	7,000 »

D'après M. le directeur, cette somme repré-

A reporter.....	80,047 78

Digitized by Google

Report.....	80,047 78

sente le prix d'achat d'un nouvel omnibus de famille et le remplacement de celui existant, qui a plus de 14 années d'usage.

J'ai pu me convaincre, Messieurs, lorsque, accompagné de la Commission de surveillance, j'ai visité l'asile de Vaucluse, au mois de juin dernier, que le matériel roulant de cet établissement est en fort mauvais état. Cette demande de crédit est donc justifiée.

Un article nouveau, auquel donne naissance l'art. 16 « gratifications aux travailleurs », doit être ajouté, tant en *recettes* qu'en *dépenses*, au présent budget additionnel.

Art. 20. — Produit du travail des aliénés.....	3,000 »

Le produit du travail des aliénés est, en effet, évalué par une décision ministérielle, en date du 16 août 1844, au triple du pécule qui leur est payé.

TOTAL général de la dépense.....	83,047 78

Pour faire face à cette dépense, M. le directeur n'avait à son actif que les recettes ci-après :

Art. 1er. — Report de l'exercice clos.....	9,029 84
Art. 2. — Restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	140 »
Art. 4. — Vente de produits excédant les besoins de l'asile.....	400 »
Art. 5. — Recettes accidentelles.....	800 »
A reporter.....	10,369 84

Digitized by Google

Report.....		10,309 84
Art. 6 (nouveau). — Produit du travail des aliénés		3,000 »
TOTAL.....		13,309 84
D'où un déficit à combler de....	69,677 94	

A ce sujet, M. le directeur expose que lors de l'établissement du budget primitif pour l'exercice 1883, il a basé ses prévisions sur une population indigente de 771 malades donnant un nombre de ..... 281,415 journées.

Mais qu'il résulte de l'examen du mouvement de la population pendant le 1er semestre 1883 que le chiffre des journées d'aliénés indigents, pour l'année entière, peut être évalué à..... 302.300 journées;

En augmentation de.....	20,885	—
Soit en chiffres ronds.....	21.000 journées.	

Au prix de journée moyen actuel de 2 fr. 10 c., cette augmentation permet de prévoir une recette supplémentaire de 21,000 journées × 2 fr. 10 c..... 44,100 »

L'excédent de dépenses étant de.....	69,677 94
la somme à trouver est encore de.....	25.577 94

Pour équilibrer son budget, M. le Dr Bigot propose d'augmenter de 10 centimes, pendant toute l'année 1883, le prix de journée moyen des aliénés traités à Vaucluse et de le porter de 2 fr. 10 c. à 2 fr. 20 c. Par ce moyen, il obtient une somme de..... 30.230 »
produite par 302,300 journées × 10 centimes, laquelle, ajoutée à celle trouvée plus haut..... 44,100 »

Donne une somme totale de.....	74,330 »
ou, comme au projet de budget du directeur	74,230 »

Digitized by Google

à inscrire au budget additionnel comme recette à provenir des « aliénés indigents au compte du département de la Seine ».

En résumé, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance, qui accepte, sans modification, le présent projet de budget, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De reporter de l'art. 14 « entretien des bâtiments et murs » à l'article premier « restes à payer », la somme de 1,032 56 due à MM. Geneste et Herscher pour travaux exécutés en 1881 et 1882;

2° D'ajouter, tant en recette qu'en dépense, un article d'ordre nouveau « Produit du travail des aliénés » et d'inscrire à cet article (recette et dépense) une somme de..... 3,000 »

3° D'admettre, tant en recette qu'en dépense, les propositions du directeur ;

4° De revenir sur votre délibération du 26 décembre 1882 et de décider que le prix de journée moyen de l'asile de Vaucluse, pendant toute l'année 1883, serait fixé à 2 fr. 20 c. au lieu de 2 fr. 10 c., soit :

Pour les hommes et les enfants de la colonie...	2 30
Pour les femmes.....	2 10

Ce prix de journée est d'ailleurs celui qui vous sera demandé pour l'année 1884 ;

5° Enfin, de fixer le budget additionnel de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1883 :

En recettes, à.....	87,599 84
En dépenses, à.....	83,047 78
Excédent de recettes.....	4,552 06

Par une lettre qu'il m'a adressée le 25 septembre 1883, et alors que le projet du présent mémoire était arrêté, M. le directeur de l'asile de Vaucluse me demande l'inscription, au budget addi-

Digitized by Google

tionnel de cet établissement pour le présent exercice, d'une somme de..... 12.000 »
au titre de frais de translation d'aliénés.

Ce crédit devant être ouvert simultanément aux recettes et aux dépenses n'affecte nullement l'équilibre général du budget. Il est destiné à faire face aux frais considérables occasionnés par les tranferts collectifs faits, ou à faire, pour évacuer momentanément la colonie et obvier à l'encombrement des quartiers de l'asile.

Cette évacuation, Messieurs, est nécessitée par une épidémie ophthalmique qui s'est déclarée et qui a atteint plus de soixante enfants.

M. le Ministre de l'intérieur auquel j'ai fait part de cet état de choses, a fait inspecter cette annexe de l'asile par M. le docteur Regnard.

Cet inspecteur général est d'avis « qu'il convient d'évacuer « complètement la colonie, d'abord en prévision de rechutes « certaines, puis dans l'intérêt de quelques enfants restés « indemnes et pour qu'on ait le loisir de prendre des mesures « d'assainissement et de désinfection indispensables. »

Dans ce but, jai engagé M. le docteur Bigot: 1° à inviter les familles à reprendre leurs enfants non atteints d'ophthalmie;

2° A chercher dans les environs un établissement pouvant recevoir les malades atteints;

3° A envoyer dans des asiles de province les autres enfants encore sains et non repris par leurs parents.

Aussitôt après son évacuation les travaux d'assainissement seront exécutés à la colonie.

Par suite de l'inscription de ce crédit le budget additionnel de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1883, se soldera:

En recettes par.....	99,599 84
En dépenses par.....	95,047 78
Excédent de recettes.....	4,552 06

Digitized by Google

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Asile de Ville-Evrard. — Budget additionnel de 1883.

Le projet de budget additionnel de l'asile de Ville-Évrard, tel qu'il a été présenté par M. le directeur de cet établissement, s'élève :

En recettes, à.....	91,136	62
En dépenses, à.....	90,715	»
Excédent de recettes.....	421	62

Les recettes comprennent :

L'excédent de l'exercice clos, pour.....	87,867	01
Les restes à recouvrer sur l'exercice clos, pour	3,269	61
TOTAL.....	91,136	62

Les dépenses concernent :

1° Les restes à payer sur l'exercice clos.....	715	»
2° Les frais d'administration et de bureau....	2,000	»
3° Le pain.....	6.000	»
4° La viande.....	4.000	»
5° Le vin.....	8,000	»
6° Les comestibles.....	19,000	»
7° Les dépenses de pharmacie.....	6,000	»
8° La lingerie et vêtures.....	5.000	»
9° Entretien et renouvellement des meubles..	10,000	»
10° Blanchissage.....	3,000	»
11° Éclairage.....	5,000	»
12° Entretien des bâtiments et murs.....	10,000	»
13° Entretien des propriétés, frais de culture..	5,000	»
14° Frais de transport.....	7,000	»
TOTAL des dépenses.....	90,715	»

Digitized by Google

En m'adressant ce projet de budget, M. le directeur de Ville-Évrard l'accompagnait de la lettre ci-après, dont communication a été donnée à la Commission de surveillance :

« Paris, le 30 juin 1883.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous informer que l'excédent de recette
« provenant du compte de 1882, s'élevant à..... 87,867 01
« dont la moitié devait servir à l'acquittement d'une partie de la
« dépense de construction des nouveaux pavillons du pensionnat
« de Ville-Évrard, a été employée en totalité pour couvrir les
« dépenses prévues au budget supplémentaire de 1883.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le directeur, médecin en chef,*

Signé : De Lamaestre.

A ce sujet, je crois utile de rappeler ici les termes de la délibération que vous avez prise le 26 décembre 1882, sur la proposition de mon Administration et sur l'avis conforme de la Commission de surveillance des asiles :

Le Conseil général,

Délibère :

. . . . . .

« Art. 11. — Admet en principe que la moitié de l'excédent
« des recettes, provenant du compte de l'exercice 1882 de l'asile
« de Ville-Évrard, servira à l'acquit d'autant de la dépense des
« travaux de construction des pavillons de 1re et de 2e classe du
« pensionnat demandés par le directeur de cet établissement. »

Digitized by Google

En présence des termes de cette délibération et de la lettre précitée, j'ai dû examiner s'il n'y aurait pas possibilité de donner satisfaction, tant à votre délibération qu'au directeur de l'asile de Ville-Évrard.

A cet effet, j'ai prié ce fonctionnaire de vouloir bien me faire connaître :

1° A combien se montaient, au 1er juillet 1883, les recettes constatées, provenant :

Des aliénés au compte du département de la Seine ;

Des pensionnaires de Ville-Évrard ;

2° A quelle somme s'élevaient les dépenses au 1er juillet 1883, sur chacun des articles inscrits au budget additionnel de cet exercice.

En me transmettant ces renseignements, M. le Dr Espiau de Lamaëstre me faisait savoir qu'il abaissait sa demande de crédits de la somme de..... 9,000 »

portant sur les articles ci-après :

Art. 4. — Viande, au lieu de 4,000, 3,000, soit en moins.....	1,000 »
Art. 6. — Comestibles, au lieu de 19,000, 16,000, soit en moins.....	3,000 »
Art. 7. — Pharmacie, au lieu de 6,000, 5,000, soit en moins.....	1,000 »
Art. 8. — Lingerie et vêtures, au lieu de 5,000, 3,000, soit en moins.....	2,000 »
Art. 9. — Meubles et ustensiles, au lieu de 10,000, 8,000, soit en moins.....	2,000 »
TOTAL des réductions.....	9,000 »
Par suite, les dépenses, au lieu d'être de.....	90,715 »
ne sont plus que de.....	81,715 »

Digitized by Google

M. le directeur, dans son projet de budget, n'a prévu que les deux recettes ci-après :

Excédent de l'exercice clos.....	87,867 01
Restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	3,269 61

Mais, des renseignements qu'il m'a ultérieurement fournis, il résulte :

1° Que les recettes provenant des aliénés au compte du département de la Seine se sont élevées, pendant le premier semestre 1883, à..... 306,105 25

Comme la population va plutôt en augmentant qu'en diminuant, il n'est pas exagéré de prévoir une recette double, soit 306,105 25 × 2..... 612,210 50

Or, comme la somme inscrite au budget ordinaire de 1883 n'est que de..... 594,037 50

On peut prévoir de ce chef, au budget additionnel de 1883, la différence, soit..... 18,173 »

2° Que les recettes provenant des pensionnaires se sont élevées, pendant le premier semestre 1883, à..... 137,610 »

Comme, pour les aliénés au compte du Département, il n'est pas non plus exagéré de prévoir une recette double pour l'année entière, soit 137,610 × 2..... 275,220 »

Cependant, comme les recettes du pensionnat n'ont été prévues au budget ordinaire de 1883 que pour..... 251,837 »

On peut, au budget additionnel de cet exercice, prévoir la différence, soit..... 23,383 »

Digitized by Google

Avec l'appui de ces deux nouveaux articles, savoir :

Aliénés au compte de la Seine.....	18,173	»
Aliénés au compte des familles (pensionnaires)	23,383	»
Les recettes du budget additionnel s'élèveraient, y compris les recettes déjà prévues.....	91,136	62
à.....	132,692	62
Les dépenses n'étant plus que de.....	81,715	»
Il resterait un excédent de recettes de.....	50,977	62
permettant de donner satisfaction à votre délibération, en inscrivant en dépense, avec l'affectation que vous lui avez donnée, la somme de.....	43,933	50

représentant la moitié de l'excédent de recettes de l'exercice 1882 (87,867 01).

Cette somme sera encaissée, en recettes, aux produits éventuels départementaux. Un article de dépense de pareille somme figure au Budget départemental de 1884 « pour l'acquit d'autant « de la dépense de construction des pavillons de 1re et de 2e classe « du pensionnat de Ville-Évrard demandés par le Directeur. »

En résumé, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'admettre, *en recettes*, au budget additionnel de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1883 :

Les excédents de l'exercice clos indiqués par le directeur.....	91,136	62
augmentés des suppléments ci-après :		
Aliénés indigents au compte de la Seine.....	18,173	»
Pensionnaires au compte des familles.....	23,383	»
TOTAL des recettes *(à reporter)*.....	132,692	62

Digitized by Google

	Report.....	132,692 62
2° D'admettre *en dépenses* les propositions de M. le directeur, réduites par lui, d'accord avec mon Administration, à.....	81'715 »	
3° Et de prélever, en exécution de votre délibération du 26 décembre 1882, la moitié des 87,867 fr. 01 c. provenant de l'exercice clos, pour appliquer ladite moitié aux frais de construction des pavillons de 1re et de 2e classe du pensionnat.....	43,933 50	125,648 50
Ce qui laissera encore un excédent de recettes de.....		7,044 12

Par lettre en date du 21 septembre 1883, M. le directeur de Ville-Évrard me demande également l'inscription, tant en recettes qu'en dépenses, à l'article, « *frais de translation d'aliénés* », d'une somme de 8,000 francs destinée à assurer la marche régulière du service des transferts jusqu'à la fin de la présente année.

Je crois devoir ajouter, pour justifier cette demande, que presque tous les malades entrés au bureau d'admission (par crainte de l'ophthalmie qui s'évissait à la colonie de Vaucluse et où quelques cas s'étaient déclarés dans les quartiers de l'asile), ont dû être dirigés sur Ville-Évrard, dont l'encombrement a alors nécessité l'envoi de plusieurs convois collectifs de malades dans des établissements de province.

Par une nouvelle lettre en date du 14 octobre suivant, M. le receveur-économe de Ville-Évrard, en raison de l'accroissement de la population de l'asile, demande qu'on veuille bien porter le crédit additionnel proposé pour le vin de 8,000 à 8,500 francs, en augmentation de 500 francs. Cette demande paraissant justifiée, je suis d'avis de l'accueillir favorablement.

Digitized by Google

Par suite de ces deux inscriptions de crédits, le budget additionnel de l'asile de Ville-Evrard, pour l'exercice 1883, se soldera :

En recettes par.....	140,692 62
En dépenses par.....	134,148 50
Excédent de recettes.....	6,544 12

§ 6. — BUDGETS DES ASILES POUR L'EXERCICE 1884.

1° *Budget de l'asile Sainte-Anne.*

Asile Sainte-Anne. — Budget de l'exercice 1884.

Le projet de budget de l'asile Saint-Anne, pour l'exercice 1884, a été établi en prévision de la laïcisation de cet établissement au 1er janvier prochain. J'ajoute que la Commission de surveillance, consultée en vertu des dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839, a admis à titre d'essai cette laïcisation, mais qu'elle a ajourné sa décision de principe, tant en ce qui touche l'asile Saint-Anne lui-même qu'en ce qui concerne la laïcisation des asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse. Votre délibération du 26 décembre 1882 recevra donc à dater du 1er janvier 1884 un commencement d'exécution. J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien adopter cette combinaison.

Le projet de budget, tel qu'il a été présenté par M. Llanta, directeur, pour l'exercice 1884, s'élève :

En recettes, à.....	1,056,717 76
En dépenses à.....	1,054,525 40
Excédent de recettes.....	2,192 36

Les sommes constatées au compte de 1882 sont :

En recettes, de.....	1,062,939 79
En dépenses, de.....	1,055,573 15
Excédent de recettes.....	7,366 64

Digitized by Google

Les sommes prévues par le directeur, au projet de budget de 1884, sont donc sensiblement inférieures à celles constatées au compte de 1882.

Parmi les divers documents à l'appui de ce projet de budget, établi avec le plus grand soin, se trouve un cahier de développement commentant chaque article et fournissant des détails très circonstanciés dont mon Administration et la Commission ont tiré un utile profit.

Ce projet de budget est basé :

1° Sur une population moyenne de 948 malades, ainsi répartis :

Aliénés au compte du Département	Asile	Hommes...	292	604
		Femmes...	312	
	Admission	Hommes...	52	122
		Femmes...	70	
	Clinique	Hommes...	110	166
		Femmes...	56	
Aliénés au compte des familles	Asile	Hommes...	28	56
		Femmes...	28	
		TOTAL.....		948

Mais à ce chiffre il convient d'ajouter celui du personnel nourri qui se décompose ainsi :

Internes	10
Agents attachés à divers services.....	87
Surveillantes et filles de services.....	78
TOTAL général.....	1.123

2° Sur un prix de journée moyen de 2 fr. 68, soit 2 fr. 78 c. pour les hommes et 2 fr. 58 pour les femmes.

Après un examen très attentif des articles de recettes et des articles de dépenses, ce projet de budget ne donne lieu qu'à quelques légères observations.

Digitized by Google

Recettes. — Art. 3. — Aliénés au compte des familles :

La recette prévue par le directeur est de..... 65,587 20

Cette recette n'est pas exagérée. Elle sera même dépassée de beaucoup, grâce aux deux mesures ci-après :

Sur la proposition faite par l'Administration, d'accord avec la Commission de surveillance, vous avez décidé, dans votre séance du 26 décembre 1882, qu'à partir du 1er janvier 1883 le prix de pension des placements volontaires payants, à l'asile Saint-Anne, serait augmenté de 10 francs par mois et porté de 90 à 100 francs pour les hommes et de 85 à 95 francs pour les femmes.

Aucune réclamation contre cette mesure n'est parvenue à mon Administration.

D'autre part, M. le directeur de Sainte-Anne reçoit comme placements *volontaires payants* les malades *séquestrés d'office*, mais dont les familles ayant une certaine aisance désirent le maintien à Paris. — Cette mesure procurera au moins une dizaine de placements payants en plus.

Du 1er au 25 janvier 1883, la recette provenant des placements payants s'est élevée à..... 35,674 60

Elle sera pour l'année entière de..... 71,000 » environ.

On peut donc espérer que pour 1884 elle sera de près de..... 75,000 »

Il n'y a pas lieu, en conséquence, de réduire la proposition du directeur.

Dépenses. — Art. 3. — Traitement des employés de l'administration :

Crédit demandé..... 23,200 »

y compris une augmentation de traitement, en vue de promotions de classe en faveur de tous les commis et de tous les expéditionnaires.

Digitized by Google

Or, comme le cadre de ces employés est au complet et qu'il ne sera guère possible de faire de promotions qu'au fur et à mesure des vacances, il ne semble pas utile de maintenir au budget un excédent de crédit qui ne saurait être employé. Je vous propose donc de réduire de 600 francs l'article ci-dessus et

de le fixer à..... 22,600 »

au lieu de 23,200 francs.

Art. 4. — Traitement du personnel médical :

Crédit demandé..... 40,300 »

Ce crédit présente une augmentation de..... 5,391 40

sur l'article correspondant du compte de 1882,

qui s'élève à..... 34,908 60

Cette augmentation s'explique :

Par la création votée par le Conseil général d'un second emploi de médecin-adjoint..... 2,500 »

M. le Dr Marcel Briand, lauréat, en 1882, du concours pour la bourse de voyage, a été nommé à ce nouvel emploi.

Par la promotion, de la seconde à la première classe du cadre, de MM. les Drs Magnan et Bouchereau..... 2,000 »

Par l'augmentation, votée par vous, du traitement du pharmacien..... 1,000 »

Art. 6. — Vestiaire, ou plutôt traitement des sœurs.

En vue de la laïcisation de l'asile Saint-Anne, au 1er janvier 1884, M. le directeur n'a prévu aucun crédit à cet article, qui figure au compte de l'exercice 1882 pour une

somme de..... 11,870 »

Art. 7. — Solde des préposés et servants :

Montant du crédit demandé..... 85,060 »

Somme inscrite au compte de 1882..... 60,596 70

Différence en plus *(à reporter)*..... 24,463 30

Digitized by Google

Report.....	24,463 30
Si de cet excédent on défalque la somme inscrite audit compte pour vestiaire ou traitement des sœurs.....	11,870 »
On constatera que la laïcisation de l'asile Sainte-Anne occasionnera, d'après les calculs de M. le directeur, un surcroît de dépenses de.....	12.593 30

Il est de mon devoir de vous faire observer que dans ces calculs ne sont pas comprises les indemnités de nourriture et de logement qu'on se trouvera dans la nécessité d'allouer aux surveillants et aux femmes attachés aux services généraux, faute de pouvoir les loger dans l'établissement. Cette dépense peut être approximativement évaluée à 4,000 francs par an.

Je vous propose donc d'admettre dans sa totalité le crédit de 85,060 francs demandé par le directeur.

Art. 16. — Comestibles :

Crédit demandé..... 150,000 »

Relativement à cette dépense, M. le directeur s'exprime ainsi dans son cahier de développement :

« La dépense effectuée en 1880 a été de.....	128,481 72
« La dépense effectuée en 1881 a été de.....	138,540 95
« La dépense effectuée en 1882 a été de.....	165,933 44
« Soit une augmentation de.....	37,451 72

« dans les deux années de 1881 et 1882 sur l'année 1880.

« Le rapprochement de ces dépenses démontre, de la façon la « plus évidente, la progression toujours croissante des frais « imputables sur cet article et l'inutilité d'inscrire à chaque bud- « get des prévisions inférieures, qui nous forçent, tous les ans, à « avoir recours au budget supplémentaire et à avoir des restes « à payer.

Digitized by Google

« Le grand développement donné aux régimes spéciaux, les « allocations données (par les médecins) non en *remplacement* « mais en *supplément* du régime commun, allocations mention- « nées dans les cahiers de visite ; les *petites cuisines* installées « dans la plupart des quartiers ; la plus grande variété dans « l'alimentation et *surtout* les exigences des tables administra- « tives, sont la cause des excédents de dépenses constatés sur « l'article Comestibles. »

D'accord avec la Commission de surveillance, j'ai invité M. le directeur de l'asile Saint-Anne :

1° A n'accorder aux tables administratives que les allocations réglementaires ;

2° A veiller à ce qu'aucun aliment ne sorte de la cuisine pour être préparé dans les quartiers.

La cuisine seule de quelques aliments, tels que œufs, côtelettes, etc., destinés aux malades convalescents d'affections aigües, sera tolérée dans le quartier de l'infirmerie.

Art. 35. — Indemnités diverses :

Montant du crédit demandé par le directeur...	17,100	»
Je vous propose d'inscrire à cet article une nouvelle dépense de.....	1,660	»
M. le Dr Briand, médecin-adjoint, ne pouvant pas, faute de locaux disponibles, être logé dans l'asile, il convient de lui allouer une indemnité de 800 francs.		

En outre, la Commission de surveillance, dans sa séance du 3 juillet 1883, a émis l'avis :

1° Qu'une indemnité personnelle de 500 francs

A reporter.....	18,760	»

Digitized by Google

Report.....	18,760 »

soit annuellement accordée à M. Lobrani, receveur-économe de l'asile Sainte-Anne (1).

2° Que le nombre des gardiens du bureau d'admission ayant droit à une allocation mensuelle et supplémentaire de 10 francs soit augmenté de trois, ce qui occasionnera, pour l'année 1884, une dépense de $120 \times 3 = 360$ (2).

Le crédit à inscrire à cet article serait de.....	18,760 »

au lieu de 17,100 francs.

Si les deux modifications proposées sont adoptées par vous, savoir :

Diminution de la somme de.....	600 »

à l'art. 3, « Traitement des employés d'administration. »

Augmentation de.....	1,660 »

à l'art. 35, Indemnités diverses.

Le projet de budget de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1884, se soldera :

En recettes, par.....	1,056,717 76
En dépenses, par.....	1,055,585 40
Excédent de recettes.....	1,132 36

(1) Voir, à ce sujet, les motifs donnés dans le présent mémoire, au budget additionnel de l'asile Sainte-Anne, exercice 1883, p. 208, en faveur de cette proposition.

(2) Voir les motifs, p. 208 du présent mémoire.

Digitized by Google

2° *Asile de Vaucluse.*

Le projet de budget de l'asile de Vaucluse pour l'exercice 1884, tel qu'il a été présenté par le directeur de cet établissement, se solde :

En recettes, par.....	794,406	»
En dépenses, par.....	793,800	»
Excédent de recettes.....	606	»

Les résultats du compte de 1882 sont :

En recettes, de	740,572	92
En dépenses, de.....	731,543	08

M. le directeur propose donc en fait, sur 1882, une augmentation :

En recettes, de	53,833	08
En dépenses, de.....	62,256	92

M. le directeur a basé son projet de budget sur une population moyenne de..... 863 malades, savoir :

Aliénés au compte du département de la Seine.	Hommes.....	370	855	—
	Femmes.....	380		
	Colons.....	105		
Aliénés au compte des familles.	Placements volontaires	2	8	—
	Colons pensionnaires..	6		
	TOTAL.....		863 malades.	

Digitized by Google

Or, au 31 décembre 1882, le nombre des aliénés présents à l'asile était seulement de..... 820 malades,

Hommes.....	353	820 —
Femmes.....	363	
Enfants.....	104	

M. le Dr Bigot, sur l'observation qui lui en a été faite par mon Administration, a reconnu lui-même l'élévation un peu trop forte de ses propositions et a fait valoir que, s'il avait majoré les évaluations de la population, c'était dans le but de ne pas demander pour 1884 une nouvelle augmentation du prix de journée. Il a en outre ajouté que, lorsqu'il a procédé à l'établissement de son projet de budget, l'asile de Vaucluse comptait une population exceptionnelle de..... 868 malades.

A l'observation qui lui fut présentée que l'asile de Vaucluse ne comprenait réglementairement que..... 796 lits :

Hommes.....	327	796 —
Femmes.....	353	
Colons.....	116	

ce fonctionnaire a répondu que, depuis le commencement de l'année 1883, il avait fait l'achat de trente nouveaux lits qu'il a distribués dans les divers quartiers, et que la population moyenne de l'établissement qu'il dirige peut à l'avenir être ainsi évaluée :

Hommes.....	344	soit 825 lits.
Femmes.....	365	
Colons.....	116	

J'estime que ces évaluations peuvent être admises. C'est en les prenant pour base que j'ai rectifié, ainsi qu'il suit, les propositions du directeur.

Il restera toutefois à déterminer de combien de centimes il y aura lieu d'augmenter le prix de journée pour combler le déficit provenant de cette réduction de population.

Digitized by Google

En effet, il vaut mieux envisager la situation en face dès à présent, et, si la réduction des dépenses n'est pas possible, vous proposer, pour le commencement même de l'année 1884, une augmentation du prix de journée, que de vous engager plus tard à revenir sur votre délibération et à augmenter ce prix, lors de l'approbation du Budget additionnel de cet exercice.

Recettes. — A l'art. 2, « Aliénés au compte du département de la Seine », M. le Dr Bigot a prévu une recette de. 660,630 »

D'après la nouvelle base adoptée pour l'évaluation de la population, cette recette doit être ainsi calculée :

Hommes et colons, 452 × 366 × 2,20 = ...	363,950 40	631,130 40
Femmes, 365 × 366 × 2 = ..	267,180 »	
Différence en moins.....		29,499 60

qu'il s'agit de retrouver, soit par une diminution des dépenses, soit par une augmentation nouvelle du prix de journée.

Une autre observation reste à faire relativement aux recettes.

M. le directeur n'a prévu, à l'art. 11 des recettes et à l'art. 33 des dépenses « Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine », qu'une somme de.. 500 »

Afin de ne pas le laisser exposé, au cours de l'exercice, à ne plus pouvoir remettre aucune somme aux malades ayant un avoir, il convient, comme les années précédentes, d'élever ces crédits, qui ne sont en réalité portés au Budget que pour ordre, de 500 francs à 1,000 francs.

Par suite des modifications subies par les art. 2 et 11, le montant des recettes prévues par le directeur de Vaucluse,

Digitized by Google

ci.....	794,406 »
se trouvera *d'un côté* réduit de.....	29,499 60
et ramené à.....	764,906 40
et de l'autre augmenté de.....	500 »
et reporté à.....	765,406 40

Reste à trouver la différence entre cette somme et celle inscrite au budget du directeur, soit ..... 794,406 »
moins..... 765,406 40

Soit..... 28,999 60

Dépenses. — Après examen j'ai pu, d'accord avec la Commission de surveillance, apporter quelques légères réductions dans les articles de dépenses ci-après, savoir :

Art. 3. — Traitement des employés de l'administration :

Crédit demandé par le directeur..... 21,150 »

Dans cette somme sont comprises les augmentations de classe en faveur du personnel administratif, pour..... 2,050 »

Or, la 1re et la 2e classe du cadre des commis et des expéditionnaires se trouvant au complet, et les promotions ne pouvant avoir lieu qu'au fur et à mesure des vacances, il convient de ne prévoir une augmentation de traitement qu'en faveur :

Du commis-principal.....	400 »
D'un commis.....	300 »
D'un expéditionnaire.....	300 »
TOTAL.....	1,000 »

au lieu de 2,050 francs,

Digitized by Google

D'où une réduction de..... 1,050 »
sur cet article, qui se trouvera par suite ramené de 21,150 francs à 20,100 francs.

Art. 4. — Personnel médical :

Crédit demandé par le directeur ..... 15,800 »

D'accord avec la Commission de surveillance, je vous propose, Messieurs, d'augmenter cet article de la somme de ..... 3,000 »
en prévision de la nomination d'un médecin-adjoint spécial à la *colonie*, dont l'emploi serait créé, si la Commission, que j'ai chargée d'étudier les améliorations à apporter à cette annexe de l'asile, le jugeait nécessaire.

Art. 4 *bis*. — M. le Dr Bigot, invité par mon Administration à baser son budget pour l'exercice 1884 sur la laïcisation de son établissement, n'a, comme de juste, prévu aucun crédit pour le traitement des sœurs.

Or, la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de mon Département n'ayant adopté, à dater du 1er janvier 1884, que la laïcisation, à titre d'essai, de l'asile Sainte-Anne, je me trouve amené, en ce qui concerne les deux établissements de Vaucluse et de Ville-Évrard, à vous demander s'il ne conviendrait pas de surseoir provisoirement à l'exécution de votre délibération du 26 décembre 1882.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire sous la désignation « *traitement des sœurs* », la somme de .... 8,350 »
somme égale à celle portée à l'article correspondant du Compte de 1882.

Art. 5. — Solde des préposés et servants :

Crédit demandé par le directeur en vue de la laïcisation ..... 67,000 »

A reporter..... 67,000 »

Digitized by Google

Report..... 67,000 »

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer ci-dessus, la laïcisation de Vaucluse paraissant devoir être ajournée au delà du 1er janvier prochain, il y a lieu de défalquer de cette somme les crédits demandés pour le traitement du personnel féminin, chargé du remplacement des sœurs.

Dans son cahier de développement, M. le directeur évaluait cette dépense à ..... 13,260 »

Reste, pour le traitement de l'ancien personnel, une somme de ..... 53,740 »

Art. 6. — Frais d'administration et de bureau :

Une réduction de ..... 100 »

peut être opérée sur l'évaluation des affranchissements de lettres. La dépense pour ces affranchissements, qui est portée au Budget de 1884 pour 600 francs, ne s'est élevée en 1882 qu'à 398 francs. Il n'y a donc pas de raison pour qu'elle dépasse la somme de 500 francs en 1884.

Au lieu de 6,100 francs, cet article ne figurerait au Budget que pour 6,000 francs.

A raison de la réduction opérée sur la moyenne de la population de l'asile, je vous propose d'abaisser les crédits demandés par le directeur :

Sur l'art. 10, « Pain et farine », de..... 1,800 »

et de le réduire de 73,800 francs à 72,000 francs.

Sur l'art. 11, « Viande », de..... 8,000 »

et de le réduire de 143,000 francs à 135,000 francs.

Sur l'art. 12, « Vin », de..... 1,200 »

et de le réduire de 46,200 francs à 45,000 francs.

Digitized by Google

Par suite : 1° des réductions opérées :

Sur l'art. 3, « Traitement des employés d'administration »	1,050	»
Sur l'art. 5, « Solde des préposés et servants »	13,260	»
Sur l'art. 7, « Frais d'administration »	100	»
Sur l'art. 10, « Pain et farine »	1,800	»
Sur l'art. 11, « Viande »	8,000	»
Sur l'art. 12, « Vin »	1,200	»
TOTAL	25,410	»

2° Des inscriptions ou des augmentations de crédits opérées :

Sur l'art. 4, « Traitement du personnel médical »	3,000	»	
Sur l'art. 4bis nouveau, « Traitement des sœurs »	8,350	»	11,850 »
Sur l'art. 33, « Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt patrimoine »	500	»	

Le total des dépenses serait diminué de	13,560	»
et ramené ainsi de 793,800 à	780,240	»
Les recettes n'étant plus que de	765,406	40
Il reste donc à couvrir un excédent de dépenses de	14,833	60

Pour faire face à cet excédent, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance, de maintenir, pour l'exercice 1884, l'augmentation du prix de journée que je vous ai demandée pour assurer l'équilibre du budget addi-

Digitized by Google

tionnel de 1883, et cela dans la limite de 0 fr. 10 c., en portant le prix de la journée :

Pour les hommes et les colons, de 2 fr. 20 c. à 2 fr. 30 c.;

Pour les femmes, de 2 francs à 2 fr. 10 c.

Cette mesure procurerait la recette ci-après, basée sur la population indigente de l'asile et de la colonie :

342 hommes + 110 colons + 365 femmes = 817 malades × 366 jours × 0 fr. 10 c. = 29,902 fr. 20 c., et permettrait d'inscrire à l'art. 2 des recettes « Malades indigents au compte du Département » la somme de 661,032 fr. 60 c., ainsi obtenue :

Hommes et colons, 452 × 366 × 2,30.....	380,493 60
Femmes, 365 × 366 × 2,10.....	280,539 »
TOTAL ÉGAL.....	661,032 60

En résumé, d'après les indications et modifications qui précèdent, le budget ordinaire de l'asile de Vaucluse non laïcisé, pour l'exercice 1884, se solderait :

En recettes par.....	795,308 60
En dépenses par...	780,240 »
EXCÉDENT de recettes.....	15,068 60

Mais si, contrairement à l'avis exprimé par la Commission de surveillance qui a sursis à la laïcisation de l'asile de Vaucluse, vous persistiez dans votre délibération du 26 décembre 1882, il y aurait lieu :

1° De supprimer l'art. 4 *bis*, Traitement des sœurs.....	8,350 »
2° De maintenir à l'art. 5, Solde des préposés	
A reporter.....	8,350 »

Digitized by Google

Report.....	8,350 »
et servants, le crédit de 67,000 francs, en augmentation de.....	13,260 »
sur celui que je vous propose, 53,740 francs.	
L'excédent de *dépense* qui en résulterait serait de.....	4,910 »
L'excédent de recette *final* qui, sans la laïcisation, serait de	15,068 60
ne serait, avec la laïcisation, que de	10,158 60

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Asile de Ville-Evrard. — Budget ordinaire de l'exercice 1884.

Le projet de budget de l'exercice 1884, tel qu'il a été présenté par M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard, pour l'ensemble de l'établissement (asile et pensionnat), s'élève :

En recettes, à.....	986,361 75
En dépenses, à.....	985,870 »
EXCÉDENT de recettes.....	491 75

Ce projet de budget, comportant la laïcisation de l'établissement au 1er janvier 1884, est basé sur une population de 1,289 personnes, ainsi répartie :

Asile. — Aliénés indigents.	hommes...	582	937
	femmes ...	355	
Asile.— Placements volontaires payants, au régime commun		2	2
Pensionnat.....	hommes...	82	164
	femmes ...	82	
	A reporter.....		1,103

Digitized by Google

		Report.....		1,103
Personnel	nourri	Infirmières.	63	159
		Préposés et servants ..	88	
		Employés .	8	
	non nourri	Fonctionnaires du service médical	3	27
		Employés de l'administration .	24	
		TOTAL GÉNÉRAL.....		1,289

Bien qu'établi avec le plus grand soin, ce projet de budget donne cependant lieu à quelques observations de détail.

Recettes :

Art. 2. — « Aliénés au compte du Département. » La recette prévue par M. le directeur est de 598,508 fr. 75 c. pour 937 aliénés.

Il y a lieu de remarquer que ce fonctionnaire, dans la fixation de ce chiffre de recette, a omis :

1° De distinguer les aliénés *hommes* des aliénées *femmes*. Il s'est contenté de prendre le nombre total des journées de malades et de le multiplier par le prix moyen de journée (1,75), soit $935 \times 365 \times 1{,}75 = 598{,}508$ fr. 75 c.

2° De comprendre dans l'année 1884, qui est bissextile, une journée de plus, soit 366 au lieu de 365 jours.

Digitized by Google

Ce chiffre de recette doit, en conséquence, être ainsi rectifié :

Hommes, 582 × 366 × 1,85	404,072	20
Femmes, 355 × 366 × 1,65	214,384	50
TOTAL	618,456	70

La différence en plus est de	19,947	95
Par suite de cette augmentation, la recette totale se trouve être portée de	986,361	75
à	1,006,309	70

Dépenses :

Art. 3. — Traitement des employés de l'administration :

M. le directeur prévoit un crédit de	20,400	»
supérieur de	4,546	13
à celui inscrit au compte de 1882	15,853	87

Cette différence provient de ce que M. le directeur demande :

1° Une augmentation de traitement, par suite de promotions de classes, en faveur :

Du commis-principal	400	»
D'un commis de direction	300	»
D'un commis d'économat	300	»
D'un expéditionnaire à la direction	300	»
De deux expéditionnaires à l'économat	600	»
De l'instituteur	300	»
2° La création d'un emploi de commis à l'économat	2,400	»
TOTAL	4,600	»

Digitized by Google

Or, en vertu d'un arrêté en date du 19 mai 1881, le personnel des commis et des expéditionnaires des asiles a été réparti en trois classes, et le cadre des deux premières se trouve au complet.

A moins de vacances pour cause de décès ou de démission, il est à présumer que, d'ici à un an ou deux, aucune promotion ne pourra avoir lieu dans les asiles. Il est donc inutile de prévoir une augmentation de traitement en faveur de tout le personnel ; il suffit d'inscrire seulement le crédit nécessaire à la promotion de classe :

1° Du commis principal.....	400 »
2° D'un commis.....	300 »
3° De deux expéditionnaires.....	600 »
TOTAL.....	1,300 »

En ce qui concerne la création d'un second emploi de commis à l'économat, cette création, souvent sollicitée par M. le Dr Espiau de Lamaëstre, est rendue absolument nécessaire par le développement de la comptabilité du pensionnat. Je me permets, Messieurs, d'insister tout particulièrement auprès de vous pour obtenir cette création d'emploi, sans laquelle le service si chargé de la recette et de l'économat, à Ville-Evrard, serait véritablement en péril, malgré les fatigues que ne cesse de s'imposer M. le receveur économe.

Je vous propose, en conséquence, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, de ne supprimer, à l'art. 3, que les augmentations de traitement demandées en faveur :

D'un commis.....	300 »
D'un expéditionnaire et de l'instituteur.....	600 »
TOTAL.....	900 »

Digitized by Google

Le crédit à inscrire, à cet article, ne serait plus que de..... 19,500 »
au lieu de 20,400.

Art. 4. — Traitement du personnel médical :

Crédit demandé..... 16,680 »

Dans ce crédit est comprise une augmentation de 500 francs en faveur des deux médecins-adjoints de l'asile. Bien que l'un des deux, nommé le 5 février 1882, n'ait droit à une augmentation, aux termes du décret du 4 février 1875, que le 5 février 1885, je vous propose de maintenir la totalité de ce crédit, afin de pouvoir faire bénéficier de cette somme M. Magnin, pharmacien de l'asile, qui compte quatorze années de services à Ville-Évrard.

Art. 4 *bis* et 5. — En vue de la laïcisation, au 1er janvier 1884, de l'asile de Ville-Évrard, M. le Dr Espiau de Lamaëstre n'a prévu aucun crédit pour le « traitement des sœurs » et a reporté à l'article suivant « solde des préposés et servants », les sommes payées jusqu'à présent aux religieuses. Il a inscrit à ce dernier article un crédit de..... 95,090 »

A moins de dénonciation du traité par la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph, de Bourg (Ain), la laïcisation de l'asile de Ville-Évrard (de même que la laïcisation de l'asile de Vaucluse), ne paraît pas devoir s'effectuer dès le 1er janvier prochain, la Commission de surveillance n'ayant jusqu'à présent adopté, à titre d'essai, que la laïcisation de Sainte-Anne.

Vous penserez sans doute comme moi que, dans cette situation, il convient de rétablir au budget de l'asile de Ville-Évrard, pour 1884, l'article relatif au « traitement des sœurs », et d'y inscrire la somme de..... 12,950 »
déjà votée par vous au Budget de l'exercice 1883.

Cet article nouveau porterait le n° 4 *bis*.

Le crédit à inscrire à l'art. 5 « solde des préposés et servants »

Digitized by Google

ne serait plus alors que de la différence, soit 95,090 — 12,950 = 82,140.

La dépense correspondante, au compte de 1882, ne s'est élevée qu'à 73,671 15

Cette mesure ne changerait pas l'équilibre du Budget, M. le Dr Espiau de Lamaëstre, dans son cahier de développements, déclarant que la laïcisation n'entraînerait, selon lui, aucun surcroît de dépense.

Le Conseil général ayant supprimé, au Budget de 1883, le traitement de l'aumônier et les frais de culte, aucun crédit n'a été prévu pour ces deux articles.

Art. 24. — Gratifications aux travailleurs :

Crédit demandé..... 16,000 »

Il existe une corrélation entre cet article et l'article d'ordre des recettes et des dépenses : « *Produit du travail des aliénés.* »

En vertu d'une décision ministérielle du 6 avril 1844, le salaire des aliénés travailleurs doit être évalué au tiers du produit de leur travail. Or, ce produit est évalué par M. le directeur, pour l'exercice 1884, à..... 40,000 »
dont le tiers est de..... 13,334 »

La somme dépensée à l'article correspondant du compte de 1882 n'est que de..... 11,997 »

Un crédit de..... 13,334 »
paraît donc suffisant.

D'où une réduction, sur le crédit demandé, de.. 2,666 »

Art. 37. — Indemnité à la Compagnie du tramway..... 8,000 »

Cet article est nouveau. M. le Dr Espiau de Lamaëstre motive ainsi sa proposition dans le cahier de développement joint au projet de budget : « Nous proposons l'inscription d'une somme de

Digitized by Google

« 8,000 francs, à titre d'indemnité fixe et annuelle, à la Compa-
« gnie du tramway de Vincennes à Ville-Évrard, qui va se cons-
« tituer. M. le Préfet de la Seine, dans son mémoire au Conseil
« général, daté du 20 octobre 1880, avait proposé d'allouer une
« indemnité d'égale somme à la Compagnie qui, présentant de
« sérieuses garanties, établirait un tramway partant de Vin-
« cennes et ayant son point terminus à Ville-Évrard. Dans son
« rapport, présenté au nom de la 3e Commission, sur le budget
« de 1881 des asiles d'aliénés, M. le Dr Bourneville avait appelé
« l'attention de l'Administration sur les difficultés de communi-
« cation qui existent entre Paris et Ville-Évrard, en la priant
« de tenir compte des vœux exprimés par les familles qui ont
« des malades placés dans ce dernier établissement. »

Tout le monde est d'accord sur la difficulté de ces communications et sur l'utilité résultant de l'établissement d'une ligne de tramways entre Vincennes et Ville-Evrard. Le principe de l'indemnité n'est pas non plus contesté par mon Administration qui, dans le mémoire cité par M. de Lamaëstre, avait proposé l'allocation d'une indemnité fixe et annuelle de 5,000 à 8,000 francs.

La question de savoir si l'indemnité fixe et annuelle de..... 8,000 »
n'est pas exagérée, alors surtout qu'on ne connait pas encore quels seront les avantages offerts par cette Compagnie en voie de création, tant aux familles des malades traités à Ville-Évrard qu'aux employés et agents attachés à cet établissement, sera examinée par mon Administration, d'accord avec la Commission de surveillance. Le résultat de cet examen vous sera ensuite soumis.

Je vous propose d'admettre, en principe, quant à présent, la somme de 8,000 francs demandée par le directeur de Ville-Évrard.

Il est bien entendu qu'avant d'autoriser le paiement de cette allocation, j'aurai eu le soin de soumettre à votre approbation la convention à intervenir entre mon Administration et la Compagnie.

Digitized by Google

Les réductions opérées étant :

Art. 3. — Traitement des employés d'administration	900	»
Art. 24. — Gratifications aux travailleurs	2,666	»
TOTAL	3.566	»

La somme totale des dépenses proposées par le directeur, ci	985,870	»
se trouve réduite à	982,304	»

D'accord avec la Commission de surveillance, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien adopter les légères modifications que je viens d'énumérer et d'admettre le projet de budget de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1884 :

En recettes, à	1,006,309	70
En dépenses, à	982,304	»
Excédent de recettes	24,005	70

Digitized by Google

CONCLUSION.

Conclusion.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire au Budget de 1884 les crédits suivants :

Le premier (1), pour les *Dépenses d'entretien des aliénés* (sous-chap. VII, art. 1er), ci..... 5,105,000 »

Le second (2), pour *Frais de transports et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci..... 89,100 »

Le troisième (3), pour *Traitements du personnel du service central* (sous-chap. VII, art. 3), ci..... 74,800 »

Le quatrième (4), pour *Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière* (sous-chap. VII, art. 4), ci..... 7,000 »

2° De revenir sur votre délibération du 26 décembre 1882 et de fixer le prix moyen de journée, pendant toute l'année 1883 :

De l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 81 c., au lieu de 2 fr. 68 c.

De l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., au lieu de 2 fr. 10 c.

3° D'approuver ensemble et distinctement les comptes et, avec les rectifications indiquées ci-dessus, les budgets des trois asiles du Département ; en conséquence, si ces prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1884 :

---

(1) Voir plus haut, p. 7.

(2) Voir plus haut, p. 10.

(3) Voir plus haut, p. 16.

(4) Voir plus haut, p. 18.

Digitized by Google

A l'asile Sainte Anne, à 2 fr. 68 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 58 c. pour les femmes et 2 fr. 78 c. pour les hommes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants de la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen*, soit 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes ;

Au quartier d'hospice de Bicêtre, à 1 fr. 85 c. (1).....
Au quartier d'hospice de la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c. (2) ..... } comme précédemment ;

4° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des aliénés, comme pour 1883, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr. et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001 à 100,000 francs,	à 35 °/₀
Id.	30,001 à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001 à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000 et au-dessous,	à 20 °/₀

et de laisser, conformément aux précédents, le contingent de la ville de Paris fixé à 45 °/₀ ;

5° D'inscrire, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6), le contingent desdites communes, dans les dépenses d'entretien des aliénés, pour une somme de 1,940,526 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4), une recette de 674,500 francs, tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense des aliénés à leur charge, que pour remboursement (sur les revenus des biens des aliénés

(1) Bicêtre ne reçoit que des *hommes*.

(2) La Salpêtrière ne reçoit que des *femmes*.

Digitized by Google

non interdits entretenus par le département de la Seine) des frais de garde et d'administration y relatifs;

6° D'inscrire, également en recette, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6 nouveau), le contingent de Paris et des communes de la Seine, dans les dépenses de translation des aliénés, pour une somme de 24,245 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de 4,800 francs, pour remboursement, par les familles, les départements et l'État, de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

7° De maintenir, en 1884, pour les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1883.

Comme les placements volontaires payants, les placements volontaires gratuits peuvent, selon le vœu du Conseil général, être opérés directement au bureau d'admission de l'asile Sainte-Anne sur la production des certificats prescrits par la loi du 30 juin 1838;

8° De m'autoriser, en cas d'encombrement ou d'épidémie et jusqu'à ce que des lits puissent leur être donnés dans nos établissements, à allouer aux familles qui, après séquestration et avis favorable du médecin chef de service, consentiraient à reprendre leurs enfants idiots ou arriérés, un secours mensuellement payé, variant de 1 fr. 50 c. à 2 francs par jour.

Ce secours ne serait accordé qu'autant que ces familles justifieraient d'un certificat délivré soit par le médecin répartiteur de l'asile Sainte-Anne, soit par le médecin-adjoint attaché à cet établissement, soit par le médecin chef de service de l'asile ou du quartier d'hospice d'où l'enfant aura été retiré, constatant que celui-ci a été amené à sa visite au jour et heure indiqués par l'Administration.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 Octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le mémoire en date du 15 octobre 1883, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation actuelle du service des aliénés, propose :

D'ouvrir, à l'article premier du sous-chap. VII du Budget de 1884, un crédit de 5,105,000 francs, pour les dépenses d'entretien des aliénés; à l'art. 2 du même sous-chap., un crédit de 89,100 francs, pour frais de transport et dépenses diverses; à l'art. 3, un crédit de 74,800 francs, pour traitement du personnel du service central; à l'art. 4, un crédit de 7,000 francs, pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière;

De revenir sur la délibération du 26 décembre 1882 et de fixer le prix moyen de journée, pendant toute l'année 1883 :

De l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 81 c., au lieu de 2 fr. 68 c.;

De l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., au lieu de 2 fr. 10 c.;

D'approuver les budgets et les comptes des trois asiles du Département et de fixer le prix de journée pour 1884 :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 68 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 58 c. pour les femmes et 2 fr. 78 c. pour les hommes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants idiots de la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes ;

Digitized by Google

A Bicêtre, à 1 fr. 85 c.;

A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c.;

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés, comme pour 1883, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr.	et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001	à 100,000 fr.,	à 35 °/₀
Id.	30,001	à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001	à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000	et au-dessous	à 20 °/₀

en laissant le contingent de la ville de Paris à 45 °/₀;

D'inscrire, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6), le contingent desdites communes. dans les dépenses d'entretien des aliénés, pour une somme de 1,940.526 francs, et au même Budget (1re partie, art. 4, § 4), une recette de 674,500 francs, pour remboursement, par divers, de la dépense des aliénés à leur charge ;

D'inscrire, également en recette, au Buget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6 nouveau), le contingent de Paris et des communes de la Seine, dans les dépenses de translation des aliénés, pour une somme de 24,245 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de 4,800 francs pour remboursement, par divers, de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

De maintenir, en 1884, pour les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1883 ;

D'autoriser, en cas d'encombrement ou d'épidémie, le secours à domicile pour les enfants idiots ou arriérés repris par leurs familles, après avis favorable du médecin chef de service.

Vu le rapport sur la question du service des aliénés pendant l'année 1882, et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Vu les comptes et les projets de budgets des trois asiles de

Digitized by Google

Sainte-Anne, de Vaucluse et de Ville-Évrard, accompagnés des pièces annexes réglementaires ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au Budget de 1884 :

1° Sous-chap. VII, article 1er, un crédit de cinq millions cent cinq mille francs (5,105,000 fr.), pour dépenses d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chap., art. 2, un crédit de quatre-vingt-neuf mille cent francs (89,100 fr.), pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chap., art. 3, un crédit de soixante-quatorze mille huit cents francs (74,800 fr.), pour traitement du personnel central ;

4° Même sous-chap., art. 4, un crédit de sept mille francs (7,000 fr.), pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Art. 2. — Il n'est rien changé, pour 1884, aux dispositions admises, en 1883, concernant les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements de la Seine.

Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé, momentanément et en cas d'encombrement ou d'épidémie dons les quartiers d'enfants idiots ou arriérés des asiles et quartiers d'hospices de la Seine, à remettre, après avis du médecin chef de service, un certain nombre de ces enfants indigents à leurs familles et cela moyennant l'allocation d'un secours variant de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour, payable mensuellement par imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental.

Ces enfants, outre les visites qui pourront leur être faites à domicile, seront menés au moins une fois par mois, et à des jours

Digitized by Google

et heures indiqués, à la consultation du médecin-chef de service désigné par l'Administration.

Art. 4. — Les comptes susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1882, sont arrêtés, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de	1,029,753 58	en dépense
Et à celle de	1,025,937 12	en recette
Excédent de dépense.....	3,816 46	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	731,543 08	en dépense
Et à celle de.....	740,572 92	en recette
Excédent de recette.....	9,029 84	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de.....	978,569 39	en dépense
Et à celle de.....	1,066,436 40	en recette
Excédent de recette.....	87,867 01	

Art. 5. — Les budgets additionnels susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1883, sont approuvés et arrêtés, conformément aux fixations, par articles, inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Digitized by Google

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de.....	117,977 01	en recette
Et à celle de.....	117,713 97	en dépense
Excédent de recette.....	263 04	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	99,599 84	en recette
Et à celle de.....	95,047 78	en dépense
Excédent de recette.....	4,552 06	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de.....	140,692 62	en recette
Et à celle de.....	134,148 50	en dépense
Excédent de recette.....	6.544 12	

Art. 6. — Les budgets susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1884, sont approuvés et arrêtés, conformément aux fixations, par articles, inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de.....	1,056,717 76	en recette
Et à celle de.....	1,055,585 40	en dépense
Excédent de recette.....	1,132 36	

Digitized by Google

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	795.308 60	en recette
Et à celle de.....	780.240 »	en dépense
Excédent de recette.....	15,068 60	

Pour l'asile de Ville-Évrard.

A la somme de.....	1,006,309 70	en recette
Et à celle de.....	982.304 »	en dépense
Excédent de recette.....	24,005 70	

Art. 7. — La délibération du 26 décembre 1882 est, en ce qui concerne les prix de journée des asiles Sainte-Anne et de Vaucluse, modifiée ainsi qu'il suit, pour toute l'année 1883 :

Pour Sainte-Anne, le prix de journée moyen est fixé à 2 fr. 81 c., soit : 2 fr. 71 c. pour les femmes et 2 fr. 91 c. pour les hommes.

Pour l'asile de Vaucluse, le prix de journée moyen est fixé à 2 fr. 20 c., soit : 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants de la colonie.

Art. 8. — Le prix de journée, dans les asiles d'aliénés et les quartiers d'hospice du Département, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1884 :

Sainte-Anne, prix moyen,	2. 68	soit 2.78 (H.)	2.58 (F.);
Vaucluse,	—	2. 20	soit 2.30 (H.)	2.10 (F.);
Ville-Évrard,	—	1. 75	soit 1.85 (H.)	1.65 (F.);
Bicêtre,	—	.....	1.85 (H.);	
La Salpétrière,	—	.....	1.50 (F.);	

Digitized by Google

Art. 9. — Les communes du département concourent à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour.....					45 %
Les communes possédant un revenu de.....	100,000 fr. et au-dessus,			pour	40 %
—	50,001	à	100,000 fr.,	pour	35 %
—	30,001	à	50,000	pour	30 %
—	10,001	à	30,000	pour	25 %
—	10,000 fr. et au-dessous,			pour	20 %

Art. 10.— Le contingent de la ville de Paris et des communes, dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à un million neuf cent quarante mille cinq cent vingt-six francs (1.940,526 fr.), sera inscrit, en recette, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6). — Le contingent desdites communes, dans les dépenses de translation desdits aliénés, s'élevant à vingt-quatre mille deux cent quarante-cinq francs (24,245 fr.), sera inscrit, en recette, au même Budget (1re partie, art. 4, § 6 nouveau).

Une recette de six cent soixante-quatorze mille cinq cents francs (674,500 fr.) sera inscrite également au même Budget de 1884 (1re partie, art. 4, § 4), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement, sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine, des frais de garde et d'administration y relatifs.

Une recette de quatre mille huit cent francs (4,800 fr.) sera inscrite au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), pour remboursement, par les familles, les départements et l'État, de frais de translation des aliénés à leur charge.

Digitized by Google

SUITE DONNÉE AUX VŒUX DU CONSEIL

CONCERNANT LE SERVICE DES ALIÉNÉS.

Le rapport présenté au Conseil général, au nom de sa 3e Commission, par M. le Dr Bourneville, à la date du 19 décembre 1882, rapport dont le Conseil a adopté toutes les conclusions dans sa séance du 26 du même mois, contient un certain nombre de vœux et d'observations dont la liste suit. Il s'y trouve, en outre, une série de questions intéressant le service des aliénés.

En regard de chaque vœu ou de chaque question, est indiquée la réponse de l'Administration.

D'autre part, pour les vœux concernant spécialemeut les asiles ou les quartiers d'hospice, chaque directeur d'asile et le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ont respectivement répondu à la communication qui leur en a été faite. Ces réponses se trouvent reproduites textuellement à la suite de celles de l'Administration. Il en est de même des réponses du service d'architecture.

Digitized by Google

§ I. — Questions générales.

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu pour que l'Administration fasse de nouvelles démarches auprès du gouvernement, afin d'obtenir des États étrangers qui ne remboursent ni les frais de séjour ni les frais de transfert de leurs aliénés, le remboursement de ces dépenses.	Cette affaire, plusieurs fois rappelée à M. Ministre de l'intérieur, n'a pas encore solution. Il est même peu à présumer que ce solution soit favorable, puisque certains gouv nements étrangers, notamment la Russie, payaient autrefois les frais de séjour et de tra lations de leurs malades, refusent depuis l'an dernière de participer à cette dépense.
Vœu pour qu'il soit ouvert au budget de l'État un crédit destiné à rembourser au Département les frais d'entretien d'aliénés de nationalité étrangère, dont le rapatriement est refusé.	Ces divers vœux ont été portés à la conna sance de M. le Ministre de l'intérieur qui a pondu, à la date du 27 octobre 1882, que Gouvernement se préoccupait d'assurer, soit une diminution des charges, soit par un supp ment de dotation, l'élasticité qui faisait défaut plus en plus aux budgets départementaux. To tefois, le Ministre ajoutait que cette étude fin cière, encore inachevée, devait embrasser tou les catégories de dépenses départementales qu'il n'y avait pas lieu, dans ces conditions, donner aux Conseils généraux des facilités no velles pour augmenter l'impôt direct.
Vœu pour que la loi de finances autorise les Conseils généraux à voter une imposition spéciale de 3 centimes au maximum, en vue des dépenses des enfants assistés, des aliénés et de l'Assistance publique, et pour que l'État accorde aux départements qui supporteront cette imposition des subventions égales au produit du ou des centimes votés dans cette limite.	D'autre part, l'Administration supérieure f sait observer en principe, au point de vue subventions sollicitées, que les dépenses d'ass tance publique incombaient essentiellement a départements ou aux communes et nullement l'État ; cependant, elle se bornait à ajourner décision sur cette question d'allocation.
Vœu relatif à la création d'une nouvelle imposition départementale de 2 centimes additionnels, dont la création serait subordonnée à un subside équivalent sollicité de l'État, en faveur du Dépar-	Ce vœu, émis le 19 mars 1883, par le Cons général, a été transmis au Ministre de l'intérie à la date du 28 avril suivant. L'Administrati préfectorale rappelait, à propos de cette comm

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
ement, pour le triple service des aliénés, des enants assistés et de l'Assistance publique.	nication, la série des vœux ci-dessus, déjà exprimés par le Conseil dans le même ordre d'idées, et elle s'attachait encore à faire valoir les considérations puissantes anciennement développées à l'appui. Aucune réponse ministérielle n'est encore parvenue au service, qui n'a pu tout récemment que rappeler la question à l'Administration supérieure.
Élévation de un an à trois ans, de la durée de résidence nécessaire dans une localité, pour y quérir le domicile de secours.	Le Ministre a répondu, à la date du 20 novembre 1882, qu'il n'était pas disposé à prendre l'initiative de la présentation d'un projet de loi pour l'adoption d'une semblable mesure, et cela pour les motifs ci-après : Sans doute, l'immigration augmente les dépenses de l'Assistance publique ; mais elle développe la richesse et accroît ainsi les recettes des départements et des communes. Si l'on adoptait le terme proposé de trois années pour acquérir le domicile de secours, on ferait retomber la charge de l'entretien des malades indigents sur les départements d'origine, qui souffrent déjà de l'émigration de leurs ouvriers.
implification du mode des placements volonres. Faculté donnée aux familles pauvres de duire immédiatement et directement leurs ades au bureau d'admission de l'asile Sainte-e, absolument comme peuvent le faire les faes payantes, c'est-à-dire sans avoir besoin e autorisation préalable du Préfet, accordant ou partie de la gratuité du traitement.	Ces placements se font maintenant immédiatement, sur la seule production des pièces exigées par la loi. On ne prend plus au préalable d'arrêté d'autorisation, avec dégrèvement total ou partiel des frais du traitement ; mais il est procédé, une fois le placement opéré, à une enquête afin de vérifier si la déclaration d'indigence de la personne placée ou de celles qui lui doivent des aliments est fondée.
aintien, dans les établissements départemend'aliénés, des enfants originaires de la proe et dont les parents habitent le département Seine.	L'Administration se conforme aux vues humanitaires du Conseil général.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu pour l'établissement d'un concours spécial, afin d'opérer le recrutement du personnel médical des asiles de la Seine par assimilation au mode de recrutement du corps des médecins des hôpitaux de Paris. Vœu pour que l'on ajoute aux épreuves actuelles des concours de médecins, à Bicêtre et à la Salpêtrière, l'examen des titres scientifiques obtenus, avec appréciation des services rendus.	La question paraît devoir être résolue, soit par la nouvelle loi sur les aliénés, soit par le règlement qui en suivra la promulgation. Du reste, le vœu est rappelé à l'attention du Ministère.
Amélioration de la situation des pharmaciens des asiles.	Satisfaction a été donnée au vœu du Conseil général.
Organisation d'une caisse de retraite en faveur du personnel secondaire des asiles d'aliénés du Département.	La Commission de surveillance a émis un avis favorable à cette institution dans sa séance du 11 septembre 1883 et le Conseil général est appelé à statuer définitivement sur la mesure.
Suppression des frais du culte dans les asiles, ainsi que des logements et de tous avantages matériels quelconques en nature, pour les aumôniers. Désaffectation des trois chapelles des asiles Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.	Le vote du Conseil général du 26 décembre 1882 a été communiqué au Ministre de l'intérieur le 29 du même mois. Un décret du 24 février 1883 suspendit l'exécution de la délibération en présumant une simple omission de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des asiles, sans intention bien arrêtée, au fond, de la part du Conseil général. Le Conseil, saisi de nouveau de la question, déclara, par délibération du 19 mars 1883, que c'était bien intentionnellement qu'il avait rejeté tous crédits pour exercice du culte dans les asiles. En conséquence, depuis le 1er janvier 1883, le paiement des traitements et des frais du culte a été suspendu. Mais, au point de vue, notamment du renvoi des aumôniers et de la désaffectation des chapelles, le vote a été porté à la connaissance du Ministre, auquel des instructions définitives ont été demandées par dépêche du 23 mars 1883. Aucune réponse n'a encore été faite à cette demande, qui vient d'être rappelée instamment.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	l'attention de l'Administration supérieure, particulièrement en ce qui touche le maintien des logements aux aumôniers et l'affectation des chapelles aux exercices du culte.
Laïcisation des asiles, pour le 1er janvier 1884.	Une instruction a été ouverte auprès de MM. les directeurs des trois asiles départementaux ; leurs rapports ont été soumis à la Commission de surveillance qui, dans sa séance du mois d'août dernier, a émis l'avis qu'il n'y avait lieu, pour le moment, que de laïciser le seul asile Sainte-Anne et à titre d'essai, en réservant à une discussion ultérieure la solution de la question de principe, aussi bien pour l'asile Sainte-Anne lui-même que pour ceux de Ville-Évrard et de Vaucluse. Mme la supérieure générale de la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, de Bourg, avec laquelle le Département avait traité, a été informée de la mesure et elle a accusé immédiatement réception de la dépêche préfectorale lui annonçant la laïcisation de l'asile Sainte-Anne pour le 1er janvier 1884. En conséquence, les instructions nécessaires ont été données à M. le directeur de Sainte-Anne pour le recrutement, l'organisation et l'installation du nouveau personnel laïque.
Vœu pour que « la loi du 30 juin 1838 soit complétement réformée, en ce qui concerne les mesures relatives à l'entrée et à la sortie des aliénés dans les établissements publics ou privés, la surveillance de tous ces établissements, la mission et les pouvoirs plus étendus donnés à l'autorité judiciaire et aux tribunaux, la gestion des intérêts pécuniaires des aliénés. »	Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'intérieur, à la date du 30 décembre 1882. Le Conseil général sait qu'un projet de loi sur les aliénés a été préparé pour être soumis aux Chambres.
Éviter d'adjoindre aux internes, pour les transferts, des garçons de bureau sans expérience au	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

lieu d'infirmiers, comme cela serait arrivé quelquefois.

RÉPONSES.

Afin de me conformer au désir de M. le do
Bourneville, rapporteur, j'ai toujours évi
faire accompagner les malades par des gar
autres que ceux employés dans leurs quar
respectifs; quelques exceptions se sont pou
présentées, dans le courant de l'année 1
Deux employés, un garçon de bureau ayan
cupé pendant trois années la place de gardie
cellules, et le chef des écuries chargé toute
semaines des transferts à Ville-Évrard et à
cluse, ont accompagné deux malades; ces
employés m'ont paru offrir toutes les gara
possibles au point de vue des soins à donner
malades, aussi n'ai-je pas cru devoir leur re
l'occasion de revoir leur pays, en récompens
leurs services.

Quatre autres serviteurs, hommes et fem
n'appartenant pas aux services des quartiers,
accompagné des transferts collectifs; j'ai
cette détermination, non pour être agréable à
serviteurs, mais afin d'éviter le trouble qu
traîne dans le service des quartiers le départ
trop grand nombre de serviteurs.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de V
Évrard :

Autant que possible, il a été adjoint des s
teurs aux internes chargés des transferts.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile
Vaucluse :

Le directeur médecin en chef étant cha
sous sa responsabilité, de l'asile, et connaiss
en outre, par ses fonctions médicales l'état m
tal des malades que l'on transfère, a qualité p
choisir les agents de cette opération. Je n'ai
mais eu connaissance d'un ennui causé par l'in
périence d'un employé ou d'un garçon de bure

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Recommander à MM. les internes chargés des transferts, de renseigner les médecins des asiles destinataires sur les particularités de l'état des malades et de visiter en détail ces mêmes asiles. Il paraîtrait utile d'inviter les internes à rédiger un rapport, dès leur retour. Ces rapports seraient communiqués aux directeurs et aux médecins des asiles de la Seine, pour être centralisés à la Préfecture. Ce serait une source très précieuse de renseignements sur les conditions de fonctionnement, sur le régime alimentaire, le mode de traitement médical, etc., des asiles de province où le Département entretient des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne : Par lettre en date du 20 juin 1883, j'ai transmis à MM. les internes chargés des transferts les desiderata du Conseil général, avec prière de m'accuser réception de cet ordre de service : *Jusqu'à ce jour, je n'ai reçu de ces messieurs ni réponse ni rapport*; j'estime donc qu'ils sont peu disposés à se conformer à ce vœu du Conseil général. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard : Sur ma recommandation, les internes ont toujours eu le soin de renseigner les médecins des asiles destinataires sur les particularités de l'état des malades, et de visiter en détail ces mêmes asiles. Je les ai invités à rédiger des rapports à leur retour. Certains d'entre eux m'ont promis de se conformer à cette invitation. 3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse : Il est certes bien entendu que les internes, lorsqu'ils vont faire un transfert, doivent visiter l'asile où ils conduisent les malades, pour s'instruire; mais leur demander un rapport critique sur cet asile, c'est leur demander de faire acte d'inspecteur, œuvre qui devrait être faite souvent par un titulaire plus sérieux et expérimenté.
Veiller à ce que les bibliothèques de votre asile ne renferment que des ouvrages en harmonie avec nos institutions.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile de Sainte-Anne : Le catalogue de la bibliothèque ne fait mention d'aucun livre contraire à la morale, ni à nos institutions; le choix des livres a toujours été et sera toujours fait avec le plus grand soin. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	Tous les livres composant la bibliothèque de l'asile ne renferment que des ouvrages en harmonie avec nos institutions.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	Je n'ai jamais acheté un livre pour la bibliothèque qui ne fut inscrit sur la liste officielle.
	4° Réponse de M. le directeur de l'Assistance publique :
	Depuis 1879, tout achat de livres destinés à entrer dans les bibliothèques n'est autorisé que sur la présentation d'une liste, et l'Administration tient la main à ce qu'il ne figure sur cette liste aucun ouvrage en opposition avec les institutions du pays.
	Par une circulaire du 25 mai 1883, les directeurs des deux asiles de Bicêtre et de Salpétrière ont été invités à se rendre compte de la nature et de l'esprit des ouvrages existant avant 1870, et à écarter de la bibliothèque ceux qui ne seraient pas conformes aux vues du Conseil général.
S'efforcer de restreindre le nombre considérable des régimes spéciaux qui vont chaque jour en s'augmentant; inviter les médecins, chefs de service, à reviser avec soin les prescriptions extraordinaires et à les diminuer dans la mesure compatible avec un traitement convenable des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :
	Après nous être concertés avec MM. les médecins chefs de service au sujet des régimes spéciaux, *une amélioration notable* s'est manifestée sur les cahiers de visite; avec le concours de ces messieurs, j'espère arriver au résultat désiré.
	2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :
	Les régimes spéciaux ont été restreints dans les limites du possible. Les malades qui nous sont amenés tant au pensionnat qu'à l'asile se trouvent bien souvent dans des conditions de santé physique très mauvaises, d'où la nécessité de régimes et de prescriptions en rapport avec ce fâcheux état de la santé générale.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	La réunion des fonctions administrative et médicale rend ce soin aisé à Vaucluse.
Avoir soin de faire analyser chaque livraison vin par le laboratoire municipal. — Il me semerait utile d'étendre cette précaution à toutes tres fournitures intéressant l'alimentation et la nté des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :
	Me conformant au désir du Conseil général, j'ai fait analyser le vin à chaque livraison, les résultats m'ont paru satisfaisants. Je pense qu'une bonne mesure à prendre serait de faire analyser les échantillons présentés à l'adjudication, avant que la Commission ait fait son choix. Le résultat de cette analyse nous servirait de base pour les analyses suivantes, et nous ne serions pas exposés à recevoir un vin qui, malgré d'excellentes qualités à la dégustation, peut contenir des matières nuisibles.
	Toutes les fournitures intéressant l'alimentation et la santé des malades sont expertisées avant leur réception par un expert choisi par l'Administration supérieure; ce système a produit jusqu'à ce jour les meilleurs résultats.
	2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :
	Les fournitures de vin et autres substances alimentaires ayant été généralement reconnues de bonne qualité, il n'y a pas eu lieu jusqu'à ce jour de recourir à des analyses par le laboratoire municipal.
	Pour faire utilement analyser le vin, il est nécessaire que l'Administration fasse d'abord analyser ses types.
	Le cahier des charges devra déterminer exactement les opérations qui devront suivre chaque livraison, tant pour la dégustation que pour l'examen par les agents du laboratoire municipal. Il est indispensable que nous soyons bien fixés sur les termes qui devront déterminer le refus ou

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	l'acceptation de la marchandise. Devra-t-on rejeter la livraison sur la qualification : *assez bon*, — *passable*, — *faible*, — *mauvais, mais pas nuisible*, etc., etc.?
	Pour que l'Administration puisse faire respecter ses droits, il est nécessaire que ses représentants soient bien armés, et que le cahier des charges, par conséquent, ne puisse laisser aucun doute sur la manière d'opérer, voire même sur le rôle du fournisseur dans les dispositions à prendre pour sa garantie lors de l'envoi du vin au laboratoire municipal.
	Il faudra tenir compte aussi de cette circonstance, que lorsque le vin d'une nouvelle livraison arrive dans nos caves, c'est pour entrer dans la consommation environ huit jours après, juste le temps nécessaire pour convoquer la Commission d'expertise, faire déguster le vin et dresser le procès-verbal de cette opération.
	La dégustation et l'analyse devront-elles se faire simultanément? Si non, combien de temps devra durer la deuxième opération?
	Si les deux opérations doivent se faire l'une après l'autre, ce qui conduirait à quinze ou vingt jours d'intervalle entre le jour de réception et celui de son emploi, notre cave ne sera plus assez grande pour contenir pendant quinze ou vingt jours partie du vin de la dernière livraison et la totalité de celui de la nouvelle.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	Il me semblerait utile d'étendre cette garantie à toutes autres fournitures intéressant l'alimentation et la santé des malades.
Limiter autant que possible la dépense du tabac.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile de Sainte-Anne :
	La plus grande partie des malades conservés à Sainte-Anne étant faibles ou recommandés,

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

peuvent s'appliquer à aucun genre de travail; par suite, ils n'ont pas à leur avoir de pécule qui leur permette au besoin de fumer; nous ne distribuons le tabac que sur bons signés des médecins, seuls juges de la quantité nécessaire à chaque malade.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Le tabac est, pour les aliénés, une jouissance dont il serait difficile de les priver. J'ai soin d'en limiter l'usage, autant que possible, aux aliénés travailleurs pour lesquels il constitue une récompense et un encouragement.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :

Elle est restée stationnaire à Vaucluse depuis plusieurs années.

Occuper un plus grand nombre de malades à la
anderie; se concerter à ce sujet avec MM. les
édecins chefs de service.
En général s'attacher à développer le travail
s malades. Il en résultera une amélioration de
ur état et l'on réalisera des économies. En pro-
nce, paraît-il, l'on sait mieux que dans les
iles de la Seine utiliser les aliénés pour la
fection du linge, des layettes, des vêtements,
ur le raccomodage, le blanchissage, etc.

1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :

Le service de la buanderie, sous la surveillance de deux religieuses, occupe régulièrement 5 femmes de journée, 35 malades femmes et 7 malades hommes. Malgré ce nombre de travailleurs, nous arrivons avec peine à satisfaire les exigences du service; cela tient au recrutement des malades femmes, qui a toujours été très difficile à l'asile Sainte-Anne. En province, on ne sait pas mieux, mais on peut mieux utiliser le travail des aliénés que dans les asiles de la Seine, et surtout qu'à Saint-Anne. La raison est la même que celle qui fait élever si haut les frais de journée de ces derniers asiles. On ne conserve à Saint-Anne que les malades faibles ou atteints de maladies aiguës, et qui par conséquent ne peuvent être transférés. Le recrutement des travailleurs se fait avec beaucoup de peine, encore faut-il les renouveler très souvent, pour cause de fatigue; ces raisons me font penser qu'il n'est pas

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

possible de comparer l'asile Sainte-Anne av
autres asiles, qui trouvent dans des ma
valides une source de travailleurs.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de
Évrard :

Je me suis attaché à développer le plus po
le travail chez les malades des deux sexe
rapport qui suit fait connaître la nature, l'
nisation et le produit du travail à Ville-É
pour l'année 1882.

TRAVAUX DES MALADES EN 1882.

Les travaux exécutés avec l'aide des ma
ont été plus importants cette année que l'a
précédente; ce qui tient au plus grand no
d'aliénés que l'on a pu occuper, soit aux ate
soit aux différents travaux extérieurs.

Du 1er janvier au 31 décembre 1882, o
compté 1,878 aliénés (hommes) qui ont pu
livrer à des occupations diverses. Le nombr
femmes a été égal, sinon supérieur, à celui
hommes : ateliers, culture des terrains rése
salubrité, service des chantiers, entretien des
nues et allées, terrassement, pour les hom
buanderie, couture, lingerie, repasserie, s
brité, épluchage, pour les femmes.

Je passerai rapidement en revue chacun de
différents travaux.

Dans *l'atelier de cordonnerie*, qui, pend
presque toute l'année, a compté 10 à 12 mal
travailleurs, il a été confectionné 1,852 paire
chaussures; il en avait été confectionné 1,32
1881; en plus, pour 1882, 529 paires.

Exécutées sous la direction et la surveilla
d'un chef cordonnier plein de zèle, qui ne ch
che que l'intérêt de l'asile, les chaussures s
bien supérieures à toutes celles qui sont four
par adjudication, car les matières premi
choisies par le chef ouvrier sont toujours

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

très bonne qualité. Aucune confection de ce genre n'a été achetée au dehors, ni en 1881 ni en 1882; il est aujourd'hui certain qu'il en sera ainsi désormais tous les ans; il y a donc de ce côté un grand bénéfice pour l'asile.

Dans *l'atelier d'habillement*, qui a compté un peu moins de malades ouvriers que le précédent (8 en moyenne), a été exécuté un nombre très considérable de réparations qui auraient coûté fort cher s'il avait fallu recourir à des ouvriers du dehors. Elles sont représentées par le chiffre de 7,750 pour l'année.

Les deux autres ateliers (*menuiserie et serrurerie*) sont toujours ceux qui occupent le moins de malades. Bien que mal partagés sous ce rapport, les deux chefs ouvriers qui dirigent ces ateliers ont exécuté une très grande quantité d'ouvrages d'entretien ou de réparation et réalisé ainsi de notables économies pour l'asile.

L'énumération des *travaux extérieurs* exécutés en 1882 par les malades, sous la direction du garde et d'un serviteur, comprend l'approvisionnement des combustibles (bois et charbons) dans tous les quartiers de l'asile et du pensionnat, dans tous les ménages, les terrassements, l'entretien de l'avenue et des allées, les plantations, l'exploitation des bois, l'entretien des clôtures, etc. Le nombre de journées fournies par les malades (14 en moyenne) dans ces divers services a été de 3,150.

Le travail de la *salubrité* qui, habituellement, occupe 8 malades tous les jours, est très important : il comprend : le service des fosses de l'asile et du pensionnat, au nombre de 29; le service des eaux grasses, le balayage des cours, passages, caves, etc. Ces malades, en 1882, ont fourni 1,550 journées de travail et, comme les précédents, ont réalisé une très grande économie pour l'asile.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

CULTURE.

Le service de la grosse culture et de la culture maraîchère, qui ont occupé chacun en moyenne 25 travailleurs, sous la direction des deux chefs ouvriers, se traduisent, en 1882, par des résultats supérieurs à ceux de l'année précédente.

En voici la récapitulation et l'évaluation :	
Grande culture.....	26,131 88
Culture maraîchère.....	7,817 48
Si l'on y joint l'exploitation du bois qui dépend du service des travaux extérieurs, ci.....	5,688 70
et le gibier.....	190 »
on obtient un total de.....	39,828 06
Représentant les produits récoltés dans l'asile pendant l'année. Ceux de 1881 étaient de.....	32,005 79
DIFFÉRENCE en faveur de 1882...	7,822 27

La *culture des fleurs* a été développée autant que le permettent les moyens de production dont l'asile peut disposer. Le jardinier s'efforce de garnir autant que possible les plates-bandes et les massifs dans les cours, les avenues, les préaux.

Environ 55,000 fleurs de semis ou de boutures ont été répandues sur les divers points de l'asile et du pensionnat où cet ornement est nécessaire.

Dans les préaux des quartiers et des pavillons, on cherche à faire naître et à entretenir chez les malades le goût des fleurs. Ceux de la division des femmes à l'asile sont très bien soignés et presque toujours abondamment pourvus.

Les *travaux de la division des femmes* ont également une très grande importance; ils sont comme dans la division des hommes, supérieurs à ceux de l'année précédente. La différence entre

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

les deux années est même de plus du double en ce qui regarde les confections. Ainsi, le total des confections rideaux, mouchoirs, draps de lit, paillasses, taies, matelas, tabliers, fichus doublés, etc.), qui était en 1881 de 5,700, s'est élevé cette année à 12,075; plus la taille et le marquage de toutes les confections ci-dessus; l'entretien et les réparations du linge et des vêtements de femme; le marquage et l'entretien des trousseaux des pensionnaires, travail excessivement long et minutieux.

Enfin, le service de la buanderie, qui a occupé habituellement 48 malades, s'est fait également remarquer cette année par un surcroît de travail : 643,152 pièces ont été blanchies dans le courant de l'année (en 1881 : 574,200).

Tous ces travaux dont je viens de faire l'énumération ne manquent pas que de réaliser une économie très considérable pour l'asile, tout en constituant le meilleur des agents de traitement; ils seraient plus importants encore, si les malades valides étaient plus nombreux. Malheureusement les convois expédiés de l'asile Sainte-Anne ne contiennent que trop souvent encore des aliénés débiles ou infirmes absolument incapables de toute occupation.

J'ajouterai, à un point de vue général, que, dans les asiles de la Seine, il y a des conditions qui n'existent pas dans les asiles de province, d'une façon aussi accentuée du moins. Les premiers reçoivent un très grand nombre d'alcooliques dont le séjour est généralement de courte durée; par suite, le travail que ces malades ont pu produire est le plus souvent minime. En second lieu, les transferts collectifs enlèvent assez fréquemment aux asiles de la Seine un certain nombre d'aliénés travailleurs. Par suite de ces deux conditions, la population des asiles de la Seine est beaucoup moins stable et plus flottante que celle des asiles départementaux. Conséquemment, il y

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

a moins de travail réalisé dans les premiers que dans les seconds. Néanmoins, je crois qu'il y a lieu de se montrer satisfait des résultats obtenus cette année à Ville-Évrard avec l'aide des aliénés travailleurs des deux sexes.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :

A Vaucluse, les malades femmes travaillent très bien; les hommes sont très indisciplinés. Quelques-uns s'occupent aux ateliers de menuiserie, cordonnerie, forge, chaussons; mais la culture des champs et des jardins en prendrait un grand nombre, s'il y avait des clôtures suffisantes. Malheureusement, il faut se fier au malade qui, dès qu'il a résolu de partir, guéri, convalescent, amélioré ou non, s'évade comme et quand il lui convient, puisque le parc, les champs et le jardin sont mal clos, et ne le sont pas du tout dans la plus grande partie de leur périmètre.

En province, la population des asiles est différente par ses habitudes; beaucoup d'agricoles. — Il y a surtout une différence capitale, sans discussion possible, c'est que les aliénés, entrant en moins grand nombre, y sont mieux connus des médecins et des employés, s'habituent au nouveau milieu. A Vaucluse, où il y a 800 entrées dans une année, la maison de santé n'est, pour beaucoup des aliénés, qu'un lieu de passage.

Voici, du reste, résumée en quelques lignes, l'organisation du travail à Vaucluse, qui doit être la même dans les trois asiles de la Seine.

Travail à l'intérieur :

1° Dans les quartiers. Il y a une moyenne de 4 ou 5 aliénés par quartier qui aident les gardiens au ménage, aux dortoirs, à la vaisselle. — D'autres aident à la buanderie, au repassage, à la lingerie, au raccommodage.

A l'extérieur :

2° Des hommes travaillent au jardin et à la

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

ferme, au nombre variable de 40 à 50, aux ateliers, à l'entretien des chemins de la propriété, aux écritures.

Chaque travailleur (homme ou femme) a un pécule ou gratification de 20 centimes par journée et 20 centilitres de vin de supplément, quand la santé réclame ce surcroît d'aliment.

De même à la colonie, où il y avait, il y a quelques jours, quinze enfants qui aidaient au sarclage des champs et aux autres travaux de la ferme. La plupart d'entre eux ont été rendus récemment à leur famille à cause de l'ophthalmie.

En résumé, à la date du 31 août :

Chez les hommes, sur	315,	il y en a	124	occupés.
Chez les femmes, sur	389	—	166	—
Chez les colons, sur	117	—	20	—
	821		310	occupés.

Éviter tout abus dans le chauffage.

1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :

La diminution des dépenses de chauffage pourrait avoir lieu, si les appareils n'étaient très défectueux dans de certains quartiers et insuffisants dans d'autres. Je citerai, par exemple, les pavillons Leuret et Ferrus, qui sont chauffés au moyen des appareils Dhamelincourt; j'ai constaté une dépense de 200,000 kilog. par an pour ces deux seuls pavillons, encore n'a-t-on obtenu qu'une température bien au-dessous de la moyenne. Cette dépense de charbon représente environ la cinquième partie de la consommation de l'asile, y compris les services généraux, la cuisine, les bains, la buanderie, etc., etc.

Un nouveau calorifère a été construit dans le service de Sainte-Anne (hommes), il est destiné à chauffer les bains résineux et la salle d'hydrothérapie; M. le docteur Bouchereau réclame une installation semblable pour la division des femmes.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	A l'admission, M. le docteur Magnan se plaint du manque de chaleur dans le quartier des cellules (femmes); le calorifère est trop petit et mal disposé; si l'Administration fait droit à ces réclamations, non seulement je ne pourrai prévoir une diminution dans la dépense du chauffage, mais encore devrai-je prévoir une augmentation. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard : Il n'y a pas eu d'abus de chauffage. Dans les quartiers des malpropres et dans les infirmeries, il a été quelquefois nécessaire, indépendamment des calorifères, de faire usage des cheminées, afin de donner lieu à un surcroît de ventilation qui contribue à l'assainissement des salles, où la respiration d'un air plus ou moins vicié par la réunion de nombreux malades pourrait devenir nuisible à leur santé. 3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse : On ne dépasse pas les allocations réglementaires.

§ II. — Questions spéciales aux asiles ou aux quartiers d'hospices.

Bicêtre et la Salpêtrière.

Création d'une nouvelle section pour femmes aliénées et d'un nouveau quartier pour enfants, avec déplacement de la buanderie, à la Salpêtrière. Acquisition du terrain Bellièvre, pour agrandissement de la section, à la Salpêtrière. — Accélération des travaux de construction d'un nouveau quartier, également pour enfants, dans le service de M. le Dr Bourneville, à Bicêtre.	L'Administration insiste de nouveau, auprès de M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, pour obtenir prompte satisfaction. Malheureusement, il est à craindre que l'état des finances de la Ville ne permette pas de déférer au vœu ci-contre dans une aussi large mesure que cela serait nécessaire. En ce qui touche la création d'une section

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Nécessité de ne plus placer des enfants dans les sections des épileptiques adultes et surtout dans le même bâtiment que ces derniers. Installation de services de propreté pour les enfants.	d'aliénées et d'un nouveau quartier d'enfants à la Salpêtrière, le Directeur de l'administration de l'Assistance publique a objecté, en effet, qu'il avait tout d'abord à se préoccuper de l'hospitalisation des femmes indigentes; que, d'ailleurs, le Département ne consentant pas à augmenter le prix de journée, en particulier, à la Salpêtrière, pour l'entretien des femmes aliénées, ce n'était pas à l'Assistance publique qu'il appartenait de grossir elle-même le déficit qu'elle subit de ce chef, en recevant encore plus de femmes aliénées qu'elle n'en admet aujourd'hui dans l'établissement.
Demande d'augmentation des prix de journées dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.	Le manque absolu de ressources du Budget départemental ne permet pas encore de faire droit à cette demande. M. le Directeur de l'administration de l'Assistance publique en est informé.
Faire installer à Bicêtre un atelier de photographie.	Cet atelier a été installé et fonctionne.
Avoir soin de ne plus placer les enfants dans les sections d'épileptiques adultes, comme cela se fait en particulier à Bicêtre; y créer une section spéciale pour enfants. Remédier à l'insuffisance des sections, à l'encombrement des dortoirs, des salles d'école, des ateliers. La conséquence de ces agrandissements serait de ne plus obliger le bureau d'admission de l'asile Sainte-Anne à conserver des enfants idiots ou épileptiques pendant des mois entiers, faute de lits vacants dans les quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière.	La création d'un quartier spécial, destiné aux enfants idiots et épileptiques, est en voie de réalisation à l'hospice de Bicêtre; les travaux ont été adjugés le 18 août 1883. La construction à usage d'ateliers, autorisée l'année dernière, est presque terminée; elle sera occupée incessamment.
Construire un préau couvert dans ce dernier quartier; agrandir la section au moyen de l'ac-	En ce qui concerne la Salpêtrière, des travaux sont en cours d'exécution pour la construction de

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
quisition du terrain Bellièvre, y installer un service de propreté pour les enfants.	l'école et la construction d'un préau couvert. L'installation d'un service de propreté est décidée en principe, et elle sera réalisée dès l'achèvement des grands travaux en cours pour la construction du réseau d'égouts, la transformation des fosses et cabinets d'aisances, et l'extension de la canalisation de l'eau. Quant à l'acquisition du terrain Bellièvre, elle n'a pu avoir lieu, ainsi qu'il a été annoncé déjà, par suite des prétentions exagérées des propriétaires. L'admininistration de l'Assistance publique avait demandé à l'Administration municipale, pour faciliter cette acquisition, de mettre à exécution un projet de voirie consistant dans le percement d'une rue qui doit atteindre le terrain Bellièvre, dont il prend 400 mètres superficiels, et l'hospice de la Salpêtrière auquel il enlève une surface de 12 à 15,000 mètres superficiels. Par ce moyen, le terrain Bellièvre aurait pu être exproprié intégralement au nom des deux administrations municipale et hospitalière, et les 12,600 mètres superficiels dudit terrain, restant libres après le percement de la rue nouvelle, eussent pu être attribués à l'Assistance publique pour lui tenir lieu, sauf soulte de part ou d'autre à régler ultérieurement, de la partie de l'hospice annexée à la voie publique. Mais, par une dépêche en date du 7 décembre 1882, l'Administration municipale a répondu qu'elle ne pouvait, quant à présent, donner suite à la combinaison proposée, attendu, d'une part que les besoins de la circulation ne rendaient pas indispensable une prompte exécution du projet et que, d'autre part, la situation budgétaire de la Ville ne permettait pas d'effectuer, quant à présent, une dépense qui paraissait devoir s'élever à un million de francs environ. L'affaire en est là.

Digitized by Google

Sainte-Anne.

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Premier établissement des bains externes à l'asile Sainte-Anne. Vœu de plusieurs membres du Conseil général, pour que la ville de Paris contribue à la dépense dans la proportion de 1/2 environ, soit, y compris la valeur du terrain, jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 fr.	Le Conseil municipal de Paris a rejeté cette demande, aux termes d'une délibération en date du 27 juin 1883, dont la teneur est reproduite ci-après : LE CONSEIL, Vu le mémoire de M. le Préfet en date du 8 juin 1883, présenté en exécution d'une décision du Conseil général du 24 novembre 1882, et proposant de faire contribuer la ville de Paris, pour une somme de 50,000 francs, dans les frais d'installation des bains externes de l'asile Sainte-Anne ; Vu la délibération du Conseil général du 6 décembre 1879 et celle du Conseil municipal du 9 août 1882 ; Délibère : Il n'y a pas lieu, pour la ville de Paris, de contribuer à la dépense d'installation des bains externes de l'asile Sainte-Anne.
Troubles résultant du mode de fonctionnement de la clinique, notamment à l'époque des vacances des cours. Roulement plus régulier des malades. Répartition générale des aliénés, à titre égal, par les soins exclusifs du bureau d'admission, entre les divers asiles, les quartiers d'hospice et la clinique, sans privilège pour celle-ci.	Le vœu est rappelé à l'attention du Ministère. M. le directeur de Sainte-Anne expose que le règlement s'oppose à ce que la clinique fasse passer plus de deux malades par jour au bureau d'admission, sauf à en prendre deux nouveaux à l'arrivée de la voiture de la Préfecture de police.
Vœu pour obtenir de l'État le remboursement de toutes les dépenses de travaux nécessités dans l'asile Sainte-Anne par suite de l'attribution à la clinique d'une moitié du pavillon Ferrus, savoir : Séparation du pavillon Ferrus ... 33,000 » Construction d'une infirmerie de 32 lits environ ..... 291,782 50 Cabinets d'aisances ..... 5,000 » TOTAL 329,782 50	Le Ministre est saisi de la question.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Se préoccuper de la création d'un atelier de couture à placer sous la direction d'une surveillante.	Dans mon rapport sur la laïcisation de l'asile Sainte-Anne, écrit M. Llanta, j'ai compris dans la nouvelle organisation la création d'un atelier de couture; cette innovation devra donner les meilleurs résultats. Le travail exécuté dans les quartiers échappe à notre contrôle et nous empêche de nous rendre un compte exact de la transformation des matières premières en effets confectionnés.
Informer officiellement M. le professeur Ball de la suppression du crédit de 500 francs nécessaire aux cours d'infirmiers et infirmières de la clinique.	M. le professeur Ball est venu lui-même me proposer la suppression du crédit de 500 francs qui avait été demandé pour la création des cours d'infirmiers et d'infirmières; le personnel de la clinique suit avec succès les cours déjà installés dans l'amphithéâtre de M. le docteur Magnan.
Le crédit de 1,000 francs proposé pour l'école départementale des infirmiers et infirmières de l'asile ayant été majoré de la somme de 500 francs retirée à l'école similaire de la clinique, prélever sur les 1,500 francs une certaine indemnité au profit des internes; adresser à l'Administration des propositions à ce sujet, après s'en être concerté avec MM. les médecins et le pharmacien chefs de service. Veiller à ce que le personnel secondaire assiste exactement, dans la mesure compatible avec les exigences du service, aux cours professionnels et à ceux de l'enseignement primaire.	Une somme de 550 francs a été distribuée aux six internes chargés des cours; cette indemnité a été proposée à l'Administration d'accord avec MM. les chefs de service. Les exigences du service empêchent souvent le personnel secondaire d'assister aux cours professionnels et à ceux de l'enseignement primaire.
Avoir soin à l'avenir de faire ressortir la différence des prix de journée entre le bureau d'admission, la clinique et l'asile.	Ce travail a été fait, ainsi que le réclame le Conseil général.
Dresser la liste des enfants qui encombrent actuellement le bureau d'admission et qui pourraient, selon leur sexe et leur état mental, être dirigés sur la colonie de Vaucluse ou sur les deux quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.	La liste des enfants qui encombrent actuellement le bureau d'admission a été adressée plusieurs fois à M. le Préfet de la Seine; j'ai eu l'honneur de la transmettre de même à la Commission de surveillance. La situation de ces

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
(En attendant leur transfert, il semblerait possible de les vêtir au moyen de la confection d'habits hors d'usage).	enfants me paraît sans remède; les maisons spéciales sont encombrées et ne peuvent en recevoir qu'un nombre limité. Je transmets à M. le Préfet de la Seine un projet de baraquements annexés à l'asile Sainte-Anne, qui auraient le double but : 1° de débarrasser momentanément le bureau d'admission; 2° de permettre d'attendre l'agrandissement et la construction de divers quartiers spéciaux. Nous avons fait confectionner des vêtements aux enfants des deux sexes avec des effets hors d'usage et des effets de succession. Je vous soumets également à leur sujet la question du traitement à domicile.
Se préoccuper de remédier aux troubles créés à l'ensemble du service par la clinique, pendant les quatre ou cinq mois de vacance des cours durant lesquels des malades restent à la clinique, sauf à être renvoyés au bureau d'admission seulement lors de la réouverture des cours et à se retrouver ensuite dirigés généralement sur un autre établissement que l'asile Sainte-Anne. Il en résulte une brusque interruption des visites et des douceurs auxquelles les malades s'étaient habitués, ce qui est de nature à aggraver leur état. En outre, ce mode de procéder crée des difficultés et de l'encombrement au bureau d'admission. En conséquence, le Conseil général insiste pour qu'il soit tenu compte du vœu déjà exprimé par lui, en vue d'arriver à une répartition régulière des malades dans les trois asiles du département, ainsi que dans les deux quartiers d'hospice et dans la clinique, sans distinction ni privilège.	Il a été convenu avec M. le docteur chef de service que les malades renvoyés au bureau de l'admission, après un séjour de quelques mois à la clinique, seraient choisis parmi les malades peu ou pas visités. Je ne pense pas que le mode de procéder de la clinique puisse augmenter l'encombrement de l'admission; le règlement ministériel s'oppose à ce que la clinique fasse passer plus de deux malades par jour au bureau d'admission : en ce cas, elle en reprend deux nouveaux à l'arrivée de la voiture de la Préfecture de Police, ce qui lui permet de conserver son effectif de malades. Quant au système de répartition, il ne peut être le même pour la clinique que pour les autres établissements départementaux; en présence de certaines difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet, dès l'ouverture des cours de M. le docteur Ball, entre le service de la clinique et celui de l'admission, un arrêté ministériel a réglé le mode de répartition des malades; j'estime qu'un arrêté émanant de la même source pourrait seul en changer les clauses.

Digitized by Google

Or, au 31 décembre 1882, le nombre des aliénés présents à l'asile était seulement de..... 820 malades,

Hommes.....	353	820 —
Femmes.....	363	
Enfants.....	104	

M. le Dr Bigot, sur l'observation qui lui en a été faite par mon Administration, a reconnu lui-même l'élévation un peu trop forte de ses propositions et a fait valoir que, s'il avait majoré les évaluations de la population, c'était dans le but de ne pas demander pour 1884 une nouvelle augmentation du prix de journée. Il a en outre ajouté que, lorsqu'il a procédé à l'établissement de son projet de budget, l'asile de Vaucluse comptait une population exceptionnelle de..... 868 malades.

A l'observation qui lui fut présentée que l'asile de Vaucluse ne comprenait réglementairement que..... 796 lits :

Hommes.....	327	796 —
Femmes.....	353	
Colons.....	116	

ce fonctionnaire a répondu que, depuis le commencement de l'année 1883, il avait fait l'achat de trente nouveaux lits qu'il a distribués dans les divers quartiers, et que la population moyenne de l'établissement qu'il dirige peut à l'avenir être ainsi évaluée :

Hommes.....	344	soit 825 lits.
Femmes.....	365	
Colons.....	116	

J'estime que ces évaluations peuvent être admises. C'est en les prenant pour base que j'ai rectifié, ainsi qu'il suit, les propositions du directeur.

Il restera toutefois à déterminer de combien de centimes il y aura lieu d'augmenter le prix de journée pour combler le déficit provenant de cette réduction de population.

Digitized by Google

En effet, il vaut mieux envisager la situation en face dès à présent, et, si la réduction des dépenses n'est pas possible, vous proposer, pour le commencement même de l'année 1884, une augmentation du prix de journée, que de vous engager plus tard à revenir sur votre délibération et à augmenter ce prix, lors de l'approbation du Budget additionnel de cet exercice.

Recettes. — A l'art. 2, « Aliénés au compte du département de la Seine », M. le Dr Bigot a prévu une recette de. 660,630 »

D'après la nouvelle base adoptée pour l'évaluation de la population, cette recette doit être ainsi calculée :

Hommes et colons, 452 × 366 × 2.20 = ...	363,950 40	631,130 40
Femmes, 365 × 366 × 2 = ..	267,180 »	
Différence en moins.....		29,499 60

qu'il s'agit de retrouver, soit par une diminution des dépenses, soit par une augmentation nouvelle du prix de journée.

Une autre observation reste à faire relativement aux recettes.

M. le directeur n'a prévu, à l'art. 11 des recettes et à l'art. 33 des dépenses « Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine », qu'une somme de.. 500 »

Afin de ne pas le laisser exposé, au cours de l'exercice, à ne plus pouvoir remettre aucune somme aux malades ayant un avoir, il convient, comme les années précédentes, d'élever ces crédits, qui ne sont en réalité portés au Budget que pour ordre, de 500 francs à 1,000 francs.

Par suite des modifications subies par les art. 2 et 11, le montant des recettes prévues par le directeur de Vaucluse,

Digitized by Google

ci.....	794,406 »
se trouvera *d'un côté* réduit de.....	29,499 60
et ramené à.....	764,906 40
et de l'autre augmenté de.....	500 »
et reporté à.....	765,406 40

Reste à trouver la différence entre cette somme et celle inscrite au budget du directeur, soit ..... 794,406 »
moins..... 765,406 40

Soit..... 28,999 60

Dépenses. — Après examen j'ai pu, d'accord avec la Commission de surveillance, apporter quelques légères réductions dans les articles de dépenses ci-après, savoir :

Art. 3. — Traitement des employés de l'administration :

Crédit demandé par le directeur..... 21,150 »

Dans cette somme sont comprises les augmentations de classe en faveur du personnel administratif, pour..... 2,050 »

Or, la 1re et la 2e classe du cadre des commis et des expéditionnaires se trouvant au complet, et les promotions ne pouvant avoir lieu qu'au fur et à mesure des vacances, il convient de ne prévoir une augmentation de traitement qu'en faveur :

Du commis-principal.....	400 »
D'un commis.....	300 »
D'un expéditionnaire.....	300 »
TOTAL.....	1,000 »

au lieu de 2,050 francs,

Digitized by Google

D'où une réduction de..... 1,050 »
sur cet article, qui se trouvera par suite ramené de 21,150 francs à 20,100 francs.

Art. 4. — Personnel médical :

Crédit demandé par le directeur ..... 15,800 »

D'accord avec la Commission de surveillance, je vous propose, Messieurs, d'augmenter cet article de la somme de ..... 3,000 »
en prévision de la nomination d'un médecin-adjoint spécial à la *colonie*, dont l'emploi serait créé, si la Commission, que j'ai chargée d'étudier les améliorations à apporter à cette annexe de l'asile, le jugeait nécessaire.

Art. 4 *bis*. — M. le Dr Bigot, invité par mon Administration à baser son budget pour l'exercice 1884 sur la laïcisation de son établissement, n'a, comme de juste, prévu aucun crédit pour le traitement des sœurs.

Or, la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de mon Département n'ayant adopté, à dater du 1er janvier 1884, que la laïcisation, à titre d'essai, de l'asile Sainte-Anne, je me trouve amené, en ce qui concerne les deux établissements de Vaucluse et de Ville-Évrard, à vous demander s'il ne conviendrait pas de surseoir provisoirement à l'exécution de votre délibération du 26 décembre 1882.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire sous la désignation « *traitement des sœurs* », la somme de .... 8,350 »
somme égale à celle portée à l'article correspondant du Compte de 1882.

Art. 5. — Solde des préposés et servants :

Crédit demandé par le directeur en vue de la laïcisation ..... 67,000 »

A reporter..... 67,000 »

Digitized by Google

Report..... 67,000 »

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer ci-dessus, la laïcisation de Vaucluse paraissant devoir être ajournée au delà du 1er janvier prochain, il y a lieu de défalquer de cette somme les crédits demandés pour le traitement du personnel féminin, chargé du remplacement des sœurs.

Dans son cahier de développement, M. le directeur évaluait cette dépense à ..... 13,260 »

Reste, pour le traitement de l'ancien personnel, une somme de ..... 53,740 »

Art. 6. — Frais d'administration et de bureau :

Une réduction de..... 100 »

peut être opérée sur l'évaluation des affranchissements de lettres. La dépense pour ces affranchissements, qui est portée au Budget de 1884 pour 600 francs, ne s'est élevée en 1882 qu'à 398 francs. Il n'y a donc pas de raison pour qu'elle dépasse la somme de 500 francs en 1884.

Au lieu de 6,100 francs, cet article ne figurerait au Budget que pour 6,000 francs.

A raison de la réduction opérée sur la moyenne de la population de l'asile, je vous propose d'abaisser les crédits demandés par le directeur :

Sur l'art. 10, « Pain et farine », de..... 1,800 »

et de le réduire de 73,800 francs à 72,000 francs.

Sur l'art. 11, « Viande », de..... 8,000 »

et de le réduire de 143,000 francs à 135,000 francs.

Sur l'art. 12, « Vin », de..... 1,200 »

et de le réduire de 46,200 francs à 45,000 francs.

Digitized by Google

Par suite : 1° des réductions opérées :

Sur l'art. 3, « Traitement des employés d'administration »	1,050	»
Sur l'art. 5, « Solde des préposés et servants »	13,260	»
Sur l'art. 7, « Frais d'administration »	100	»
Sur l'art. 10, « Pain et farine »	1,800	»
Sur l'art. 11, « Viande »	8,000	»
Sur l'art. 12, « Vin »	1,200	»
TOTAL	25,410	»

2° Des inscriptions ou des augmentations de crédits opérées :

Sur l'art. 4, « Traitement du personnel médical »	3,000	»		
Sur l'art. 4*bis* nouveau, « Traitement des sœurs »	8,350	»	11,850	»
Sur l'art. 33, « Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt patrimoine »	500	»		
Le total des dépenses serait diminué de			13,560	»
et ramené ainsi de 793,800 à			780,240	»
Les recettes n'étant plus que de			765,406	40
Il reste donc à couvrir un excédent de dépenses de			14,833	60

Pour faire face à cet excédent, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance, de maintenir, pour l'exercice 1884, l'augmentation du prix de journée que je vous ai demandée pour assurer l'équilibre du budget addi-

Digitized by Google

tionnel de 1883, et cela dans la limite de 0 fr. 10 c., en portant le prix de la journée :

Pour les hommes et les colons, de 2 fr. 20 c. à 2 fr. 30 c.;

Pour les femmes, de 2 francs à 2 fr. 10 c.

Cette mesure procurerait la recette ci-après, basée sur la population indigente de l'asile et de la colonie :

342 hommes + 110 colons + 365 femmes = 817 malades × 366 jours × 0 fr. 10 c. = 29,902 fr. 20 c., et permettrait d'inscrire à l'art. 2 des recettes « Malades indigents au compte du Département » la somme de 661,032 fr. 60 c., ainsi obtenue :

Hommes et colons, 452 × 366 × 2,30.....	380,493 60
Femmes, 365 × 366 × 2,10.....	280,539 »
TOTAL ÉGAL.....	661,032 60

En résumé, d'après les indications et modifications qui précèdent, le budget ordinaire de l'asile de Vaucluse non laïcisé, pour l'exercice 1884, se solderait :

En recettes par.....	795,308 60
En dépenses par...	780,240 »
EXCÉDENT de recettes.....	15,068 60

Mais si, contrairement à l'avis exprimé par la Commission de surveillance qui a sursis à la laïcisation de l'asile de Vaucluse, vous persistiez dans votre délibération du 26 décembre 1882, il y aurait lieu :

1° De supprimer l'art. 4 *bis*, Traitement des sœurs.....	8,350 »
2° De maintenir à l'art. 5, Solde des préposés	
A reporter.....	8,350 »

Digitized by Google

Report.....	8,350 »
et servants, le crédit de 67,000 francs, en augmentation de.....	13,260 »
sur celui que je vous propose, 53,740 francs.	
L'excédent de *dépense* qui en résulterait serait de.....	4,910 »
L'excédent de recette *final* qui, sans la laïcisation, serait de.....	15,068 60
ne serait, avec la laïcisation, que de.....	10,158 60

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Asile de Ville-Evrard. — Budget ordinaire de l'exercice 1884.

Le projet de budget de l'exercice 1884, tel qu'il a été présenté par M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard, pour l'ensemble de l'établissement (asile et pensionnat), s'élève :

En recettes, à.....	986,361 75
En dépenses, à.....	985,870 »
EXCÉDENT de recettes.....	491 75

Ce projet de budget, comportant la laïcisation de l'établissement au 1er janvier 1884, est basé sur une population de 1,289 personnes, ainsi répartie :

Asile. — Aliénés indigents.	hommes...	582	937
	femmes...	355	
Asile.— Placements volontaires payants, au régime commun.....		2	2
Pensionnat.....	hommes...	82	164
	femmes...	82	
A reporter.....			1,103

Digitized by Google

		Report.....		1,103
Personnel	nourri	Infirmières.	63	159
		Préposés et servants ..	88	
		Employés .	8	
	non nourri	Fonctionnaires du service médical	3	27
		Employés de l'administration .	24	
		TOTAL GÉNÉRAL.....		1,289

Bien qu'établi avec le plus grand soin, ce projet de budget donne cependant lieu à quelques observations de détail.

Recettes :

Art. 2. — « Aliénés au compte du Département. » La recette prévue par M. le directeur est de 598,508 fr. 75 c. pour 937 aliénés.

Il y a lieu de remarquer que ce fonctionnaire, dans la fixation de ce chiffre de recette, a omis :

1° De distinguer les aliénés *hommes* des aliénées *femmes*. Il s'est contenté de prendre le nombre total des journées de malades et de le multiplier par le prix moyen de journée (1,75), soit $935 \times 365 \times 1{,}75 = 598{,}508$ fr. 75 c.

2° De comprendre dans l'année 1884, qui est bissextile, une journée de plus, soit 366 au lieu de 365 jours.

Digitized by Google

Ce chiffre de recette doit, en conséquence, être ainsi rectifié :

Hommes, 582 × 366 × 1,85	404,072	20
Femmes, 355 × 366 × 1,65	214,384	50
TOTAL	618,456	70

La différence en plus est de	19,947	95
Par suite de cette augmentation, la recette totale se trouve être portée de	986,361	75
à	1,006,309	70

Dépenses :

Art. 3. — Traitement des employés de l'administration :

M. le directeur prévoit un crédit de	20,400	»
supérieur de	4,546	13
à celui inscrit au compte de 1882	15,853	87

Cette différence provient de ce que M. le directeur demande :

1° Une augmentation de traitement, par suite de promotions de classes, en faveur :

Du commis-principal	400	»
D'un commis de direction	300	»
D'un commis d'économat	300	»
D'un expéditionnaire à la direction	300	»
De deux expéditionnaires à l'économat	600	»
De l'instituteur	300	»
2° La création d'un emploi de commis à l'économat	2,400	»
TOTAL	4,600	»

Digitized by Google

Or, en vertu d'un arrêté en date du 19 mai 1881, le personnel des commis et des expéditionnaires des asiles a été réparti en trois classes, et le cadre des deux premières se trouve au complet.

A moins de vacances pour cause de décès ou de démission, il est à présumer que, d'ici à un an ou deux, aucune promotion ne pourra avoir lieu dans les asiles. Il est donc inutile de prévoir une augmentation de traitement en faveur de tout le personnel ; il suffit d'inscrire seulement le crédit nécessaire à la promotion de classe :

1° Du commis principal.....	400 »
2° D'un commis.....	300 »
3° De deux expéditionnaires.....	600 »
TOTAL.....	1,300 »

En ce qui concerne la création d'un second emploi de commis à l'économat, cette création, souvent sollicitée par M. le Dr Espiau de Lamaëstre, est rendue absolument nécessaire par le développement de la comptabilité du pensionnat. Je me permets, Messieurs, d'insister tout particulièrement auprès de vous pour obtenir cette création d'emploi, sans laquelle le service si chargé de la recette et de l'économat, à Ville-Évrard, serait véritablement en péril, malgré les fatigues que ne cesse de s'imposer M. le receveur économe.

Je vous propose, en conséquence, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, de ne supprimer, à l'art. 3, que les augmentations de traitement demandées en faveur :

D'un commis.....	300 »
D'un expéditionnaire et de l'instituteur.....	600 »
TOTAL.....	900 »

Digitized by Google

Le crédit à inscrire, à cet article, ne serait plus que de..... 19,500 »
au lieu de 20,400.

Art. 4. — Traitement du personnel médical :

Crédit demandé..... 16,680 »

Dans ce crédit est comprise une augmentation de 500 francs en faveur des deux médecins-adjoints de l'asile. Bien que l'un des deux, nommé le 5 février 1882, n'ait droit à une augmentation, aux termes du décret du 4 février 1875, que le 5 février 1885, je vous propose de maintenir la totalité de ce crédit, afin de pouvoir faire bénéficier de cette somme M. Magnin, pharmacien de l'asile, qui compte quatorze années de services à Ville-Évrard.

Art. 4 *bis* et 5. — En vue de la laïcisation, au 1er janvier 1884, de l'asile de Ville-Évrard, M. le Dr Espiau de Lamaëstre n'a prévu aucun crédit pour le « traitement des sœurs » et a reporté à l'article suivant « solde des préposés et servants », les sommes payées jusqu'à présent aux religieuses. Il a inscrit à ce dernier article un crédit de..... 95,090 »

A moins de dénonciation du traité par la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph, de Bourg (Ain), la laïcisation de l'asile de Ville-Évrard (de même que la laïcisation de l'asile de Vaucluse), ne paraît pas devoir s'effectuer dès le 1er janvier prochain, la Commission de surveillance n'ayant jusqu'à présent adopté, à titre d'essai, que la laïcisation de Sainte-Anne.

Vous penserez sans doute comme moi que, dans cette situation, il convient de rétablir au budget de l'asile de Ville-Évrard, pour 1884, l'article relatif au « traitement des sœurs », et d'y inscrire la somme de..... 12,950 »
déjà votée par vous au Budget de l'exercice 1883.

Cet article nouveau porterait le n° 4 *bis*.

Le crédit à inscrire à l'art. 5 « solde des préposés et servants »

Digitized by Google

ne serait plus alors que de la différence, soit 95,090 — 12,950 = 82,140.

La dépense correspondante, au compte de 1882, ne s'est élevée qu'à 73,671 15

Cette mesure ne changerait pas l'équilibre du Budget, M. le Dr Espiau de Lamaëstre, dans son cahier de développements, déclarant que la laïcisation n'entraînerait, selon lui, aucun surcroît de dépense.

Le Conseil général ayant supprimé, au Budget de 1883, le traitement de l'aumônier et les frais de culte, aucun crédit n'a été prévu pour ces deux articles.

Art. 24. — Gratifications aux travailleurs :

Crédit demandé..... 16,000 »

Il existe une corrélation entre cet article et l'article d'ordre des recettes et des dépenses : « *Produit du travail des aliénés.* »

En vertu d'une décision ministérielle du 6 avril 1844, le salaire des aliénés travailleurs doit être évalué au tiers du produit de leur travail. Or, ce produit est évalué par M. le directeur, pour l'exercice 1884, à..... 40,000 »
dont le tiers est de..... 13,334 »

La somme dépensée à l'article correspondant du compte de 1882 n'est que de..... 11,997 »

Un crédit de..... 13,334 »
paraît donc suffisant.

D'où une réduction, sur le crédit demandé, de.. 2,666 »

Art. 37. — Indemnité à la Compagnie du tramway..... 8,000 »

Cet article est nouveau. M. le Dr Espiau de Lamaëstre motive ainsi sa proposition dans le cahier de développement joint au projet de budget : « Nous proposons l'inscription d'une somme de

Digitized by Google

« 8,000 francs, à titre d'indemnité fixe et annuelle, à la Compa-
« gnie du tramway de Vincennes à Ville-Évrard, qui va se cons-
« tituer. M. le Préfet de la Seine, dans son mémoire au Conseil
« général, daté du 20 octobre 1880, avait proposé d'allouer une
« indemnité d'égale somme à la Compagnie qui, présentant de
« sérieuses garanties, établirait un tramway partant de Vin-
« cennes et ayant son point terminus à Ville-Évrard. Dans son
« rapport, présenté au nom de la 3e Commission, sur le budget
« de 1881 des asiles d'aliénés, M. le Dr Bourneville avait appelé
« l'attention de l'Administration sur les difficultés de communi-
« cation qui existent entre Paris et Ville-Évrard, en la priant
« de tenir compte des vœux exprimés par les familles qui ont
« des malades placés dans ce dernier établissement. »

Tout le monde est d'accord sur la difficulté de ces communications et sur l'utilité résultant de l'établissement d'une ligne de tramways entre Vincennes et Ville-Evrard. Le principe de l'indemnité n'est pas non plus contesté par mon Administration qui, dans le mémoire cité par M. de Lamaëstre, avait proposé l'allocation d'une indemnité fixe et annuelle de 5,000 à 8,000 francs.

La question de savoir si l'indemnité fixe et annuelle de..... 8,000 »
n'est pas exagérée, alors surtout qu'on ne connait pas encore quels seront les avantages offerts par cette Compagnie en voie de création, tant aux familles des malades traités à Ville-Évrard qu'aux employés et agents attachés à cet établissement, sera examinée par mon Administration, d'accord avec la Commission de surveillance. Le résultat de cet examen vous sera ensuite soumis.

Je vous propose d'admettre, en principe, quant à présent, la somme de 8,000 francs demandée par le directeur de Ville-Évrard.

Il est bien entendu qu'avant d'autoriser le paiement de cette allocation, j'aurai eu le soin de soumettre à votre approbation la convention à intervenir entre mon Administration et la Compagnie.

Digitized by Google

Les réductions opérées étant :

Art. 3. — Traitement des employés d'administration	900	»
Art. 24. — Gratifications aux travailleurs	2,666	»
TOTAL	3.566	»

La somme totale des dépenses proposées par le directeur, ci	985,870	»
se trouve réduite à	982,304	»

D'accord avec la Commission de surveillance, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien adopter les légères modifications que je viens d'énumérer et d'admettre le projet de budget de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1884 :

En recettes, à	1,006,309	70
En dépenses, à	982,304	»
Excédent de recettes	24,005	70

Digitized by Google

CONCLUSION.

Conclusion.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire au Budget de 1884 les crédits suivants :

Le premier (1), pour les *Dépenses d'entretien des aliénés* (sous-chap. VII, art. 1er), ci..... 5,105,000 »

Le second (2), pour *Frais de transports et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci..... 89,100 »

Le troisième (3), pour *Traitements du personnel du service central* (sous-chap. VII, art. 3), ci..... 74,800 »

Le quatrième (4), pour *Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière* (sous-chap. VII, art. 4), ci..... 7,000 »

2° De revenir sur votre délibération du 26 décembre 1882 et de fixer le prix moyen de journée, pendant toute l'année 1883 :

De l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 81 c., au lieu de 2 fr. 68 c.

De l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., au lieu de 2 fr. 10 c.

3° D'approuver ensemble et distinctement les comptes et, avec les rectifications indiquées ci-dessus, les budgets des trois asiles du Département ; en conséquence, si ces prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1884 :

---

(1) Voir plus haut, p. 7.

(2) Voir plus haut, p. 10.

(3) Voir plus haut, p. 16.

(4) Voir plus haut, p. 18.

Digitized by Google

A l'asile Sainte Anne, à 2 fr. 68 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 58 c. pour les femmes et 2 fr. 78 c. pour les hommes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants de la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen*, soit 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes ;

Au quartier d'hospice de Bicêtre, à 1 fr. 85 c. (1).....
Au quartier d'hospice de la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c. (2) ..... } comme précédemment ;

4° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des aliénés, comme pour 1883, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr. et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001 à 100,000 francs,	à 35 °/₀
Id.	30,001 à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001 à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000 et au-dessous,	à 20 °/₀

et de laisser, conformément aux précédents, le contingent de la ville de Paris fixé à 45 °/₀ ;

5° D'inscrire, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6), le contingent desdites communes, dans les dépenses d'entretien des aliénés, pour une somme de 1.940,526 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4), une recette de 674,500 francs, tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense des aliénés à leur charge, que pour remboursement (sur les revenus des biens des aliénés

---

(1) Bicêtre ne reçoit que des *hommes*.

(2) La Salpêtrière ne reçoit que des *femmes*.

Digitized by Google

non interdits entretenus par le département de la Seine) des frais de garde et d'administration y relatifs;

6° D'inscrire, également en recette, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6 nouveau), le contingent de Paris et des communes de la Seine, dans les dépenses de translation des aliénés, pour une somme de 24,245 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de 4,800 francs, pour remboursement, par les familles, les départements et l'État, de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

7° De maintenir, en 1884, pour les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1883.

Comme les placements volontaires payants, les placements volontaires gratuits peuvent, selon le vœu du Conseil général, être opérés directement au bureau d'admission de l'asile Sainte-Anne sur la production des certificats prescrits par la loi du 30 juin 1838;

8° De m'autoriser, en cas d'encombrement ou d'épidémie et jusqu'à ce que des lits puissent leur être donnés dans nos établissements, à allouer aux familles qui, après séquestration et avis favorable du médecin chef de service, consentiraient à reprendre leurs enfants idiots ou arriérés, un secours mensuellement payé, variant de 1 fr. 50 c. à 2 francs par jour.

Ce secours ne serait accordé qu'autant que ces familles justifieraient d'un certificat délivré soit par le médecin répartiteur de l'asile Sainte-Anne, soit par le médecin-adjoint attaché à cet établissement, soit par le médecin chef de service de l'asile ou du quartier d'hospice d'où l'enfant aura été retiré, constatant que celui-ci a été amené à sa visite au jour et heure indiqués par l'Administration.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 Octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le mémoire en date du 15 octobre 1883, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation actuelle du service des aliénés, propose :

D'ouvrir, à l'article premier du sous-chap. VII du Budget de 1884, un crédit de 5.105.000 francs, pour les dépenses d'entretien des aliénés ; à l'art. 2 du même sous-chap., un crédit de 89,100 francs, pour frais de transport et dépenses diverses ; à l'art. 3, un crédit de 74,800 francs, pour traitement du personnel du service central ; à l'art. 4, un crédit de 7,000 francs, pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

De revenir sur la délibération du 26 décembre 1882 et de fixer le prix moyen de journée, pendant toute l'année 1883 :

De l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 81 c., au lieu de 2 fr. 68 c. ;

De l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., au lieu de 2 fr. 10 c. ;

D'approuver les budgets et les comptes des trois asiles du Département et de fixer le prix de journée pour 1884 :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 68 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 58 c. pour les femmes et 2 fr. 78 c. pour les hommes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants idiots de la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes :

Digitized by Google

A Bicêtre, à 1 fr. 85 c.;

A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c.;

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés, comme pour 1883, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr.	et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001	à 100,000 fr.,	à 35 °/₀
Id.	30,001	à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001	à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000	et au-dessous	à 20 °/₀

en laissant le contingent de la ville de Paris à 45 °/₀;

D'inscrire, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6), le contingent desdites communes. dans les dépenses d'entretien des aliénés, pour une somme de 1,940.526 francs, et au même Budget (1re partie, art. 4, § 4), une recette de 674,500 francs, pour remboursement, par divers, de la dépense des aliénés à leur charge ;

D'inscrire, également en recette, au Buget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6 nouveau), le contingent de Paris et des communes de la Seine, dans les dépenses de translation des aliénés, pour une somme de 24,245 francs, et, au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de 4,800 francs pour remboursement, par divers, de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

De maintenir, en 1884, pour les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1883 ;

D'autoriser, en cas d'encombrement ou d'épidémie, le secours à domicile pour les enfants idiots ou arriérés repris par leurs familles, après avis favorable du médecin chef de service.

Vu le rapport sur la question du service des aliénés pendant l'année 1882, et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Vu les comptes et les projets de budgets des trois asiles de

Digitized by Google

Sainte-Anne, de Vaucluse et de Ville-Évrard, accompagnés des pièces annexes réglementaires ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au Budget de 1884 :

1° Sous-chap. VII, article 1er, un crédit de cinq millions cent cinq mille francs (5,105,000 fr.), pour dépenses d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chap., art. 2, un crédit de quatre-vingt-neuf mille cent francs (89,100 fr.), pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chap., art. 3, un crédit de soixante-quatorze mille huit cents francs (74,800 fr.), pour traitement du personnel central ;

4° Même sous-chap., art. 4, un crédit de sept mille francs (7,000 fr.), pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Art. 2. — Il n'est rien changé, pour 1884, aux dispositions admises, en 1883, concernant les placements volontaires, payants ou gratuits, d'aliénés dans les établissements de la Seine.

Art. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé, momentanément et en cas d'encombrement ou d'épidémie dons les quartiers d'enfants idiots ou arriérés des asiles et quartiers d'hospices de la Seine, à remettre, après avis du médecin chef de service, un certain nombre de ces enfants indigents à leurs familles et cela moyennant l'allocation d'un secours variant de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour, payable mensuellement par imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental.

Ces enfants, outre les visites qui pourront leur être faites à domicile, seront menés au moins une fois par mois, et à des jours

Digitized by Google

et heures indiqués, à la consultation du médecin-chef de service désigné par l'Administration.

Art. 4. — Les comptes susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1882, sont arrêtés, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de	1,029,753 58	en dépense
Et à celle de	1,025,937 12	en recette
Excédent de dépense.....	3,816 46	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	731,543 08	en dépense
Et à celle de.....	740,572 92	en recette
Excédent de recette.....	9,029 84	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de.....	978,569 39	en dépense
Et à celle de.....	1,066,436 40	en recette
Excédent de recette.....	87,867 01	

Art. 5. — Les budgets additionnels susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1883, sont approuvés et arrêtés, conformément aux fixations, par articles, inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Digitized by Google

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de.....	117,977 01	en recette
Et à celle de.....	117,713 97	en dépense
Excédent de recette.....	263 04	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	99,599 84	en recette
Et à celle de.....	95,047 78	en dépense
Excédent de recette.....	4,552 06	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de.....	140,692 62	en recette
Et à celle de.....	134,148 50	en dépense
Excédent de recette.....	6.544 12	

Art. 6. — Les budgets susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1884, sont approuvés et arrêtés, conformément aux fixations, par articles, inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de.....	1,056,717 76	en recette
Et à celle de.....	1,055,585 40	en dépense
Excédent de recette.....	1,132 36	

Digitized by Google

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de.....	795.308 60	en recette
Et à celle de.....	780.240 »	en dépense
Excédent de recette.....	15,068 60	

Pour l'asile de Ville-Évrard.

A la somme de.....	1,006,309 70	en recette
Et à celle de.....	982.304 »	en dépense
Excédent de recette.....	24,005 70	

Art. 7. — La délibération du 26 décembre 1882 est, en ce qui concerne les prix de journée des asiles Sainte-Anne et de Vaucluse, modifiée ainsi qu'il suit, pour toute l'année 1883 :

Pour Sainte-Anne, le prix de journée moyen est fixé à 2 fr. 81 c., soit : 2 fr. 71 c. pour les femmes et 2 fr. 91 c. pour les hommes.

Pour l'asile de Vaucluse, le prix de journée moyen est fixé à 2 fr. 20 c., soit : 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants de la colonie.

Art. 8. — Le prix de journée, dans les asiles d'aliénés et les quartiers d'hospice du Département, est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1884 :

Sainte-Anne, prix moyen,	2. 68	soit 2.78 (H.)	2.58 (F.);
Vaucluse,	—	2. 20	soit 2.30 (H.)	2.10 (F.);
Ville-Évrard,	—	1. 75	soit 1.85 (H.)	1.65 (F.);
Bicêtre,	—	.....	1.85 (H.);	
La Salpêtrière,	—	.....		1.50 (F.);

Digitized by Google

Art. 9. — Les communes du département concourent à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour.....				45 °/₀
Les communes possédant un revenu de.....	100,000 fr. et au-dessus,			pour 40 °/₀
—	50,001	à	100,000 fr.,	pour 35 °/₀
—	30,001	à	50,000	pour 30 °/₀
—	10,001	à	30,000	pour 25 °/₀
—	10,000 fr. et au-dessous,			pour 20 °/₀

Art. 10.— Le contingent de la ville de Paris et des communes, dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à un million neuf cent quarante mille cinq cent vingt-six francs (1,940,526 fr.), sera inscrit, en recette, au Budget départemental de 1884 (1re partie, art. 4, § 6). — Le contingent desdites communes, dans les dépenses de translation desdits aliénés, s'élevant à vingt-quatre mille deux cent quarante-cinq francs (24,245 fr.), sera inscrit, en recette, au même Budget (1re partie, art. 4, § 6 nouveau).

Une recette de six cent soixante-quatorze mille cinq cents francs (674,500 fr.) sera inscrite également au même Budget de 1884 (1re partie, art. 4, § 4), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement, sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine, des frais de garde et d'administration y relatifs.

Une recette de quatre mille huit cent francs (4,800 fr.) sera inscrite au même Budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), pour remboursement, par les familles, les départements et l'État, de frais de translation des aliénés à leur charge.

Digitized by Google

SUITE DONNÉE AUX VŒUX DU CONSEIL

CONCERNANT LE SERVICE DES ALIÉNÉS.

Le rapport présenté au Conseil général, au nom de sa 3e Commission, par M. le Dr Bourneville, à la date du 19 décembre 1882, rapport dont le Conseil a adopté toutes les conclusions dans sa séance du 26 du même mois, contient un certain nombre de vœux et d'observations dont la liste suit. Il s'y trouve, en outre, une série de questions intéressant le service des aliénés.

En regard de chaque vœu ou de chaque question, est indiquée la réponse de l'Administration.

D'autre part, pour les vœux concernant spécialement les asiles ou les quartiers d'hospice, chaque directeur d'asile et le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ont respectivement répondu à la communication qui leur en a été faite. Ces réponses se trouvent reproduites textuellement à la suite de celles de l'Administration. Il en est de même des réponses du service d'architecture.

Digitized by Google

§ I. — Questions générales.

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu pour que l'Administration fasse de nouvelles démarches auprès du gouvernement, afin d'obtenir des États étrangers qui ne remboursent ni les frais de séjour ni les frais de transfert de leurs aliénés, le remboursement de ces dépenses. Vœu pour qu'il soit ouvert au budget de l'État un crédit destiné à rembourser au Département les frais d'entretien d'aliénés de nationalité étrangère, dont le rapatriement est refusé. Vœu pour qu'une subvention de l'État vienne atténuer, dans une certaine mesure, les sacrifices que le département de la Seine s'impose pour recueillir des aliénés et des enfants assistés originaires des autres départements ou de l'étranger. Vœu pour que la loi de finances autorise les Conseils généraux à voter une imposition spéciale de 3 centimes au maximum, en vue des dépenses des enfants assistés, des aliénés et de l'Assistance publique, et pour que l'État accorde aux départements qui supporteront cette imposition des subventions égales au produit du ou des centimes votés dans cette limite.	Cette affaire, plusieurs fois rappelée à M. le Ministre de l'intérieur, n'a pas encore une solution. Il est même peu à présumer que cette solution soit favorable, puisque certains gouvernements étrangers, notamment la Russie, qui payaient autrefois les frais de séjour et de translations de leurs malades, refusent depuis l'année dernière de participer à cette dépense. Ces divers vœux ont été portés à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur qui a répondu, à la date du 27 octobre 1882, que le Gouvernement se préoccupait d'assurer, soit par une diminution des charges, soit par un supplément de dotation, l'élasticité qui faisait défaut de plus en plus aux budgets départementaux. Toutefois, le Ministre ajoutait que cette étude financière, encore inachevée, devait embrasser toutes les catégories de dépenses départementales et qu'il n'y avait pas lieu, dans ces conditions, de donner aux Conseils généraux des facilités nouvelles pour augmenter l'impôt direct. D'autre part, l'Administration supérieure faisait observer en principe, au point de vue des subventions sollicitées, que les dépenses d'assistance publique incombaient essentiellement aux départements ou aux communes et nullement à l'État ; cependant, elle se bornait à ajourner sa décision sur cette question d'allocation.
Vœu relatif à la création d'une nouvelle imposition départementale de 2 centimes additionnels, dont la création serait subordonnée à un subside équivalent sollicité de l'État, en faveur du Dépar-	Ce vœu, émis le 19 mars 1883, par le Conseil général, a été transmis au Ministre de l'intérieur à la date du 28 avril suivant. L'Administration préfectorale rappelait, à propos de cette commu-

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
ement, pour le triple service des aliénés, des enants assistés et de l'Assistance publique.	nication, la série des vœux ci-dessus, déjà exprimés par le Conseil dans le même ordre d'idées, et elle s'attachait encore à faire valoir les considérations puissantes anciennement développées à l'appui. Aucune réponse ministérielle n'est encore parvenue au service, qui n'a pu tout récemment que rappeler la question à l'Administration supérieure.
Élévation de un an à trois ans, de la durée de a résidence nécessaire dans une localité, pour y cquérir le domicile de secours.	Le Ministre a répondu, à la date du 20 novembre 1882, qu'il n'était pas disposé à prendre l'initiative de la présentation d'un projet de loi pour l'adoption d'une semblable mesure, et cela pour les motifs ci-après : Sans doute, l'immigration augmente les dépenses de l'Assistance publique ; mais elle développe la richesse et accroît ainsi les recettes des départements et des communes. Si l'on adoptait le terme proposé de trois années pour acquérir le domicile de secours, on ferait retomber la charge de l'entretien des malades indigents sur les départements d'origine, qui souffrent déjà de l'émigration de leurs ouvriers.
Simplification du mode des placements volonaires. Faculté donnée aux familles pauvres de onduire immédiatement et directement leurs nalades au bureau d'admission de l'asile Sainteanne, absolument comme peuvent le faire les familles payantes, c'est-à-dire sans avoir besoin 'une autorisation préalable du Préfet, accordant out ou partie de la gratuité du traitement.	Ces placements se font maintenant immédiatement, sur la seule production des pièces exigées par la loi. On ne prend plus au préalable d'arrêté d'autorisation, avec dégrèvement total ou partiel des frais du traitement ; mais il est procédé, une fois le placement opéré, à une enquête afin de vérifier si la déclaration d'indigence de la personne placée ou de celles qui lui doivent des aliments est fondée.
Maintien, dans les établissements départemenaux d'aliénés, des enfants originaires de la proince et dont les parents habitent le département le la Seine.	L'Administration se conforme aux vues humanitaires du Conseil général.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu pour l'établissement d'un concours spécial, afin d'opérer le recrutement du personnel médical des asiles de la Seine par assimilation au mode de recrutement du corps des médecins des hôpitaux de Paris. Vœu pour que l'on ajoute aux épreuves actuelles des concours de médecins, à Bicêtre et à la Salpêtrière, l'examen des titres scientifiques obtenus, avec appréciation des services rendus.	La question paraît devoir être résolue, soit par la nouvelle loi sur les aliénés, soit par le règlement qui en suivra la promulgation. Du reste, le vœu est rappelé à l'attention du Ministère.
Amélioration de la situation des pharmaciens des asiles.	Satisfaction a été donnée au vœu du Conseil général.
Organisation d'une caisse de retraite en faveur du personnel secondaire des asiles d'aliénés du Département.	La Commission de surveillance a émis un avis favorable à cette institution dans sa séance du 11 septembre 1883 et le Conseil général est appelé à statuer définitivement sur la mesure.
Suppression des frais du culte dans les asiles, ainsi que des logements et de tous avantages matériels quelconques en nature, pour les aumôniers. Désaffectation des trois chapelles des asiles Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.	Le vote du Conseil général du 26 décembre 1882 a été communiqué au Ministre de l'intérieur le 29 du même mois. Un décret du 24 février 1883 suspendit l'exécution de la délibération, en présumant une simple omission de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des asiles, sans intention bien arrêtée, au fond, de la part du Conseil général. Le Conseil, saisi de nouveau de la question, déclara, par délibération du 19 mars 1883, que c'était bien intentionnellement qu'il avait rejeté tous crédits pour exercice du culte dans les asiles. En conséquence, depuis le 1er janvier 1883, le paiement des traitements et des frais du culte a été suspendu. Mais, au point de vue, notamment, du renvoi des aumôniers et de la désaffectation des chapelles, le vote a été porté à la connaissance du Ministre, auquel des instructions définitives ont été demandées par dépêche du 23 mars 1883. Aucune réponse n'a encore été faite à cette demande, qui vient d'être rappelée instamment à

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	l'attention de l'Administration supérieure, particulièrement en ce qui touche le maintien des logements aux aumôniers et l'affectation des chapelles aux exercices du culte.
Laïcisation des asiles, pour le 1er janvier 1884.	Une instruction a été ouverte auprès de MM. les directeurs des trois asiles départementaux ; leurs rapports ont été soumis à la Commission de surveillance qui, dans sa séance du mois d'août dernier, a émis l'avis qu'il n'y avait lieu, pour le moment, que de laïciser le seul asile Sainte-Anne et à titre d'essai, en réservant à une discussion ultérieure la solution de la question de principe, aussi bien pour l'asile Sainte-Anne lui-même que pour ceux de Ville-Évrard et de Vaucluse. Mme la supérieure générale de la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, de Bourg, avec laquelle le Département avait traité, a été informée de la mesure et elle a accusé immédiatement réception de la dépêche préfectorale lui annonçant la laïcisation de l'asile Sainte-Anne pour le 1er janvier 1884. En conséquence, les instructions nécessaires ont été données à M. le directeur de Sainte-Anne pour le recrutement, l'organisation et l'installation du nouveau personnel laïque.
Vœu pour que « la loi du 30 juin 1838 soit complétement réformée, en ce qui concerne les mesures relatives à l'entrée et à la sortie des aliénés dans les établissements publics ou privés, la surveillance de tous ces établissements, la mission et les pouvoirs plus étendus donnés à l'autorité judiciaire et aux tribunaux, la gestion des intérêts pécuniaires des aliénés. »	Ce vœu a été transmis à M. le Ministre de l'intérieur, à la date du 30 décembre 1882. Le Conseil général sait qu'un projet de loi sur les aliénés a été préparé pour être soumis aux Chambres.
Éviter d'adjoindre aux internes, pour les transferts, des garçons de bureau sans expérience au	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

lieu d'infirmiers, comme cela serait arrivé quelquefois.

RÉPONSES.

Afin de me conformer au désir de M. le docteur Bourneville, rapporteur, j'ai toujours évité de faire accompagner les malades par des gardiens autres que ceux employés dans leurs quartiers respectifs; quelques exceptions se sont pourtant présentées, dans le courant de l'année 1882. Deux employés, un garçon de bureau ayant occupé pendant trois années la place de gardien aux cellules, et le chef des écuries chargé toutes les semaines des transferts à Ville-Évrard et à Vaucluse, ont accompagné deux malades; ces deux employés m'ont paru offrir toutes les garanties possibles au point de vue des soins à donner aux malades, aussi n'ai-je pas cru devoir leur refuser l'occasion de revoir leur pays, en récompense de leurs services.

Quatre autres serviteurs, hommes et femmes, n'appartenant pas aux services des quartiers, ont accompagné des transferts collectifs; j'ai pris cette détermination, non pour être agréable à ces serviteurs, mais afin d'éviter le trouble qu'entraîne dans le service des quartiers le départ d'un trop grand nombre de serviteurs.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Autant que possible, il a été adjoint des serviteurs aux internes chargés des transferts.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :

Le directeur médecin en chef étant chargé, sous sa responsabilité, de l'asile, et connaissant, en outre, par ses fonctions médicales l'état mental des malades que l'on transfère, a qualité pour choisir les agents de cette opération. Je n'ai jamais eu connaissance d'un ennui causé par l'inexpérience d'un employé ou d'un garçon de bureau.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Recommander à MM. les internes chargés des transferts, de renseigner les médecins des asiles destinataires sur les particularités de l'état des malades et de visiter en détail ces mêmes asiles. Il paraitrait utile d'inviter les internes à rédiger un rapport, dès leur retour. Ces rapports seraient communiqués aux directeurs et aux médecins des asiles de la Seine, pour être centralisés à la Préfecture. Ce serait une source très précieuse de renseignements sur les conditions de fonctionnement, sur le régime alimentaire, le mode de traitement médical, etc., des asiles de province où le Département entretient des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne : Par lettre en date du 20 juin 1883, j'ai transmis à MM. les internes chargés des transferts les desiderata du Conseil général, avec prière de m'accuser réception de cet ordre de service : *Jusqu'à ce jour, je n'ai reçu de ces messieurs ni réponse ni rapport*; j'estime donc qu'ils sont peu disposés à se conformer à ce vœu du Conseil général. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard : Sur ma recommandation, les internes ont toujours eu le soin de renseigner les médecins des asiles destinataires sur les particularités de l'état des malades, et de visiter en détail ces mêmes asiles. Je les ai invités à rédiger des rapports à leur retour. Certains d'entre eux m'ont promis de se conformer à cette invitation. 3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse : Il est certes bien entendu que les internes, lorsqu'ils vont faire un transfert, doivent visiter l'asile où ils conduisent les malades, pour s'instruire; mais leur demander un rapport critique sur cet asile, c'est leur demander de faire acte d'inspecteur, œuvre qui devrait être faite souvent par un titulaire plus sérieux et expérimenté.
Veiller à ce que les bibliothèques de votre asile ne renferment que des ouvrages en harmonie avec nos institutions.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile de Sainte-Anne : Le catalogue de la bibliothèque ne fait mention d'aucun livre contraire à la morale, ni à nos institutions; le choix des livres a toujours été et sera toujours fait avec le plus grand soin. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	Tous les livres composant la bibliothèque de l'asile ne renferment que des ouvrages en harmonie avec nos institutions.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	Je n'ai jamais acheté un livre pour la bibliothèque qui ne fut inscrit sur la liste officielle.
	4° Réponse de M. le directeur de l'Assistance publique :
	Depuis 1879, tout achat de livres destinés à entrer dans les bibliothèques n'est autorisé que sur la présentation d'une liste, et l'Administration tient la main à ce qu'il ne figure sur cette liste aucun ouvrage en opposition avec les institutions du pays.
	Par une circulaire du 25 mai 1883, les directeurs des deux asiles de Bicêtre et de Salpétrière ont été invités à se rendre compte de la nature et de l'esprit des ouvrages existant avant 1879, et à écarter de la bibliothèque ceux qui ne seraient pas conformes aux vues du Conseil général.
S'efforcer de restreindre le nombre considérable des régimes spéciaux qui vont chaque jour en s'augmentant; inviter les médecins, chefs de service, à reviser avec soin les prescriptions extraordinaires et à les diminuer dans la mesure compatible avec un traitement convenable des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :
	Après nous être concertés avec MM. les médecins chefs de service au sujet des régimes spéciaux, *une amélioration notable* s'est manifestée sur les cahiers de visite; avec le concours de ces messieurs, j'espère arriver au résultat désiré.
	2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :
	Les régimes spéciaux ont été restreints dans les limites du possible. Les malades qui nous sont amenés tant au pensionnat qu'à l'asile se trouvent bien souvent dans des conditions de santé physique très mauvaises, d'où la nécessité de régimes et de prescriptions en rapport avec ce fâcheux état de la santé générale.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	La réunion des fonctions administrative et médicale rend ce soin aisé à Vaucluse.
Avoir soin de faire analyser chaque livraison e vin par le laboratoire municipal. — Il me semlerait utile d'étendre cette précaution à toutes utres fournitures intéressant l'alimentation et la anté des malades.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :
	Me conformant au désir du Conseil général, j'ai fait analyser le vin à chaque livraison, les résultats m'ont paru satisfaisants. Je pense qu'une bonne mesure à prendre serait de faire analyser les échantillons présentés à l'adjudication, avant que la Commission ait fait son choix. Le résultat de cette analyse nous servirait de base pour les analyses suivantes, et nous ne serions pas exposés à recevoir un vin qui, malgré d'excellentes qualités à la dégustation, peut contenir des matières nuisibles.
	Toutes les fournitures intéressant l'alimentation et la santé des malades sont expertisées avant leur réception par un expert choisi par l'Administration supérieure; ce système a produit jusqu'à ce jour les meilleurs résultats.
	2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :
	Les fournitures de vin et autres substances alimentaires ayant été généralement reconnues de bonne qualité, il n'y a pas eu lieu jusqu'à ce jour de recourir à des analyses par le laboratoire municipal.
	Pour faire utilement analyser le vin, il est nécessaire que l'Administration fasse d'abord analyser ses types.
	Le cahier des charges devra déterminer exactement les opérations qui devront suivre chaque livraison, tant pour la dégustation que pour l'examen par les agents du laboratoire municipal. Il est indispensable que nous soyons bien fixés sur les termes qui devront déterminer le refus ou

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	l'acceptation de la marchandise. Devra-t-on rejeter la livraison sur la qualification : *assez bon*, — *passable*, — *faible*, — *mauvais, mais pas nuisible*, etc., etc.?
	Pour que l'Administration puisse faire respecter ses droits, il est nécessaire que ses représentants soient bien armés, et que le cahier des charges, par conséquent, ne puisse laisser aucun doute sur la manière d'opérer, voire même sur le rôle du fournisseur dans les dispositions à prendre pour sa garantie lors de l'envoi du vin au laboratoire municipal.
	Il faudra tenir compte aussi de cette circonstance, que lorsque le vin d'une nouvelle livraison arrive dans nos caves, c'est pour entrer dans la consommation environ huit jours après, juste le temps nécessaire pour convoquer la Commission d'expertise, faire déguster le vin et dresser le procès-verbal de cette opération.
	La dégustation et l'analyse devront-elles se faire simultanément? Si non, combien de temps devra durer la deuxième opération?
	Si les deux opérations doivent se faire l'une après l'autre, ce qui conduirait à quinze ou vingt jours d'intervalle entre le jour de réception et celui de son emploi, notre cave ne sera plus assez grande pour contenir pendant quinze ou vingt jours partie du vin de la dernière livraison et la totalité de celui de la nouvelle.
	3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :
	Il me semblerait utile d'étendre cette garantie à toutes autres fournitures intéressant l'alimentation et la santé des malades.
Limiter autant que possible la dépense du tabac.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile de Sainte-Anne :
	La plus grande partie des malades conservés à Sainte-Anne étant faibles ou recommandés, ne

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	peuvent s'appliquer à aucun genre de travail; par suite, ils n'ont pas à leur avoir de pécule qui leur permette au besoin de fumer; nous ne distribuons le tabac que sur bons signés des médecins, seuls juges de la quantité nécessaire à chaque malade. 2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard : Le tabac est, pour les aliénés, une jouissance dont il serait difficile de les priver. J'ai soin d'en limiter l'usage, autant que possible, aux aliénés travailleurs pour lesquels il constitue une récompense et un encouragement. 3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse : Elle est restée stationnaire à Vaucluse depuis plusieurs années.
Occuper un plus grand nombre de malades à la buanderie; se concerter à ce sujet avec MM. les médecins chefs de service. En général s'attacher à développer le travail des malades. Il en résultera une amélioration de leur état et l'on réalisera des économies. En province, paraît-il, l'on sait mieux que dans les asiles de la Seine utiliser les aliénés pour la confection du linge, des layettes, des vêtements, pour le raccomodage, le blanchissage, etc.	1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne : Le service de la buanderie, sous la surveillance de deux religieuses, occupe régulièrement 5 femmes de journée, 35 malades femmes et 7 malades hommes. Malgré ce nombre de travailleurs, nous arrivons avec peine à satisfaire les exigences du service; cela tient au recrutement des malades femmes, qui a toujours été très difficile à l'asile Sainte-Anne. En province, on ne sait pas mieux, mais on peut mieux utiliser le travail des aliénés que dans les asiles de la Seine, et surtout qu'à Saint-Anne. La raison est la même que celle qui fait élever si haut les frais de journée de ces derniers asiles. On ne conserve à Saint-Anne que les malades faibles ou atteints de maladies aiguës, et qui par conséquent ne peuvent être transférés. Le recrutement des travailleurs se fait avec beaucoup de peine, encore faut-il les renouveler très souvent, pour cause de fatigue; ces raisons me font penser qu'il n'est pas

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

possible de comparer l'asile Sainte-Anne avec les autres asiles, qui trouvent dans des malades valides une source de travailleurs.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Je me suis attaché à développer le plus possible le travail chez les malades des deux sexes. Le rapport qui suit fait connaître la nature, l'organisation et le produit du travail à Ville-Évrard pour l'année 1882.

TRAVAUX DES MALADES EN 1882.

Les travaux exécutés avec l'aide des malades ont été plus importants cette année que l'année précédente; ce qui tient au plus grand nombre d'aliénés que l'on a pu occuper, soit aux ateliers, soit aux différents travaux extérieurs.

Du 1er janvier au 31 décembre 1882, on a compté 1,878 aliénés (hommes) qui ont pu se livrer à des occupations diverses. Le nombre des femmes a été égal, sinon supérieur, à celui des hommes : ateliers, culture des terrains réservés, salubrité, service des chantiers, entretien des avenues et allées, terrassement, pour les hommes; buanderie, couture, lingerie, repasserie, salubrité, épluchage, pour les femmes.

Je passerai rapidement en revue chacun de ces différents travaux.

Dans *l'atelier de cordonnerie*, qui, pendant presque toute l'année, a compté 10 à 12 malades travailleurs, il a été confectionné 1,852 paires de chaussures; il en avait été confectionné 1,322 en 1881; en plus, pour 1882, 529 paires.

Exécutées sous la direction et la surveillance d'un chef cordonnier plein de zèle, qui ne cherche que l'intérêt de l'asile, les chaussures sont bien supérieures à toutes celles qui sont fournies par adjudication, car les matières premières choisies par le chef ouvrier sont toujours de

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

très bonne qualité. Aucune confection de ce genre n'a été achetée au dehors, ni en 1881 ni en 1882; il est aujourd'hui certain qu'il en sera ainsi désormais tous les ans; il y a donc de ce côté un grand bénéfice pour l'asile.

Dans *l'atelier d'habillement*, qui a compté un peu moins de malades ouvriers que le précédent (8 en moyenne), a été exécuté un nombre très considérable de réparations qui auraient coûté fort cher s'il avait fallu recourir à des ouvriers du dehors. Elles sont représentées par le chiffre de 7,750 pour l'année.

Les deux autres ateliers (*menuiserie et serrurerie*) sont toujours ceux qui occupent le moins de malades. Bien que mal partagés sous ce rapport, les deux chefs ouvriers qui dirigent ces ateliers ont exécuté une très grande quantité d'ouvrages d'entretien ou de réparation et réalisé ainsi de notables économies pour l'asile.

L'énumération des *travaux extérieurs* exécutés en 1882 par les malades, sous la direction du garde et d'un serviteur, comprend l'approvisionnement des combustibles (bois et charbons) dans tous les quartiers de l'asile et du pensionnat, dans tous les ménages, les terrassements, l'entretien de l'avenue et des allées, les plantations, l'exploitation des bois, l'entretien des clôtures, etc. Le nombre de journées fournies par les malades (14 en moyenne) dans ces divers services a été de 3,150.

Le travail de la *salubrité* qui, habituellement, occupe 8 malades tous les jours, est très important : il comprend : le service des fosses de l'asile et du pensionnat, au nombre de 29; le service des eaux grasses, le balayage des cours, passages, caves, etc. Ces malades, en 1882, ont fourni 1,550 journées de travail et, comme les précédents, ont réalisé une très grande économie pour l'asile.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

CULTURE.

Le service de la grosse culture et de la culture maraîchère, qui ont occupé chacun en moyenne 25 travailleurs, sous la direction des deux chefs ouvriers, se traduisent, en 1882, par des résultats supérieurs à ceux de l'année précédente.

En voici la récapitulation et l'évaluation :

Grande culture.....	26,131 88
Culture maraîchère.....	7,817 48
Si l'on y joint l'exploitation du bois qui dépend du service des travaux extérieurs, ci.....	5,688 70
et le gibier.....	190 »
on obtient un total de.....	39,828 06
Représentant les produits récoltés dans l'asile pendant l'année. Ceux de 1881 étaient de.....	32,005 79
DIFFÉRENCE en faveur de 1882...	7,822 27

La *culture des fleurs* a été développée autant que le permettent les moyens de production dont l'asile peut disposer. Le jardinier s'efforce de garnir autant que possible les plates-bandes et les massifs dans les cours, les avenues, les préaux.

Environ 55,000 fleurs de semis ou de bouture ont été répandues sur les divers points de l'asile et du pensionnat où cet ornement est nécessaire.

Dans les préaux des quartiers et des pavillons, on cherche à faire naître et à entretenir chez les malades le goût des fleurs. Ceux de la division des femmes à l'asile sont très bien soignés et presque toujours abondamment pourvus.

Les *travaux de la division des femmes* ont également une très grande importance; ils sont, comme dans la division des hommes, supérieurs à ceux de l'année précédente. La différence entre

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

les deux années est même de plus du double en ce qui regarde les confections. Ainsi, le total des confections rideaux, mouchoirs, draps de lit, paillasses, taies, matelas, tabliers, fichus doublés, etc.), qui était en 1881 de 5,700, s'est élevé cette année à 12,075; plus la taille et le marquage de toutes les confections ci-dessus; l'entretien et les réparations du linge et des vêtements de femme; le marquage et l'entretien des trousseaux des pensionnaires, travail excessivement long et minutieux.

Enfin, le service de la buanderie, qui a occupé habituellement 48 malades, s'est fait également remarquer cette année par un surcroît de travail : 643,152 pièces ont été blanchies dans le courant de l'année (en 1881 : 574,200).

Tous ces travaux dont je viens de faire l'énumération ne manquent pas que de réaliser une économie très considérable pour l'asile, tout en constituant le meilleur des agents de traitement; ils seraient plus importants encore, si les malades valides étaient plus nombreux. Malheureusement les convois expédiés de l'asile Sainte-Anne ne contiennent que trop souvent encore des aliénés débiles ou infirmes absolument incapables de toute occupation.

J'ajouterai, à un point de vue général, que, dans les asiles de la Seine, il y a des conditions qui n'existent pas dans les asiles de province, d'une façon aussi accentuée du moins. Les premiers reçoivent un très grand nombre d'alcooliques dont le séjour est généralement de courte durée; par suite, le travail que ces malades ont pu produire est le plus souvent minime. En second lieu, les transferts collectifs enlèvent assez fréquemment aux asiles de la Seine un certain nombre d'aliénés travailleurs. Par suite de ces deux conditions, la population des asiles de la Seine est beaucoup moins stable et plus flottante que celle des asiles départementaux. Conséquemment, il y

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

a moins de travail réalisé dans les premiers que dans les seconds. Néanmoins, je crois qu'il y a lieu de se montrer satisfait des résultats obtenus cette année à Ville-Évrard avec l'aide des aliénés travailleurs des deux sexes.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :

A Vaucluse, les malades femmes travaillent très bien; les hommes sont très indisciplinés. Quelques-uns s'occupent aux ateliers de menuiserie, cordonnerie, forge, chaussons; mais la culture des champs et des jardins en prendrait un grand nombre, s'il y avait des clôtures suffisantes. Malheureusement, il faut se fier au malade qui, dès qu'il a résolu de partir, guéri, convalescent, amélioré ou non, s'évade comme et quand il lui convient, puisque le parc, les champs et le jardin sont mal clos, et ne le sont pas du tout dans la plus grande partie de leur périmètre.

En province, la population des asiles est différente par ses habitudes; beaucoup d'agricoles. — Il y a surtout une différence capitale, sans discussion possible, c'est que les aliénés, entrant en moins grand nombre, y sont mieux connus des médecins et des employés, s'habituent au nouveau milieu. A Vaucluse, où il y a 800 entrées dans une année, la maison de santé n'est, pour beaucoup des aliénés, qu'un lieu de passage.

Voici, du reste, résumée en quelques lignes, l'organisation du travail à Vaucluse, qui doit être la même dans les trois asiles de la Seine.

Travail à l'intérieur :

1° Dans les quartiers. Il y a une moyenne de 4 ou 5 aliénés par quartier qui aident les gardiens au ménage, aux dortoirs, à la vaisselle. — D'autres aident à la buanderie, au repassage, à la lingerie, au raccommodage.

A l'extérieur :

2° Des hommes travaillent au jardin et à la

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

ferme, au nombre variable de 40 à 50, aux ateliers, à l'entretien des chemins de la propriété, aux écritures.

Chaque travailleur (homme ou femme) a un pécule ou gratification de 20 centimes par journée et 20 centilitres de vin de supplément, quand la santé réclame ce surcroît d'aliment.

De même à la colonie, où il y avait, il y a quelques jours, quinze enfants qui aidaient au sarclage des champs et aux autres travaux de la ferme. La plupart d'entre eux ont été rendus récemment à leur famille à cause de l'ophthalmie.

En résumé, à la date du 31 août :

Chez les hommes, sur	315,	il y en a	124	occupés.
Chez les femmes, sur	389	—	166	—
Chez les colons, sur	117	—	20	—
	821		310	occupés.

Éviter tout abus dans le chauffage.

1° Réponse de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne :

La diminution des dépenses de chauffage pourrait avoir lieu, si les appareils n'étaient très défectueux dans de certains quartiers et insuffisants dans d'autres. Je citerai, par exemple, les pavillons Leuret et Ferrus, qui sont chauffés au moyen des appareils Dhamelincourt; j'ai constaté une dépense de 200,000 kilog. par an pour ces deux seuls pavillons, encore n'a-t-on obtenu qu'une température bien au-dessous de la moyenne. Cette dépense de charbon représente environ la cinquième partie de la consommation de l'asile, y compris les services généraux, la cuisine, les bains, la buanderie, etc., etc.

Un nouveau calorifère a été construit dans le service de Sainte-Anne (hommes), il est destiné à chauffer les bains résineux et la salle d'hydrothérapie; M. le docteur Bouchereau réclame une installation semblable pour la division des femmes.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

A l'admission, M. le docteur Magnan se plaint du manque de chaleur dans le quartier des cellules (femmes); le calorifère est trop petit et mal disposé; si l'Administration fait droit à ces réclamations, non seulement je ne pourrai prévoir une diminution dans la dépense du chauffage, mais encore devrai-je prévoir une augmentation.

2° Réponse de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard :

Il n'y a pas eu d'abus de chauffage.

Dans les quartiers des malpropres et dans les infirmeries, il a été quelquefois nécessaire, indépendamment des calorifères, de faire usage des cheminées, afin de donner lieu à un surcroît de ventilation qui contribue à l'assainissement des salles, où la respiration d'un air plus ou moins vicié par la réunion de nombreux malades pourrait devenir nuisible à leur santé.

3° Réponse de M. le directeur de l'asile de Vaucluse :

On ne dépasse pas les allocations réglementaires.

§ II. — Questions spéciales aux asiles ou aux quartiers d'hospices.

Bicêtre et la Salpêtrière.

Création d'une nouvelle section pour femmes aliénées et d'un nouveau quartier pour enfants, avec déplacement de la buanderie, à la Salpêtrière.

Acquisition du terrain Bellièvre, pour agrandissement de la section, à la Salpêtrière. — Accélération des travaux de construction d'un nouveau quartier, également pour enfants, dans le service de M. le Dr Bourneville, à Bicêtre.

L'Administration insiste de nouveau, auprès de M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, pour obtenir prompte satisfaction. Malheureusement, il est à craindre que l'état des finances de la Ville ne permette pas de déférer au vœu ci-contre dans une aussi large mesure que cela serait nécessaire.

En ce qui touche la création d'une section

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Nécessité de ne plus placer des enfants dans les sections des épileptiques adultes et surtout dans le même bâtiment que ces derniers. Installation de services de propreté pour les enfants.	d'aliénées et d'un nouveau quartier d'enfants à la Salpêtrière, le Directeur de l'administration de l'Assistance publique a objecté, en effet, qu'il avait tout d'abord à se préoccuper de l'hospitalisation des femmes indigentes; que, d'ailleurs, le Département ne consentant pas à augmenter le prix de journée, en particulier, à la Salpêtrière, pour l'entretien des femmes aliénées, ce n'était pas à l'Assistance publique qu'il appartenait de grossir elle-même le déficit qu'elle subit de ce chef, en recevant encore plus de femmes aliénées qu'elle n'en admet aujourd'hui dans l'établissement.
Demande d'augmentation des prix de journées dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.	Le manque absolu de ressources du Budget départemental ne permet pas encore de faire droit à cette demande. M. le Directeur de l'administration de l'Assistance publique en est informé.
Faire installer à Bicêtre un atelier de photographie.	Cet atelier a été installé et fonctionne.
Avoir soin de ne plus placer les enfants dans les sections d'épileptiques adultes, comme cela se fait en particulier à Bicêtre; y créer une section spéciale pour enfants. Remédier à l'insuffisance des sections, à l'encombrement des dortoirs, des salles d'école, des ateliers. La conséquence de ces agrandissements serait de ne plus obliger le bureau d'admission de l'asile Sainte-Anne à conserver des enfants idiots ou épileptiques pendant des mois entiers, faute de lits vacants dans les quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière.	La création d'un quartier spécial, destiné aux enfants idiots et épileptiques, est en voie de réalisation à l'hospice de Bicêtre; les travaux ont été adjugés le 18 août 1883. La construction à usage d'ateliers, autorisée l'année dernière, est presque terminée; elle sera occupée incessamment.
Construire un préau couvert dans ce dernier quartier; agrandir la section au moyen de l'ac-	En ce qui concerne la Salpêtrière, des travaux sont en cours d'exécution pour la construction de

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
quisition du terrain Bellièvre, y installer un service de propreté pour les enfants.	l'école et la construction d'nn préau couvert. L'installation d'un service de propreté est décidée en principe, et elle sera réalisée dès l'achèvement des grands travaux en cours pour la construction du réseau d'égouts, la transformation des fosses et cabinets d'aisances, et l'extension de la canalisation de l'eau. Quant à l'acquisition du terrain Bellièvre, elle n'a pu avoir lieu, ainsi qu'il a été annoncé déjà, par suite des prétentions exagérées des propriétaires. L'admininistration de l'Assistance publique avait demandé à l'Administration municipale, pour faciliter cette acquisition, de mettre à exécution un projet de voirie consistant dans le percement d'une rue qui doit atteindre le terrain Bellièvre, dont il prend 400 mètres superficiels, et l'hospice de la Salpêtrière auquel il enlève une surface de 12 à 15,000 mètres superficiels. Par ce moyen, le terrain Bellièvre aurait pu être exproprié intégralement au nom des deux administrations municipale et hospitalière, et les 12,600 mètres superficiels dudit terrain, restant libres après le percement de la rue nouvelle, eussent pu être attribués à l'Assistance publique pour lui tenir lieu, sauf soulte de part ou d'autre à régler ultérieurement, de la partie de l'hospice annexée à la voie publique. Mais, par une dépêche en date du 7 décembre 1882, l'Administration municipale a répondu qu'elle ne pouvait, quant à présent, donner suite à la combinaison proposée, attendu, d'une part, que les besoins de la circulation ne rendaient pas indispensable une prompte exécution du projet, et que, d'autre part, la situation budgétaire de la Ville ne permettait pas d'effectuer, quant à présent, une dépense qui paraissait devoir s'élever à un million de francs environ. L'affaire en est là.

Digitized by Google

Sainte-Anne.

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Premier établissement des bains externes à l'asile Sainte-Anne. Vœu de plusieurs membres du Conseil général, pour que la ville de Paris contribue à la dépense dans la proportion de 1/2 environ, soit, y compris la valeur du terrain, jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 fr.	Le Conseil municipal de Paris a rejeté cette demande, aux termes d'une délibération en date du 27 juin 1883, dont la teneur est reproduite ci-après : LE CONSEIL, Vu le mémoire de M. le Préfet en date du 8 juin 1883, présenté en exécution d'une décision du Conseil général du 24 novembre 1882, et proposant de faire contribuer la ville de Paris, pour une somme de 50,000 francs, dans les frais d'installation des bains externes de l'asile Sainte-Anne ; Vu la délibération du Conseil général du 6 décembre 1879 et celle du Conseil municipal du 9 août 1882 ; Délibère : Il n'y a pas lieu, pour la ville de Paris, de contribuer à la dépense d'installation des bains externes de l'asile Sainte-Anne.
Troubles résultant du mode de fonctionnement de la clinique, notamment à l'époque des vacances des cours. Roulement plus régulier des malades. Répartition générale des aliénés, à titre égal, par les soins exclusifs du bureau d'admission, entre les divers asiles, les quartiers d'hospice et la clinique, sans privilège pour celle-ci.	Le vœu est rappelé à l'attention du Ministère. M. le directeur de Sainte-Anne expose que le règlement s'oppose à ce que la clinique fasse passer plus de deux malades par jour au bureau d'admission, sauf à en prendre deux nouveaux à l'arrivée de la voiture de la Préfecture de police.
Vœu pour obtenir de l'État le remboursement de toutes les dépenses de travaux nécessités dans l'asile Sainte-Anne par suite de l'attribution à la clinique d'une moitié du pavillon Ferrus, savoir : Séparation du pavillon Ferrus... 33,000 » Construction d'une infirmerie de 32 lits environ..... 291,782 50 Cabinets d'aisances ..... 5,000 » TOTAL..... 329,782 50	Le Ministre est saisi de la question.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Se préoccuper de la création d'un atelier de couture à placer sous la direction d'une surveillante.	Dans mon rapport sur la laïcisation de l'asile Sainte-Anne, écrit M. Llanta, j'ai compris dans la nouvelle organisation la création d'un atelier de couture; cette innovation devra donner les meilleurs résultats. Le travail exécuté dans les quartiers échappe à notre contrôle et nous empêche de nous rendre un compte exact de la transformation des matières premières en effets confectionnés.
Informer officiellement M. le professeur Ball de la suppression du crédit de 500 francs nécessaire aux cours d'infirmiers et infirmières de la clinique.	M. le professeur Ball est venu lui-même me proposer la suppression du crédit de 500 francs qui avait été demandé pour la création des cours d'infirmiers et d'infirmières; le personnel de la clinique suit avec succès les cours déjà installés dans l'amphithéâtre de M. le docteur Magnan.
Le crédit de 1,000 francs proposé pour l'école départementale des infirmiers et infirmières de l'asile ayant été majoré de la somme de 500 francs retirée à l'école similaire de la clinique, prélever sur les 1,500 francs une certaine indemnité au profit des internes; adresser à l'Administration des propositions à ce sujet, après s'en être concerté avec MM. les médecins et le pharmacien chefs de service.	Une somme de 550 francs a été distribuée aux six internes chargés des cours; cette indemnité a été proposée à l'Administration d'accord avec MM. les chefs de service.
Veiller à ce que le personnel secondaire assiste exactement, dans la mesure compatible avec les exigences du service, aux cours professionnels et à ceux de l'enseignement primaire.	Les exigences du service empêchent souvent le personnel secondaire d'assister aux cours professionnels et à ceux de l'enseignement primaire.
Avoir soin à l'avenir de faire ressortir la différence des prix de journée entre le bureau d'admission, la clinique et l'asile.	Ce travail a été fait, ainsi que le réclame le Conseil général.
Dresser la liste des enfants qui encombrent actuellement le bureau d'admission et qui pourraient, selon leur sexe et leur état mental, être dirigés sur la colonie de Vaucluse ou sur les deux quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.	La liste des enfants qui encombrent actuellement le bureau d'admission a été adressée plusieurs fois à M. le Préfet de la Seine; j'ai eu l'honneur de la transmettre de même à la Commission de surveillance. La situation de ces

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
(En attendant leur transfert, il semblerait possible de les vêtir au moyen de la confection d'habits hors d'usage).	enfants me paraît sans remède; les maisons spéciales sont encombrées et ne peuvent en recevoir qu'un nombre limité. Je transmets à M. le Préfet de la Seine un projet de baraquements annexés à l'asile Sainte-Anne, qui auraient le double but : 1° de débarrasser momentanément le bureau d'admission; 2° de permettre d'attendre l'agrandissement et la construction de divers quartiers spéciaux. Nous avons fait confectionner des vêtements aux enfants des deux sexes avec des effets hors d'usage et des effets de succession. Je vous soumets également à leur sujet la question du traitement à domicile.
Se préoccuper de remédier aux troubles créés à l'ensemble du service par la clinique, pendant les quatre ou cinq mois de vacance des cours durant lesquels des malades restent à la clinique, sauf à être renvoyés au bureau d'admission seulement lors de la réouverture des cours et à se retrouver ensuite dirigés généralement sur un autre établissement que l'asile Sainte-Anne. Il en résulte une brusque interruption des visites et des douceurs auxquelles les malades s'étaient habitués, ce qui est de nature à aggraver leur état. En outre, ce mode de procéder crée des difficultés et de l'encombrement au bureau d'admission. En conséquence, le Conseil général insiste pour qu'il soit tenu compte du vœu déjà exprimé par lui, en vue d'arriver à une répartition régulière des malades dans les trois asiles du département, ainsi que dans les deux quartiers d'hospice et dans la clinique, sans distinction ni privilège.	Il a été convenu avec M. le docteur chef de service que les malades renvoyés au bureau de l'admission, après un séjour de quelques mois à la clinique, seraient choisis parmi les malades peu ou pas visités. Je ne pense pas que le mode de procéder de la clinique puisse augmenter l'encombrement de l'admission; le règlement ministériel s'oppose à ce que la clinique fasse passer plus de deux malades par jour au bureau d'admission : en ce cas, elle en reprend deux nouveaux à l'arrivée de la voiture de la Préfecture de Police, ce qui lui permet de conserver son effectif de malades. Quant au système de répartition, il ne peut être le même pour la clinique que pour les autres établissements départementaux; en présence de certaines difficultés qui s'étaient élevées à ce sujet, dès l'ouverture des cours de M. le docteur Ball, entre le service de la clinique et celui de l'admission, un arrêté ministériel a réglé le mode de répartition des malades; j'estime qu'un arrêté émanant de la même source pourrait seul en changer les clauses.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

Tenir compte, autant que possible, dans le travail de la répartition des malades, du domicile de ces derniers, afin de faciliter les visites de leurs parents et de leurs amis.

Le personnel de l'asile Sainte-Anne étant soupçonné d'être en nombre exagéré, étudier la question et fournir des explications pour qu'il soit répondu au besoin au Conseil général.

RÉPONSES.

M. le docteur Magnan, chargé du service de la répartition, tient toujours compte du domicile des malades; si parfois, faute de renseignements, un malade est transféré dans un asile éloigné de la famille, et si ses réclamations sont justifiées, il est ramené dans le plus bref délai et dirigé sur un autre asile.

Le tableau du personnel administratif n'a pas changé depuis plusieurs années, et cependant l'accroissement considérable de la population de l'asile Sainte-Anne a nécessité une augmentation sensible dans le service médical.

M. le Rapporteur pense que le mouvement considérable qui existe à Sainte-Anne (environ 3,500 y compris les placements volontaires, ne porte que sur le bureau d'admission. Ce bureau central n'est qu'une dépendance des bureaux de la direction qui, sauf les copies de certificats, les bulletins d'entrée, et les renseignements à prendre sur les malades, est chargé de tout ce qui concerne l'administration du service de l'admission, ainsi que des autres services de Sainte-Anne.

Le mouvement continuel du service de la clinique occupe à lui seul un sous-employé.

Voici, du reste, l'état des employés présents à l'asile Sainte-Anne et leurs fonctions; s'il n'est pas d'une absolue nécessité d'en augmenter le nombre, il est au moins impossible d'en supprimer un seul, sans compromettre le service.

Bureau de la direction :

1 secrétaire de la direction, chef de bureau.

1 commis chargé de l'ordonnancement des dépenses et des registres de la loi, hommes et femmes (Sainte-Anne).

1 commis détaché au service de l'admission.

1 expéditionnaire détaché au service de l'admission.

1 sous-employé chargé du mouvement journa-

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	lier (*entrées, sorties, décès*), de la répartition, des transferts, avis aux familles et de l'établissement des états de journées. 1 sous-employé chargé spécialement du service de la clinique. 5 malades, dont 3 détachés au service de l'admission. *Bureau de l'économat :* 1 receveur économe, chef de service. 1 commis, chargé de la comptabilité en deniers, vérification des mémoires des fournisseurs et production desdits mémoires, paiement des dépenses budgétaires et hors budget. 1 expéditionnaire, chargé de la tenue de la comptabilité-matières, établissement des comptes-matières et pièces à l'appui. 1 expéditionnaire, chargé de la tenue de la comptabilité-pécule et dépôt. 1 auxiliaire, chargé de la comptabilité du matériel et inventaires. 3 malades chargés des copies, inscription des bons, établissement des feuilles de vivres, etc.
nformer les médecins et chirurgiens de l'hôpi-l Cochin que l'établissement de bains externes, l'asile Sainte-Anne, est en particulier destiné à ocurer des bains aux malades qui vont à la nsultation dans cet hôpital. (Ledit établisse-ent de bains externes sert également aux ma-des indigents, notamment à ceux inscrits aux ureaux de bienfaisance des 13e et 14e arrondis-ments).	Après entente avec M. le directeur de l'asile Saint-Anne, l'Administration a transmis des instructions aux directeurs de l'hôpital Cochin et de la Maternité, ainsi qu'aux chefs de service de ces deux établissements, pour que les malades qui viennent à la consultation puissent bénéficier de la mesure bienveillante du Conseil général. Les malades, auxquels des bains ont été prescrits, sont admis à les prendre à l'asile Sainte-Anne, sur la présentation du bulletin de consultation. Le bureau de bienfaisance du 14e arrondissement a, seul, jusqu'ici adressé des indigents à l'établissement de bains de Sainte-Anne. Pour les bains simples, les cartes sont délivrées par les administrateurs ; pour les bains médicaux,

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	les cartes sont délivrées par les médecins. Le bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, en raison de son éloignement de l'asile Sainte-Anne, ne lui envoie aucun malade indigent.

Vaucluse.

Organisation d'une publicité pour faire connaître la colonie de Vaucluse, et étude des améliorations à y introduire. Achat d'un matériel complémentaire, pour leçons de choses. — Augmentation du personnel. Installation d'un service de propreté. Distribution annuelle de prix aux enfants, etc. Nomination d'un médecin adjoint spécial qui aurait la direction complète du service de la colonie, sous la haute surveillance du directeur.	Il convient de remarquer que le moment ne paraît pas opportun pour faire une large publicité à l'égard de la colonie, où sévit, depuis longtemps déjà, avec force, une épidémie d'ophthalmie. Il est indispensable d'évacuer provisoirement cette annexe de l'asile de Vaucluse ; un certain nombre de colons ont été rendus à leurs familles; d'autres ont été dirigés temporairement sur un asile de province ; enfin l'Administration se préoccupe d'établir, à aussi peu de frais que possible, une installation destinée à recevoir momentanément les colons atteints d'ophthalmie et qui, par conséquent, n'ont pu ni être rendus à leurs familles ni être placés en province. D'ailleurs, avant d'appeler l'attention du public sur la colonie, il est nécessaire d'attendre non-seulement que les travaux d'assainissement à y entreprendre soient terminés et que la population des colons y soit réintégrée, mais, en outre, qu'une Commission spéciale ait déterminé le programme des extensions ou améliorations à apporter à la colonie et que cet ensemble de mesures ait été réalisé. Ces questions sont à l'étude.
Colonie de Vaucluse. — Salle de réunion à rendre à sa destination primitive.	Le nécessaire a été fait.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
A la colonie : Installer un matériel pour les leçons de choses. Y établir un service de propreté. Y faire une distribution de prix.	Le matériel existe, depuis un an environ. Chaque enfant a sa serviette. Il serait bon d'avoir deux ou trois femmes pour veiller à cet objet spécial : une ne suffit pas, l'expérience l'a bien prouvé; elle se décourage. Je n'ai jamais vu d'inconvénient aux distributions de prix; mais la santé n'est pas favorable cette année à cette solennité. Je fais allusion à l'ophlthamie.
Confier le service de la colonie à un médecin-adjoint, sous la haute surveillance du directeur.	Maintenant, il y a un adjoint, celui qui est chargé de la division des femmes à l'asile, qui fait le service médical de la colonie. Il y fait une visite par jour et touche une indemnité de 800 fr. Cet arrangement existait longtemps avant mon arrivée à Vaucluse, mais je vais plus loin que le Conseil général. La colonie devrait être, indépendamment de l'asile, administrée par un directeur-médecin. Dans l'état actuel, qui est celui proposé par le Conseil, ou à peu près, le médecin-adjoint fait le service de la colonie sous la haute surveillance du directeur. Mais, où commence et où finit cette haute surveillance? Le directeur, naturellement, retient dans ses attributions la direction du personnel; sans cette autorité, fort difficile à exercer à distance, il ne serait plus rien à la colonie. Mais aussi, sous cette autorité, le médecin-adjoint n'a pas le *nerf* qu'il lui faudrait : il est seulement médecin, et il faudrait quelque chose de plus; la direction.

Digitized by Google

Ville-Évrard.

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu pour l'établissement d'un tramway destiné à desservir l'asile et le pensionnat de Ville-Évrard. — Demande, par la Compagnie, d'un subside annuel de 8,000 francs au Conseil général.	Le Conseil général est appelé à prendre communication du projet et à statuer sur le chiffre de la subvention départementale sollicitée.
Distribution aux membres du Conseil général du plan d'un quartier pour malades malpropres, à Ville-Évrard.	Cette affaire est à l'étude.

Villejuif.

Vœu pour qu'il soit tenu compte, dans la construction de l'asile de Villejuif, de la nécessité signalée par M. le Dr Magnan de donner aux divisions des femmes une extension plus considérable qu'à celles des hommes.	Le service d'architecture a fait savoir, en réponse à la communication de ce vœu, que les constructions des bâtiments destinés aux femmes seraient reportées à gauche, du côté des potagers.

§ III. — Travaux.

Recommandation d'assurer la prompte exécution des travaux et de diminuer ainsi les allées et venues des ouvriers dans les quartiers. — Insistance pour que les visites des architectes soient plus fréquentes.	La direction des Travaux a donné à différentes reprises les ordres les plus formels en vue d'obtenir que les travaux s'exécutent avec rapidité et rien ne peut autoriser à supposer que les instructions du soussigné aient été enfreintes par les agents du service d'architecture. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à un fait qui s'est passé pendant l'année 1880. Un des membres de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés s'était plaint, dans la

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

séance du 3 août, « de ce que les agents du ser-
« vice d'architecture chargés de l'entretien de
« l'asile Sainte-Anne n'y venaient qu'une fois
« par semaine, à jour fixe, et qu'après avoir
« donné leurs instructions aux entrepreneurs
« convoqués, ils laissaient ces derniers abandon-
« nés à eux-mêmes et sans surveillance pendant
« huit jours, ce dont les entrepreneurs profitaient
« pour laisser les travaux en souffrance ».

M. le Directeur des travaux procéda à une enquête, dont les résultats furent portés à la connaissance de la direction de l'administration générale le 11 décembre, et qui réfutait d'une façon complète les assertions ci-dessus relatées.

Il est vrai que, dans la séance de la Commission de surveillance en date du 7 mars 1882, les mêmes plaintes ont été renouvelées par M. le directeur de Sainte-Anne; mais il y a été répondu par un rapport de l'architecte en date du 1er avril 1882, que l'on a l'honneur de placer sous les yeux du Conseil à la suite de la présente réponse et dont la lecture convaincra que la seconde accusation n'était pas plus fondée que la première (Voir, à la fin de la réponse aux vœux du Conseil, le rapport de l'architecte.)

Depuis cette époque, aucun fait particulier n'a été signalé.

M. le Directeur des travaux ajoute que maintenant, comme par le passé, chaque architecte d'asile ou un de ses représentants visite l'établissement de son ressort au moins une fois par semaine, et que des visites plus fréquentes ont lieu toutes les fois que les nécessités du service l'exigent. Il est impossible de faire davantage; il ne faut pas en effet perdre de vue que les architectes sectionnaires doivent partager leur temps entre tous les établissements dont ils ont la surveillance, et dans le cas particulier, l'idée de négligence doit absolument être écartée.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Vœu tendant à une meilleure définition des attributions du service d'architecture en matière de travaux de réparations et d'entretien. Il s'agit de faire en sorte que l'asile Sainte-Anne ne soit plus obligé de charger ses ateliers et ses propres ouvriers de certains travaux d'entretien qui, par leur nature, devraient incomber au service d'architecture.	Le Directeur des travaux fera remarquer qu'il ne dépend pas de lui de modifier la situation actuelle. Le crédit mis à la disposition du service d'architecture pour l'entretien foncier de l'asile Sainte-Anne ne s'élève, en ce qui concerne le présent exercice, qu'au chiffre de 15,000 francs, alors que le budget propre de l'établissement contient pour le même objet un crédit de 37,800 francs. En 1880 il a même été dépensé de ce chef par l'administration de l'asile 53,000 francs. Le Directeur des travaux n'est pas en mesure de discuter l'utilité d'une allocation aussi considérable; mais, pour s'en tenir à l'exercice courant, il doit déclarer qu'il ne s'explique pas que l'asile Sainte-Anne, dont les constructions n'occupent qu'une superficie de 14,800 mètres environ, dispose d'un crédit de 37,800 francs, tandis qu'il n'est affecté qu'un crédit de 10,000 francs et de 7,000 fr. au budget des asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse, lesquels représentent en constructions une superficie de 22,000 et de 20,000 mètres. Il est dans tous les cas impossible de méconnaître qu'il y ait une anomalie évidente à ce qu'un service possède, pour des travaux fonciers, des ressources plus de deux fois supérieures à celles qui sont attribuées à la direction des Travaux, dont le rôle essentiel est de veiller à la conservation et au bon entretien des bâtiments. Il semble que, pour faire cesser un état de choses dont se plaint à juste titre M. le directeur de l'asile Sainte-Anne, il faudrait que tous les crédits d'entretien foncier des asiles fussent centralisés au Budget départemental et attribués au service d'architecture. On laisserait seulement aux directeurs d'asiles les ressources strictement nécessaires pour les réparations locatives et les menues réparations pouvant être exécutées par voie d'économie, c'est-à-dire par les malades ou les ouvriers attachés à l'établissement, ainsi que

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

cela se pratique dans les prisons. Chaque directeur se bornerait à envoyer au commencement de chaque semestre la liste des travaux qu'il jugerait utiles, et le service d'architecture se chargerait, après étude, de l'exécution dans la limite des besoins reconnus et des ressources disponibles.

Pour les travaux de grosses réparations, d'améliorations ou d'appropriations, une visite pourrait être faite au commencement de chaque année de concert entre les directeurs et les architectes. On arrêterait ainsi, au moins d'une façon générale, la série des opérations à entreprendre, et la direction des Travaux poursuivrait l'étude des projets de manière à les faire figurer au Budget de l'exercice suivant.

En ce qui concerne le vœu émis par M. le docteur Bourneville et tendant à ce qu'on organise une surveillance réciproque des travaux exécutés par le service d'architecture et par la direction de l'asile Sainte-Anne, M. le Directeur des travaux ne croit pas possible d'arriver à une solution pratique.

En effet, les travaux confiés aux ouvriers de l'asile et surtout aux malades sont exécutés irrégulièrement, c'est-à-dire à des heures et à des jours indéterminés. On ne saurait, en raison même du personnel qu'on y emploie, leur donner l'impulsion et la régularité qu'on obtient avec les ouvriers du dehors. L'architecte et ses agents, qui ne peuvent consacrer à l'asile qu'une part limitée de leur temps, se trouveraient donc impuissants à les surveiller d'une façon efficace et seraient absolument fondés à en décliner la responsabilité.

Mais en dehors de cette considération, le soussigné pense que le principe de cette surveillance réciproque est mauvais en soi, et que, si on l'appliquait, on arriverait infailliblement et sans résultat utile à créer des conflits. A l'appui de son

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.

RÉPONSES.

opinion, le soussigné rappellera les difficultés qu ont surgi il y a quelques années à propos de l'exé cution de travaux ayant pour objet la pose d'é crans devant les cabinets d'aisances de la clinique Ces travaux, qui avaient été demandés en 187 par la direction de l'asile et par la Commissio de surveillance avaient, de la part du servic d'architecture, donné lieu à l'étude d'un proje qui reçut dans le courant de la même année l'ap probation de ladite Commission et celle du Con seil général. Les travaux ayant été autorisés pa arrêté du 6 octobre, l'architecte s'était mis en de voir de procéder à leur exécution lorsque le nou veau directeur de l'asile intervint pour donne l'ordre de les faire cesser, se fondant en cela su des nécessités de surveillance qui n'avaient ce pendant pas dû échapper lors de l'examen primi tif de l'affaire.

Quoi qu'il en soit, l'opération qui avait été en treprise en mars 1880 fut interrompue jusqu'au mois de juin suivant, et il ne fallut rien moins qu'une nouvelle décision préfectorale pour qu'elle fût menée à bonne fin.

Il serait extrêmement regrettable que des faits de cette nature pussent se reproduire, et le Con seil général estimera sans doute que le seul moyen d'en prévenir le retour est de laisser à chaque service la responsabilité de ses travaux. Cette res ponsabilité limitée n'exclut pas, bien entendu, l'accord préalable entre les services intéressés. et pour ce qui la concerne, la direction des Travaux continuera à tenir le plus grand compte des ob servations et indications que pourra utilement lui fournir l'administration de l'asile.

Constatation des inconvénients qui, au point de vue des services généraux, sont résultés des agrandissements successifs des autres services.

Le Directeur des travaux se bornera à faire remarquer que la direction des Travaux ne prend jamais l'initiative d'un projet d'agrandissement. Elle ne fait d'étude dans ce sens que sur la propo sition des directeurs d'asile, qui dressent le pro

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	gramme et qui sont mieux en mesure de connaître les besoins de leur établissement. Elle n'exécute au surplus les travaux qu'après examen des projets par la Commission de surveillance et approbation par le Conseil général. D'ailleurs, en ce qui concerne l'asile de Ville-Évrard, l'inconvénient signalé par M. le Rapporteur doit se trouver notablement amoindri, puisque l'importance des services généraux s'est accrue de l'extension donnée récemment à la buanderie, à la cuisine et à l'usine à gaz.
Invitation de rechercher s'il n'y aurait pas économie à rétablir le mode d'abonnement pour les travaux de fumisterie à l'asile Sainte-Anne.	Ces travaux sont exécutés par un employé attaché à l'établissement. Ce mode avait paru jusqu'alors plus économique; mais l'Administration se préoccupe des moyens de donner suite à ce vœu.
Invitation d'affecter les premières ressources disponibles à la construction en 1883 de l'infirmerie du service de l'admission à l'asile Sainte-Anne.	Ce vœu est en contradiction avec la remarque faite par M. le docteur Bourneville et consigné au § 3. Il est bien certain que cet accroissement du service de l'admission aura pour effet d'augmenter l'inconvénient signalé au sujet de l'insuffisance des services généraux, puisque, dans l'état actuel et sans tenir compte des nécessités nouvelles que créera l'installation de l'infirmerie, les services généraux ne répondent plus aux besoins reconnus indispensables, et qu'on doit agrandir la pharmacie et le service de l'économat. A un autre point de vue, n'y a-t-il pas lieu de se demander si la création d'une infirmerie est motivée par l'insuffisance des services du traitement? M. le Directeur des travaux ne le pense pas. En vain objectera-t-on que le pavillon Leuret et la moitié du pavillon Ferrus ont été distraits du service des médecins de l'établissement pour être affectés à la clinique. Ce changement de destination n'a fait qu'apporter des modifications dans les attributions du service médical, et le

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
	nombre des malades traités à l'asile est aujourd'hui ce qu'il était avant l'installation de la clinique. Sous le bénéfice de ces observations et pour ce qui touche aux moyens mêmes de donner satisfaction au désir formulé par M. le Conseiller-Rapporteur, le soussigné objectera qu'indépendamment des inconvénients qu'il y aurait à engager l'opération avant d'être assuré de la participation de l'Etat, comme il va être expliqué ci-dessous, la direction des Travaux ne dispose pas de ressources à affecter à l'exécution immédiate du projet, et que d'ailleurs les règlements administratifs et financiers ne permettent pas d'entreprendre des travaux de cette importance sans qu'au préalable le projet détaillé en ait été soumis à l'approbation du Conseil général.
Invitation d'insister auprès du gouvernement pour obtenir le remboursement de dépenses résultant de l'attribution à la clinique d'une moitié du pavillon Ferrus.	Ces dépenses se décomposent ainsi, d'après la note de M. le Sous-Directeur des affaires départementales : Séparation du pavillon Ferrus ... 33,000 » Construction de l'infirmerie, à l'admission..... 300,000 Installation de cabinets d'aisances 5,000 TOTAL..... 338,000 » Le concours de l'État dans ces différentes dépenses a été demandé au Ministre, qui n'a pas encore fait connaître sa décision définitive, sauf pour la séparation du pavillon Ferrus et l'installation des cabinets d'aisances, pour lesquels il a accordé 13,050 francs, soit un tiers de la dépense. Le Conseil général ne pensera sans doute pas qu'il soit prudent pour le Département, notamment en ce qui touche l'infirmerie, qui constitue l'opération la plus considérable, d'engager les travaux avant d'être fixé sur les intentions de l'État au sujet du remboursement complet ou partiel de la dépense.

Digitized by Google

OBJET DES VŒUX.	RÉPONSES.
Demandes de diverses améliorations.	A l'exception de l'installation d'une étuve, dont le projet sera compris dans les évaluations budgétaires pour 1884, les autres améliorations n'en sont encore qu'à la période d'étude.

RAPPORT de l'architecte de la 11e section (1re circonscription), en réponse à des plaintes formulées contre le service d'architecture.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait adresser un extrait du procès-verbal de la séance de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du 7 mars 1882, en m'invitant à vous fournir des explications sur les faits qui y sont relatés.

J'ai déjà eu l'honneur de vous rapporter verbalement les détails de l'incident auquel ce procès-verbal fait allusion. Je vous ai exposé comment, surpris de voir surgir une question qui n'était pas à l'ordre du jour et se produire, sans avertissement préalable, une interpellation contre un service qui, malgré ma présence, n'avait point de représentant attitré à la séance, ignorant d'ailleurs quelles circonstances vieilles de dix-huit mois pouvaient viser de très vives critiques, lancées contre les agents architectes de la 11e section par un membre de la Commission dont j'ignorais le nom et la qualité, j'avais cru devoir garder le silence quoique atteint personnellement par une agression qui s'adressait d'abord à la Direction des travaux de Paris. Et, en effet, n'étant justiciable d'aucune des personnes présentes, n'ayant de compte à rendre de mes actes qu'à vous, Monsieur le Directeur, je devais me considérer comme n'étant pas en cause en ce moment.

Digitized by Google

Vous avez bien voulu approuver ma conduite. J'espère mériter cette approbation jusqu'au bout.

Je ne croirais pas utile de relever les reproches rétrospectifs adressés à mon prédécesseur, le regretté Bonnet, si ces reproches n'avaient servi à étayer devant la Commission ceux que M. le directeur de l'asile Sainte-Anne se croit en droit de m'adresser à moi-même. Mais dès que renaissent aujourd'hui des plaintes repoussées dans le passé, comme on peut s'en convaincre en consultant le dossier de cette affaire, il n'est pas sans intérêt de rappeler les protestations qu'elles ont amenées de la part de l'architecte mis en cause à ce moment.

Vous n'avez pas oublié, Monsieur le Directeur, que Bonnet, dans un rapport du 2 octobre 1880, a réfuté les accusations portées contre ses agents et contre lui-même. Mais vous vous souvenez également que, par suite d'une omission fâcheuse, cette réfutation n'est pas parvenue à toutes les personnes auxquelles elle aurait dû être envoyée.

C'est à cet oubli, involontaire sans doute, qu'il faut attribuer la persistance de l'erreur qui subsiste encore au sujet de plaintes dont il n'est rien resté.

Bien que les critiques adressées au service d'architecture ne soient pas mieux fondées dans le présent qu'elles ne l'ont été dans le passé, je crois devoir vous rappeler, Monsieur le Directeur, les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles ce service s'est trouvé l'année dernière. Le personnel de la 11e section, 1re circonscription, qui se compose d'un architecte, d'un inspecteur, d'un conducteur et d'un vérificateur, a été en quelques mois presque complètement renouvelé par une mise à la retraite, M. Berruet; deux décès, MM. Bonnet et Biottet, et une démission, M. Homberg. Lorsque vous m'avez mis à la tête de ce service au milieu de l'année, je l'ai trouvé surchargé de travaux. Pour l'asile Sainte-Anne seul (et il est peut-être bon de rappeler, à ceux qui l'oublient, qu'il n'y a pas qu'un édifice dans une section et que l'architecte doit partager également ses soins entre tous ceux dont il a charge), pour l'asile Sainte-Anne seul, quarante-huit autorisations spéciales avaient été données, en dehors de l'entretien obligatoire, depuis le mois de janvier; de nombreux travaux étaient en cours d'exécution, d'autres en voie de préparation. Je ne parle que pour mémoire du Tribunal de commerce, du Conseil de préfecture, de la Préfecture de police, des prisons de la Santé et de Sainte-Pélagie, de la Morgue, etc, qui, peut-être moins libéralement dotés que l'asile Sainte-Anne, n'en avaient pas moins reçu leur contingent. Eh bien! malgré cette lourde tâche, grâce au zèle du personnel que j'ai sous mes ordres, tout a marché régulièrement, convenablement, et mes relations avec les personnes placées à un titre quel-

Digitized by Google

conque à la tête des établissements que je viens de nommer, avec M. Prieur particulièrement, ont été des meilleures et des plus courtoises.

Dès lors, comment ne m'étonnerais-je pas qu'il ait suffi d'une ou deux semaines à M. le directeur actuel de l'asile Sainte-Anne pour juger que les travaux d'architecture étaient exécutés d'une façon défectueuse, mal surveillés et qu'il y avait urgence de s'en plaindre?

En dehors de la multiplicité des opérations entreprises l'année dernière avant mon entrée dans la 11e section, mais précisément à cause de cette multiplicité même, mon attention dut se fixer d'une façon toute spéciale sur l'emploi des crédits mis à la disposition de mon prédécesseur. L'importance de ces crédits ne me paraissait pas être partout en rapport avec les travaux en cours d'exécution, et j'avais lieu de craindre des dépassements sur quelques points. Il était donc de la prudence la plus élémentaire de n'engager aucune dépense avant d'avoir mesuré les ressources destinées à la couvrir. J'ajoute même que je devais, s'il était possible, m'efforcer de réaliser des économies qui pouvaient en fin de compte venir compenser des insuffisances.

Ces façons d'agir ne sont pas faites, je le sais, pour donner satisfaction à toutes les exigences; mais, en regrettant d'exciter des impatiences légitimes ou non, je ne saurais les calmer, soit en faisant bon marché des nécessités budgétaires, soit en transgressant les règlements administratifs auxquels je suis soumis.

En vous exposant, Monsieur le Directeur, une situation que vous connaissiez d'ailleurs et les difficultés qu'elle comportait, je n'entends nullement reconnaitre, pour si peu que ce soit, le bien fondé des plaintes que vous avez reçues, et ce serait mal comprendre ma pensée que d'y voir même l'apparence d'un aveu. Je réponds à ces plaintes que ces agents suivent et surveillent les travaux conformément à mes ordres et que je suis juge de ce que je dois leur prescrire à cet égard. Il se peut que M. le directeur de Sainte-Anne ne les voie qu'une fois par semaine, mais il pourrait les voir encore plus rarement s'ils n'avaient pour instruction de se mettre une fois par semaine en rapport avec lui afin de lui éviter des démarches et des correspondances avec mon service. Les autres visites qu'ils font sur les chantiers n'ont lieu ni à jour fixe, ni à heure précise, afin que la surveillance soit plus efficace. Les entrepreneurs venant, en outre, à l'ordre à l'agence, les entrevues avec eux ou leurs représentants se reproduisent en moyenne quatre fois par semaine. Cela suffit. Il y a, dans la construction, des causes de lenteur auxquelles on ne peut échapper, et qu'il faut subir dans un asile d'aliénés aussi bien qu'ailleurs.

Digitized by Google

Il serait trop long et parfaitement inutile d'entrer dans plus de détails à ce sujet. L'architecte est juge de ces questions, et il a droit à la même indépendance dans l'exercice de sa profession qu'un directeur dans l'administration de l'établissement à la tête duquel il est placé ou un médecin dans les prescriptions qu'il formule. Ce sont là des fonctions qui s'exercent parallèlement, sans aucune suprématie de l'une sur l'autre. C'est donc par une commune action qu'on peut assurer la marche régulière des affaires. Je ne sache pas y avoir jamais manqué pour ce qui me concerne.

L'architecte de la 11e section (1re circonscription),

Signé : Ch. HERMANT.

Digitized by Google

Mémoire n° 58.

Messieurs,

Instruction primaire. — Propositions budgetaires.

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1884.

Comme les années précédentes, le produit des quatre centimes spéciaux créés par les lois des 15 mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875 et confirmés par la loi du 16 juin 1881 relative à la gratuité absolue de l'enseignement primaire, sera suffisant pour faire face aux dépenses du budget spécial de l'instruction publique.

Le produit des quatre centimes est évalué, pour 1884, à la somme de 2,320.599 fr. 96 c.; en 1883, il n'avait été prévu que pour 2,258,650 fr. 73 c. L'augmentation de 61,949 fr. 23 c. pro-

Digitized by Google

vient de l'accroissement du principal des contributions directes évalué, pour 1884, à la somme de 58,014,999 francs.

A l'exception des crédits destinés aux écoles normales et au complément des dépenses ordinaires des écoles primaires publiques pour lesquels il y a lieu de demander des allocations plus considérables, les crédits proposés pour 1884 sont, en général, les mêmes que les crédits inscrits au Budget de 1883. Vous trouverez ci-après des explications sommaires sur chacun des articles du projet de budget qui vous est soumis.

SOUS-CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'instituteurs.

Crédit alloué pour 1883	215,035	»
Crédit demandé pour 1884	219,235	»
Augmentation	4,200	»

Le budget de l'école normale primaire d'instituteurs, dressé conformément au décret du 1er août 1881, est soumis à votre examen avec un mémoire spécial à l'appui.

Je me borne à vous en donner ici un résumé.

Les recettes de l'école normale d'instituteurs, qui se composent, pour la plus grande partie, du prélèvement sur les quatre centimes spéciaux du Département, s'élèvent en prévision, pour 1884, à la somme de 260,135 francs, savoir :

Digitized by Google

Subvention de l'État pour frais d'entretien de maîtres surveillants	3,000	»
Pension de trois maîtres-adjoints de l'école annexe autorisés à prendre leurs repas à l'école normale	1.500	»
Prélèvement sur les quatre centimes spéciaux :		
1° Pour le service ordinaire	219,235	»
2° Pour le service extraordinaire	36,400	»
Somme égale	260,135	»
Les dépenses énumérées au budget de l'école sont évaluées à	260,135	»
Balance	»	»

La somme de 219,235 francs que je vous propose d'allouer au présent article représente le prélèvement sur les quatre centimes pour le service ordinaire.

ARTICLE 2.

Dépenses ordinaires de l'école normale d'institutrices.

Crédit alloué en 1883	149,392	60
Crédit demandé pour 1884	164,691	87
Augmentation	15,299	27

Les recettes prévues au budget de l'école normale d'institutrices pour 1884 s'élèvent à la somme de 185.414 fr. 87 c., savoir :

Digitized by Google

Subvention de l'Etat pour l'entretien de maitresses surveillantes	3,600	»
Produit des fondations, legs ou donations	5,573	»
Prélèvement sur les quatre centimes spéciaux :		
1° Pour le service ordinaire	164,691	87
2° Pour le service extraordinaire	11,550	»
Somme égale	185,414	87
Les dépenses qui sont détaillées dans le budget de l'école qui fait l'objet d'un mémoire spécial sont évaluées à	185,414	87
Balance	»	»

La somme de 164,691 fr. 87 c. que je vous propose d'allouer au présent article représente le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux pour le service ordinaire.

ART. 3.

Dépenses des Commissions d'instruction primaire. — Jetons de présence et dépenses accessoires. — Frais de diplômes et de brevets. — Dépenses des délégués cantonaux. — Fournitures diverses relatives aux examens.

Crédit alloué pour 1883	150,000	»
Crédit demandé pour 1884	150,000	»

Ce crédit, pour lequel aucune augmentation n'est proposée, se répartit ainsi

Digitized by Google

Droits de présence des examinateurs et dépenses accessoires des commissions d'examen	140,400 »
Frais de diplômes et de brevets	6,000 »
Dépenses des délégations cantonales	1,600 »
Fournitures diverses relatives aux examens	2,000 »
Somme égale	150,000 »

Il est intéressant de faire connaître le nombre des candidats qui se sont présentés aux divers examens pendant les trois premiers trimestres de l'année 1883.

1° Brevets de capacité	Hommes. . 1,162 Femmes. . 4,637	5,799
2° Certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles		342
3° Certificat d'études primaires		13,581
4° Certificat d'études primaires supérieures		229
5° Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices		457
6° Concours d'admission aux écoles municipales supérieures :		
1re, 2e et 3e années	Garçons... 2,304 Filles. ... 293	2,597
7° Bourses d'interne au collège Chaptal, à l'école J.-B. Say, etc		259
8° Bourses de l'État dans les écoles primaires supérieures		566
9° Bourses à l'école des hautes études commerciales		12
A reporter		23,842 »

Digitized by Google

Report.....	23,842 »
10° Bourses d'enseignement supérieur au collège Chaptal.....	30
11° Écoles d'arts et métiers.....	141
12° Examen pour l'emploi de professeur de dessin.....	276
13° Concours entre les diverses écoles de dessin.....	350
14° Brevets d'aptitude à l'enseignement du chant (élémentaire et supérieur).....	136
15° École municipale de physique et de chimie industrielles.....	55
16° Certificat d'études commerciales.....	257
17° Certificat d'aptitude à la coupe et à l'assemblage des vêtements.....	185
Soit au total.....	25,272

Ce chiffre ne représente que le nombre des candidats qui se sont présentés aux divers examens ou concours relatifs à l'enseignement primaire. Si l'on y ajoute les 1,585 candidats inscrits aux divers examens qui ont eu lieu soit pour l'obtention de bourses dans les lycées et collèges, soit pour l'admission dans les écoles spéciales du gouvernement, on trouve que le nombre total des candidats a été de 26,857 pour les trois premiers trimestres de 1883.

ART. 4.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.

Crédit alloué en 1883.....	245,581 90
Crédit demandé pour 1884.....	500,000 »
Augmentation.....	254,418 07

Digitized by Google

L'augmentation demandée pour le présent article provient de l'accroissement des charges que la loi de finances du 29 décembre 1882 a fait peser sur le Département. Je dois vous donner à ce sujet des explications détaillées.

Vous savez, Messieurs, qu'aux termes de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité de l'enseignement primaire, les traitements obligatoires du personnel enseignant se composent de deux parties bien distinctes :

1° Les traitements fixés par l'art. 1er de la loi du 19 juillet 1875; pour les instituteurs titulaires le traitement varie de 900 francs à 1,200 francs, et pour les institutrices titulaires de 700 francs à 900 francs; pour les instituteurs-adjoints il n'est que de 700 francs, et de 600 francs pour les institutrices-adjointes;

2° Les suppléments dont les instituteurs, institutrices, adjoints et adjointes en exercice avant la loi du 16 juin 1881, ont joui dans le cours des trois dernières années qui ont précédé la promulgation de cette loi.

Aux termes de la loi du 16 juin 1881, les communes doivent affecter à ces dépenses les dons et legs, le produit de 4 centimes additionnels et le prélèvement d'un cinquième sur certains revenus déterminés par la loi.

Si les ressources communales sont insuffisantes, le Département doit combler le déficit à l'aide du produit de ses 4 centimes spéciaux.

Enfin, si après avoir fait emploi de la totalité des 4 centimes pour des dépenses obligatoires, le Département ne peut venir en aide aux communes, l'État intervient pour accorder les subventions destinées à parfaire les traitements obligatoires du personnel enseignant.

Telle est, Messieurs, l'économie de la loi du 16 juin 1881.

Mais une modification importante y a été introduite par la loi de finances du 29 décembre 1882.

Digitized by Google

Aux termes de l'art. 21 de cette loi, les ressources que je viens d'énumérer ont reçu une affectation spéciale.

Les 4 centimes ont été destinés exclusivement à couvrir les traitements fixés par la loi du 19 juillet 1875, et le prélèvement du cinquième a été réservé pour faire face aux suppléments de traitement devenus obligatoires en vertu de la loi du 16 juin 1881 et à d'autres dépenses d'un caractère également obligatoire, telles que locations d'écoles, indemnités de logement, frais d'impression, etc.

Cette affectation spéciale a eu pour effet, dans le département de la Seine, d'augmenter considérablement l'insuffisance des revenus communaux, ainsi que le démontrent les chiffres ci-après.

Les dépenses obligatoires du service scolaire dans le département de la Seine, Paris excepté, s'élèvent en prévision, pour l'année 1883, au chiffre total de 1,276,113 francs, savoir :

Pour les traitements calculés au taux de la loi de 1875		630,550 »
Pour les suppléments consolidés par la loi de 1881	470,707 »	645,563 »
Et pour les dépenses diverses d'un caractère obligatoire énumérées ci-dessus	174,856 »	
Somme égale		1,276,113 »

Pour faire face aux	630,550 »
représentant la première partie des traitements obligatoires, les quatre centimes communaux et les dons et legs ne produisent que	199,587 25
soit un déficit de	430,962 75

Pour payer les traitements consolidés par la loi du 16 juin 1881

Digitized by Google

et les dépenses obligatoires de l'enseignement, dont le montant s'élève à..... 645,563 »
le prélèvement du cinquième effectué sur le budget de chaque commune produit au total..... 601,702 47

d'où il résulte un déficit de..... 43,860 53

En résumé les dépenses obligatoires s'élevant à la somme de..... 1,276,113 »
et les ressources qui y sont affectées n'étant que de..... 801,289 72

Le déficit total est de..... 474,823 28

Je vous ai dit plus haut que l'affectation spéciale de chacune des ressources communales prescrite par la loi du 29 décembre 1882 avait eu pour effet d'augmenter le chiffre de l'insuffisance.

Pour 1883, cette insuffisance est de..... 474,823 28

En 1882, alors qu'il était possible de cumuler les diverses ressources et de compenser l'insuffisance des 4 centimes par l'excédent du prélèvement du cinquième, ce déficit n'était que de..... 245,581 93

soit une différence en moins de..... 229.241 35

Cette dernière somme représente pour les finances départementale un excédent de dépense, puisque le Département doit parfaire dans la limite du produit de ses 4 centimes spéciaux les dépenses obligatoires du service scolaire dans les communes.

Ainsi se justifie l'augmentation que je vous propose d'inscrire au présent article.

Cette situation vous a déjà été exposée dans un mémoire que

Digitized by Google

j'ai eu l'honneur de vous présenter le 15 juin dernier, pour vous demander l'inscription au Budget rectificatif de 1883 du crédit nécessaire pour faire face à cet accroissement de dépense ; je vous ai proposé dans ce mémoire de consacrer à cette dépense une partie des fonds libres provenant de l'exercice 1882 et d'alléger les charges du Budget de 1883 par la suppression du crédit de 80,000 francs destiné à donner aux communes le moyen d'assurer la gratuité des fournitures scolaires. Pour les mêmes motifs, je n'ai pas cru devoir inscrire ce crédit au projet de Budget de l'exercice 1884.

En conséquence, il me paraît indispensable de porter à 500,000 francs le crédit inscrit au présent article.

Je vous donne la répartition des subventions accordées aux communes en 1883 pour parfaire les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. Vous remarquerez que ces subventions, allouées à titre d'acompte, ne représentent que la moitié des subventions totales auxquelles les communes ont droit sur les fonds départementaux. Le solde sera versé quand vous aurez voté au Budget rectificatif de 1883 le crédit nécessaire que je vous demande par le mémoire du 15 juin dernier. J'ajoute que toutes les communes du département ont participé à ces subventions; dans aucune d'elles le produit des 4 centimes n'est suffisant pour faire face aux traitements du personnel calculés d'après les dispositions de la loi du 19 juillet 1875.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

Asnières	1,989 28
Aubervilliers	7,721 57
Bagnolet	934 50
Bobigny	1,242 75
A reporter	11,888 10

Digitized by Google

Report.....	11,888 10
Bondy.....	2,582 27
Boulogne.....	7,250 84
Le Bourget.....	1,814 82
Clichy.....	9,483 17
Colombes.....	2,359 86
Courbevoie.....	3,280 »
La Courneuve.....	1,182 18
Drancy.....	878 56
Dugny.....	2,224 04
Epinay.....	1,095 81
Gennevilliers.....	1,997 79
L'Ile-Saint-Denis.....	1,299 19
Levallois-Perret.....	6,649 09
Les Lilas.....	2,894 86
Neuilly.....	1,635 72
Nanterre.....	2,897 59
Noisy-le-Sec.....	2,387 57
Pantin.....	7,799 70
Pierrefitte.....	395 76
Pré-Saint-Gervais.....	2,517 08
Puteaux.....	4,781 81
Romainville.....	1,640 12
Saint-Denis.....	21,471 37
Saint-Ouen.....	10,730 56
Stains.....	1,680 10
Suresnes.....	2,522 33
Villetaneuse.....	684 60
TOTAL.....	118,024 89

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

Antony	829	72
Arcueil	4,077	73
Bagneux	1,524	40
Bonneuil	1,758	47
Bourg-la-Reine	1,541	48
Bry-sur-Marne	2,220	28
Champigny	1,651	24
Charenton	2,687	38
Châtenay	335	07
Châtillon	2,723	50
Chevilly	412	87
Choisy-le-Roi	2,471	13
Clamart	2,304	»
Créteil	1,625	69
Fontenay-aux-Roses	2,495	28
Fontenay-sous-Bois	2,245	31
Fresnes	902	51
Gentilly	5,498	38
Issy	3,952	27
Ivry	11,722	16
Joinville-le-Pont	2,466	10
L'Hay	1,030	55
Maisons-Alfort	6,405	67
Montreuil	8,207	28
A reporter	71.088	47

Digitized by Google

Report.....	71,088 47
Montrouge.....	2.540 01
Nogent-sur-Marne.....	3,294 36
Orly.....	1,520 89
Plessis-Piquet.....	887 69
Rosny.....	1,982 90
Rungis.....	1,009 98
Saint-Mandé	1,131 77
Saint-Maur	7,017 02
Saint-Maurice.....	1,853 62
Sceaux.....	1,210 60
Thiais.....	1,019 24
Vanves.....	7,195 12
Villejuif.....	2,312 90
Vincennes	5,275 40
Villemomble.....	2,082 45
Vitry.....	2,223 08
TOTAL.	112,645 50

Arrondissement de Saint-Denis	118.024 89
Arrondissement de Sceaux.....	112,645 50
Ensemble.....	230,670 39

Digitized by Google

SOUS-CHAPITRE III

ART. 1, 2 ET 3.

Subventions aux communes pour acquisition, construction, réparation de maisons d'école et pour achat ou renouvellement du mobilier scolaire.

Crédit alloué en 1883.....	727,666 20
Crédit demandé pour 1884.....	572,873 09
Diminution.....	154,793 11

Ce crédit est destiné, comme vous le savez, à aider les communes à supporter les dépenses très considérables qu'entrainent la construction, l'agrandissement, l'amélioration, les réparations et l'ameublement des maisons d'école.

Les demandes des communes, accompagnées des plans, devis et autres pièces, sont, après avis du Conseil départemental de l'instruction publique, soumises à votre examen.

Les municipalités de la banlieue n'ont eu jusqu'ici qu'à se louer de la libéralité dont vous n'avez cessé de leur donner des preuves chaque fois qu'il s'est agi de l'exécution de grands travaux scolaires; toutefois la situation que la loi de finances du 29 décembre 1882 a faite au Budget départemental m'impose le devoir de vous engager à n'accorder les subventions qu'avec la plus grande réserve.

Nous ne devons pas perdre de vue que, dans la dernière session de 1882, il a été alloué aux communes plus de 1,000,000 de francs de secours.

Le chiffre des subventions qui ont été accordées, et qui ne sont pas encore payées, dépasse actuellement 1,600,000 francs. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Digitized by Google

COMMUNES.	OBJET DE LA SUBVENTION.	DATE DE L'ARRÊTÉ.	SOMMES A PAYER.	OBSERVATIONS.
Saint-Ouen.....	Construction de trois groupes scolaires.	10 février 1879	140,000 »	3e et 4e annuités de 70,000 fr. chacune d'un secours de 280,000 fr.
Vincennes.....	Construction du groupe des écoles du Nord.	26 mars 1880.	40,000 »	3e annuité d'un secours de 120,000 francs.
Maisons-Alfort.....	Construction d'école à Maisons et établissement d'un remblai aux écoles d'Alfortville.	23 juillet 1880.	25,000 »	
Maisons-Alfort.....	Construction d'un groupe à Alfort.	24 janvier 1881.	55,000 »	
Villejuif.....	Construction de salle d'asile.	31 janvier 1881.	49,850 »	
Neuilly	Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile.	Id.	35,000 »	2e annuité d'un secours de 75,000 francs.
Charenton.....	Travaux scolaires.	15 mars 1881.	5,500 »	
Aubervilliers.....	Achèvement de deux groupes.	Id.	15,000 »	
Issy.....	Construction d'un préau couvert à l'école de garçons du Centre.	Id.	2,000 »	
Saint-Ouen.....	Acquisition du mobilier pour deux groupes scolaires.	Id.	20,000 »	
Épinay-sur-Seine ...	Achat de fusils scolaires.	4 août 1881.	220 »	
Vitry	Travaux pour la création d'une 3e classe.	27 août 1881.	800 »	
Joinville-le-Pont	Achat de fusils scolaires.	Id.	325 »	
Villetaneuse.....	Aménagement d'une classe.	Id.	3,000 »	
Ivry	Acquisition de mobilier scolaire.	15 nov. 1881.	1,500 »	
Dugny.....	Établissement de gymnase.	Id.	300 »	
Joinville-le-Pont....	Construction d'un groupe.	11 mars 1882.	6,000 »	
Saint-Maur.....	Achat de mobilier scolaire.	Id.	3,800 »	
Gentilly.....	Construction d'une école de garçons au centre et d'une école de filles.	Id.	40,000 »	
		A reporter...	443,295 »	

Digitized by Google

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
		Report...	443,295 »	
Bourg-la-Reine.....	Construction d'un groupe scolaire.	13 mars 1882.	78,000 »	Solde d'un secours de 100,000 francs.
Aubervilliers.....	Achèvement des groupes scolaires.	23 février 1882.	50,000 »	
Bobigny.....	Établissement d'un puits à l'école.	15 mars 1882.	400 »	
Maisons-Alfort.....	Travaux scolaires.	18 avril 1882.	1,100 »	
Joinville-le-Pont....	Travaux d'agrandissement de l'école maternelle.	5 mai 1882.	2,300 »	
Antony.....	Travaux scolaires.	24 juin 1882.	600 »	
Saint-Maur.....	Acquisition de matériel scolaire.	18 juillet 1882.	100 »	
Saint-Mandé.....	Construction d'un groupe scolaire.	26 juillet 1882.	200,000 »	
Bonneuil.....	Acquisition de fusils.	28 juillet 1882.	150 »	
Bry-sur-Marne.....	Travaux de ravalement des écoles.	12 août 1882.	2,000 »	
Sceaux.....	Travaux scolaires.	5 nov. 1882.	2,000 »	
Noisy-le-Sec.....	Acquisition de mobilier pour les classes.	24 nov. 1882.	350 »	
Gennevilliers.....	Id.	Id.	200 »	
Vitry.....	Id.	Id.	500 »	
Les Lilas.....	Travaux d'installation d'une 4e classe.	25 nov. 1882.	1,000 »	
Les Lilas.....	Travaux d'installation de deux nouvelles classes.	Id.	3,000 »	
Le Bourget.....	Travaux d'aménagement d'une nouvelle classe.	9 février 1883.	2,000 »	
Bonneuil.....	Acquisition de quatre fusils.	Id.	100 »	
Boulogne.....	Construction d'un groupe.	13 nov. 1882.	160,000 »	
Arcueil	Construction d'une école enfantine.	13 déc. 1882.	21,000 »	Solde d'un secours de 50,000 francs.
Bagnolet.....	Achèvement et ameublement de la maison d'école.	Id.	8,000 »	
		A reporter...	976,295 »	

Digitized by Google

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
		Report...	976,293 »	
Chilly-le-Roi.....	Agrandissement des écoles et construction d'école maternelle.	13 déc. 1882.	40,000 »	Solde d'un secours de 80,000 francs.
Levallois-Perret.....	Construction de deux groupes scolaires.	Id.	330,000 »	
Nanterre.....	Réparations aux écoles.	Id.	6,000 »	
Puteaux.....	Construction d'un groupe scolaire.	Id.	150,000 »	
Thiais.....	Construction d'une école de garçons et d'une école de filles.	Id.	70,000 »	Solde d'un secours de 100,000 francs.
Bagneux.....	Travaux scolaires et achat d'une tente.	12 avril 1883.	2,000 »	
Montreuil.....	Travaux scolaires.	Id.	2,000 »	
Nogent-sur-Marne...	Acquisition et installation d'appareils de gymnastique.	Id.	4,000 »	
Antony.....	Acquisition d'agrès pour la gymnastique.	8 mai 1883.	90 »	
Bobigny.....	Acquisition de mobilier scolaire.	9 mai 1883.	500 »	
Antony.....	Acquisition de fusils scolaires.	19 juillet 1883.	50 »	
		TOTAL...	1.600,935 »	

En outre, des propositions vous seront faites pour allouer des secours à diverses communes. Le montant de ces secours dépasse 150,000 francs.

Digitized by Google

ART. 4.

École normale d'instituteurs. — Voyages de vacances. — Achat et renouvellement de trousseaux. — Achat de livres et d'instrumenls. — Indemnités pour l'installation des élèves-maîtres nommés instituteurs.

Crédit alloué en 1883	43,960	»
Crédit demandé pour 1884	44,400	»
Augmentation	440	»

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux pour le service extraordinaire	36,400	»
2° Indemnités aux élèves-maitres nommés instituteurs	8,000	»
TOTAL	44,400	»

ART. 5.

École normale d'institutrices. — Voyages de vacances. — Achat de livres, tableaux, cartes, etc... — Achat de trousseaux et fournitures diverses. — Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtresses nommées institutrices.

Crédit alloué en 1883	11,500	»
Crédit demandé pour 1884	16,550	»
Augmentation	5,050	»

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Prélèvement sur les 4 centimes spéciaux pour le service extraordinaire	11,550	»
2° Indemnités aux élèves-maitresses nommées institutrices	5,000	»
TOTAL	16,550	»

Digitized by Google

ART. 6 ET 7.

Néant.

ART. 8.

Subvention à des écoles libres gratuites.

Crédit alloué en 1883.....	7,000 »
Crédit demandé pour 1884.....	7,000 »

Ce crédit est destiné à accorder des subventions, soit à des écoles libres gratuites qui viennent en aide aux écoles communales, soit à des orphelinats dont les services sont constatés.

Les subventions suivantes ont été payées en 1883 :

1° Orphelinat laïque de Mlle Chanson, anciennement à Levallois-Perret et actuellement à Paris, rue de Belleville, 133.....	3,000 »
2° Orphelinat laïque de Mme Palla, à Vanves..	1,000 »
3° Société centrale des Sourds-Muets, rue Saint-Jacques, 254.....	2,000 »
4° École libre de M. Plantier de Montvert, à Nanterre.....	1,000 »
Somme égale.....	7,000 »

Ces divers établissements ont été désignés par le Conseil général pour participer aux subventions du Département, savoir :

La Société centrale des Sourds-Muets, par délibération du 11 novembre 1876 ;

L'orphelinat de Mme Palla, par délibération du 12 février 1878 ;

L'orphelinat de Mlle Chanson, par délibération du 5 décembre 1879 ;

Digitized by Google

Enfin, l'école libre de M. Plantier de Montvert, par délibération du 16 novembre 1880.

ART. 9.

Subvention aux communes pour établissement de la gratuité des fournitures scolaires.

Crédit alloué en 1883.....	80,000	»
Crédit demandé pour 1884.....	»	»
Diminution.....	80,000	»

En vous exposant les motifs pour lesquels je vous demande d'augmenter le crédit inscrit au sous-chap. 2, art. 4, du Budget départemental de l'instruction publique, je vous ai proposé, pour faire face à l'accroissement des charges qui incombent au Département, de supprimer le crédit de 80,000 francs inscrit au présent article.

La situation financière du Département ne permet pas le maintien de ce crédit qui, vous le savez, a figuré pour la première fois au Budget de 1883.

ART. 10.

Subvention pour distribution de prix aux élèves des écoles.

Crédit alloué en 1883.....	3,000	»
Crédit demandé pour 1884.....	3,000	»

Ce crédit permet à l'Administration de satisfaire aux demandes dont elle est saisie chaque année par les municipalités des communes suburbaines.

Les livres qui sont distribués en prix sont choisis sur le catalogue des ouvrages adoptés par la ville de Paris.

Digitized by Google

ART. 11 ET 12.

Néant.

ART. 13.

Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes.

Crédit alloué en 1883.....	25.000	»
Crédit demandé pour 1884.....	25,000	»

Ce crédit, qui figurait au Budget dès 1872 et qui a toujours été renouvelé par le Conseil général, est destiné à allouer des indemnités aux instituteurs et aux institutrices chargés de cours d'adultes et que les communes ne peuvent rétribuer que d'une manière insuffisante.

Il permet également de récompenser les maitres et les maitresses qui, par la bonne tenue de leurs cours et les résultats obtenus, méritent cet encouragement.

ART. 14.

Subvention pour les caisses des écoles.

Crédit alloué en 1883.....	45,000	»
Crédit demandé pour 1884.....	45.000	»

Ce crédit figurait au Budget dès 1872, et depuis il a été renouvelé chaque année; vous connaissez les services rendus par les caisses des écoles; ils sont considérables et le législateur en a si bien compris l'importance que l'établissement d'une caisse des écoles dans chaque commune a été déclaré obligatoire par la loi du 28 mars 1882.

L'état suivant présente la situation des caisses des écoles établies à Paris et dans la banlieue ;

Digitized by Google

TABLEAU des Caisses des écoles de Paris et de

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
1° PARIS.							
1er arrondiss^{t}..	17 nov. 1873.	29 janv. 1874. 14 nov. 1878. 8 juil. 1880.	27 fév. 1874. 10 dec. 1878. 7 août 1880.	Le maire.	Le maire, les adjoints, l'inspecteur primaire.	26	Le chef des bureaux de la mairie.
2e — ..	1849.	23 nov. 1878.	18 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 delégués cantonaux, 4 membres fondateurs.	19	Nommé par le comité.
3e — ..	Fév. 1868.	8 nov. 1879.	13 fév. 1868. 8 déc. 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, 4 conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	15	Le chef des bureaux de la mairie.
4e	7 déc. 1871. 25 mai 1873.	»	»	Le maire.	»	Tous les membres sans exception.	Nommé par le Conseil d'administration
5e	Mars 1870.	26 juin 1879.	17 fév. 1870. 9 juil. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 delegues cantonaux.	15	Le chef des bureaux de la mairie.
6e — ..	1868.	14 août 1868. 31 mai 1879.	7 nov. 1868. 20 sept. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, l'inspecteur primaire.	12	Nommé par le comité.
7e — ..	Avril 1872.	14 juin 1872.	29 juin 1872.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les curés, pasteurs et rabbins, le juge de paix, l'inspecteur primaire, les delegues cantonaux.	»	Le comptable de la mairie.
8e — ..	1871.	14 déc. 1871.	19 déc. 1871	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les curés de l'arrondissement, le curé de Chaillot, le curé de Saint-Louis, un pasteur, l'inspecteur primaire.	15	Le chef des bureaux de la mairie.
9e — ..	1872.	14 juin 1872.	29 juin 1872. 28 janv. 1873.	Le maire.	Le maire, 1 adjoint, l'inspecteur primaire, 6 délégués cantonaux élus par ladite délégation.	6	Un membre du Conseil d'administration

Digitized by Google

rondissements de Saint-Denis et de Sceaux (Octobre 1883).

NOMBRE des SOCIÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883)		FONDS de RÉSERVE	FONDS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Sociétaires hommes	Sociétaires femmes				des RECETTES	des DÉPENSES			
0	47	10 »	Du 1er avril au 31 mars.	Oui.	27,569 25	25,845 63	47,723 15	»	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
0	50	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	58,675 69	44,950 »	238,907 50	»	Idem.
0	37	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	38,206 70	20,472 42	35,541 68	17,734 28	Idem.
5	78	6 »	Du 1er janvier au 30 septembre.	Oui.	50,948 20	38,359 35	60,932 58	»	L'Œuvre des Familles du IVe arrondissem^{t}, association non autorisée, n'est pas considérée comme une caisse des écoles, mais elle en remplit les fonctions. — En voie de transformation.
8	147	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	115,853 08	65,407 10	26,006 66	»	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
4	17	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	64,931 83	29,988 68	27,176 10	»	Idem.
2	98	10 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	47,449 10	36,122 67	58,506 66	»	Statuts à modifier conformément à la décision de principe du Conseil municipal.
9	71	20 »	Du 1er avril au 31 mars.	»	46,558 39	42,476 38	151,707 30	»	Idem.
4	15	20 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	33,247 85	25,277 60	7,504 »	»	Idem.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER Nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
10e arrondiss..	1er janv. 1874.	14 août 1874. 2 avril 1881.	18 sept. 1874. 15 avril 1881.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, 3 membres de la delegation cantonale designes par elle et l'inspecteur de l'enseignement primaire.	13	Nommé par le Conseil d'administration
11e — ..	1869.	18 déc. 1869. 8 juil. 1880.	16 avril 1870. 14 nov. 1877. 10 août 1880.	Le maire.	Le maire, l'inspecteur primaire, les conseillers municipaux.	21	Le chef des bureaux de la mairie.
12e — ..	21 juin 1873	28 oct. 1873. 10 juil. 1879.	17 janv. 1874. 31 juil. 1879.	Le maire.	Le député, 4 conseillers municipaux, le maire, 3 adjoints, 6 delegues cantonaux, l'inspecteur primaire.	17	Nommé par les sociétaires
13e — ..	24 janv. 1873.	3 juil. 1873. 14 nov. 1878.	28 juil. 1873. 10 déc. 1878.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 6 delegues cantonaux.	18	Nommé par le Comité.
14e — ..	20 juil. 1872	14 juin 1872. 20 janv. 1880.	29 juin 1872. 21 fev. 1880.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 delegues cantonaux.	13	Le chef des bureaux de la mairie.
15e — ..	13 déc. 1873.	17 nov. 1874. 25 janv. 1879.	4 déc. 1874. 18 fév. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le depute, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	13	Nommé par le comité.
16e — ..	9 janv. 1879.	14 nov. 1878.	9 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	14	Nommé par le comité.
17e — ..	24 mars 1873.	6 mars 1873. 9 août 1879.	24 avril 1873. 20 sept. 1879.	Le maire.	»	24	Le chef des bureaux de la mairie.
18e — ..	»	24 déc. 1873. 18 déc. 1880.	26 janv. 1874. 18 fev. 1881.	Le maire.	Le maire, les conseillers municipaux, l'inspecteur primaire, l'adjoint faisant partie de la délégation cantonale.	16	Le chef des bureaux de la mairie.
19e — ..	21 mars 1862.	7 déc. 1878.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 délégués cantonaux, 4 conseillers municipaux.	13	Le premier adjoint.
20e — ..	1874.	10 oct. 1874.	28 oct. 1874.	Le maire.	Le maire, les adjoints, 4 conseillers municipaux, l'inspecteur primaire, le trésorier.	21	»

Digitized by Google

NOMBRE des Sociétaires (hommes)	NOMBRE des Sociétaires (femmes)	CHIFFRE de la cotisation annuelle (Minima)	DURÉE de l'exercice financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour le dernier exercice (exercice 1883) — des recettes	TOTAL pour le dernier exercice (exercice 1883) — des dépenses	FONDS de réserve	FONDS disponibles	OBSERVATIONS
22		10 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	34,250 55	29,340 25	82,169 62	4,940 30	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
25		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	62,967 35	44,274 92	4,337 »	»	Idem.
31		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	57,008 94	51,136 10	47,285 45	»	Idem.
34		10 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	46,735 90	41,781 73	59,134 57	»	Idem.
2		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	65,518 52	40,928 44	24,550 08	»	Idem.
16		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	95,515 40	77,682 63	»	1° 26 oblig. P.-L.-M. 2° 2 tit. 5 %, ensemble 15 f.	Idem.
6		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	19,924 35	12,556 »	19,031 66	»	Idem.
31		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	51,461 78	32,633 77	91,983 »	»	Idem.
38		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	16,285 45	6,887 80	74 oblig. du chemin de fer de l'Est, et 9,861 15	»	Idem.
10		6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	48,619 45	33,682 04	310 francs de reste 3 %. 20 oblig. ville Paris 1871	»	Idem.
16		6 »	Du 1er septembre au 31 août.	Oui.	39,864 80	26,363 96	14,939 43	»	Idem.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
2e Arrondissement de SAINT-DENIS.							
Asnières.....	17 fév. 1880.	17 fév. 1880.	21 déc. 1880.	Le maire.	Le maire ou l'adjoint qui le remplace, 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	5	Nommé par le comité.
Aubervilliers....	1882.	10 fév. 1882.	18 mars 1882.	Le maire.	Le maire, 2 conseillers municipaux, 1 délégué cantonal.	6	Élu par le comité.
Bagnolet.....	10 fév. 1881.	10 fév. 1881.	26 avril 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité.
Bobigny.....	10 fév. 1880.	7 mai 1881.	10 août 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité.
Bondy	1883.	1er juin 1882.	11 janv. 1883.	Le maire.	Le maire et 2 conseillers municipaux.	6	Nommé par le comité.
Boulogne.....	14 nov. 1869.	8 mars 1870. 18 mai 1880. 8 mai 1882.	6 avril 1870. 27 sept. 1880. 23 sept. 1882.	Le maire.	2 adjoints, 4 conseillers municipaux.	12	Nommé par le comité.
Bourget (Le)....	1882.	6 août 1882.	18 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, les délégués cantonaux.	6	Élu par le comité.
Clichy	28 mai 1876.	12 mai 1877.	10 sept. 1877.	Le maire.	Président d'honneur, vice-président, secrétaire général, secrétaire-adjoint, trésorier.	15	Nommé par le comité.
Colombes.....	1882.	5 sept. 1882.	27 oct. 1882.	Le maire.	Les membres de la Commission scolaire.	17	Nommé par le comité.
Courbevoie	27 août 1879.	27 août 1879.	19 nov. 1879.	»	Le maire et 5 conseillers municipaux.	6	Receveur municipal.
La Courneuve...	1882.	3 juin 1882.	23 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 conseillers municipaux.	8	Nommé par le comité.
Drancy.....	14 août 1882.	14 août 1882.	19 sept. 1882.	Le maire.	Les membres de la Commission scolaire.	6	Élu par le comité.
Dugny.....	1882.	21 mai 1882.	23 sept. 1882.	Le maire.	Les membres de la Commission scolaire.	7	Élu par le comité.
Gennevilliers....	1883.	10 fév. 1883.	16 mai 1883.	Le maire.	3 membres de la Commission scolaire.	5	Nommé par le comité.
Ile-Saint-Denis.	Octobre 1870.	7 oct. 1878.	22 nov. 1878.	Le maire.	Le maire, l'adjoint.	12	Nommé par le comité.
Levallois-Perret.	1867.	14 fév. 1874. 12 mai 1880. 18 mai 1881.	18 mars 1874. 16 sept. 1880. 8 sept. 1881.	Le maire.	»	9	Nommé par le comité.
Les Lilas.....	Décem. 1876.	14 déc. 1876. 4 juil. 1879.	15 fév. 1877. 29 nov. 1879.	Le maire.	»	10	Nommé par les membre

Digitized by Google

NOMBRE des SOCIÉTAIRES : Sociétaires hommes	Sociétaires femmes	CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) : des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	FONDS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
92	3	6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	7,381 85	4,754 60	» »	» »	
30	»	10 »	»	»	» »	» »	» »	» »	
37	8	6 »	Compte rendu bi-annuel.	Oui.	1,728 49	1,115 58	1,456 18	» »	
20	16	3 »	Compte rendu annuel soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	628 »	284 75	343 25	» »	
28	5	4 »	1 an.	Oui.	1,790 55	1,005 60	996 »	» »	
»	»	3 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
15	11	4 »	»	»	594 »	» »	» »	» »	
68	2,220	» »	Du 1er novembre au 31 octobre.	Oui.	13,475 90	12,436 25	11,400 »	» »	
28	12	6 »	1 an.	Oui.	1,808 35	1,591 65	216 70	» »	
16	35	2 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	6,624 38	2,969 20	3,655 18	» »	
»	»	6 »	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
»	»	6 »	»	»	» »	» »	» »	» »	Récemment créé.
12	8	6 »	»	»	1,022 »	417 30	604 70	» »	
9	2	5 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	757 45	354 80	» »	» »	
14	4	10 »	1 an.	Non.	1,936 50	721 95	723 »	» »	
74	53	6 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en mai.	Oui.	22,428 30	23,252 20	9,028 18	» »	
19	19	6 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	3,701 76	3,906 34	214 58	» »	

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
Nanterre	Février 1877.	2 fév. 1877.	6 avril 1877.	Le maire.	»	9	Nommé par les membres
Neuilly	21 fév. 1875.	4 août 1875.	18 oct. 1875.	Nommé par le comité.	»	7	Receveur municipal.
Notre-Dame	16 fév. 1881.	16 fév. 1881.	19 mai 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité.
Pantin	Mai 1878.	21 mai 1878.	14 oct. 1878.	Le maire.	4 désignés par le Conseil municipal.	6	Receveur municipal.
Pierrefitte	14 fév. 1881.	14 fév. 1881.	20 avril 1881.	Le maire.	Le maire et 2 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	Nommé par le comité.
Pte-St-Gervais	Février 1877.	4 fév. 1877.	6 avril 1877.	Le maire.	3 conseillers municipaux.	6	Nommé par le comité.
Puteaux	Janvier 1879.	14 janv. 1879.	18 fév. 1879.	Un conseiller municipal.	Le maire, 2 adjoints, 8 conseillers municipaux.	8	Conseiller municipal.
Romainville	1882.	7 mai 1882.	19 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux, 1 délégué cantonal.	6	Nommé par le comité.
Saint-Ouen	1882.	26 fév. 1881.	19 juin 1882.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, 8 conseillers municipaux.	12	Nommé par le comité.
Suresnes	Février 1879.	15 fév. 1879.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire.	9	Nommé par le comité.
Villeneuve	13 fév. 1881.	13 fév. 1881. 3 août 1881.	7 sept. 1881.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux élus par les sociétaires.	6	Nommé par les sociétaires
3e Arrondissement de SCEAUX.							
Antony	10 fév. 1881.	10 fév. 1881. 19 mai 1881.	18 juil. 1881.	Le maire.	Le maire, le député, le conseiller général, les 2 conseillers d'arrondissement, le délégué cantonal, le juge de paix, l'inspecteur de l'enseignement.	16	Nommé par le comité.
Arcueil	1873.	12 août 1875. 15 fév. et 15 mai 1879.	21 sept. 1875. 15 oct. 1878.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, 3 conseillers municipaux.	8	Receveur municipal.
Bagneux	7 oct. 1882.	13 août 1881.	7 oct. 1882.	Le maire.	5	7	Nommé par les mem[illegible]

Digitized by Google

NOMBRE des SOCIÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883)		FONDS de RÉSERVE	FONDS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
hommes	femmes				des RECETTES	des DÉPENSES			
13	16	6 »	1 an.	Oui.	3,883 50	1,884 35	1,998 95	» »	
73	7	2 »	1 an.	Oui.	12,635 34	9,114 44	3.520 90	» »	
78	29	2 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	2,901 35	1.419 95	1,481 40	» »	
53	2	6 »	Du 1er avril au 31 mars.	Oui.	3,601 16	2,297 95	1,305 21	» »	
46	»	3 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en juillet.	Oui.	473 80	236 70	239 10	» »	
31	21	3 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	1,451 30	1,484 43	1,275 80	» »	
25	2	1 »	Du 1er avril au 31 mars.	Oui.	2,646 68	1,181 »	1,465 68	» »	
»	»	3 »	»	»	465 »	195 73	467 90	» »	
»	»	6 »	»	»	» »	» »	» »	» »	
35	45	Facultative.	Du 1er novembre au 31 octobre.	Oui.	5,600 95	3.587 95	2,013 »	» »	
35	10	5 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	1,250 25	633 25	627 »	» »	
3)	3	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	1.472 10	723 55	» »	748 55	
8	9	6 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	3,678 52	1,937 64	1,740 88	» »	
»	»	6 »	1 an, du 1er janvier	Oui.	» »	» »	» »	» »	

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par le comité de la Caisse ou Receveur municipal
Bonneuil.....	13 fév. 1881.	13 fév. 1881.	26 mars 1881.	Le maire.	Le maire, un délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4	Nommé par le comité.
Bourg-la-Reine..	1876.	12 fév. 1876. 18 nov. 1879. 9 fev. 1880.	12 nov. 1876. 22 mai 1880.	Le maire.	»	9	Nommé par le comité.
Bry-sur-Marne..	1881.	4 sept. 1881.	21 déc. 1881.	Le maire.	Le maire.	6	Nommé par le comité.
Champigny.....	1871-1872.	30 déc. 1871. 3 mars 1878.	27 fév. 1872. 5 juin 1878.	Le maire.	»	8	Nommé par les membres
Chatenay.....	1882.	3 nov. 1882.	21 déc. 1882.	Le maire.	Les membres de la commission scolaire.	8	Nommé par les membres
Charenton.....	Mai 1873.	20 mai 1873. 30 juin 1880.	23 août 1873. 11 août 1880.	Le maire.	2 conseillers municipaux societaires.	6	Nommé par le comité.
Chevilly.....	1882.	21 mai 1882.	5 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 délégués du Conseil municipal.	6	Nommé par les membres
Choisy-le-Roi...	18 fév. 1881.	14 avril 1881.	12 mai 1881.	Le maire.	Le maire, les 2 adjoints, deux delégués du Conseil municipal dont un peut être pris au dehors.	6	Nommé par le comité.
Clamart.....	Août 1868.	Août 1868.	24 août 1878.	Le maire.	»	4	Receveur municipal.
Créteil.....	1872.	16 nov. 1872 9 juil. 1876	30 déc. 1872. 28 dec. 1878.	Le maire.	»	6	Nommé par le comité.
Fontenay-a-Roses	13 fév. 1881.	14 mai 1881	4 juil. 1881	Le maire.	Le maire. l'adjoint.	4	Receveur municipal.
Fontenay-s-Bois.	1879.	4 sept. 1879.	27 nov. 1879.	Le maire.	2 conseillers municipaux.	4	Nommé par le comité.
Fresnes.....	1882.	14 mai 1882.	21 août 1882.	Le maire.	Le maire, 4 conseillers municipaux.	6	Nommé par les membres
Châtillon.....	1881.	14 août 1881.	3 nov. 1881.	Le maire.	Le maire, 1 vice-président. 1 conseiller municipal.	6	»
Gentilly.....	1867.	11 fév. 1878 29 nov. 1878.	21 mai 1878. 18 fev. 1879.	Le maire.	Les adjoints, 3 conseillers municipaux.	8	Receveur municipal.
Issy.....	1875.	20 mai 1875. 7 avril 18 8.	13 sept. 1879. 5 juin 1878.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, le curé, l'inspecteur primaire.	6	Nommé par le comité.
Ivry.....	Mars 1877.	18 mars 1877.	9 août 1877.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 1 délégué cantonal, 1 délégué communal.	6	Receveur municipal.
Joinville.....	1879.	31 mars 1879.	12 juin 1879.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux.	8	Nommé par le comité.

Digitized by Google

MBRE des ÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883)		FONDS de RÉSERVE	FONDS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
hommes	Sociétaires femmes				des RECETTES	des DÉPENSES			
1	1	3 »	Compte rendu soumis en octobre à l'assemblée générale des sociétaires.	»	486 »	320 55	165 45	» »	
5	10	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	2,780 40	2,267 40	513 35	» »	
4	9	Facultative.	»	»	2,187 45	2,182 95	450 »	» »	
7	8	6 »	Du 1er avril au 31 mars.	Non.	3,396 75	2,350 35	1,246 40	» »	
»	»	1 »	1 an, du 1er janvier	»	294 75	» »	294 75	» »	
3	48	5 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,813 85	1,442 45	» »	» »	
»	»	5 »	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
8	37	3 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	7,623 30	5,844 45	10,348 25	» »	
5	6	2 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,344 68	2,735 05	29 16	» »	
0	8	2 »	Du 1er janvier au 1er juillet	Oui.	2,132 40	1,958 55	173 85	» »	
2	13	3 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	1,511 42	655 20	856 26	» »	
9	2	3 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	825 45	71 »	» »	» »	
»	»	1 »	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
7	26	2 50	»	»	» »	» »	» »	» »	
»	»	100 francs une fois versés pour les fondateurs ; 6 francs par an pour les sociétaires	1 an, du 1er mai.	Oui.	554 90	» »	4,375 47	» »	
0	40	Fondateur, 12 fr. ; sociétaire, 6 f.	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,818 30	2,218 95	440 francs de rentes sur l'Etat.	3,792 35	
0	2	5 »	Du 1er janvier au 1er avril.	Oui.	8,942 45	594 »	8,348 45	» »	
8	3	2 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,092 20	1,815 75	1,832 30	» »	

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIER nommé par les membres de la Caisse ou Receveur municipal
L'Hay	10 fév. 1881.	6 juil. 1881.	6 août 1881.	Le maire.	Le maire, 1 délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4	Nommé par le comité
Maisons-Alfort	1882.	5 nov. 1881. 14 janv. 1882.	10 mars 1882.	Le maire.	3 conseillers municipaux et le maire.	6	Nommé par les membres
Montrouge	1867.	13 déc. 1877. 5 avril 1877.	14 janv. 1878. 3 juil. 1877.	Le maire.	5	10	Receveur municipal
Montreuil	1879.	20 mai 1879. 19 mai 1881.	27 nov. 1879.	La maire.	»	7	Nommé par les membres
Nogent	3 nov. 1876.	12 mai 1878.	15 oct. 1878.	Le maire.	4 délégués communaux, 4 conseillers municipaux.	4	Nommé par le comité
Orly	1883.	5 nov. 1882.	14 janv. 1883.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 délégués du Conseil municipal.	6	Nommé par les membres
Plessis-Piquet	1882.	14 mai 1882.	21 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint et 3 conseillers municipaux.	6	Nommé par les membres
Rosny	1873.	3 août 1873.	14 janv. 1875.	Le maire.	»	4	Nommé par le comité
Rungis	1882.	10 mai 1882.	5 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 conseillers municipaux.	6	»
Saint-Mandé	24 fév. 1881.	24 fév. 1881.	10 août 1881.	Le maire.	Le maire.	6	Nommé par le comité
Saint-Maur	1873.	13 mai 1873. 20 oct. 1875.	23 juin 1873. 13 avril 1876.	Le maire.	2 délégués cantonaux.	9	Nommé par les sociétaires
Saint-Maurice	1874.	18 mai 1878.	17 déc. 1878.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 2 adjoints.	6	Nommé par les membres
Sceaux	6 avril 1869.	»	»	Le maire.	»	»	Receveur municipal
Thiais	8 août 1881.	8 août 1881.	18 oct. 1881.	Le maire.	Le maire, 2 conseillers municipaux.	6	»
Vanves	1869.	10 déc. 1877. 14 fév. 1881.	6 mai 1878. 20 avril 1881.	»	Le maire, 3 délégués de l'inspection primaire et l'inspecteur primaire.	15	Nommé par les membres
Villejuif	1882.	28 juin 1882.	29 sept. 1882.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux.	6	Nommé par les membres
Villemomble	1873.	14 août 1873.	13 nov. 1873.	Le maire.	Le maire, le curé, 2 conseillers municipaux, le receveur municipal, le sociétaire trésorier, 4 souscripteurs.	6	Receveur municipal
Vincennes	1874.	13 nov. 1874. 18 fév. 1879.	12 nov. 1872. 23 mai 1879.	Le maire.	»	8	Nommé par les membres
Vitry	1882.	18 mai 1882.	19 nov. 1882.	Le maire.	3 conseillers municipaux. La Commission scolaire.	Néant.	Receveur municipal

Digitized by Google

NOMBRE des SOCIÉTAIRES		CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883)		FONDS de RÉSERVE	FONDS DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Sociétaires hommes	Sociétaires femmes				des RECETTES	des DÉPENSES			
31	1	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	572 »	171 85	400 15	» »	
»	»	» 70	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
216	13	3 »	1 an, du 1er octob.	Oui.	2.213 17	2,861 91	4,141 »	» »	
230	56	4 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	4,283 55	4,746 80	7,281 90	» »	
129	8	5 »	Du 1er janvier au 31 decembre.	Oui.	6,835 05	5,700 85	» »	» »	
»	»	3 »	1 an.	Oui.	30 »	» »	30 »	» »	
15	5	3 »	1 an.	Oui.	234 »	100 »	134 »	» »	
114	15	2 »	Du 1er août au 31 juillet.	Oui.	1,409 45	1,896 75	875 f. 75 et 75 f. de rentes sur l'Etat.	» »	
»	»	3 »	»	»	100 »	» »	160 »	» »	
91	3	6 »	»	Oui.	1,835 70	1,017 40 y compris 20 f. de rentes 3 % achetés 527 45	818 60	» »	
253	44	2 »	1 an, du 1er septembre.	Oui.	8,338 05	3,275 85	59 francs de rentes.	» »	
88	9	3 »	1 an, du 1er juill.	Non.	6,790 80	2,668 55	4,122 25	» »	
»	»	» »	»	Oui.	289 22	204 50	84 72	» »	
66	6	3 »	»	»	1,593 90	330 65	923 »	» »	
121	10	12 »	»	Oui.	2,883 80	2,444 75	4,300 »	» »	
»	»	6 »	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	
75	11	2 »	»	Oui.	2,955 95	2,426 30	6,920 40	» »	
134	12	2 »	1 an, du 1er janvier	Oui.	7,102 95	3,352 25	3,750 70	» »	
»	»	5 »	1 an.	Oui.	» »	» »	» »	» »	

Digitized by Google

ART. 15.

Encouragements, récompenses et secours aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles.

Crédit alloué en 1883	35,000	»
Crédit demandé pour 1884	38,000	»
Augmentation	3,000	»

Ce crédit, pour lequel je vous propose une augmentation de 3,000 francs justifiée par l'accroissement du personnel enseignant, est affecté aux récompenses pécuniaires qui sont attribuées par l'Administration, sur les propositions des inspecteurs et des délégations cantonales, et après avis du Conseil départemental, aux instituteurs et aux institutrices dont les succès méritent cet encouragement. Sur ce même crédit, des secours peuvent aussi être accordés exceptionnellement aux membres du personnel enseignant dont la situation justifierait cette mesure.

En 1882, il a été payé une somme de 33,370 francs, répartie ainsi qu'il suit :

1° Personnel enseignant de Paris	13,000	»
2° Personnel enseignant des deux arrondissements suburbains	17,000	»
3° Encouragements accordés individuellement au cours de l'année	3,370	»
TOTAL égal	33,370	»

Digitized by Google

ART. 16.

Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices d'écoles maternelles ou à leur famille.

Crédit alloué en 1883.....	32,000	»
Crédit demandé pour 1884.....	32,000	»

Des secours sont attribués sur ce crédit aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices d'écoles maternelles qui ont exercé dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et dont la pension de retraite est insuffisante. Une liste de ces personnes est annexée au projet de Budget de 1884.

En outre, des secours éventuels sont également alloués sur ce fonds aux anciens instituteurs dont la situation précaire justifie cette libéralité.

En 1882, le montant des secours alloués pour suppléer à l'insuffisance des pensions de retraite a été de 18,150 francs.

Pendant la même année, des secours éventuels s'élevant ensemble à la somme de 11,020 francs ont été distribués à soixante-dix anciens instituteurs ou institutrices.

ART. 17.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire; traitement et frais fixes des dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des écoles maternelles.

Crédit alloué en 1883.....	106,500	»
Crédit demandé pour 1881.....	105,000	»
Diminution.....	1.500	»

Digitized by Google

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Traitement des inspectrices des pensionnats :		
3 inspectrices à 4,500 francs.. 13,500 »	21,500	»
2 inspectrices à 4,000 francs.. 8,000 »		
Indemnités de déplacement.....	2,500	»
2° Traitement des inspectrices des écoles maternelles :		
3 inspectrices à 4,500 francs.. 13,500 »	21,500	»
2 inspectrices à 4,000 francs.. 8,000 »		
Indemnités de déplacement.....	2,500	»
3° Indemnité à l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire.....	8,000	»
4° Indemnité départementale de 1,500 francs à chacun des vingt-quatre inspecteurs primaires...	36,000	»
5° Traitement et frais fixes des deux inspecteurs primaires nommés dans les arrondissements suburbains, conformément à la délibération du Conseil général en date du 10 février 1882.....	12,000	»
6° Indemnité aux deux inspecteurs primaires membres du Conseil départemental de l'instruction publique, à raison de 500 francs pour chacun d'eux.....	1,000	»
Somme égale.....	105.000	»

La diminution de 1,500 francs provient d'une prévision trop élevée au Budget de 1883.

Digitized by Google

ART. 18.

Frais généraux d'impression pour le service de l'instruction primaire, fournitures diverses et frais de publication du Bulletin de l'instruction primaire.

Crédit alloué en 1883	30,000	»
Crédit demandé pour 1884	30,000	»

ART. 19.

Frais d'écolage des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.

Crédit alloué en 1883	100,000	»
Crédit demandé pour 1884	100,000	»

Ce crédit figure au budget spécial de l'instruction publique en vertu d'une délibération du 4 décembre 1882. Il a pour objet de permettre au Département de payer à l'Assistance publique les frais d'écolage des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés. Ces frais résultent de l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire.

ART. 20.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1883	222,015	»
Crédit demandé pour 1884	237,850	»
Augmentation	15,835	»

Digitized by Google

Cette augmentation porte sur les dépenses ci-après :

Entretien de bourses dans les lycées.....	2,835	»
Subvention aux bibliotèques pédagogiques cantonales et aux muséums scolaires des arrondissements suburbains.....	5,000	»
Voyages de vacances en faveur des élèves les plus méritants des écoles communales du Département.....	8,000	»
Somme égale.....	15.835	»

Le crédit de 237,850 francs est destiné à couvrir les dépenses ci-après :

§ 1er. Service médical dans les écoles primaires et les écoles maternelles du Département, organisé en exécution de la délibération du Conseil général en date du 25 novembre 1879.....	20,000	»
§ 2. Subvention à l'Institut d'anthropologie allouée, la première fois, par délibération du Conseil général du 30 novembre 1878.....	6,000	»
§ 3. Subvention pour l'enseignement du chant.	9,000	»
Ce crédit est mis à la disposition de la Commission du chant, chargée d'organiser et de juger les concours entre les écoles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Il est affecté aux frais de ces concours (fournitures de musique, achat de médailles, etc.) et aux encouragements accordés aux maîtres et maîtresses de chant.		
§ 4. Subvention pour l'enseignement du dessin	10,000	»
§ 5. Cours du soir à l'Hôtel de Ville.....	12,000	»
A reporter.....	57,000	»

Digitized by Google

Report.....	57,000	»
Ces cours, créés le 25 février 1866, ont pour but de préparer les aspirantes aux brevets de capacité. Le crédit est employé, jusqu'à concurrence de 9,000 francs, à indemniser les divers professeurs et le préparateur du cours de physique. Le surplus est affecté aux frais de surveillance, d'éclairage, de chauffage et de fournitures diverses.		
§ 6. Traitement des médecins du personnel scolaire.....	12,000	»
Ce service a été réorganisé conformément à la délibération du Conseil général en date du 1er décembre 1882. Il est actuellement confié à trois médecins, qui reçoivent chacun une indemnité annuelle de 4,000 francs.		
§ 7. Secours aux instituteurs et institutrices libres, aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices libres.....	8,000	»
Par votre délibération du 13 décembre 1882, vous avez porté, sur ma proposition, le présent crédit de 4,000 francs à 8.000 francs. Cette augmentation de crédit a permis à l'Administration de faire droit aux nombreuses demandes dont elle est saisie.		
§ 8. Service de suppléance.....	40,000	»
Ce crédit a été augmenté de 10,000 francs par délibération du Conseil général du 27 décembre 1882. Cette augmentation suffit pour assurer le service.		
§ 9. Indemnité au secrétaire-archiviste du Conseil départemental.....	1,200	»
Ce crédit figure au Budget depuis 1873.		
A reporter.....	118,200	»

Digitized by Google

Report. ...	118,200	»
§ [illegible] Subvention aux bibliothèques scolaires..	5.000	»
[illegible] subvention, inscrite pour la première fois [illegible] budget départemental, en vertu d'une délibération [illegible] Conseil général en date du 30 octobre 1873, autorisant l'Administration de venir en aide aux communes pour la création et le développement des bibliothèques des écoles.		
§ 11. Indemnité aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses.....	24.000	»
Ce crédit est destiné à allouer une indemnité annuelle de 400 francs à chacun des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses employés dans les écoles publiques de Paris.		
§ 12. Subvention à la société d'Alsace-Lorraine pour entretien de bourses, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 21 novembre 1875.....	7.000	»
§ 13. Subvention pour encourager l'enseignement de la gymnastique, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 8 décembre 1876.....	5,000	»
§ 14. Subvention au Cercle parisien de la ligne de l'enseignement pour la propagation de l'enseignement de la géographie, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 8 décembre 1876.....	1,000	»
§ 15. Entretien de bourses à l'école professionnelle d'Ivry.....	19.800	»
Les bourses ont été fondées par délibération du Conseil général en date du 15 février 1878.		
A reporter.....	180,000	»

Digitized by Google

Report.....	180,000	»
§ 16. Entretien de bourses dans les lycées et au collège Rollin.....	10.850	»
Je vous demande d'augmenter de 2,835 francs le crédit inscrit au présent article.		
Cette augmentation est affectée à l'entretien :		
1° De quatre bourses de demi-pensionnaire au lycée Charlemagne (enseignement secondaire spécial), à raison de 675 francs par bourse ;		
2° De deux bourses de demi-pensionnaire au lycée Condorcet, à raison de 675 francs par bourse.		
La délibération du 22 décembre 1882 par laquelle vous avez institué ces bourses a eu son effet à dater du 1er octobre 1883.		
§. 17. Entretien de quatre demi-bourses à l'institution des sourds-muets de M. Houdin, rue de Longchamp, n° 72.....	3.000	»
Ces bourses ont été fondées par délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1879.		
§. 18. Bourses dans les internats de jeunes filles.....	3,600	»
Ces bourses ont été instituées en vertu de votre délibération du 5 décembre 1879, modifiée par celle du 22 décembre 1882.		
§ 19. Subvention à l'Union française de la Jeunesse, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 6 décembre 1879...	1,000	»
§ 20. Subvention à l'Union de la Jeunesse républicaine, allouée pour la première fois par la délibération du 13 décembre 1882.....	1,000	»
A reporter.....	199,450	»

Digitized by Google

Report.....	199,450 »
§ 21. Subvention à Mlle Bayette, directrice d'un cours libre d'arithmétique et de géométrie, inscrite pour la première fois au Budget de 1881.	2,400 »
§ 22. Subvention à la Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants, quai de la Mégisserie, no 14.....	1,000 »
Cette subvention a été allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1880.	
§ 23. Subvention à l'école professionnelle laïque et gratuite de jeunes filles, rue Vernier, allouée pour la première fois par délibération du 23 novembre 1880.....	1,000 »
§ 24. Subvention à Mlle Menon, directrice d'une école à Levallois-Perret.....	1,000 »
Cette subvention a été allouée pour la première fois par délibération du Conseil en date du 23 novembre 1880.	
§ 25. Cours normaux de lecture et de récitation dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.....	3,000 »
Ces cours, organisés en vertu de votre délibération du 1er décembre 1882, fonctionnent régulièrement depuis le mois d'avril dernier.	
§ 26. Indemnités aux employés de la Direction de l'enseignement primaire pour travaux extraordinaires.....	12,000 »
Vous avez inscrit ce crédit au Budget départemental par délibération du 1er décembre 1882.	
A reporter.....	219,850 »

Digitized by Google

Report.....		219,850 »
§ 27. Bourses à l'école enfantine des jeunes aveugles		5,000 »
Ces bourses ont été créées par délibération du Conseil général en date du 26 décembre 1882.		
§ 28. Subvention aux bibliothèques pédagogiques cantonales et aux muséums scolaires des arrondissements suburbains.....		5,000 »
Des bibliothèques pédagogiques ont été récemment fondées dans chacun des cantons des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis et les conseils d'arrondissement ont émis le vœu que le Département vînt en aide à cette institution en allouant à chacune des bibliothèques pédagogiques une subvention de 500 francs, soit pour les huit cantons du Département.....	4,000 »	
En outre, le conseil d'arrondissement de Sceaux a demandé une allocation de 500 francs en faveur du muséum scolaire d'Arcueil; il paraît juste de réserver une somme égale pour l'arrondissement de Saint-Denis, ci.....	1,000 »	
Somme égale.....	5,000 »	
§ 29. Voyages de vacances en faveur des élèves les plus méritants des écoles communales du Département		8,000 »
L'institution de ces voyages a été organisée par votre délibération du 27 décembre 1882.		
Montant du crédit.....		237,850 »

Digitized by Google

ARTICLE 21.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit alloué en 1883	30,000	»
Crédit demandé pour 1884	30,000	»

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses urgentes qui peuvent se produire en cours d'exercice.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 59.

Messieurs,

Legs veuve Ravinet.

Mme veuve Ravinet, décédée à Paris le 19 octobre 1864, a légué aux termes de son testament olographe un tiers de ses biens à l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, un autre tiers à l'hôpital de la Charité de la même ville et le dernier tiers à un établissement étranger à l'Assistance publique.

Entre autres valeurs, il a été attribué à l'Administration hospitalière pour la remplir de ses droits, comme représentant à la fois

Digitized by Google

l'hospice des Enfants-Assistés et l'hôpital de la Charité, onze obligations 3 °/₀ du chemin de fer de l'Ouest, réunies aujourd'hui en un certificat nominatif portant le n° 67,733.

Ces valeurs se trouvent appartenir indivisément à l'hospice des Enfants-Assistés et à l'hôpital de la Charité.

Il y a intérêt à faire cesser cette indivision.

En effet, par suite de la loi du 5 mai 1869 sur les dépenses du service des Enfants-Assistés, il a dû être fait une attribution spéciale audit service des biens, meubles et immeubles existant dans le domaine de l'Assistance publique et provenant de dons, donations et legs en faveur de l'hospice des Enfants-Assistés. — Les revenus de ces biens sont encaissés à un chapitre spécial du budget hospitalier et réservés ensuite au département de la Seine, déduction faite des dépenses.

Il est donc utile, au point de vue de la comptabilité, que le receveur de l'Assistance publique ait dans sa caisse des titres distincts pour les valeurs appartenant aux Enfants-Assistés.

D'autre part en ce qui concerne spécialement les onze obligations des chemins de fer de l'Ouest, remboursables à 500 francs par tirages au sort, il est particulièrement intéressant d'en faire le partage entre les deux services intéressés puisque, en cas de sortie d'une ou plusieurs obligations au tirage, il n'est pas possible d'attribuer les primes de remboursement plutôt à l'hôpital de la Charité qu'à l'hospice des Enfants-Assistés.

Il y a donc lieu, pour obvier à ces inconvénients, de procéder à un partage ; mais, en raison du nombre des obligations qui n'est pas divisible par deux, ce partage ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une soulte à verser par l'un des deux établissements au profit de l'autre.

Ce partage se ferait de la manière suivante :

Il serait attribué à l'hospice des Enfants-Assistés, sur les onze obligations du chemin de fer de l'Ouest, six obligations ; le sur-

Digitized by Google

plus, soit cinq obligations, serait inscrit au nom de l'hôpital de la Charité.

Enfin le service des Enfants-Assistés rembourserait à la caisse hospitalière, à titre de soulte, la moitié du prix de la sixième obligation au cours de la Bourse, à l'époque de la réalisation du dit partage.

La dépense serait prélevée sur les revenus du domaine des Enfants-Assistés en 1883 et imputée sur le crédit ouvert au budget hospitalier pour les dépenses de ce domaine, chap. 1er, sous-chap. XXI.

Le conseil de surveillance de l'Assistance publique, dans sa séance du 26 avril 1883, et le Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 28 mai suivant, ont émis un avis favorable à la réalisation de ce partage dans les conditions susindiquées.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 juin 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 60.

Messieurs,

Admission des infirmes et vieillards à l'assistance départementale.

Dans sa séance du 27 décembre 1882, le Conseil général a adopté une proposition de M. Stanislas Leven, tendant à inviter l'Administration à présenter au Conseil un projet de règlement déterminant les conditions d'admission des infirmes et vieillards du département de la Seine à l'assistance départementale, et la quotité du contingent à fournir par les communes dans lesquelles les vieillards et les infirmes ont leur domicile de secours.

Le seul moyen de donner satisfaction au vœu du Conseil général, en attendant la construction d'hospices départementaux, cantonaux ou intercommunaux, serait d'obtenir l'admission d'un certain nombre de vieillards et d'incurables dans les hospices des départements voisins ; mais l'art. 3 de la loi du 7 août 1851, ne permettant le placement des incurables des communes privées d'établissements hospitaliers que dans les hospices du département auquel appartiennent ces communes, j'ai dû demander à M. le ministre de l'Intérieur de me faire savoir si les vieillards et incurables indigents du département de la Seine pourraient être admis dans les hospices des départements limitrophes de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure, Eure-et-Loir et Loiret.

Je l'ai prié, en cas d'affirmative, de vouloir bien inviter chacun des préfets de ces départements à m'indiquer le nombre de places disponibles dans chaque hospice, et le prix de journée qui serait réclamé par indigent.

Les réponses de mes collègues viennent de m'être adressées par M. le Ministre. Elles se résument de la manière suivante :

Digitized by Google

I

DÉPARTEMENTS D'EURE-ET-LOIR ET DE L'OISE

Aucune place à donner.

II

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Hospice des Andelys. — Nombre de lits : 14.

Conditions imposées.

Paiement par le département de la Seine :

1° Des frais d'installation et d'ameublement ;

2° D'une pension annuelle de 550 francs pour chaque assisté ;

3° Du traitement d'un infirmier ou d'une infirmière et de l'entretien de deux sœurs hospitalières.

A l'expiration du traité, l'hospice resterait propriétaire de l'ameublement fourni par le département de la Seine.

III

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Hospice d'Orléans. — Nombre de lits : de 20 à 30, seulement pour femmes un peu valides.

Conditions imposées.

Prix de journée comprenant l'habillement et les dépenses de toute nature, 1 fr. 20 c.

Digitized by Google

Engagement à prendre par le département de la Seine pour 15 lits au moins et pour une période de deux ans.

IV

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hospice de Melun. — Nombre de lits : de 6 à 8, pour hommes et femmes.

Pension annuelle de 6 à 700 francs, selon qu'il s'agirait de vieillards valides ou infirmes.

V

Hospice de Jouarre. — Nombre de lits : 12, pour femmes seulement.

Prix de journée, 1 fr. 75 c.

VI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Hospice d'Arpajon : *6 lits*, dont : pour hommes, 2 ; pour femmes, 4; *ou 4 lits* seulement pour hommes, à la condition qu'il s'agisse de vieillards dont l'état n'exigerait point de soins particuliers.

Prix de journée, 1 fr. 80 c.

VII

Hospice de Luzarches. — Nombre de lits : 2, pour vieillards valides.

Digitized by Google

... 2 francs, avec fourniture de trousseau et ... somme de 50 francs pour la literie.

VIII

... d'Étampes.

... de journée, 2 fr. 75 c.

... ne fixe point le nombre de lits).

... département de la Seine pourrait ainsi disposer de 72 lits au minimum, moyennant une dépense approximative de 6,000 francs, si les conditions proposées sont acceptées.

Il y aurait, d'ailleurs, lieu de passer avec chacune des commissions administratives des hospices ci-dessus désignés un traité que M. le Ministre se réserve d'examiner.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de l'affaire.

Paris, le 17 septembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 61.

Messieurs,

Admission en non valeurs de créances contestées par le ministre de l'Intérieur.

Par une lettre en date du 18 mars 1881, en tous points conforme aux décisions antérieures de ses prédécesseurs, M. le ministre de l'Intérieur me faisait connaître qu'il avait fixé à 55,000 francs, chiffre maximum, la participation de l'État dans les frais de surveillance des enfants-assistés.

En conséquence de cette lettre, le directeur de l'administration de l'Assistance publique m'a proposé, dans son rapport du 30 septembre 1881 (page 52), d'admettre en non valeur deux sommes, l'une de 11,878 fr. 19 c., l'autre de 19,568 fr. 81 c., afférentes aux exercices 1878 et 1879 et formant la différence entre le remboursement consenti par l'État et celui réclamé par le département de la Seine.

Le Département, vous vous le rappelez, Messieurs, prétendait au recouvrement d'un tiers de la totalité des frais de surveillance.

Afin de faire disparaître des comptes du Département ces deux sommes désormais irrécouvrables, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'approuver le projet de délibération ci-joint.

Paris, le 17 septembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 62.

Messieurs,

Excédent de dépense relatif à la construction de l'école normale d'Auteuil.

Par deux délibérations en date des 15 février et 1er août 1879, le Conseil général a autorisé, dans la limite d'une dépense totale de..... 1,601,881 »
l'exécution des travaux ayant pour objet la construction d'une école normale d'instituteurs du département de la Seine et d'une école annexe dans le quartier d'Auteuil.

Ces travaux sont entièrement terminés, et l'établissement est livré au service de l'enseignement; mais il résulte d'un état dressé par M. Salleron, architecte, qui a dirigé les travaux, que la dépense s'est élevée à 1,849,118 82

suivant état joint, ce qui fait ressortir un excédent de..... 247,237 82

sur le chiffre des crédits votés.

Vous trouverez, Messieurs, dans le rapport ci-joint de M. Salleron et dans la note du service du contrôle du 20 juin 1883, la justification de cet excédent.

Je crois toutefois devoir faire observer à cette occasion, à la décharge de M. Salleron, que si l'on déduit de l'excédent dont il

Digitized by Google

s'agit, soit		247,237 82
1° La somme de ..... montant de l'erreur commise par le service de la revision, lors de la revision du devis des travaux (voir à ce sujet les documents ci-dessus énoncés);	70,000 »	
2° la somme de ..... montant de la réduction sur le chiffre du devis soumis au Conseil, réduction faite d'une façon tout arbitraire, puisqu'elle ne se motivait par aucune modification apportée aux plans, on obtient une somme		
de	220,000 »	220,000 »

dont il convient de réduire le chiffre de l'excédent annoncé.

L'excédent réel des dépenses faites par M. Salleron sur les chiffres de dépenses prévues de ses projets se réduit donc à	27,237 82

c'est-à-dire à un chiffre peu élevé, si l'on tient compte d'une part de l'importance de l'opération, d'autre part des augmentations subies par les prix de matériaux et de main-d'œuvre de 1878, date de l'approbation du projet, à 1882-1883, date d'achèvement de la mise à exécution.

Dans ces conditions, Messieurs, je ne puis que vous proposer d'approuver l'excédent constaté, dont le montant serait prélevé, savoir :

1° Sur le crédit inscrit au sous-chap. xx, art. 14 du Budget

Digitized by Google

de report de 1882, jusqu'à concurrence de.....	79,099 50
2° Sur le sous-chap. xx, art. 14, du Budget rectificatif de 1883, pour une somme de.....	100,000 »
3° Et pour le surplus, soit..... sur un crédit à ouvrir au Budget rectificatif de 1884.	68,138 32
Somme égale.....	247,237 82

Ci-joint les pièces de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 septembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 63.

Messieurs,

Ivry. — Demande de secours pour installation du gaz au groupe scolaire du centre et acquisition de mobilier.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune d'Ivry pour l'installation du gaz au groupe scolaire du Centre et l'acquisition du mobilier scolaire pour ledit groupe.

La dépense est évaluée à la somme de 37,654 fr. 73 c., dont 25,000 francs seront payés par la commune. C'est pour faire face

Digitized by Google

au surplus de la dépense que le conseil municipal d'Ivry sollicite un secours de 12,654 francs.

Le Conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 17 mars dernier, qu'il y a lieu d'accorder à la cemmune d'Ivry une somme de 10,000 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal d'Ivry ;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire ;

3° Un tableau représentant la situation financière de la commune ;

4° L'état des secours accordés à la commune d'Ivry depuis 1871 ;

5° Le devis des travaux et les soumissions Honfroy et Lelouvet ;

6° Le rapport de l'architecte en chef du Département ;

7° La délibération du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 64.

Messieurs,

Clamart — Demande de secours pour acquisition de mobilier scolaire.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune de Clamart pour acquisition de mobilier scolaire.

La dépense totale est évaluée à 9,966 fr. 49 c., et c'est pour y faire face que la commune de Clamart sollicite un secours de pareille somme sur les fonds départementaux de l'instruction publique.

Le Conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 17 avril dernier, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Clamart un secours de 3,329 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Clamart;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire;

3° Un tableau présentant la situation financière de la commune;

4° L'état des secours accordés à la commune de Clamart depuis 1871;

5° Le devis estimatif des travaux;

6° Le rapport de l'architecte en chef du Département;

7° La délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 65.

Messieurs,

École normale d'Auteuil. — Entretien et service du chauffage.

Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur de vous présenter, le 16 octobre 1882, à l'appui du budget spécial de l'école normale primaire d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1883, je vous proposais d'approuver la soumission par laquelle M. Grouvelle, constructeur des appareils de chauffage de la nouvelle école, a demandé à être chargé pendant dix ans, moyennant une somme fixe et à forfait, du chauffage de l'école et de l'entretien des appareils.

Mais le montant de l'abonnement annuel proposé par le soumissionnaire a été, dans ce mémoire, l'objet d'une énonciation inexacte; il n'y est fait mention que d'une somme de 5,400 fr., au lieu de 5,800 francs, chiffre réel. Cette inexactitude, qui a échappé à votre attention comme à la mienne, s'est trouvée reproduite dans la délibération en date du 27 décembre dernier, par laquelle vous avez approuvé en premier lieu le budget de l'école pour 1881 et, accessoirement, la soumission consentie par M. Grouvelle pour le chauffage de l'établissement, d'où une réduction de 400 francs au préjudice du soumissionnaire.

J'ajoute que la somme de 5,800 francs, demandée par M. Grouvelle, est prévue au budget de l'école dans les 8,000 francs inscrits pour le chauffage et maintenus par le Conseil; il n'y a donc là qu'une simple erreur de plume, comme vous pouvez vous en assurer par l'examen du texte même de la soumission et des autres documents produits à l'appui du présent rapport.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien prendre une délibération nouvelle à l'effet de modifier dans le sens des observa-

Digitized by Google

tions qui précèdent l'art. 2 de votre délibération du 27 décembre 1882, relatif à la soumission présentée par M. Grouvelle pour le chauffage et l'entretien des appareils.

Ci-joint un projet de délibération.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 66.

Messieurs,

Sourds-Muets. — Bourses départementales à l'institution de M. Magnat avenue de Villiers, 94.

Vous avez, par une délibération en date du 22 décembre 1882, élevé de trois mille à six mille francs le crédit inscrit au budget départemental de 1883, sous-chap. VIII, art. 24, afin de porter de quatre à huit le nombre des bourses entretenues dans l'institution des sourds-muets dirigée par M. Magnat, avenue de Villiers, n° 94.

Sur les quatre bourses nouvellement créées, une a été attribuée au jeune Maria par votre délibération du 14 mars dernier.

Mais le jeune Maria n'a pu être trouvé au domicile indiqué dans sa demande, et M. Magnat, malgré ses recherches, n'a pu découvrir l'adresse de cet enfant.

Votre délibération du 19 mars dernier se trouve donc sans ef-

Digitized by Google

fet, et il y a lieu d'attribuer à un autre candidat la bourse non utilisée par le jeune Maria.

Dans ces conditions, vous avez à pourvoir, Messieurs, à l'attribution des quatre bourses créées par votre délibération du 22 décembre 1882.

L'Administration n'a été saisie jusqu'à présent que de cinq demandes présentées par les familles des jeunes :

Garçons :

Bartalot (Léon).

Lhiaubet (Alfred).

Filles :

Delmas (Marie-Joséphine).

Receveau (Geneviève-Eugénie-Louise).

Beauvillier (Jeanne-Marie).

J'ai l'honneur, messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces candidats, lesquels comprennent les renseignements fournis par les maires sur les situations des familles et les ressources dont elles disposent.

Il vous appartient, messieurs, de désigner ceux des postulants auxquels il y a lieu d'attribuer les quatre bourses vacantes.

Je vous ferai cependant remarquer que la jeune Beauvillier n'étant âgée que de quatre ans, il conviendrait peut-être d'ajourner sa demande.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 67.

Messieurs,

Plessis-Piquet. — Demande de secours pour construction d'écoles. (Mairie-école.)

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune de Plessis-Piquet pour construction d'une maison d'école (mairie-école).

La dépense totale de l'entreprise est évaluée à 48,640 francs et c'est pour y faire face que le conseil municipal de Plessis-Piquet sollicite un secours sur les fonds départementaux.

Le conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 23 juin 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Plessis-Piquet un secours de 20,000 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Deux délibérations du conseil municipal de Plessis-Piquet :

2° Le rapport de l'inspecteur primaire ;

3° Un tableau présentant la situation financière de la commune ;

4° L'état des secours accordés à la commune de Plessis-Piquet depuis 1871 ;

5° Les plans et devis des travaux ;

6° Le rapport de l'architecte en chef du Département ;

7 Une délibération motivée du conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 68.

Messieurs.

Rosny.

Demande de secours pour l'exécution de divers travaux scolaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune de Rosny pour l'exécution de divers travaux scolaires.

La dépense totale de l'entreprise est évaluée à 10,000 francs, dont 5,000 francs seront payés sur un ensemble de fonds provenant tant de recettes antérieures que du produit d'un emprunt de 27,500 francs. C'est pour faire face au surplus de la dépense que le conseil municipal de Rosny sollicite un secours de 5,000 fr.

Le conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 2 juin dernier, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Rosny un secours de 3,500 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Rosny :

2° Le rapport de l'inspecteur primaire ;

3° Un tableau présentant la situation financière de la commune ;

4° L'état des secours accordés à la commune de Rosny depuis 1871 ;

5° Deux devis estimatifs des travaux ;

6° Trois cahiers des charges ;

7° Le rapport de l'architecte en chef du Département ;

8° La délibération motivée du conseil départemental de l'Instruction publique.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 69.

Messieurs,

Clichy. — Demande de secours pour acquisition du mobilier destiné au nouveau groupe scolaire du boulevard de la Revolte.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune de Clichy pour l'acquisition du mobilier destiné au groupe scolaire récemment établi dans les baraquements du boulevard de la Révolte.

La dépense totale est évaluée à la somme de 13,246 fr. 08 c., dont 6,747 fr. 08 c. seront payés par la commune au moyen de ses propres ressources. C'est pour faire face au surplus de la dépense que le conseil municipal de Clichy sollicite un secours de 6,500 francs sur les fonds départementaux de l'instruction primaire.

Le conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 17 avril dernier, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Clichy un secours de 6.500 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Une lettre du maire de Clichy ;

2° Une délibération du conseil municipal de Clichy ;

3° Le rapport de l'inspecteur primaire ;

4° Un tableau des secours accordés à la commune de Clichy depuis 1871 ;

5° Un devis des travaux avec les soumissions Hachette et Cie et Doutreuwe ;

6° La délibération motivée du conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 70.

Messieurs,

Routes départementales. — Classement du chemin vicinal de grande communication n° 55 parmi les routes départementales.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de l'instruction à laquelle il a été procédé, en conformité de votre délibération du 14 mars dernier, pour le classement du chemin vicinal de grande communication n° 55 parmi les routes départementales.

Ce chemin présente un développement de 4.260 mètres; il prend son origine à la route départementale n° 66 à l'Hay, traverse Villejuif et se dirige par Arcueil sur Gentilly où il aboutit à la route départementale n° 65, non loin de l'enceinte fortifiée de Paris.

En reliant ainsi Paris à l'Hay et en desservant les communes de Gentilly, Arcueil, Villejuif et l'Hay qu'il traverse, le chemin de grande communication n° 55 présente, au point de vue de l'intérêt général, le caractère de route départementale, qui justifie les propositions de classement provoquées par les vœux réitérés du conseil d'arrondissement de Sceaux et du conseil municipal d'Arcueil.

Les travaux de réparation de la voie à classer ne s'élèveraient d'ailleurs qu'à 9,000 francs; l'entretien est évalué à 14,000 fr. par an.

La Commission, appelée à donner son avis après l'accomplissement des formalités d'enquête, a constaté à l'unanimité l'utilité du classement projeté.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien prononcer le classement du chemin vicinal de grande communication n° 55 dans le réseau des routes départementales, sous

Digitized by Google

la dénomination de « route départementale n° 55 de Paris à l'Hay »; ce classement prendrait date à partir du 1er janvier 1884.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 71.

Messieurs,

Chemins de grande communication nos 51, 52 et 53 de la plaine d'Issy. — Nouvelle répartition des frais d'entretien de ces chemins.

Par une délibération en date du 18 octobre 1872, le Conseil général, en décidant l'ouverture dans la plaine d'Issy du réseau des chemins de grande communication destinés à relier à la Seine les communes de Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Bagneux, Vanves, Clamart et Issy, avait désigné ces communes pour contribuer tant à la construction qu'à l'entretien de ces voies, et déterminé comme il suit la proportion du concours de chacune d'elles :

Issy	» 10
Vanves	» 04
Clamart	» 02
Châtillon	» 02
Fontenay-aux-Roses	» 01
Bagneux	» 01
TOTAL	» 20

Digitized by Google

Le conseil d'arrondissement de Sceaux, dans sa séance du 18 octobre 1882, a émis un vœu tendant à exonérer la commune de Châtillon du contingent qu'elle est appelée à fournir annuellement, pour les travaux d'entretien, en exécution de la délibération précitée.

Ce vœu est motivé par ces considérations que la commune de Châtillon, dont les ressources sont fort restreintes, pourvoit à peine au besoin de ses voies vicinales et qu'il ne paraît pas équitable de lui imposer une contribution pour l'entretien de chemins établis entièrement sur le territoire d'Issy, chemins qui, d'ailleurs, ne l'intéressent pas directement et immédiatement.

Après examen de la question, l'agent-voyer en chef du Département a reconnu que le vœu ci-dessus était fondé; mais il a établi en même temps que les communes de Fontenay-aux-Roses et de Bagneux se trouvaient dans une situation identique à celle de Châtillon, et que les contingents imposés à ces communes pour l'entretien du réseau de la plaine d'Issy ne paraissaient pas non plus valablement justifiés. D'autre part, les communes de Vanves, de Clamart, et surtout celle d'Issy, ont retiré de tels avantages de la construction des chemins dont il s'agit qu'à son avis elles devraient seules contribuer à leur entretien. En conséquence, l'agent voyer propose de répartir entre ces communes les frais d'entretien sur les nouvelles bases ci-après :

Issy.....	» 14
Vanves.....	» 03
Clamart.....	» 03
TOTAL.....	» 20

Soit, pour Issy, une augmentation de.....		» 04
Id.	Clamart, id.	» 01
Id.	Vanves, une diminution de.....	» 01

Digitized by Google

Le conseil municipal de Clamart a, par une délibération du 23 mai dernier, accepté la nouvelle répartition proposée par l'agent-voyer en chef.

Quant au conseil municipal d'Issy, dans sa délibération du 20 mai dernier, il s'est prononcé pour le maintien de l'ancienne répartition. A l'appui de cette délibération, le Conseil expose que, de même qu'en 1872, les communes de Fontenay-aux-Roses, Châtillon et Bagneux, n'ont absolument que les chemins de la plaine d'Issy pour communiquer directement avec Paris-Grenelle, le Point-du-Jour et Boulogne; que, par conséquent, la situation qui a pu motiver la décision du Conseil général ne se trouve pas modifiée.

Mais M. l'agent-voyer en chef fait observer avec raison que les voies de la plaine d'Issy se bordent chaque jour de constructions nouvelles, et la commune d'Issy commence à en recueillir des avantages qui ne tendent qu'à compenser de plus en plus largement l'augmentation de sa part dans l'entretien de chemins qui sont d'ailleurs entièrement sur son territoire.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est équitable, sans s'arrêter aux objections faites par le conseil municipal d'Issy, de répartir entre les communes d'Issy, Vanves et Clamart le cinquième des frais d'entretien des chemins de grande communication nos 51, 52 et 53 de la plaine d'Issy, sur les bases proposées par M. l'agent-voyer en chef du Département.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 72.

Messieurs.

Chemin de grande communication n° 13. — Construction d'un égout rue de La Villette-Saint-Denis à Pantin.

Par un vœu émis en 1879, le conseil d'arrondissement de Saint-Denis a appelé l'attention de l'Administration sur l'utilité que présenterait la construction d'un égout sous la rue de la Villette-Saint-Denis (chemin de grande communication n° 13) dans la commmune de Pantin.

Cet égout aurait pour but de remplacer l'aqueduc dallé existant sous une partie de cette voie, dont l'entretien est très onéreux et qui, en temps d'orage, est insuffisant pour éviter l'inondation des points bas des traverses de Pantin et d'Aubervilliers.

Pour remédier à tous ces inconvénients d'une manière certaine, l'agent voyer en chef du Département a, dès 1881, présenté un projet pour la construction d'un égout d'assainissement. La commune de Pantin, reconnaissant que cet ouvrage serait particulièrement avantageux pour la localité, s'est engagée, aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 6 mai 1881, à contribuer à la dépense dans la proportion d'un tiers. Le montant du projet étant évalué à 41,000 francs, la part à la charge du Département se trouverait réduite à 27,000 francs.

Mais, depuis cette époque, l'exécution du projet a dû être ajournée, malgré les vœux réitérés du conseil d'arrondissement de Saint-Denis, jusqu'à ce que les ressources affectées au service vicinal permissent de comprendre l'opération dans les prévisions budgétaires.

L'urgence motivant la prompte entreprise des travaux, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

Digitized by Google

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 41,000 francs, la construction d'un égout sous la rue de la Villette-Saint-Denis, à Pantin (chemin de grande communication n° 13);

2° D'accepter le contingent de 14,000 francs offert pour cette affaire par la commune de Pantin, ledit contingent payable en cinq annuités : les quatre premières de 3,000 francs et la dernière de 2,000 francs;

3° D'ouvrir, en conséquence, au Budget départemental de 1884, premièrement : au sous-chap. v, § 1er, art. 86, un crédit de 3,000 francs pour emploi de la subvention communale, laquelle serait portée en recette au même Budget; deuxièmement, au sous-chap. XVII, art. 31, un crédit de 38,000 francs, soit ensemble 41,000 francs.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 73.

Messieurs,

Instance Perrière. — Construction de trois puisards. — Demande d'indemnité.

M. Perrière, marchand de vins et propriétaire à Bagneux, rue de Châtillon, n° 16, a introduit une instance devant le conseil de Préfecture, en raison du dommage que lui aurait causé la construction de trois puisards situés à proximité de son immeuble, au

Digitized by Google

point bas de Bagneux, sur le chemin de grande communication n° 44. Le demandeur conclut à l'allocation :

1° D'une somme de 18,000 francs, pour le préjudice éprouvé dans son commerce, et le trouble apporté à sa jouissance depuis six ans ;

2° D'une somme de 50,000 francs, pour la dépréciation subie par sa propriété.

Il résulte du rapport ci-joint de M. l'agent-voyer en chef que la construction des puisards dont il s'agit a modifié seulement dans un but d'amélioration les conditions d'écoulement des eaux, et qu'elle n'a entraîné ni une diminution de jouissance, ni une dépréciation de la valeur foncière de la propriété. Je ne puis, en conséquence, que vous proposer de défendre à l'instance, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 74.

Messieurs.

Palais de justice. — Créances à recouvrer sur l'État.

Par délibération en date du 13 décembre 1882, vous avez invité mon administration à faire toutes les démarches utiles auprès de MM. les ministres intéressés, pour faire rembourser au Département, dans le délai de trois mois, toutes les sommes que l'État reste devoir à raison des avances faites pour son compte au Palais de justice, ensemble les intérêts légaux à partir du jour de ces avances.

Digitized by Google

J'ai transmis le 5 avril 1883 une copie de cette délibération à M. le ministre de l'Intérieur, en appelant son attention sur les art. 2, 3 et 4 relatifs au recouvrement des sommes dues par l'État.

Les créances à recouvrer par le Département pour les diverses opérations entreprises au Palais de justice sont les suivantes :

1° *Prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres, pour le service de la Cour d'appel* ..... 3.000.000 »

Sur cette somme, il a été payé par l'État :

En 1881	200,000 »	
En 1882	300,000 »	900.000 »
En 1883	400.000 »	
Ce qui réduit à		2,100,000 »

le montant de la créance.

Un nouvel à compte de 600,000 francs doit être versé au Département en 1884.

A cette occasion, je crois, Messieurs, devoir vous rappeler qu'aux termes de la loi du 22 août 1881, le prix des bâtiments dont il s'agit (3,000,000 de francs) doit être payé au Département par annuités qui seront réparties sur les exercices 1881 à 1891.

2° *Travaux de préservation exécutés dans les bâtiments du quai des Orfèvres, postérieurement à leur estimation, 1,000,384 fr. 01 c.*

3° *Construction de la salle de Harlay et du grand perron, sur la rue de Harlay, 1,072,766 fr. 99 c.,* dont 650,161 fr. 82 c., représentant la part contributive du ministère de l'Intérieur, et 422,605 fr. 17 c. pour la part incombant au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le porter à votre connaissance par mon précédent mémoire, M. le ministre de l'Intérieur m'a

Digitized by Google

prévenu par lettre du 23 mai 1882 que, pour ce qui concerne ces deux créances, il n'avait aucune observation à présenter, et était disposé à demander aux Chambres les crédits nécessaires à leur remboursement.

Toutefois, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe ci-après, les comptes relatifs aux acquisitions réalisées pour l'agrandissement et l'isolement du Palais de justice devant être soumis à l'examen d'une Commission spéciale, M. le Ministre estime qu'il convient d'attendre la décision de cette Commission, pour prendre des mesures en vue du remboursement des deux premières créances, afin de n'avoir à présenter aux Chambres qu'un seul et même projet de loi pour l'ouverture des crédits nécessaires.

4° *Compte des acquisitions réalisées pour la formation du périmètre et le dégagement des abords du Palais de justice.*

Ainsi que je viens de le dire, ce compte doit être soumis à l'examen d'une Commission spéciale composée de représentants du département de la Seine, de la ville de Paris, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Après un échange de correspondance avec M. le ministre de l'Intérieur, la Commission vient d'être définitivement constituée par une décision de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 8 août 1883 dont vous trouverez la copie au dossier; mais, en raison des vacances, la première réunion de la Commission ne pourra pas avoir lieu avant le mois d'octobre prochain.

J'aurai l'honneur, Messieurs, de vous faire connaître ultérieurement les résolutions qui seront prises pour le règlement de cette affaire.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 75.

Messieurs.

Vente de 40 stères de bois de démolition provenant du Palais de justice.

Par une note en date du 27 mars 1883, l'architecte du Palais de justice a demandé qu'il fût procédé à l'enlèvement de quarante stères de bois de démolition qui, encombrant les chantiers de construction du Palais de justice, s'opposaient à la continuation des travaux que le Département y fait exécuter en ce moment.

Ces matériaux n'ayant qu'une valeur très minime (ils ont été vendus 125 francs), leur transport aux magasins de la Ville eût été plus onéreux que profitable; il était donc préférable de les vendre sur place et d'urgence.

Mais, à ce moment, le Conseil général n'était plus en session et, le 26 avril dernier, j'ai cru devoir prendre d'urgence un arrêté pour faire procéder à cette vente, me réservant de vous demander, dès que vous auriez repris vos travaux, de ratifier la mesure prise.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 76.

Messieurs,

Morgue.

Translation quai aux Fleurs et rue du Cloître-Notre-Dame.

Acquisition des terrains dits de l'Archevêché.

Par un mémoire en date du 15 novembre 1882, sur lequel vous n'avez pas encore délibéré, je vous ai proposé de faire étudier un projet de reconstruction de la Morgue sur un terrain situé à l'angle de la rue du Cloître-Notre-Dame et du quai aux Fleurs.

J'avais proposé en même temps au Conseil municipal de construire, en contiguïté avec la future Morgue, un quartier général d'incendie avec hôtel d'état-major, pour les sapeurs-pompiers.

La formation du périmètre nécessaire à cette double opération englobait notamment des terrains domaniaux d'une superficie de 1,122 m. 50 c. provenant des anciennes écuries de l'archevêché, et situés entre les rues Massillon, du Cloître-Notre-Dame et Chanoinesse.

L'État, auquel en l'absence de délibérations du Conseil municipal et du Conseil général aucune communication n'avait encore été faite relativement à ces projets, avait fait annoncer la mise en vente par voie d'adjudication des terrains domaniaux au mois d'août dernier. En raison de l'intérêt que présente l'étude de la question relative à la translation de la Morgue, l'Etat a consenti sur ma demande à ce qu'il fût sursis à l'adjudication, mais il a appelé mon attention sur la nécessité de prendre au plus tôt une décision au sujet des projets d'acquisition des terrains domaniaux afin de ne pas laisser plus longtemps ces terrains improductifs.

Pour me mettre à même de répondre à M. le directeur des Domaines, je viens vous demander, Messieurs, d'approuver en principe le projet de translation de la Morgue sur l'emplacement

Digitized by Google

ci-dessus désigné et de m'autoriser à entrer en négociation avec l'État pour l'acquisition en compte commun des terrains provenant des anciennes écuries de l'archevêché.

L'adoption de ces propositions n'entraînerait pour le moment aucune allocation budgétaire, car j'ai l'espoir que l'Etat ne refuserait pas au Département la faculté de se libérer au moyen d'annuités.

Il y aurait ultérieurement un compte à établir entre le Département, la Ville et l'État, pour le règlement de la dépense qu'entraîneront l'acquisition des terrains et la construction des bâtiments de la Morgue.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Mémoire n° 77.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 13. — Transformation en pavage de l'empierrement entre Aubervilliers et la route nationale n° 1.

A la suite d'un vœu émis par le conseil municipal d'Aubervilliers, le service vicinal a présenté un projet de transformation en pavage de l'empierrement du chemin de grande communication n° 13, dans les traverses d'Aubervilliers et de Saint-Denis.

L'agent-voyer en chef fait ressortir à l'appui du projet que dans cette partie du chemin la chaussée empierrée, établie sur un

Digitized by Google

sol glaiseux, n'a pas assez de stabilité pour résister non seulement à la circulation active provenant des centres industriels de Saint-Denis et d'Aubervilliers, reliés par le chemin aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est, mais encore au passage des nombreux troupeaux de bestiaux conduits aux abattoirs de La Villette.

Dans ces conditions, la chaussée empierrée subit des dégradations telles que, malgré une dépense annuelle d'entretien de 12,000 à 14.000 francs, elle ne peut être maintenue en bon état.

Aussi, tout en remédiant à ces inconvénients, l'établissement sur le chemin d'une chaussée pavée diminuerait-il sensiblement la dépense d'entretien.

La dépense est évaluée à la somme de 299,300 francs, à laquelle les communes intéressées contribueraient dans les proportions ci-après :

Aubervilliers	22,000	»
Saint-Denis	38,000	»

Malheureusement la commune d'Aubervilliers n'a actuellement aucune ressource disponible et ne peut parfaire son contingent qu'en cinq annuités payables à partir de 1891.

Il conviendrait donc de se borner pour le moment à l'exécution des travaux sur le territoire de Saint-Denis, le Conseil municipal de cette commune ayant voté le contingent de 38,000 fr., payable en six annuités. D'après le projet modifié dans ce but, la part à la charge du Département se trouverait réduite à 152,000 francs.

L'utilité de l'opération paraissant bien justifiée, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'autoriser, dans la limite d'une dépense de 190,000 francs, la transformation en pavage sur le territoire de Saint-Denis de l'empierrement du chemin de grande communication n° 13, entre Aubervilliers et la route nationale n° 1 :

Digitized by Google

2° D'accepter le contingent de 38,000 francs, payable en six annuités à partir de 1884, offert par la commune de Saint-Denis ;

3° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au Budget départemental de 1884 :

1° Sous-chap. v, art. 88, un crédit de ..... pour l'emploi de la première annuité de la subvention communale, laquelle annuité serait portée en recette au même budget ;	6.333 33
2° Sous-chap. XVIII, art. 33, un crédit de...	139,500 »
ENSEMBLE.....	145,833 33

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 78.

Messieurs.

Asile de Ville-Évrard. — Renouvellement des marchés d'entretien.

Les marchés passés en vertu de la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1878 pour l'exécution des travaux d'entretien de l'asile de Ville-Évrard expirant le 31 décembre prochain, il y a lieu de se préoccuper des mesures à prendre pour en assurer le renouvellement.

Digitized by Google

J'ai fait préparer dans ce but et j'ai l'honneur de vous soumettre un cahier de charges spéciales, pour la rédaction duquel l'architecte de l'asile de Ville-Évrard s'est inspiré des conditions contenues dans le cahier des charges d'entretien des édifices municipaux et départementaux situés dans Paris, et qui, concurremment avec le cahier des charges générales des travaux d'architecture du Département, est destiné à servir de base à la mise en adjudication des différentes natures de travaux, savoir : terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie.

En ce qui concerne la durée des entreprises, comme les marchés d'entretien du service d'architecture dans Paris restent en vigueur juspu'au 31 mars 1885 et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés par voie d'adjudication pour une nouvelle période de trois années, j'ai pensé qu'il serait bon, au point de vue de l'unité du service, de faire coïncider le terme de l'adjudication relative à l'entretien de l'asile de Ville-Évrard avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet du 1er janvier 1884 au 31 mars 1888.

J'ai estimé également qu'il serait nécessaire d'imposer aux concurrents, par une clause qui sera insérée à l'affiche, la condition d'un domicile suffisamment rapproché de l'asile de Ville-Évrard. En effet, vous reconnaitrez comme moi, Messieurs, que si pour les travaux importants il n'y a pas de graves inconvénients à ce que les entrepreneurs adjudicataires soient plus ou moins éloignés du lieu de l'entreprise, il n'en est pas de même pour les travaux d'entretien qui se répètent fréquemment, qui ont, en maintes circonstances, un grand caractère d'urgence, et pour l'exécution desquels il est par conséquent nécessaire d'avoir pour ainsi dire les entrepreneurs sous la main.

En exigeant des entrepreneurs, pour être admis à l'adjudication, l'obligation d'avoir un domicile ou un établissement distant au plus de quatre kilomètres de l'asile de Ville-Évrard.

Digitized by Google

on trouvera encore dans ce rayon neuf communes ayant toutes des entrepreneurs des diverses natures d'ouvrages à adjuger, telles que Chelles, Gagny, Gournay, etc., et l'Administration s'assurera ainsi toute garantie au point de vue de la concurrence et de la rapidité d'exécution.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer le plus tôt possible et en tout cas avant le 1er décembre, afin que l'Administration puisse remplir en temps utile les formalités préliminaires à l'adjudication.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 79.

Messieurs,

Asile de Vaucluse. — Renouvellement des marchés d'entretien.

Les marchés passés en vertu de la délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1878, pour l'exécution des travaux d'entretien de l'asile de Vaucluse, expirant le 31 décembre prochain, il y a lieu de se préoccuper des mesures à prendre pour en assurer le renouvellement.

J'ai fait préparer dans ce but et j'ai l'honneur de vous sou-

Digitized by Google

mettre un cahier de charges spéciales pour la rédaction duquel l'architecte de l'asile de Vaucluse s'est inspiré des conditions contenues dans le cahier des charges d'entretien des édifices municipaux et départementaux situés dans Paris, et qui, concurremment avec le cahier des charges générales des travaux d'architecture du Département, est destiné à servir de base à la mise en adjudication des différentes natures de travaux, savoir : terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie.

En ce qui concerne la durée des entreprises, comme les marchés d'entretien du service d'architecture dans Paris restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1885, et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés par voie d'adjudication pour une nouvelle période de trois années, j'ai pensé qu'il serait bon, au point de vue de l'unité du service, de faire coïncider le terme de l'adjudication relative à l'entretien de l'asile de Vaucluse avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet du 1er janvier 1884 au 31 mars 1888.

J'ai estimé également qu'il serait nécessaire d'imposer aux concurrents, par une clause qui sera insérée à l'affiche, la condition d'un domicile suffisamment rapproché de l'asile de Vaucluse. En effet, vous reconnaîtrez comme moi, Messieurs, que si pour les travaux importants il n'y a pas de graves inconvénients à ce que les entrepreneurs soient plus ou moins éloignés du lieu de l'entreprise, il n'en est pas de même pour les travaux d'entretien qui se répètent fréquemment, qui ont en maintes circonstances un grand caractère d'urgence, et pour l'exécution desquels il est par conséquent nécessaire d'avoir pour ainsi dire les entrepreneurs sous la main.

En exigeant des entrepreneurs, pour être admis à l'adjudication, l'obligation d'avoir un domicile ou un établissement distant au plus de quatre kilomètres de l'asile de Vaucluse, on trouvera encore dans ce rayon onze communes ayant toutes des entre-

Digitized by Google

preneurs des diverses natures d'ouvrages à adjuger, telles que Épinay. Montlhéry, Longjumeau, etc., et l'Administration s'assurera ainsi toute garantie au point de vue de la concurrence et de la rapidité d'exécution.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, j'ai l'honneur. Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer le plus tôt possible et, en tout cas, avant le 1er décembre, afin que l'Administration puisse remplir en temps utile les formalités préliminaires à l'adjudication.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 80.

Messieurs,

Ivry. — Demande de secours pour l'installation de deux nouvelles classes dans le préau couvert de l'école de garçons du Petit-Ivry.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune d'Ivry pour l'installation de deux nouvelles classes dans le préau couvert de l'école de garçons du Petit-Ivry.

La dépense totale de l'entreprise, évaluée primitivement à 11,828 fr. 24 c., a été portée après vérification à 12,177 fr. 24 c., et c'est pour y faire face que le conseil municipal d'Ivry sollicite

Digitized by Google

un secours de pareille somme sur les fonds départementaux de l'instruction publique.

Le conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 17 avril dernier, qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Ivry un secours de 11,828 francs.

Je joins à ce mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal d'Ivry ;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire ;

3° Un tableau présentant la situation financière de la commune ;

4° L'état des secours accordés à Ivry pour travaux scolaires depuis 1871 ;

5° Le plan et le devis des travaux ;

6° Le rapport de l'architecte en chef du Département :

7° La délibération motivée du conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 81.

Messieurs,

Bibliothèques communales du département de la Seine. — Emploi du crédit ouvert au Budget de 1883.

Le Budget des dépenses départementales de l'exercice courant comprend (sous-chap. XI, art. 7) un crédit de 20,000 francs pour subventions aux bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Par votre délibération en date du 13 décembre 1882, vous avez réglé ainsi l'emploi de ce crédit :

Subventions aux bibliothèques communales de Neuilly, Levallois, Montreuil, Clichy, Vincennes, Noisy-le-Sec, Clamart, Charenton, Montrouge, Vitry, Romainville, Maisons-Alfort, Châtillon, Bourg-la-Reine, Arcueil, Fontenay-aux-Roses, Chatenay, Colombes, Ivry, Plessis-Piquet, Pierrefitte, Sceaux, Bonneuil, Champigny, Saint-Maur, Créteil, Chevilly, Bobigny, Villetaneuse, Les Lilas, Fresnes, Gentilly.....	16,000 »
Frais de déplacement de l'inspecteur des bibliothèques de Paris, chargé de l'inspection des bibliothèques du Département.....	1,200 »
Réserves pour subventions aux bibliothèques qui rempliraient, au cours de l'année, les conditions prescrites par la délibération du 29 novembre 1879.....	2,800 »
TOTAL égal.....	20,000 »

Sur les 2,800 francs précités, vous avez accordé, par vos déli-

Digitized by Google

bérations des 12 et 19 mars 1883 une subvention de.....	200	»
à la bibliothèque en formation à Antony et une subvention de.....	500	»
à la bibliothèque populaire des écoles de Malakoff.		
D'autre part, l'Administration vous a proposé, par un mémoire du 9 mai dernier, d'allouer.....	200	»
à la bibliothèque communale de Nogent-sur-Marne et la même somme de.....	200	»
à la bibliothèque communale de Villejuif.		
Enfin l'impression des feuilles statistiques fournies aux bibliothèques a entraîné une dépense de.....	34	80
C'est donc, en définitive, une somme de.....	1,134	80
seulement qui se trouve engagée ou dépensée sur la réserve précitée de.....	2,800	»
et il reste disponible une somme de.....	1,665	20

Je vous propose d'employer ce reliquat en faveur de quelques unes des bibliothèques populaires communales du Département qui n'ont pas encore été appelées à participer à vos subventions, soit parce qu'elles ne remplissaient pas encore les conditions réglementaires, soit parce qu'aucune demande n'avait encore été formulée en leur faveur.

Parmi ces bibliothèques, dont les dossiers sont joints à un autre mémoire, qui vous est présenté à l'appui du Projet de Budget pour 1884, les plus intéressantes et les plus dignes d'encouragement me paraissent être les suivantes :

1° Bibliothèque communale de Bry-sur-Marne.

Fondée il y a quelques années par voie de souscription par les

Digitized by Google

habitants de la commune et réorganisée en 1882, elle reçoit de la commune une allocation annuelle de 80 francs. Une subvention départementale encouragerait la municipalité à améliorer l'organisation de cette bibliothèque, notamment au point de vue du prêt à domicile qui rendrait des services à la population (1,000 habitants).

Proposée pour une allocation de..... 300 »

2° Bibliothèque communale d'Épinay-sur-Seine.

Fondée depuis 1867 et installée dans l'école de garçons, elle prête gratuitement des livres à domicile. Le fonctionnement est très régulier. La commune inscrit annuellement un crédit de 200 francs pour l'entretien de cette bibliothèque, qui rend des services.

Proposée pour une subvention de..... 300 »

3° Bibliothèque communale de la Courneuve.

Fondée en 1882 au mois de novembre et installée à la mairie, elle fonctionne régulièrement pour la lecture sur place et le prêt à domicile. Une allocation de 100 francs en sa faveur est inscrite au budget communal, sans compter les frais d'achat de livres et de mobilier supportés par la commune lors de sa fondation.

Proposée pour une subvention de..... 300 »

4° Bibliothèque communale de l'Hay.

Fondée en 1882 et installée à la mairie, elle prête des livres à domicile, mais le nombre de ceux-ci est encore peu important.

Digitized by Google

une subvention départementale lui permettrait de l'augmenter. Elle reçoit de la commune une subvention de 50 francs.

5° *Bibliothèque communale d'Orly.*

Cette bibliothèque, dont la création a été votée en 1882, ne fonctionne pas encore. Cependant la commune, qui lui a ouvert en 1883 et pour 1884 un crédit de 50 francs, paraît très disposée à donner suite à son projet. A titre exceptionnel et comme encouragement, on pourrait lui allouer..... 200 »

6° *Bibliothèque communale de Stains.*

Fondée en 1881 aux frais de la commune et subventionnée par elle (200 francs au budget), cette bibliothèque prête gratuitement des livres à domicile. Peut rendre des services.

Proposée pour une subvention de..... 265 »

Ces diverses allocations absorberaient le plus utilement possible le reliquat du crédit des bibliothèques communales, en aidant particulièrement celles que la modicité de leurs ressources pourrait empêcher de se développer.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1683.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 82.

Messieurs,

Bourses à l'école d'horticulture de Versailles. — Ratification des désignations faites par M. le Préfet.

En vertu d'une délégation qui m'a été donnée par le Conseil général le 1er décembre 1882, j'ai désigné les jeunes Froment et Welher pour occuper une bourse à l'école d'horticulture de Versailles, à dater du 1er octobre 1883.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces élèves en vous priant de vouloir bien ratifier leur nomination.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 83.

Messieurs,

Bourses départementales de demi-pensionnaires dans les lycées Charlemagne et Condorcet. — Nomination de boursiers.

Le Conseil général a inscrit au sous-chap. III, art. 2, n° 16 du Budget départemental de 1883, une augmentation de dépense destinée à la création, à partir du 1er octobre 1883, de six bourses de demi-pensionnaires, dont quatre dans le lycée Charlemagne (enseignement secondaire spécial) et deux au lycée Condorcet (enseignement secondaire classique).

Il importait de désigner les titulaires de ces bourses dans le courant du mois de septembre, afin qu'ils pussent en bénéficier dès le 1er octobre, date indiquée par le Conseil général.

Digitized by Google

Or, cette assemblée ne devait pas se réunir avant la fin du mois d'octobre, et, en tenant compte des délais nécessaires pour l'exécution de la délibération désignant les boursiers, on pouvait prévoir que ceux-ci ne seraient pas entrés au lycée avant le 1er décembre prochain au plus tôt.

Afin d'éviter ce retard, qui, en dehors de l'inconvénient qu'il y aurait à désigner des boursiers pendant le cours de l'année scolaire, laisserait inexécutée la volonté du Conseil général, j'ai pensé utile de procéder moi-même au choix des titulaires sauf à soumettre ensuite leur nomination à la ratification du Conseil.

Les candidats que j'ai désignés sont, pour le lycée Charlemagne (enseignement secondaire spécial), les jeunes :

Ducasse, Albert-Joseph-Louis ;
Brochot, Henri-Ernest ;
Lefèvre, Alfred-Joseph ;
Minier, Edouard-Charles.

Pour le lycée Condorcet (enseignement secondaire classique), les jeunes :

Balagna, François-Louis-Florentin ;
Richard, Émile.

Tous ces candidats ont subi avec succès les examens réglementaires préalables.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre leurs dossiers en vous priant de vouloir bien examiner s'il y a lieu de ratifier leur nomination.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 84.

Messieurs.

École primaire supérieure et professionnelle d'Ivry-sur-Seine. — Attribution des bourses départementales. — Ratification des désignations faites par M. le Préfet.

Dans sa séance du 22 décembre dernier, le Conseil général a autorisé le Préfet de la Seine à désigner les titulaires des bourses départementales vacantes à l'école primaire supérieure et professionnelle d'Ivry-sur-Seine.

En conséquence de la délibération du Conseil, j'ai désigné pour occuper les bourses vacantes au 1er octobre 1883 les jeunes Boutté, Foucault, Lerat, Habermann, Martin et Sinègre.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces élèves, en vous priant de vouloir bien examiner s'il y a lieu de ratifier leur désignation.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 85.

Messieurs,

Prison de la Santé. — Entretien et renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation.

L'entreprise des travaux et fournitures d'entretien des appareils de chauffage et de ventilation de la maison de la Santé, concédée à M. Grouvelle le 16 mai 1883, devant prendre fin le 30 juin 1884, il y a lieu de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires en vue du nouveau marché à passer pour assurer la continuation de ce service.

A cet effet, j'ai fait préparer un cahier de charges que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui servira de base à la mise en adjudication de l'entreprise.

Comme les marchés d'entretien du service d'architecture ne doivent prendre fin qu'au 31 mars 1885, et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés par voie d'adjudication pour une nouvelle période de trois années, j'ai pensé qu'il y aurait intérêt, au point de vue de l'unité du service, à faire coïncider le terme de l'adjudication de l'entretien et du renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation de la maison de la Santé avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet du 1er juillet 1884 au 30 avril 1888.

Les travaux de cette nature ne pouvant être confiés qu'à des entrepreneurs spécialistes et éprouvés, j'estime qu'il y aurait lieu de recourir pour le renouvellement du marché actuel à une adjudication publique restreinte, par application de l'art. 3 du décret du 18 novembre 1882.

En conséquence, je vous propose de vouloir bien approuver le

Digitized by Google

cahier des charges ci-joint, qui doit servir de base à la mise en adjudication publique restreinte des travaux et fournitures à faire pour l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation de la maison de la Santé, du 1er juillet 1884 au 30 avril 1888.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 86.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires. — Circulaire ministérielle concernant la constitution d'un nouveau réseau subventionné.

J'ai eu l'honneur de vous exposer il y a trois ans les conditions dans lesquelles les communes du département de la Seine auraient pu être admises à participer aux subventions de l'État créées par la loi du 12 mars 1880 pour favoriser la construction de leurs chemins vicinaux.

Par une délibération en date du 28 février 1881, vous avez jugé que le concours de l'État devant se borner à une allocation de 3 °/₀ environ sur le montant des travaux à exécuter, que les communes ayant pour la plupart leurs ressources engagées, le Département aurait eu à parfaire presque la totalité du surplus, et par ces motifs vous avez reconnu que la loi du 12 mars 1880

Digitized by Google

n'était pas d'une application pratique dans le département de la Seine.

L'Administration supérieure ayant constaté que souvent, dans les départements où les communes pouvaient bénéficier des dispositions de cette loi, certains chemins pour la construction desquels des subventions étaient demandées ne présentaient pas une utilité telle que l'État dût concourir à leur achèvement, et que les travaux d'autres chemins pouvaient être ajournés sans inconvénient, M. le ministre de l'Intérieur a, par une circulaire du 31 mars dernier, prescrit la création d'un réseau limité sur les mêmes bases que l'ancien réseau subventionné, en vertu de la loi du 11 juillet 1868.

Ce réseau, ne devant comprendre que les chemins dont la construction véritablement utile motiverait les subventions à allouer, aurait pour objet de réduire les charges de l'État et du Département.

Conformément aux instructions ministérielles, le service vicinal a été chargé de préparer les éléments nécessaires pour la constitution d'un nouveau réseau subventionné, comprenant dans trois catégories et par ordre de priorité les chemins vicinaux ordinaires dont la construction se recommandait par l'utilité et l'urgence.

D'après l'étude préliminaire de cette importante question, la dépense de construction des chemins du réseau à constituer est évaluée à 3,477,350 francs, comprenant :

2,055,000 francs pour la première catégorie,

1,101,600 francs pour la seconde,

Et 320,750 francs pour la troisième.

Les termes mêmes de la circulaire ministérielle faisant espérer que les allocations de l'État pourraient être distribuées suivant une règle plus large que celle adoptée pour l'application de la loi du 12 mars 1880, il semblait équitable, sauf à échelonner les dépenses sur un nombre d'exercices proportionné aux allocations

Digitized by Google

annuelles, de répartir par tiers entre l'État, le Département et les communes les sacrifices à faire pour la création du nouveau réseau ou, tout au moins, de réduire la participation de l'État au quart de la dépense.

J'ai cru devoir consulter, à ce point de vue, M. le ministre de l'Intérieur avant de poursuivre l'instruction de l'affaire et de soumettre, comme le prescrit la circulaire, l'étude faite par le service vicinal aux conseils municipaux et à l'Assemblée départementale.

Or, il résulte de la réponse faite à ces propositions que l'État ne saurait déroger, en faveur des communes du département de la Seine, aux règles établies pour la répartition des subventions que permet d'allouer la loi du 12 mars 1880.

D'après ces règles, les communes devraient non seulement consacrer à la vicinalité toutes leurs ressources spéciales ordinaires, mais encore couvrir au moyen de ressources extraordinaires la moitié environ de la dépense des travaux à subventionner.

Il en résulte que les ressources communales disponibles s'élevant seulement à	410,248	»
les communes devraient s'imposer, pour la construction de la totalité du réseau à constituer, un nouveau sacrifice de.....	1,754,398	»
Le Département aurait à contribuer pour...	1.181,433	»
alors que la subvention de l'État ne s'élèverait qu'à.....	131,271	»
Pour un total de dépense de.....	3,477,350	»

En se bornant à la construction des chemins de la première catégorie, la dépense se répartirait ainsi :

Communes...	Ressources disponibles...	283,960	»
	Sacrifices nouveaux.....	951,232	»
	A reporter...	1,235,192	»

Digitized by Google

Report....	1,235,192	»
Département.....	737,827	»
État.....	81,981	»
	2,055,000	»

Dans ces conditions, les subventions de l'État, qui ne s'élèvent qu'à 3 % environ sur l'évaluation des dépenses, seraient véritablement trop minimes en comparaison des sacrifices que le Département aurait à sa charge, car il y a lieu de remarquer que la plupart des communes ne sauraient fournir le contingent nécessaire et que, par conséquent, le Département aurait presque la totalité de la dépense à supporter.

L'étude présentée par le service vicinal et que j'ai l'honneur de vous soumettre ne peut que démontrer utilement les besoins de la vicinalité et appeler votre constante sollicitude sur les moyens d'y pourvoir; mais vous jugerez sans doute qu'il n'y a pas lieu de constituer dans le département de la Seine un nouveau réseau subventionné sur les bases indiquées par la circulaire ministérielle et par application de la loi du 12 mars 1880.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 87.

Messieurs,

Neuilly.

Classement du boulevard Bourdon comme prolongement du chemin de grande communication n° 39.

Le chemin de grande communication n° 39, complètement terminé entre les ponts de Sèvres et de Neuilly, pourra, grâce aux crédits qui sont demandés au Budget de 1884, être achevé en 1885 sur les territoires de Levallois-Perret, de Clichy et de Saint-Ouen.

Il ne resterait donc plus qu'à construire, d'une part la portion dite boulevard Bourdon, à Neuilly, entre le pont de ce nom et Levallois-Perret, pour souder les deux tronçons actuels du chemin; d'autre part, il y aurait à exécuter les mêmes travaux jusqu'à la route départementale n° 20, à Saint-Denis, pour transformer cette importante voie de communication bordant la Seine en un quai offrant tous les avantages d'une bonne viabilité.

Le prolongement sur le territoire de Saint-Denis a dû être ajourné, cette commune ayant refusé de voter le contingent de 20,000 francs qui lui a été demandé; mais il n'est pas douteux qu'elle ne revienne sur son vote dès que les travaux seront terminés à la limite de son territoire.

Quant à la transformation du boulevard Bourdon, à Neuilly, l'exécution en avait été également ajournée, en raison des prétentions exagérées formulées dans leurs demandes d'indemnité par les propriétaires riverains de cette voie.

Mais les principaux propriétaires ayant pris l'engagement de renoncer, moyennant le paiement d'une somme collective de 150,000 francs, à toute réclamation ultérieure contre les dommages que pourraient leur causer les travaux, le conseil municipal de Neuilly a été invité à se prononcer sur cette question,

Digitized by Google

afin de pouvoir apprécier s'il conviendrait de traiter dans ces conditions avec les intéressés.

Par une délibération en date du 20 avril 1883, le conseil municipal de Neuilly a émis l'avis que la plus-value que les propriétés riveraines du chemin acquerront compenserait largement les dommages causés, et que par suite la demande des propriétaires ne paraissait pas devoir être accueillie.

M. l'agent voyer en chef du Département, dans son rapport du 27 septembre 1883 joint au dossier que j'ai l'honneur de vous soumettre, estime avec raison que jamais les intéressés ne consentiraient, sans indemnité, à l'exécution de travaux qui enterreraient le seuil de leurs propriétés par des hauteurs de remblais variant entre 20 centimètres et 1 m. 80 c.

Comme il le rappelle, en outre, il est de jurisprudence constante que la plus-value résultant pour des terrains de l'ouverture d'une route ne saurait compenser exactement les dommages causés par les travaux.

Enfin l'agent voyer en chef fait observer qu'en refusant de traiter à l'amiable avec ces propriétaires, leurs indemnités devraient être réglées par le Conseil de préfecture, et il serait à craindre dans ce cas que l'Administration n'eût à payer, en dehors des frais considérables d'expertise, des sommes supérieures au chiffre accepté.

C'est d'ailleurs ce que témoigne l'indemnité de 60,500 francs allouée le 30 janvier dernier par le Conseil de préfecture aux héritiers Guérard, à raison de remblais de 1 m. 40 c. de hauteur seulement élevés au droit de leur propriété pour les rampes d'accès des ponts de la Grande-Jatte.

Dans ces conditions, M. l'agent voyer en chef estime qu'il serait avantageux de traiter dans les conditions offertes.

La dépense de l'opération est évaluée à 500,000 francs, et la commune de Neuilly, aux termes d'une délibération du 3 novembre 1881, y contribuerait pour un cinquième, soit 100,000

Digitized by Google

francs, payable en dix annuités, de telle sorte que la part à la charge du Département se trouverait réduite à 400,000 francs.

Les conclusions de l'agent voyer en chef me paraissant bien motivées, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'adopter en principe, dans la limite d'une dépense de 500,000 francs, le projet de classement dans la grande vicinalité du boulevard Bourdon, à Neuilly, comme prolongement du chemin de grande communication n° 39 ;

2° D'accepter le contingent de 100,000 francs, payable en dix annuités, offert par la commune de Neuilly ;

3° Et d'autoriser l'Administration à traiter avec les propriétaires riverains moyennant le paiement d'une indemnité collective de 150,000 francs, acceptée par leur engagement du 15 décembre 1881.

Si vous adoptez ces propositions, il serait procédé dans le cours de l'année 1884 aux formalités préalables au classement, et le résultat de l'instruction, ainsi que des prévisions de crédit pour 1885, pourraient vous être soumis dans la session budgétaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 88.

Messieurs,

Terrain départemental attenant au dépôt des condamnés. — Location.

M. Picoche, charpentier, rue de la Folie-Regnault, 45 *bis*, demande à prendre en location, au prix de 2 francs le mètre, le terrain départemental d'une contenance de 2,063 m. 04 c. attenant au Dépôt des condamnés, et situé en bordure des rues Gerbier, de la Folie-Regnault et de la Vaquerie.

Il résulte, il est vrai, des renseignements qui ont été recueillis par les architectes de l'Administration que la valeur vénale du mètre superficiel est, sur ce point, d'environ 100 francs et que, dans une situation normale, le bail pourrait être consenti moyennant un loyer annuel de 10,000 francs. Mais il y a lieu de remarquer, d'une part, qu'il est avantageux pour le Département de tirer un revenu, même modeste, d'un terrain depuis longtemps improductif et, d'autre part, que les charges imposées au locataire seraient des plus onéreuses.

Le bail serait fait pour trois, six ou neuf années, à la volonté des deux parties, mais l'Administration se réserverait le droit de reprendre le terrain à toute époque, pour ses besoins personnels, moyennant avertissement donné seulement six mois à l'avance.

De plus, elle imposerait au preneur l'obligation :

1° De n'appuyer aucune construction sur le mur de ronde de la prison ;

2° De n'élever aucun bâtiment d'habitation, hangar, atelier ou chantier plus élevé que ledit mur de ronde ;

3° De ne faire exercer aucun travail bruyant de nature à troubler le calme qui doit régner dans la prison :

Digitized by Google

4° De clore soigneusement de tous côtés le terrain loué;

5° De payer, outre les frais de l'acte à intervenir, les contributions, la taxe de balayage et toutes les redevances de ville et de police qui, selon l'usage, sont supportées par les locataires.

En raison de ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter l'offre de M. Picoche qui constituerait, au taux de 2 francs le mètre, un loyer total annuel de 4,126 francs, à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Mémoire n° 89.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Grosses réparations en 1884. — Réfection des peintures des boiseries extérieures.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un devis de travaux à exécuter au Tribunal de commerce, pour la réfection des peintures des boiseries extérieures.

L'exécution de ces travaux est nécessaire pour remettre les boiseries en état de propreté et pour en assurer la conservation.

Le devis s'élève, après revision et application du rabais, à la somme de 3,350 francs.

Digitized by Google

Je vous propose, Messieurs, d'approuver ce devis et d'inscrire pour le paiement de la dépense, au Budget de 1883, sous-chap. II, § 2, art. 19, un crédit de 3,350 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 90.

Messieurs,

Maison d'arrêt cellulaire. — Entretien et renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation.

L'entreprise des travaux et fournitures d'entretien des appareils de chauffage et de ventilation de la Maison d'arrêt cellulaire, concédée à M. d'Hamelincourt le 22 juillet 1874, devant expirer le 31 décembre 1884, il y a lieu de prendre, dès à présent, les dispositions nécessaires en vue du nouveau marché à passer pour assurer la continuation de ce service.

J'ai fait préparer, à cet effet, un cahier de charges que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui servira de base à la mise en adjudication de l'entreprise.

Comme les marchés d'entretien du service d'architecture restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1885 et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés par voie d'adjudication

Digitized by Google

pour une nouvelle période de trois années, j'ai pensé qu'il serait bon, au point de vue de l'unité du service, de faire coïncider le terme de l'adjudication du chauffage de la Maison d'arrêt cellulaire avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet du 1er janvier 1885 au 30 avril 1888.

Les travaux de cette nature ne pouvant être confiés qu'à des entrepreneurs éprouvés, j'estime qu'il y aurait lieu de recourir pour le renouvellement du marché actuel à une adjudication publique restreinte, par application de l'art. 3 du décret du 18 novembre 1882.

En conséquence, je vous propose de vouloir bien approuver le cahier des charges ci-joint, qui doit servir de base à la mise en adjudication publique restreinte des travaux et fournitures à faire pour l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation de la Maison d'arrêt cellulaire du 1er janvier 1885 au 30 avril 1888.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 91.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Chauffage, entretien et renouvellement des appareils.

L'entreprise des travaux et fournitures à faire pour le chauffage du Tribunal de commerce ainsi que pour l'entretien des appareils, adjugée à M. Grouvelle le 12 mars 1881, devant prendre fin le 30 septembre 1884, il convient de prendre dès à présent des mesures en vue du nouveau marché à passer pour assurer la continuation du service.

A cet effet, j'ai fait préparer et j'ai l'honneur de vous soumettre un cahier des charges destiné à servir de base à une nouvelle adjudication.

Comme les marchés d'entretien du service d'architecture restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1885 et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés pour une période de trois années, j'ai pensé qu'il y avait intérêt, au point de vue de l'unité du service, à faire coïncider le terme de l'adjudication du chauffage du Tribunal de commerce avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet à partir du 1er octobre 1884, pour prendre fin le 30 avril 1888.

Les travaux de cette nature ne pouvant être confiés qu'à des entrepreneurs éprouvés, j'estime qu'il conviendrait de recourir pour le renouvellement du marché actuel à une adjudication publique restreinte, par application de l'art. 3 du décret du 18 novembre 1882.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien approuver

Digitized by Google

le cahier des charges ci-joint, qui doit servir de base à la mise en adjudication publique restreinte des travaux et fournitures à faire pour le chauffage du Tribunal de commerce, ainsi que pour l'entretien, le renouvellement et la mise en service des appareils, du 1er octobre 1884 au 30 avril 1888.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 92.

Messieurs.

Maison d'arrêt et de correction de la Santé. — Renouvellement du marché d'entretien des sonneries à air.

Le marché passé avec M. Walcker pour l'entretien des appareils de sonnerie à air à la maison d'arrêt et de correction de la Santé devant expirer le 31 mars 1884, il convient de prendre dès à présent des mesures en vue de son renouvellement.

A cet effet, j'ai l'honneur de présenter à votre approbation une soumission par laquelle le concessionnaire actuel s'engage à faire tous les travaux nécessaires à l'entretien des appareils dont il s'agit moyennant le prix qui lui est alloué pour le marché en cours, soit 350 francs par an.

Comme les marchés d'entretien du service d'architecture sont

Digitized by Google

encore en vigueur jusqu'au 31 mars 1885 et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés pour une période de trois ans, ainsi qu'il est d'usage, j'ai pensé qu'il y avait intérêt, au point de vue de l'unité du service, à faire coïncider le terme de la présente soumission avec celui de tous les autres marchés.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'entretien des appareils de sonnerie à air de la prison de la Santé serait confié à M. Walcker du 1er avril prochain au 31 mars 1888, aux clauses et conditions de la soumission ci-jointe.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 93.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie du boulevard Lannes — Agrandissement pour l'installation de cinq nouvelles brigades. — Approbation d'excédent de dépense.

Le Conseil général a, par une délibération du 5 décembre 1879, approuvé, dans la limite d'une dépense de 200,500 francs, un projet de travaux d'appropriation et d'agrandissement à exécuter à la caserne du boulevard Lannes pour l'installation de cinq nouvelles brigades et diverses améliorations.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et reçus provisoirement.

Digitized by Google

Au moment de procéder à la liquidation des comptes de l'opération, le service administratif a reçu de l'architecte un rapport constatant un excédent de 15,320 francs sur le chiffre de la dépense approuvée.

Il résulte de ce rapport joint au dossier que l'excédent doit être attribué à deux causes :

1° A l'insuffisance des évaluations portées au devis estimatif;

2° A l'état défectueux de plusieurs parties des bâtiments anciens.

A ce sujet l'architecte expose : d'une part, que les vieux matériaux et notamment les ardoises de la couverture, le zinc des chéneaux et la charpente des combles, contrairement aux prévisions du devis, étaient hors d'état d'être remis en œuvre; d'autre part, qu'il a fallu exécuter d'urgence certains travaux de consolidation ou de réfection qui n'étaient pas prévus, tels que le remplacement des linteaux en bois de presque toutes les baies extérieures et la réfection des ravalements en plâtre des anciennes façades.

Le crédit de 200,500 francs que vous avez alloué pour l'opération dont il s'agit étant aujourd'hui complètement épuisé, j'ai cru devoir, sous réserve de votre approbation, faire inscrire au Budget départemental de 1884 une prévision en dépense de 15,320 francs, montant des travaux exécutés en excédent du crédit ouvert par la délibération du 5 décembre 1879.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 94.

Messieurs,

Route départementale n° 42. — Régularisation du profil et transformation entre Joinville et Champigny.

La route départementale n° 42, dite de Paris à Provins, présente sur son parcours une largeur très irrégulière. Ainsi, à son origine, dans le bois de Vincennes, la largeur de cette route est de 9 mètres; elle descend à 7 mètres à partir du passage à niveau du chemin de fer jusqu'au pont de Joinville; à 5 mètres sur une partie de ce pont, pour remonter à 13 m. 30 c. de la sortie du pont à l'entrée de Champigny, et enfin reprendre la largeur de 9 mètres dans la traversée de cette localité.

La largeur moyenne de 13 mètres 30 c. qu'offre la route entre Joinville et Champigny, sur une longueur de 1,978 mètres, n'est nullement justifiée. Ce tronçon avait primitivement une largeur de plus de 20 mètres formée par une chaussée centrale et des accotements empierrés. Un des accotements est remplacé depuis longtemps par une contre-allée. Il s'agit aujourd'hui de faire subir la même transformation à l'accotement conservé, afin de diminuer les frais d'entretien.

Le projet dressé dans ce but par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées du Département comporte une bande empierrée de 5 mètres de largeur comprise entre deux caniveaux pavés de 2 mètres de largeur. La largeur totale entre bordures serait réduite à 9 mètres. Tout en utilisant autant que possible les pavés actuels, cette réfection de la chaussée nécessiterait néanmoins la fourniture d'un grand nombre de pavés neufs et la dépense prévue pour l'opération est évaluée à la somme de 200,000 francs.

Bien que ce chiffre soit relativement considérable, je n'hésite pas à soumettre le projet à votre approbation, car les ingénieurs

Digitized by Google

constatent que l'empierrement et le pavage de la route sont actuellement dans un état déplorable et qu'il y a lieu, dès maintenant, de procéder à leur restauration complète.

On se trouve donc en présence de deux solutions aboutissant à une dépense sensiblement égale ; mais la solution qui consiste à modifier la chaussée de la route, comme il vient d'être exposé, aurait le grand avantage de diminuer dans l'avenir les frais d'entretien.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire au Budget départemental de 1884, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 15, un premier crédit de 55,000 francs, destiné à commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 95.

Messieurs.

Chemin de grande communication n° 15.

Transformation en pavage des accotements du chemin entre l'avenue de Gravelle et la rampe de Charenton.

Par délibération en date des 10 et 11 février 1879, les conseils municipaux de Charenton et de Saint-Maurice ont instamment réclamé de l'Administration la transformation en pavage des accottements du chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la rampe de Charenton.

L'opération aurait pour effet de soustraire les propriétés riveraines aux inconvénients résultant, en été, de la poussière sou-

Digitized by Google

levée par le passage des voitures de la compagnie des Tramways-Sud et, en hiver, de la boue épaisse qui séjourne sur ces accotements.

Cet état de choses est, en outre, très fâcheux pour les nombreux promeneurs que le voisinage du bois de Vincennes attire dans la localité.

Aussi, dès le mois de juillet 1879, l'agent voyer en chef du Département, reconnaissant la nécessité d'y remédier, a-t-il présenté un projet comprenant le remplacement des accotements actuels par des bandes pavées de 4 mètres 50 c. de large.

La dépense de ce projet est évaluée à la somme de 50,000 francs et les communes intéressées contribueraient proportionnellement aux longueurs des accotements sur leurs territoires respectifs, savoir :

Charenton.....	6,000 »	10,000 »
Saint-Maurice.....	4,000 »	

Ces communes ont voté les contingents qui leur étaient demandés, de telle sorte que la part à la charge du Département se trouverait réduite à 40,000 francs.

Mon administration, sans perdre de vue cette opération, dont l'urgence lui était d'ailleurs signalée par les vœux réitérés du conseil d'arrondissement de Sceaux et par une pétition de tous les riverains du chemin, avait dû depuis deux ans ajourner toute proposition budgétaire, les crédits affectés au service vicinal suffisant à peine pour continuer les opérations en cours.

Afin de pouvoir améliorer à bref délai la viabilité du chemin dont il s'agit, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet et de vous proposer :

1° D'autoriser dans la limite d'une dépense de 50,000 francs la transformation en pavage des accotements empierrés du chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la rampe de Charenton ;

Digitized by Google

2° D'accepter les contingents de 6,000 francs et de 4,000 francs offerts par les communes de Charenton et de Saint-Maurice ;

3° D'ouvrir pour l'exécution des travaux, au Budget de 1884, premièrement, art. 90, sous-chap. v, un crédit de 10,000 francs pour emploi des subventions communales, et deuxièmement, art. 35, sous-chap. XVIII, un crédit de 40,000 francs.

4° De porter en recette au même Budget le montant des subventions communales.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Mémoire n° 96.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 35. — Transformation en pavage de l'empierrement entre les fortifications et le chemin vicinal de l'abreuvoir.

Depuis plusieurs années, la circulation est devenue tellement active sur le chemin de grande communication n° 35, formant le prolongement hors Paris du quai de Javel, que l'entretien du chemin est presque impossible pendant l'hiver et que l'empierrement en devient à peu près impraticable dans cette saison.

Cet état de choses résulte, d'une part, de la création d'un établissement militaire dans l'île de Saint-Germain et de la construction du port d'Issy, qui donnent lieu à des transports incessants, notamment sur la partie du chemin comprise entre les fortifica-

Digitized by Google

tions et le chemin vicinal de l'Abreuvoir; d'autre part, de l'empierrement même de la chaussée qui n'a d'ailleurs qu'une largeur de 6 mètres, et qui a pour assiette des remblais établis dans des conditions défectueuses de solidité.

Pour remédier à la situation qui ne tend qu'à s'aggraver, l'agent-voyer en chef du Département constate la nécessité de substituer sans retard un pavage à l'empierrement ruiné du chemin sur une longueur de 1,025 mètres. La dépense est évaluée à 125,000 francs.

L'utilité et l'urgence de l'opération paraissent incontestables. J'ai l'honneur de vous soumettre les pièces du projet et de vous proposer :

1° D'autoriser, dans la limite d'une dépense de 125,000 francs, la transformation en pavage de l'empierrement du chemin de grande communication n° 35 entre les fortifications et le chemin vicinal de l'Abreuvoir;

2° D'ouvrir, pour commencer les travaux, un premier crédit de 60,000 francs à l'art. 36 du sous-chap. XVIII du Budget départemental de 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 97.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 11, à Stains.

—

Égout d'assainissement et réfection de pavage.

Depuis 1878, l'administration municipale de Stains signale les inconvénients qui résultent du défaut de pente suffisante pour assurer l'écoulement des eaux du chemin de grande communication n° 11, qui forme la voie principale du centre d'habitation de la commune de Stains.

Ces eaux croupissent dans les caniveaux où elles séjournent, et, par leurs exhalaisons, deviennent, surtout en été, une cause d'insalubrité qu'il est urgent de supprimer.

Saisi de la question, l'agent-voyer en chef proposa, comme seul remède aux inconvénients signalés, la construction d'un égout d'assainissement et présenta un projet à la dépense duquel la commune de Stains aurait contribué pour un cinquième. Mais le Conseil général, par une délibération en date du 14 novembre 1878, fut d'avis d'ajourner l'opération par ce motif que le contingent de la commune de Stains devait être porté au 1/3 de la dépense, évaluée à la somme de 120.000 francs.

Or, cette commune, dont les ressources sont très restreintes, n'a pu prendre l'engagement demandé par le Conseil général. Cependant l'agent-voyer en chef, reconnaissant la nécessité de faire cesser un état de choses compromettant pour la santé publique, a dressé alors un nouveau projet.

L'opération comprendrait la construction d'un égout d'assainissement et la réfection du pavage du chemin lui-même dont la chaussée, construite il y a plus de 40 ans en pavés de rebut de tout échantillon, présente aujourd'hui des détériorations telles

Digitized by Google

que les crédits ordinaires affectés à son entretien ne suffisent plus à la réparer.

C'est, d'ailleurs, cette opération qui figure au programme des travaux à exécuter pour l'amélioration du réseau vicinal, dressé en 1879 sur la demande du Conseil général.

La dépense est évaluée :

Pour l'égout, à	120,000	»
Et pour la réfection du chemin, à	106,000	»
Soit un total de.....	226,000	»

L'exécution simultanée de ces travaux aurait pour résultat économique de réduire à 214,000 francs le montant du projet.

Le contingent de la commune de Stains ne s'éléverait qu'à 22,000 francs recouvrables en 10 annuités à dater de 1882, et laisserait à la charge du Département une somme de 198,000 francs.

Ce contingent, que la municipalité n'a pu parfaire qu'au moyen de souscriptions particulières, peut paraitre bien faible, mais il y a lieu de tenir compte des importantes améliorations locales obtenues dans ces dernières années par la commune de Stains, grâce aux efforts les plus louables, malgré des ressources excessivement restreintes.

Dans cette situation, j'estime que l'on ne saurait exiger davantage sans entrainer l'ajournement indéfini d'une opération dont l'urgence est suffisamment démontrée, et que la pénurie des crédits affectés à la vicinalité ne m'a pas permis de vous présenter plus tôt.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer :

1° D'autoriser, dans la limite d'une dépense de 214,000 francs, la construction d'un égout d'assainissement sous le chemin de grande communication n° 11 à Stains, et la réfection du pavage de ce chemin.

Digitized by Google

2° D'accepter le contingent de 22,000 francs offert par la commune de Stains;

3° Et d'ouvrir, pour commencer les travaux, au Budget départemental de 1884: premièrement, à l'art. du sous-chap. v, un crédit de 6,600 francs pour emploi des trois premières annuités du contingent de la commune de Stains; deuxièmement, à l'art. du sous-chap. XVIII, un crédit de 56,849 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 98.

Messieurs,

Chemins vicinaux ordinaires. — Subvention spéciale pour l'entretien.

Vous avez inscrit au Budget de 1883 un crédit de 120,000 fr. destiné à venir en aide aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires, et à leur permettre de consacrer à cet entretien une somme suffisante pour ne pas perdre le fruit des sacrifices que leur construction a coûtés.

Les communes qui se trouvent dans les conditions imposées par votre délibération du 20 novembre 1873 reçoivent, à titre de prime par chaque cantonnier payé par elles, une somme de

Digitized by Google

500 francs ou de 250 francs seulement, suivant qu'elles ont ou non un bail d'entretien adjugé.

Celles dont les ressources sont inférieures aux charges d'entretien de la petite vicinalité reçoivent, en outre, à titre de secours, la somme nécessaire pour parfaire la dépense.

Dans ces conditions, il avait paru suffisant d'allouer en 1883 la somme de 120,000 francs, pour faire face aux besoins prévus.

Mais, en raison de l'application des prix plus élevés du nouveau bail d'entretien des chemins de grande communication, les contingents que les communes doivent fournir pour l'entretien de ces voies ont subi une augmentation correspondante à l'accroissement de dépenses.

Or, l'augmentation de ces contingents a naturellement pour conséquence de diminuer d'autant les ressources que les communes peuvent affecter à l'entretien du réseau de petite vicinalité, et d'étendre encore le déficit qu'il s'agit de combler au moyen de la subvention départementale.

Il en résulte que le crédit de 120,000 francs se trouve insuffisant pour la répartition des subventions auxquelles ont droit les communes pour 1883, et qu'il conviendrait de le porter à 130,000 francs au moyen de l'inscription au sous-chap. v, art. 98, du Budget rectificatif d'un crédit supplémentaire de 10,000 francs que je vous propose de voter.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la répartition qui en serait faite, conformément à votre délibération du 20 novembre 1873.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 99.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 13. — Convertissement à Pantin de la chaussée empierrée entre les routes nationales n° 2, et départementale n° 24.

Par une délibération en date du 8 décembre dernier, vous avez reconnu l'urgence que présente la transformation en pavage de l'empierrement du chemin de grande communication n° 13 dans la traverse de Pantin, entre les routes nationale n° 2 et départementale n° 24, et vous avez invité l'Administration à prévoir un crédit au Budget départemental de 1884 pour l'entreprise des travaux.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le projet dressé par l'agent voyer en chef, et dont la dépense est évaluée à la somme de 106,000 francs.

Le Conseil municipal de Pantin ayant, par une délibération du 11 février 1881, offert de contribuer à cette dépense pour une somme de 20,000 francs, la part à la charge du Département se réduirait à 86,000 francs.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

1° D'autoriser dans la limite d'une dépense de 106,000 francs le projet de transformation en pavage de l'empierrement du chemin de grande communication n° 13 ;

2° D'accepter le contingent de 20,000 francs offert par la commune de Pantin et payable en cinq annuités ;

3° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au Budget départemental de 1884 :

Digitized by Google

Premièrement sous-chap. v, art. 87, un crédit de..... pour emploi de la première annuité de la subvention communale.	4,000 »
Deuxièmement sous-chap. XVIII, art. 32, un crédit de.....	50,000 »
ENSEMBLE.....	54,000 »

Enfin, d'inscrire au même Budget, et en recette, l'annuité de 4,000 francs ci-dessus.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 100.

Messieurs,

Cadastre. Compte de 1882 et Budget de 1884.

Compte de 1882. — Pour subvenir au paiement des dépenses du service du cadastre pendant l'année 1882, le Conseil général a autorisé une imposition de 1/10e de centime additionnel au principal de la contribution foncière.

Digitized by Google

Cette imposition a produit.....	15,330 07
auxquels est venu s'ajouter le reliquat disponible à la clôture de l'exercice 1881, soit	21,088 63
ce qui a porté les ressources totales de l'exercice 1882 à.....	36,418 70
Les dépenses du même exercice ont atteint le chiffre de	21,673 11
D'où il résulte qu'à la clôture de l'exercice 1882, il y avait un excédent de ressources de	14,745 59
Budget de 1883. — En ajoutant à cette dernière somme le produit de 1/10e de centime sur le principal de l'impôt foncier, dont vous avez autorisé la perception pour 1883, soit.....	15,664 64
on obtient le montant des ressources de l'exercice courant, lequel s'élève ainsi à.....	30,410 23
Les prévisions de dépenses pour 1883 sont de...	23,500 »
Comme il n'est pas probable que ce chiffre soit dépassé, le reliquat disponible au 30 avril prochain sera de	6,910 23

Budget de 1884. — Cette somme de 6,910 fr. 23 c. étant évidemment insuffisante pour faire face aux dépenses de l'exercice 1884, il sera nécessaire, comme pour les années précédentes, d'avoir recours à une imposition additionnelle sur le principal de la contribution foncière.

Depuis 1879, la quotité de cette imposition est de 1/10e de centime; son produit annuel ajouté au reliquat de l'exercice précédent a suffi pour couvrir les dépenses annuelles, dont le chiffre a été supérieur au montant des recettes inscrites au budget primitif.

Mais il résulte du rapport ci-annexé de M. le directeur des Contributions directes que les dépenses à prévoir pour 1884 doivent dépasser sensiblement celles des années antérieures.

Digitized by Google

Ce chef de service fait remarquer, en premier lieu, que le développement considérable de la propriété bâtie à Paris, depuis plusieurs années, a eu pour effet d'augmenter d'une façon très notable le travail des agents chargés de faire la description et l'évaluation du revenu des nouvelles constructions qui sont devenues ou vont devenir imposables et, par suite, l'importance de la rémunération qui leur est allouée pour ce travail.

M. le directeur des Contributions se préoccupe, en outre, de l'éventualité d'une revision du cadastre, qui répondrait au vœu émis par le Conseil général dans sa 2e session de 1882.

L'utilité de ce travail a été signalée par mes soins aux municipalités du département de la Seine; un certain nombre de conseils municipaux en ont demandé l'exécution dans leurs communes et ont voté en principe les fonds nécessaires, mais dans beaucoup de communes la situation financière ne permet pas d'imposer cette nouvelle dépense au budget.

Vous aurez à apprécier, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de venir en aide à ces communes, au moyen d'une subvention du Département.

Dans tous les cas, le budget spécial du cadastre aura à faire face à des dépenses exceptionnellement élevées pendant l'année 1884.

La réalisation possible des projets de reconfection du cadastre et, dans tous les cas, la revision probable des évaluations foncières des propriétés bâties et des bases de la contribution mobilière et de celles des portes et fenêtres dans plusieurs communes, si vivement réclamée par les conseils d'arrondissement, nécessitera avant toute opération un approvisionnement important d'imprimés pour le recensement, dont la dépense est imputée chaque année sur le budget du cadastre.

Sur ces deux articles du budget spécial du cadastre : « Frais d'impression et indemnités aux agents pour évaluation et description des nouvelles propriétés bâties », il y a donc lieu de prévoir une augmentation assez notable.

Digitized by Google

En tenant compte de cette augmentation, les dépenses du cadastre pour 1884 seraient fixées ainsi qu'il suit :

Indemnités fixes (mêmes chiffres qu'en 1883)	du directeur, président de la Commission des expertises.	6,000	»
	du secrétaire de la Commission.....	2,000	»
	des cinq inspecteurs de la Seine.....	2,500	»
	de l'inspecteur 1er commis de la Direction.....	500	»
Dépenses variables	Indemnités des contrôleurs chargés des évaluations (augmentation, 3,000 fr.).	13,000	»
	Impressions, fournitures de calepins, de procès-verbaux et dépenses imprévues..... (augmentation, 11,500 fr.).	14,000	»
	TOTAL.....	38,000	»

Ces prévisions dépassent de 14,500 francs celles de 1883, qui ne s'élevaient qu'à 23,500 francs. Le produit de 1/10e de centime sur le principal de la contribution foncière (soit 15,750 francs environ), venant s'ajouter aux 6,910 fr. 23 c. qui doivent rester libres à la clôture de l'exercice 1883, serait donc trop faible pour pourvoir aux besoins qui viennent d'être indiqués; il est par conséquent nécessaire d'élever cette imposition additionnelle à 2/10es de centime, c'est-à-dire de la rétablir au chiffre qu'elle atteignait avant 1879. On obtiendrait par ce moyen un produit d'environ..... 31,500 »

lequel ajouté au reliquat probable de l'année 1883, soit..... 6,910 23

assurerait pour 1884 des ressources s'élevant à .. 38,410 23

suffisantes pour faire face à toutes les éventualités.

Digitized by Google

Le compte des recettes et des dépenses du cadastre pour 1882, se trouve compris dans le compte général des recettes et dépenses départementales, qui sera soumis à votre examen au cours de la présente session.

Enfin l'emploi des ressources provenant des fonds libres du dernier exercice est proposé au projet de Budget rectificatif, qui vous sera également soumis.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander :

1° D'autoriser l'inscription au Budget rectificatif de 1883, en recette et en dépense, d'une somme de 14,745 fr. 59 c. provenant des fonds libres de l'exercice 1882 ;

2° De fixer le chiffre de la dépense à inscrire au Budget de 1884 à la somme de 31,500 francs, égale au produit de 2/10es de centime additionnel au principal de la contribution foncière que je vous propose de voter pour le même exercice.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

.....

.....

....

Mémoire n° 101.

Messieurs,

Agence judiciaire.

Règlement des honoraires des conseils du Département en matière contentieuse.

Année judiciaire 1882-1883.

Pendant l'année judiciaire 1882-1883, les conseils du Département en matière contentieuse ont suivi trois affaires, savoir : deux devant le Tribunal civil de la Seine et une devant le Tribunal civil de Senlis.

Digitized by Google

Enfin Me Vantroys, avoué à Senlis, a provoqué et obtenu, le 28 mars 1883, un jugement qui permet au Département, bien qu'il n'ait pas été partie à l'instance, de toucher les sommes pour lesquelles il a été colloqué dans une contribution Voisin et représentant des frais de séjour dans les asiles de la Salpêtrière et de la Roche-sur-Yon. Il demande, de ce chef, des honoraires dont il fixe le chiffre à 100 francs.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de régler ainsi qu'il suit le montant des honoraires à allouer aux ayants droit pour les affaires sus-énoncées :

NOMS des PARTIES ADVERSES	JURIDICTIONS	NOMS des AVOCATS et des AVOUÉS	HONORAIRES	IMPUTATIONS
			fr.	
Cloudt-Aulit....	Tribunal de la Seine.	Me Carré, avocat....	200	Exercice 1883. — sous-chap. 2, art. 21.
		Me Picard, avoué...	50	
De Beaurecueil et autres.....	Id.	Me Carré, avocat....	200	Sous-chap. 5, art. 103.
		Me Picard, avoué....	50	
Frémy.....	Tribunal de Senlis..	Me Chalmin, avocat-avoué.....	100	S.-chap. 7, art. 2.
Voisin et Crosnier	Id.	Me Vantroys, avocat-avoué	100	Id.
		TOTAL.....	700	

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 102.

Messieurs,

Bourses départementales à l'école enfantine de Jeunes-Aveugles de Maisons-Alfort. — Ratification des désignations faites par M. le Préfet.

Dans sa séance du 19 mars 1883, le Conseil général a autorisé le Préfet de la Seine à désigner trois des titulaires de bourses départementales à l'école enfantine de jeunes aveugles de Maisons-Alfort.

En conséquence, par deux arrêtés en date des 26 avril et 26 juin 1883, j'ai accordé une bourse aux jeunes Doménieux (Jean-Étienne), Desbouès (Théophile) et Garandet (Gustave).

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces élèves, en vous priant de vouloir bien ratifier leur nomination.

Le nombre total des bourses créées par le Conseil général à l'école enfantine de jeunes aveugles de Maisons-Alfort est de six.

Il resterait donc encore trois boursiers à désigner. Mais les demandes dont l'Administration est en ce moment saisie sont toutes formées en faveur de jeunes filles et, sur la demande du directeur de l'hospice des Quinze-Vingts, il a été décidé que les jeunes garçons seuls seraient admis à l'école enfantine de jeunes aveugles de Maisons-Alfort, pendant l'année 1883.

Dans ces conditions, l'Administration se voit obligée de laisser inoccupées les trois bourses dont il s'agit.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 103.

Messieurs,

Subventions aux bibliothèques populaires des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux pour 1884.

Le projet de Budget des dépenses du département de la Seine pour l'exercice 1884 comprend (sous-chap. XI, art. 7), comme les Budgets précédents, un crédit de 10,000 francs pour subventions à diverses bibliothèques populaires des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

A l'appui de cette proposition et pour satisfaire au désir que vous avez manifesté précédemment, j'ai l'honneur de vous présenter les renseignements suivants au sujet du fonctionnement de ces bibliothèques, qui sont au nombre de 14, et qui sont situées dans les communes d'Asnières, Bondy, Boulogne, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Issy, Nanterre, Pantin, Puteaux, Saint-Denis (ville), Saint-Denis (plaine), Saint-Mandé, Saint-Ouen et Vanves-Malakoff.

59,091 volumes ont été prêtés à domicile par ces bibliothèques pendant la période écoulée du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.

Ce chiffre se décompose ainsi par bibliothèque :

Asnières	10,767
Bondy	2,878
Boulogne	5,513
Choisy-le-Roi	4,053
Courbevoie	3,046
Issy	2,881
A reporter	28,138

Digitized by Google

Report.....	28,138
Nanterre.....	5,452
Pantin.....	2,127
Puteaux.....	1,005
Saint-Denis (ville).....	4,257
Saint-Denis (plaine).....	3,415
Saint-Ouen.....	5,673
Saint-Mandé.....	4,600
Vanves-Malakoff.....	3,424
Total égal.....	59,091

Quant au nombre des livres lus sur place, il a été de 6,073, qui se répartit ainsi entre les 4 bibliothèques où fonctionne le service de la lecture sur place :

Pantin.....	2,087
Puteaux.....	171
Saint-Denis (ville).....	1,359
Saint-Ouen.....	2,456
Total égal.....	6,073

Ce chiffre s'ajoutant à celui des livres prêtés à domicile donne un total de 65,164 volumes fournis en lecture pendant la période précitée.

Le tableau n° 1, qui est annexé au présent mémoire et que vous trouverez plus loin, fait connaître la répartition de ce total par mois, du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.

Le tableau n° 2 donne le classement des bibliothèques populaires libres d'après l'importance de leur fonctionnement, c'est-à-dire suivant le nombre des livres lus.

Digitized by Google

Enfin, le tableau n° 3 indique la nature des ouvrages qui ont été lus. Comme partout, les romans y tiennent, je le constate avec regret, une place considérable.

Si l'on compare les résultats de la période de douze mois qui vient de s'écouler à ceux de la période précédente, on remarque que pendant l'exercice 1882-1883 il a été prêté ou lu sur place 11,133 volumes de plus qu'en 1881-1882.

Le tableau suivant (n° 4) donne la statistique comparative, par bibliothèque et par mois, des résultats des deux exercices.

Enfin, le tableau n° 5 indique, au moyen de deux diagrammes, la situation relative des bibliothèques pendant les mêmes périodes.

Comme on le voit, la bibliothèque d'Asnières occupe toujours le premier rang; après elle, les plus importantes sont celles de Saint-Ouen, Boulogne, Nanterre, etc. L'accroissement du mouvement des livres est surtout sensible dans la bibliothèque de Pantin, où il a quadruplé.

En résumé, les bibliothèques dont il s'agit ont continué à rendre à la population de la banlieue de réels services et, à ce titre, je ne puis que vous proposer de maintenir en leur faveur le crédit de 10,000 francs inscrit au dernier Budget.

Ce crédit avait été ainsi réparti par vous l'année dernière :

Asnières	1,000	»
Saint-Ouen	700	»
Boulogne	600	»
Nanterre	500	»
Choisy-le-Roi	500	»
Saint-Denis (ville)	500	»
Saint-Mandé	500	»
Vanves-Malakoff	500	»
A reporter	4,800	»

Digitized by Google

	Report.....	4,800 »
Bondy	.....	500 »
Courbevoie	.....	400 »
Issy	.....	400 »
Saint-Denis (plaine)	.....	400 »
Puteaux	.....	300 »
Pantin	.....	200 »
	Total.....	7,000 »

Une somme de 3,000 francs avait été mise en réserve pour subventions aux bibliothèques libres du Département non comprises dans l'énumération ci-dessus qui, au cours de l'année prochaine, rempliraient les conditions exigées par votre délibération du 23 novembre 1880.

La situation n'ayant pas été sensiblement modifiée par les résultats de l'exercice qui vient de s'écouler, je vous propose de conserver pour 1884 la répartition ci-dessus et de maintenir également une réserve de 3,000 francs pour les besoins imprévus qui pourraient se manifester au cours de l'année. En effet, les subventions que vous votez sont réparties dès le mois de janvier; il convient de garder une somme disponible sur laquelle vous puissiez accorder des subventions aux bibliothèques nouvelles qui seraient créées en 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

TABLEAU N° 1. — *Statistique des bibliothèques populaires*

NUMEROS D'ORDRE	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL du 1er trimestre 1882
					Prêt à
1	Asnières	864	846	972	2,682
2	Bondy	251	278	304	833
3	Boulogne	371	421	588	1,380
4	Choisy-le-Roi	393	295	272	960
5	Courbevoie	231	268	321	820
6	Issy	241	236	234	711
7	Nanterre	460	498	669	1,627
8	Pantin	107	114	137	358
9	Plaine-Saint-Denis	266	299	290	855
10	Puteaux	125	94	101	320
11	Saint-Denis	298	283	285	866
12	Saint-Mandé	289	343	367	999
13	Saint-Ouen	420	493	376	1,289
14	Vanves-Malakoff	334	319	335	988
	TOTAUX mensuels en 1882-83	4,650	4,787	5,248	14,685
	TOTAUX mensuels en 1881-82	3,979	4,586	4,816	13,381
	DIFFÉRENCE	671	201	432	1,304
					Lecture
8	Pantin	125	125	146	396
10	Puteaux	23	22	15	60
11	Saint-Denis	138	116	121	375
13	Saint-Ouen	190	179	150	519
	TOTAUX mensuels en 1882-83	476	442	432	1,350
	TOTAUX mensuels en 1881-82	346	398	455	1,199
	DIFFÉRENCE 1882-83	130	44	»	151
	DIFFÉRENCE 1881-82	»	»	— 23	»
					RÉCAPITU
	TOTAUX du prêt à domicile en 1882-83	4,650	4,787	5,248	14,685
	TOTAUX de la lecture sur place en 1882-83	476	442	432	1,350
	TOTAUX du prêt et de la lecture en 1882-83	5,126	5,229	5,680	16,035
	TOTAUX du prêt et de la lecture en 1881-82	4,325	4,984	5,271	14,580
	DIFFÉRENCE	801	245	409	1,455

Digitized by Google

libres, du 1er octobre 1882 au 1er octobre 1883.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL du 1er trimestre 1883	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL du 2e trimestre 1883	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL du 3e trimestre 1883	TOTAL ANNUEL
domicile.												
903	918	988	2,809	868	883	818	2,569	868	897	942	2,707	10,767
287	287	216	790	217	233	182	632	188	203	232	623	2,878
505	501	475	1,481	457	409	376	1,242	415	567	428	1,410	5,513
309	328	445	1,082	455	345	303	1,103	269	310	329	908	4,053
276	245	275	796	291	259	264	814	239	228	152	619	3,046
249	254	260	763	267	219	195	681	219	251	259	729	2,881
659	579	530	1,768	473	356	420	1,249	436	372	»	808	5,452
141	212	207	560	201	194	207	602	219	178	210	607	2,127
260	280	328	868	358	314	258	930	260	220	282	762	3,415
99	80	117	296	86	101	»	187	10	88	104	202	1,005
386	250	353	989	380	369	466	1,215	376	391	420	1,187	4,257
386	372	425	1,183	412	363	355	1,130	421	421	446	1,288	4,600
591	356	398	1,345	495	513	508	1,516	499	505	519	1,523	5,673
315	293	274	882	227	277	237	741	239	272	302	813	3,424
5,366	4,955	5,291	15,612	5,187	4,835	4,586	14,608	4,658	4,903	4,625	14,186	59,091
4,898	4,365	4,471	13,734	3,862	3,687	3,787	11,336	3,456	3,577	3,755	10,788	49,239
468	590	820	1,878	1,325	1,148	799	3,272	1,202	1,326	870	3,398	9,852
sur place.												
183	147	160	490	217	181	211	609	201	214	177	592	2,087
23	16	15	54	16	14	»	30	2	14	11	27	171
135	101	112	348	90	118	123	331	105	100	100	305	1,359
150	200	151	501	274	292	220	786	205	217	228	650	2,456
491	464	438	1,393	597	605	554	1,756	513	545	516	1,574	6,073
634	396	360	1,390	437	383	361	1,181	400	347	275	1,022	4,792
»	68	78	3	160	222	193	575	113	198	241	552	1,281
−143	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
LATION.												
5,366	4,955	5,291	15,612	5,187	4,835	4,586	14,608	4,658	4,903	4,625	14,186	59,091
491	464	438	1,393	597	605	554	1,756	513	545	516	1,574	6,073
5,857	5,419	5,729	17,005	5,784	5,440	5,140	16,364	5,171	5,448	5,141	15,760	65,164
5,532	4,761	4,831	15,124	4,299	4,070	4,148	12,517	3,856	3,924	4,030	11,810	54,031
325	658	898	1,881	1,485	1,370	992	3,847	1,315	1,524	1,111	3,950	11,133

Digitized by Google

TABLEAU N° 2. — *Statistique et classement des Bibliothèques d'après le nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place réunis) du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS
Asnières	10,767
Saint-Ouen	8,129
Saint-Denis	5,646
Boulogne	5,513
Nanterre	5,452
Saint-Mandé	4,600
Pantin	4,214
Choisy-le-Roi	4,053
Vanves-Malakoff	3,424
Plaine-Saint-Denis	3,415
Courbevoie	3,046
Issy	2,881
Bondy	2,878
Puteaux	1,176
TOTAL GÉNÉRAL du nombre des ouvrages lus	65,164

Digitized by Google

BIBL EMENT DE LA SEINE.

TABLEAU G ANT LES ANNÉES 1882 ET 1883.

unis.

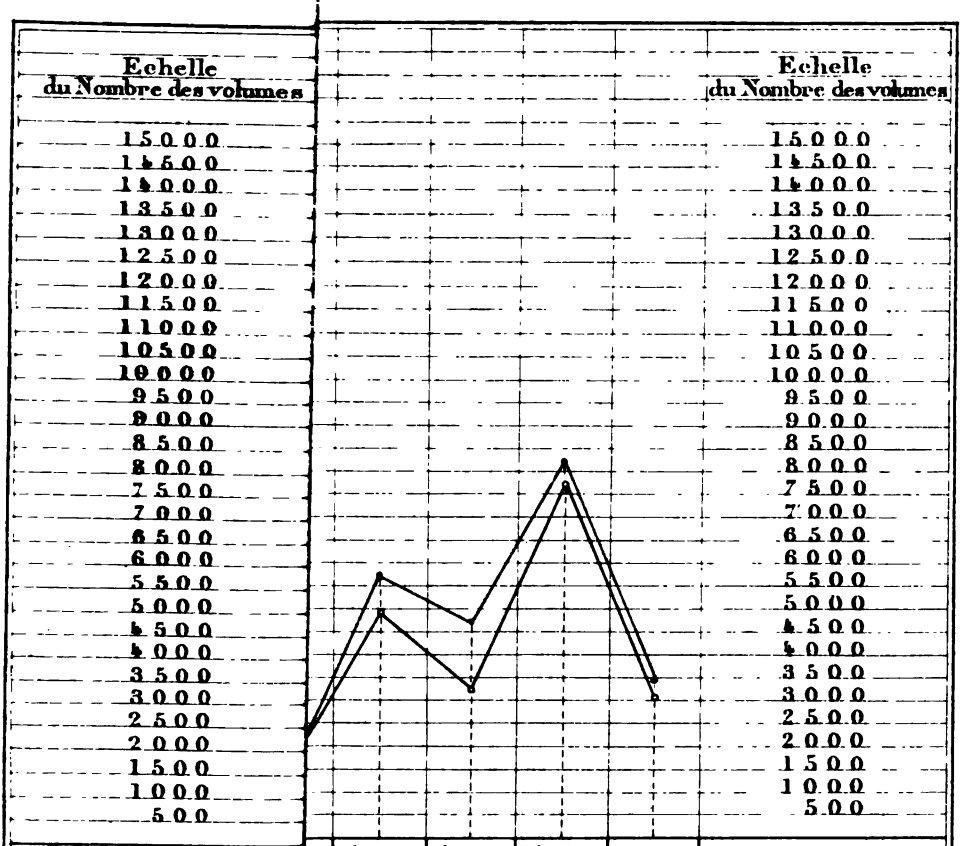

Indication des localités où sont situées les Bibliothèques	ux	St. Denis	St. Mandé	St. Ouen	[illegible]	Récapitulation
Nombre des ouvrages lus du 1er Octobre 1881 au 30 Septembre 18	7	4.983	3.226	7.740	3.094	54.031
Nombre des ouvrages lus du 1er Octobre 1882 au 30 Septembre 18	5	5.616	4.600	8.129	3.424	65.164

Gravé chez L. Wuhrer, R. de l'Abbé d[illegible]

Imp. Robelin, Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU N° 3. — *Statistique des prêt à domicile et lecture sur place réunis, par nature d'ouvrages, du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.*

NOMS DES COMMUNES	NATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS							NOMBRE TOTAL des VOLUMES LUS
	SCIENCES ARTS ENSEIGNEMENT	HISTOIRE	GÉOGRAPHIE et VOYAGES	AGRICULTURE et INDUSTRIE	LITTÉRATURE POÉSIE THÉATRE, ETC.	ROMANS	LANGUES ÉTRANGÈRES	
Asnières	574	341	395	58	2,464	6,965	»	10,767
Bondy	135	127	331	34	997	1,254	»	2,878
Boulogne	271	438	1,039	»	393	3,372	»	5,513
Choisy-le-Roi	79	188	355	17	373	3,041	»	4,053
Courbevoie	70	209	179	21	162	2,405	»	3,046
Issy	4	229	107	»	747	1,794	»	2,881
Nanterre	125	482	633	10	874	3,328	»	5,452
Pantin	886	603	683	462	705	875	»	4,214
Plaine-Saint-Denis	73	328	537	»	160	2,317	»	3,415
Puteaux	74	116	155	64	139	628	»	1,176
Saint-Denis	1,158	1,266	1,124	552	1,120	396	»	5,616
Saint-Mandé	64	298	534	88	994	2,622	»	4,600
Saint-Ouen	1,196	1,179	1,269	1,334	1,424	1,727	»	8,129
Vanves-Malakoff	44	143	212	63	250	2,712	»	3,424
TOTAUX	4,753	5,947	7,553	2,703	10,802	33,436	»	65,164

Digitized by Google

TABLEAU N° 4. — *Statistique comparative des prêt à domicile et lecture sur place*

MOIS	ASNIÈRES		BONDY		BOULOGNE		CHOISY-LE-ROI		COURBEVOIE		ISSY		NANTERRE	
	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-8
Octobre.....	976	864	299	251	339	371	204	393	221	231	160	241	321	4
Novembre.....	1,077	846	265	278	480	421	370	295	197	268	183	236	423	6
Décembre.....	1,050	972	285	304	463	388	410	272	238	321	172	231	543	6
Janvier.....	1,059	903	269	287	484	505	303	309	282	276	191	249	555	6
Février.....	972	918	310	287	475	501	328	328	228	245	180	254	446	5
Mars.....	1,002	988	261	216	377	475	353	445	250	275	183	260	465	5
Avril.....	878	868	254	217	307	457	345	455	198	291	197	267	242	4
Mai.....	852	883	181	233	306	409	356	345	227	259	187	219	220	3
Juin.....	906	848	190	182	298	376	338	303	218	261	203	195	284	4
Juillet.....	762	868	179	188	295	415	319	269	180	239	212	219	230	4
Août.....	820	897	234	203	400	367	257	310	166	228	209	251	157	3
Septembre.....	746	942	225	232	421	428	284	329	293	152	235	259	»	
TOTAL ANNUEL..	11,100	10,767	2,952	2,878	4,645	5,513	3,867	4,053	2,698	3,046	2,305	2,881	3,896	5

Digitized by Google

réunis pour les années 1881-1882 *et* 1882-1883, *du* 1er *octobre au* 30 *septembre.*

PANTIN		PLAINE-SAINT-DENIS		PUTEAUX		SAINT-DENIS		SAINT-MANDÉ		SAINT-OUEN		VANVES-MALAKOFF		TOTAUX MENSUELS	
81-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83
15	232	123	266	100	148	529	436	252	289	565	610	221	334	4,325	5,126
24	239	107	299	159	116	519	399	294	343	390	672	296	319	4,984	5,229
22	283	102	290	137	116	444	406	309	367	791	526	305	335	5,271	5,680
23	324	110	260	144	122	486	521	304	386	1,035	741	287	315	5,532	5,857
19	359	115	280	143	96	355	351	284	372	672	556	234	293	4,761	5,449
18	367	116	328	190	132	380	465	266	425	710	549	260	274	4,831	5,729
38	418	166	358	127	102	277	470	266	412	768	769	236	227	4,299	5,784
33	375	177	314	90	115	406	487	248	363	573	805	221	277	4,070	5,440
15	418	137	258	85	»	399	589	286	355	595	728	194	237	4,148	5,140
94	420	169	260	65	12	392	481	268	421	471	704	220	239	3,856	5,171
72	392	144	220	69	102	387	491	217	421	505	722	287	272	3,924	5,448
69	387	210	282	108	115	409	520	232	446	465	747	333	302	4,030	5,141
442	4,214	1,676	3,415	1,417	1,176	4,983	5,616	3,226	4,600	7,740	8,129	3,094	3,424	54,031	65,164

Digitized by Google

Mémoire n° 104.

Messieurs,

Répartement des contributions directes pour 1884.

D'après l'état B annexé à la loi du 30 juillet 1883, qui a réglé les contributions directes pour 1884 et en a autorisé la perception, le contingent du département de la Seine dans le principal des contributions foncière (propriétés bâties et non bâties), personnelle, mobilière et des portes et fenêtres est fixé à la somme totale de 33,360,638 francs, savoir :

Contribution foncière	propriétés bâties.....	15,373,529 »
	id. non bâties..	286,554 »
Contribution personnelle mobilière.....		11,068,226 »
Portes et fenêtres.....		6,632,329 »
Total égal.....		33,360,638 »

Les contingents répartis dans les rôles de 1883 s'élevaient, savoir :

Contribution foncière	Propriétés bâties.....	15,038,184 »	
	Id. non bâties..	287,143 »	
Personnelle mobilière.....		10,667,112 »	
Portes et fenêtres.....		6,450,141 »	
Ensemble.....		32,442,580 »	32,442,580 »

Il y a donc pour 1884 une différence en plus de 918,058 »

Digitized by Google

Cette différence provient des causes ci-après énumérées :

Conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, les contingents de 1883 ont été, d'une part, diminués du principal de l'impôt afférent aux démolitions constatées, soit de.....		259,221 »
et, d'autre part, augmentés de la cotisation en principal des constructions nouvelles devenues imposables.....		1,177,421 »
Ce qui fait ressortir une augmentation de.....		918,200 »
La suppression dans le contingent de 1883 de ce principal, applicable à des immeubles ayant cessé d'être imposables, est venue diminuer le chiffre total de ce contingent d'une somme de.....	161 »	
D'un autre côté, de nouveaux terrains devenus imposables ont été cotisés pour une somme de.....	19 »	
La modification que, de ces deux chefs, a subi le contingent de 1883 se traduit donc par une augmentation de.....	142 »	142 »
Ce qui ramène l'augmentation du contingent pour 1884 à.....		918,058 »

Le tableau suivant indique la division entre la ville de Paris et les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis de l'augmentation du contingent représentée par cette somme de 918,058 fr.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS	NATURE DES CONTRIBUTIONS — FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS bâties 1	FONCIÈRE — PROPRIÉTÉS non bâties 2	FONCIÈRE — BALANCE des augmentations et diminutions portées dans les colonnes 1 et 2 3	PERSONNELLE MOBILIÈRE 4	PORTES ET FENÊTRES 5	TOTAUX des COLONNES 3, 4 et 5 6
Ville de Paris...	292,619 »	435 »	292,184 »	316,891 »	141,601 »	750,676 »
Saint-Denis	26,311 »	95 »	26,216 »	48,966 »	25,562 »	100,744 »
Sceaux.....	16,415 »	59 »	16,356 »	35,257 »	15,025 »	66,638 »
Totaux.....	335,345 »	589 »	334,756 »	401,114 »	182,188 »	918,058 »

Avant de vous soumettre mes propositions relativement à la répartition, entre les arrondissements du Département et la ville de Paris, des contingents déterminés comme je viens de vous l'indiquer, je dois, Messieurs, appeler votre attention sur la partie du rapport de M. le directeur des Contributions directes joint au présent mémoire qui a trait, d'une part, à la reconfection du cadastre et, d'autre part, à la revision générale des bases de la contribution mobilière personnelle.

La première de ces opérations est considérée par M. le directeur des Contributions comme le seul remède efficace pour faire disparaître les inégalités qui existent actuellement dans la répartition individuelle de l'impôt foncier, surtout en ce qui concerne les propriétés non bâties.

J'aurai à vous soumettre ultérieurement des propositions spéciales à ce sujet.

En ce qui concerne la revision des évaluations mobilières, vous avez à la date du 15 novembre 1882, sur le rapport de

Digitized by Google

votre 6e Commission, écarté le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux en 1881 pour la reconfection du travail desdites évaluations dans toutes les communes de l'arrondissement, sauf celles de ces communes qui n'auraient pas pris l'engagement de subvenir elles-mêmes à la dépense de l'opération.

En présence de cette résolution, le Conseil d'arrondissement de Sceaux, dans la deuxième partie de sa session de 1882, a refusé de voter le sous-répartement des contributions entre les diverses communes, et a demandé de nouveau que la revision dont il s'agit soit effectuée d'urgence et de façon à être appliquée dans le plus bref délai.

M. le directeur des Contributions directes se déclare prêt à entreprendre ce travail dès qu'il en aura reçu l'ordre; mais il est évident qu'aucune décision ne saurait être prise à cet égard tant que les communes intéressées n'auront pas fait connaître leurs résolutions au sujet de l'allocation du crédit nécessaire pour couvrir les frais de l'opération.

Dans tous les cas, la solution de ces questions étant réservée, elles ne peuvent pas avoir d'influence sur la répartition du contingent départemental pour 1884, telle qu'elle est présentée par la direction des Contributions. J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, de répartir ledit contingent entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, d'après les chiffres contenus au tableau ci-après :

(*Tableau*)

Digitized by Google

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	PROPRIÉTÉS bâties	PROPRIÉTÉS non bâties		
	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris.....	14,323,530 »	13,029 »	9,780,831 »	5,708,890 »
Saint-Denis.....	609,319 »	107,740 »	737,826 »	553,447 »
Sceaux.....	440,780 »	165,785 »	549,569 »	369,992 »
TOTAUX.....	15,373,529 »	286,554 »	11,068,226 »	6,632,329 »

Je vous propose également, Messieurs, de fixer à 75 centimes, comme les années précédentes, le prix de la journée de travail qui sert de base au calcul de la taxe personnelle.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 105.

Messieurs,

Fixation du maximum du nombre des centimes communaux extraordinaires pour 1884.

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1866, le Conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

M. le Directeur des Contributions directes est d'avis de maintenir pour l'année 1884 ce maximum à vingt centimes (0 fr. 20 c.).

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter cette proposition.

Paris, le 11 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 106.

Messieurs,

Compte de l'octroi de banlieue pour l'année 1882.

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent, pour l'exercice 1882, le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

§ 1er.

COMPTE DE L'ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE LA VILLE DE PARIS.

Il résulte du compte de l'administration de l'octroi de Paris que les recettes se sont élevées, en 1882, savoir :

Pour 30,107 h. 95 l. 30 c. d'alcool pur, à raison de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par la loi du 30 décembre 1873, à la somme de.....	2,003,229 42	
Pour 1 h. 95 l. d'alcool dénaturé, taxé à 7 fr. 50 c. l'hectolitre, à celle de....	14 63	2,003,261 55
Part d'une saisie au profit de la caisse départementale.....	17 50	
A cette somme il convient d'ajouter celle de 2,508 fr. 45 c. provenant de la part propor-		
A reporter.....		2,003,261 55

Digitized by Google

Report.....	2,003,261 55
tionnelle des frais de perception de l'exercice 1882, supportés par la ville de Paris, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée, et versée par elle dans le cours de l'année 1883..	2,508 45
TOTAL des recettes pour l'année 1882...	2,005,770 »
Dont il convient de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes, s'élevant à 72,377 fr. 58 c., y compris une somme de 352 fr. 81 c., montant des retenues opérées sur le traitement des employés au profit de la Caisse des retraites, celle de 1,776 fr. 01 c. représentant les frais d'impression de registres et d'ustensiles, celle de 766 fr. 93 c., montant des droits indûment perçus qui ont été restitués, ainsi que les droits restant à recouvrer et à reporter au compte de l'exercice suivant, s'élevant à 1,818 francs, soit un total de.....	74,195 58
Ce qui réduit le produit net à.....	1,931,574 45

Cette somme de 1,818 francs représente le reliquat d'un débet de 2,318 francs constaté dans la caisse du receveur des contributions indirectes de la gare des Batignolles, comme étant imputable aux opérations de l'octroi de banlieue, et sur lequel il a été payé un premier à-compte de 500 francs avant la clôture de l'exercice. La totalité dudit débet doit être soldée en trois termes, conformément à un arrêté préfectoral qui a accordé au receveur, pour se libérer, un délai allant jusqu'au 31 décembre 1883.

La différence de 2,508 fr. 45 c. entre le chiffre ci-dessus et le produit net de 1,929,065 fr. 97 c., qui figure au compte de l'Octroi, représente les frais de perception mis à la charge de la ville

Digitized by Google

de Paris et encaissés directement par le Receveur central à qui il incombait d'en faire la répartition.

IMPUTATION DES PRODUITS.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1873, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante :

La moitié est répartie entre les communes en proportion de leur population respective; les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853, et doivent être spécialement affectés à ces dépenses.

Les communes devaient donc recevoir les 5/6es du produit net, soit	1,609.645 35
Et le surplus, soit 1/6e, devait être versé au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes, ci	321.929 07
	1.931.574 42

§ 2.

COMPTE DU RECEVEUR CENTRAL.

D'après le compte ci-joint de M. le Receveur central des finances du département de la Seine, il a été réparti une somme de 1.949.283 fr. 30 c., savoir :

1° Au profit des communes comme ci-dessus	1.609,645 35	
2° Au profit du fonds de réserve	339,637 95	
Soit une somme totale de	1,949,283 30	1.949,283 38
supérieure de		17,708 88

Digitized by Google

au montant du produit net indiqué dans le rapport de la direction de l'Octroi.

Cette différence provient des intérêts revenant au fonds de réserve sur les sommes placées en compte courant au Trésor, en 1881, en exécution du décret du 9 août 1876 qui a supprimé, à partir du 1er janvier 1877, le rôle attribué à la Caisse des dépôts et consignations par l'art. 6 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817.

La somme de 1,949,283 fr. 30 c., après déduction des 17,708 fr. 88 c. dont il est parlé plus haut, soit 1,931,574 fr. 42 fr., a été répartie entre les communes pour la première moitié au prorata de la population, et, pour les 2/3 de la seconde moitié, au prorata des frais de police, soit ensemble des 5/6es (1,609,645 fr. 35 c.), conformément aux écritures de la Recette centrale.

Quant au dernier tiers de la seconde moitié, soit le 1/6e du produit net total, montant à 321,929 fr. 07 c. augmenté de 17.708 fr. 88 c., représentant le montant des intérêts des sommes placées au Trésor, il a été versé au Receveur central des finances du Département, en vertu du décret du 9 août précité, ci..... 339,637 95

Le solde créditeur du fonds de réserve de l'octroi de banlieue était, au 31 décembre 1881, de 973,268 22

Soit au total..... 1,312,906 17

Les paiements effectués à titre de secours aux communes par le Receveur central des finances du Département, pendant l'exercice 1882, se sont élevés à..... 252,400 »

Le fonds de réserve existant au Trésor à la fin du même exercice était donc de..... 1,060,506 17

Digitized by Google

Si de cette somme de.....	1,060,506 17
on déduit celle de.....	265,815 92
représentant le montant des secours accordés aux communes, mais non encore liquidés, il	
restait à cette date une somme disponible de..	794,690 25

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux pour l'exercice 1882 du compte de l'octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine.

OUSTRY.

Digitized by Google

FONDS DE RÉSERVE DE L'OCTROI DE BANLIEUE.

État des secours accordés en 1882.

DATE DE L'ARRÊTÉ d'allocation	COMMUNES	SOMMES	OBJET DU SECOURS
1882 13 mars.....	Montrouge	1 ',000 »	Construction de la mai ie.
6 ma s	Villetaneuse.....	600 »	Réparations aux bâtiments communaux.
29 mars.....	Créteil.....	8,000 »	Viabilité, rue des Écoles et des Plantes.
22 avril.....	Bonneuil	4,000 »	Construction d'un corps de garde.
25 mai.....	Antony	1,230 »	Réparation de la mai ie.
21 juillet	Drancy.....	1,500 »	Réparation du puits artésien.
29 juillet.....	Choisy-le-Roi	500 »	Fête de Rouget de l'Isle.
5 août.....	Pierrefitte	8,842 »	Construction d'école et salle d'asile.
17 août.....	Villemomble.....	5,023 92	Viabilité des avenues Magne et Duportal.
24 octobre	Montreuil.....	5,000 »	Travaux de pa ·age rue du Renard.
22 décembre ...	Joinville	17,000 »	Travaux de viabilité communale.
	TOTAL.....	64,715 92	

Digitized by Google

FONDS DE RÉSERVE DE L'OCTROI DE BANLIEUE.

État des secours liquidés en 1882.

DATE DE L'ARRÊTÉ d'allocation	COMMUNES	SOMMES	OBJET DU SECOURS
1880 13 août.....	Bondy	2,600 »	Murs de clôture du cimetière agrandi.
1874 2 mars	Châtenay	3,300 »	Appropriation du nouveau cimetière.
1877 24 juillet.....	Charenton	7,000 »	Construction d'un égout.
1879 10 septembre...	Id.	16,500 »	Amélioration de la rue Nicolaï.
1880 16 mars	Bagnolet.	13,000 »	Construction d'une mairie-école (dernière annuité de 40,000 fr.)
30 septembre...	Pantin.....	40,000 »	Construction d'une mairie-école (dernière annuité de 100,000 fr.)
29 novembre ...	Arcueil.....	16,000 »	Acquisition de terrains et travaux du nouveau cimetière.
13 janvier.....	Montrouge	30,000 »	Construction de la mairie (dernière annuité d'un secours de 60,000 fr.)
1881 2 mars	Antony	5,000 »	Agrandissement du cimetière.
20 juillet	Thiais.....	10,000 »	Travaux de gaz et égout.
31 août.....	Arcueil.....	20,000 »	Création d'un nouveau cimetière.
22 novembre ...	Ile-Saint-Denis ..	1,500 »	Mobilier scolaire de l'asile.
9 décembre....	Saint-Denis.....	80,000 »	Construction de l'hôtel de ville.
31 décembre ...	Bry-sur-Marne...	5,500 »	Construction d'un égout, avenue de Rigny.
1882 29 mars	Créteil.....	8,000 »	Viabilité rues des Écoles et des Plantes.
22 avril	Bonneuil.....	4,000 »	Construction d'un corps de garde.
	TOTAL.....	252,400 »	

Digitized by Google

FONDS DE RÉSERVE DE L'OCTROI DE BANLIEUE.

État des secours, au 31 décembre 1882, non liquidés.

DATE DE L'ARRÊTÉ d'allocation	COMMUNES	SOMMES	OBJET DU SECOURS
1875 6 mars	Châtillon	5,000 »	Réparation des édifices municipaux (3e annuité).
9 juillet	Dugny	4,000 »	Reconstruction de l'église (3e annuité).
1876 8 décembre	Saint-Mandé	71,400 »	Construction : église, cimetière, écoles.
1879 26 avril	Champigny	57,900 »	Reconstruction de la mairie
1880 10 novembre	Saint-Maur	3,600 »	Installation : eau et gaz à la mairie.
10 décembre	Neuilly	60,000 »	Construction d'un hôtel de ville.
1881 29 mars	Saint-Maurice	7,000 »	Agrandissement du cimetière.
3 juin	Champigny	6,000 »	Ameublement de la mairie.
1er août	Romainville	1,200 »	Agrandissement du cimetière.
1882 13 mars	Montrouge	10,000 »	Construction de la mairie.
6 mars	Villetaneuse	600 »	Réparations aux bâtiments communaux.
25 mai	Antony	1,250 »	Réparation à la mairie.
21 juillet	Drancy	1,300 »	Réparation du puits artésien.
29 juillet	Choisy-le-Roi	500 »	Fête de Rouget de l'Isle.
5 août	Pierrefitte	8,852 »	Construction : école et salle d'asile.
17 août	Villemomble	5,023 92	Viabilité des avenues Magne et Duportal.
24 octobre	Montreuil	5,000 »	Pavage rue du Renard
22 décembre	Joinville	17,000 »	Travaux de viabilité communale.
	TOTAL	265.815 92	

Digitized by Google

Mémoire n° 107.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Renouvellement des marchés d'entretien.

Les marchés passés en vertu de la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 1878 pour l'exécution des travaux d'entretien du Dépôt de mendicité expirant le 31 décembre prochain, il y a lieu de se préoccuper des mesures à prendre pour en assurer le renouvellement.

J'ai fait préparer dans ce but et j'ai l'honneur de vous soumettre un cahier de charges spéciales pour la rédaction duquel l'architecte en chef du Département s'est inspiré des conditions contenues dans le cahier des charges d'entretien des édifices municipaux et départementaux situés dans Paris et qui, concurremment avec le cahier des charges générales des travaux d'architecture du Département, est destiné à servir de base à la mise en adjudication des différentes natures de travaux, savoir : terrasse et maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie, pavage et asphalte.

En ce qui concerne la durée des entreprises, comme les marchés d'entretien du service d'architecture dans Paris restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1885 et qu'à cette époque ils seront vraisemblablement renouvelés par voie d'adjudication pour une nouvelle période de trois années, j'ai pensé qu'il y aurait intérêt, au point de vue de l'unité du service, à faire coïncider le terme de l'adjudication relative à l'entretien du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets avec celui des autres marchés d'entretien.

Si vous adoptiez cette manière de voir, l'adjudication dont il s'agit aurait son effet du 1er janvier 1884 au 31 mars 1888.

Digitized by Google

J'ai estimé également qu'il serait nécessaire d'imposer aux concurrents, par une clause qui sera insérée à l'affiche, la condition d'un domicile ou d'un établissement industriel dans les environs de Villers-Cotterets.

A cet égard, vous reconnaîtrez comme moi, Messieurs, que si pour les travaux importants il n'y a pas de graves inconvénients à ce que les entrepreneurs adjudicataires soient plus ou moins éloignés du lieu de l'entreprise, il n'en est pas de même pour les travaux d'entretien qui se répètent fréquemment, qui ont en maintes circonstances un grand caractère d'urgence et pour l'exécution desquels il est, par conséquent, nécessaire d'avoir pour ainsi dire l'entrepreneur sous la main.

Dans le même ordre d'idées, vous serez aussi d'avis, Messieurs, qu'il y a tout intérêt à ce que l'adjudication ait lieu sur place.

La ville de Villers-Cotterets est en effet située à vingt lieues de Paris, et il est à prévoir que les entrepreneurs de Villers-Cotterets et des localités avoisinantes hésiteraient à faire à Paris les voyages répétés et coûteux que nécessiteraient les renseignements à prendre et les formalités préalables à remplir. Je vous demanderai de vouloir bien décider que les travaux dont il s'agit seront adjugés à Villers-Cotterets même, par les soins d'une Commission qui serait désignée par l'Administration.

Je terminerai en vous faisant remarquer que comme les matériaux ne sont pas frappés à Villers-Cotterets des droits d'entrée qu'ils subissent à Paris, et que les pavés, les moëllons et le bois notamment sont fournis en abondance par les carrières et les forêts voisines, il m'a paru utile ou d'appliquer des prix spéciaux ou d'apporter des dérogations à certains prix de la série de la ville de Paris.

Ces modifications et dérogations sont indiquées au cahier des charges ci-joint.

Une adjudication prononcée à Paris ne pourrait donc qu'avoir

Digitized by Google

de mauvais résultats au point de vue de la concurrence, et, sous le bénéfice des observations qui précèdent, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de délibérer le plus tôt possible et, en tout cas, avant le 1er décembre, afin que l'Administration puisse remplir en temps utile les formalités préliminaires à l'adjudication.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 108.

Messieurs,

Casernes de gendarmerie départementale. — Grosses réparations en 1884.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation quatre devis ayant pour objet l'exécution des travaux de grosses réparations dans les casernes de gendarmerie départementale de la rue des Minimes et du boulevard Lannes.

Ces travaux qui s'élèvent, suivant devis revisés, à la somme de 20,000 francs, se décomposent de la manière suivante :

1° Caserne des Minimes :

Réfection de carrelages et de souches de cheminée.....	5,630 »
Remaniement de portes d'écurie, peinture des	
A reporter.....	5,630 »

Digitized by Google

Report.....	5,630	»
ravalements extérieurs sur la cour d'entrée et de dix logements de gendarme, réparation de ruisseaux.....	6,430	»
2° Caserne du boulevard Lannes :		
Réfection d'enduits, repiquage et sablage du sol de la cour.....	2,340	»
Réfection des peintures sur les ravalements extérieurs des anciens bâtiments, ainsi que sur les portes, fenêtres, etc.....	5,600	»
Total égal.....	20,000	»

Je vous propose, Messieurs, d'approuver les quatre devis susénoncés et d'inscrire pour l'exécution des travaux au Budget de 1884, sous-chap. II, § 2, art. 18, un crédit de 20,000 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 109.

Messieurs,

Avant de vous soumettre les prévisions budgétaires relatives aux grands travaux à exécuter en 1884 dans les asiles d'aliénés du département de la Seine, je vais vous faire connaître, dans un compte-rendu succint, l'emploi qui a été fait des crédits que vous aviez alloués pour le même objet au Budget extraordinaire de 1883 et qui s'élevaient ensemble à 149,144 francs.

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN 1883.

1° Asile de Ville-Évrard.

Les travaux prévus au Budget de 1883 pour cet asile concernaient l'achèvement des deux pavillons d'agités à adjoindre au pensionnat de Ville-Évrard et l'agrandissement de la salle des morts et de la salle d'autopsie.

Les travaux de construction des deux pavillons d'agités, retardés cet hiver par suite des inondations prolongées de la Marne, ont reçu une vigoureuse impulsion dès le commencement de la belle saison. Le gros œuvre touche à sa fin et les deux pavillons seront terminés dans les premiers mois de l'année 1884.

Quant à l'agrandissement de la salle des morts et de la salle d'autopsie, l'exécution des travaux a été un peu retardée par suite de l'étude de modifications demandées par la Commission de surveillance dans l'aménagement intérieur de la salle des

Digitized by Google

morts ; les travaux sont aujourd'hui poussés très activement et ils seront très prochainement terminés.

Asile de Vaucluse.

Aucune proposition n'avait été faite au Budget de 1883 pour l'asile de Vaucluse.

Il s'agissait seulement d'achever une opération qui a fait l'objet d'une délibération spéciale et qui ne se rattache qu'indirectement aux travaux des asiles : la transformation du moulin de Villemoisson en usine à vapeur. L'installation de l'outillage spécial, à laquelle il restait à pourvoir, a été terminée et l'usine a été mise en service.

Asile Sainte-Anne.

Les grands travaux à exécuter en 1883 dans cet asile ne comprenaient que la construction de cabinets d'aisances dans la partie du pavillon Ferrus réunie au bureau d'admission.

Le travail, entrepris dès le commencement de l'année, est terminé depuis longtemps.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1884.

A la suite de cet exposé préalable, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les propositions de grands travaux à exécuter en 1884 dans deux des asiles du département de la Seine, Ville-Évrard et Sainte-Anne, travaux dont la dépense est évaluée à 394,299 fr. 46 c.

Je ne suis en mesure de vous soumettre cette année aucune proposition concernant l'asile de Vaucluse.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations projetées sur lesquelles on a pris l'avis de la Commission de surveillance.

Digitized by Google

1° Asile de Ville-Évrard.

Les devis dressés pour les grands travaux à exécuter dans cet asile comprennent :

A l'asile proprement dit,

1° Modification du service des bains et installation de générateurs de vapeur pour les bains et la cuisine (1 plan et 1 devis).....	46,000	»
2° Agrandissement de l'usine hydraulique élevée sur le bord de la Marne et installation d'une deuxième pompe à vapeur (1 plan et 1 devis)...	59,265	»
3° Construction d'un chantier à combustibles avec dépendances diverses (2 plans et 1 devis)..	44,000	»
4° Construction d'une serre à multiplication (1 plan et 1 devis).....	8,422	»
Au pensionnat,		
1° Construction d'un pavillon de paralytiques (dames) (2 plans et 1 devis).....	185,000	»
2° Installation mobilière des deux quartiers d'agités (hommes et dames) précédemment construits (1 devis).....	28,000	»
TOTAL ÉGAL.....	370,687	»

Asile proprement dit.

Le premier des devis intéressant l'asile comporte l'établissement de six baignoires nouvelles dans le service des bains. Ces baignoires seraient installées dans la salle actuellement affectée aux bains turcs.

Ce projet est devenu nécessaire par suite des agrandissements successifs réalisés à l'asile de Ville-Évrard, et de l'accroisse-

Digitized by Google

ment de population qui en a été la conséquence. Afin de pourvoir à cette augmentation du service des bains, on établirait près de la cuisine deux générateurs de vapeur qui viendraient suppléer à l'insuffisance de ceux desservant la cuisine et chauffer l'eau de tous les bains. Outre l'économie que présenterait ce nouveau système de chauffage par suite de la suppression du chauffeur des bains devenu inutile, et par l'abaissement des 9/10es de la consommation du charbon, il aurait pour résultat d'assurer le service dans tous ses besoins et de diminuer les chances d'incendie que fait courir au pavillon des bains le chauffage actuel.

La machine hydraulique installée lors de la construction de l'asile en vue d'un débit de 108 mètres cubes d'eau par 24 heures est arrivée, pour faire face aux nécessités de la consommation quotidienne, à fournir une moyenne générale de 330 mètres cubes. La production journalière devra donc être augmentée pour satisfaire aux besoins nouveaux résultant de l'extension qui va être donnée au groupe du pensionnat. Il est donc indispensable d'agrandir l'usine hydraulique et d'installer une seconde pompe à vapeur.

Les travaux sont prévus au 2e devis et consistent : 1° dans l'addition au bâtiment existant de deux travées qui en continuent l'ordonnance ; 2° dans l'acquisition d'une nouvelle pompe de même forme et disposition que celle existante, mais plus robuste d'organes afin d'atteindre une puissance double ; 3° dans l'établissement d'une machine à vapeur de 8 chevaux destinée à mettre cette pompe en mouvement, et enfin dans l'installation en remplacement de l'ancienne d'une colonne de refoulement de 150mm, qui serait disposée de façon à pouvoir être alimentée à volonté et suivant les besoins du service, soit par l'une seulement des deux pompes, soit par les deux ensemble.

Le 3e devis prévoit la construction d'un chantier pour les charbons et les bois. Le remisage des charbons qui se faisait à côté de l'usine à gaz a, par suite de l'agrandissement de cette usine, été installé dans un enclos provisoire dont le sol n'est ni

Digitized by Google

pavé, ni empierré, ce qui occasionne une perte considérable de combustible. De plus, la place qui était déjà beaucoup trop resserrée est devenue tout à fait insuffisante par suite de l'agrandissement de la salle des morts.

L'emplacement qu'on propose d'affecter au chantier réunit toutes les conditions désirables ; il est situé à l'intersection de l'axe principal prolongé des quartiers d'ateliers avec l'axe transversal passant par le milieu de l'asile et de ses quartiers de cellules.

Le 4e devis a pour objet l'établissement d'une deuxième serre à multiplication qui est réclamée avec instance par le directeur de l'asile.

Pensionnat.

La construction d'un pavillon de paralytiques (dames), comprise au projet d'agrandissement du pensionnat adopté en principe par le Conseil général dans sa séance du 3 février 1882, fait l'objet du 1er devis qui vous est soumis en ce qui concerne le pensionnat.

Ce pavillon figuré au plan n° 1 joint au dossier aurait 31 mètres sur 13 mètres hors œuvre avec étages de 3m40 sous plafonds, soit 38 à 45 mètres de jaugeage par lit dans les dortoirs ou chambres à coucher. Les habitations seraient placées sur les côtés et séparées par une large galerie servant à la fois à assurer la surveillance et le renouvellement de l'air, et dont la capacité viendrait s'ajouter à celle du jaugeage par lit et augmenterait ainsi la salubrité du quartier.

Le nombre des lits serait de 20, dont 4 de 1re classe, 6 de 2e et 10 de 3e, conformément au programme adopté.

Vous trouverez également au dossier une variante du même projet, qui a été étudiée conformément au vœu émis dans votre séance du 26 décembre dernier. Cette esquisse a été dressée dans

Digitized by Google

les dimensions de 30 mètres sur 10 mètres dans œuvre et de 3m90 à 4 mètres de hauteur par étage.

L'architecte fait remarquer que, si dans ce projet tous les lits nécessaires trouvent place, le manque des dégagements les plus importants et les plus indispensables à la salubrité et à l'hygiène, ainsi que l'exiguité forcée des habitations de jour, donnent à cette combinaison des conditions insuffisantes au bien-être des malades et manifestement inférieures aux quartiers existants.

Aussi je n'hésite pas à vous proposer d'écarter cette variante et de continuer la construction des nouveaux pavillons du pensionnat conformément aux dispositions approuvées dans le projet d'ensemble.

Dans la séance du 26 décembre dernier, vous avez décidé que la moitié de l'excédent des recettes provenant du compte de l'exercice de 1882 de l'asile de Ville-Évrard servirait à l'acquit d'autant de la dépense des travaux de construction du pensionnat.

En conséquence, je vous propose de vouloir bien mettre à ma disposition sur le Budget rectificatif extraordinaire de 1883 la moitié de l'excédent de recettes disponibles, qui s'élève à 43,933 fr. 50 c.

Grâce à ce crédit on pourrait commencer, en même temps que le pavillon des paralytiques (dames), le pavillon analogue pour les hommes.

Un crédit vous serait demandé en 1885 pour l'achèvement de ce dernier bâtiment ainsi que pour l'ameublement des deux pavillons.

Enfin, le dernier devis s'applique à l'ameublement des deux pavillons d'agités, dont les travaux doivent être terminés de façon que les pavillons soient mis en service dans le 1er semestre de 1884.

Digitized by Google

Asile de Vaucluse.

Vous trouverez parmi les propositions budgétaires de 1884 une prévision en dépense de 50,000 francs relative à la création de parloirs et aux modifications à apporter aux bâtiments de l'administration et des services généraux de l'asile de Vaucluse, mais les difficultés successives qui ont surgi au cours des études entreprises ont eu pour résultat de retarder la solution de cette affaire, et je ne serai en mesure de vous soumettre un projet définitif que dans votre session ordinaire de 1884.

Asile Sainte-Anne.

Par votre délibération en date du 3 décembre 1881, vous avez approuvé dans la limite d'une dépense de 7,423 francs le projet de construction d'un magasin pour l'économat.

On allait en vertu de cette délibération commencer les travaux, lorsque M. le directeur de l'asile Sainte-Anne a demandé qu'il fût sursis à leur exécution, et proposé qu'on dressât un projet ayant pour but la surélévation d'un étage de ce magasin en vue d'y faire des logements pour un certain nombre de sous-employés logés en dehors de l'asile et qu'il y aurait intérêt à avoir sous la main.

Le projet que je vous présente comprend donc la construction d'un magasin pour l'économat et de logements de sous-employés. Il s'élève, après revision, à..... 28,468 »

Comme vous avez mis précédemment à ma disposition un crédit de..... 7,423 »

le crédit qu'il y a lieu d'allouer au Budget de 1884 est donc de..... 21,045 »

Les travaux énumérés dans le présent mémoire seraient, sui-

Digitized by Google

vant le chiffre de dépense qu'ils représentent et conformément à la règle établie, confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou feraient l'objet d'adjudications ou de marchés spéciaux.

Ainsi je vous demanderai de vouloir bien m'autoriser par application des §§ 1 et 5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882 à traiter par voie de marché amiable, en ce qui concerne l'asile de Ville-Évrard :

1° Pour la fourniture d'un pont à bascule, comprise dans le projet de construction du chantier à charbon ;

2° Pour la construction de la serre ;

4° Pour les quatre catégories de fournitures ci-après : meubles, sièges et tapisserie, literie, couchage, prévues dans l'installation mobilière des deux quartiers d'agités.

J'estime en effet qu'il y aurait inconvénient à mettre en adjudication publique ces différentes fournitures, qui devront être conformes à des types et des échantillons déterminés.

Enfin je vous propose, vu le peu d'importance des fournitures ci-après : barrière de treillage, appareils divers, vaisselle et ustensiles, d'en autoriser l'achat sur facture.

En résumé et sous le bénéfice des observations qui précèdent, je vous propose, Messieurs, d'approuver les devis ci-dessus énumérés et de mettre à la disposition de mon Administration pour l'exécution des travaux : 1° un crédit de 301,732 francs sur le sous-chap. 18, § 2, art. 3, du Budget de l'exercice 1884, savoir :

Asile de Ville-Évrard.....	370,687 »
Asile Sainte-Anne	21,045 »
TOTAL ÉGAL.....	391,732 »

Et 2° sur le Budget rectificatif de 1883 un crédit de 43,933 fr. 50 c. pour la construction d'un pavillon de paralytiques (hommes) au pensionnat de Ville-Évrard.

Digitized by Google

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces diverses affaires et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 110.

Messieurs,

Asiles d'aliénés du département de la Seine. — Travaux neufs et grosses reparations en 1884.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les devis de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1884 dans les asiles d'aliénés du département de la Seine.

Ces travaux se répartissent conformément à l'exposé suivant :

I. — Asile et pensionnat de Ville-Évrard.

Les devis dressés pour grosses réparations et améliorations diverses comprennent :

A l'asile proprement dit :

1° Reconstruction d'une partie des murs de clôture du parc	8,414	»
2° Réfection de pavage dans les cours de l'asile	5,946	»
A reporter	14,360	»

Digitized by Google

Report.....	14,360	»
3° Renouvellement de calorifères au pensionnat.....	12,375	»
4° Réparations diverses.....	12,405	»
Total.....	39,140	»

Les travaux prévus au premier devis s'appliquent à la réparation d'une partie des murs du parc de Ville-Évrard, qui servent de clôture principale au groupe du pensionnat.

Ces murs présentent, sur un assez long développement, des parties ayant un besoin urgent de réparation, et les ressources ordinaires de l'entretien, au moyen desquelles on a pu réparer diverses brèches qui pouvaient faciliter les évasions, sont absolument insuffisantes pour exécuter tous les travaux nécessaires.

Par suite des tassements et des avaries diverses survenues au pavage des grandes cours du centre de l'asile, l'écoulement des eaux ne se fait plus qu'imparfaitement et, pour remédier à ce fâcheux état de choses, il y aurait lieu de remanier ces pavages: de même, il y aurait lieu de remplacer par du pavage léger diverses fractions de caniveaux en béton le long des galeries, ces caniveaux étant dans un état qui ne comporte plus de réparations. Ces divers travaux font l'objet du deuxième devis.

Le troisième devis comprend les travaux nécessaires pour la reconstruction de quatre calorifères parvenus au terme normal de leur service, travaux qui ne sont que la continuation de ceux que vous avez approuvés par vos précédentes délibérations.

Enfin, le devis n° 4 a pour objet les travaux à exécuter pour la réparation des fosses d'aisances au pensionnat et la réfection de plusieurs panneaux d'enduits extérieurs détériorés à plusieurs pavillons.

Il comprend en outre le renouvellement de toutes les pierres d'évier des offices, complètement hors de service, et le rempla-

Digitized by Google

cement par du parquet du vieux carrelage de sol existant dans la salle à manger du pavillon central, côté des hommes, et dans le vestibule d'entrée.

A ces divers travaux viennent s'ajouter la réparation de diverses parties de parquet dans deux pavillons, le remplacement de sièges de closets en bois ciré et l'établissement de trois brûleurs à gaz pour éclairer la cour des communs.

Je n'ai pas besoin d'insister autrement sur l'utilité des divers projets détaillés ci-dessus, qui tous intéressent le bon état d'entretien des constructions ou la sécurité de l'établissement.

II. — Asile de Vaucluse.

A l'asile de Vaucluse l'ensemble des travaux neufs et de grosse réparation comporte :

1° Reconstruction et réparation de murs de clôture	14,368	»
2° Curage à vif de la Boële et de ses affluents	9,058	»
3° Renouvellement de calorifères	12,158	»
4° Réparations et améliorations aux pavillons des bains	13,287	»
5° Établissement d'une chambre d'isolement à la colonie	1,051	33
	49,922	33

Dans les devis nos 1 et 3 sont compris des travaux ayant pour objet des réparations analogues à celles indiquées aux devis 1 et 3, concernant l'asile de Ville-Évrard.

Quant au devis n° 2, les travaux qui y sont prévus auraient pour effet de nettoyer et assainir la rivière de la Boële qui, dans l'état d'envasement ou d'infection où elle se trouve actuellement

Digitized by Google

par suite du déversement des restes d'eau d'égout de l'asile, constitue un voisinage dangereux pour la salubrité de cet établissement.

Le devis n° 4 comprend la réfection des caniveaux qui donnent passage aux distributions et écoulements d'eau, la réparation de parties d'aires de sol en ciment et le renouvellement des planchers à claire-voie.

Il comporte également, outre l'établissement d'un chauffe-linge qui est de toute nécessité, une légère modification dans le système d'arrivée de l'eau, modification qui consisterait dans le déplacement des robinets d'eau chaude, qu'on établirait, pour éviter tout accident, contre les murs faisant face aux baignoires, lesquelles recevraient l'eau au moyen de tuyaux mobiles adaptés à ces robinets.

Enfin, le devis n° 5 est relatif à l'aménagement d'une pièce située dans le pavillon de la cuisine de la colonie, en vue d'y établir une cellule destinée à l'internement momentané des enfants indisciplinables.

Sur la demande du directeur de l'asile, qui s'était plaint de la situation intolérable faite aux instituteurs, aux serviteurs et aux enfants par quelques colons incoërcibles, l'Administration avait étudié l'établissement de deux cellules d'isolement à l'usage de ces derniers; mais à la suite d'une visite qu'elle a faite dans le courant de l'été à la colonie de Vaucluse, la Commission de surveillance a acquis la conviction qu'il suffirait momentanément d'installer, à titre d'essai, une seule cellule.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre a été dressé conformément à l'avis et aux indications de la Commission.

III. — Asile Sainte-Anne.

En ce qui concerne l'asile Sainte-Anne, les projets de travaux neufs se composent des deux devis suivants :

Digitized by Google

1° Construction d'une étuve.....	11,143 »
2° Transformation des jardins du pavillon Ferrus.....	6,000 »
	17,143 »

Les bains médicamenteux récemment établis à l'asile Sainte-Anne sont communs aux malades et au public du dehors.

Il importe donc que les baigneurs entrés avec des vêtements propres ne soient pas exposés à être infestés de vermine en sortant de l'établissement. La construction d'une étuve aurait précisément pour résultat de désinfecter les vêtements et la literie des malades malpropres. Cette étuve serait construite sur un emplacement contigu aux bains.

Quant aux travaux de transformation du jardin du pavillon Ferrus, je me bornerai à vous rappeler que, suivant votre délibération du 26 novembre 1880, ce pavillon a été séparé en deux parties distinctes affectées : l'une au service de l'admission, l'autre au service de la clinique. Par suite de cette séparation, il existe maintenant deux jardins aux plantations desquels il y a lieu d'apporter quelques remaniements.

J'ajouterai que M. le ministre de l'Instruction publique, dans les attributions duquel rentre le service de la clinique, a consenti à participer à la dépense de ces remaniements pour une somme de 2,000 francs, qui sera mise en recouvrement en 1884.

Les devis qui font l'objet des présentes propositions pour les trois asiles ont été préalablement soumis à l'examen de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés qui, dans les séances des 5 février, 5 juin et 8 mai 1883, a émis des avis favorables à leur exécution.

Les travaux seraient, selon leur nature et leur importance, mis en adjudication publique ou confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'ap-

Digitized by Google

prouver les devis susénoncés pour les trois asiles du département de la Seine et de mettre à ma disposition, pour l'exécution des travaux, un crédit de 106,205 francs sur le sous-chap. II, § 2, art. 21, du Budget ordinaire, exercice 1884, savoir:

Pour l'asile de Ville-Évrard.....	39,140	»
Id. Vaucluse.....	49,922	»
Id. Sainte-Anne.....	17,143	»
Total égal.....	106,205	»

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces affaires et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Mémoire n° 111.

Messieurs,

Statistique des marchés et stationnements.

J'ai l'honneur de vous présenter la situation des marchés et stationnements dans les communes des deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Cette statistique a été dressée en exécution des instructions de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

			Marché		
			Marché		
			Marché		

artement de la Seine, au 1er août 1883.

DENRÉES QUI S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
les.	Dimanches et jeudis.	Moyenne.	
ies, mercerie, bimbelotte-	Six jours par semaine (2 jours dans chaque section).	Id.	Remplace les stationnements de Colombes, de Bois-Colombes et de la Garenne.
les.	Mardis et vendredis.	Important.	
»	»	»	
les, nouveautés, lingerie, rie, articles de Paris.	Jeudis et dimanches, de 8 à 2 h.	Assez important.	
uits, légumes.	Tous les matins.	Peu important.	
Id.	Id.	Id.	
bles, vêtements, etc.	Dimanches et jeudis, de 8 à 3 h.	Assez important.	
ibles.	Mercredis et samedis.	Important.	Redevance annuelle : 6,730 francs.
ibles, fleurs et articles de age.	Dimanches, mardis et vendredis.	Très important.	
, charcuterie, comestibles, s et primeurs.	Tous les jours, de 9 à 4 h.	Assez important.	
ie, articles de Paris.	Dimanches, mercredis, jeudis et samedis.		
ibles, linge, étoffes, etc.	Mardis, vendredis et dimanches.	Important.	
ibles de toutes sortes, vian- poissons, légumes, etc., etc.	Trois jours par semaine.	Importance moyenne.	
	Un jour par semaine.		
	Id.		
»	»	»	
»	»	»	
tibles, combustibles, articles ménage.	Tous les jours.	Peu important.	
des, comestibles, fruits, épi- rie, vannerie, faïences, con- tions.	Samedis, de 8 à 3 h.	Médiocre.	
»	»	»	
estibles, lingerie, faïence.	Dimanches, mardis et vendredis, de 8 h. à 5 h.	Peu important.	
estibles, fleurs, articles de énage.	Mercredis et samedis, de 8 à 4 h.	Assez important.	
estibles, articles divers, chaus- ures, vêtements, quincaillerie.	Mercredis, vendredis et dimanches, de 5 h. à 3 h.	Très important.	
	Mardis, vendredis et dimanches, de 5 h. à 3 h.	Importance médiocre.	
»	»	»	
»	»	»	

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉGIME
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*Suite*)				
Saint-Denis	Aubervilliers	19,437	Marchés. Quatre-Chemins.	10 juillet 1868.
			Marchés. Centre.	22 décembre 1882.
	La Courneuve	1,124	Néant.	»
	Dugny	609	Néant.	»
	Épinay	2,307	Marché.	1er mai 1882.
	Ile-Saint-Denis	1,730	Néant.	»
	Pierrefitte	1,312	Néant.	»
	Saint-Denis	43,895	Marchés du Centre.	Depuis 30 ans.
			Marchés de la Plaine.	Depuis 15 ans.
			Marchés spécial.	Depuis 20 ans.
			Foire aux moutons.	»
	Saint-Ouen	17,800	Marché.	24 septembre 1577.
	Stains	1,783	Marché, place des Écoles.	23 juillet 1882.
	Villetaneuse	530	Néant.	»
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX				
Charenton	Bonneuil	416	Néant.	»
	Bry-sur-Marne	1,050	Marché.	2 août 1882.
	Champigny	3,087	Foire.	De temps immémorial
			Marché.	1860.
	Charenton	11,101	Marché.	24 février 1872.
	Créteil	3,390	Marché.	30 septembre 1880.
	Joinville-le-Pont	2,838	Marché.	7 octobre 1876.
	Maisons-Alfort	8,515	Marché (Maisons).	22 décembre 1875.
			Stationnements (Alfort).	5 septembre 1874.
			Marché (Alfortville).	9 septembre 1882.
	Nogent-sur-Marne	9,065	Marché central (boul. des Écoles).	24 novembre 1869.
			Marché (dit du Perreux).	3 juin 1880.
			Marché (dit de la Porte-du-Parc).	19 avril 1882.
	Saint-Maur	10,170	3 Marchés Adamville.	8 janvier 1877.
			3 Marchés Saint-Hilaire.	Id.
			3 Marchés Le Parc.	Id.
	Saint-Maurice	3,576	Néant.	»

Digitized by Google

DENRÉES QUI S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
estibles et articles de ménage.	Mardis, vendredis et dimanches.	Presque nul.	
Id.	Lundis, jeudis et samedis.	Peu important.	
»	»	»	
»	»	»	
stibles, mercerie, fleurs faïen- chaussures.	Dimanches et jeudis.	Peu important.	Nouvellement créé.
»	»	»	Un marché va être pro- chainement créé.
»	»	»	
estibles, denrées ménagères.	Mardis, vendredis, dimanches.	Considérable.	
Id. id.	Lundis et jeudis.	Faible.	
le, foin, avoine.	Mercredis et vendredis.	Important.	
»	Deuxième semaine de juin.	Peu importante.	
estibles, chaussures, bimbe- lerie.	Mercredis et dimanches.	Moyenne importance.	
estibles.	Tous les jours.	Peu important.	
»	»	»	
estibles, étoffes, poteries, fleurs	Mercredis, dimanches, de 8 h. à midi	Nouveau, peu important.	
s	Les 3 et 4 novembre de chaque année.	Importance ordinaire.	
rées alimentaires, déballages articles de ménage.	Dimanches et jeudis.	Assez important.	
estibles, chaussures, lingerie, ouveautés.	Mercredis et samedis, de 8 h. à 4 h.	Très-important.	
estibles, etc.	Dimanches et jeudis, de 8 h. à 3 h.	Ordinaire.	
estibles, viandes, légumes, fruits	Dimanches et jeudis, de 8 h. à 2 h.	Peu important.	
estibles, quincaillerie, mercerie	Mardis et mercredis, de 9 h. à 4 h.	Importance moyenne.	
estibles, fleurs.	Lundis et jeudis, jusqu'à 1 h.	Assez important.	
estibles, chaussures, mercerie.	Jeudis et dimanches, de 1 h. à 3 h.	Importance moyenne.	
rées alimentaires.	Mardis et samedis, de 9 h. à midi.	Id.	
estibles, ustensiles de ménage, ouveautés.	Jeudis et dimanches, de 9 h. à midi.	Id.	
estibles, ustensiles de ménage, ouveautés.	Vendredi, de 9 h. à midi.	Id.	
estibles.	Deux fois par semaine.	Moyen.	
Id.	Id.	Id.	
Id.	Id.	Id.	
»	»	»	

Digitized by Google

CANTONS	COMMUNES	POPULATION	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHACUN RÉCENT
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (*Suite*)				
	Antony	1,541	Néant.	»
	Bagneux	1,432	Néant.	»
	Bourg-la-Reine	2,741	Marché.	1er octobre 1880
	Châtenay	1,062	Néant.	»
	Châtillon	2,099	Néant.	
	Clamart	4,135	Marché.	1862
Sceaux	Fontenay-aux-Roses	2,402	Marché.	19 janvier 1881
	Issy	8,240	Marché.	19 août 1872
	Montrouge	8,145	Marchés : Rue de Bagneux.	2 mai 1868.
			Marchés : Route d'Orléans.	16 avril 1878
	Plessis-Piquet	348	Néant.	»
	Sceaux	2,698	Marché.	15 avril 1880
	Vanves	11,002	Marchés : du vieux Vanves.	10 mars 1881
			Marchés : de Malakoff.	20 novembre 1882.
	Arcueil	6,607	Marché, place de la Mairie.	6 août 1879.
	Chevilly	362	Néant.	»
	Choisy-le-Roi	6,700	Marché.	13 février 1865.
			Stationnement.	13 mars 1867.
	Fresnes	460	Néant.	»
	Gentilly	9,460	Marché.	29 septembre 1873
Villejuif	L'Hay	506	Néant.	»
	Ivry	16,445	Marchés : de la Gare.	1er janvier 1868.
			Marchés : du Centre.	1er octobre 1867
	Orly	666	Néant.	»
	Rungis	268	Néant.	»
	Thiais	2,120	Néant.	»
	Villejuif	2,551	Néant.	»
	Vitry	4,190	Néant.	»
	Fontenay-sous-Bois	3,763	Marché.	11 août 1881.
	Montreuil	18,647	Marchés : Place de l'Hôtel-de-Ville.	26 mai 1865.
			Marchés : Place de la République.	21 juin 1882
Vincennes	Rosny	1,706	Néant.	»
	Saint-Mandé	8,565	Marché.	17 mars 1853
	Villemomble	4,879	Néant.	»
	Vincennes	20,530	Marché.	9 juillet 1830.

Digitized by Google

DENRÉES QUI S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
»	»	»	
»	»	»	
omestibles, articles de ménage.	Mercredis et samedis.	Peu important. Redevance, 700 francs.	
»	»	»	
»	»	»	
omestibles.	Mardis et jeudis.	Peu important.	
omestibles, poterie, articles de ménage.	Mardis et samedis.	Moyenne.	
omestibles, poterie, jouets.	Mardis et vendredis, de 9 à 3 h.	Id.	
omestibles.	Dimanches et jeudis.	Peu important.	
ourrages.	Lundis et vendredis.	Id.	
»	»	»	
omestibles.	Mercredis et samedis.	Peu important.	10 marchands.
omestibles, menue mercerie.	Jeudis et dimanches.	Id.	20 abris.
Id.	Mercredis et dimanches.	Assez important.	40 abris.
omestibles, mercerie, lingerie, poterie.	Dimanches et jeudis, de 8 à 3 h.	Assez important.	
»	»	»	
omestibles, articles de ménage, étoffes, etc.	Jeudis et dimanches, de 8 à 2 h.	»	
	Pendant l'année.	»	
»	»	»	
omestibles, articles de ménage, vêtements.	Dimanches, mardis et jeudis.	Assez important.	
»	»	»	
omestibles, légumes, articles de ménage.	Deux fois par semaine.	Assez important.	
	Id.	Peu important.	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
omestibles, mercerie, faïence, chaussures.	Dimanches et mercredis, de 8 h à midi.	Importance limitée.	
enrées alimentaires.	Dimanches et jeudis.	Peu d'importance.	
Id.	Id.	Id.	
»	»	»	
omestibles, mercerie.	Dimanches et jeudis.	Important.	Rapporte 10,000 francs.
»	»	»	
omestibles et fourrages.	Mardis et vendredis.	Assez important.	

Digitized by Google

Mémoire n° 112.

Messieurs,

École normale d'institutrices du département de la Seine.

Budget de 1884

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget de l'école normale d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1884.

Ce budget, dressé conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1884, présente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'établissement.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comparer le budget de 1883 et celui que je vous soumets pour 1884.

DÉSIGNATION	SOMMES INSCRITES au Budget de 1883	PROPOSITIONS POUR 1884	AUGMENTATIONS
Recettes.....	165,065 60	185,414 87	20,349 27
Dépenses.....	165,065 60	185,414 87	20,349 27
BALANCE.....	» »	» »	» »

Avant de vous entretenir du budget des recettes, je dois vous soumettre les dépenses de l'école.

Ces dépenses sont de deux sortes : ordinaires et extraordinaires.

1° Dépenses ordinaires.

Traitement des maitres et maitresses de l'école normale, de

Digitized by Google

l'école primaire et de l'école maternelle annexe...	83,770 »
Frais d'entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes.....	78.049 77
Dépenses diverses.....	12,045 10
TOTAL des dépenses ordinaires.....	173,864 87

2° Dépenses extraordinaires.

Achat de livres pour la bibliothèque de l'école et de modèles de dessin, voyages de vacances, indemnités de trousseaux, achat de tableaux noirs, de livres et de cartes pour l'école annexe.....	11,550 »
TOTAL des dépenses.....	185,414 87

Ces dépenses, comparées à celles de l'exercice 1883, donnent une augmentation de 20,349 fr. 27 c., dont 15,299 fr. 27 c. pour les dépenses ordinaires et une augmentation de 5,050 francs pour les dépenses extraordinaires.

Cette augmentation provient des modifications ci-dessous indiquées.

1° Personnel.

La Commission de surveillance demande une augmentation de 800 francs en faveur de la directrice de l'école normale, dont le traitement actuel est fixé à 6,000 francs. Le dévouement dont Mlle Ferrand n'a cessé de donner des preuves depuis qu'elle a pris la direction de l'école, et les succès qu'elle a obtenus, me paraissent justifier entièrement cette augmentation, ci.. 800 »

La Commission propose également une augmen-

A reporter.....	800 »

Digitized by Google

Report.....	800 »
tation, dont le chiffre serait fixé à 500 francs, en faveur de l'économe, qui joint à ses fonctions celles de surveillante générale, et dont le traitement actuel n'est que de 4,500 francs, ci:.....	500 »
En outre, des augmentations de traitement sont demandées pour le personnel des annexes (école primaire et école maternelle).	
La directrice de l'école primaire annexe, trois maîtresses-adjointes de ladite école, la directrice et la sous-directrice de l'école maternelle sont en mesure d'obtenir l'augmentation biennale de 250 francs accordée à leurs collègues des écoles publiques de la ville de Paris, soit 250 francs × 6, ci.	1.500 »
Il y a lieu, en outre, d'inscrire au budget de l'école normale divers crédits relatifs aux écoles annexes et qui avaient été supportés jusqu'ici par la ville de Paris, savoir :	
Enseignement du chant à l'école primaire de filles.....	600 »
Enseignement de la gymnastique à l'école primaire de filles.....	600 »
Enseignement de la coupe à l'école primaire de filles.....	720 »
Enseignement du dessin à l'école primaire de filles.....	2,000 »
Frais de suppléance pour ces divers enseignements.....	1.000 »
D'autre part, il paraît utile d'organiser aussi un enseignement du chant à l'école maternelle et de prévoir de ce chef un crédit de	300 »
A reporter.....	8,020 »

Digitized by Google

Report.....	8,020	»
On propose également de créer à l'école primaire annexe :		
1° Un nouvel emploi de maîtresse-adjointe, pour permettre la division du cours complémentaire en deux sections. Le traitement serait de 2,000 francs et l'indemnité de logement de 600 francs, ci.....	2,600	»
2° Un emploi de professeur de langues vivantes pour le même cours complémentaire. Ce professeur, qui aurait 6 heures de classe par semaine, recevrait un traitement de.....	1,200	»
Le professeur de sciences physiques à l'école normale ne reçoit que 1,000 francs de traitement pour 3 heures d'enseignement par semaine.		
On demande pour lui une augmentation de....	200	»
Une proposition semblable est faite en faveur du professeur de dessin à l'école normale qui ne reçoit que 1,800 francs pour 6 heures de cours, tandis que ses collègues des écoles communales de Paris reçoivent 1,200 francs pour un seul cours de 3 heures, ci.....	200	»
Enfin, la ville de Paris ayant porté de 4 à 5 francs la journée de remplacement dans les écoles, je vous demande d'augmenter de 300 francs le crédit inscrit au budget de l'école normale pour suppléances dans les annexes, ci.....	300	»
2° *Frais d'entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes.*		
La population de l'école au 1er octobre 1883 comprendra 79 élèves, savoir : 25 élèves en 1re		
A reporter.....	12,520	»

Digitized by Google

Report.....		12.520 »
année. 28 en 2e année et 26 en 3e année ; le nombre des élèves prévu au budget de 1883 n'étant que de 78, il y a lieu de prévoir la pension d'une élève en plus, ci.....		557 27
Il a été demandé que les livres dont les élèves-maîtresses ont fait usage dans le cours de leurs études leur soient acquis à la sortie de l'école, de là une augmentation de 4,590 francs à inscrire au crédit affecté aux fournitures scolaires, ci.....		1.590 »
Au nombre des prévisions figure également une augmentation de 840 francs pour permettre d'améliorer la condition des gens de service, dont plusieurs sont à l'école depuis sa fondation, ci....		840 »
3e Dépenses diverses.		
On prévoit une augmentation de 2,344 fr. 50 applicable jusqu'à concurrence de 500 francs aux dépenses imprévues, ci.....		500 »
Et pour le surplus, soit 1,844 fr. 50 c., aux frais des écoles annexes, savoir :		
Fournitures scolaires.....	330 »	
Frais d'abonnement.....	262 »	
Prix.....	165 »	
Gages de la femme de service...	200 »	
Frais fixes de l'école maternelle.	75 »	
Fournitures de chant.....	150 »	
Matériel de dessin.....	392 50	
A reporter.....	1.574 50	19,007 27

Digitized by Google

Report.....	1,574 50	19,007 27
Matériel de gymnastique.....	100 »	
Prix pour les enseignements spéciaux.....	170 »	
Somme égale.....	1,844 50	1,844 50

4° Dépenses extraordinaires.

Les augmentations de dépenses portent sur les crédits ci-après :

Achat de livres pour la bibliothèque.....	1,500 »
Frais de voyages et d'excursions.....	4,000 »

Ces augmentations ne sont qu'apparentes ; les deux crédits, qui ne s'appliquent qu'à des dépenses facultatives, ont été inscrits à tort l'année dernière au budget ordinaire.

L'augmentation totale est donc de.....	26,351 77

Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre :

1°	52 50	pour blanchissage ;
2°	5,500 »	pour achat de livres et voyages de vacances (crédit transporté du budget ordinaire au budget extraordinaire) ;
3°	450 »	représentant une réduction sur les achats de livres et d'instruments.
Soit	6,002 50	6,002 50

De sorte que l'augmentation définitive n'est que de.....	20,349 27

Digitized by Google

Il est pourvu aux dépenses dont le montant est de..... 185,414 87

Par des recettes ordinaires et extraordinaires s'élevant ensemble à..... 185,414 87

Les recettes ordinaires comprennent :

1° La subvention de l'Etat pour frais d'entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes..... 3,600 »

2° Le produit des fondations, legs ou donations..... 5.573 »

3° Le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux de l'instruction primaire pour les services ci-après :

Traitement du personnel....	83.770 »	
Entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes.....	68,876 77	164,691 87
Dépenses diverses.....	12,045 10	
TOTAL des recettes ordinaires.....		173.864 87

Les recettes extraordinaires se composent de l'allocation départementale destinée à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école et de modèles de dessin, aux voyages de vacances, aux indemnités de trousseaux, à l'achat de tableaux noirs, de livres et de cartes pour l'école annexe, ci..... 11,550 »

TOTAL GÉNÉRAL des recettes..... 185,414 87

Le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux figure au budget départemental de l'instruction publique, savoir : 164,691 fr. 87 c. au sous-chap. 2, art. 2. et 11,550 francs au sous-chap. 3. art. 5.

Digitized by Google

Je joins à l'appui de ce mémoire la lettre de M. le Vice-Recteur relative au budget de 1884, l'extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance et les propositions de la directrice de l'école.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 113.

Messieurs,

École normale d'instituteurs du département de la Seine.

Budget de 1884.

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget de l'école normale primaire d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1884.

Ce budget, dressé conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1881, présente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'établissement.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comparer le budget de 1883 et celui que je vous soumets pour 1884.

Digitized by Google

DÉSIGNATION	SOMMES INSCRITES au Budget de 1883	PROPOSITIONS POUR 1884	AUGMENTATIONS
Recettes.....	254,595 »	260,135 »	5,540 »
Dépenses.....	254,595 »	260,135 »	5,540 »
BALANCE.....	» »	» »	» »

Avant de vous entretenir des recettes de l'école, je dois vous faire connaître le montant des dépenses.

Ces dépenses se subdivisent en dépenses ordinaires et extraordinaires.

1° Dépenses ordinaires.

Traitement des maîtres de l'école normale et de l'école annexe..... 80,300 »

Frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres-surveillants..... 120,300 »

Dépenses diverses..... 23,135 »

TOTAL des dépenses ordinaires..... 223,735 »

2° Dépenses extraordinaires.

Achat de livres pour la bibliothèque et d'instruments de physique, voyages de vacances, acquisition et renouvellement de trousseaux..... 36,400 »

TOTAL des dépenses..... 260,135 »

Ces dépenses, comparées à celles de 1883, donnent une aug-

Digitized by Google

mentation de 5,540 francs, dont 5,100 francs pour les dépenses ordinaires et 440 francs pour les dépenses extraordinaires.

Cette augmentation provient des modifications indiquées ci-dessous :

1° Dépenses du personnel.

La Commission de surveillance propose, cette année, comme l'année dernière, d'augmenter de 1,000 francs le traitement du directeur de l'école normale, qui compte 33 années de services dans l'enseignement, dont 15 à Paris. M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris a exprimé, à ce sujet, un avis favorable, et je ne puis qu'appuyer auprès de vous les propositions faites en vue d'améliorer la situation d'un fonctionnaire dont le zèle éclairé et l'intelligente direction ont puissamment contribué au succès de l'école, ci ..... 1.000 »

D'autre part, M. le Ministre de l'Instruction publique, par décision en date du 26 février dernier, a créé un emploi de professeur-adjoint de gymnastique à l'école normale, au traitement de 1,000 francs, ci ..... 1.000 »

2° Frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres-surveillants.

Trois augmentations de crédit sont demandées sur cet article.

La première, de 1,000 francs sur les fournitures classiques, permettra de donner satisfaction au désir exprimé par la Commission de surveillance dans sa séance du 12 août 1881, de laisser en toute propriété à chaque élève sortant les livres classiques dont il aura fait usage à l'école, ci ..... 1,000 »

A reporter ..... 3,000 »

Digitized by Google

Report.....	3,000 »

La seconde, de 1,600 francs sur le crédit des gens de service, a pour objet, jusqu'à concurrence de 920 francs, la création de deux emplois de garçons reconnus indispensables pour tenir en bon état de propreté les vastes locaux de la nouvelle école ; le surplus, soit 680 francs, servirait à donner des augmentations de gages aux garçons qui restent plusieurs années à l'école. Cette mesure, réclamée par la Commission de surveillance dans sa séance du 16 décembre 1882, permettra de porter les gages des garçons jusqu'à 600 francs après cinq années de service et elle aura surtout pour objet d'attacher à l'école les gens de service qui, le plus souvent, après être restés quelques mois et s'y être formés, la quittaient pour une place mieux rétribuée, ci..... 1,600 »

Enfin la troisième, de 500 francs, porte sur les menues dépenses d'intérieur, dont le crédit actuel de 1,100 francs est devenu tout-à-fait insuffisant depuis l'agrandissement de l'école, ci..... 500 »

3e Dépenses extraordinaires.

On propose de porter de 6,960 francs à 7,400 francs le crédit alloué aux achats de livres pour la bibliothèque de l'école et d'instruments pour le cabinet de physique. Cette augmentation de 440 francs permettra d'enrichir les collections scientifiques et la bibliothèque d'objets et d'ouvrages dont la liste est jointe au budget de l'école, ci..... 440 »

SOMME ÉGALE.....	5,540 »

Digitized by Google

Il est pourvu aux dépenses, dont le montant est de 260,135 francs, par des recettes ordinaires et extraordinaires s'élevant ensemble à 260,135 francs.

Les recettes ordinaires comprennent :

1° La subvention de l'État pour frais d'entretien des maitres-surveillants et pour la pension de 3 maitres nourris, soit			4.500 »
2° Le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux de l'instruction primaire pour le traitement du personnel	80,300 »		
Les frais d'entretien des élèves-maitres et des maitres-surveillants	115,800 »		219,235 »
Et les dépenses diverses	23.135 »		
TOTAL des recettes ordinaires			223.735 »
Les recettes extraordinaires sont fournies par l'allocation départementale destinée à l'achat de livres et d'instruments de physique, aux frais de voyages de vacances, aux récompenses à décerner aux élèves ainsi qu'à l'achat et au renouvellement des trousseaux ; elles s'élèvent à la somme de			36,400 »
SOMME ÉGALE			260,135 »

Le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux figure au budget départemental de l'instruction publique, savoir : 219,235 francs au sous-chap. 2, art. 1, et 36,400 francs au sous-chap. 3. art. 4.

Je joins à ce mémoire la lettre de M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris relative au budget de 1884, un extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance, une note

Digitized by Google

explicative du directeur de l'école normale et la liste des livres et objets à acquérir.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 114.

Messieurs.

Subventions aux bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — Propositions pour l'exercice 1884.

Le projet de Budget des dépenses du Département pour l'exercice 1884 comprend (sous-chap. XI, art. 6), comme le Budget précédent, une somme de 20,000 francs pour subventions aux Bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

A l'appui de cette demande de crédit, j'ai l'honneur de vous fournir, suivant l'usage, des renseignements sur la situation et le fonctionnement des Bibliothèques de ce genre qui ont été subventionnées ou proposées pour l'être précédemment. Ce sont les suivantes :

Antony, Arcueil, Bobigny, Bonneuil, Bourg-la-Reine, Champigny, Charenton, Châtenay, Châtillon, Chevilly, Clichy, Clamart, Colombes, Créteil, Fontenay-aux-Roses, Fresnes, Gentilly, Ivry, Levallois-Perret, Les Lilas, Maisons-Alfort, Montreuil-

Digitized by Google

sous-Bois, Montrouge, Neuilly, Noisy-le-Sec, Pierrefitte, Plessis-Piquet, Romainville, Saint-Maur, Sceaux, Villetaneuse, Vincennes, Vitry, Vanves-Malakoff, Nogent-sur-Marne, Villejuif, Dugny, Joinville, le Pré-Saint-Gervais, Saint-Maurice.

En ce qui concerne la situation de ces Bibliothèques, au point de vue du nombre des livres qu'elles possèdent, de leur installation matérielle, des jours et heures d'ouverture, de leur personnel et de leurs ressources, j'ai eu l'honneur de vous fournir, à l'appui du projet de Budget pour 1882, des notices aussi complètes que possible, que je ne crois pas nécessaire de remettre sous vos yeux. Il me suffira de dire, d'une façon générale, que la situation de ces Bibliothèques n'a fait que s'améliorer, ainsi que le constatent les rapports joints au dossier de l'Inspecteur des Bibliothèques municipales de Paris, chargé de l'inspection des Bibliothèques du département. Ces rapports, au nombre de trente-huit, ont donné lieu, de la part de l'Administration, à une correspondance avec les maires de la banlieue, ayant pour objet de signaler les lacunes existant encore dans l'organisation de ces Bibliothèques, et d'indiquer les réformes de détail à opérer.

Je me suis assuré également, avant d'autoriser le paiement des subventions, que les communes intéressées avaient inscrit à leurs budgets primitifs ou supplémentaires une allocation en faveur de leurs Bibliothèques, celles-ci devant être, aux termes de votre délibération du 29 novembre 1879, déjà soutenues par le budget communal.

Le fonctionnement des Bibliothèques communales a été satisfaisant, et le nombre des volumes lus n'a cessé, depuis la fondation, de s'accroître. Ce nombre, qui était, pendant la période de 1880-1881, de 34,042, et, pendant la période de 1881-1882, de 51,466, a été, pendant la période 1882-1883, de 69,507, ainsi que le constatent les états statistiques du mouvement des lecteurs et des livres prêtés, états envoyés régulièrement chaque semaine à la Préfecture de la Seine.

Digitized by Google

Au moyen de ces états, j'ai fait dresser cinq tableaux qui font suite au présent mémoire et qui rendent compte aussi complètement que possible des résultats obtenus.

Le tableau n° 1 donne les résultats statistiques par Bibliothèque et par mois du fonctionnement des Bibliothèques subventionnées.

D'après ce tableau, le nombre total des livres prêtés à domicile, du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883, s'élève au chiffre de..... 67.579

D'autre part, celui des livres lus sur place est de... 1,928

Soit, en tout..... 69,507

Le tableau n° 2 permet de faire la comparaison de ce dernier chiffre avec celui obtenu pendant la période précédente du 1er octobre 1881 au 30 septembre 1882, qui n'était que de 51,466. On voit que l'augmentation d'une année à l'autre a été de 18,041.

Ces chiffres pourraient être plus élevés si certaines Bibliothèques ne fermaient pas pendant le cours de l'année pour cause de vacances ou pour d'autres motifs.

Vous apprécierez si, à raison de l'utilité permanente de ces institutions et comme condition de la subvention départementale, on ne devrait pas leur interdire, comme cela a été fait pour les Bibliothèques municipales de Paris, toute fermeture non autorisée par l'Administration.

En effet, il n'existe pour les Bibliothèques populaires aucun motif de prendre des vacances. Leur clientèle ne se déplace pas pendant la belle saison; elles doivent être considérées comme un service public qui ne saurait être interrompu sans une nécessité absolue. Si le bibliothécaire s'absente, il sera facile de le faire remplacer pendant un mois ou deux.

Le tableau n° 3 donne la liste des Bibliothèques communales

Digitized by Google

classées suivant l'importance de leur fonctionnement, c'est-à-dire d'après le nombre des livres fournis en lecture sur place ou à domicile.

On a indiqué dans une colonne spéciale la population de chaque commune, et, dans une troisième colonne, le nombre des livres lus dans chaque commune, par 100 habitants.

Le tableau n° 4 présente également la comparaison des Bibliothèques communales entre elles au point de vue du nombre des livres lus, mais sous la forme d'un tableau graphique avec deux diagrammes, dont les points de hauteur sont proportionnels au nombre des livres lus pendant les deux périodes 1881-1882 et 1882-1883.

Le tableau n° 5 donne la division par nature d'ouvrages des livres lus. La proportion des romans et des autres ouvrages est à peu près la même que dans les Bibliothèques municipales de Paris. Mon administration s'occupe de compléter les collections d'ouvrages administratifs possédées par les Bibliothèques communales du département, afin de permettre à tout électeur de se rendre compte de la gestion des affaires publiques.

En résumé, les Bibliothèques communales subventionnées ont continué à rendre de réels services aux habitants de la banlieue, dont elles sont du reste fort appréciées, et je ne puis que vous proposer de continuer à leur accorder des allocations qui pourraient être réparties en prenant pour base le travail fait par vous l'année dernière. Mais le nombre des Bibliothèques ayant augmenté et le crédit demandé restant le même, on a dû réduire le chiffre des allocations précédemment accordées en tenant compte, autant que possible, des derniers résultats obtenus. Ainsi, la bibliothèque de Gentilly, dont le mouvement est devenu à peu près nul (16 volumes en 1883), n'est plus proposée que pour 100 francs au lieu de 200 francs qu'elle a reçus cette année. Par contre, on propose de maintenir une subvention de 1,000 francs en faveur de la bibliothèque de Levallois-Perret, qui, comme

Digitized by Google

l'indique une lettre de M. le Maire jointe au dossier. est dans une situation très-prospère.

Voici, au reste, la répartition proposée :

Bibliothèques communales	de Neuilly.....	1,000 »
—	de Levallois.....	1,000 »
—	de Montreuil.....	800 »
—	de Clichy.....	700 »
—	de Vincennes.....	700 »
—	de Noisy-le-Sec...	700 »
—	de Clamart.....	700 »
—	de Charenton.....	700 »
—	de Montrouge.....	700 »
—	de Saint-Maurice..	700 »
—	de Maisons-Alfort.	500 »
—	de Romainville....	400 »
—	de Vitry.....	400 »
—	de Châtillon.....	400 »
—	de Bourg-la-Reine.	400 »
—	d'Arcueil-Cachan..	400 »
—	de Fontenay-aux-Roses.....	400 »
—	de Châtenay.....	400 »
—	de Colombes.....	400 »
—	de Joinville-le-Pont	400 »
—	de Plessis-Piquet..	400 »
—	d'Ivry.....	300 »
—	de Sceaux.....	300 »
—	de Bobigny.....	300 »
—	de Champigny.....	300 »
—	du Pré-St-Gervais.	300 »
—	de Saint-Maur....	300 »
—	de Fresnes.....	300 »
—	de Créteil.....	300 »
	A reporter.....	14,600 »

Digitized by Google

	Report.....	14,600	»
Bibliothèques communales	de Chevilly.....	300	»
—	de Vanves-Malakoff	300	»
—	des Lilas.....	300	»
—	de Bonneuil.....	200	»
—	de Pierrefitte.....	200	»
—	de Villetaneuse....	200	»
—	de Dugny.....	200	»
—	d'Antony.....	200	»
—	de Nogent-s.-Marne	200	»
—	de Villejuif.....	200	»
—	de Gentilly.....	100	»
	TOTAL.....	17,000	»

Comme précédemment, une somme de 1,200 francs serait allouée à titre de frais de déplacement à l'inspecteur des Bibliothèques municipales de Paris, chargé en même temps de l'inspection des Bibliothèques communales du département.

Quant au surplus du crédit, qui serait alors de 1,800 francs, il a été jusqu'ici mis en réserve pour subventionner les Bibliothèques communales du département qui remplissaient, au cours de l'exercice, les conditions posées par l'art. 2 de la délibération du 29 novembre 1879 (un an d'existence, gratuité complète, inscription au budget de la commune). C'est ainsi que, pour 1883, je vous ai proposé par un autre mémoire, en date de ce jour, de subventionner sur cette réserve diverses Bibliothèques qui réunissent actuellement les conditions voulues. Cette année, je vous proposerai de fixer par avance l'emploi de la majeure partie de cette réserve au profit d'un certain nombre de Bibliothèques communales qui réunissent actuellement les conditions réglementaires et me paraissent avoir des droits à une subvention départementale. Ce sont celles de :

Digitized by Google

1° Bry-sur-Marne.

Cette petite Bibliothèque communale a été fondée il y a plusieurs années par voie de souscription entre les habitants, et réorganisée en 1882. Elle est installée au premier étage de la mairie, dans une pièce voisine de la salle du conseil municipal. Le nombre des volumes est encore peu considérable. Depuis trois ans, un crédit de 80 francs est inscrit annuellement au budget communal en sa faveur, mais le fonctionnement du prêt à domicile n'est pas encore organisé. Une subvention du Département serait nécessaire pour encourager la commune à faire des sacrifices et à améliorer cette situation.

Proposée pour une subvention de 200 francs.

2° Épinay-sur-Seine.

La Bibliothèque communale existe depuis 1867. Elle est installée dans l'école de garçons voisine de la mairie et dirigée par l'instituteur. Elle possède 273 volumes qui sont bien classés et catalogués et qui servent au prêt à domicile, lequel fonctionne très régulièrement au moyen d'un registre spécial. Enfin, un crédit de 200 francs est inscrit annuellement au budget de la commune pour l'entretien de cette Bibliothèque, qui se trouve ainsi dans les conditions voulues pour obtenir une subvention départementale.

Proposée pour 200 francs.

3° La Courneuve.

Cette Bibliothèque a été inaugurée au mois de novembre 1882. Elle est installée à la mairie. Elle est ouverte trois fois par semaine, de sept heures à neuf heures du soir, et prête gratuite-

Digitized by Google

ment à domicile ses livres, au nombre de 132, tous classés et catalogués. La commune lui alloue 100 francs par an et a dépensé à l'origine 300 francs pour achat de livres et de matériel.

La Bibliothèque réunissant les conditions réglementaires, je vous propose de lui accorder une subvention de 200 francs.

4° *L'Haÿ.*

Cette petite Bibliothèque a été fondée par la commune en 1882, et fonctionne effectivement depuis le commencement de l'année. Elle est installée à la mairie et dirigée par l'instituteur, qui est en même temps secrétaire de la mairie. Elle possède 91 volumes qui sont prêtés gratuitement à domicile. La commune lui alloue, depuis 1882, un crédit annuel de 50 francs, sans compter une somme spéciale consacrée à l'origine à l'achat des catalogues et des registres sur le modèle de ceux en usage dans les Bibliothèques municipales de Paris. Une subvention départementale permettrait d'augmenter plus rapidement le nombre des volumes et de donner ainsi plus d'extension au service du prêt à domicile.

Proposée pour une subvention de 200 francs.

5° *Orly.*

Cette Bibliothèque, dont la création a été décidée dès le mois d'août 1882, doit ouvrir le 1er novembre prochain. Les livres et les armoires ont été achetés, le bibliothécaire a été choisi, une commission spéciale a été constituée; enfin, le conseil municipal, qui avait voté à l'origine un crédit de 200 francs pour les premiers frais, a inscrit, en 1883 et pour 1884, une somme de 50 francs au budget communal pour l'entretien de cette Bibliothèque. Son installation rendra un véritable service à la com-

Digitized by Google

mune d'Orly, dont la population, presque exclusivement agricole, a peu de moyens de s'instruire.

Proposée, à titre d'encouragement, pour une subvention de 200 francs.

6° Stains.

Cette petite Bibliothèque, fondée aux frais de la commune en 1881, est installée à la mairie dans le bureau du secrétaire, qui remplit les fonctions de bibliothécaire. Elle ne possède encore que 72 volumes qui sont prêtés à domicile. La commune lui alloue annuellement 200 francs.

Proposée pour 200 francs.

Ces diverses allocations, qui montent ensemble à 1,200 francs, s'ajoutant aux précédentes et à l'indemnité de l'inspecteur, formeraient l'emploi, jusqu'à concurrence de 19,400 francs, du crédit demandé de 20,000 francs. La différence, soit 600 francs, serait mise, suivant l'usage, en réserve pour subventionner d'autres Bibliothèques communales du département qui rempliraient, au cours de l'année prochaine, les conditions posées par l'art. 2 de la délibération du 29 novembre 1879. Parmi ces dernières, je vous citerai celles de l'Ile-Saint-Denis, de Rungis, de Suresnes, de Thiais, avec lesquelles une correspondance a été engagée, pour les amener, dans un temps donné, à remplir les conditions réglementaires qui leur font encore défaut.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,
OUSTRY.

Digitized by Google

TABLEAUX

Digitized by Google

TABLEAU N° 1. — *Statistique par mois des Bibliothèques*

N°s D'ORDRE	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS
							Prêt à
1	Antony	»	»	»	»	»	»
2	Arcueil	49	66	68	62	71	68
3	Bobigny	24	61	91	85	66	52
4	Bonneuil	30	12	30	32	33	35
5	Bourg-la-Reine	149	150	167	126	125	165
6	Champigny	23	22	33	60	37	39
7	Charenton	158	155	137	134	121	158
8	Châtenay	72	111	150	164	102	93
9	Châtillon-sur-Bagneux	67	105	140	139	164	134
10	Chevilly	42	77	85	73	46	44
11	Clamart	254	327	332	332	320	375
12	Clichy	361	333	290	291	338	»
13	Colombes	40	119	122	152	153	147
14	Créteil	12	38	51	66	57	45
15	Dugny	»	»	»	»	»	»
16	Fontenay-aux-Roses	76	156	213	167	133	101
17	Fresnes	9	43	40	44	28	32
18	Gentilly	»	»	»	3	3	»
19	Ivry	33	64	59	65	72	60
20	Joinville-le-Pont	»	»	»	»	»	25
21	Levallois-Perret	796	750	740	800	807	815
22	Les Lilas	33	29	40	46	65	37
23	Maisons-Alfort	103	113	203	140	217	265
24	Montreuil-sous-Bois	305	409	528	485	494	535
25	Montrouge	213	139	116	146	86	139
26	Neuilly	960	875	932	786	987	978
27	Noisy-le-Sec	276	347	377	409	430	398
28	Pierrefitte	44	52	54	46	33	49
29	Plessis-Piquet	137	81	131	127	41	65
30	Pré-Saint-Gervais	»	»	»	»	»	»
31	Romainville	134	140	245	243	228	178
32	Sceaux	44	40	59	78	66	59
33	Saint-Maur-les-Fossés	92	90	90	117	128	112
34	Vanves-Malakoff	327	358	337	341	433	411
35	Villetaneuse	15	14	19	34	14	10
36	Vincennes	358	363	»	»	205	256
37	Vitry	196	143	187	186	162	169
	TOTAUX en 1882-1883	5,426	5,782	6,046	5,973	6,265	6,111
	TOTAUX en 1881-1882	3,507	4,002	4,617	4,748	4,540	4,559
	DIFFÉRENCE	1,919	1,780	1,429	1,225	1,725	1,553
							Lecture
7	Charenton	101	104	86	79	79	91
21	Levallois-Perret	96	153	70	107	107	57
25	Montrouge	»	»	»	»	»	12
28	Pierrefitte	6	3	4	3	2	»
30	Pré-Saint-Gervais	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX mensuels en 1882-1883	203	260	160	189	188	160
	TOTAUX mensuels en 1881-1882	166	219	147	161	162	142
	DIFFÉRENCE	37	41	13	28	26	18
							RÉCAPITU
Totaux du prêt à domicile en 1882-1883		5,426	5,782	6,046	5,973	6,265	6,111
Totaux de la lecture sur place en 1882-1883		203	260	160	189	188	160
Totaux du prêt et de la lecture sur place 1882-1883		5,629	6,042	6,206	6,162	6,453	6,271
Id. id. 1881-1882		3,673	4,221	4,764	4,909	4,702	4,701
DIFFÉRENCE		1,956	1,821	1,442	1,253	1,751	1,570

Digitized by Google

communales du département de la Seine pour 1882-1883.

AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
domicile.							
»	»	»	»	»	»	»	
65	66	52	60	64	66	754	
35	30	25	16	16	24	324	
24	41	8	12	13	31	271	
119	136	125	169	139	80	1,644	
23	12	39	21	27	22	358	
135	133	96	102	47	56	1,422	
40	20	48	46	24	84	951	
80	35	80	61	111	105	1,241	
17	9	20	40	8	19	479	
219	196	158	142	226	251	3,132	
»	»	»	»	»	»	1,613	Fermée pour cause de réparations.
107	89	70	49	48	61	1,155	
32	24	19	6	7	4	331	
11	3	7	7	5	6	39	Ouverte en avril 1883.
38	18	14	16	»	6	936	
40	31	21	53	33	44	448	
»	»	»	2	6	2	16	
47	27	20	40	16	8	472	
69	40	52	43	44	76	351	Ouverte en mars 1883.
886	757	705	841	787	921	9,613	
88	94	77	91	72	20	742	
123	116	136	108	101	149	1,772	
495	403	382	486	580	303	5,394	
346	204	224	226	229	208	2,266	
946	805	798	187	593	493	10,138	
385	297	265	456	344	395	4,379	
20	7	6	»	9	13	297	
54	111	62	79	65	12	943	
402	42	144	185	316	387	1,176	Ouverte en mars 1883.
263	129	140	224	119	248	2,288	
51	61	118	119	182	200	1,076	
140	111	134	109	118	135	1,346	
424	370	373	454	433	540	4,801	
1	3	3	8	5	11	137	
382	302	324	375	336	343	3,314	
157	127	104	87	118	124	1,760	
5,942	4,839	4,829	5,690	5,247	5,426	67,579	
4,030	3,913	4,216	4,049	3,764	3,684	49,629	
1,912	926	613	1,641	1,483	1,742	17,950	
sur place.							
84	70	58	58	31	38	879	
25	32	44	35	30	45	801	
5	6	5	2	1	»	31	
»	»	»	18	»	»	36	
»	»	16	35	44	86	181	
114	108	123	148	169	169	1,928	
165	204	174	140	94	63	1,837	
— 51	— 96	— 51	8	12	106	91	
LATION.							
5,942	4,839	4,829	5,690	5,247	5,426	67,579	
114	108	123	148	106	169	1,928	
6,056	4,947	4,952	5,838	5,353	5,595	69,507	
4,195	4,117	4,390	4,189	3,858	3,747	51,466	
1,861	830	562	1,649	1,495	1,848	18,041	

Digitized by Google

TABLEAU N° 3.— *Statistique et classement des Bibliothèques communales d'après l'importance du nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place), du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS	CHIFFRE de la POPULATION de la COMMUNE	NOMBRE de LIVRES LUS par 100 HABITANTS
Levallois-Perret	10,544	29 519	35
Neuilly-sur-Seine	10.138	25,235	40
Montreuil-sous-Bois	5.394	18,693	27
Vanves-Malakoff	4,804	12,005	39
Noisy-le-Sec	4,379	3,897	112
Vincennes	3,314	20,530	16
Clamart	3,132	4,167	74
Charentou	2,301	11,826	19
Montrouge	2,297	8,595	26
Romainville	2,288	1,854	123
Maisons-Alfort	1,772	9,174	19
Vitry	1,760	5,284	33
Bourg-la-Reine	1,644	2,741	59
Clichy	1,643	24,320	6
Pré-Saint-Gervais	1,357	6,316	21
Saint-Maur-les-Fossés	1,346	10,492	12
Châtillon-sous-Bagneux	1,241	2,260	54
Colombes	1,155	9,877	11
Sceaux	1,076	2,783	38
Châtenay	951	1,112	85
Plessis-Piquet	943	348	27
Fontenay-aux-Roses	936	2,849	33
Arcueil	754	6,067	12
Les Lilas	742	5,690	13
Bobigny	524	1,173	44
Chevilly	479	526	91
Ivry	472	18,442	2
Fresnes	418	510	81
Créteil	361	3,430	10
Champigny	358	3,084	11
Joinville-le-Pont	331	3,364	10
Pierrefitte	333	1,346	24
Bonneuil	271	410	66
Villetaneuse	137	536	25
Dugny	39	604	6
Gentilly	16	12,396	0.12
TOTAUX	69,507	271,552	25 (1)

(1) Soit, en moyenne, 25 livres lus par 100 habitants.

Digitized by Google

E LA SEINE.

S ANNÉES 1882 ET 1883.

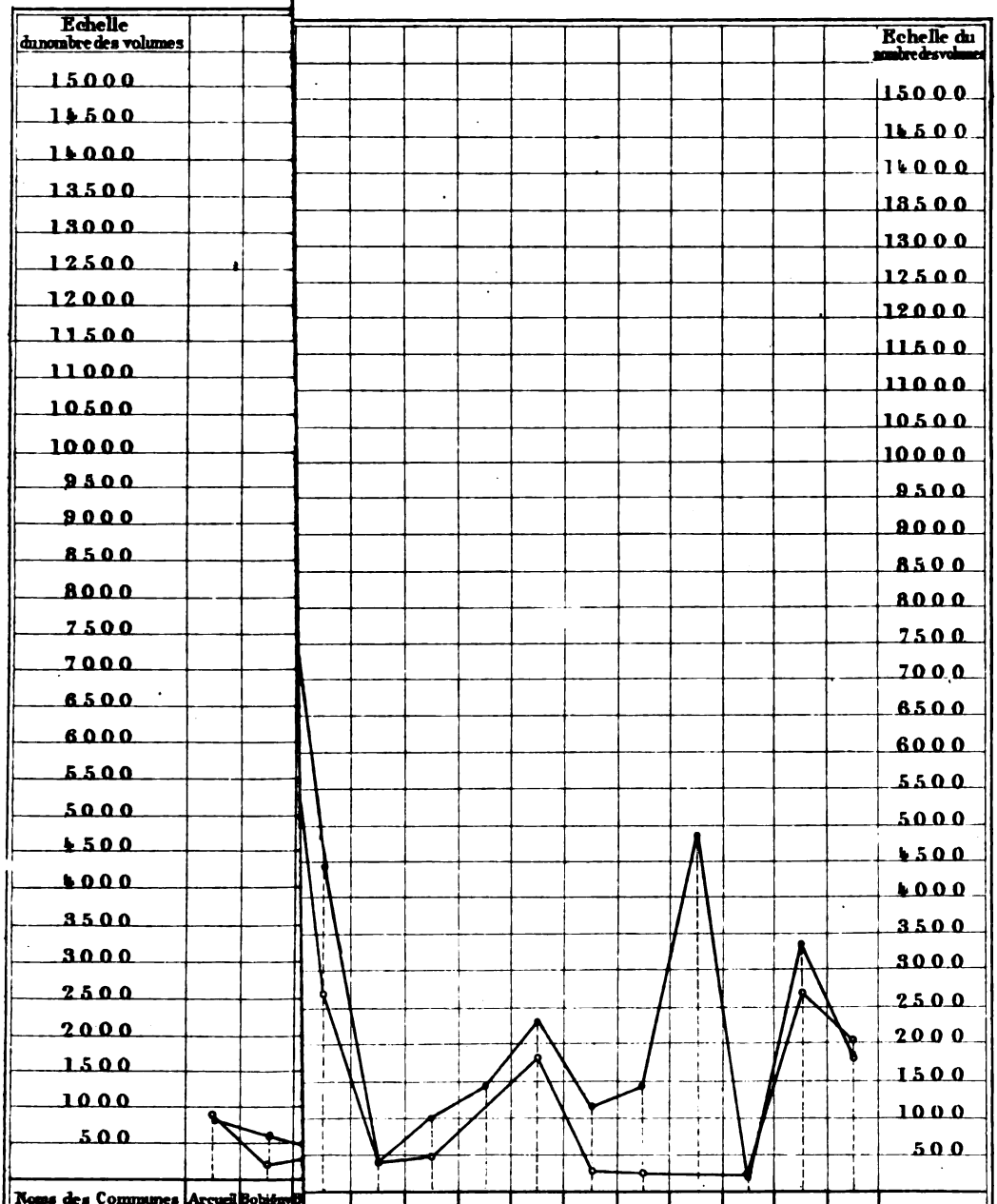

Gravé chez L. Wuhren, R. de l'Abbé de l'

Digitized by Google

Mémoire n° 115.

Messieurs,

Palais de Justice. — Reconstruction. — Compte rendu des travaux exécutés et des dépenses faites en 1882 et pendant le premier semestre de 1883. — Prévisions de dépenses pour 1884. — Exposé.

Je viens, comme les années précédentes, vous exposer la situation des travaux exécutés et des dépenses faites au compte du département de la Seine, dans le courant de l'année 1882 et pendant le premier semestre de 1883, pour la reconstruction, l'agrandissement et la restauration du Palais de Justice.

J'aurai l'honneur de vous faire connaitre ensuite le montant des sommes recouvrées cette année par le Département, tant sur l'État et la ville de Paris, pour leur participation dans les dépenses d'intérêt commun, que sur certains services des cours et tribunaux, pour dépenses de chauffage et d'éclairage. Enfin, je vous soumettrai le chiffre des crédits dont mon Administration vous demande l'inscription au Budget de 1884 pour la continuation des travaux incombant au Département.

§ 1er. — Travaux exécutés en 1882 et 1883.

1° Grosses réparations.

Opérations effectuées en 1882.

Ainsi que je vous l'avais annoncé l'année dernière, la réfection des appareils de chauffage du Tribunal de 1re instance, qu'on avait dû ajourner jusqu'à l'époque des vacances, pour ne pas troubler les services judiciaires, a été terminée pour la rentrée des cours et tribunaux, et les calorifères ont pu être mis en service dès le commencement de l'hiver dernier.

Digitized by Google

2° Grands travaux.

Les grands travaux exécutés pendant l'année 1882 ont eu pour objet :

A. L'établissement d'une rampe d'illumination sur l'attique de la façade donnant place Dauphine.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître dans mon mémoire précédent, cette opération a été entièrement exécutée dans le premier semestre de l'année, et le cordon d'illumination de la façade sur la place Dauphine a pu être utilisé pour la fête du 14 Juillet 1882.

B. L'établissement d'un cadran horaire dans la salle de Harlay.

Les travaux nécessaires à l'installation d'une horloge dans la salle de Harlay ont été complètement terminés à la fin de l'année dernière, et un arrêté de régularisation, en date du 3 juillet dernier, a fixé le montant de la dépense à la somme de 2,976 fr. 67 c.

C. La continuation de l'opération d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice.

On a poursuivi pendant cette période les travaux d'agrandissement et d'achèvement du Palais de Justice, mais il n'a pas été possible de les pousser activement, leur marche dépendant forcément du degré d'avancement de la reconstruction de la Cour d'appel, à laquelle ils sont étroitement liés.

Dans le bâtiment du quai des Orfèvres, et notamment dans la partie des combles située entre la rue de la Sainte-Chapelle et la cour dite du Premier-Président, ainsi que dans toute l'étendue du troisième étage en façade sur le quai, on a exécuté les travaux de grosse construction nécessaires à l'installation du Dépôt du greffe correctionnel et de l'Assistance judiciaire. Toutes les

Digitized by Google

modifications de tuyaux de cheminée, les percements de châssis éclairant l'escalier de service ainsi que la cheminée de ventilation hors comble sont terminés; les parties inutiles ont été démolies, et les planchers en fer rétablis suivant les dispositions nouvelles du projet adopté.

A la suite de ces ouvrages de grosse construction, on a entrepris les cloisons de distribution, les enduits intérieurs et les ravalements intérieurs et extérieurs sur les cours, que la clémence du dernier hiver a permis de continuer presque jusqu'à la fin de l'année.

Quant aux travaux départementaux à exécuter dans le bâtiment de la 1re Chambre, situé au fond de la cour de la Sainte-Chapelle, ils ont consisté dans l'établissement de voûtes et planchers pour l'installation du Petit-Parquet et du Dépôt judiciaire.

On a entrepris également les travaux ayant pour objet la modification de la portion du bâtiment longeant le retour d'équerre de la rue de la Sainte-Chapelle.

La dépense occasionnée par ces différents travaux s'est élevée à la somme approximative de 78,160 francs.

Grands travaux.

Travaux exécutés pendant le premier semestre de 1883.

Les crédits que vous avez alloués sur le Budget départemental de 1883 concernaient les opérations ci-après :

1° Continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice.

Dans le bâtiment du quai des Orfèvres, les travaux exécutés pour cette opération ont été la continuation des cloisonnements, clôtures de fenêtres, scellements de lambourdes et parquets, qu'on fera suivre de la pose des menuiseries, portes, lambris, etc.

Digitized by Google

	COLOMBES		CRÉTEIL		DEUIGNY		FILLY	IVRY		JOINVILLE-LE-PONT	
	1-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	18	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83
Octobre..	43	40	20	12	»	»		»	62	33	»	»
Novembre	40	119	28	38	»	»		»	48	64	»	»
Décembre	48	122	32	54	»	»		»	42	50	»	»
Janvier..	37	132	46	66	»	»		3	44	65	»	»
Février..	38	153	31	57	»	»		3	34	72	»	»
Mars	48	145	16	45	»	»		»	35	60	»	27
Avril....	30	107	15	32	»	11		»	44	47	»	69
Mai.....	20	89	10	24	»	3		»	49	27	»	40
Juin.....	29	70	14	19	»	7		»	35	20	»	32
Juillet..	42	49	9	6	»	7		2	28	10	»	43
Août....	89	48	14	7	»	5		6	51	16	»	44
Septembre	64	61	10	4	»	6		2	33	8	»	76
		1,155	245	361	»	39		16	526	472	»	351

Digitized by Google

2-1883, *du 1er octobre au 30 septembre.*

										COMMUNES RÉUNIES	
AINT-MAUR-LES-FOSSES		VANVES-MALAKOFF		VILLETANEUSE		VINCENNES		VITRY		TOTAUX MENSUELS	
1-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-82	1882-83	1881-1882	1882-1883
3	92	»	327	»	15	161	358	77	196	3,673	5,029
4	90	»	358	39	14	173	363	279	143	4,221	6,052
21	90	»	337	22	19	181	»	267	187	4,764	6,206
2	117	»	341	24	36	188	»	184	186	4,909	6,162
6	128	»	433	33	14	154	205	176	162	4,702	6,153
4	112	»	441	15	10	178	336	191	169	4,701	6,274
6	110	»	424	9	1	191	382	125	157	4,195	6,056
5	111	»	370	9	3	232	302	138	127	4,117	4,917
13	136	»	373	15	3	321	324	138	104	4,390	4,952
21	109	»	454	11	8	294	375	182	87	4,189	5,838
73	118	»	433	10	5	328	336	99	118	3,858	5,353
85	135	»	510	»	11	318	313	156	124	3,747	5,395
217	1,346	»	4,804	187	137	2,719	3,314	2,009	1,760	51,466	69,307

Digitized by Google

Dans la partie des bâtiments située à l'angle de la rue de la Sainte-Chapelle, on a entrepris la construction des cellules du Dépôt judiciaire, qui est en voie d'achèvement.

Quant aux travaux exécutés dans le bâtiment de la 1re Chambre, ils se réduisent aux cloisons de distribution, dont une faible partie a pu seule être exécutée, ces travaux étant subordonnés à la marche de l'opération de la Cour d'appel entreprise pour le compte de l'État.

2° Installation de rampes d'illumination sur diverses façades du Palais de Justice.

L'installation de rampes d'illumination sur le bâtiment de l'Instruction judiciaire, la façade de la salle des Pas-Perdus et le bâtiment des six Chambres civiles donnant boulevard du Palais, ainsi que sur la tour de l'Horloge et le bâtiment donnant sur le quai, y compris les tours de Montgommery et Bombec, a été entreprise dès le mois de mai dernier. Un montage provisoire a permis de l'utiliser, le 14 juillet dernier, pour les illuminations du Palais de Justice.

Les travaux sont aujourd'hui terminés.

§ 2.

Recettes.

Après vous avoir exposé la situation des travaux exécutés depuis votre dernière session, je dois vous faire connaître le montant des sommes que j'ai mises en recouvrement, tant sur l'État et la ville de Paris, pour leur part contributive dans les dépenses d'intérêt commun au Palais de Justice, que sur des tiers occupant certaines localités du Palais de Justice, pour frais de chauffage et d'éclairage.

Il a été recouvré, pour la part incombant à chacun des intéressés :

1° Dans les dépenses concernant l'installation d'une horloge dans la salle de Harlay :

Digitized by Google

Sur le ministère de l'Intérieur.....	367 54
Sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.....	918 85
Sur la ville de Paris.....	91 89
2° Dans les frais d'établissement de rampes d'illumination sur la façade du Palais de Justice donnant place Dauphine :	
Sur le ministère de l'Intérieur.....	942 54
Sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.....	2,356 34
Sur la ville de Paris.....	235 63
3° Enfin, dans les dépenses relatives à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage des localités communes, en 1882 :	
Sur le ministère de l'Intérieur.....	4,816 13
Sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.....	12,040 33
Sur la ville de Paris.....	1,204 03
J'ai, en outre, mis en recouvrement sur le ministère de l'Intérieur pour frais de direction des travaux d'entretien de la Cour d'appel, en 1882..	616 13
Et sur le greffier en chef du Tribunal de 1re instance, pour frais de chauffage et d'éclairage des locaux affectés à l'usage des greffes, en 1881.....	2,211 43
Et, pour le même objet, en 1882.....	2,211 43
Enfin, sur les huissiers de la Police correctionnelle, pour frais de chauffage et d'éclairage des bureaux, en 1881.....	108 07
Et, pour le même objet, en 1882.....	108 07
Ce qui porte à la somme de.....	28,228 41

le montant des recouvrements opérés en 1883.

Digitized by Google

En ce qui concerne les créances à recouvrer sur l'État, pour :

1° La construction de la salle de Harlay et du grand perron de la rue de Harlay ;

2° Les acquisitions réalisées en vue de la formation du périmètre du Palais de Justice et du dégagement de ses abords.

Elles feront l'objet d'un mémoire spécial qui vous sera soumis au cours de votre session budgétaire. Je me bornerai, en conséquence, à vous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur a mis à ma disposition sur l'exercice 1883 une somme de 400,000 francs, à titre de troisième acompte sur le prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres, et que j'ai aussitôt pris des mesures pour en opérer le recouvrement.

§ 3.

Prévisions de dépenses pour 1884.

J'ai l'honneur de vous demander de mettre à ma disposition, tant sur le Budget ordinaire que sur le Budget extraordinaire de 1884, deux crédits montant ensemble à 107,500 francs, qui seraient affectés :

1° A l'exhaussement du cuvelage destiné à protéger contre les inondations le calorifère desservant la salle d'assises Nord, pour une somme de.....	7,500	»
2° A la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice, pour une somme de.....	100,000	»
ENSEMBLE.....	107,500	»

A l'aide de ces ressources, on poursuivrait dans les bâtiments du quai des Orfèvres l'achèvement des peintures, casiers, mobilier fixe et mobilier mobile nécessaires à l'installation de l'Assistance et du Casier judiciaires.

Digitized by Google

Bien qu'il y ait tout lieu d'espérer que ces divers travaux pourront être achevés au mois de novembre 1884, il sera impossible d'utiliser les localités qu'ils intéressent, parce qu'en raison de la modicité des crédits alloués par l'État, on ne pourra entreprendre l'escalier destiné à y donner accès qu'après l'achèvement du bâtiment de la 1re Chambre, situé au fond de la cour de la Sainte-Chapelle.

Dans ce dernier bâtiment, on continuera les travaux intérieurs pour l'installation du Petit-Parquet; mais, comme dans le cas précédent, on devra en régler la marche d'après le degré d'avancement des travaux exécutés au compte de l'État. On poursuivra en outre la construction de l'escalier destiné aux jurés de la salle d'assises Sud, et on terminera probablement le gros œuvre des cellules du quartier des femmes au Dépôt judiciaire.

En ce qui concerne l'exhaussement du cuvelage destiné à protéger le calorifère desservant la salle d'assises Nord contre les inondations, je dois vous dire que, malgré les précautions prises, on n'a pu, jusqu'à présent, éviter que le chauffage du Palais de Justice ne soit interrompu à chaque crue de la Seine. Indépendamment des inconvénients résultant de ces interruptions, on est obligé de procéder chaque année à des réparations importantes et à des travaux de préservation qui n'ont donné jusqu'à ce jour aucun résultat satisfaisant. Dans ces conditions, on a été conduit à étudier un projet qui comporte l'exhaussement des cuvelages protecteurs des calorifères exposés à l'inondation, avec percement des voûtes au-dessus de chaque fourneau, de manière à assurer le service du chauffage, même lorsque les caves seront inaccessibles.

En ce qui concerne l'exercice 1884, on propose d'exécuter ces travaux préservatifs au calorifère desservant la salle d'assises Nord.

Comme ces travaux ne sont que le commencement d'une série d'opérations qui doivent se répéter annuellement sur les divers calorifères du Palais de Justice, de la Maison de Justice et du

Digitized by Google

Dépôt près la Préfecture de Police, je pense qu'il y aurait avantage à les concéder à M. Thibout, qui a repris la maison de Mme veuve Duvoir-Leblanc, constructeur des appareils, et qui, depuis quelques années, a fait au Palais de Justice les installations de tous les nouveaux calorifères.

Si vous partagiez cette manière de voir, je vous prierais de vouloir bien, par application des §§ 1 et 5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882, m'autoriser à accepter la soumission par laquelle M. Thibout s'engage à exécuter les travaux prévus au devis, moyennant un rabais de 5 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris du 1er novembre 1882.

Lors de la préparation du Budget, on avait cru devoir comprendre dans les prévisions une somme de 21,000 francs pour réparations aux calorifères du Palais de Justice, mais, après nouvel examen, il n'a pas paru opportun de maintenir cette proposition.

En résumé, et sous le bénéfice des considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien allouer au Budget départemental de 1884 deux crédits montant ensemble à 107,500 francs.

Savoir :

Budget ordinaire de 1884, sous-chap. II, § 3, art 22 :

Exhaussement du cuvelage destiné à protéger le calorifère desservant la salle d'assises Nord..... 7,500 »

Budget extraordinaire de 1884, sous-ch. XVIII, § 2, art. 2 :

Continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice..... 100,000 »

TOTAL ÉGAL..... 107,500 »

Digitized by Google

Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 16 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Mémoire n° 116.

Messieurs,

Caserne de la Cité. — Travaux exécutés en vue de séparer la consommation du gaz faites par les différents services occupants.

Par une délibération en date du 13 décembre 1882, vous avez invité l'Administration à prendre les mesures nécessaires pour que les quantités de gaz consommé par les divers services occupant la caserne de la Cité pussent être régulièrement constatées et mises à la charge des budgets dont relèvent ces services. Vous avez demandé en même temps qu'on vous rendit compte dans votre prochaine session de ce qui aurait été fait pour arriver à ce résultat.

Les travaux, pour lesquels aucun crédit n'avait été ouvert, ont été exécutés au commencement de cette année.

Pour rendre indépendantes et isolées les canalisations qui desservent d'une part les bureaux de la Préfecture de police et d'autre part le Laboratoire municipal de chimie et les locaux affectés au casernement de la Garde républicaine, il a fallu établir de nouveaux branchements d'alimentation directe sur les con-

Digitized by Google

duites publiques, remanier sur certains points les tuyaux de distribution intérieure, en établir de nouveaux en divers endroits et installer des compteurs pour chacun des services.

La dépense s'est élevée, sauf revision des décomptes produits, à la somme de 4,404 85

Savoir :

Branchement de gaz.....	310 85
Charpente	234 »
Canalisations et appareils à gaz.....	3,860 »
TOTAL égal.....	4,404 85

laquelle somme devrait être répartie de la manière suivante :

A la charge du Budget départemental (Préfecture de police) ..... 1,699 »

A la charge du budget de la Ville (Laboratoire municipal de chimie)..... 1,795 85

A la charge du budget de la Ville (Garde républicaine ..... 910 »

Le crédit inscrit au Budget départemental pour l'entretien des bâtiments de la Préfecture de police étant trop restreint pour qu'on puisse y prélever la dépense de 1,699 francs incombant au Département, je vous propose d'en imputer le montant sur les ressources allouées précédemment pour la translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité, sous-chap. XVIII, § 2, art. 8 du Budget de 1883 (report de 1882).

Je demande en même temps au Conseil municipal de m'ouvrir sur le budget de la Ville les crédits nécessaires au paiement de la portion de dépense concernant le Laboratoire municipal de chimie et la Garde républicaine.

Digitized by Google

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 18 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture.

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 117.

Messieurs,

Morgue. — Grosses réparations en 1881. — Construction d'un fourneau dans le laboratoire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un devis de travaux à exécuter à la Morgue pour la construction d'un fourneau dans l'ancienne salle d'autopsie, servant aujourd'hui de laboratoire pour les expertises médico-légales.

Ce travail, qui n'était pas compris dans le projet de transformation récemment exécuté à la Morgue, a été demandé par le médecin inspecteur à l'une des visites faites à l'établissement par la Commission spéciale.

La dépense, qui est évaluée suivant devis revisé et rabais déduits à la somme de 1.900 francs, ne saurait être prélevée sur les crédits d'entretien.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'approuver le

Digitized by Google

devis et d'ouvrir au Budget départemental de 1884, sous-chap. II, § 2, art. 23, un crédit spécial de 1,900 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 118.

Messieurs,

Architecture. — Préfecture de police. — Amélioration de l'éclairage de la cour de la caserne de la Cité.

M. le Préfet de police a demandé à plusieurs reprises au cours de la présente année l'augmentation de l'éclairage de la cour de la caserne de la Cité qui, au double point de vue des nécessités du service et de la sécurité, ne lui semble pas remplir les conditions désirables.

Cette cour, dont l'éclairage n'avait jusqu'à cette année soulevé aucune réclamation, est desservie par cinq lanternes placées aux abords des portes de communication avec l'extérieur et par cinq lyres établies sous les portiques. Les becs papillons dont sont munis les appareils n'ont qu'une faible puissance et n'éclairent pas suffisamment la partie centrale de la cour.

Pour remédier à cet état de choses et en présence de l'impossi-

Digitized by Google

bilité de placer des lanternes supplémentaires dans le centre de la cour, sans risquer de gêner les manœuvres ou la sortie des troupes logées dans la caserne, l'architecte de mon administration chargé de rechercher les moyens de donner satisfaction au désir exprimé par M. le Préfet de police propose de porter à quatorze le nombre des lanternes, et de les garnir de becs intensifs d'après le système employé rue du 4-Septembre.

Ces lanternes seraient placées, non dans les galeries mais dans les tableaux des baies, de manière à projeter plus directement la lumière sur tous les points de la cour.

Comme vous avez décidé, dans votre séance du 1er décembre 1881, qu'aucun travail se rattachant à l'installation de la Préfecture de police ne pourrait être entrepris qu'en vertu d'une nouvelle délibération, et comme d'autre part l'installation de nouveaux appareils aura pour effet d'accroitre encore les dépenses afférentes à l'éclairage de la Préfecture de police, dont vous critiquez chaque année l'augmentation, je n'ai pas cru devoir autoriser, avant de vous en référer, le projet ci-joint montant à 2,854 francs.

Si vous pensez qu'il y a lieu d'y donner suite, la dépense pourrait être prélevée sur le reliquat disponible des ressources précédemment votées pour la translation de la Préfecture à la caserne de la Cité, et imputée sur la somme de 1,134,932 fr. 04 c. inscrite au Budget de report de 1883 (à reporter à 1884), sous-chap. XVIII, § 2, art. 8.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 18 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 119.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les devis des travaux neufs et de grosse réparation qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1884 dans les prisons départementales de la Seine, savoir :

Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons du département de la Seine en 1884.

Dépôt près la Préfecture de police.

Exhaussement de la cuve du calorifère n° 10 placé dans la cave près le raccordement Nord.....	7,500 »	
Déplacement et repose, au-dessus du grand perron, d'un compteur de 300 becs, pour le mettre à l'abri des inondations..	2,900 »	16.000 »
Modifications à faire au chauffage dans huit cellules d'aliénés à l'infirmerie spéciale et établissement de deux cellules capitonnées (3 devis).....	5.600 »	

Maison d'arrêt cellulaire.

Peinture des voussures des six divisions, réfection de l'installation des bains, changement de sièges d'aisance et de châssis dans les cellules et grosses réparations relatives aux escaliers de ser-

A reporter....	16,000 »

Digitized by Google

Report.....			16,000 »
vice, aux châssis d'extrémité de divisions et aux trappes des conduites de vapeur (1 devis).....			27,700 »

Maison d'arrêt et de correction de la Santé.

Remise en état des appareils alimentant d'eau les tinettes du quartier cellulaire.....	8,000	»	14,700 »
Nouvelle prise d'eau sur le boulevard Arago (2 devis).....	6,700	»	

Maison de correction de Sainte-Pélagie.

Mise en état de propreté des façades (1 devis)...			2,700 »

Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare.

Remplacement du réservoir de la boulangerie et reconstruction de plusieurs poëles.....	11,500	»	75,188 62
Installation du gaz.....	22,000	»	
Établissement d'un promenoir pour les nourrices.....	5,500	»	
Réinstallation des bains de la 1re section.....	34,200	»	
Établissement de postes d'eau (5 devis).....	1,988	62	
A reporter.....			136,288 62

Digitized by Google

Report.....		136,288 62

Maison d'éducation correctionnelle.

Dallage de six promenoirs et établissement de treillages sur le mur d'enceinte du côté des rues Merlin et Servan	9,029 60	16,724 81
Bitumage des trottoirs aux abords (2 devis).....	7,695 21	

Dépôt des condamnés.

Bitumage des trottoirs aux abords (1 devis)....	3,623 09
TOTAL.....	156,636 52

Les travaux compris aux devis ci-dessus énumérés ont été demandés à mon Administration par M. le Préfet de police ou proposés par les architectes comme intéressant soit l'amélioration des services, soit la conservation des bâtiments.

L'une des opérations les plus urgentes a dû ne vous être proposée que pour partie, parce qu'elle eût entraîné une dépense trop considérable. Je veux parler de l'exhaussement des cuves des calorifères au *Dépôt près la Préfecture de police.*

Les inondations des dernières années ayant à maintes reprises entravé ou interrompu le service des calorifères et rendu les réparations fréquentes et dispendieuses, on a dû se préoccuper d'assurer définitivement par une mesure générale le fonctionnement régulier des appareils de chauffage pendant les crues de la Seine. On propose en conséquence un ensemble de travaux d'exhaussement des cuvelages à répartir sur plusieurs années et dont la dépense totale devrait s'élever à la somme de 82,500 francs tant pour le Palais de Justice que pour le Dépôt près la Préfecture de police et la Maison de justice. C'est la première partie de cet

Digitized by Google

ensemble que je vous demande, Messieurs, de vouloir bien engager en 1884 jusqu'à concurrence de 7,500 francs.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur les travaux à exécuter à la *Maison d'arrêt cellulaire*. Ils présentent tous un caractère d'urgence et quelques-uns même, tels que ceux de peinture des voussures des six divisions, ont été réclamés à plusieurs reprises par votre 1re Commission.

Le quartier cellulaire de la *Maison de la Santé* possède des appareils alimentant d'eau les tinettes.

Ces appareils, détériorés par la rouille, ont besoin de promptes réparations si l'on ne veut pas se voir dans la nécessité d'en remplacer le plus grand nombre. J'insisterai également sur la nécessité qu'il y aurait à pourvoir d'une seconde prise d'eau le grand réservoir de cet établissement, qui n'est alimenté que par un branchement de $0^{m},04^{c}$ pris sur la rue Humboldt, branchement tout à fait insuffisant.

Le devis que je vous présente pour la *prison de Sainte-Pélagie* a pour objet la mise en état de propreté des façades, travail rendu obligatoire en vertu du décret qui prescrit le nettoyage des façades tous les dix ans et qui est applicable cette année aux immeubles compris dans le Ve arrondissement.

J'appellerai ensuite votre attention sur plusieurs des travaux proposés pour la *prison de Saint-Lazare*.

L'installation du gaz dans cette prison m'a été demandée par M. le Préfet de police.

Préoccupé d'éviter une transformation coûteuse dans un établissement qui paraît devoir être prochainement désaffecté, j'ai prié mon collègue de vouloir bien restreindre sa proposition aux localités non éclairées et à celles où l'éclairage à l'huile est absolument insuffisant. Le devis de 22,000 francs qui vous est soumis représente, après des réductions successives, le minimum des travaux qu'il convient d'exécuter pour assurer un éclairage convenable.

Digitized by Google

C'est également sur la demande de M. le Préfet de police que j'ai fait étudier un projet relatif à l'établissement d'un promenoir spécial pour les femmes nourrices et leurs enfants, qui actuellement n'ont à leur usage que la grande cour commune de l'établissement.

Il m'a paru désirable, surtout au point de vue de la santé des enfants, d'établir un promenoir plus vaste et plus sain, et vous estimerez sans doute que le terrain situé derrière les bâtiments de la 2e section, et qui est divisé en quatre carrés pourvus de gazon, remplirait les meilleures conditions pour l'installation proposée, laquelle comporterait la construction : 1° d'un hangar en sapin brut couvert en carton bitumé et fermé de planches ; 2° de deux guérites accouplées converties en appentis, formant des cabinets d'aisances avec tinettes mobiles en dessous sans fosse et l'établissement d'une fontaine consistant en un poteau en chêne fixé au sol, sur lequel on placerait un robinet. Cette installation comprend en outre une vasque à laver le linge, construite en brique et enduite en ciment.

Vous remarquerez, Messieurs, que le promenoir dont je vous demande la création n'a qu'un caractère essentiellement provisoire. Un premier projet avait été dressé en vue d'une installation d'un caractère durable et s'élevait à 10,000 francs; mais, sur l'avis conforme de M. le Préfet de police et en raison de la suppression prochaine de la prison Saint-Lazare, j'ai prescrit de nouvelles études qui ont eu pour résultat la rédaction d'un projet plus simple et essentiellement économique, qui est celui que je vous propose d'adopter et dont la dépense n'est que de 5,500 francs.

M. le Préfet de police a également demandé la réinstallation des bains de la 1re section, dont la Commission spéciale chargée d'étudier la réorganisation des prisons a pu constater la mauvaise installation dans une visite faite à la prison de Saint-Lazare au cours de la présente année.

Ces bains sont, en effet, situés dans un entresol n'ayant pas

Digitized by Google

plus de 2 mètres de hauteur et ne sont pourvus que d'appareils insuffisants ou défectueux. Il conviendrait de les placer dans une partie d'un local situé au sous-sol et qui est affecté à la matelasserie. Les dimensions de ce local permettraient d'y établir, dans de bonnes conditions d'hygiène, une salle d'hydrothérapie et des cabinets de bains qui contiendraient 10 baignoires au lieu de 7.

En cas de désaffectation de la prison, la plus grande partie des appareils qu'on propose d'installer pourraient être utilisés dans un autre établissement.

A la *Maison d'éducation correctionnelle*, il y aurait lieu de recouvrir d'un dallage en ciment Vicat, comme cela a été fait pour les autres cours, le sol des promenoirs (Ouest) qui est en terre battue, et, par conséquent, très humide. On propose, en outre, pour éviter toute communication visuelle avec les maisons voisines, d'établir sur les murs de la prison, du côté des rues Merlin et Servan, un treillage à mailles serrées le long duquel on pourrait faire pousser des plantes grimpantes.

Vous remarquerez, Messieurs, que j'ai fait figurer dans la liste des travaux concernant la Maison d'éducation correctionnelle un projet de bitumage des trottoirs aux abords, que vous aviez ajourné l'année dernière, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la question d'affectation définitive de cette prison.

Le Département, propriétaire de la prison, est, en effet, tenu des travaux de trottoirs au même titre que tous les autres propriétaires, et, s'il refusait de faire cette dépense obligatoire, la ville de Paris ferait exécuter les travaux d'office, sauf à recouvrer sur le Département la dépense à sa charge.

Vous trouverez au dossier une note dans ce sens du Service des ingénieurs.

J'ai donc pensé que, sous le bénéfice de ces explications, il était de mon devoir de présenter de nouveau à votre approbation le projet dont il s'agit, et c'est au même titre que je vous demande d'approuver le projet de bitumage aux abords du Dépôt des condamnés.

Digitized by Google

Tous les travaux énumérés au commencement du présent mémoire seraient, suivant le chiffre de dépense qu'ils représentent et conformément à la règle établie, confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou feraient l'objet d'adjudications spéciales.

Toutefois, en ce qui concerne le cuvelage d'un calorifère au Dépôt près de la Préfecture de police, comme les travaux ne sont que le commencement d'une série d'opérations qui doivent se répéter annuellement sur les divers calorifères chauffant le Palais de Justice et les deux prisons du Dépôt et de la Conciergerie, je pense qu'il y aurait avantage à les concéder à M. Chibout, qui a pris la succession de Mme veuve Duvoir-Leblanc, par qui les appareils ont été construits.

Je crois aussi qu'il serait bon de concéder au même entrepreneur les travaux à exécuter pour modifications à faire au chauffage de huit cellules d'aliénés à l'infirmerie du Dépôt près la Préfecture de police, travaux dont la dépense ne s'élèverait qu'à 2,820 francs.

Je serais également d'avis qu'en raison de la nature toute particulière du travail, on chargeât la maison Belloir et Vazelle du capitonnage de deux cellules à l'infirmerie du Dépôt près la Préfecture de police, lesdits travaux évalués, suivant devis revisés, à 2,267 fr. 14 c.

Enfin, en ce qui touche la réinstallation des bains à la prison Saint-Lazare, j'estime qu'il serait périlleux de livrer au hasard d'une adjudication la fourniture et la mise en place des appareils d'hydrothérapie, de chauffage, et des réservoirs, et qu'il serait de l'intérêt de l'Administration de confier ce travail par voie de marché amiable à M. Anceau, qui a déjà été chargé en 1880 de la fourniture des appareils balnéaires pour la réinstallation du service des bains de l'infirmerie (2e section).

Si vous partagiez ma manière de voir, je vous demanderais de vouloir bien, par application des paragraphes 1 et 5 de l'art. 18

Digitized by Google

du décret du 18 novembre 1882, m'autoriser à accepter les soumissions ci-jointes, savoir :

De M. Chibout, pour l'exhaussement du cuvelage du calorifère n° 10 et pour la modification du chauffage dans 8 cellules de l'infirmerie au Dépôt près la Préfecture de police, moyennant un rabais de 5 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris en date du 1er novembre 1882 ;

De MM. Julien Belloir et Georges Vazelle, pour le capitonnage de deux cellules de l'infirmerie de la même prison, moyennant un rabais de 10 °/₀ sur prix de règlement ;

De M. Anceau, pour la fourniture et l'installation d'appareils d'hydrothérapie à la prison Saint-Lazare, aux prix prévus dans ladite soumission et moyennant la dépense maxima de 5,350 francs ;

Enfin, du même entrepreneur, pour la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage et de réservoirs dans le même établissement, aux prix indiqués dans sa soumission et moyennant la dépense maxima de 3,420 francs.

En résumé et sous le bénéfice des observations qui précèdent, je vous demande, Messieurs, d'inscrire au Budget de 1884, sous-chap. 2, § 2, art. 19, un crédit de 156,636 fr. 52, applicable aux travaux neufs et grosses réparations dans les prisons départementales de la Seine.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 16 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

OUSTRY.

Digitized by Google

Mémoire n° 120.

Messieurs,

Asile-hospice de Villejuif. — Achèvement des travaux de construction et installation mobilière. — Prévisions de dépense pour 1884.

Au cours de votre dernière session budgétaire, vous avez mis à ma disposition, par délibération du 22 décembre 1882, un crédit de 2,133,599 fr. 89 c. destiné, savoir :

1,999,999 fr. 89 c. à la continuation des travaux de construction de l'asile-hospice de Villejuif, et le surplus, soit 133,600 francs, à l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du cimetière spécial.

A l'aide de ces crédits, on a poussé activement les travaux commencés au cours de la campagne dernière, et l'adjudication des travaux de charpente et de couverture, faite dès le 26 décembre, a permis de terminer le gros œuvre de presque tous les quartiers de malades. En effet, dans douze quartiers sur quatorze, les ravalements extérieurs et intérieurs sont faits et les travaux de menuiserie et de peinture, qui vont être mis prochainement en adjudication, seront entrepris dès le commencement de l'hiver.

Les travaux de construction du grand bâtiment d'administration ont également reçu une vigoureuse impulsion et sont aujourd'hui assez avancés pour qu'on puisse espérer que ce bâtiment sera couvert avant l'hiver, ce qui permettra, quelque temps qui survienne, de poursuivre les travaux intérieurs et d'exécuter les plâtres pendant la mauvaise saison.

Quant aux bâtiments des services généraux comprenant les cuisines, les bains, l'infirmerie, les fondations en sont presque terminées.

Enfin, le réseau des égouts souterrains est en voie d'achève-

Digitized by Google

ment et l'on profitera de l'hiver pour exécuter les travaux de plantation.

Il va être procédé, avant la fin de l'année, à la mise en adjudication des derniers ouvrages, se rapportant à l'aménagement intérieur et pouvant, sans inconvénient, être livrés à la concurrence publique. Il n'en saurait être de même des appareils de chauffage et de ventilation, dont l'installation devra être entreprise au commencement de l'année prochaine. Dans un rapport joint au dossier, l'architecte propose, par application des art. 3 et 5 du décret du 18 novembre 1882, de confier cette installation, prévue au devis pour une somme de 104,648 fr. 13 c., à MM. Geneste, Herscher et Ce.

A cet effet, je vous présente une soumission par laquelle ces entrepreneurs s'engagent à exécuter les travaux de chauffage et de ventilation aux prix indiqués dans ladite soumission pour les appareils brevetés, et moyennant un rabais uniforme de 5 °/o sur les prix de la série de la ville de Paris du 1er novembre 1882 pour les autres ouvrages.

En ce qui concerne le cimetière spécial, des démarches amiables ont été faites auprès des divers propriétaires des terrains à acquérir et les négociations, heureusement conduites, permettent d'espérer que les terrains vont être livrés sous peu à l'Administration.

On sera donc en mesure d'exécuter les murs de clôture au cours de la prochaine campagne, en même temps qu'on pourvoira à l'achèvement des bâtiments de l'asile.

Je viens vous demander en conséquence, Messieurs, de vouloir bien mettre à ma disposition les crédits nécessaires à cet achèvement.

A cette occasion, permettez-moi de vous rappeler que le Conseil général a approuvé le projet de construction de l'asile-hospice de Villejuif, dans la limite d'une dépense totale de. 5,245,127 65

Digitized by Google

Savoir :

Acquisition de terrains pour l'asile	630,735 15	764,335 15
Acquisition de terrains pour le cimetière	133,600 »	
Travaux	1,480,792 50	4,480,792 50
TOTAL égal		5,245,127 65
Les crédits votés jusqu'à ce jour, par délibérations en date des 6 décembre 1879, 30 novembre 1880, 30 novembre 1881 et 22 décembre 1882, se sont élevés à la somme de		3,996,092 42
Les crédits restant à voter s'élèvent donc à		1,249,035 23

C'est cette somme de 1,249,035 fr. 23 c. que je vous prie, Messieurs, de vouloir bien inscrire au Budget départemental de 1884.

Moyennant l'allocation de ce crédit, tous les travaux de construction pourront être terminés et on sera en mesure d'ouvrir une première section de quartiers de femmes avant la fin de l'année prochaine.

Toutefois, pour arriver à ce résultat, il faut s'occuper simultanément de préparer l'installation mobilière du nouvel asile. J'ai fait dresser à cet effet un devis de la dépense qui s'élève, après revision, à la somme de 1,482,788 fr. 90 c.,

Savoir :

Travaux et fournitures	1,370,604 90
Imprévus	68,530 25
Honoraires de l'architecte	43,653 75
TOTAL égal	1.482,788 90

Digitized by Google

Je vous propose d'approuver ce devis, ainsi que la soumission fixant les honoraires de l'architecte pour la direction et la surveillance de l'opération.

Les travaux et fournitures de meubles, sièges, tapisserie, literie, couchage, lingerie, habillement, ustensiles et outils, faïence et porcelaine seraient mis en adjudication publique.

En ce qui concerne le matériel spécial et les appareils demi-fixes, j'estime qu'en raison de la nature de ces ouvrages il n'est pas possible de recourir à l'adjudication, et je vous propose de m'autoriser à les faire exécuter par voie de marchés amiables ou au moyen d'achats sur facture, au mieux des intérêts du Département.

Dans le cas où des bonis seraient réalisés sur le montant du devis, par suite des rabais d'adjudication ou des règlements des décomptes, je vous demanderais que ces bonis puissent être employés, sur autorisations préfectorales, soit aux travaux imprévus proprement dits, soit aux travaux complémentaires ou accessoires dont la nécessité se révélerait en cours ou en fin d'opération.

Indépendamment du crédit de 1.249,035 fr. 23 c. applicable à l'achèvement des constructions, je vous propose d'en allouer un second de 600.000 francs, qui suffirait aux dépenses d'installation mobilière à faire en 1884 pour la mise en service du quartier des femmes.

Le surplus du crédit affèrent aux fournitures mobilières, soit 882,788 fr. 90 c., vous serait demandé au Budget de 1885.

En résumé, la totalité des crédits dont je vous demande l'inscription au Budget de 1884 pour l'asile-hospice de Villejuif est de 1,849,035 fr. 23 c.,

Savoir :

Sur le sous-chap. XVIII, § 1	815.135 61
Sur le sous-chap. XVIII, § 2	1.033.099 62
TOTAL égal	1,849,035 23

Digitized by Google

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 18 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 121.

Messieurs,

Jury d'expropriation. — Formation de la liste pour 1883-1884.

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé chaque année à dresser la liste des six cents citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du jury chargés de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1883-1884, MM. les Maires des arrondissements de Paris et des communes du département de la Seine ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants qui ont l'habitude des affaires et qui présentent toutes les garanties d'honorabilité désirables.

Digitized by Google

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition. En conséquence, il a été recommandé à MM. les Maires de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû écarter également des listes de présentation les personnes se trouvant dans les cas d'incapacité et d'incompatibilité prévus par la loi du 21 novembre 1872 sur le jury en matière criminelle.

Enfin, on a éliminé, en exécution des dispositions de l'art. 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des jurés qui ont siégé en 1882-1883.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des travaux publics en date du 16 août 1873, j'ai l'honneur de vous communiquer également la liste des jurés en matière criminelle pour l'année 1883-1884 dans le département de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation des six cents personnes appelées, le cas échéant, à faire partie des jurys d'expropriation.

Paris, le 18 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 122.

Messieurs,

Menues dépenses et frais de parquet, des cours et tribunaux.

Vous avez émis, à plusieurs reprises, le vœu qu'une jurisprudence nouvelle intervienne en ce qui concerne les menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises, des tribunaux de première instance, de commerce et de police et des justices de paix, et vous permette d'exercer un contrôle efficace sur l'emploi du crédit inscrit annuellement à ce sujet au Budget départemental.

Je suis heureux de porter à votre connaissance les résultats qu'ont obtenus les démarches incessantes faites par mon Administration, conformément à vos intentions.

Aux termes d'un décret rendu le 28 janvier 1883, et promulgué le 13 février suivant, qui énumère à nouveau les menues dépenses des cours et tribunaux, « les crédits portés au sous-« chap. 1er des dépenses ordinaires des budgets départementaux « ne seront plus accordés à titre de fonds d'abonnement. — Ils « seront soumis aux règles ordinaires de comptabilité, spécia-« lement en ce qui touche le compte à rendre de leur emploi. »

En me transmettant, le 14 avril dernier, un exemplaire de ce décret, M. le Ministre de la justice m'informait qu'il avait invité les chefs des différentes juridictions à se mettre en rapport avec l'autorité préfectorale au sujet de l'exécution, du mode de justification et du paiement des dépenses de cette nature.

J'ai prié aussitôt M. le Procureur général près la cour de Paris de me faire connaître le chiffre exact des besoins auxquels il y aurait lieu de pourvoir en 1884. — Mais l'ensemble des propo-

Digitized by Google

sitions produites dépassant de 19 °/₀ les crédits alloués pour 1883 (190,415 fr. 70 c. au lieu de 159,800 francs), j'ai dû en référer à M. le Ministre de la justice, en lui signalant cette augmentation que rien ne me paraissait justifier. — M. le Ministre, qui par une circulaire récente avait prescrit aux autorités judiciaires la plus grande réserve au sujet des crédits en question, a accueilli mes observations en me recommandant, à la date du 31 août dernier, de ne faire figurer les menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises, des tribunaux et des justices de paix au projet de Budget de 1884 que pour le chiffre de l'exercice 1883.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous prier d'inscrire au Budget, comme l'année passée, et conformément aux propositions qui vous sont soumises, un crédit total de 159,800 francs. — J'aurai soin, d'ailleurs, lors de la présentation du Compte de 1884, de vous faire connaître exactement l'emploi des fonds que vous aurez votés.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 123.

Messieurs,

Sapeurs-Pompiers — Inspection.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport dressé par M. le lieutenant colonel Fleury, à la suite de l'inspection des sapeurs-pompiers du département de la Seine, en 1883.

Il résulte de cet intéressant travail que le matériel de secours est, comme l'habillement et l'équipement, aussi satisfaisant que possible. Le nombre total des pompes en service qui, en 1878, était de 138, s'élève aujourd'hui à 182. Dans ce chiffre sont comprises les 12 pompes dont vous avez facilité l'acquisition, en votant, le 18 décembre dernier, un fonds spécial de subvention de 12,000 francs.

En outre les communes les plus importantes et les plus populeuses possèdent des appareils à feux de cave, et celles dont la population est disséminée et qui ont un caractère particulièrement agricole sont pourvues d'avant-trains. Plusieurs municipalités ont même fait établir des bouches d'incendie et manifestent l'intention de se munir de dévidoirs. Enfin, dans la plupart des localités, l'instruction pratique des hommes se trouve complétée par l'installation d'échafaudages de manœuvres. La valeur actuelle du matériel peut être fixée à 275,280 francs environ.

L'effectif total des corps de sapeurs-pompiers est, il est vrai, en légère diminution, mais cette situation est toute transitoire; elle est due surtout à la difficulté qu'ont eue les communes de recruter un nouveau personnel, lors de l'expiration des engagements quinquennaux. Il y a tout lieu de prévoir que, l'année prochaine, les vides actuels seront comblés, d'autant plus que

Digitized by Google

plusieurs subdivisions ont été ou vont être transformées en compagnies.

J'ajouterai que, dans les nombreux incendies auxquels ils ont pris part, comme au cours des inondations survenues dans diverses localités riveraines de la Seine et de la Marne, les sapeurs-pompiers du département n'ont pas cessé de faire preuve du zèle et du dévouement les plus absolus.

Sur ma proposition, M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu accorder :

Une médaille en or de 1re classe à M. l'inspecteur des sapeurs-pompiers,

Il a décerné, en outre, dans le cours de l'année :

1 médaille en argent de 1re classe;

9 médailles en argent de 2e classe;

1 diplôme d'honneur;

Et 4 mentions honorables.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 124.

Messieurs.

Terrain départemental attenant au dépôt des condamnés. — Location.

Dans un mémoire antérieur qui est actuellement soumis à votre examen, je vous proposais de m'autoriser à louer à M. Picoche, maître charpentier, 45 *bis*, rue de la Folie-Regnault, la totalité du terrain départemental attenant au Dépôt des condamnés, moyennant un loyer annuel de 2 francs par mètre, et sous certaines conditions assez onéreuses.

Consultés sur l'époque à laquelle le terrain pourrait être débarrassé des matériaux qui s'y trouvent déposés et mis à la disposition du locataire, les ingénieurs émettent l'avis que la redevance demandée est sensiblement inférieure au prix courant du quartier, et que le Département aurait intérêt à mettre ce terrain aux enchères.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner : d'une part, s'il convient de courir les chances d'une adjudication, alors qu'en 1878 un loyer de 1 franc par mètre avait paru trop élevé à un preneur, et qu'aucun autre, sauf M. Picoche, ne s'est présenté depuis; et, d'autre part, de fixer le chiffre de la mise à prix s'il y a lieu.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 125.

Messieurs,

Reversement des sommes indûment payées à diverses institutrices. — Sommes irrécouvrables. Admission en non valeur.

Par arrêtés en date des 8 mai, 21 juin et 12 août 1882, j'avais chargé M. le Receveur central des finances du département de la Seine de recouvrer, sur diverses institutrices, une somme de 201 fr. 86 c.. indûment payée, savoir :

Sur Mlle Cuniasse, maîtresse-adjointe au Pré-Saint-Gervais.....	39 59
Sur Mme Cabaret, sous-directrice à l'école maternelle de Puteaux.....	95 »
Sur Mme Henry, adjointe à l'école de la rue d'Astorg, à Paris.....	67 27
Somme égale.....	201 86

Par lettre en date du 20 janvier dernier, M. le Receveur central des finances m'a fait connaître que les démarches pour le recouvrement des sommes susdésignées ont été infructueuses et a demandé l'admission en non-valeur des dites sommes. L'admission en non-valeur, au fonds de cotisations municipales, de la somme totale de 201 fr. 86 c. aurait pour conséquence de faire constater au compte dont il s'agit un déficit de somme égale.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prélever sur le crédit inscrit au Budget départemental de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 21, Exercice 1884, une somme de 201 fr. 86 c. pour être mandatée au nom de M. le

Digitized by Google

Receveur central des finances, et dont le montant sera appliqué au paiement des sommes dues par les institutrices susnommées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 126.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Fontenay-sous-Bois. — Location de la maison appartenant à M. et Mme Epaulard.

Sur la demande du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois, appuyée par le Conseil général dans sa séance du 19 juin 1882, M. le Ministre de la guerre a décidé, le 17 février dernier, la création d'une brigade de gendarmerie à pied à Fontenay-sous-Bois.

M. et Mme Épaulard, qui viennent d'achever la construction d'une maison à usage de caserne de gendarmerie, rue du Châtelet, n° 7, et rue Camille, n° 1, en cette commune, offrent de louer cet immeuble au Département pour douze, quinze ou dix-huit

Digitized by Google

années consécutives, au choix exclusif de l'Administration, moyennant un loyer de 2,650 francs.

D'après les renseignements fournis par le commandant de gendarmerie de la Seine et l'architecte en chef du Département, le casernement proposé présente les garanties d'une bonne installation et comporte le prix de location demandé.

Dans ces conditions, j'ai fait souscrire aux propriétaires un engagement de location et viens vous proposer, Messieurs, de m'autoriser à conclure le bail au prix de 2,650 francs.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les différentes pièces de l'affaire et vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 127.

Messieurs,

Casernement de la gendarmerie à Maisons-Alfort. — Location d'un immeuble.

Sur la demande du conseil municipal de Maisons-Alfort, appuyée par le Conseil général dans sa séance du 13 novembre 1882, M. le Ministre de la guerre a décidé, le 4 mai dernier, la création d'une brigade de gendarmerie à pied à Maisons-Alfort.

Digitized by Google

Mon administration a fait immédiatement rechercher, sur le territoire de cette commune, un immeuble susceptible d'être approprié à l'usage du casernement.

Deux propriétaires, MM. Durst et Villot, ont fait des offres qui, au premier abord, ont paru avantageuses; mais il a été reconnu, à la suite de la visite de l'architecte, que l'appropriation de ces immeubles nécessiterait des travaux considérables, tout en donnant des résultats peu satisfaisants. Depuis, M. Durst a proposé à l'Administration de construire une caserne sur un terrain lui appartenant. Cette proposition parait avantageuse à M. Trélat; mais les travaux dureraient au moins trois mois, et ne permettraient d'installer la brigade qu'en juillet prochain.

Désirant obtenir une prompte solution, le maire de Maisons-Alfort est venu faire la proposition de louer au Département un immeuble dont il est propriétaire, et qui, suivant lui, pourrait être très facilement approprié à l'usage de caserne.

En attendant les avis de l'architecte et du commandant de la gendarmerie, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien, dès maintenant, m'autoriser à accepter les propositions qui paraîtront les meilleures pour le Département et à traiter aux clauses et conditions ordinaires et dans une limite de prix ne devant point excéder quatre mille francs (4,000 francs).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 128.

Messieurs,

Route nationale n° 189. — Élargissement dans la traverse d'Issy demandé par le Conseil municipal de cette commune.

Le conseil municipal d'Issy a demandé à plusieurs reprises l'élargissement de la route nationale n° 189 dans les parties de la traverse de cette commune comprises : l'une entre l'hospice Devillas et la place de la mairie, l'autre depuis le carrefour de la Fontaine jusqu'à la rue Vautétard, afin de remédier aux encombrements produits par le passage de plus en plus considérable des voitures sur ces deux points.

Saisi de cette question, le service ordinaire du Département a constaté en effet :

1° Que la largeur de la route, entre l'hospice Devillas et la place de la Mairie (9 m. 80 c. et 10 m. 40 c.), est tout à fait insuffisante pour assurer la libre circulation des deux lignes de tramways de Saint-Germain-des-Prés à Clamart et de l'avenue d'Antin à Vanves, et des nombreuses voitures de blanchisseurs et de maraîchers qui se rendent à Paris ;

2° Qu'entre le carrefour de la Fontaine et la rue Vautétard, où la largeur de la route varie de 5 m. 20 c. à 6 m. 30 c., deux voitures ne peuvent se croiser que très difficilement.

Pour donner satisfaction au vœu qui précède, MM. les ingénieurs de ce service proposent :

1° De continuer, entre l'hospice Devillas et la place de la Mairie, l'élargissement à 15 mètres auquel il a été procédé en 1878 entre la rue de Javel et l'hospice Devillas, ce qui permettrait d'établir partout une deuxième voie de tramway ;

2° D'assurer, à la partie de la traverse comprise entre le carre-

Digitized by Google

four de la Fontaine et la rue Vautétard, une largeur de 11 m. 90 c. au moins, suffisante pour prolonger jusqu'aux Moulineaux la ligne de tramways existante.

L'exécution de cette opération nécessiterait une dépense évaluée à 306,000 francs.

Par décision en date du 7 mars 1883, M. le Ministre des travaux publics a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

1° L'État contribuerait à l'acquisition des immeubles à rescinder pour le tiers du prix net des expropriations, c'est-à-dire déduction faite du prix de la recette, évaluée à 25,000 francs, des terrains en excédent sur les parcelles à réunir à la voie publique en vertu de l'art. 50 de la loi du 3 mai 1841, sans que le montant de son concours puisse en aucun cas dépasser la somme maxima de 102,000 francs. Il prendrait en outre à son compte les frais d'appropriation de la route, évalués à 45,000 francs.

2° Le Département participerait aux expropriations pour 5/12 de la dépense réelle, sans que son contingent puisse être supérieur à 127,500 francs.

3° Enfin, moyennant l'allocation de ces deux subventions le conseil municipal d'Issy prendrait, par une délibération spéciale, l'engagement de poursuivre, à ses risques et périls, les expropriations nécessaires aux lieu et place de l'État, en vertu d'un décret qui le substituerait aux droits que l'Administration tient du décret du 30 mars 1880 réglant les alignements de la route nationale n° 189 dans la traverse d'Issy.

Cette répartition ayant été acceptée purement et simplement par le conseil municipal de cette commune, dans sa délibération du 8 avril dernier, il vous suffirait, Messieurs, pour rendre définitive l'approbation conditionnelle du projet par M. le Ministre des travaux publics, de mettre à la charge du Département les 5/12 du coût réel des expropriations, jusqu'à concurrence seulement d'un maximum de 127,500 francs.

Digitized by Google

Toutefois, je dois appeler votre attention sur l'exposé présenté au conseil municipal par M. le maire d'Issy.

Il résulte de ce document qu'une Commission spéciale a reconnu l'insuffisance des évaluations de MM. les ingénieurs, en ce qui concerne les dépenses d'expropriation, et que la commune se trouverait en présence d'un découvert relativement considérable si elle ne disposait que du montant des subventions de l'État et du Département fixées par M. le Ministre des travaux publics.

M. le maire d'Issy espère que le Conseil général voudra bien élever de 127,500 à 150,000 francs le chiffre maximum de la participation du Département à la dépense.

En soumettant le projet à votre approbation, je recommande instamment, Messieurs, à votre bienveillance la demande de la commune d'Issy, qui me paraît mériter d'être prise en considération.

Vous jugerez sans doute, Messieurs, que cette dépense n'est pas hors de proportion avec le résultat à obtenir et qu'il y a lieu de prendre, au nom du Département, l'engagement de contribuer à l'opération pour une somme de 150,000 francs et d'ouvrir, sur le Budget de l'exercice 1884, un crédit de pareille somme.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 129.

Messieurs.

Route nationale n° 19. — Prolongement d'un égout dans la traverse de Créteil.

Par une délibération en date du 11 décembre 1881, le conseil municipal de Créteil a émis le vœu que l'égout existant sous la traverse de cette commune fût prolongé jusqu'à la ruelle des Ottats, afin de recueillir les eaux pluviales et ménagères d'un grand nombre de constructions nouvelles élevées dans la partie haute de cette traverse, qui, faute de débouché, séjournent actuellement sur la voie publique où elles engendrent des miasmes et deviennent ainsi une source d'infection.

Saisis de la question, MM. les ingénieurs du service ordinaire du Département ont pensé que ce vœu méritait d'être pris en considération et ont dressé, en conséquence, un projet dont la dépense est évaluée à 56,000 francs.

Cette dépense, en raison de l'intérêt que présente la réalisation de cette amélioration tant au point de vue de l'entretien de la route que de l'assainissement de la localité, leur paraît devoir être répartie entre l'État, le Département et la commune.

Cette dernière a déjà consenti à prendre à sa charge une contribution de 19,000 francs ; il est à supposer que si le Département s'engageait de son côté à participer, suivant l'usage, à l'opération pour une somme de 18,000 francs, l'Administration supérieure n'hésiterait pas à approuver le projet et à le faire exécuter en mettant à la charge de l'État le surplus de la dépense.

Dans ces conditions, vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu, pour le Département, de concourir à cette amélioration,

Digitized by Google

comme le proposent MM. les ingénieurs, et de m'ouvrir sur l'exercice 1884 un crédit de 18,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris. le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 130.

Messieurs,

Dépenses des bureaux d'assistance judiciaire. — Etat d'emploi des subventions.

Vous voulez bien inscrire chaque année au Budget départemental, sous la rubrique « Assistance publique », deux crédits, l'un de 14,100 francs affecté aux dépenses des bureaux de l'Assistance judiciaire près le Tribunal de première instance; l'autre, de 1,500 francs, pour les dépenses du bureau du même ordre institué près la Cour d'appel de Paris.

Au moment de vous présenter des propositions pour le renouvellement de l'inscription de ces subventions au Budget départemental de 1884, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les états qui m'ont été adressés au sujet de l'emploi de ces fonds par les présidents de ces bureaux.

Digitized by Google

Vous pourrez ainsi vous rendre compte de l'utilité de ces subventions et constater qu'elles sont dépensées conformément aux intentions du Conseil général.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 131.

Messieurs,

Domaine de Vaucluse. — Fermage arriéré. — Demande d'admission en non valeur.

Le nommé Barbier, journalier au Breuil, ancien locataire du domaine de Vaucluse aux termes du procès-verbal d'adjudication du 29 septembre 1872, est encore redevable envers le Département de la somme de 11 fr. 81 c. pour solde du fermage de la dernière année échue le 11 novembre 1881.

M. le Receveur central me demande l'admission de cette dette en non-valeur.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par l'architecte des asiles, M. et Mme Barbier sont des gens forts malheureux : l'homme est âgé et épileptique et ne peut plus se livrer à

Digitized by Google

aucun travail régulier ; ils ont plusieurs enfants et la femme soutient péniblement l'existence de la famille.

Dans ces conditions, de nouvelles poursuites ne pourraient qu'augmenter les charges du Département qui aura déjà à supporter le coût du commandement fait aux époux Barbier, soit 15 fr. 15 c.

Je suis donc d'avis qu'il y a lieu d'admettre la somme de 11 fr. 81 c. en non-valeur, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G VERGNIAUD.

Mémoire n° 132.

Messieurs.

Legs Napoléon Ier. Achat de rente 3 % sur l'État.

Le décret du 5 août 1854, rendu pour l'exécution du testament de Napoléon Ier, a attribué au département de la Seine la somme de 50,000 francs destinée à une institution durable de bienfaisance.

Il avait été décidé, par délibération du 24 novembre 1854, que cette somme serait placée en rente 3 % sur l'État et que les arrérages en seraient affectés au paiement de pensions viagères de 200 francs chacune, attribuées : 1° à d'anciens militaires domiciliés dans le département et ayant pris part aux campagnes

Digitized by Google

de 1814 et 1815, et, 2° à défaut de cette catégorie, à d'anciens militaires âgés, infirmes, comptant plusieurs campagnes et également domiciliés dans le département.

Le placement de ce legs et des arrérages demeurés sans emploi produit actuellement un revenu annuel de 2,356 francs, qui, après le service de onze pensions, laisse un reliquat disponible de 156 francs qui demeure sans emploi.

Les décès qui se produisent fréquemment parmi les titulaires laissent également disponibles des portions de pensions.

Ces divers reliquats, successivement accumulés, forment aujourd'hui une somme de 1,214 fr. 61 c., ainsi que le constate le Compte de 1882.

J'ai l'honneur de vous proposer de prélever sur cette somme un capital de 1,200 francs et de l'employer à l'acquisition de 44 francs de rente 3 °/₀ sur l'État, ce qui permettra de compléter ainsi les arrérages nécessaires à l'attribution d'une douzième pension de 200 francs.

Si vous adoptez cette proposition comme vous avez déjà accueilli, par délibération du 20 novembre 1880, une proposition de même nature, je vous demanderai de vouloir bien : 1° inscrire au Budget rectificatif de 1883 un crédit de 1,200 fr., et 2° faire figurer en recette et en dépense au Budget départemental de 1884 un crédit de 44 francs destiné à compléter une douzième pension.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture.

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 133.

Messieurs.

Œuvres philanthropiques subventionnées par le Conseil général.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les dossiers des œuvres philanthropiques en faveur desquelles il m'a été adressé une demande de subvention sur les fonds départementaux pour l'année 1884.

Seize de ces sociétés sont déjà subventionnées par vous depuis plusieurs années.

Ce sont :

1° La Société protectrice de l'enfance ;

2° La Société paternelle des jeunes détenus de Mettray ;

3° La Société de patronage des jeunes garçons libérés :

4° L'Œuvre des aliénés du département de la Seine ;

5° Le Comité de patronage pour les prévenus acquittés ;

6° L'Association mutuelle des médecins aliénistes de France :

7° L'Orphelinat général maçonnique ;

8° L'Orphelinat de garçons de l'avenue Philippe-Auguste :

9° La Société pour la propagation de l'allaitement maternel :

10° L'Orphelinat du XVI^e^ arrondissement :

11° La Crèche municipale de Courbevoie :

12° La Crèche du X^e^ arrondissement :

13° La Société pour le placement en apprentissage des jeunes orphelins :

14° L'Association pour le placement en apprentissage et le patronage des orphelins des deux sexes :

Digitized by Google

15° La Société de médecine vétérinaire pratique:

16° L'Orphelinat maçonnique universel.

Une seule demande nouvelle m'est parvenue en faveur de la Crèche de Nanterre.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Mémoire n° 134.

Messieurs,

Pantin.

Création d'une nouvelle brigade de gendarmerie.

Par délibération en date du 16 février 1883, le conseil municipal de Pantin a émis un vœu pour la création d'un emploi d'officier de gendarmerie et d'une deuxième brigade dans le canton et à la résidence de Pantin.

Les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé par les soins de M. le Préfet de police sont entièrement favorables à la création de la deuxième brigade de gendarmerie.

D'un autre côté, bien que les brigades de gendarmerie de la section de Saint-Denis soient au nombre de quinze, elles sont très

Digitized by Google

rapprochées l'une de l'autre et à proximité du chef-lieu de la section, de telle sorte que le service de surveillance de ces détachements est assuré sans difficulté.

Le commandant de la gendarmerie de la Seine estime que l'installation d'une deuxième brigade à Pantin n'augmenterait pas suffisamment les besoins du service de surveillance pour motiver la création d'un emploi d'officier.

Je crois devoir, dans ces conditions, vous proposer d'émettre un avis favorable au vœu du conseil municipal de Pantin, mais en ce qui concerne seulement la création d'une deuxième brigade à la résidence de cette ville.

La commune s'étant engagée à prendre à sa charge la dépense d'éclairage, vous n'auriez qu'à pourvoir aux frais du casernement.

J'aurai l'honneur de vous soumettre en temps utile le projet de bail à cet effet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Ci-joint le dossier de l'affaire.

Paris, le 19 octobre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

J.-G. VERGNIAUD.

Digitized by Google

Mémoire n° 135.

Messieurs,

Organisation d'une caisse de retraite pour les agents inférieurs des commissariats de police des communes suburbaines.

A plusieurs reprises les conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, ainsi que plusieurs conseils municipaux des communes suburbaines, ont émis le vœu qu'une caisse de retraites fût créée pour les agents de police des commissariats de ces communes.

Cette mesure serait, en effet, des plus utiles et elle aurait une influence très directe sur le recrutement des agents et sur le bon fonctionnement du service de la police de la banlieue.

L'absence d'une caisse de retraites rend aujourd'hui le recrutement extrêmement difficile. Alors que les gardiens de la paix de la ville de Paris jouissent d'un traitement qui varie de 1,400 à 1,700 francs et d'une indemnité supplémentaire de 300 francs pour le logement et l'habillement, les sergents de ville de la banlieue ne reçoivent, non compris l'habillement, qu'un modique traitement de 1,300 à 1,400 francs.

Aussi mon Administration n'a-t-elle trouvé jusqu'à ce jour, pour composer le personnel de police de la banlieue, que des candidats de second choix ou, plus spécialement, des anciens militaires ou des anciens agents de la police de Paris déjà retraités, et qui par conséquent ont dépassé l'âge auquel un homme est apte à remplir un service fatigant.

Pour satisfaire aux vœux des communes suburbaines et au vœu que vous aviez vous-mêmes adopté dans votre troisième session de 1879, je vous avais adressé, le 22 septembre dernier, un projet d'organisation de cette caisse de retraites.

Ne pensant pas qu'il me fût possible de demander directement aux communes de la banlieue de contribuer aux dépenses de ces pensions, j'avais inséré dans ce projet de règlement une disposi-

Digitized by Google

tion tendant à mettre à la charge du Budget départemental la subvention qui serait reconnue nécessaire.

L'insuffisance des ressources du Département ne vous a pas permis de lui imposer cette nouvelle charge et vous avez demandé que la question fût soumise à une nouvelle étude.

Quant aux démarches que j'ai faites auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour que l'État augmente la subvention pour les dépenses de police, elles sont restées infructueuses.

Je viens aujourd'hui, Messieurs, vous soumettre mes nouvelles propositions pour la création de cette caisse de retraites et j'espère que vous voudrez bien les accueillir favorablement.

La loi du 30 décembre 1873, qui a élevé les droits d'octroi sur les alcools de la banlieue, a attribué les deux tiers de la moitié de ces droits aux communes, au prorata de la part de chacune d'elles dans les dépenses de police. Or, le produit de cet octroi applicable aux dépenses de police laisse chaque année disponible un reliquat qui est de beaucoup supérieur à la subvention qu'il serait nécessaire d'accorder à la caisse des retraites. C'est une minime partie de ce reliquat que je désire employer pour subventionner le fonds de pension.

Le taux de cette subvention sera d'ailleurs insignifiant pendant une période assez éloignée puisque pendant les premières années de son fonctionnement la caisse, n'ayant aucune charge à supporter, pourra réaliser des ressources importantes provenant des retenues proportionnelles, des vacances d'emploi, etc.

Je vous renvoie, Messieurs, le projet de règlement que j'ai modifié conformément aux indications qui précèdent et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1883.

Le Préfet de Police.

E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 136.

Messieurs.

Préfecture de Police. — Nomination d'un membre de la Commission départementale supérieure du travail des enfants dans les manufactures en remplacement de M. Dubois.

M. le docteur Dubois, conseiller général et membre de la Commission départementale supérieure du travail des enfants, est décédé le 25 juillet dernier.

Il vous appartient, Messieurs, conformément à l'article 12 de votre délibération du 8 juin 1878 et à l'article 3 de l'arrêté de mon prédécesseur en date du 19 août suivant, de désigner le nouveau membre qui sera appelé à le remplacer.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de pourvoir le plus tôt possible à cette nomination.

Paris, le 26 octobre 1883.

Le Préfet de police,
E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 137.

Messieurs,

Bourses départementales. — Institution de sourds-muets dirigée par M. Piroux à Nancy.

Le Conseil général inscrit chaque année, au Budget départemental, une somme de 8,560 francs pour allocation de bourses dans les institutions nationales des Jeunes-aveugles, des Sourds-muets et des Sourdes-muettes.

Digitized by Google

Au mois de novembre 1882, l'Administration a eu à soumettre au Conseil général 17 demandes de bourses dans ces divers établissements.

Le nombre de ces demandes tend chaque jour à augmenter et l'Administration n'a pu placer cette année, en exécution de votre délibération du 22 décembre 1882, que 4 enfants à l'institution des Sourds-muets et 2 à l'institution des Jeunes aveugles.

Un grand nombre de demandes d'admission dans ces institutions restent ainsi en souffrance, et l'Administration a dû se préoccuper des remèdes à apporter à cet état de choses.

On lui a signalé, notamment, l'institution libre de sourds-muets dirigée à Nancy par M. Piroux.

Des renseignements qui ont été fournis par M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, il résulte que l'établissement de sourds-muets et sourdes-muettes dirigé par M. Piroux, à Nancy, présente d'excellentes conditions de tenue morale et d'installation matérielle.

La durée ordinaire des études est de 5 ans. Les enfants sont admis de 11 à 14 ans. Le prix de la pension est de 550 francs et celui du trousseau complet de 300 francs.

Je vous proposerai, Messieurs, de créer dans cet établissement 5 bourses entières avec trousseau à partir du 1er janvier 1884.

Dans le cas où vous croiriez devoir ratifier cette proposition. la dépense s'élevant à 4,250 francs pourrait être soldée au moyen de l'inscription, au sous-chap. 8 du Budget départemental de 1884. d'un crédit de pareille somme à prélever sur le fonds de réserve.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 31 octobre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 138.

Messieurs,

Enfants-Assistés. — Compte financier de l'exercice 1883. — Propositions budgétaires pour l'année 1884.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport de M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique sur le service des Enfants assistés pendant l'exercice 1882.

Ce rapport contient, d'une part les résultats moraux et financiers de la gestion 1882, et d'autre part le budget propre au service pour l'exercice 1884.

J'y joins le projet de tarif des vêtures à délivrer à nos pupilles dans le cours de l'année prochaine.

M. le Directeur fait remarquer dans son rapport qu'il s'est préoccupé, comme les années précédentes, d'opérer des réductions sur presque tous les articles de son budget.

Grâce à ces réductions et aussi à l'augmentation des recettes propres au service, il devient possible de donner satisfaction à un vœu plusieurs fois exprimé par le Conseil général, à savoir l'augmentation du salaire des nourrices pendant les 36 premiers mois de la naissance des enfants.

Nos tarifs sont depuis longtemps insuffisants, et cette insuffisance nuit au recrutement des bonnes nourrices.

M. le Directeur propose de remanier ces tarifs. — J'appelle tout particulièrement l'attention du Conseil sur les considérations invoquées pour justifier l'augmentation réclamée : elles le détermineront certainement à donner son approbation aux nouveaux tarifs, qui sont les suivants :

Première année.....	25 fr.	par mois.
Deuxième —	20 fr.	—
Troisième —	15 fr.	—

Digitized by Google

Ces prix sont de beaucoup au-dessous de ceux payés par le plus grand nombre des familles, et déjà plusieurs départements les ont adoptés pour leurs enfants assistés.

L'augmentation de dépense résultant de l'application de ces nouveaux tarifs sera de 230,000 francs par rapport à l'exercice 1883.

Si vous voulez bien considérer, Messieurs, que, d'une part l'ensemble des économies réalisées sur les autres articles de dépenses s'élève à..... 77.000 »
et que d'autre part les recettes de 1884 dépasseront celles de 1883 d'une somme évaluée à..... 189,040 »

266,040 »

vous arriverez à cette conclusion que cette amélioration importante apportée au service peut s'effectuer sans imposer aucune nouvelle charge au budget départemental.

En effet, c'est ici le lieu de faire observer que l'année dernière la balance du budget des Enfants assistés faisait ressortir à la charge du Département une dépense de..... 3,113,440 »
tandis que la balance de cette année est de..... 3,077,400 »

soit en 1884 une diminution de charges de..... 36,040 »

Dans cette situation, il ne me semble pas qu'une mesure de laquelle dépend, dans une si large proportion, la vie, la santé et l'avenir de nos enfants puisse être ajournée davantage, et je ne puis que vous proposer, Messieurs, d'y être favorables.

Ainsi se trouvera complété l'ensemble des améliorations que vous avez apportées successivement au sort des enfants assistés.

Je dois maintenant résumer ici les propositions de crédit à inscrire au sous-chap. VI du Budget départemental de 1884 ainsi que les prévisions de recettes afférentes au service.

Digitized by Google

ARTICLE PREMIER — DÉPENSES INTÉRIEURES.

1° Frais de séjour à l'hospice.....	32;000	»
2° Gages des nourrices sédentaires.....	10,000	»
3° Frais de layettes	38,000	»
TOTAL.....	80,000	»

Cette article présente une économie de 8,000 francs par rapport au Budget de 1883.

Il y a lieu d'espérer que la dépense de 1882, soit 77,443 fr. 23 c., ne sera pas dépassée en 1884. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que ce crédit, plus que tout autre, subit le contre-coup des variations qui surviennent dans le nombre des abandons des nouveau-nés.

En ce qui touche la participation de l'État dans ces dépenses, participation fixée par la loi du 5 mai 1869 au cinquième du total, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux :

1° Une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 6 août dernier, contenant communication des avis du Conseil d'État des 21 juin et 5 juillet 1883 ;

2° Une dépêche de M. le ministre de l'Intérieur au sujet d'une somme de 234,351 fr. 08 c. que je lui avais demandé l'autorisation d'inscrire en recettes à titre de créance du département de la Seine sur l'État, somme représentant le cinquième des dépenses intérieures pendant la période de 1872 à 1881.

Vous vous rappelez, Messieurs, que l'Administration, appuyée sur votre propre opinion, a toujours soutenu que la loi du 5 mai 1869 fixait la contribution de l'État au cinquième du total des dépenses intérieures sans défalcation d'aucune sorte.

Cette doctrine avait pour elle l'autorité même du Conseil

Digitized by Google

d'Etat, qui avait ainsi jugé en faveur du département du Doubs contre l'État.

Le Conseil d'État, appelé depuis à se prononcer sur cette question une seconde fois, a rendu un avis le 21 juin dernier, aux termes duquel le contingent dû par l'État ne doit être calculé qu'après déduction faite sur la dépense des services intérieur et extérieur, auxquels s'applique ce contingent du produit des fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle.

Par suite de cette décision, la créance de mon Département, fixée d'abord au chiffre de..... 234,351 08
se trouvera réduite à celui de..... 210,830 91

Cette nouvelle manière de calculer dans l'avenir la contribution de l'Etat ne diminuera pas sensiblement, dans le département de la Seine tout au moins, le montant de cette contribution, comme vous pouvez vous en assurer déjà.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler d'ailleurs que les dépenses intérieures sont couvertes, et fort au-delà, par les revenus de la dotation de l'hospice des Enfants-Assistés.

ART. 2. — DÉPENSES EXTÉRIEURES.

1° Secours pour prévenir les abandons.....	772,000	»
2° Mois de nourrice et pensions-primes aux nourriciers, frais d'école, frais accessoires	2,847,000	»
3° Frais de vêtures.....	600,000	»
4° Frais de registres et d'imprimés, livrets, etc.	18,000	»
5° Frais d'engagement des nourrices et de déplacement des nourrices et élèves.....	135,000	»
6° Frais de maladie et d'inhumation.....	262,000	»
TOTAL.....	4,634,000	»

Digitized by Google

Au Budget de 1883 les prévisions de cet article étaient de..... 4,471,000 »
soit une augmentation en 1884 de..... 153,000 »

Je vous ai indiqué plus haut, Messieurs, comment cette augmentation n'était qu'apparente, puisque la balance générale du budget des Enfants assistés (exercice 1884) faisait ressortir au profit des finances départementales une amélioration, peu importante à la vérité, mais réelle, évaluée à..... 36,040 »

Conformément à la loi du 5 mai 1869, j'ai l'honneur de vous transmettre et vous propose d'adopter le projet de tarif des vêtures à délivrer en 1884.

En ce qui touche la fixation de la part contributive des communes dans les dépenses extérieures, le directeur de l'Assistance publique s'est conformé à votre délibération de l'année dernière portant que cette part est fixée au cinquième, sous déduction des sommes avancées par l'Assistance publique dans le fonds commun de secours pour prévenir les abandons. Le contingent des communes figure en recettes au projet de Budget de 1884 pour une somme de..... 849,600 »

Art. 3. — Frais de surveillance.

Les dépenses de surveillance ont pu être ramenées au chiffre de 218,000 francs avec une économie de 2,000 francs par rapport au Budget de 1883.

Le Conseil général avait bien voulu, en 1879, voter le supplément de crédit nécessaire à l'amélioration des traitements des directeurs d'agence ; de son côté, l'Administration, par des économies successives, s'efforçait de rentrer dans les limites qu'il avait fallu momentanément franchir, de telle sorte que, comme le fait justement M. le Directeur de l'Assistance publique, l'augmentation des traitements n'aura surchargé le Budget départemental que pendant ces quatre dernières années.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS POUR 1884.

1° Dépenses intérieures	80.000 »
2° Dépenses extérieures	4,634.000 »
3° Frais de surveillance	218.000 »
TOTAL	4,932,000 »

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 1884.

1° Au profit des dépenses intérieures.

1° Produit des fondations, dons et legs en faveur des Enfants assistés	250,000 »	
2° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations en faveur des Enfants trouvés	50,000 »	300,000 »
(Ces revenus étant supérieurs aux dépenses intérieures de l'hospice, le disponible devra venir en déduction des dépenses extérieures).		
3° Les dépenses intérieures de l'hospice, ainsi qu'il est expliqué à la page 60 du rapport, sont supportées par l'État jusqu'à concurrence du 1/5e; il y a donc lieu de prévoir ici une recette de (chiffre rond)		17,000 »
A reporter...		317,000 »

Digitized by Google

Report....	317,000 »

2° Pour venir en déduction des dépenses extérieures.

1° Disponible des revenus ci-dessus indiqués...	(Mémoire).
2° Produit des amendes de police correctionnelle.....	60,000 »
3° Remboursements par les familles et les départements.....	86,000 »
4° Contribution de l'Assistance publique pour secours destinés à prévenir les abandons.....	386,000 »
5° Contingent des communes (le cinquième des dépenses extérieures, déduction faite de la contribution de l'Assistance publique dans les dépenses de secours pour prévenir les abandons).....	849,600 »
6° Reversement des sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions.....	6,000 »
7° Prélèvement des frais d'écolage sur le budget de l'enseignement primaire.....	75,000 »
8° Recettes diverses.....	20,000 »

3° Pour venir en déduction des frais de surveillance.

Contribution de l'État dans les frais de surveillance.....	55,000 »
TOTAL GÉNÉRAL.....	1,854,600 »

Digitized by Google

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES.

Dépenses	4,932,000 »
Recettes	1,854,600 »
RESTE à la charge du Département	3,077,400 »

En réalité, le département de la Seine aurait à supporter, en 1884, pour le service des Enfants assistés, une dépense de 3,077,400 francs, chiffre inférieur de 36,040 francs à celui des fixations admises au Budget de 1883.

Telles sont, Messieurs, les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du budget des Enfants assistés pour 1884, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 139.

Messieurs,

Réduction du crédit afférent à la construction d'un égout dans la traverse de Gentilly sous la route nationale n° 7 avec débouché dans Paris.

Par une délibération en date du 16 juin 1882, vous avez décidé qu'il y avait lieu, par le Département, de contribuer pour une somme de 47,000 francs, à la dépense d'établissement d'un égout sous la route nationale n° 7, entre la route départementale n° 53 et les fortifications, avec débouché dans l'intérieur de Paris; ladite somme de 47,000 francs applicable, jusqu'à concurrence de 33,000 francs, aux frais de la galerie extra-muros, et, pour le surplus (14,000 francs), à la transformation de l'égout de la rue du Tage, nécessitée par l'augmentation de débit devant résulter de l'amenée des eaux extérieures.

En raison de l'insuffisance des ressources, ce crédit n'a pu être inscrit au Budget de l'exercice 1883, mais il figure dans les propositions que j'ai cru devoir vous soumettre pour l'exercice 1884.

J'espère donc pouvoir faire verser au Trésor, l'année prochaine, les 33,000 francs représentant la partie de la subvention afférente à la section extra-muros, et réaliser ainsi la condition à laquelle M. le Ministre des travaux publics a subordonné la mise en adjudication des travaux de cette section.

En attendant, comme la ville de Paris vient de faire exécuter l'égout de l'avenue d'Italie, le service municipal a dû se préoccuper des transformations à faire subir aux égouts des rues du Tage et Damesme en vue d'assurer le débouché de l'égout du Département.

Or, il a été reconnu que ce résultat pouvait être obtenu en con-

Digitized by Google

servant l'égout de la rue du Tage dans son état actuel, sauf à lui donner du tirage par l'abaissement de l'égout de la rue Damesme.

De là, une économie de 5,000 francs qui permet de fixer à 9,000 francs, au lieu de 14.000 francs, la subvention à payer par le Département à la ville de Paris.

Il y aura lieu, en conséquence, de réduire de 47,000 francs à 42.000 francs le crédit que je vous propose d'inscrire au Budget de 1884, en exécution de votre délibération du 16 juin 1882.

Paris, le 7 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 140.

Messieurs,

Route départementale n° 51. — Construction d'un égout entre la propriété Châtenay (rue de la Barre, 3 *bis*) et la route départementale n° 59.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet que les ingénieurs des ponts et chaussées du Département viennent de présenter pour la construction d'un égout, sous la route départementale n° 51. aux abords de la route départementale n° 59, dans la commune de Vitry.

L'exécution de cet ouvrage, réclamée depuis longtemps par les habitants du quartier, a fait l'objet de vœux exprimés à diverses reprises par le conseil municipal de Vitry, notamment par ses délibérations des 20 septembre 1881 et 24 janvier 1882.

Digitized by Google

Les ingénieurs exposent que la pente de la route étant très faible, les eaux n'ont pas d'écoulement et croupissent dans les caniveaux. Aussi, estiment-ils que l'établissement de l'égout projeté réaliserait une amélioration incontestable au point de vue de l'assainissement de Vitry.

Il font observer, en outre, qu'un premier tronçon d'égout, recueillant les eaux de la route départementale n° 51 entre la voie des Malassis et la route n° 59, étant sur le point d'être achevé, l'ouvrage d'assainissement projeté compléterait le réseau d'égouts de ces voies dans la traverse de Vitry.

L'égout à construire, qui prendrait son origine sur la route départementale n° 51 au droit de la propriété Châtenay (rue de la Barre, n° 3 *bis*), suivrait cette route jusqu'à la place Aubin, puis continuerait sous la rue de la Petite-Faucille jusqu'à l'égout de la route n° 59.

La longueur de l'égout serait de 815m90, et sa hauteur sous clef de 1m90. Enfin, il serait possible de donner au radier une pente de 0,001m par mètre.

La dépense totale de ce projet est évaluée à 75,000 francs.

Par une délibération du 9 août dernier, le conseil municipal de Vitry a voté une subvention de 22,000 francs pour cette opération, en demandant toutefois que la commune fût admise à bénéficier du rabais qui pourrait résulter de l'adjudication des travaux.

Mais on ne saurait accueillir cette demande sans se départir de la règle habituelle qui exclut les communes du bénéfice des économies réalisées sur le montant des projets, attendu que le Département ne réclame jamais aux communes d'allocation supplémentaire lorsque les prévisions de dépense sont dépassées.

Vous reconnaitrez, je pense, Messieurs, que pour éviter de créer un fâcheux précédent, le contingent offert ne peut être accepté que sans aucune réserve.

Malgré l'utilité de l'opération projetée, l'insuffisance des res-

Digitized by Google

sources départementales n'a pas permis de prévoir un crédit au projet de Budget de 1884 ; je ne puis donc que vous soumettre le projet afin de vous présenter ultérieurement, s'il y a lieu, des propositions relatives au crédit à ouvrir.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs ;

1° D'approuver, en principe, la construction d'un égout entre la route départementale n° 51, au droit de la propriété Châtenay (rue de la Barre, n° 3 *bis*), et la route départementale n° 59, dont la dépense est évaluée à la somme de 75,000 francs,

2° De fixer à 22,000 francs la subvention à fournir par la commune de Vitry pour cette opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 141.

Messieurs,

Création d'une nouvelle Commission locale sous le n° 32 *ter* dans le canton de Neuilly.

La Commission locale de dames n° 32 *bis*, chargée de veiller, dans les communes de Neuilly et Boulogne, à l'exécution de la loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, a demandé la division de sa circonscription en raison

Digitized by Google

de la distance qui sépare les deux communes et du grand nombre d'ateliers que renferme la commune de Boulogne.

Je ne puis que m'associer à ce vœu et l'appuyer auprès du Conseil général auquel, aux termes de l'art. 11 de la loi du 19 mai 1874, il appartient de prendre une décision à cet égard.

Le canton de Neuilly comprend déjà deux Commissions locales n° 32 (une d'hommes et une de dames) pour les communes de Clichy et Levallois-Perret, et deux autres Commissions locales n° 32 *bis* (une d'hommes et une de dames) pour les communes de Neuilly et Boulogne.

Il y aurait donc lieu de créer deux nouvelles Commissions locales (une d'hommes et une de dames) spécialement pour la commune de Boulogne. Ces deux Commissions, pour ne pas changer l'ordre numérique des autres Commissions, porteraient le n° 32 *ter*.

Si vous voulez bien, Messieurs, décider la création dont il s'agit, je vous prierais de voter une somme de 400 francs qui serait inscrite au Budget départemental (sous-chap. XIV, art. 33) au titre de : « Frais de secrétariat des Commissions locales. »

Je vous serais, en outre, obligé, Messieurs, de m'indiquer, s'il vous est possible, les noms des personnes qui seraient désireuses de faire partie des deux nouvelles commissions de Boulogne.

Paris, le 8 novembre 1883.

Le Préfet de police,

E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 142.

Messieurs,

Préfecture de police. — Travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre par laquelle M. Hudelo, inspecteur départemental du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, me fait connaître son intention de quitter le service de l'inspection à dater du 1er décembre prochain.

Dans l'intérêt de la bonne direction de ce service, il serait à désirer que M. Hudelo fût remplacé le plus tôt possible.

Or, dans la séance du 4 mai 1882, la Commission départementale supérieure du travail des enfants a exprimé le désir qu'à l'avenir les inspecteurs titulaires fussent choisis parmi les inspecteurs suppléants.

Les candidats qui se trouvent en ligne pour remplir les fonctions de l'inspecteur départemental titulaire sont MM. les inspecteurs suppléants dont les noms suivent :

MM. Korabiewicz, nommé le 1er juillet 1882;
Touchais, nommé le 14 décembre 1882.

Pour vous mettre en mesure de choisir un remplaçant à l'inspecteur suppléant, qui sera nommé titulaire, je crois devoir vous rappeler les noms des candidats qui ont été reconnus admissibles aux fonctions d'inspecteur par la Commission départementale supérieure lors du dernier examen, et qui n'ont pas encore été nommés :

MM. Blancheville (Dominique-Henri);
Cabart-Danneville (Charles-Maurice);
Leroy (Lucien-Oscar);
Lhuillier (Ferdinand-Pierre-Joseph-Alfred).

Digitized by Google

Les noms et les titres de ces quatre candidats figurent sur la liste que j'ai l'honneur de vous adresser.

Paris, le 30 octobre 1883.

Le Préfet de police,
E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 143.

Messieurs,

Tribunal de commerce. — Réparations foncières dans les locaux loués à M. Brateau.

Le Département vient de renouveler pour quinze années, du 1er avril 1884 au 31 mars 1899, le bail passé avec M. Brateau, locataire de cinq travées de boutiques au Tribunal de commerce. Aux termes de l'art. 1er du bail, M. Brateau a le droit de demander les grosses réparations qui seraient reconnues nécessaires.

En transmettant au service d'Architecture une demande dans ce sens du locataire, la sous-direction des Affaires départementales a exprimé l'avis qu'il y avait lieu d'appliquer dans une large mesure cette stipulation du bail, en raison de l'augmentation notable de loyer imposée à M. Brateau.

Il a, en conséquence, été procédé à une visite des lieux loués au sieur Brateau.

Il résulte d'un rapport de l'architecte de la XIe section (1re circonscription) que les travaux qui doivent être mis à la charge du Département sont les suivantes :

1° Remplacement du dallage en ciment du sous-sol ;

2° Remplacement des parquets dans quatre travées ;

3° Reconstruction, suivant un plan circulaire, de l'escalier allant du sous-sol au rez-de-chaussée ;

4° Réparation des fermetures en tôle des devantures.

Digitized by Google

La dépense des divers travaux qui viennent d'être énumérés est évaluée, d'après le devis ci-joint, à 10,150 francs.

L'époque à laquelle le service d'Architecture a été saisi de la demande du sieur Brateau n'ayant pas permis de comprendre cette dépense dans les prévisions budgétaires de 1884, et les travaux réclamés par le locataire présentant un caractère d'urgence, je vous propose, Messieurs, pour satisfaire aux engagements résultant du bail, d'approuver le devis ci-dessus mentionné et d'imputer la dépense sur le sous-chap. 14, art. 59, du Budget départemental de l'exercice 1884 (Réserve pour imprévus), avec rattachement au sous-chap. 2, art. 19, du Budget départemental du même exercice (Grosses réparations au Tribunal de commerce).

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 144.

Messieurs,

Budget de 1884. — Modification des propositions primitives.

Depuis la préparation du projet de Budget, on a reconnu qu'un certain nombre de travaux pour lesquels des crédits étaient demandés devaient être ajournés, et qu'il y avait lieu de leur substituer, dans les prévisions budgétaires, d'autres opérations nouvelles.

Il en résulte qu'il est nécessaire, pour ne pas changer le total des crédits à inscrire au sous-chap. XVIII, d'apporter quelques modifications aux propositions primitives. Ces changements se trouvent indiqués dans le tableau ci-dessous :

Digitized by Google

N° DES ROUTES	DÉSIGNATION DES AFFAIRES	SOUS-CHAP. XVIII		SOUS-CHAP. IV		RECETTES	
		PROPOSITIONS primitives	PROPOSITIONS définitives	PROPOSITIONS primitives	PROPOSITIONS définitives	PRIMITIVES	DÉFINITIVES
	Opérations en cours.						
20	Construction entre le pont de l'île Saint-Denis et la route nationale n° 14	30,690 »	70,000 »	»	»	»	»
40	Construction entre les Lilas et Pantin	50,000 »	80,000 »	»	»	»	»
42	Transformation de la chaussée dans le bois de Vincennes	100,000 »	90,000 »	»	»	»	»
72	Prolongement entre Sceaux et Fontenay-aux-Roses	15,000 »	10,000 »	»	»	»	»
	Opérations nouvelles.						
23	Transformation de la chaussée dans la traversée de Noisy-le-Sec	20,000 »	»	5,000 »	»	5,000 »	»
23	Transformation de la chaussée dans la traversée de Romainville	20,000 »	»	5,000 »	»	5,000 »	»
42	Prolongement de l'égout de Champigny jusqu au ru de la Lande	49,240 »	»	760 »	»	760 »	»
»	Transformation en égout couvert du ru des Orgueilleux	15,000 »	»	3,125 »	»	3,125 »	»
40	Construction d'un égout entre le chemin de Laleu et la rue des Grilles	30,000 »	»	»	»	»	»
7	Rectification à la sortie de Gennevilliers	80,000 »	90,000 »	»	»	»	»
7	Construction d'un égout entre la route départementale n° 14 et la limite des communes d'Asnières et de Gennevilliers	»	32,000 »	»	2,666 66	»	2,666 66
23	Transformation de la chaussée entre les fortifications et l'entrée de Bagnolet	30,000 »	20,000 »	»	»	»	»
»	Construction d'un égout pour l'assainissement du vallon de Bourg-la-Reine	»	50,000 »	»	»	»	»
	Dépenses communes aux deux séries d'opérations.						
»	Réserve pour travaux et dépenses imprévus	19,974 54	17,904 54	»	»	»	»

Digitized by Google

Les raisons qui ont déterminé l'ajournement de cinq opérations nouvelles sont les suivantes :

1° Convertissement de la chaussée de la route départementale n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec. — La commune ne peut souscrire la subvention de 20,000 francs qui lui est demandée.

2° Même opération à Romainville. — Même réponse de cette commune.

3° Construction d'un égout entre le chemin de Laleu et la rue des Grilles (route départementale n° 40). — La rédaction du projet n'étant pas encore complètement terminée, on a cru devoir reporter sur l'opération en cours le crédit de 30,000 francs demandé pour la construction de l'égout.

4° Route n° 42. — Prolongement de l'égout de Champigny jusqu'au ru de la Lande. — Le Conseil général a déjà prononcé l'ajournement pour cause de non-participation de la commune. Or, celle-ci n'a encore voté aucune subvention.

5° Assainissement de Bagnolet. — Couverture du ru des Orgueilleux. — Les riverains persistent à refuser la cession gratuite des terrains nécessaires pour l'établissement de l'égout.

Les opérations ci-dessus se trouvent remplacées par les travaux suivants :

1° Route départementale n° 7. — Construction d'un égout entre la route départementale n° 14 et la limite des communes d'Asnières et de Gennevilliers.

2° Construction d'un égout pour l'assainissement du vallon de Bourg-la-Reine.

Ces deux projets font l'objet de mémoires spéciaux, et vous seront soumis pour en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 145.

Messieurs,

Route départementale n° 23. — Transformation de la chaussée entre les fortifications de Paris et l'entrée de Bagnolet.

La restauration de la partie de la route départementale n° 23 comprise entre les fortifications de Paris et l'entrée de Bagnolet est réclamée depuis longtemps par les habitants de la localité. Cette portion de route mesure une longueur de 318 mètres et présente une largeur totale de 20 mètres, sur laquelle 13 m. 70 c. sont occupés par la chaussée.

Celle-ci est formée d'un pavage central de 5 mètres de largeur compris entre deux bandes empierrées de 4 m. 35 c. chacune, y compris les caniveaux. Elle est entièrement usée, et il est indispensable de la refaire complètement.

Il y aurait également lieu, pour donner satisfaction aux vœux réitérés du conseil municipal de Bagnolet, de restreindre la largeur de la chaussée, qui est exagérée eu égard aux besoins de la circulation, et de donner aux trottoirs une largeur qui permit l'établissement de plantations.

J'ai fait préparer dans ce but un projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Il comporte la construction d'une chaussée neuve entièrement pavée de 8 mètres de largeur et, par suite, l'élargissement à 6 mètres de chacun des trottoirs, qui pourront ainsi recevoir une rangée d'arbres à 1 m. 50 c. des nouvelles bordures.

La dépense totale est évaluée à 52,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,500 francs. Il conviendrait d'inscrire au

Digitized by Google

Budget départemental de 1884, sous-chap. XVIII, § 1, art. 7, un premier crédit de 20,000 francs pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 146.

Messieurs,

Route départementale n° 7.

Construction d'égout à Asnières.

A la suite d'un vœu formulé en 1882 par le conseil d'arrondissement de Saint-Denis, le service ordinaire du Département avait étudié un projet de construction d'égout sous la route départementale n° 7, entre Asnières et Gennevilliers, sur une longueur de 1,800 mètres. Ce projet, dont la dépense totale était évaluée à 165,000 francs, mettait à la charge des communes un cinquième de cette dépense ainsi réparti : Asnières, 8,000 francs, et Gennevilliers, 25,000 francs.

Invité à se prononcer sur cette contribution, le conseil municipal de cette dernière commune, tout en reconnaissant l'utilité de l'égout proposé, a, par une délibération du 24 avril 1882, déclaré que la situation financière de Gennevilliers ne permettait pas pour le moment de souscrire la somme de 25,000 francs qui lui était réclamée.

Digitized by Google

Le conseil municipal d'Asnières, au contraire, revenant sur une première délibération du 30 mai 1882 qui avait alloué seulement une subvention de 5,000 francs, a, par une deuxième délibération du 29 novembre de la même année, invité M. le maire à insister pour la prompte exécution de ce travail et a porté le chiffre de sa subvention de 5,000 à 8,000 francs, payable en trois annuités.

Dans ces conditions, j'ai fait étudier un nouveau projet ne comprenant que la partie d'égout située sur le territoire de la commune d'Asnières. La galerie principale aura une longueur de 420 mètres, et la somme totale est évaluée à 40,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,428 fr. 94 c. En déduisant de ce chiffre la subvention de la commune, il resterait 32,000 francs à la charge du Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le projet :

2° D'accepter la subvention de 8,000 francs offerte par la commune d'Asnières :

3° D'inscrire au Budget départemental de 1884 les crédits ci-après, savoir :

Le premier, de 2,666 fr. 66 c., au sous-chap. IV, art. 25 du § 3, pour emploi de la première annuité de la subvention précitée, laquelle serait également inscrite en recette au § 4 des produits éventuels ;

Le second, de 32,000 francs au sous-chap. XVIII, art. 24 du § 1er.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 147.

Messieurs,

Construction d'un égout pour l'assainissement du vallon de Bourg-la-Reine.

Le vallon de Bourg-la-Reine, formé par un repli de terrain entre Plessis-Pipuet et Bourg-la-Reine, est arrosé par le ru dit de Fontenay ou de la Fontaine-du-Moulin.

Les pentes des coteaux qui entourent ce vallon étant très rapides, les eaux de pluie ne trouvent pas un écoulement suffisant dans le ru et restent stagnantes sur les terrains riverains.

Cette état de choses provient en grande partie de la déviation qu'on a fait subir au ru de Fontenay, lors de la construction du chemin de fer de Sceaux.

En effet, par suite de cette dérivation, à partir du chemin de Bagneux à Sceaux, le ru, rejeté sur la gauche du thalweg de la vallée, suit le chemin de grande communication n° 50 jusqu'au chemin de fer de Sceaux, où il se déverse dans l'égout existant dans cet endroit.

Il en résulte que les eaux s'arrêtent dans la partie basse du vallon, où elles causent de grands dommages aux récoltes.

Cette situation s'est encore aggravée depuis 1877 par la construction de l'égout de la route départementale n° 37, qui amène du plateau de Châtillon dans le ru de Fontenay des masses d'eau considérables.

De nombreuses réclamations et des demandes d'indemnités se sont produites à diverses reprises depuis cette époque.

Le prolongement de la route départementale n° 72, qui est en cours d'exécution, modifiera de nouveau le régime des eaux, et amènera son contingent dans le ru de Fontenay.

Digitized by Google

Pour remédier à ces inconvénients, les ingénieurs du Département ont dressé un projet d'égout qui donnerait satisfaction à tous les intérêts, en assurant l'écoulement des eaux du ru et en les recueillant en temps de crue au point où le cours d'eau dévie de la ligne du thalweg.

L'égout à construire prolongerait celui de la route départementale n° 57 jusqu'à l'égout situé à Bourg-la-Reine, près de la ligne de Sceaux.

Ce projet se trouve d'ailleurs compris dans le programme des grands travaux départementaux, dont vous avez reconnu l'utilité par votre délibération du 25 novembre 1880.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet de construction d'un égout pour l'assainissement du vallon de Bourg-la-Reine et d'inscrire, pour commencer l'opération, un premier crédit de 50,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21 *bis*, du Budget départemental de l'exercice 1884.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 148.

Messieurs,

Rectification de la route départementale n° 7, dans la traverse de Gennevilliers.

Depuis le prolongement jusqu'à Épinay de la route départementale n° 7 qui, partant de Neuilly, traverse les communes de Courbevoie, Asnières et Gennevilliers, cette importante ligne de communication forme deux tronçons qui aboutissent dans le centre d'habitations de cette dernière commune au chemin de grande communication n° 6 et se trouvent séparés par une distance de 520 mètres.

Il en résulte que la route, en empruntant ce chemin, forme deux coudes prononcés très défavorables à une bonne viabilité. Dans cette partie, la route présente en outre des alignements irréguliers et, sur bien des points, la voie publique n'a qu'une largeur insuffisante pour la circulation.

Pour remédier à cette situation, j'ai fait dresser un projet de rectification qui relierait directement les deux tronçons de la route. Ce projet figure d'ailleurs pour une somme de 200,000 fr. au programme des travaux soumis à votre approbation en 1880.

La voie à ouvrir pour cette rectification part du point kilométrique 6^{k},250, à l'entrée de Gennevilliers, entre la grille d'angle du parc Bignon et l'allée du cimetière, traverse la propriété Bignon dans toute sa largeur, les jardins de la pointe des Valets, en coupant le chemin aux Anes (rural n° 20) et passe à la croix des Vignes.

De ce point la route va rejoindre, par un alignement droit de 294 m. 31 c., l'axe du tronçon d'Épinay récemment construit. Une communication directe sera ainsi établie entre Neuilly et Épinay. La longueur totale du raccordement est de 1,008 m. 49 c.

Digitized by Google

le parcours actuel, qui est de 1,258 mètres, se trouvera donc abrégé de 249 m. 51 c.

Le profil en long présente une pente variant de $0^{m},002426$ à $0^{m},000268$.

La largeur totale de la route sera de 15 mètres; celle de la chaussée, caniveaux compris, de 7 m. 50 c., et celle de chacun des trottoirs, arrêtés à une bordure en grès, de 3 m. 75 c. La chaussée sera en empierrement de 30 centimètres d'épaisseur.

Les eaux pluviales s'écouleront par des demi-caniveaux pavés, de 1 mètre de largeur chacun, et latéraux aux bordures du trottoir. Celles provenant de la partie comprise entre la croix des Vignes et le boulevard de Saint-Ouen se rendront dans l'égout de la rue Saint-Denis: les autres s'écouleront suivant leur cours naturel, en attendant la construction de nouveaux égouts.

Les travaux proprement dits sont évalués à 90.000 francs.

L'acquisition des terrains nécessaires à la plate-forme et aux talus de la route entraînera une dépense égale. On arrivera ainsi au chiffre total de 180,000 francs. M. Bignon offre de céder 5,638 mètres de terrain à raison de 2 francs (deux francs) le mètre, sous la réserve que les travaux seront exécutés, en ce qui le concerne, avant le 3 août 1884.

Ces conditions étant avantageuses pour le Département, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le projet de rectification qui vous est soumis et d'inscrire au Budget départemental de 1884, sous-chap. XVIII, § 1, art. 4, un premier crédit de 90.000 francs pour commencer l'opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 149.

Messieurs,

Route départementale n° 40.

Construction entre Les Lilas et Pantin.

Projet définitif.

Par votre délibération du 6 novembre 1880, vous avez approuvé l'avant-projet de la partie de la route départementale n° 40 comprise entre les Lilas et Pantin, et vous avez fixé la part contributive du Département dans la dépense à la somme de 240,000 francs, comprenant 45,000 francs pour acquisition de terrains sur les territoires des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Une deuxième délibération, du 30 novembre 1881, a classé définitivement comme route départementale, sous le n° 40, la voie à établir entre Montreuil et Pantin, et a approuvé dans son ensemble l'avant-projet soumis à l'enquête. D'après cet avant-projet, la dépense prévue pour les travaux proprement dits était évaluée à ..... 220,000 »

L'acquisition des terrains était estimée à..... 90,000 »

310,000 »

Le contingent à fournir par les trois communes intéressées étant fixé à ..... 72,000 »

Il resterait à la charge du Département..... 238,000 »

Soit en nombre rond : 240,000 francs.

Un décret du 20 juin 1882 a déclaré d'utilité publique l'ouverture de la route départementale n° 40 : il a été procédé ensuite à l'enquête parcellaire prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841. Enfin le jugement d'expropriation a été rendu le 12 mai

Digitized by Google

1883. Rien ne s'oppose donc à la mise en adjudication des travaux à effectuer. Dans ce but, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet définitif, afin de pouvoir le mettre à exécution aussitôt après l'expropriation des terrains qui se poursuit actuellement.

Ce dernier tracé ne diffère du premier qu'en ce que le point où il se rattache au chemin stratégique a été reporté un peu plus bas, de manière à placer le débouché de la route dans l'axe de la rue de la Fontaine-Saint-Pierre.

Le profil en long présente des pentes variant de 0m,016 à 0m,055 par mètre. La réduction de la pente minimum à 0m,045, ainsi que l'avait demandé le conseil municipal des Lilas, aurait accru la dépense dans une proportion considérable. Il a fallu y renoncer.

Le profil en travers comporte une plate-forme de 15 mètres de largeur, comprenant une chaussée de 7m,50 et deux trottoirs de 3m75 chacun. La chaussée sera formée d'un empierrement de 6 mètres et de deux caniveaux pavés de 0m,74 chacun.

La hauteur des remblais à établir sur les 2/3 de la longueur totale étant sur certains points considérable, on a dû prévoir aux abords de la rue des Pommiers un mur de soutènement, qui permettra de ne pas toucher à une propriété voisine et de réaliser ainsi une économie importante. La route traverse la rue des Pommiers à l'aide d'un pont métallique présentant une ouverture de 4m,50, une longueur de 15,m10 entre les têtes et une hauteur sous poutres de 5m,20.

La construction de ce pont et des murs de soutènement, ainsi que l'accroissement du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, ont élevé la dépense totale relative aux travaux proprement dits au chiffre de 260,000 francs, y compris à valoir une somme de 23,000 francs.

Il en résulte une augmentation de 40,000 francs sur le chiffre prévu tout d'abord. Il me paraît juste de mettre cette augmenta-

Digitized by Google

tion à la charge exclusive du Département. Les communes se sont engagées, en effet, à supporter tout l'excédent de dépense nécessité par l'acquisition des terrains, dans le cas où le chiffre de 90,000 francs prévu serait dépassé. Or, il est à craindre que les communes n'aient à fournir, de ce chef, une contribution supplémentaire assez élevée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, dans la limite d'une dépense de 260,000 francs, le projet définitif des travaux à exécuter pour l'ouverture de la 2e section de la route départementale n° 40, partie comprise entre les Lilas et Pantin.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 150.

Messieurs,

Routes départementales n°s 66 et 67. — Construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive à l'Hay.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet que les ingénieurs des ponts et chaussées du Département viennent de présenter pour la construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive, dans la traverse de l'Hay.

L'égout à construire prendrait son origine à la route départe-

Digitized by Google

mentale n° 66, et suivrait le trottoir droit de cette route jusqu'au carrefour formé par le rencontre de cette route avec la route départementale n° 67. En ce point, l'égout passerait sous la chaussée de cette dernière voie à 1m 30 de la bordure du trottoir ; puis, en arrivant à 30 mètres de la Bièvre, il s'infléchirait sur la droite pour déboucher dans cette rivière en aval du pont qui sert de passage à la route départementale n° 67.

Au point de vue technique, la longueur de l'égout serait de 696 mètres. La section intérieure serait de forme ovoïde, elle aurait 1m 90 de hauteur sous clef et la pente du radier varierait de 0m 01542 à 0m 05798 par mètre, en suivant toujours la pente de la route.

Les ingénieurs font ressortir que cet égout contribuerait puissamment, non seulement à l'amélioration des routes départementales nos 68 et 67, qu'il assainirait et dont il préviendrait la détérioration, mais encore à l'assainissement de la commune de l'Hay, car il recueillerait toutes les eaux qui s'écoulent sur une étendue de plus d'un kilomètre à droite et à gauche de ces routes.

La dépense totale est évaluée, d'après le devis, à la somme de 60,000 francs.

Mais, malgré tout l'intérêt que l'opération présente pour la localité, le conseil municipal de l'Hay a dû reconnaître que la commune n'avait actuellement aucune ressource disponible pour fournir un contingent, même exceptionnellement réduit. En effet, on ne peut que constater que les ressources de cette commune qui, d'ailleurs, sont fort restreintes, se trouvent complètement engagées pour la construction de bâtiments scolaires.

Dans ces conditions, vous estimerez, je pense, que le caractère d'intérêt général et l'urgence de l'opération projetée motivent l'entreprise des travaux, sans attendre le concours de la commune de l'Hay.

En conséquence, je crois devoir vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 60,000 fr.,

Digitized by Google

le projet de construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive, pour l'assainissement de l'Hay ;

2° D'inscrire, pour commencer l'opération, un premier crédit de 45,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21, du Budget départemental de l'exercice 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 151.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 66.

Élargissement à 15 mètres entre la route nationale n° 20 et le premier bras de la Bièvre à Antony.

Modification des propositions budgétaires pour l'ensemble de l'opération.

Par une délibération en date du 8 novembre 1882, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 207,000 francs, le projet d'ouverture, avec une largeur de 12 mètres, du chemin de grande communication n° 65 sur le territoire de Fresnes et d'Antony.

En conséquence, une décision du 7 février dernier a fixé le tracé de la voie à ouvrir, et a déclaré l'opération d'utilité publique afin de pouvoir procéder à l'acquisition des terrains nécessaires et entreprendre les travaux.

A la suite de cette décision, et par une délibération du 24 avril dernier, le conseil municipal d'Antony a demandé que la largeur

Digitized by Google

du chemin fût portée à 15 mètres entre la route nationale n° 20 et le premier bras de la Bièvre, sur une longueur de 127 mètres; aux termes de cette délibération, la commune s'est engagée à contribuer pour 2,000 francs dans la dépense qu'exigerait l'élargissement demandé.

Cette modification, dont l'enquête a fait ressortir l'utilité, aurait pour effet d'harmoniser le nouveau chemin avec les voies environnantes, qui toutes ont au moins une largeur de 15 mètres, et réaliserait ainsi une véritable amélioration.

Le supplément de dépense qui en résulterait pour le Département serait d'environ 900 francs.

Or, l'agent voyer en chef répartit de la manière suivante les diverses dépenses que comporterait dans ces conditions l'achèvement du chemin n° 66.

L'adjudication des travaux de viabilité faite sur un chiffre de de 158,488 fr. 89 c. a. par suite du rabais obtenu, réduit la dépense de ce chef à.....	123,348 61
Le montant des dépenses prévues pour les indemnités de terrain et dommages (y compris celles résultant de l'élargissement à 15 mètres), peut être évalué à.....	59,292 29
Enfin, pour parer à toute éventualité d'imprévisions de travaux, de paiement d'intérêts relatifs aux acquisitions de terrains, etc., il y aurait lieu de prévoir une somme de.....	7,359 10
TOTAL.....	190,000 »

Il en résulterait, donc, tout en donnant satisfaction aux intérêts de la commune d'Antony, une économie de 17,000 francs sur la somme de 207,000 francs, montant des dépenses autorisées pour l'exécution du projet primitif.

Les crédits alloués pour l'opération s'élevant à 159,339 francs,

Digitized by Google

le service vicinal avait, dans l'incertitude des résultats que pouvait donner l'adjudication, jugé prudent de demander l'ouverture au Budget de 1884 de crédits montant à 47,661 francs, pour compléter la somme de 207,000 francs primitivement fixée pour la dépense.

Mais, d'après l'exposé qui précède, il conviendrait aujourd'hui de réduire ce dernier chiffre à 30,660 francs, et d'ouvrir au Budget de 1884 les crédits ci-après, savoir :

1° Au sous-chap. v, art 93..... 3.510 »
représentant la 4e annuité du contingent offert par la commune de Fresnes, ainsi que le contingent supplémentaire de la commune d'Antony ;

2° Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 39..... 27.150 »
au lieu de 46,151 francs demandés primitivement.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander d'adopter le projet d'élargissement à 15 mètres du chemin n° 66, à Antony, entre la route nationale n° 20 et le premier bras de la Bièvre, d'accepter le contingent supplémentaire de 2,000 francs offert par la commune d'Antony, et enfin d'approuver les modifications susénoncées aux propositions budgétaires de 1884, en ce qui concerne le chemin de grande communication n° 66.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 152.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 35.
—
Convertissement en pavage de la chaussée empierrée entre les fortifications et le chemin de l'Abreuvoir à Issy.
—
Augmentation du crédit demandé pour 1884.

En vous soumettant, par un mémoire en date de ce jour, le projet d'élargissement à quinze mètres du chemin de grande communication n° 66, entre la route nationale n° 20 et le premier bras de la Bièvre à Antony, je vous ai exposé que, par suite d'économies réalisées sur les prévisions primitives de dépense, et en raison du nouveau contingent de 2,000 francs fourni par la commune d'Antony, il conviendrait de diminuer de 19,001 francs le crédit de 46,151 francs qui figurait au projet de Budget de 1884 pour solde de l'opération.

Mais, pour ne pas modifier ce Budget dans ses bases et dans son équilibre, il paraît préférable d'augmenter de pareille somme de 19,001 francs le crédit demandé pour une opération qui se recommande par son caractère d'urgence, le convertissement en pavage de la chaussée empierrée du chemin n° 35, entre les fortifications et le chemin de l'Abreuvoir, à Issy.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de porter à 79,001 francs le crédit de 60,000 francs inscrit au projet de Budget de 1884, sous-chap. XVIII, art. 36, pour ces travaux dont le projet vous est d'ailleurs soumis par mémoire spécial.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 153.

Messieurs,

Service des Enfants moralement abandonnés. — Propositions budgétaires pour 1884.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que vient de m'adresser M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, concernant le service des Enfants moralement abandonnés pendant l'année 1882.

Bien que l'œuvre entreprise ne soit point encore achevée, vous constaterez, Messieurs, que l'organisation administrative est presque complète; que la période des tâtonnements et des incertitudes est passée et que, déjà, les résultats s'accusent avec netteté.

Au point de vue financier, les propositions budgétaires de M. le Directeur de l'Assistance publique paraissent modérées, si l'on veut ne pas perdre de vue le nombre des enfants qu'il s'agit de sauver. Les crédits proposés correspondent, en effet, à une dépense moyenne de 110 francs par enfant. On ne saurait dépenser moins pour une pareille œuvre.

Le crédit de 350,000 francs proposé par l'Administration est destiné à acquitter les dépenses suivantes :

1° Séjour des enfants à l'hospice (en observation).....	25,000 »
2° Trousseaux et vêtures au moment de l'admission	53,000 »
3° Frais de voyage.....	40,000 »
A reporter.....	118,000 »

Digitized by Google

Report.....	118,000 »
4° Mois de pension, frais de nourriture, soins médicaux, dots d'apprentissage, frais accessoires.	121,600 »
5° Frais scolaires.....	25,000 »
6° Appointements et indemnités du personnel administratif.....	30,400 »
7° Prime annuelle de 4 francs par enfant, allouée au directeur d'agence.....	10.000 »
8° Récompenses aux élèves, bons points.....	10,000 »
9° Construction d'un pavillon neuf à l'école de Montevrain (délibération du Conseil général en date du 14 mars 1883).....	30,000 »
10° Frais d'entretien et de réparation aux bâtiments des deux écoles.....	5,000 »
TOTAL.....	350,000 »
Les prévisions de recettes s'élèvent à.....	217,900 »
Savoir :	
1° Contribution de la ville de Paris égale à la moitié des dépenses ordinaires du service, soit $\frac{350,000 \text{ fr.}}{2}$ =.....	175.000 »
Subvention spéciale pour la construction d'un pavillon neuf à Montevrain, $\frac{30.000 \text{ fr.}}{2}$ =.....	15,000 »
2° Subvention éventuelle de l'État.....	mémoire.
3° Prélèvement sur le budget de l'instruction publique pour les frais d'école.....	25,000 »
4° Remboursements par les parents.....	1,000 »
A reporter.....	216,000 »

Digitized by Google

Report.....	216,000 »
5° Remboursements par les départements des Ardennes et du Doubs.....	1,000 »
6° Prix de location d'une chaufournerie à Montevrain.....	900 »
	217,900 »
Les crédits proposés étant de.....	350,000 »
le Département n'aurait plus à fournir qu'une somme de.....	132,100 »

L'importance du but à atteindre et les avantages obtenus déjà justifient suffisamment les propositions de M. le Directeur de l'Assistance publique, et j'aurais voulu pouvoir les adopter sans y apporter aucune modification.

Malheureusement, l'état du Budget municipal ne m'a pas permis d'y faire figurer la contribution de 175,000 francs formant la moitié des crédits proposés pour le service; j'ai dû réduire cette contribution au chiffre de l'année précédente, soit 125,000 fr.

Par voie de conséquence et aussi à cause de la situation précaire des finances départementales, je n'ai également inscrit au projet de Budget qu'un crédit égal à celui de l'année dernière, soit deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.).

Bien que je n'aie pu échapper à la nécessité d'opérer une aussi importante réduction, j'ai tenu à ce que les propositions de M. le Directeur de l'Assistance publique fussent portées entières devant le Conseil général, afin que vous puissiez apprécier, Messieurs, dans quelles proportions il convient d'y donner suite.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 154.

Messieurs,

Œuvres philanthropiques. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention en faveur de l'Œuvre de l'hospitalité du travail pour les femmes, qui m'a été adressée par Mme la comtesse de Briey et par Mlle Jeanne Polonus, l'une présidente, l'autre secrétaire de l'œuvre.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 155.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Transformation en pavage de l'accotement gauche aux abords de la route stratégique à Châtillon.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que viennent de présenter les ingénieurs des ponts et chaussées du Département pour la transformation en pavage de l'accotement gauche de la route départementale n° 54, aux abords de la route stratégique, dans la commune de Châtillon.

MM. les ingénieurs font remarquer que les voitures lourde-

Digitized by Google

ment chargées qui se dirigent vers Paris suivent le côté gauche de la chaussée, et que l'activité de la circulation se traduit, d'après le dernier recensement, par un transit de 2,000 colliers par jour environ.

Il en résulte que l'empierrement s'use très rapidement et nécessite de continuelles réparations.

Aussi les ingénieurs pensent-ils qu'il y aurait économie à substituer sur cette partie de la route un pavage solide à la chaussée empierrée actuelle, dont l'entretien est fort dispendieux.

La dépense totale de cette opération est évaluée à 20,000 francs.

Cette dépense ne saurait être imputée sur les crédits affectés à l'entretien des routes départementales, ces crédits étant déjà insuffisants depuis l'application des prix du dernier bail d'entretien en vigueur.

Il conviendrait donc d'inscrire au Budget un crédit spécial de 20,000 francs pour l'opération projetée dont l'utilité paraît bien justifiée.

Mais comme elle n'a fait l'objet d'aucune prévision au projet de Budget de 1884, je ne puis que soumettre à votre approbation les propositions des ingénieurs et vous demander d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au Budget rectificatif de l'exercice 1883 (Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 156.

Messieurs,

Route de Champigny. — Gratuité du passage du pont pendant la journée du 2 décembre 1883.

L'année dernière, sur la proposition de plusieurs des membres du Conseil général, vous avez décidé que le passage serait gratuit sur le pont de Champigny le jour anniversaire de la bataille livrée dans la localité en 1870, et vous avez voté à cet effet un crédit de 100 francs pour indemniser la compagnie concessionnaire du droit au péage du pont.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien consacrer ce précédent :

1° En ratifiant la convention passée entre le service vicinal et M. Marcille, directeur gérant de la compagnie concessionnaire, pour assurer la gratuité du passage pendant la journée du 2 décembre prochain ;

2° En ouvrant au Budget départemental de 1883 un crédit de 100 francs imputable sur la réserve pour dépenses imprévues, afin de faire face à la dépense de la gratuité du passage.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 157.

Messieurs,

Chemins ruraux. — Projet de règlement pour l'exécution de la loi du 20 août 1881.

Par un mémoire en date du 30 octobre 1882, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un projet de règlement élaboré par l'Administration, conformément à l'art. 8 de la loi du 20 août 1881 sur les chemins ruraux, pour assurer l'exécution de cette loi dans le département de la Seine.

La multiplicité des affaires dont vous avez eu à vous occuper ne vous a pas permis jusqu'à présent de vous prononcer sur ces questions ; mais l'ajournement de votre décision ne peut qu'être profitable pour modifier ce projet de règlement suivant les nouvelles instructions ministérielles.

En effet, le projet avait été dressé d'après les premières instructions de M. le Ministre de l'intérieur, en prenant pour guide celui qui a été fait pour les chemins vicinaux en exécution de la loi du 21 mai 1836 ; mais M. le Ministre, par une circulaire du 3 janvier dernier, a fait observer que la plupart des projets de règlement déjà soumis à son approbation ne reproduisaient pas seulement les dispositions pouvant s'appliquer aux chemins ruraux; que ces projets contenaient, en outre, de nombreux fragments empruntés, soit à la loi du 20 août 1881 même ou à d'autres lois, soit à divers traités ou recueils de jurisprudence.

M. le Ministre estime qu'une pareille réglementation ne saurait être faite par l'Administration, utilement et sans graves inconvénients, que sous la forme d'une instruction générale destinée à faciliter l'application des lois et règlements; qu'un règlement dressé sur ces bases, non-seulement ne répondrait pas à l'intention du législateur, qui est de simplifier autant que possi-

Digitized by Google

ble l'application de la loi sur la voirie rurale, mais encore excéderait la limite du pouvoir réglementaire du Préfet, en reproduisant les prescriptions mêmes de la loi et en leur donnant par cela même l'apparence de simples dispositions qu'il pourrait prescrire.

Désirant obvier à ces inconvénients et éviter la nécessité de faire modifier les projets qui doivent lui être soumis, M. le Ministre a communiqué à l'Administration un modèle de règlement dont il a adopté les dispositions, et qui lui parait pouvoir servir de base pour l'élaboration de celui à mettre en vigueur dans le département de la Seine.

Or, le projet de règlement qui vous a été soumis tombe sous la critique de la circulaire ministérielle, en ce sens qu'il contient de nombreux emprunts à la loi sur les chemins ruraux même, à des recueils de jurisprudence, emprunts qu'il avait paru utile d'y insérer pour faciliter aux maires l'application de la nouvelle loi.

Il y aurait donc lieu de le modifier et d'en éliminer tous les articles qui ne sont pas essentiels; mais, après une étude attentive, il ne semble pas possible d'en combiner d'une manière satisfaisante les principales dispositions avec celles du modèle communiqué par M. le Ministre de l'intérieur, car les deux règlements sont conçus dans un ordre d'idées tout différent. Et d'ailleurs, après les avoir fondus ensemble, il y aurait à craindre, lorsque le nouveau projet serait soumis à l'approbation ministérielle, des remaniements entrainant des délais préjudiciables.

Dans ces conditions, il parait préférable d'adopter purement et simplement, pour le règlement à édicter, le modèle transmis par le Ministre, sauf quelques modifications de détail nécessitées par la législation spéciale qui régit le département de la Seine.

Le nouveau projet de règlement contient les prescriptions sur la nécessité desquelles M. le Ministre appelle tout particulièrement l'attention, ces prescriptions ayant pour objet de fixer l'assiette et les limites des voies rurales. La description de chaque chemin faite dans l'état de reconnaissance devra en consé-

Digitized by Google

quence être complétée par un plan de délimitation indiquant, avec sa largeur sur différents points, ses limites et les parcelles riveraines, indépendamment d'un croquis d'ensemble où sont tracées par de simples lignes les diverses voies et qui constate les besoins de la circulation dans la localité.

Ces prescriptions justifient les propositions qui vous ont été soumises avec le projet de règlement primitif, en vue de confier aux agents de la vicinalité les affaires de la voirie rurale. En vous priant de vouloir bien vous référer à ces propositions, je crois utile de les reproduire ici et de résumer à nouveau les considérations qui les motivent.

La loi du 20 août 1881 aura pour effet, dans ses principales dispositions, d'obliger les communes : 1° A faire dresser les états de classement et les plans nécessaires pour procéder à la reconnaissance des chemins du réseau actuel; 2° A faire lever de nouveaux plans d'alignement en vue des constructions qui s'élèveront en bordure des chemins; 3° A résoudre les questions d'indemnités devant résulter de la reconnaissance légale qui consacrera l'imprescriptibilité des chemins; 4° A faire préparer des projets d'élargissement, de redressement et d'ouverture de voies rurales ; enfin, de provoquer la formation de syndicats à autoriser.

M. le Ministre de l'Intérieur, reconnaissant d'ailleurs les avantages de recourir au service tout organisé des agents-voyers de Département, service qui a l'habitude de traiter des questions de voirie analogues, a engagé l'Administration à consulter les communes sur leurs intentions.

Les délibérations prises par les conseils municipaux ayant fait ressortir l'utilité du concours du service vicinal, j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'étude présentée pour l'organisation d'un service de voirie rurale.

D'après les propositions de l'agent voyer en chef, il conviendrait : 1° D'adjoindre à l'agent voyer cantonal, dans chacun des huit cantons, un agent voyer auxiliaire chargé des chemins ru-

Digitized by Google

raux; 2° De créer deux emplois d'agent voyer auxiliaire au bureau central de l'agent voyer en chef. Enfin, il serait équitable d'allouer une indemnité aux agents voyers de la vicinalité pour le surcroît de travail.

La dépense annuelle résultant de cette organisation s'élèverait à 23,750 francs.

Comme conséquence de l'exposé qui précède, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter tout d'abord le projet de règlement concernant les chemins ruraux, afin de pouvoir le soumettre sans retard à l'approbation ministérielle.

Je vous prie également d'examiner les propositions tendant à confier aux agents de la vicinalité le service de la voirie rurale.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 158.

Messieurs,

Par arrêté en date du 11 mai 1882, j'avais chargé M. le Receveur central des finances de la Seine de recouvrer sur M. Robey père, demeurant à Nesles-la-Gilberde (Seine-et-Marne), une somme de 1,684 fr. 50 c., à titre de remboursement des frais de pension et de trousseau du jeune Robey, ancien élève-maître à l'école normale d'instituteurs.

École normale d'instituteurs. — Admission en non valeur. — Frais de pension et de trousseau de l'ancien élève-maître Robey.

Digitized by Google

Par lettre en date du 10 avril dernier, M. le Receveur central m'a fait connaître que les démarches pour le recouvrement de la somme sus désignée ont été infructueuses, et a demandé l'admission en non-valeur de ladite somme ainsi que le remboursement de 0 fr. 75 c. montant des frais de poursuite.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de donner décharge à M. le Receveur central des finances de la Seine du recouvrement de la somme de 1,684 fr. 50 c., et de prélever sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 21, du Budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1884 une somme de 0 fr. 75 c., représentant le remboursement à M. le Receveur central des frais de poursuite exercée contre le sieur Robey.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.'

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 159.

Messieurs,

Asile de Vaucluse. — Travaux de nivellement, rue de Chevreuse, hameau du Breuil (commune d'Epinay-s-Orge).

Le jardin potager principal de l'asile de Vaucluse est limité au levant par une voie publique appelée rue de Chevreuse, dépendant du hameau du Breuil, commune d'Épinay-sur-Orge.

Au mois de février dernier, sans avertissement préalable, ladite commune a exécuté des travaux d'abaissement du sol qui ont découvert le pied d'un des murs de clôture du potager, sur une hauteur variant de 20 à 70 centimètres et une longueur de

Digitized by Google

225 mètres. Il est d'ailleurs à remarquer qu'avant l'opération le sol du potager était déjà plus élevé que celui de la rue, d'une mesure variant entre 20 ou 23 centimètres et 1 m. 30 c.

Dès le 26 février 1883, l'architecte de l'asile de Vaucluse a signalé à M. le maire de la commune d'Épinay-sur-Orge les conséquences qui peuvent résulter de cet état de choses pour la conservation des murs de l'asile.

M. le maire a répondu que « la municipalité n'ayant en rien « changé le nivellement de la rue de Chevreuse, il ne pouvait en « résulter aucun inconvénient pour la conservation des murs de « la propriété de Vaucluse », et qu'il donnerait connaissance de la réclamation au conseil municipal. Le 1er juin, il a informé l'architecte « que la Commission des chemins n'a cru devoir « donner aucune suite. »

En fait, ainsi qu'il résulte des rapports ci-joints de l'architecte de Vaucluse, le travail dont s'agit a consisté à rechercher dans la rue de Chevreuse l'ancien niveau d'empierrement qui s'était trouvé rechargé dans beaucoup d'endroits par des terres et des dépôts divers, et il a eu pour effet de supprimer du même coup la partie du sol qui formait épaulement des murs de l'asile, exposés par ce fait à souffrir gravement de la charge des terres de l'enclos.

Dans ces circonstances, mon prédécesseur, agissant à titre conservatoire au nom du Département, a cru devoir formuler au Conseil de préfecture de Seine-et-Oise d'ordonner une expertise pour constater et évaluer le dommage, conformément à l'art. 56 de la loi du 16 septembre 1807.

Je ne puis que vous proposer de suivre sur cette demande et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 160.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Aliénation d'une parcelle de terrain.

Par une lettre en date du 28 mars dernier, M. Charlemaine, marchand de vins traiteur, demeurant à Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise), a demandé à acquérir un terrain d'une contenance de 6,240 mètres dépendant du domaine de Ville-Évrard.

Ce terrain est situé territoire de Gournay et de Neuilly-sur-Marne, lieu dit « la Pointe-de-Gournay, » entre la route nationale n° 34 de Paris à Strasbourg au nord, le chemin de Gagny à Gournay au nord-est, les terrains du canal de Chelles au midi, et le domaine au couchant.

Ainsi qu'il résulte du rapport présenté par M. l'architecte des asiles le 27 mai suivant, le Département aurait tout avantage à consentir cette aliénation. Le sol du terrain, de niveau inférieur à celui des deux routes et des ouvrages du canal, est en effet fréquemment recouvert par les eaux qui y séjournent sans écoulement possible, ce qui en déprécie sérieusement la valeur. D'autre part, le prix de 3,100 francs, accepté par le pétitionnaire, est très rémunérateur ; il est établi au taux de 50 centimes par mètre, alors que les ventes locales ne sont faites qu'au taux moyen de 30 à 35 centimes ; de plus, il représente une somme plus que double de celle que constituerait le revenu capitalisé à 5 %.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de m'autoriser à passer un acte conforme au projet dressé par le notaire de Neuilly-sur-Marne et portant vente du terrain au profit de M. Charlemaine. L'acquéreur, outre le prix susindiqué, supporterait les impôts et charges de toutes sortes grevant l'immeuble,

Digitized by Google

à partir du 11 novembre 1883, date qui serait fixée pour l'entrée en jouissance. Il aurait également à payer les frais, honoraires et déboursés auxquels donnera lieu le contrat à intervenir.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 161.

Messieurs,

Hôtel du Préfet de police. — Explosion de gaz du 30 septembre 1883. — Réparation des dégâts.

Le 30 septembre dernier, une explosion de gaz s'est produite dans les sous-sols de l'hôtel de la Préfecture de police et a occasionné de nombreux dégâts. Ainsi, la voûte de la cave située sous la partie postérieure du bâtiment qui se trouve en façade sur le boulevard du Palais a été complètement démolie, et les cloisons qui séparent les diverses caves établies sous les bâtiments en aile à droite et à gauche de la cour d'honneur ont été renversées. Plusieurs marches en pierre ont été brisées et, par suite de la projection des matériaux, les moulures ont été écornées sur plusieurs parties de la façade donnant sur la cour. Enfin, un grand nombre de vitres ont été brisées par la commotion.

Les travaux de réparation commencés d'urgence consistent dans la reconstruction des voûtes détruites, le rétablissement des cloisons démolies et la réfection des dallages en mosaïque et du

Digitized by Google

pavage sous le vestibule, le remplacement des marches brisées et des menuiseries.

Il y a également lieu de refaire les parties de moulures détériorées et de remplacer les vitres brisées.

Le devis dressé par l'architecte pour l'exécution de ces divers travaux s'élève à la somme de 20,000 francs, que je vous propose de prélever sur les crédits inscrits au sous-chap. XIV, art. 59, du Budget départemental de 1884 (Réserve pour dépenses imprévues) avec rattachement au sous-chap. II, § 2, où il formerait un nouvel art. 23 A sous la rubrique « Grosses réparations à la Préfecture de police ».

Quant aux causes qui ont pu déterminer l'explosion, il est impossible, Messieurs, pour l'instant, de vous en indiquer aucune avec quelque certitude.

En effet, l'enquête judiciaire n'est pas terminée et les experts désignés à cet effet n'ont pas encore remis leur rapport.

Vous comprendrez donc la réserve qui m'est imposée en présence d'une expertise judiciaire pendante.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 162.

Messieurs,

Préfecture de police. — Nomination d'un inspecteur départemental du travail des enfants dans les manufactures en remplacement de M. Poussard, démissionnaire.

Par ma dépêche en date du 30 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous aviser de la démission de M. Hudelo.

Depuis lors, un autre inspecteur titulaire, M. Poussart, vient de m'annoncer, par lettre en date du 4 de ce mois, qu'il résignait également les fonctions d'inspecteur.

Dans cette nouvelle situation vous auriez donc, Messieurs, si vous le jugez à propos, à nommer titulaires, en remplacement des deux démissionnaires ci-dessus, MM. Korabiewicz et Touchais, déjà inspecteurs suppléants, et par suite à choisir deux inspecteurs suppléants en remplacement de ces derniers, parmi les candidats dont les noms figurent, par ordre alphabétique, sur l'état ci-joint et qui ont été reconnus admissibles lors du dernier exament:

MM. Blanchette (Dominique-Henri);
Cabart-Danneville (Charles-Maurice);
Leroy (Louis-Oscar);
Lhuillier (Ferdinand-Pierre-Joseph).

Le Préfet de police,

E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 163.

Messieurs.

Préfecture de police. — Ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'augmentation du traitement de l'inspecteur du service vétérinaire.

Par suite de la réorganisaton du service vétérinaire départemental, les inspecteurs de ce service ont été supprimés. Un seul a été maintenu, lequel est plus spécialement chargé de la suveillance du marché aux chevaux.

Aux termes de l'art. 10 de la délibération du Conseil général de la Seine, en date du 10 décembre 1882, le traitement de cet inspecteur a été fixé à 3,000 francs, sans prévision d'indemnité de déplacement.

Il me paraîtrait équitable d'assimiler son traitement à celui des inspecteurs du service de la boucherie.

Or, le traitement de ces derniers, lorsqu'ils ne parviennent pas au grade d'inspecteur principal, peut atteindre au maximum de 3.600 francs, par augmentation biennale de 300 francs.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien décider :

1° Que le traitement de l'inspecteur du service vétérinaire sanitaire pourra s'élever au chiffre maximum de 3.600 francs, par augmentation biennale de 300 francs.

2° Que la première augmentation de 300 francs sera inscrite au sous-chap. XII, art. 3, du Budget départemental pour l'exercice 1884.

Paris, le 17 novembre 1883.

Le Préfet de police,

E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 164.

Messieurs,

Recensement de la circulation sur les routes départementales et les chemins de grande communication. — Résultats de cette opération.

Par une délibération en date du 3 décembre 1881, vous avez décidé qu'il serait procédé, en 1882, à un recensement général de la circulation, tant sur les routes départementales que sur les chemins de grande communication.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le travail présenté par l'ingénieur en chef pour les routes départementales et par l'agent voyer en chef pour les chemins de grande communication.

De la comparaison des résultats donnés par ce recensement avec ceux fournis par le recensement opéré en 1876, il ressort que la circulation a subi pendant cette période de six années un accroissement considérable, savoir :

De 60 °/₀ à 95 °/₀ pour les routes départementales ;

De 35 °/₀ à 40 °/₀ pour les chemins de grande communication.

Il y aurait donc lieu, pour maintenir en bon état de viabilité ces voies de communication, d'augmenter dans une proportion analogue les crédits affectés annuellement à leur entretien.

Par suite de l'insuffisance des ressources du Budget de 1884, on n'a pas pu prévoir d'augmentation pour les routes départementales, et le crédit des chemins de grande communication n'a pu être majoré que de 10 °/₀.

Je crois devoir vous signaler d'une façon toute particulière

Digitized by Google

cette situation qui, si elle se prolongeait, pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 165.

Messieurs,

Commune de Bondy. — Demande de secours pour construction d'une école de filles et d'une école enfantine.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune de Bondy, pour les travaux de construction d'une école de filles et d'une école enfantine.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 140,199 fr. 07 c.; la commune se propose d'y affecter une somme de 61,300 francs obtenue en partie à l'aide d'un emprunt à la Caisse des écoles. C'est pour combler le déficit que le conseil municipal de Bondy sollicite du Département un secours de 78,899 fr. 07 c.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 20 octobre 1883, qu'en raison des pertes subies pendant la guerre de 1870 par la commune de Bondy et des sacrifices qu'elle a dû s'imposer, il y a lieu d'accorder à ladite commune un secours de 80,000 francs.

Digitized by Google

Je joins au présent mémoire toutes les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : la délibération du conseil municipal de Bondy, le rapport de l'inspecteur primaire compétent, un tableau présentant la situation financière de la commune, l'état des secours accordés à Bondy pour travaux scolaires, l'avis de l'architecte, le plan topographique et le plan cadastral de la commune, les plans, devis, cahier des charges de l'entreprise et autres documents accessoires, enfin la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 166.

Messieurs,

Construction d'un pont sur la Seine entre Charenton et Ivry. — Avant-projet.

Les communes de Charenton et d'Ivry, situées à l'opposite sur les rives de la Seine, entretiennent des relations très suivies qui résultent des nombreux établissements industriels exploités dans ces localités.

Malheureusement, les moyens de communication laissent beaucoup à désirer, car les transports de marchandises ne peuvent s'effectuer que par les ponts d'Ivry et de Charenton, et par le pont National situé à l'intérieur de Paris, où leur passage est entravé par les formalités d'octroi qu'ils doivent subir.

Digitized by Google

La distance qui sépare ces ponts variant de 2 kilomètres et demi à 3 kilomètres, le trajet entre deux points intermédiaires est d'environ trois kilomètres, alors que les deux localités, séparées seulement par la Seine, se trouvent à peine à 200 mètres l'une de l'autre.

Ce défaut de communications rapides nuit considérablement au commerce des négociants de la rive gauche qui ont besoin de se rendre journellement à l'entrepôt général des vins, établi à Charenton.

Le conseil d'arrondissement de Sceaux, appréciant justement la nécessité de remédier aux inconvénients d'une pareille situation, a émis le vœu, dans sa session de 1882, qu'un pont fût construit sur la Seine, pour relier à leur centre les communes de Charenton et d'Ivry.

Conformément à ce vœu, j'ai l'honneur de vous soumettre les études préliminaires faites par les ingénieurs du Département en vue de la construction de ce pont.

Après avoir constaté l'utilité de l'opération, les ingénieurs exposent qu'au point de vue technique les travaux n'offriraient aucune difficulté, car les piles devraient être établies sur un fond calcaire solide qu'on rencontre à une faible profondeur au-dessous de l'étiage.

Le nouveau pont serait établi sur une longueur de 211 mètres, en face de la rue de Seine sur la rive gauche à Ivry, et dans l'alignement de l'avenue des Dames sur la rive droite à Charenton.

Ce pont pourrait être prolongé dans l'avenir au-dessus de la route départementale n° 50, de manière à ouvrir au moyen de l'avenue des Dames une communication directe entre la route nationale n° 5 et le centre de Charenton d'une part, et la route nationale n° 19 d'autre part ; mais, en raison des expropriations que cette opération complémentaire entrainerait, les ingénieurs estiment qu'il y aurait lieu de l'ajourner.

La dépense totale est évaluée, d'après les devis, à la somme de 1,050,000 francs.

Digitized by Google

L'opération n'ayant pour l'État qu'un intérêt secondaire, puisque la circulation sur les routes nationales nos 5 et 19 est assurée par les ponts d'Ivry et de Charenton, les ingénieurs pensent que la subvention de l'État ne saurait dépasser 1/10 de la dépense.

En présence du caractère d'utilité générale qu'elle présente, les ingénieurs proposent de fixer à 4/10, soit 420,000 francs, la part contributive du Département dans la dépense et de répartir le surplus entre les communes de Charenton et d'Ivry, proportionnellement à leur population, soit 205,000 francs pour Charenton et 320.000 francs pour Ivry.

Les ingénieurs de la navigation de la Seine, consultés sur l'opportunité du projet, sont d'avis qu'il remplit toutes les conditions nécessaires au point de vue de l'écoulement des eaux et de la circulation des bateaux sur la partie de la Seine comprise entre le confluent de la Marne et les fortifications.

Le projet paraissant bien conçu et sa réalisation devant contribuer éminement à la prospérité des localités desservies, je ne puis que l'appuyer auprès de vous et vous proposer, en conséquence, d'admettre en principe la participation du Département dans la dépense suivant les bases qui viennent d'être indiquées.

Si vous adoptez ces propositions, l'instruction de l'affaire serait poursuivie au point de vue des contingents à demander à l'État et aux communes intéressées, afin de vous soumettre le résultat en même temps qu'un projet définitif.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 167.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Régularisation du périmètre. — Expropriation des terrains du marais Saint-Baudille.

Par une délibération en date du 19 novembre 1878, vous m'avez autorisé, en vue de régulariser le domaine de Ville-Évrard, à procéder à l'acquisition de diverses parcelles de terrain, d'une contenance totale de 3 hectares 96 ares 30 centiares, situées au marais Saint-Baudille, commune de Neuilly-sur-Marne, et vous m'avez alloué à cet effet un crédit de 22,000 francs.

Or, les indemnités d'expropriation accordées par le jury dans sa séance du 29 juillet 1881 se sont élevées, après déduction des frais à la charge des ayants droit et addition des intérêts de retard, à la somme de..... 37,375 98

De leur côté, les frais d'obtention, de publication et de notification du jugement et ceux de formation et de fonctionnement du jury ont atteint le chiffre de..... 3,155 48

En outre, les divers mesurages contradictoires ordonnés par le jury, les frais d'établissements de propriété et d'expéditions, etc., imposeront une nouvelle dépense d'environ..... 2.761 47

Le prix total d'acquisition s'établira ainsi à... 43,292 93

J'ai pu, il est vrai, afin de liquider immédiatement les indemnités fixées par le jury et les frais d'expropriation les plus urgents, accroitre le cré-

A reporter..... 43,292 93

Digitized by Google

Report.....		43,292 93
dit spécial de l'opération fixé par vous à.....	22,000 »	
d'un reliquat de crédit de.....	18,932 93	
inscrit au Budget départemental de report de 1880 sur 1881, et relatif à la création de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.		
Mais cette somme totale de.....	40,932 93	40,932 93
présente encore, par rapport au montant des dépenses ci-dessus énumérées, une insuffisance de.		2,360 »
D'autre part, il paraît équitable d'accorder aux conseils qui ont assisté le Département devant le jury des honoraires qui, calculés d'après l'état ci-joint, pour 66 affaires, à raison de 20 francs par chacune d'elles et par conseil, suivant le tarif réduit des terrains retranchés, s'élèveront à.....		2,640 »
savoir :		
Pour Me Picard, avoué.....	1,320 »	
Pour Me Cléry, avocat.....	1,320 »	
ENSEMBLE.....	2,640 »	
Le supplément nécessaire pour assurer le paiement de toutes les dépenses relatives à l'expropriation sera ainsi de.....		5,000 »

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire en dépense au Budget départemental rectificatif de l'exercice 1883 un crédit supplémentaire de 5,000 francs ;

Digitized by Google

2° De fixer au chiffre sus-énoncé de 2,640 francs le montant des honoraires dûs à Me Picard et à Me Cléry pour les affaires suivies par eux devant le jury et d'autoriser le paiement de cette somme par imputation sur le crédit de 5,000 francs dont il s'agit.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 168.

Messieurs,

Commune du Bourget — Demande de secours pour construction d'un groupe scolaire.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune du Bourget pour les travaux de construction d'un groupe scolaire.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 199,509 fr. 48 c.: la commune se propose d'y affecter une somme de 60,000 francs entièrement obtenue à l'aide d'un emprunt à la Caisse des écoles. C'est pour combler le déficit que le conseil municipal du Bourget sollicite du Département un secours de 139,509 fr. 48 c.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 20 octobre 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune du Bourget un secours de 60,000 francs.

Digitized by Google

Je joins au présent mémoire toutes les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : la délibération du conseil municipal du Bourget, deux rapports de l'inspecteur primaire compétent, un tableau présentant la situation financière du Bourget, ensemble l'état des secours accordés à ladite commune depuis 1871, les plans et devis de l'entreprise, divers documents accessoires, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 169.

Messieurs,

Levallois-Perret. — Création d'une nouvelle brigade de gendarmerie.

Dans sa séance du 27 juin dernier, le conseil municipal de Levallois-Perret a émis un vœu tendant à la création, dans la commune, d'une deuxième brigade de gendarmerie qui sera installée dans le quartier de la route d'Asnières.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé par les soins, tant de M. le Préfet de police que de M. le Commandant de la gendarmerie de la Seine, et, bien que ce dernier estime que la dépense serait hors

Digitized by Google

de proportion avec le but à atteindre, je n'hésite pas, en présence du dernier rapport de M. le Préfet de police, à vous proposer d'émettre un avis favorable à cette création.

La commune s'engageant à supporter les frais d'éclairage, vous n'auriez à pourvoir qu'aux dépenses du casernement, pour lequel je vous soumettrais en temps utile des propositions de location.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 170.

Messieurs,

Désignation du jeune Brochot comme boursier au lycée Charlemagne.

Par un mémoire en date du 10 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous exposer les motifs pour lesquels j'avais cru devoir désigner par arrêté préfectoral les titulaires des six bourses de demi-pensionnaire, créées à partir du 1er octobre 1883, au lycée Charlemagne et au lycée Condorcet (enseignement classique et enseignement secondaire spécial).

Je vous ai fait remarquer que, si j'avais attendu la session du Conseil général pour vous laisser le soin de désigner les boursiers, les élèves choisis n'auraient pu entrer qu'au mois de janvier et le

Digitized by Google

bénéfice de la création de la création desdites bourses eût été, contre votre volonté, perdu pendant le 1er trimestre de l'année scolaire 1883-1884.

J'ai donc soumis à votre ratification le choix des élèves boursiers désignés par l'arrêté du 29 septembre.

Parmi les élèves appelés, en vertu dudit arrêté, à occuper l'une des bourses créées au lycée Charlemagne, figure le jeune Duchesne.

Les parents de cet enfant ayant déclaré, depuis la signature de l'arrêté, renoncer au bénéfice de la bourse attribuée à leur fils, j'ai désigné immédiatement le jeune Brochot, Henri-Ernest, comme titulaire de la bourse devenue vacante.

Cet élève est celui qui a obtenu le plus de points parmi les candidats inscrits sur la liste d'examen et qui n'ont pas encore été nommés.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre ratification la désignation du jeune Brochot.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 171.

Messieurs,

Caserne de la gendarmerie à Vanves. — Prolongation de location.

Par délibération en date du 19 mars dernier, vous m'avez autorisé à louer, aux clauses et conditions ordinaires et au mieux des intérêts du Département, un immeuble pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Vanves.

Aux termes d'un bail passé le 14 août dernier en exécution de cette délibération, M. A.-F. Pelletier, propriétaire à Vanves, s'est engagé à construire un immeuble pour le casernement de la brigade, à terminer les gros travaux avant le 31 octobre, et à livrer la caserne au Département le 1er janvier.

Or, il résulte d'un rapport de l'architecte en chef du Département, en date du 24 septembre dernier, que les travaux de construction ont été interrompus à différentes reprises et que M. Pelletier sera dans l'impossibilité de tenir ses engagements pour l'époque convenue. Celui-ci, du reste, l'a reconnu lui-même, dans une lettre du 9 octobre, par laquelle il se déclare à la discrétion de l'Administration.

D'un autre côté, comme il est indispensable de pourvoir au casernement de la brigade, j'ai cru devoir entrer en pourparlers avec le propriétaire de la maison qu'elle occupe actuellement et lui demander s'il consentirait à une prolongation de bail, à titre provisoire et jusqu'à parfait achèvement des travaux entrepris par M. Pelletier.

M. Duboc, propriétaire de cet immeuble, a déclaré ne pouvoir admettre une prolongation moindre d'une année; de plus, il exige un loyer de 4,000 francs, tout en refusant de faire aucune réparation.

Il n'a pas été possible d'obtenir de meilleures conditions de la

Digitized by Google

part de M. Duboc, qui cherche tout naturellement à profiter de l'embarras dans lequel M. Pelletier a mis le Département en n'exécutant pas les clauses de son contrat.

Je me vois donc obligé, Messieurs, de vous proposer l'acceptation du bail imposé par M. Duboc pour la location de l'immeuble actuellement occupé par la brigade de gendarmerie, sans préjudice de tout recours de droit contre M. Pelletier pour les frais et dommages résultant de son fait et subis par le Département.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 172.

Messieurs,

Archives.
—
Rapport sur la situation des archives départementales et municipales en 1883.

M. le Secrétaire général de la Préfecture m'a transmis le rapport annuel de l'archiviste sur la situation des archives, rapport qui doit être placé sous vos yeux.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce document et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 173.

Messieurs,

Bourses départementales dans l'institution des sourds-muets dirigée par M. Houdin.

Par une délibération du 29 novembre 1879, vous avez créé quatre demi-bourses de 750 francs chacune à l'institution de sourds-muets dirigée par M. Houdin, rue de Longchamps, 72.

Une seule de ces quatre demi-bourses a été attribuée à la jeune Lenormand, Marie, et les trois autres sont restées inoccupées faute de postulants.

Dans ces conditions, il est possible de donner satisfaction à M. Lenormand, qui a formé récemment une demande tendant à l'admission, dans l'institution Houdin, de la seconde de ses filles, la jeune Lenormand, Elise-Gabrielle.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette enfant, dans lequel vous trouverez les renseignements fournis par la mairie du XVI° arrondissement sur la situation de sa famille.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 174.

Messieurs,

École normale d'institutrices boulevard des Batignolles. — Travaux d'entretien foncier à exécuter en 1884.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un état des demandes de travaux d'entretien foncier et d'amélioration formées par la Commission de surveillance de l'école normale d'institutrices boulevard des Batignolles.

En regard des demandes figure le montant de l'évaluation de la dépense afférente à chacune d'elles.

Le total des estimations de dépense est de 21,000 francs.

La Direction de l'enseignement ayant donné son approbation à ces demandes, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption dans la limite d'une dépense de 21,000 francs, qui sera payée sur le crédit inscrit à cette fin au Budget de 1884, sous-chap. 1er, art. 4.

Ci-joint, Messieurs, les pièces de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 175.

Messieurs,

Asile Sainte-Anne. — Affectation au service de l'asile de deux parcelles de terrain sises rues d'Alésia et Broussais.

Le département de la Seine est propriétaire de deux terrains dépendant de l'ancienne ferme Sainte-Anne et situés : l'un, d'une contenance d'environ 8,761 mètres, entre la rue d'Alésia, l'avenue Reille, l'impasse Reille et la gare aux marchandises du chemin de fer de Paris à Sceaux et à Limours : l'autre, présentant une superficie d'environ 2,678 mètres, en bordure de la rue Broussais vis-à-vis le milieu de l'asile.

Par deux délibérations en date des 8 et 13 novembre 1873, vous m'aviez autorisé à aliéner ces terrains, mais l'adjudication n'a pu être prononcée sur le chiffre de la mise à prix et vous avez décidé, dans votre séance du 11 juin 1874, qu'il convenait de remettre toute tentative nouvelle d'aliénation jusqu'à l'époque où l'achèvement de la rue d'Alésia pourrait avoir pour effet d'augmenter leur valeur.

Ces terrains sont donc restés jusqu'ici improductifs et le moment semble venu d'en tirer parti.

Les ingénieurs du service municipal, à la suite d'une pétition de plusieurs habitants de l'impasse Reille, ont demandé l'ouverture sur le premier terrain, le long de la gare aux marchandises et à 15 mètres du pied du talus du remblai de cette gare, d'une voie de communication de 12 mètres de largeur qui servirait de débouché à l'impasse dans la rue d'Alésia. Le Département, d'après leur projet, céderait la partie nécessaire au tracé de la rue nouvelle à la ville de Paris qui, en échange de ce sacrifice, prendrait à sa charge les frais de viabilité. La parcelle réduite se trouverait isolée et en façade sur 4 rues, et la zone de 15 mètres

Digitized by Google

réservée entre le mur de la gare et la voie à ouvrir pourrait être vendue au profit du Département pour y élever des constructions à bon marché.

Le directeur de l'asile, consulté à ce sujet, a rappelé que la Commission de surveillance n'a pas renoncé à créer sur l'emplacement dont il s'agit un établissement annexe. Il fait remarquer que l'ouverture de la rue, devant s'effectuer sur la partie la plus large du terrain, ferait perdre un espace d'environ 1,600 mètres, surface considérable eu égard au peu d'étendue de l'ensemble, et nuirait à la réalisation du projet ci-dessus énoncé, dont la Commission reconnait de plus en plus la nécessité.

Elle pourrait même avoir pour effet de contraindre un jour le Département à acquérir, à grands frais, pour tenir lieu du terrain abandonné, des propriétés situées de l'autre côté de l'impasse Reille, auxquelles l'ouverture même de la nouvelle voie de communication aurait donné une notable plus-value au bénéfice des propriétaires seuls.

De plus, la zone réservée de 15 mètres entre le mur du chemin de fer et la rue projetée se vendrait difficilement, les acquéreurs se trouvant obligés de construire à leurs frais des murs de soutènement dont l'établissement, au dire des ingénieurs eux-mêmes, serait très dispendieux.

Dans tous les cas, la compensation serait illusoire pour le Département et l'isolement invoqué ne serait aucunement favorable à l'asile, puisque des constructions de toute hauteur et de tout genre viendraient masquer les arbres et la verdure qui, en couvrant les talus jusqu'à la hauteur de la rotonde du chemin de fer, offrent une disposition agréable aux malades.

En outre, ces constructions créeraient une servitude fâcheuse pour l'annexe de l'asile, et produiraient des inconvénients analogues à ceux qui existent rue de la Santé.

Enfin, l'impasse Reille comporte bien peu d'habitants ayant un véritable intérêt à l'ouverture de la rue et l'augmentation des parcours qu'ils ont à subir en l'état est insignifiante.

Digitized by Google

Le directeur de l'asile demande au contraire que le terrain lui soit livré en totalité pour y établir immédiatement des baraquements destinés à recevoir des malades, et pour remédier ainsi à l'encombrement actuel de l'asile.

En ce qui concerne le 2e terrain, il est également l'objet de plusieurs demandes.

Par une lettre en date du 3 juin 1883, M. Bureau a sollicité l'autorisation d'en occuper une partie pour y construire une cabane en bois et se loger avec ses trois enfants.

D'autre part, MM. Chamois et Lecomte ont cru pouvoir s'y établir sans autre autorisation que celle de l'architecte-voyer, donnée sous réserve des droits des tiers, et ils y ont construit une maison élevée d'un rez-de-chaussée, après avoir préalablement ouvert une porte dans la clôture de la rue Broussais et pratiqué, au moyen d'une large tranchée dans le sol, un escalier qui les amène au sommet du terrain dont la hauteur est de plus de 3 mètres; ils offrent, aux termes d'une lettre du 8 juillet 1883, de régulariser leur situation en prenant en location la portion du terrain sur laquelle ils ont bâti.

Enfin, M. Gauthier, menuisier, adjudicataire de travaux importants pour le compte de la Ville, qui détient l'immeuble voisin appartenant à M. Radiguey, expose les dangers d'incendie que présente pour ses ateliers et pour son dépôt de bois à ouvrer la proximité de ces constructions légères, et propose de louer ou d'acheter au Département l'ensemble du terrain.

Le directeur de l'asile est absolument opposé à toutes ces demandes. Il objecte que le sol du terrain est plus haut que le mur d'enceinte de l'établissement et que, par suite, les nouveaux habitants ou occupants auraient complètement vue sur l'asile et sur les préaux des malades.

Il faudrait se garantir contre cette nouvelle servitude au moyen de travaux fort coûteux, tels que l'établissement de treillages très élevés munis de plantes grimpantes et vivaces ou

Digitized by Google

l'exhaussement des murs de clôture. D'autre part, les constructions qu'on élèverait ne seraient que des baraques et auraient de plus l'inconvénient de priver de la vue du chemin de fer les malades pour lesquels le passage des trains est un grand sujet de distraction.

Il paraît, au contraire, préférable au directeur de faire occuper l'immeuble tout entier par l'administration de l'asile, qui le mettrait en culture au profit de l'établissement en employant les malades à ces travaux.

Adoptant l'avis de M. le directeur de l'asile Sainte-Anne, et en conformité des conclusions du rapport présenté au nom de votre Commission spéciale sur le service des aliénés par M. le docteur Bourneville lors de votre session ordinaire de 1882, j'ai l'honneur de vous proposer d'affecter définitivement aux besoins de l'asile les terrains dont il s'agit et de rejeter, tant le projet d'ouverture de rue que les demandes de location et d'acquisition ci-dessus mentionnées.

Paris, le 23 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 176.

Messieurs,

Commission départementale des débits de tabac en 1884.

Un décret du 17 mars 1874 a institué au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabacs de 2e classe.

Désignation d'un membre du Conseil général.

Cette Commission, renouvelable par année, doit être, aux termes de l'art. 1er du décret précité, composée ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, président ;

2° Un membre du Conseil général désigné par ses collègues, lequel ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat ;

3° Un membre du Conseil de préfecture ;

4° Le directeur de l'un des services financiers du Département ;

Et 5° le directeur des contributions directes du Département.

Par application de ce décret, vous avez, le 13 novembre 1882, désigné pour faire partie de cette Commission M. Blanche, dont les pouvoirs expirent le 31 décembre 1883.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien procéder au remplacement de M. Blanche comme membre de la Commission départementale des bureaux de tabac.

Paris, le 27 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 177.

Messieurs,

Bourses à l'école d'horticulture de Versailles. — Nominations Allard et Tiger.

Par une délibération en date du 1er décembre 1882, le Conseil général a donné au Préfet de la Seine une délégation pour l'attribution des bourses départementales instituées à l'école d'horticulture de Versailles.

En vertu de cette délibération, j'ai appelé les jeunes Tiger et Allard à occuper deux des trois bourses en ce moment vacantes à ladite école.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre ratification les désignations dont il s'agit.

Paris, le 27 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 178.

Messieurs,

Budget départemental. — Décoration du plafond de la salle des mariages de la mairie de Courbevoie et concession d'un buste de Berthollet à la mairie d'Arcueil.

Plusieurs communes ont, dans ces dernières années, sollicité le concours de l'administration préfectorale pour la décoration de leur mairie ; mais comme le crédit inscrit au budget départemental pour l'exécution de travaux de ce genre était insuffisant à donner satisfaction entière à chacune d'elles, vous avez préféré concentrer les ressources disponibles sur le point qui vous paraissait offrir les conditions artistiques les plus avantageuses, et vous avez voté, en conséquence, pour la décoration de la salle des mariages de la mairie de Saint-Maur, une allocation de 40,000 fr. payable en plusieurs annuités.

La dernière de ces annuités, soit 15,000 francs, devant être prélevée sur le crédit de 1884, dont une partie restera disponible si la somme inscrite au projet de budget n'est pas modifiée, je vous propose de m'autoriser à procéder, dans les mêmes conditions, à la décoration d'un édifice départemental.

Parmi les plus anciennes demandes de la banlieue, je trouve celle de la commune de Courbevoie qui, après avoir été provisoirement ajournée, en raison des travaux de réfection entrepris dans la mairie de cette commune, s'est reproduite sous la forme d'un vœu du conseil municipal, exposant que ces travaux ont absorbé ses ressources et sollicitant une subvention de 12,000 fr. pour compléter son œuvre pour la décoration de la salle des mariages et fêtes de la dite mairie.

M. Trélat, architecte en chef du Département, ayant reconnu de son côté que la demande se justifiait par la convenance qu'offrait le plafond de la salle en question, je vous demanderai, tout

Digitized by Google

d'abord, d'admettre le principe de la décoration de la mairie de Courbevoie.

Quant à l'exécution, il me semble qu'il conviendrait, pour maintenir le système adopté précédemment par vous, de ne pas rester dans la limite de la dépense de 12.000 francs indiquée par la municipalité.

Il est évident que, le plafond ayant 10 mètres sur 13 m. 60 c., on ne pourrait songer pour cette somme à y faire traiter un sujet : la décoration ornementale serait seule possible pour ce prix ; or, vous avez hautement manifesté votre désir de donner, toutes les fois qu'il serait possible, la préférence à des productions artistiques. Aussi, penserez-vous sans doute, dans l'espèce, avec M. l'architecte en chef du Département, qu'il conviendrait de traiter toute la partie plate de l'œuvre, en y développant un sujet courant entre le motif central et l'encadrement.

Dans ce cas, le travail à exécuter pourrait être mis au concours, en attribuant à l'artiste couronné une rémunération double de celle susindiquée.

La dépense, soit approximativement 26,000 francs, y compris les primes, frais de concours, etc., serait prise pour 12,000 fr. sur l'exercice 1884, et pour le surplus sur l'exercice suivant (soit 14,000 fr).

Quant à la commune, on lui demanderait, comme il a déjà été fait pour Saint-Maur, de contribuer, en votant une somme pour les frais qu'entrainera la décoration accessoire de la salle.

D'autre part, M. le maire de la commune d'Arcueil a sollicité un buste en marbre de Berthollet, pour faire pendant au buste représentant l'astronome Laplace, qui occupe déjà un des côtés de la place des Écoles; en effet, les rues qui aboutissent à cet endroit portent les noms des deux illustres savants, motivés par des souvenirs locaux ; et il y aurait intérêt, au point de vue décoratif, comme au point de vue historique, à ce que l'ensemble projeté fut complété par la pose du second buste sur le côté resté

Digitized by Google

vide. Ce complément ne devant entraîner qu'une dépense d'environ 3,500 francs et un reliquat de 4,000 francs étant à prévoir sur le crédit quand les autres dépenses auront été prélevées, je vous proposerai d'autoriser la commande du buste en question, pour l'exécution duquel on pourrait demander à l'État de prêter le modèle qu'il doit posséder des traits de ce savant. Il pourrait être demandé dans ce cas à la commune, comme contribution, de prendre à sa charge les frais d'installation.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 179.

Messieurs,

Dégrèvement de trousseau dans les écoles d'Arts et Metiers d'Angers et de Châlons, au profit des jeunes Vétillard et Aussenac.

Le Conseil général inscrit, chaque année, au Budget une somme de 3,750 francs destinée à accorder des compléments de pension ou des indemnités de trousseau aux élèves des écoles d'arts et métiers d'Angers et de Châlons, dont les parents sont domiciliés dans le département de la Seine et qui ont déjà obtenu une portion de bourse ou une bourse entière.

Les parents des jeunes Vétillard et Aussenac, titulaires d'une bourse entière de l'État, le premier à l'école de Châlons et le

Digitized by Google

second à l'école d'Angers, ont sollicité une indemnité de trousseau sur les fonds du Département.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner s'il y a lieu de donner une suite favorable aux demandes dont il s'agit.

Vous trouverez, dans les dossiers des candidats, les résultats des enquêtes faites par les soins de la mairie sur la situation de leur famille.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 180.

Messieurs,

Morgue. — Surélévation du comble vitré placé au dessus de la chambre des machines.

Dans la séance du Conseil général en date du 13 décembre 1882, à l'occasion du vote du crédit d'entretien relatif à l'alimentation des appareils à gaz du système frigorifique de la Morgue, M. Yves Guyot, rapporteur, a présenté l'observation suivante :

La chambre des appareils est tellement mal ventilée que les chauffeurs ne peuvent y rester. Ils risquent d'étouffer, alors qu'ils produisent le froid. C'est une situation à laquelle il faut porter remède.

L'Administration a essayé, dans la mesure du possible, de don-

Digitized by Google

ner satisfaction à la demande de M. Yves Guyot, mais elle n'a pu, faute de ressources suffisantes, arriver à faire ventiler parfaitement la chambre des appareils. En effet, il résulte d'une lettre de M. le Préfet de police, en date du 31 août 1883, que l'extrême chaleur qui règne dans cette pièce présente un danger constant pour la santé du mécanicien et du chauffeur.

J'ai, en conséquence, prescrit des études en vue de remédier à cet état de choses et le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre comporte la surélévation du comble vitré de la chambre des machines, de manière à augmenter le volume d'air de la pièce et à en assurer le renouvellement.

En ce qui concerne l'imputation de la dépense qui est évaluée, suivant devis, à 3,094 francs, je vous prierai de remarquer, Messieurs, que les propositions budgétaires pour 1884 comprennent, au sous-chap. II, § 2, art. 22, une prévision de 28.500 francs afférente au Palais-de-Justice. Or, après examen, l'Administration a cru devoir vous demander, pour cet objet, l'inscription d'un crédit s'élevant seulement à 7,500 francs. Il en résulte donc un reliquat disponible de 21,000 francs sur lequel je vous propose de prélever cette somme de 3,094 francs, qui serait rattachée au crédit de 1,900 francs inscrit à l'art. 23 du même sous-chapitre pour grosses réparations à la Morgue. Ce dernier crédit se trouverait ainsi porté à 4,994 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 181.

Messieurs,

Bourses départementales à l'école enfantine des Jeunes-Aveugles de Maisons-Alfort.

Par un mémoire en date du 11 octobre 1883, j'ai soumis à votre ratification les désignations de trois boursiers à l'école enfantine des Jeunes-Aveugles de Maisons-Alfort.

Parmi ces boursiers, les jeunes Desbonès et Garaudet n'ont pas obtenu l'exonération du trousseau.

Aujourd'hui, M. le Directeur de l'école enfantine des Jeunes-Aveugles demande que cette faveur leur soit accordée.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande. Trois seulement des six bourses créées ayant été attribuées, la somme restée disponible sur le crédit spécial à l'entretien de ces bourses est suffisante pour faire face à la dépense qui en résultera.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 182.

Messieurs,

Asile-hospice de Villejuif. — Ameublement. — Addition au s.-chap. XVIII, § 2, art. 5, du Budget extraordinaire de 1884, d'une somme de 52,567 fr. 46 c. disponible au s.-chap. XVIII, § 2, art. 3, du même Budget.

Le crédit dont je vous ai demandé, dans un mémoire du 12 octobre dernier, l'ouverture au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, du Budget extraordinaire de 1884, pour création d'asiles d'aliénés, présente comparativement aux prévisions inscrites pour le même objet au projet de Budget imprimé, une diminution de 52.567 fr. 46 c. Par suite, cette somme se trouve aujourd'hui disponible.

Je vous propose de l'affecter à l'exécution pour partie de l'installation mobilière de l'asile-hospice de Villejuif par addition aux crédits inscrits au sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, dont le chiffre se trouverait ainsi porté de 1,033,899 fr. 62 c. à 1,086.467 fr. 08 c. sous la rubrique : Asile-Hospice d'aliénés à Villejuif. Construction et *installation mobilière*.

Le crédit nouveau de 52,567 fr. 46 c. viendrait s'ajouter à celui de 600,000 francs, déjà demandé pour l'exécution de la *première partie* de l'installation mobilière de l'asile-hospice de Villejuif (et non de la moitié comme on l'a inscrit par erreur au projet de Budget imprimé), ce qui porterait le total du crédit à affecter en 1884 à l'ameublement de l'asile-hospice de Villejuif à 652.567 fr. 46 c., ci 652,567 46

Le devis général d'installation mobilière montant à 1,482,788 90

il resterait à créditer pour l'achèvement de l'opération, sur le Budget de 1885, la différence, soit. 830.221 44

Digitized by Google

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 183.

Messieurs,

Hôtel du Préfet de police. — Déplacement du compteur et remaniement de la canalisation du gaz.

A la suite de l'explosion de gaz qui s'est produite à la Préfecture de police le 30 septembre dernier, l'Administration fit procéder à une visite de l'installation du gaz à l'hôtel de M. le Préfet de police, en vue de rechercher si la canalisation actuelle ne présentait pas des défectuosités capitales et s'il ne serait pas possible de disposer cette canalisation de manière à obtenir des garanties plus sérieuses contre les accidents, tout en assurant un fonctionnement régulier de l'éclairage.

L'examen approfondi auquel il fut procédé fit reconnaître que le long parcours de la conduite d'arrivée au compteur, établie dans les caves, présentait de graves inconvénients, et qu'il y avait nécessité de déplacer le compteur pour l'installer sur un point qui permit de réduire le plus possible le parcours de cette conduite.

Digitized by Google

Les études successives entreprises dans ce but permirent de constater que l'emplacement le plus favorable à cette installation était l'angle de la porte d'entrée de la cour d'isolement sur la rue de Lutèce, indiqué au point B sur le plan annexé au rapport ci-joint de M. l'ingénieur en chef du service de l'Éclairage. Il a donc été dressé à cet effet un devis dont la dépense s'élève à la somme de 7,286 francs.

En présence du caractère d'urgence que présentaient ces travaux, je n'ai pas cru, quoique ne disposant d'aucun crédit spécial, devoir en différer plus longtemps l'exécution, et je viens aujourd'hui, Messieurs, vous prier de vouloir bien m'autoriser à prélever le montant de la dépense sur le reliquat disponible des ressources précédemment votées pour la translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité.

Il s'agit là, en effet, de travaux nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des services installés actuellement à la caserne et dont l'exécution constituera une amélioration certaine, quelle que soit d'ailleurs l'affectation future de l'édifice.

Je vous demande donc de vouloir bien approuver, à titre de régularisation, le devis ci-joint, et de m'autoriser à imputer la dépense de 7,286 francs qui y est prévue par prélèvement sur les crédits inscrits au sous-chap. XVIII, § 2, art. 8, du Budget de 1883 (Report de 1882).

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 30 novembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 184.

Messieurs,

Bourses départementales dans les lycées de Paris et au collège Rollin. — Délégation accordée à M. le Préfet pour la nomination des boursiers.

Votre session ordinaire n'a toujours lieu qu'après la réouverture de l'année scolaire, et si l'Administration attendait votre réunion pour vous soumettre la désignation des titulaires des diverses bourses entretenues sur les fonds départementaux, les boursiers nommés par vous ne pourraient bénéficier de la faveur qui leur est faite pendant la totalité du premier trimestre de l'année scolaire.

Or, sans parler du préjudice causé aux familles par l'ajournement de l'attribution des bourses pendant deux ou trois mois environ, l'entrée en possession des bourses pendant le cours de l'année scolaire présente le grave inconvénient de troubler le cours régulier des études pour les enfants entrés tardivement et de mettre ces élèves dans une situation d'infériorité vis à vis de leurs camarades admis dès le début de l'année scolaire.

Vous inspirant de ces considérations, vous avez autorisé l'Administration, Messieurs, à désigner les titulaires des bourses à l'école d'horticulture de Versailles, à l'école professionnelle d'Ivry et à l'école enfantine des Jeunes-aveugles, étant bien entendu, d'ailleurs, que les nominations faites seraient soumises à la ratification du Conseil général dans sa plus prochaine session.

Je viens vous prier, Messieurs, de vouloir bien étendre cette délégation à la nomination des titulaires des bourses départementales dans les lycées de Paris et au collège Rollin.

Les examens pour l'obtention de ces bourses n'ont lieu qu'aux mois de mars et juin et, comme l'attribution des bourses ne se fait

Digitized by Google

que d'après les résultats réunis de ces deux épreuves, l'Administration ne pourrait, si vous ne lui accordiez la délégation demandée, procéder en temps utile à la nomination des boursiers. D'autre part, le prix des bourses étant payé par abonnement, le Département supporterait une dépense en pure perte pendant la période où ces bourses resteraient inoccupées.

J'ajouterai, Messieurs, que dans le cas où vous voudriez bien me conférer cette délégation, je continuerais à suivre pour la désignation des boursiers la règle établie jusqu'à présent et qui consiste à subordonner les nominations aux résultats de l'examen, c'est à dire à choisir successivement les candidats qui ont obtenu les notes les plus élevées, et je soumettrais à votre ratification les choix que j'aurais faits.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 285.

Messieurs,

Palais de Justice. — Formation du périmètre et dégagement des abords. — Rectification du compte des acquisitions.

Par une délibération en date du 5 mars 1883, vous avez invité l'Administration :

1° A présenter au Conseil le compte rectifié des dépenses relatives à la formation du périmètre du Palais de Justice et au dégagement de ses abords, en mettant à la charge de la ville de

Digitized by Google

Paris la valeur des parcelles 13, 14, 15 et de l'hôtel d'état-major des sapeurs-pompiers, acquis pour l'agrandissement de la Préfecture de police, ainsi que les intérêts dus au Département pour ses avances ;

2° A faire le compte de répartition entre l'État, le Département et la ville de Paris d'une somme de 533,621 fr. 18 c., figurant au compte du Département de 1869, pour dépenses communes du personnel de l'agence des travaux et frais divers.

Mon administration s'est, en conséquence, occupée de reviser dans ce sens le compte qui vous avait été présenté, résumé en treize tableaux numérotés 0 à 12, à l'appui d'un mémoire introduit le 8 juin 1882.

Les tableaux 0, 1, 3 et 4, joints au mémoire sus-mentionné, n'ont subi aucun changement, mais les états portant les numéros 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, que vous trouverez ci-joints, ont dû être modifiés.

D'après le compte ainsi rectifié, la part contributive de la ville de Paris se trouve fixée à 2,044,443 fr. 65 c.

Un quatorzième tableau, portant le n° 13, contient le compte général du Département, avec indication de ce qui lui est dû par l'État et la ville de Paris en raison des acquisitions réalisées.

Enfin la répartition de la somme de 533,621 fr. 18 c. fait l'objet du dernier tableau, n° 13 *bis*.

Ainsi que mon prédécesseur a eu l'honneur de vous le faire connaître par un mémoire précédent, le montant des dépenses effectuées pour la formation du périmètre et le dégagement des abords du Palais de Justice s'élève, défalcation faite de la valeur de l'immeuble situé quai des Orfèvres, 44, et des terrains de la place Dauphine, à la somme de..... 9,044,709 32
à laquelle il y a lieu d'ajouter, conformément
à votre délibération du 5 mars dernier..... 533,621 18

Ce qui porte à..... 9,578,330 50
le montant total de la dépense à répartir entre les intéressés.

Digitized by Google

En appliquant à ce chiffre le tarif de répartition prescrit par votre délibération du 1er décembre 1881 et en tenant compte des sommes pouvant revenir aux intéressés pour revente de terrains, matériaux, etc., la part contributive des administrations intéressées s'établit de la manière suivante :

1° État (56 °/₀)	Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (40 °/₀).	1,929,855 91	2,529,225 14
	Ministère de l'Intérieur (16 °/₀)....	599,369 23	
2° Département de la Seine (36 °/₀).....			4,961,972 11
3° Ville de Paris (8 °/₀).....			2,087,133 25
TOTAL.....			9,578,330 50

D'après ce qui précède, les sommes à recouvrer par le Département s'élèvent :

1° En principal, à.....			4,616,358 39
Savoir :			
État.	Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.....	1,929,855 91	2,529,225 14
	Ministère de l'Intérieur..	599,369 23	
Ville de Paris.....			2,087,133 25
TOTAL égal.....			4,616,358 39

2° En intérêts, calculés à 5 °/₀ depuis l'origine de chaque créance, conformément à la délibération du 2 décembre 1881, à..... 5,702,362 10

Digitized by Google

Savoir :

État.	Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	2,391,641 23	3,150,980 34
	Ministère de l'Intérieur..	759,339 11	
Ville de Paris.....			2,551,381 76
	TOTAL égal.....		5,702,362 10

En ce qui concerne la ville de Paris, il convient de faire observer qu'un versement de 223,249 fr. 07 c., effectué l'année dernière, doit venir en déduction du montant de la dette.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 186.

Messieurs,

Bourses à l'école d'horticulture de Versailles. — Nomination Michel.

Par un mémoire en date du 27 novembre 1883, je vous ai signalé la vacance de trois bourses à l'école d'horticulture de Versailles.

L'administration n'étant alors saisie que de deux demandes formées en faveur des jeunes Allard et Tiger, l'une de ces trois bourses devait rester inoccupée.

Une nouvelle demande vient d'être formée par les parents du jeune Michel. J'ai l'honneur de vous la soumettre, en vous priant de vouloir bien examiner s'il convient d'accorder à ce candidat la bourse restant disponible.

Vous trouverez, dans le dossier ci-joint, les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé par les soins du maire du XII[e] arrondissement sur la famille du jeune Michel, ainsi qu'un avis du directeur de l'école d'horticulture de Versailles, favorable à l'admission de cet enfant.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 187.

Messieurs,

Renouvellement du traité passé avec l'asile de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Le département de la Seine a passé, en 1874, avec l'asile départemental de Saint-Dizier (Haute-Marne), pour le placement de quatre-vingt aliénés (quarante hommes et quarante femmes), un traité qui a pris fin le 31 décembre 1879.

Depuis cette époque, ce traité a été continué par voie de tacite reconduction et l'asile de Saint-Dizier a reçu, pendant ces dernières années, plusieurs convois de malades qu'il entretient encore aujourd'hui au prix de 1 fr. 20 c. par jour, tarif stipulé sur le traité expiré.

M. le Préfet de la Haute-Marne, par lettre en date du 8 juillet dernier, m'a fait savoir que, ce prix étant devenu insuffisant par suite de l'augmentation progressive des denrées alimentaires, l'administration de l'asile désirerait qu'il fût porté à 1 fr. 30 c., soit une élévation de 0 fr. 10 c. par malade et par jour.

Si cette proposition était adoptée, il en résulterait pour le Département un accroissement de dépense annuelle de 2,920 fr. pour l'ensemble des malades traités dans cet établissement.

C'est pourquoi, Messieurs, j'ai proposé à mon collègue, pour le renouvellement du traité, une transaction qui, tout en accordant à l'asile de Saint-Dizier un prix de journée suffisamment rémunérateur, ne produirait plus pour le département de la Seine qu'une augmentation annuelle de dépense de 1,460 francs.

Il s'agirait de n'élever ce prix de journée que de 0 fr. 05 c. et de le porter de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c. On ne s'écarterait pas ainsi

Digitized by Google

des prix généralement accordés aux établissements avec lesquels mon administration a conclu des traités.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à renouveler avec l'asile de Saint-Dizier, pour une période de trois années, qui commencerait à courir du 1er janvier 1884, le traité expiré le 31 décembre 1879 et d'adopter, comme prix de journée maximum, celui de 1 fr. 25 c. dont il est parlé ci-dessus.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 188.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Secours à domicile pour les enfants idiots ou arriérés en cas d'encombrement ou d'épidémie.

Dans le mémoire daté du 15 octobre 1883, que mon prédécesseur vous a présenté sur le service des Aliénés, il vous demandait d'autoriser l'administration préfectorale, en cas d'encombrement ou d'épidémie dans les asiles ou quartiers d'hospice consacrés au traitement des enfants idiots ou arriérés, et cela jusqu'à ce que des lits puissent leur être de nouveau affectés dans ces établissements, à allouer aux familles qui, après séquestration suivie d'un avis favorable du médecin chef de service, consentiraient à reprendre leurs enfants, un secours mensuel

Digitized by Google

variant de 1 fr. 50 c. à 2 francs par jour avec imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental.

Si vous adoptez cette mesure, Messieurs, il en résultera une légère diminution dans la dépense d'entretien ; en effet le Département paiera directement aux familles pour chacun de ces enfants un prix de journée inférieur de 0 fr. 50 c. environ à celui qu'il aurait à verser dans la caisse des établissements d'où ces enfants auront été retirés.

Afin d'éviter aux familles des dérangements coûteux et une perte de temps, j'ai pensé qu'il y aurait grand avantage pour elles à n'avoir qu'à se rendre à l'asile Sainte-Anne pour y conduire, à des jours déterminés, leurs enfants à la visite et pour y toucher, en même temps, le secours alloué par mon administration.

Cet établissement serait, sur production d'états trimestriels, remboursé de cette avance par imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental.

Particulièrement en raison de l'épidémie d'ophtalmie qui règne depuis longtemps déjà à la colonie de Vaucluse, j'ai dû autoriser la remise à leurs familles d'une vingtaine d'enfants avec espoir d'un secours à dater du mois de novembre dernier.

D'autre part, j'estime que le nombre des enfants secourus à domicile ne dépassera guère le nombre de quarante pendant toute l'année 1884.

En conséquence, et en admettant que le secours alloué soit du maximum, c'est-à-dire de 2 francs par jour, il y aurait lieu, pour le cas où vous adopteriez le système de secours à domicile proposé, d'inscrire, tant en recette qu'en dépense :

1° Au budget additionnel de l'asile Sainte-Anne pour l'exercice 1883, une somme de..... 2,000 »

2° Au budget ordinaire de cet établissement pour l'exercice 1884, une somme de..... 30,000 »

Digitized by Google

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 189.

Messieurs,

Service central du Personnel. — Allocation d'un secours à M. Pecheux.

Par une pétition en date du 16 juillet 1883, adressée à M. le Président du Conseil municipal, M. Pécheux, ancien préposé au transfert des aliénés du département de la Seine, a sollicité l'allocation d'une indemnité annuelle destinée à suppléer à l'insuffisance de sa pension de retraite.

Le Conseil municipal, après examen de cette demande, a prononcé, dans sa séance du 16 juillet 1883, le renvoi à l'Administration de la pétition de M. Pécheux, avec invitation d'en saisir le Conseil général de la Seine.

M. Pécheux a été admis à la retraite, pour cause d'infirmités (congestions cérébrales fréquentes) le 1er mai 1876, après dix-sept ans, neuf mois et onze jours de services militaires et civils valables pour la pension.

Cette pension se serait élevée à un chiffre supérieur, si les services accomplis par M. Pécheux du 4 mai 1852 au 1er janvier 1865 avaient pu être compris dans la liquidation, mais

Digitized by Google

M. Pécheux n'avait reçu durant cette période qu'une rémunération variable, évaluée à raison de 10 francs par chaque jour de voyage ; or, aux termes du décret du 21 septembre 1861, spécial aux pensions des employés de la Préfecture de la Seine, les services rémunérés par un *traitement fixe* sont seuls admissibles pour la pension de retraite.

Dans ces conditions, la pension de M. Pécheux n'a pu dépasser la somme de 592 fr. 68 c., tandis qu'elle aurait atteint, si la durée totale des services avait été comptée, le chiffre de 1,021 fr. 94 c.; elle se serait ainsi trouvée augmentée de 429 fr. 26 c.

Le pétitionnaire, qui est marié et père d'un jeune enfant de dix-sept mois, ne possède aucune fortune personnelle ; il a cherché à se créer des ressources par son travail et il avait obtenu, tout récemment, une place de gardien à l'observatoire de Juvisy ; mais, d'après les renseignements recueillis par l'Administration, il est à craindre que M. Pécheux, âgé de cinquante-sept ans et dont la santé est très compromise, ne puisse conserver longtemps ces fonctions.

Dans ces conditions il me paraît équitable, eu égard aux excellents services de cet agent qui a rempli pendant de longues années, à l'entière satisfaction de l'Administration, des fonctions particulièrement pénibles et difficiles, de venir en aide à M. Pécheux *par l'allocation d'un secours annuel et viager qui pourrait être fixé à 300 francs*, à partir du 1er janvier 1884.

La dépense serait imputée sur un crédit spécial à prélever sur la réserve inscrite au sous-chap. XIV, art. 13, du projet du Budget départemental de l'exercice 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 190.

Messieurs,

Classement dans la grande vicinalité du chemin rural de Nanterre à Bezons entre la route nationale n° 192 et le chemin de fer de Paris au Havre.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet dressé en 1881 par le Service vicinal pour la mise en état de viabilité et le classement dans la grande vicinalité du chemin rural de Nanterre à Bezons, entre la route nationale 192 et le chemin de fer de Paris au Havre, sur le territoire de Nanterre et de Colombes.

A l'appui de ses propositions, M. l'agent voyer en chef expose que l'amélioration et le classement du chemin dont il s'agit se justifient par la nécessité de créer un débouché direct pour desservir l'importante usine de ventilation et de chauffage de la maison de répression de Nanterre.

M. l'agent voyer en chef fait remarquer, en outre, qu'au point de vue de la circulation générale, les travaux de viabilité projetés présentent de sérieux avantages pour le transit des matériaux et marchandises, en réduisant de 500 mètres le parcours suivi actuellement jusqu'à Rueil par le pont de Bezons, la route nationale 192 et le chemin de grande communication n° 6.

La dépense de l'opération est évaluée à 95,000 francs pour la mise en état de viabilité et l'acquisition des terrains à occuper en vue de donner au chemin une largeur de 10 mètres.

Les conseils municipaux des communes de Colombes et Nanterre, appelés à se prononcer, tant sur l'utilité du classement projeté que sur le montant des contingents qu'ils pourraient fournir, ont, par deux délibérations des 15 juin et 17 novembre 1881, fait connaître que la situation financière de ces communes ne leur permettait pas de contribuer à l'opération, dont ils reconnaissent, d'ailleurs, toute l'importance.

Dans ces conditions, l'insuffisance des ressources départemen-

Digitized by Google

tales ne permettant pas de doter assez largement le service de la vicinalité, le projet avait dû être ajourné.

Mais aujourd'hui, la maison de répression de Nanterre étant sur le point d'être occupée et le service de chauffage devant fonctionner avant cette occupation, la nécessité s'impose de faciliter, sans retard, l'accès de l'usine où sont établis les appareils de chauffage et de ventilation.

Dans cette situation, l'agent voyer en chef estime qu'on pourrait se borner pour le moment à classer le chemin et à ne mettre en état de viabilité, à l'usage exclusif de la prison, que la portion comprise entre la route nationale et l'usine dont il s'agit; la largeur actuelle de 6 mètres serait conservée au chemin.

Réduite à ces proportions, l'opération ne donnerait lieu qu'à une dépense de 22,000 francs à laquelle il serait facile de pourvoir par l'inscription d'une pareille somme au Budget de 1884, en diminuant d'autant le crédit de 139,500 francs prévu au projet de budget, sous-chap. XVIII, art. 83, pour le convertissement de la chaussée du chemin n° 13, travaux pour l'entreprise desquels une somme de 147,000 francs parait suffisante.

L'utilité du projet paraissant incontestable, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De classer dans la grande vicinalité le chemin rural de Nanterre à Bezons entre la route nationale 192 et le chemin de fer de Paris au Havre:

2° De fixer la dépense de l'opération à la somme de 95,000 fr;

3° D'ouvrir au sous-chap. XVIII, art, 41, un crédit de 22,000 francs pour commencer les travaux entre la route nationale 192 et la maison de répression de Nanterre.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 191.

Messieurs,

Maisons-Alfort. — Érection d'Alfortville en commune séparée.

Le 25 avril dernier, j'ai été saisi par un groupe important d'habitants de la commune de Maisons-Alfort, domiciliés dans la section d'Alfortville, d'une demande d'érection de cette commune en commune séparée.

Invité à faire connaitre son opinion sur cette pétition, le Conseil municipal, à la majorité de 16 voix, a émis l'avis qu'il y fût donné suite ; je me suis alors conformé aux dispositions du titre Ier de la loi du 18 juillet 1837, en prescrivant une enquête et en autorisant l'élection d'une commission syndicale de 11 membres, chargée au cours de l'instruction de représenter les intérêts de la section d'Alfortville.

L'enquête a été ouverte les 20, 21 et 22 août ; elle portait sur le principe de la séparation et sur la délimitation des deux sections ; on proposait comme ligne séparative le talus du chemin de fer de Lyon qui traverse la commune de Maisons-Alfort dans toute sa longueur.

D'après le procés-verbal de l'enquête, sur une population de 9,174 habitants, 220 personnes seulement se sont présentées devant le commissaire-enquêteur : 211 pour appuyer le projet et 9 pour s'y opposer.

L'avis du commissaire-enquêteur a été conforme à celui de la majorité et basé sur les mêmes motifs que ceux invoqués par la commission d'initiative :

Difficultés de communication entre les sections d'Alforville et de Maisons-Alfort ;

Digitized by Google

Divergence de tendances des deux populations.

Ce sont également ces arguments que la commission syndicale, appelée à donner son avis sur les résultats de l'enquête, a fait valoir pour établir la nécessité d'une séparation ; elle les a produits dans un rapport que vous trouverez ci-joint.

La Commission ajoute que la section d'Alfortville pourra vivre de ses propres ressources; un projet de budget a été préparé dans lequel ses recettes et ses dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, s'établissent en équilibre.

Par une délibération du 7 septembre, le Conseil municipal a émis de nouveau le vœu à l'unanimité moins une voix qu'il fût donné prompte satisfaction au désir de la population d'Alfortville. Le conseil d'arrondissement, consulté, s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la création d'une nouvelle commune.

Les projets de budget des deux futures communes ont été dressés en prenant pour base d'évaluation la population probable qui sera, très approximativement, pour Alfortville des 4/9 et pour Maisons des 5/9 de la commune actuelle de Maisons-Alfort. Bien que certaines dépenses qui s'imposeront immédiatement aient été suffisamment prévues dans le projet de budget d'Alfortville, notamment la création d'un cimetière, l'examen des budgets permet de penser que les deux communes pourront vivre séparément.

Il ne faut pas se dissimuler, néanmoins, que de part et d'autre les contribuables auront à supporter des charges sensiblement plus lourdes que par le passé : Alfortville notamment sera dans l'obligation de contracter un emprunt de 200,000 francs au minimum, qui pourra être gagé par les taxes additionnelles d'octroi et le produit des 0 fr. 20 c. ; cette section possède une groupe scolaire important qui suffira aux besoins actuels.

L'Administration, vous le savez, Messieurs, n'est pas favorable en principe aux séparations de commune ; l'expérience a démontré que, plus une commune est importante, moins sont

Digitized by Google

élevés, relativement, ses frais généraux et mieux elle peut équilibrer son budget, sans avoir recours à de lourdes impositions. Toutefois, en présence du désir nettement formulé par les habitants d'Alfortville de se séparer de la commune mère, du peu d'opposition que ce projet a rencontré et du double vote du Conseil municipal, je crois devoir continuer l'instruction de cette grave affaire en vous priant d'émettre votre avis conformément à l'art. 2 de la loi du 18 juillet 1847.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 192.

Messieurs,

Indemnité de logement au capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge.

Le nouveau capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge demande à être logé aux frais du Département, en s'appuyant sur cette considération qu'il est le seul officier de la compagnie de la Seine qui ne soit pas logé dans un bâtiment départemental.

A cet effet, mon administration a fait étudier les moyens de loger cet officier dans la caserne de Montrouge, dont le bail a été renouvelé le 25 mai dernier sans soulever aucune observation de la part du commandant de gendarmerie. Mais il a été reconnu,

Digitized by Google

après examen, que tous les locaux sont occupés par les logements des gendarmes et par les services réglementaires, et qu'il est matériellement impossible d'y aménager un logement convenable pour un capitaine.

Il paraîtrait donc équitable de tenir compte à cet officier du surcroît de dépense que lui occasionne la nécessité de se loger à ses frais.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'allouer désormais au capitaine commandant la section de Montrouge une indemnité annuelle de 500 francs, représentative du logement.

Si vous acceptez cette proposition, vous aurez à inscrire au budget départemental de 1884 un crédit spécial de 500 francs, sous la rubrique : « Indemnité de logement au capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge ».

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 193.

Messieurs,

Tramways-Nord.

Substitution de la nouvelle Compagnie des Tramways-Nord à l'ancienne Compagnie.

Par un jugement, en date du 30 août 1882, le Tribunal de commerce de la Seine a prononcé la dissolution de la « Compagnie des chemins de fer parisiens, tramways-nord », et a nommé trois liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus.

Digitized by Google

Ces derniers ont fait connaître, par une lettre en date du 14 novembre dernier, qu'en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par le tribunal, ils ont traité de l'apport de la compagnie dissoute à une société dite « Nouvelle compagnie des Tramways-Nord de Paris ».

Cette cession ne pouvant recevoir son exécution et devenir définitive sans l'agrément de l'Administration, les représentants des deux sociétés se sont mis en instance pour obtenir la substitution de la nouvelle compagnie à l'ancienne dans les droits et obligations résultant des traités afférents aux lignes du réseau exploité jusqu'à ce jour par cette dernière.

La nouvelle société parait, d'ailleurs, disposée à introduire des améliorations importantes dans l'exploitation du réseau.

MM. les Ingénieurs du contrôle, consultés, inclinent à penser que la substitution serait de nature à présenter quelques avantages pour le public.

La constitution de cette nouvelle société n'engageant en rien l'avenir, et paraissant devoir donner au Département et au public de plus sérieuses garanties de bonne exploitation que le maintien du *statu quo*, j'estime que la substitution dont il s'agit peut être autorisée sans inconvénient, sous la réserve des droits des tiers.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire au sujet de laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 10 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 194.

Messieurs,

Commune d'Épinay-s-Seine. — Secours pour construction d'une école de garçons.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune d'Épinay-sur-Seine, pour les travaux de construction d'une école de garçons.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 144,479 fr. 65 c.; la commune se propose d'y affecter une somme de 64,500 francs obtenue à l'aide d'un emprunt à la Caisse des écoles. C'est pour combler le déficit que le conseil municipal d'Épinay-sur-Seine sollicite du Département un secours de 79,979 fr. 65 c.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 10 novembre 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Épinay-sur-Seine un secours de 60,000 francs.

Je joins au présent mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : la délibération du conseil municipal d'Épinay-sur-Seine; le rapport de l'inspecteur primaire; un tableau présentant la situation financière de la commune; l'état des secours accordés depuis 1871 à Épinay pour travaux scolaires; un plan topographique et un plan partiel de la commune; le plan des constructions; le devis des travaux; enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 195.

Messieurs,

Rachat des ponts à péage de Bry-sur-Marne et Champigny. — Contingents des communes de Bry-sur-Marne et Champigny.

Par votre délibération du 5 mars dernier, vous avez invité l'Administration à poursuivre activement la déclaration d'utilité publique et les mesures ultérieures nécessaires pour assurer le plus promptement possible l'expropriation des droits de péage des ponts de Bry-sur-Marne et de Champigny.

J'ai la satisfaction de vous faire savoir que ces deux opérations sont en bonne voie.

On attend du Ministère les crédits déclaratifs d'utilité publique qui permettront de faire régler les indemnités des compagnies concessionnaires; le paiement de ces indemnités étant, d'ailleurs, assuré, conformément à votre délibération précitée, par l'inscription au Budget de report de 1883 et au Budget rectificatif du même exercice de crédits destinés à pourvoir aux prévisions de dépense, il y a lieu d'espérer que le rachat des deux ponts pourra être réalisé à bref délai.

Parmi les communes particulièrement intéressées au rachat, trois seulement, Bry-sur-Marne, Saint-Maur et Champigny avaient consenti en 1879 à participer à la dépense.

La commune de Bry, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 août 1883, a confirmé l'offre qu'elle avait faite en 1879 d'un contingent de 44,200 francs payable au moyen du produit de 20 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes à partir de 1890.

La commune de Saint-Maur, aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 21 mai 1883, a maintenu l'engagement

Digitized by Google

qu'elle avait pris en 1879 de verser un contingent de 10,000 francs payable en dix annuités de 1,000 francs chacune.

Enfin, la commune de Champigny, par une délibération du 9 novembre 1879, confirmée par une nouvelle délibération du 1er de ce mois, a offert une somme de 50,000 francs réalisable au moyen d'un emprunt à contracter à la Caisse des chemins vicinaux, et pour l'amortissement duquel la commune abandonnerait le produit des 5 centimes ordinaires spéciaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux.

Mais, aux termes des instructions ministérielles, la commune de Champigny ne saurait affecter à l'amortissement de cet emprunt les ressources créées en vertu des art. 2 et 4 de la loi du 21 mai 1836, spécialement réservées à l'entretien des voies vicinales, et qui ne sauraient être engagées à l'avance, même pour un emprunt applicable, comme dans l'espèce, à la vicinalité.

Dans ces conditions, l'engagement pris par le Conseil municipal de Champigny n'est au fond qu'une promesse morale, actuellement sans valeur.

En outre, il est à remarquer que les budgets de Champigny s'équilibrent annuellement avec la plus grande difficulté; malgré une imposition de 0 fr. 52 c. pour insuffisance de revenus ordinaires, il ne reste à la commune aucune ressource disponible pour le remboursement de l'emprunt à contracter.

J'ajouterai, Messieurs, que la commune de Bry-sur-Marne, qui s'est engagée à fournir pour le rachat du pont de Bry un contingent de 42,200 francs payable comme je l'ai indiqué, ne me paraît pas, plus que Champigny, en état de remplir ses engagements.

La situation financière de ces deux communes est des plus précaires; elles n'ont, en effet, pas d'octroi, et par conséquent leurs ressources extraordinaires se réduisent au produit de l'imposition de 0 fr. 20 c.; il est donc à craindre que, malgré leurs efforts, les lourdes charges de toute nature auxquelles elles auront à

Digitized by Google

pourvoir ne les empêchent de se libérer jamais de leur dette envers le Département.

Dans ces conditions, et en présence d'actes qui témoignent la meilleure volonté de ces communes, je ne puis que vous prier d'user de la plus large bienveillance à leur égard et de les dispenser, si vous le jugez possible, de fournir aucun contingent pour le rachat des ponts à péage de Bry-sur-Marne et de Champigny.

Quant à l'offre de 10,000 francs payables en dix annuités égales à partir de 1884, faite par la commune de Saint-Maur pour sa participation à la dépense de rachat du pont de Champigny, je vous propose de l'accepter, et de porter en recette, au Budget de l'exercice 1884, le montant de la première annuité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 196.

Messieurs,

Commune de Nogent-sur-Marne — Secours pour acquisition d'un terrain au Perreux.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune de Nogent-sur-Marne, en vue de l'acquisition d'un terrain pour constructions scolaires au Perreux.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 52,441 fr. 37 c.; la commune se propose d'y affecter une somme de 37,441 fr. 15 c., obtenue à l'aide de la prorogation de ses taxes additionnelles d'octroi et d'une imposition extraordinaire de vingt centimes. C'est pour combler le déficit que le conseil municipal de Nogent-sur-Marne sollicite du Département une somme de 15,000 francs.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'article 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 10 novembre 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Nogent-sur-Marne un secours de 10,000 francs.

Je joins au présent mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : la délibération du conseil municipal de Nogent-sur-Marne ; le rapport de l'inspecteur primaire ; une note explicative ; un tableau présentant la situation financière de Nogent ; l'état des secours accordés à cette commune depuis 1871 pour travaux scolaires ; divers documents relatifs au projet d'acquisition du terrain dont il s'agit ; enfin, la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 197.

Messieurs,

Concession de nouvelles lignes de tramways.

Dans la séance du Conseil municipal du 26 octobre dernier, mon Administration vous a fait connaître qu'il lui paraissait nécessaire, en vue de la meilleure solution à donner aux projets d'établissement de nouvelles lignes de tramways et d'omnibus dans le département de la Seine et dans Paris, de chercher à réunir l'exploitation des Compagnies de tramways départementaux et de la Compagnie des omnibus de Paris.

Le Conseil général, dans sa séance du 6 février 1882, avait d'ailleurs autorisé l'un de mes prédécesseurs à consentir en principe à un traité de fusion entre ces trois Compagnies. J'ai le regret de vous annoncer que les négociations entreprises à ce sujet ont échoué; et je me suis empressé de faire connaître, à la Commission mixte départementale et municipale des tramways et omnibus, les causes qui n'ont pas permis d'aboutir à une transaction qui eût été incontestablement avantageuse pour tous les intérêts engagés dans la question.

Dans cette situation, je pense qu'il convient de donner suite à la délibération du Conseil général du 16 mars 1883, relative à la concession au Département de nouvelles lignes de tramways. En présence du refus de la Compagnie des omnibus de consentir au prolongement des lignes dans Paris avec rétrocession de l'exploitation aux Compagnies de tramways dans les conditions du traité de 1883 modifiées par la délibération précitée du Conseil général. il faut nécessairement confier la rétrocession du prolongement des lignes dont la concession doit être demandée à l'Etat par le Département, à chacune des trois Compagnies qui exploitent en ce moment les lignes à prolonger.

Digitized by Google

Je joins en conséquence à ce mémoire trois projets de cahier des charges de concession au Département et de rétrocession aux Compagnies des lignes nouvelles extérieures et des prolongements de lignes à l'intérieur compris dans la délibération du 16 mars 1883.

Je suis d'ailleurs d'avis qu'il convient d'ajourner la demande en concession par le Département des deux lignes nouvelles, de Neuilly à l'Opéra et de Charenton à la place de la République, que la délibération précitée du Conseil général proposait de rétrocéder aux Compagnies de tramways Nord et Sud. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que l'utilité de ces lignes est très contestable, attendu qu'il existe déjà, dans Neuilly et dans Charenton, deux lignes parallèles à celles qu'on voudrait créer et qui n'ont entre elles qu'un intervalle de quelques centaines de mètres.

Ces lignes de tramways, d'ailleurs, pour la presque totalité de leur parcours, seraient situées dans Paris et reviennent dès lors de droit à la Ville, qu'on ne saurait dépouiller parce que les voies s'étendent sur quelques centaines de mètres en dehors des fortifications. En équité, d'ailleurs, ces lignes devraient revenir à la Compagnie des omnibus, car elles suivront dans Paris le parcours de lignes productives concédées à cette Compagnie et auxquelles elles feront une concurrence désastreuse sans intérêt pour le transport des voyageurs, convenablement assuré aujourd'hui.

Il n'y a plus aujourd'hui de motif pour ajourner l'exécution des lignes nouvelles de tramways dans Paris mises aux enquêtes, et dont la concession revient naturellement à la Ville et la rétrocession à la Compagnie des omnibus. Il convient dès lors que la Commission mixte saisisse le Conseil municipal dans sa session actuelle du projet de cahier des charges et du traité de rétrocession à la Compagnie des omnibus, que je joins à ce mémoire.

Dans ces projets, mon Administration a tenu compte des modifications indiquées par la Commission mixte dans ses délibérations antérieures à ce sujet. Je propose cependant une modification

Digitized by Google

en ce qui concerne la ligne n° 1, de Passy au Louvre. Je demande que cette ligne soit dédoublée en conservant un tronc commun de Passy au Louvre et en prolongeant les extrémités : l'une vers Auteuil, qui le demande avec instance, jusqu'au pont du chemin de fer sur l'avenue Michel-Ange ; l'autre, jusqu'à la place Lobau derrière l'Hôtel de Ville. L'installation prochaine de tous les services municipaux dans l'Hôtel de Ville et dans la caserne Lobau justifie l'utilité sur cette place d'une tête de ligne de tramways desservant toute la partie ouest de Paris.

En ce qui concerne les nouvelles lignes d'omnibus demandées par la délibération du Conseil municipal du 11 juin 1883, je demande au Conseil municipal un délai de quatre mois pour présenter un remaniement complet du réseau des omnibus, qui ne répond plus aux besoins actuels de la circulation dans Paris, ainsi que mon Administration l'a exposé dans la séance du Conseil municipal du 25 octobre dernier. Il est évident que le Conseil municipal ne peut pas résoudre une aussi grave question dans le délai qui lui reste jusqu'au moment de sa séparation. Il y a lieu, d'ailleurs, de ne prendre, dans ce moment, aucune mesure rigoureuse qui pourrait avoir pour conséquence un trouble profond dans les moyens de transport auxquels la population est habituée et dont elle ne saurait se passer.

Je joins à ce mémoire deux projets de délibération s'appliquant aux mesures qui y sont indiquées, l'une pour le Conseil général, l'autre pour le Conseil municipal.

Paris, le 10 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 198.

Messieurs.

Location du domaine d'Iseure pour la création d'une école de réforme spéciale.

Le rapport sur le service des Enfants-Assistés, présenté par M. le Directeur de l'administration de l'Assistance publique au sujet de la gestion de 1882 et des propositions pour le Budget de 1884, rapport dont j'ai approuvé les conclusions, pose le principe de la fondation d'une école de réforme spéciale pour les indisciplinés des services d'Enfants-Assistés et Moralement abandonnés.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre un rapport complet sur cette affaire, en m'occupant d'abord de la question morale, ensuite du point de vue financier.

Je vous rappellerai que l'Administration ne possède pas d'écoles de réforme, destinées à recueillir ceux de ses pupilles qui sont indisciplinés ou vicieux.

Pour les enfants des deux sexes appartenant à cette catégorie, il est procédé à leur internement, ainsi que le prescrit la loi, par voie de correction paternelle. Les garçons sont envoyés dans les colonies pénitentiaires de l'État ou dans des colonies privées, telles que Mettray ou Citeaux, etc. Les filles sont placées dans des établissements connus sous le nom de « Bon-Pasteur » et dirigés par des congréganistes.

Le tableau suivant en donne le détail et indique le nombre des enfants de l'Administration qui s'y trouvent,

Digitized by Google

Garçons.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1882	Montferroux (Saone-et-Loire)	Citeaux (Côte-d'Or)	Metiray (Indre-et-Loire)	St-Bernard-de-Loos (Nord)	Val-d'Yèvres (Cher)	TOTAL
Enfants existants au 31 décembre 1881.....	16	50	22	4	»	92
Placés en préservation dans l'année.....	9	7	10	10	2	38
TOTAUX.....	25	57	32	14	2	130
Sortis pendant l'année.....	7	10	3	4	»	24
Restants au 31 décembre 1882.....	18	47	29	10	2	106

Filles.

MOUVEMENT de la POPULATION en 1882	Bon-Pasteur de St-Queu (Pas-de-Calais)	Bon-Pasteur d'Arras (Pas-de-Calais)	Bon-Pasteur d'Amiens (Somme)	Colonie de Meplers-Blanzy (Nièvre)	Bon-Pasteur de Varennes-en-Nevers (Nièvre)	Refuge de Tours (Indre-et-Loire)	Refuge de Rennes (Ille-et-Vilaine)	Refuge du Mans (Sarthe)	Bon-Pasteur de Moulins (Allier)	TOTAL
Élèves existantes au 31 décembre 1881.....	5	14	1	16	54	4	7	8	23	132
Placées pendant l'année.....	3	2	1	7	18	2	3	3	14	53
TOTAL.....	8	16	2	23	72	6	10	11	37	185
Sorties pendant l'année.....	1	4	1	6	17	2	3	3	13	50
Restantes au 31 décembre 1882.	7	12	1	17	55	4	7	8	24	135

Digitized by Google

Le placement en correction a lieu conformément aux prescriptions de la loi, en vertu d'une ordonnance du président du Tribunal civil.

Pour les mineurs âgés de moins de seize ans, l'ordonnance ne permet qu'un internement d'une durée maximum d'un mois; elle autorise une durée de six mois pour les enfants au-dessus de 16 ans (art. 376 et 377 du Code civil).

Ces délais, déjà bien courts quand il s'agit d'un enfant appelé à retourner dans sa famille, sont tout à fait insuffisants pour les enfants qui, comme les Assistés, ne se trouvent pas dans les mêmes conditions familiales. Rendus trop tôt à la vie libre, beaucoup retomberaient dans les écarts qui ont motivé leur mise en préservation. Aussi, afin de donner à l'enfant le temps de s'améliorer, l'Administration est-elle obligée de faire renouveler les ordonnances du président du Tribunal.

D'ailleurs, la plupart de ces enfants ne sont pas des vicieux dans la force du terme : ce sont des indisciplinés dont l'esprit est plus ou moins rebelle aux conseils qui leur sont donnés par leurs patrons ou nourriciers et par l'Administration.

Ce n'est donc pas la maison de correction qu'il leur faut : l'installation d'une école de réforme permettrait de les maintenir sous une discipline sévère, tout en leur donnant un métier utile.

Cette doctrine est également applicable aux enfants moralement abandonnés.

Comme vous le savez, Messieurs, le service des Enfants moralement abandonnés, créé le 1er janvier 1881 par l'administration de l'Assistance publique, conformément aux vœux plusieurs fois exprimés par le Conseil général, a eu pour but, non pas de recueillir des enfants complètement vicieux, mais simplement de protéger des enfants délaissés par leurs parents, et dont la sécurité et la moralité pourraient être compromises par l'état d'abandon dans lequel ils se trouvent. Il s'agit, en un mot, d'arracher l'enfance au vice et au vagabondage, de la protéger contre des parents indignes, et non de protéger les parents contre leurs enfants.

Digitized by Google

L'Administration doit, en conséquence, s'opposer à l'admission des enfants profondément corrompus, que les parents ont la faculté de faire interner par voie de correction paternelle.

Il faut constater, néanmoins, que, parmi les enfants qu'elle peut admettre, il s'en rencontre quelques-uns qui ne peuvent être maintenus dans leurs placements, l'expérience prouvant que, seul, le régime d'internement leur convient, du moins pour un certain temps. Il faut alors les rendre à leurs familles ou les placer en préservation.

Le nombre des indisciplinés ainsi admis dans des établissements spéciaux est de 79, savoir :

Garçons.....	71
Filles.....	8

En ce qui concerne les enfants assistés, le chiffre des indisciplinés n'est pas appelé à varier sensiblement. Celui des moralement abandonnés, au contraire, est susceptible d'augmentation suivant l'importance du service.

Sur plus de 2,000 enfants qui ont été recueillis jusqu'à ce jour, le nombre des indisciplinés n'a rien d'excessif. Mais il ne faut pas perdre de vue que le service est encore à sa période de début. Dès maintenant, on peut prévoir que le chiffre des Moralement abandonnés reconnus insubordonnés, quand le service comptera 5 à 6,000 élèves, sera d'environ 300 (250 garçons et 50 filles), de telle sorte que la population totale des indisciplinés, soit enfants assistés, soit moralement abandonnés, qu'il faudra mettre en préservation, sera, dans l'avenir, de 300 garçons et 200 filles, à moins que, par des motifs d'économie, l'Administration se décide à rendre de suite à sa famille tout enfant moralement abandonné ne donnant pas satisfaction à ses patrons. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une partie de ces enfants qu'il est impossible de rendre à leurs parents, soit pour cette raison péremptoire qu'ils n'ont plus de famille, soit que leurs parents refusent absolument de les recevoir.

Digitized by Google

D'un autre côté, faute de pouvoir, en raison de leur caractère vicieux, les placer en apprentissage, ou d'avoir un établissement dans lequel ils puissent être internés, l'Administration est, ainsi qu'il vient d'être dit, dans l'obligation de rejeter de l'hospice, après quinze jours de séjour, un certain nombre de garçons. Par les mêmes motifs, elle se trouve, de plus, dans l'impossibilité de recueillir, comme l'a demandé la Commission du Conseil général relative à la police des mœurs et présidée par l'honorable M. Yves Guyot, les mineures qui se livrent à la débauche. Le nombre de ces dernières, qu'il faudrait admettre, viendrait encore, il faut bien le reconnaître, grossir sensiblement le chiffre de la population.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, l'Administration avait depuis longtemps compris la nécessité de combler la lacune qui existe, sous ce rapport, dans le service des Enfants-Assistés, en créant une école de réforme destinée à compléter l'œuvre si éminemment philanthropique et sociale des Moralement abandonnés.

J'ai, en conséquence, recherché l'occasion de vous présenter, Messieurs, un projet pouvant répondre à vos vœux, c'est-à-dire permettant à l'administration de l'Assistance publique de se charger elle-même de la mise en préservation de ses pupilles, et, par suite, de s'affranchir des établissements congréganistes pour les indisciplinés.

Dans le système d'éducation adopté par l'Administration, et contrairement à ce qui se fait dans les établissements privés, les enfants seraient intéressés pécuniairement au travail. De plus, par un examen approfondi des réformes pénitentiaires, l'Assistance publique pourrait apporter de nombreuses améliorations par rapport aux maisons correctionnelles.

Or, en ce moment, une occasion favorable se présente. Le domaine d'Iseure, près Moulins (Allier), dont il a été parlé dans le précédent rapport sur le service des Moralement abandonnés,

Digitized by Google

pourrait être concédé par l'État au département de la Seine, pour ce service et celui des Enfants-Assistés.

Vous savez, Messieurs, ce qu'est l'établissement d'Iseure et les causes qui l'ont rendu vacant.

Lorsqu'il y a deux ans a surgi cette affaire, mon prédécesseur a tenu à savoir exactement les ressources que cette propriété pourrait offrir au département de la Seine, et à être renseigné sur les intentions de l'État, en ce qui concernait l'affectation à donner à cet ancien séminaire.

Mon prédécesseur a fait étudier sur place les moyens d'affecter cet établissement à une école de réforme. C'était une question très complexe qu'il était utile d'examiner avec la plus grande attention. Elle comportait, entre autres, des négociations avec l'État, de nature délicate, sur les conditions auxquelles pourrait nous être loué ce domaine.

Je mets sous vos yeux :

1° Un projet de bail consenti par l'État au profit du département pour les services des Enfants-Assistés et des Moralement abandonnés ;

2° Les plans et devis établis en vue d'affecter l'établissement d'Iseure à une école de réforme pouvant convenir à 300 garçons et 200 filles.

Le bail contient des clauses fort importantes, auxquelles l'Administration a tenu absolument ; je citerai notamment :

1° Durée du bail, 30 années ;

2° Prix du loyer :

4,000 » les dix premières années,
6,000 » les dix suivantes,
12,000 » les dix dernières ;

3° Faculté d'acquérir la propriété d'Iseure moyennant un prix de 350,000 francs ;

4° Faculté de disposer des locaux et de les convertir suivant

Digitized by Google

les besoins, autrement dit, de faire tous travaux d'appropriation et de construction sans être tenus à indemnité, de quelque nature que ce soit, envers l'État aussi bien qu'envers l'évêché de Moulins et le département de l'Allier.

La faculté de pouvoir disposer d'Iseure étant reconnue, je dois donner ici tous les développements propres à éclairer le Conseil général sur les difficultés et le surcroît de charges qu'entraînerait l'affectation de cet établissement en école professionnelle.

Le domaine d'Iseure est situé à 1 kilomètre de Moulins; il comporte environ 10 hectares, dont 2 en bâtiments et 8 en terres labourables; le tout clos de murs en parfait état.

L'examen des plans vous permettra de constater que l'établissment, après exécution des travaux nécessaires, comportera, en réalité, deux établissements n'ayant aucune communication entre eux, tout à fait isolés l'un de l'autre. Je m'empresse d'ajouter que l'installation des filles serait ajournée jusqu'au jour où les services afférents aux garçons seraient en plein et bon fonctionnement, alors qu'il sera démontré que cette installation pourrait être faite utilement. Dans le cas contraire, l'établissement deviendrait définitivement spécial aux garçons.

On pourrait peut-être alors affecter une partie de cet immeuble au placement d'enfants idiots, aveugles, sourds-muets et paralytiques, placés à la campagne chez des particuliers, ou entretenus aux frais de l'Administration dans des établissements spéciaux. Le nombre de cette catégorie d'enfants est de 200 environ. Il y aurait lieu d'examiner également si l'on ne pourrait pas y assurer l'éducation d'enfants atteints d'autres affections. Dans tous les cas, l'établissement d'Iseure ne serait ouvert qu'à ceux de ces enfants sans liens de famille, sans soutien, se trouvant placés d'une manière insuffisante malgré les secours élevés fournis par l'Administration; il ne saurait être question des élèves qui sont confiés à des nourriciers chez lesquels ils trouvent une famille d'adoption et tous les soins désirables.

En tout état de cause, et pour les indisciplinés, l'établissement

Digitized by Google

projeté aurait plus spécialement en vue l'éducation et la réformation de ces enfants. Le régime pénitentiaire ne répond pas complètement aux vues de l'Administration qui, avant d'y avoir recours, tend à épuiser tous les moyens de redressement en son pouvoir.

Tout d'abord, il faut poser ce principe, que l'Administration est tenue de faire mieux que les établissements correctionnels, notamment les colonies privées où les enfants travaillent exclusivement au profit de la colonie, sans retirer pour eux aucun bénéfice pécuniaire sérieux.

Des écoles professionnelles, dont l'une de culture maraîchère sur les terrains enclos dans l'établissement, seraient donc organisées; dès maintenant, l'Administration est à même de traiter avec des industriels pour des travaux à façon.

A cet effet, comme il est indiqué dans les plans, la chapelle serait convertie en vastes ateliers superposés à deux, et même, s'il est nécessaire, à trois étages; en outre, des terres, en quantité suffisante, seraient louées dans le pays pour y exercer les enfants dans la pratique de l'agriculture.

Au-dessus d'un chiffre, à déterminer ultérieurement, dans le produit du travail, les enfants auraient droit à une rémunération proportionnelle, de telle sorte qu'à leur sortie de l'établissement ils seraient possesseurs d'un pécule.

Nous arrivons maintenant à la partie financière de l'œuvre. Le tableau ci-dessous résume la dépense à prévoir pour travaux d'appropriation et de première installation.

Il ne faut pas, en effet, oublier que l'immeuble est entièrement vide, et que le Département aura à pourvoir à l'organisation complète de tous les services.

Digitized by Google

DÉPENSES D'INSTALLATION.

Travaux.

Le projet dont nous allons donner le détail avait pour programme l'installation de deux écoles de réforme, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, toutes deux professionnelles et comportant le travail en ateliers, sauf pour un groupe de 50 garçons, qui seraient employés à la culture maraîchère sur les 10 hectares de terrains enclos dans l'école.

Si l'établissement des filles indisciplinées devait être remplacé par une division de garçons infirmes, il y aurait quelques modifications à faire subir aux devis, mais de peu d'importance dans l'ensemble.

Rez-de-chaussée. — Logement du directeur, cuisines, réfectoires, classes, appropriation en ateliers de l'ancienne chapelle, logement du surveillant	38,800	»
1er *étage.* — Logements du personnel administratif et de l'instituteur, infirmerie, pharmacie...	7,700	»
2e *étage.* — Chambres des surveillants, dortoirs, vestiaire, lingerie	8,000	»
Combles. — Appropriation de dortoirs	8,500	»
Réparations générales	4,500	»
Dépendances	1,600	»
	69,100	»
Honoraires à 5 %	3,455	»
TOTAL	72,555	»

Mais ce ne peut être évidemment là qu'un minimum de dépense ;

Digitized by Google

une réserve importante doit être faite pour parer aux besoins imprévus, et la dépense totale doit être portée en prévision à 100,000 francs.

2° La dépense à prévoir pour l'installation d'une école professionnelle de filles, ou, le cas échéant, pour les enfants infirmes, se décompose de la manière suivante :

Rez-de-chaussée. — Installation d'ateliers, cuisines, réfectoires, infirmerie	41,200 »
1er étage. — Logement de la sous-directrice, dortoirs	14,400 »
2e étage. — Appropriation de deux dortoirs	1,000 »
3e étage. — Chambres de surveillantes, lingerie, vestiaire	7,000 »
Réparations générales	4,500 »
Murs de clôture et nettoyage des aqueducs des cours	1,500 »
	69,600 »
Honoraires à 5 %	3,470 »
TOTAL	73,070 »

Pour les mêmes motifs qui ont été donnés précédemment, on peut prévoir certainement 90,000 francs.

3° La construction d'une loge du surveillant-portier et la démolition de l'ancienne loge nécessiteront une dépense qui peut être évaluée à 8,000 francs environ.

4° Enfin, les frais de première installation peuvent être estimés à 195,400 francs et se décomposent de la manière suivante :

Digitized by Google

Literie	80.000	»
Vêtures et uniformes pour enfants et surveillants	40,000	»
Mobilier scolaire, fournitures classiques	8,000	»
Linge, ustensiles de cuisine, etc	30,000	»
Buanderie, pharmacie	3,000	»
Instruments de jardinage, matériel de culture, semences, engrais	10,000	»
Frais de transport et d'exploitation agricole	10,000	»
Six vaches	2,400	»
Fourrage	4,000	»
Une pompe à incendie, matériel et effets de gymnastique, etc	8,000	»
	195,400	»

Avec l'imprévu, on peut dire, en chiffres ronds, que l'installation complète coûtera 400.000 francs, ainsi qu'il a été prévu dans le rapport précité de M. le Directeur général de l'Assistance publique.

BUDGET ANNUEL DE L'ÉTABLISSEMENT.

Dépenses.

Comme je l'ai dit plus haut, l'école doit être ouverte à 500 enfants : c'est sur cette base que vont être établies les propositions pour le budget annuel de l'établissement.

Digitized by Google

1° Personnel administratif commun aux deux écoles.

Administratif.	1 Directeur	7,000	»
	1 Commis de direction	2,400	»
	1 Économe	4,000	»
	1 Commis d'économat	2,400	»
	1 Médecin	1,500	»
Secondaire....	1 Jardinier-chef	700	»
	1 Cocher	500	»
	1 Boulanger	700	»
	1 Maîtresse lingère	700	»
	1 Maîtresse buandière	700	»
		20,600	»

Un certain nombre d'enfants seront employés pour les services de la cuisine, du balayage des cours et dortoirs, et pour tous les travaux de propreté de la maison.

Personnel spécial à l'école des garçons.

Administratif.	1 Sous-directeur ayant rang de commis-principal	4.000	»
	1 Commis	2.400	»
	3 Instituteurs	4,500	»
Secondaire....	1 Surveillant chef	1.200	»
	12 Surveillants	7.200	»
	1 Concierge (ménage)	1,000	»
	1 Garde-magasin	500	»
	1 Surveillant chargé des appareils de chauffage et d'éclairage	500	»
	1 Cuisinier	800	»
	1 Infirmière	600	»
		22,700	»

Digitized by Google

Personnel spécial à l'école de filles.

Administratif.	1 Sous-directrice	3,600	»
	2 Institutrices	3,000	»
	1 Institutrice adjointe	1,000	»
Secondaire.	1 Surveillant en chef	700	»
	6 Surveillantes	3,000	»
	1 Aide lingère	500	»
	1 Cuisinière	500	»
	1 Concierge (ménage)	1,000	»
	1 Infirmière	700	»
		14,000	»

Personnel de l'école des infirmes.

Administratif.	1 Sous-directeur ayant rang de commis principal	4,000	»
	1 Commis	2,400	»
	3 Instituteurs	4,500	»
Secondaire.	2 Surveillantes (division des grands)	2,000	»
	2 Surveillantes (division des petits)		
	1 Aide lingère	500	»
	1 Cuisinière	500	»
	1 Concierge (ménage)	1,000	»
	2 Infirmiers	1,400	»
		16,300	»

2° Frais d'entretien.

Entretien des bâtiments	12,000	»
Contributions et assurances	1,500	»
A reporter	13,500	»

Digitized by Google

Report.....	13,500 »
Loyer à l'État.....	4,000 »
Habillement du personnel secondaire.....	4,500 »
Nourriture des enfants à 70 centimes par jour, soit 250 francs par an, pour une population de 500 enfants.....	125,000 »
Nourriture du personnel secondaire à 1 franc, soit 365 francs par an, pour 40 personnes environ.	14.600 »
Habillement des enfants à 60 francs par tête...	30.000 »
Blanchissage, chauffage et éclairage.....	17.000 »
Frais de déplacement et de transport.....	10.000 »
Pharmacie.....	3,000 »
Dépenses imprévues.....	5,000 »
Pécule des enfants, prélevé sur leur salaire (1/10e).....	5.000 »
TOTAL.....	231,600 »

RÉCAPITULATION DU BUDGET DES DÉPENSES.

	1re hypothèse.	2e hypothèse.
Personnel administratif.....	20,600 »	20,600 »
Id. de l'école des garçons indisciplinés.....	22,700 »	22,700 »
Id. de l'école des filles ..	14,000 »	»
Id. de l'école des garçons infirmes.....	»	16,300 »
Frais d'entretien.....	231,600 »	231,600 »
TOTAL.....	288,900 »	291,200 »

Digitized by Google

Dans l'hypothèse d'une division des infirmes, le montant des dépenses qu'il s'agit de prévoir est donc de 291,200 francs.

Recettes.

Les recettes sont de deux sortes, savoir :

1re Division.

Les revenus en nature, c'est-à-dire une partie de l'exploitation servant à la consommation de l'établissement, ou pouvant être vendue au dehors, ci.....	6,000 »
En outre, il faut prévoir le produit du travail de la 1re division (garçons indisciplinés), salaires calculés à 75 centimes par jour, sur 250 enfants, pendant 300 jours.....	50,000 »
Pension payée pour leur internement à Citeaux, Mettray, etc., sur 50 garçons enfants assistés...	15,000 »
Total.....	71,000 »

2e Division.

École de filles :

Produit du travail de 200 filles, à raison de 300 jours à 75 centimes, soit 225 francs par an.....	50,000 »
Prix des pensions payées annuellement jusqu'ici à des Bons-Pasteurs.....	50,000 »
Total.....	100,000 »

Garçons infirmes :

Travail.....	Mémoire.
Prix des pensions payées à 60 centimes par jour.....	55,000 »
Total.....	55,000 »

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

	1re hypothèse.	2e hypothèse.
Dépenses	291,000 »	291,000 »
Recettes	171,000 »	126,000 »
Dépense réelle	120,000 »	165,000 »

En nous arrêtant à la 2e hypothèse, c'est-à-dire à la création comprenant les garçons infirmes, on voit que la dépense peut se répartir environ comme suit entre les crédits pour les enfants assistés et pour les moralement abandonnés. Le prix de l'école, en y comprenant toutes les natures de dépenses, reviendra par tête et par an à environ 600 francs, sauf défalcation des recettes.

Par conséquent, le prix de revient d'un enfant moralement abandonné sera de 600 francs — 225 francs de recettes (salaire de 75 centimes par jour pendant 300 jours) = 375 francs.

Leur nombre devant s'élever à 200, c'est une dépense nouvelle de 75,000 francs, non prévue aux crédits alloués pour les moralement abandonnés, qu'il y aura lieu de proposer au Conseil général. Quant à l'excédent de 90.000 francs, il sera imputé sur les crédits des enfants assistés. Une partie provient de ce que l'entretien des enfants infirmes dans l'établissement est un système plus onéreux que celui qui consiste, comme maintenant, à les placer, moyennant de petites pensions, chez des paysans. Mais, par contre, ces malheureux y seront infiniment mieux traités, et beaucoup d'entre eux pourront, grâce aux soins qui leur seront donnés, revenir à un état de santé meilleur et se créer des ressources pour l'avenir.

En résumé, si le Conseil autorise la création de cet établissement, nous aurons, en dehors de la dépense de première installation, évaluée plus haut à 400.000 francs, à prévoir une dépense

Digitized by Google

annuelle nette, après défalcation des recettes, de 120,000 francs dans un cas, et de 165,000 francs dans l'autre.

En ne considérant que la 2e hypothèse, qui est celle que je recommande plus particulièrement à l'attention du Conseil, il y aurait lieu de demander chaque année, au Budget départemental, de répartir comme suit l'augmentation :

1° Crédit des enfants assistés, sous-chap. VI, art. 2, une somme de	90,000 »
2° Crédit des enfants moralement abandonnés, sous-chap. VIII, art. 35, une somme de	75.000 »
TOTAL.....	165,000 »

Encore convient-il d'ajouter que le bail d'Iseure et son affectation à un service du département de la Seine devant être ratifiés par une loi, et, ensuite, les enfants ne pouvant y être placés qu'après l'appropriation des localités, ce n'est qu'en 1885 que commenceraient les charges annuelles dont il vient d'être parlé : le seul crédit à demander actuellement est donc de 400,000 francs.

Il appartient au Conseil général de décider s'il y a lieu de doter, avec des sacrifices relativement minimes, les services des Enfants-Assistés et des Moralement abandonnés d'un établissement aussi utile pour les deux catégories si intéressantes des garçons indisciplinés et des garçons infirmes.

Si l'essai réussissait, on pourrait, plus tard, créer un établissment analogue pour recevoir des filles indisciplinées et des filles infirmes.

Paris, le 12 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 199.

Messieurs,

Caserne de la Cité. — Préfecture de police. — Réfection d'une partie des égouts intérieurs et extérieurs.

Le mauvais état de l'ensemble des égouts de la caserne de la Cité, construits à l'origine en bétons Coignet, a nécessité, à plusieurs reprises, la réfection d'urgence d'une portion de ces égouts et ce n'est qu'en présence du chiffre élevé de la dépense qu'on a dû en ajourner la réfection totale.

Aujourd'hui, par deux rapports en date du 19 novembre, l'architecte de la 11e section signale de nouvelles dégradations qui viennent de se produire, d'une part, dans une partie des égouts intérieurs de la caserne de la Cité, et d'autre part, dans le branchement d'égout quai du Marché-Neuf, près de la rue de la Cité.

Dans cette situation, il est indispensable de procéder sans retard à la reconstruction des parties signalées. Les travaux ont été compris dans deux devis que vous trouverez joints au dossier et montant après rabais, le premier à 8,250 francs, le second à 2,207 francs ; soit au total 10,457 francs.

Comme les travaux dont il s'agit ont pour but d'assurer dans l'avenir la conservation et la solidité de l'édifice, je vous propose de prélever, comme cela a été fait précédemment, le montant de la dépense sur le reliquat disponible des crédits précédemment votés pour la translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité.

Si vous adoptez ma manière de voir, la dépense de 10,457 fr. serait imputée sur le sous-chap. XVIII, § 2, art. 8, du Budget départemental de 1882 (report sur 1883) (Translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité).

Digitized by Google

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 14 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 200.

Messieurs,

Comité départemental de la protection du premier âge. — Élection d'un membre du Conseil général pour faire partie dudit Comité.

Le 3 décembre 1881, vous avez, en exécution de l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1874, désigné deux de vos collègues, MM. les docteurs Thulié et Levraud, pour faire partie du comité départemental chargé d'assister le Préfet de police dans l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer la surveillance protectrice des enfants du premier âge.

M. le docteur Thulié ayant, au cours de cette année, donné sa démission de conseiller général, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien désigner l'un d'entre vous pour faire partie du comité départemental jusqu'à l'expiration de la période triennale qui doit prendre fin le 31 décembre 1884.

Le comité départemental étant convoqué pour le 17 du courant, je vous serai reconnaissant, Messieurs, de vouloir bien procéder à cette élection *dans votre plus prochaine séance.*

Paris, le 13 décembre 1883.

Le Préfet de police,
E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 201.

Messieurs,

Aliénés. — Amélioration de la situation du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine.

A diverses reprises, vous avez appelé l'attention de mon Administration sur les moyens d'améliorer la situation du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine.

S'inspirant de vos délibérations, un de mes prédécesseurs prenait, à la date du 26 décembre 1879, un arrêté aux termes duquel le traitement de ce personnel a été sensiblement augmenté à partir du 1er janvier 1880.

Grâce à cette mesure les directeurs des asiles sont parvenus à obtenir une stabilité parmi les chefs d'ateliers, ou assimilés, et les sous-employés de 1re et de 2e classe ; mais le mouvement d'entrée et de sortie est encore incessant parmi les serviteurs et les filles de service.

La difficulté d'obtenir un bon recrutement de ce dernier personnel et une plus grande fixité dans le temps de séjour des sujets méritants a, depuis longtemps, éveillé la sollicitude de mon Administration et motivé des études sur les moyens les plus propres à atteindre le résultat désiré.

A cet effet, je vous ai présenté, dans votre séance extraordinaire du mois de mars dernier, un mémoire par lequel je vous proposais de donner, à tout agent qui serait resté dix ans au moins dans les asiles, un petit capital pouvant varier de 1,200 à 1,800 francs.

Ces sommes auraient été payées par une caisse, dite *de Prévoyance*, qui aurait été alimentée de la manière suivante :

Un crédit, égal au 1/10e du traitement total des agents, aurait été inscrit au budget de chaque asile, et le montant de ce crédit versé dans la caisse du receveur des biens des aliénés, chargé de faire fructifier cette somme. A la fin de l'année, il aurait été fait

Digitized by Google

application au compte de chaque agent du 1/10e de ses appointements, et la part de ceux ayant quitté le service dans l'année aurait été versé au *fonds commun*, puis répartie proportionnellement entre les comptes de tous ceux qui seraient restés en activité. Tout agent qui aurait cessé de faire partie du personnel secondaire avant d'avoir accompli les dix années de service exigées, aurait perdu ses droits au 1/10e de son traitement et à la répartition du fonds commun.

Ce fonds aurait été également alimenté par les amendes infligées par les directeurs aux agents ayant encouru des peines disciplinaires.

Ce projet, qui avait reçu l'approbation de la Commission de surveillance des asiles, vous fut soumis et vint en discussion dans votre séance du 16 mars 1883.

M. le docteur Bourneville, rapporteur, s'exprimait ainsi, en séance du Conseil, au sujet de l'institution de cette caisse :

« Messieurs,

« La situation du personnel secondaire de nos asiles a été « l'objet de votre constante sollicitude. Vous avez beaucoup fait « en sa faveur, mais votre tâche n'est pas encore accomplie.

« Les directeurs des asiles avaient déjà proposé de faire ad- « mettre le personnel secondaire au bénéfice des lois et règlements « qui régissent les pensions de retraite accordées aux employés « de la Préfecture de la Seine.

« A son tour, l'Administration s'est occupée de cette question, « et elle a chargé le chef de division du service des Aliénés de « rédiger un mémoire qui a été soumis à la Commission de sur- « veillance des asiles.

« Après étude approfondie de ce mémoire, nous avons été « forcés de reconnaître que le système proposé par l'Adminis- « tration est inapplicable. Outre sa complication, les résultats « qu'on peut en attendre sont très douteux. La gestion de la

Digitized by Google

« Caisse exigerait des dépenses administratives considérables, et « il est possible qu'après une expérimentation de plusieurs an- « nées, jugée nécessaire, on soit obligé de rechercher un autre « moyen de créer des pensions de retraite pour les agents de nos « Asiles.

« Dans cette situation nous avons pensé à demander l'applica- « tion, au personnel secondaire de nos Asiles, du règlement « relatif aux pensions de retraite, ou repos, du personnel secon- « daire des hôpitaux et hospices de Paris.

« La 3e Commission s'est prononcée en faveur de notre pro- « position. Nous venons donc, en son nom, vous demander d'in- « viter l'Administration à appliquer au personnel secondaire des « asiles d'aliénés l'arrêté du 1er-31 août 1877, fixant les pen- « sions représentatives et allocations extraordinaires accordées « aux sous-employés et serviteurs de l'Assistance publique admis « au repos. Il va de soi que, lorsque cette application aura été « faite, le Conseil pourra examiner s'il y a lieu de maintenir le « chiffre actuel des pensions, ou s'il convient de les élever ».

L'Administration fit observer au Conseil que l'étude du système relatif à l'institution de la Caisse de prévoyance avait demandé un long travail et qu'on ne pouvait, sans nouvel examen, discuter le système proposé par M. le Rapporteur de la 3e Commission, système dont il faudrait nettement établir les conséquences financières.

Le Conseil remit alors la discussion de cette question à sa plus prochaine session ordinaire.

Nouvelle étude de la question.

Mon Administration ainsi que la Commission de surveillance sont d'accord en principe avec vous, Messieurs, sur la nécessité d'accorder des avantages aux agents qui restent, pendant un certain nombre d'années, au service des asiles.

Le différend, jusqu'à présent, ne porte que sur le meilleur système à adopter.

Digitized by Google

La question restant entière, me paraît devoir être étudiée aux divers points de vue ci-après :

1° Institution d'une Caisse de prévoyance ;

2° Application de l'arrêté du 1er-31 août 1877, fixant les pensions représentatives et les allocations extraordinaires accordées aux agents de l'Assistance publique ;

3° Admission du personnel secondaire des asiles d'aliénés du Département au bénéfice de la Caisse des retraites.

Il conviendra, en outre, d'examiner ces trois systèmes au double point de vue :

1° De l'intérêt des agents ;

2° Des conséquences financières.

1° Institution d'une Caisse de prévoyance.

Votre 3e Commission ne s'est pas montrée favorable à ce système, longuement exposé dans nos mémoires antérieurs et qui avait eu l'approbation de la Commission de surveillance. Je n'y reviens donc pas.

Ce premier système écarté, il convient maintenant d'aborder l'étude des deux autres projets restant en présence.

2° Assimilation du personnel secondaire des asiles aux agents de l'Assistance publique. — Application audit personnel des asiles de l'arrêté du 1er-31 août 1877, fixant les pensions représentatives et les allocations extraordinaires accordées aux agents de l'Assistance publique.

Ce système est basé sur le droit au repos ou à une indemnité représentative donnée aux agents de l'Assistance publique appartenant au moins depuis 15 ans à cette administration. Il a paru avoir la préférence de votre 3e Commission.

Le tableau ci-après vous mettra à même d'apprécier la situation qui serait faite aux agents de nos asiles.

Digitized by Google

Extrait de l'arrêté du directeur de l'administration de l'Assistance publique, en date du 1er-31 août 1877, élevant le taux des pensions représentatives et des allocations extraordinaires accordées aux sous-employés et serviteurs admis au repos.

SERVICES	MONTANT DES PENSIONS ET ALLOCATIONS EXTRAORDINAIRES								
	Reposants de 1re classe			Reposants de 2e classe			Reposants de 3e classe		
	Pensions	Allocations extraordinaires	Total	Pensions	Allocations extraordinaires	Total	Pensions	Allocations extraordinaires	Total
Hommes									
après 15 ans de services accomplis.	250	60	310	225	40	265	200	30	230
— 16 — ..	250	64	314	225	44	269	200	34	234
— 17 — ..	250	68	318	225	48	273	200	38	238
— 18 — ..	250	72	322	225	52	277	200	42	242
— 19 — ..	250	76	326	225	56	281	200	46	246
— 20 — ..	500	80	580	450	60	510	400	50	450
— 21 — ..	500	97	597	450	73	523	400	60	460
— 22 — ..	500	114	614	450	86	536	400	70	470
— 23 — ..	500	134	634	450	99	549	400	80	480
— 24 — ..	500	148	648	450	112	562	400	90	490
— 25 — ..	500	165	665	450	125	575	400	100	500
— 26 — ..	500	182	682	450	138	588	400	110	510
— 27 — ..	500	199	699	450	151	601	400	120	520
— 28 — ..	500	216	716	450	164	614	400	130	530
— 29 — ..	500	233	733	450	177	627	400	140	540
— 30 et au-dessus.	500	250	750	450	190	640	400	150	550
Femmes									
après 15 ans de services accomplis.	200	60	260	175	40	215	165	30	195
— 16 — ..	200	64	264	175	44	219	165	34	199
— 17 — ..	200	68	268	175	48	223	165	38	203
— 18 — ..	200	72	272	175	52	227	165	42	207
— 19 — ..	200	76	276	175	56	231	165	46	211
— 20 — ..	400	80	480	350	60	410	330	50	380
— 21 — ..	400	97	497	350	73	423	330	60	390
— 22 — ..	400	114	514	350	86	436	330	70	400
— 23 — ..	400	134	534	350	99	449	330	80	410
— 24 — ..	400	148	548	350	112	462	330	90	420
— 25 — ..	400	165	565	350	125	475	330	100	430
— 26 — ..	400	182	582	350	138	488	330	110	440
— 27 — ..	400	199	599	350	151	501	330	120	450
— 28 — ..	400	216	616	350	164	514	330	130	460
— 29 — ..	400	233	633	350	177	527	330	140	470
— 30 et au-dessus.	400	250	650	350	190	540	330	150	480

Digitized by Google

Il est spécifié dans cet arrêté que les reposants de toute classe comptant au moins 20 ans de services, pourront être admis à jouir du repos en nature dans l'un des deux hospices de la vieillesse au lieu et place de la pension, en tant, toutefois, que les lits qui leur sont affectés dans les hospices comporteront des vacances.

En activité, le traitement en argent des agents du personnel secondaire de l'Assistance publique est fixé ainsi qu'il suit :

Surveillants ou surveillantes assimilés à nos chefs d'ateliers.....	De 1re classe.	800	»
	De 2e classe..	700	»
Sous-surveillants ou sous-surveillantes assimilés à nos sous-employés de 1re et 2e classes.....	De 1re classe.	600	»
	De 2e classe..	500	»
Serviteurs..... De 1re classe. De 2e classe..	1re section..	400	»
		360	»
Serviteurs..... De 1re classe. De 2e classe..	2e section..	330	»
		300	»

Le traitement en argent de nos agents est fixé :

Pour les chefs d'atelier ou assimilés surveillants chefs garde-magasins, etc.....	De 1re classe.	1,100	»
	De 2e classe..	1,000	»
Sous-employés-chefs de quartier, concierges.....	De 1re classe.	700	»
	De 2e classe..	600	»
Serviteurs.....	De 1re classe.	500	»
	De 2e classe..	400	»
Filles de service.....	De 1re classe.	360	»
	De 2e classe..	300	»

De ce qui précède il résulte que les agents du personnel secondaire de nos asiles sont mieux rétribués que ceux de l'adminis-

Digitized by Google

tration hospitalière de Paris, ce qui est juste, le service des aliénés étant plus pénible que celui des malades ordinaires.

Si l'on appliquait à nos agents les dispositions de l'arrêté du 1er-31 août 1877, il serait accordé, après 20 années de services, soit le repos en nature, soit une indemnité représentative qui atteindrait :

Pour les chefs d'ateliers ou assimilés, la somme de.	750	»
— sous-employés.....	640	»
— serviteurs.....	550	»
— filles de service.....	480	»

Les chefs d'atelier ou assimilés de nos asiles peuvent être, en effet, assimilés aux reposants de 1re classe de l'Assistance publique.

Les sous-employés de 1re et de 2e classe, aux reposants de 2e classe.

Et les serviteurs ou filles de service, aux reposants de 3e classe.

Repos en nature.

Il n'est pas possible de prévoir le repos en nature dans nos asiles, les places pour nos malades faisant absolument défaut, et, du reste, les asiles d'aliénés n'étant pas, comme les hospices de vieillards, des lieux de repos.

3° Admission à la Caisse des retraites.

Cette mesure serait illusoire et ne saurait être adoptée si les versements ne devaient être effectués que sur les appointements, et si l'on devait exiger des agents 30 années de services.

En effet la retraite :

1°	Des chefs d'atelier.....	dont le traitement maximum est de		1,100 fr.,	serait de	550 fr.
2°	Des sous-employés de	1re classe	—	700	—	350
3°	—	2e	—	600	—	300
4°	Des serviteurs de.....	1re	—	500	—	250
5°	—	2e	—	400	—	200
6°	Des filles de service de	1re	—	360	—	180
7°	—	2e	—	300	—	150

Digitized by Google

En présense d'aussi minces résultats au bout d'une aussi pénible carrière, aucun serviteur, aucune fille de service, ne voudrait consentir à un prélèvement de 5 % sur ses appointements. Mais il en serait autrement si les versements avaient lieu non seulement sur le traitement fixe, mais encore sur les avantages en nature.

La raison en est que les employés des autres administrations, non entretenus dans des établissements publics, ont. pour le calcul de leur retraite, à subir la retenue de 5 % sur le chiffre total de leur traitement, bien qu'ils soient obligés, sur ce traitement, de pourvoir à toutes les charges de leur existence. Il serait peu équitable que nos agents, qui sont défrayés par l'Administration des charges de la vie matérielle, ne contribuassent pas, de leur côté, dans une mesure égale, aux moyens d'assurer la charge de leurs vieux jours ; ils y ont même un intérêt évident.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1879, et fixant le taux du traitement, en argent, des agents du personnel secondaire a, en même temps, déterminé, *en argent*, la valeur des avantages en nature qui leur sont alloués. Il devient donc facile de fixer l'ensemble de leurs émoluments et, par suite, la retenue à faire à chacun d'eux.

Tableau des avantages évalués en argent.

DÉSIGNATION DE LA FONCTION	TRAITEMENT EN ARGENT	INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE : la nourriture	l'habillement	logement	l'éclairage, chauffage, etc.	TOTAL GÉNÉRAL	MONTANT de la PENSION DE RETRAITE
Chefs d'atelier de 1re classe.....	1,100	600	»	300	50	2,050	1,025
— de 2e —	1,000	600	»	300	50	1,950	975
Sous-employés de 1re —	700	600	100	300	50	1,750	875
— de 2e —	600	600	100	250	50	1,600	800
Serviteurs de 1re —	500	500	60	200	40	1,300	650
— de 2e —	400	500	60	200	40	1,200	600
Filles de service de 1re —	360	500	60	200	40	1,160	580
— de 2e —	300	500	60	200	40	1,100	550

Digitized by Google

Il convient de faire remarquer qu'il semble impossible qu'un agent quelconque reste 30 années ou même 25 dans un établissement, sans être, au moins, serviteur ou fille de service de 1re classe, dont la pension de retraite est évaluée soit à 650, soit à 580 francs.

Avec cette somme et les quelques économies qu'ils auront pu faire pendant cette longue période de temps, nos agents verraient leur existence assurée pendant leur vieillesse.

D'après ce système, les versements annuels de 5 °/₀, à opérer à la Caisse des retraites, seraient :

DÉSIGNATION DE LA FONCTION	TRAITEMENT	VERSEMENT ANNUEL	SOMME RESTANTE sur le traitement en argent	TAUX °/. sur le traitement en argent
Pour les chefs d'atelier de 1re classe.	1,100 »	102 50	997 50	9 32 °/.
— — 2e — .	1,000 »	97 50	902 50	9 75 °/.
— sous-employés de 1re — .	700 »	87 50	612 50	12 50 °/.
— — 2e — .	600 »	80 »	520 »	13 33 °/.
— serviteurs de 1re — .	500 »	65 »	435 »	13 » °/.
— — 2e — .	400 »	60 »	340 »	15 » °/.
— filles de service de 1re — .	360 »	58 »	302 »	16 11 °/.
— — 2e — .	300 »	55 »	245 »	18 33 °/.

Ces versements, surtout pour le personnel inférieur (serviteurs de 1re et de 2e classe, filles de service de 1re et de 2e classe), seraient trop lourds et réduiraient considérablement leur modeste traitement mensuel.

Mais, Messieurs, vos bonnes dispositions à l'égard de ce personnel m'étant connues, je n'hésite pas à vous proposer de mettre à la charge des asiles et, par suite, à celle du Département, la moitié des versements à effectuer à la Caisse des retraites par chacun des agents qui le composent.

Digitized by Google

Les sommes à verser, tant par les agents que par l'asile ou le Département, seraient alors égales à celles indiquées au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	MONTANT DU TRAITEMENT et des avantages en nature	SOMMES A VERSER à la Caisse des recettes par le Département ou par l'Asile	SOMMES A VERSER à la Caisse des recettes par l'agent	TOTAL des DEUX VERSEMENTS	SOMME A VERSER MENSUELLEMENT par l'agent	TRAITEMENT ARGENT touché par l'agent, défalcation faite des retenues	TRAITEMENT ARGENT SANS LA RETENUE
Chefs d'atelier de 1re classe.	2,050	51 25	51 25	102 50	4 26	87 40	au lieu de 91 66
— 2e — .	1,950	48 75	48 75	97 50	4 06	79 27	83 33
Sous-employés 1er — .	1,750	43 75	43 75	87 50	3 65	54 68	58 33
— 3e — .	1,600	40 »	40 »	80 »	3 33	46 67	50 »
Serviteurs de 1re .	1,300	32 50	32 50	65 »	2 70	38 96	41 66
— 2e — .	1,200	30 »	30 »	60 »	2 50	30 83	33 33
Filles de service 1re — .	1,160	29 »	29 »	58 »	2 42	27 58	30 »
— 2e — .	1,100	27 50	27 50	55 »	2 30	22 70	25 »

Moyennant le versement mensuel d'une somme variant entre 4 fr. 26 c. et 2 fr. 30 c., le personnel dont il s'agit pourrait se retirer avec une pension de retraite annuelle variant de 1,025 à 550 francs.

Il est vrai qu'avec cette mesure les sous-employés, les serviteurs et les filles de service verseraient, sur leur traitement en argent, une somme mensuelle relativement plus élevée que les chefs d'atelier; mais, par contre, ils auraient comme pension de retraite une somme de beaucoup supérieure à leurs appointements en argent, tandis que ceux-ci, au contraire, recevraient une somme sensiblement moindre.

Mais on ne saurait raisonnablement exiger de nos agents 30 années de services, sans les exposer à de graves infirmités morales. Il conviendrait donc de les considérer comme faisant

Temps demandé pour le droit à la retraite (25 années au lieu de 30).

Digitized by Google

un service actif et de n'exiger d'eux, pour avoir droit à une pension de retraite, que 25 années au lieu de 30.

On pourrait admettre, en outre, que ceux qui quitteraient leur emploi après 10 années auraient droit aux 10/25es de la pension, Pour chaque année de services en plus, la pension serait augmentée de 1/25e.

Il serait bien entendu que, dans ce cas, l'agent devrait produire un certificat d'un médecin spécial, constatant les infirmités physiques ou morales qui l'empêcheraient de continuer ses fonctions.

Agents comptant de 1 à 15 ans de services

Les agents qui comptent actuellement de 1 à 15 ans de services seraient admis à participer à la Caisse des retraites moyennant le versement, par eux, d'une somme égale à celle qu'ils auraient versée si cette mesure avait été prise dès le début de leur entrée dans le service des Asiles, c'est-à-dire moyennant le versement de 2.50 % par an de leurs traitements et avantages antérieurs et successifs.

Le Département, représenté par l'asile, parferait la différence. Grâce à ces versements et à la libéralité du Département, ces agents verraient le temps qu'ils ont déjà passé dans l'Administration compter pour leur retraite.

Il vous semblera sans doute, comme à moi, équitable, Messieurs, de ne pas faire perdre à ces agents qui ont consacré leur temps au service des malades, le bénéfice de l'utile mesure que vous croirez devoir prendre.

Voyons maintenant quelles seraient, avec ce système, les charges du Département représenté par l'asile, en prenant pour base les projets de budget des asiles pour l'exercice 1884.

Dans ces projets le cadre du personnel est basé sur la laïcisation.

La dépense serait nécessairement moindre si les asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse conservaient le personnel des sœurs.

Digitized by Google

puisque celles-ci ne sont pas admises au bénéfice de la Caisse des retraites.

Tableau des charges du Département représenté par l'asile pour les versements à la Caisse des retraites des agents du personnel secondaire des asiles (hommes et femmes).

DÉSIGNATION DES EMPLOIS (HOMMES ET FEMMES)	NOMBRE DES AGENTS ATTRIBUÉS par les règlements à l'asile de: Sainte-Anne	Ville-Évrard	Vaucluse	NOMBRE TOTAL DES AGENTS	SOMMES VERSÉES par le DÉPARTEMENT pour chacun d'eux	DÉPENSE TOTALE à la charge du Département
Chefs d'atelier de 1re classe (ou assimilés).	7	5	4	16	51 25	820 »
— 2e — ..	9	6	6	21	48 75	1,023 75
Sous-employés 1re ..	12	19	11	42	43 75	1,837 50
— 2e . ..	27	20	20	67	40 »	2,680 »
Serviteurs de 1re . ..	30	33	19	82	32 50	2,665 »
— 2e . ..	29	33	19	81	30 »	2,430 »
Filles de service 1re	36	25	20	81	29 »	2,349 »
— 2e . ..	22	25	14	61	27 50	1,677 50
TOTAL...	172	166	113	451	»	15.482 75

Largement calculée, cette dépense, basée même sur la laïcisation, ne dépasserait pas, pour les trois asiles de Saint-Anne, Ville-Évrard et Vaucluse, la somme de 15,500 francs par an, pour un personnel de 451 agents.

Elle atteindra environ 20,000 francs lorsque l'asile en construction à Villejuif aura ouvert ses portes au service des malades.

Sans la laïcisation des deux asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse, cette dépense serait pour les 3 établissements actuellement existants de 13,000 francs environ. Elle atteindrait le chiffre de 18.000 francs en 1885, par suite de l'ouverture de Villejuif.

Digitized by Google

Il serait bien entendu que les veuves et les orphelins des retraités bénéficieraient des dispositions des art. 13 et 14 du règlement qui régit les retraites du personnel de l'Administration centrale.

Comparaison entre les deux systèmes.

Une remarque importante est ici à faire : Le droit au repos (système de l'Assistance publique) ferait peser toute la charge sur le Département. Or, celui-ci, même avec un lourd sacrifice, ne peut faire seul ce que feraient facilement, à eux deux, le Département et le personnel intéressé.

Dans le système de l'admission au bénéfice de la Caisse des retraites, au contraire, la charge du Département étant partagée par moitié avec les intéressés, serait moins lourde pour les finances départementales. D'ailleurs, la retenue sur le traitement des agents serait peu sensible et elle serait à la fois moralisatrice.

Mais, Messieurs, le second système a, en outre, l'avantage de donner aux agents une plus forte retraite que le premier, ainsi qu'il résulte de la comparaison de deux tableaux ci-après :

Pensions accordées aux agents avec le droit au repos (système de l'Assistance publique) *après 25 années de services.*

Chefs d'atelier ou assimilés.....	665 »
Sous-employés de 1re et de 2e classe.....	575 »
Serviteurs de 1re et de 2e classe.....	500 »
Filles de service de 1re et de 2e classe.....	430 »

(Voir le tableau, page 7 du présent mémoire).

Pensions accordées aux agents des asiles par le système de leur admission à la Caisse des retraites après 25 années de services.

Chefs d'atelier de 1re classe ou assimilés.....	1.025 »
Id. de 2e id. id.	1.000 »

Digitized by Google

Sous-employés	de 1re	classe ou	assimilés.....	875	»
Id.	de 2e	id.	id.	800	»
Serviteurs....	de 1re	id.	id.	650	»
Id.	de 2e	id.	id.	600	»
Filles de service	de 1re	id.	id.	580	»
Id.	de 2e	id.	id.	550	»

Ainsi qu'on peut le constater, la différence entre les pensions accordées suivant l'un ou l'autre système est très sensible.

Il y a donc tout avantage pour les intéressés à ce que ceux-ci soient admis au bénéfice de la Caisse des retraites.

Mais, d'ici à un certain nombre d'années, l'adoption du second système sera également très avantageuse pour le Département.

Prenons, en effet, pour base commune des deux études, un certain nombre d'agents ayant servi le même nombre d'années, et calculons quelle sera la dépense occasionnée au Département dans l'un et l'autre cas.

Prenons, par exemple, les sous-employés de 1re classe dont le nombre est de 42, et admettons que tous restent en fonctions pendant 25 ans.

Avec le droit au repos, l'Administration aurait à payer pour ces agents, dans 25 ans, 42 × 575, soit..... 24,150 »

Avec le système de l'admission au bénéfice de la retraite, elle verserait, pendant 25 années et par annuités de 1,837 fr. 50 c. (42, nombre des agents, multiplié par 43 fr. 75 c., somme versée pour chaque agent), la somme totale de 45,937 50

Moyennant le versement de cette somme, effectué en 25 annuités, elle ferait servir, par la Caisse des dépôts et consignations, 42 pensions de 875 francs chacune.

Mais, alors que le Département n'aurait plus rien à payer avec le second système, après le versement des 25 annuités de 1.837 fr. 75 c. chacune, il aurait à acquitter annuellement la somme de 24,150 francs avec le premier (droit au repos).

Digitized by Google

En admettant, ce qui n'est pas exagéré, que le repos soit seulement payé à ces agents pendant cinq ans, la dépense totale serait de 24,150 × 5 = ... 120,750 »

Complétons cette étude par l'examen de la situation actuelle.

Il existe, à ce jour, dans nos trois établissements départementaux, comptant :

1° De 10 à 15 ans de services :

A l'asile Sainte-Anne.....	16 agents.
— de Vaucluse.....	14 —
— de Ville-Evrard.....	12 —
TOTAL.....	42 agents.

2° De 5 à 10 ans de services :

A l'asile Sainte-Anne.....	14 agents.
— de Ville-Evrard.....	17 —
— de Vaucluse.....	10 —
TOTAL.....	41 agents.

On peut, sans crainte de mécomptes, prévoir que, d'ici à 10 ans, il y aura 25 agents au moins qui, ayant accompli 25 années de services, demanderont leur repos.

D'après ce système, la dépense occasionnée au Département serait, en moyenne, de 25 × 650 = ... 16,250 »

Dans 15 ans, le nombre de ces agents, en raison des avantages qui leur seront faits, aura à peu près doublé et sera d'au moins 45, soit annuellement une dépense de : 45 × 650 = 29,250 » sans compter les repos de moindre importance qui devront être accordés pour infirmités, après 15 et même 10 ans de services.

Digitized by Google

Sans exagération, on peut évaluer la dépense, de ce chef, en 1889, à..... 35,000 »

A l'Assistance publique, la dépense prévue pour pensions et allocations est, pour 1883, de..... 117,000 »

En résumé, Messieurs, des trois systèmes dont je viens de parler, le plus avantageux pour nos agents paraît être celui qui consiste à les admettre à verser à la Caisse des retraites (avec le concours par moitié du Département représenté par l'asile), non seulement sur leurs appointements, mais aussi sur leurs avantages en nature.

Ce système aurait, en outre, l'avantage :

1° De ne pas grever la caisse d'un établissement lorsqu'un agent, après être resté 20 ans à Sainte-Anne, par exemple, serait envoyé à Ville-Evrard ou à Vaucluse et vice-versa. Le contraire pourrait avoir lieu avec le système du repos ;

2° De relever l'agent à ses propres yeux, puisqu'au lieu d'un secours il recevrait une pension ;

3° De l'attacher à son emploi par la crainte de perdre, s'il se conduit mal, les sommes qu'il aurait versées ;

4° Enfin, de le faire contribuer, d'une façon directe et personnelle, à assurer sa subsistance quand il aura quitté l'asile.

Avis de la Commission de surveillance.

La Commission de surveillance, consultée dans sa séance du 11 septembre 1883, a été d'avis : « d'admettre, en adoptant le « troisième système, les agents qui composent le personnel secondaire des asiles comme les autres employés de l'Administration « centrale, au versement à la Caisse des retraites, par voie de « retenue administrative, d'une quotité de 2.50 °/₀ sur l'ensemble de leur traitement, tant en argent qu'en avantages en nature, en sollicitant de la bienveillance du Conseil général « l'allocation d'une subvention annuelle égale au montant de la « dite retenue, ce qui complèterait le total de 5 °/₀ à verser mensuellement à la Caisse des consignations. »

Digitized by Google

Quant au nombre d'années de services à exiger de ces agents pour avoir droit à leur retraite, la Commission de surveillance a déclaré s'en rapporter, sur ce point, au bienveillant intérêt de l'Administration et du Conseil général.

Conclusions. D'accord avec la Commision de surveillance des asiles, j'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien décider :

1° Qu'à dater du 1er janvier 1884, les agents du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine seront admis, après 25 ans de services, au bénéfice de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine, moyennant une retenue de 2.50 °/₀ sur l'ensemble de leur traitement, tant en argent qu'en avantages en nature ;

2° Qu'il sera inscrit au budget de chaque asile un crédit égal au montant des retenues à opérer sur le traitement et les avantages en nature de ces agents, crédit sur lequel on prélèverait les 2.50 °/₀ nécessaires pour le complément de la somme de 5 °/₀ à verser au nom de chacun d'eux à la Caisse des dépôts et consignations :

Pour 1884, ces crédits seraient ainsi fixés :

Pour l'asile Sainte-Anne	5,900	»
Pour l'asile de Ville-Evrard	4,500	»
Pour l'asile de Vaucluse	3,400	»

3° Que les agents actuellement en fonctions seront admis à faire valoir le temps de leurs services dans les asiles moyennant le versement, par eux, d'une somme égale à la retenue de 2.50 °/₀ sur leurs traitements et avantages en nature successifs et antérieurs au 31 décembre 1883. Une somme égale, imputable sur le budget des asiles, serait versée par le Département ;

4° Que les pensions aux veuves et orphelins ne pourront excéder la moitié de celle à laquelle le décédé aurait eu droit.

Digitized by Google

Si l'agent laisse une veuve sans aucun enfant au-dessous de 15 ans, la pension sera du tiers de la retraite qui aurait été accordée à son époux si elle eût été fixée à l'époque de son décès.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 17 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 202.

Messieurs,

Asiles d'aliénés. — Honoraires dus pour diverses affaires judiciaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer neuf mémoires d'honoraires dus pour diverses affaires suivies par le service des Aliénés, dans le but de sauvegarder les intérêts des malades et ceux du Département, savoir :

1° Me Barbier, avocat à la cour d'appel de Paris :

Du 1er *mars* 1882. Aliéné Gauthier contre la Société foncière lyonnaise et Massinot : Défense à demander en mainlevée d'hypothèque légale, etc.

Du 10 *juin* 1882. Aliéné Bruneau contre Ferraris : Défense à demander en validité de saisie-arrêt. Ensemble deux affaires *(à reporter)*..... 200 »

Digitized by Google

Report.....	200 »
2° Me Harly-Perraud, notaire, 15, rue des Saints-Pères :	
Du 12 *février* 1881. Procurations et décharges au nom de l'aliéné Lerouzic.....	27 75
3° Me Harly-Perraud, notaire, 15, rue des Saints-Pères :	
Du 12 *novembre* 1879 *au* 28 *juin* 1882. Procurations au nom de divers aliénés, inventaires, certificats de vie, etc.....	841 50
4e Me Bedel, huissier de la Préfecture de la Seine :	
Du 28 *avril*. Affaire contre les époux Franchet (aliénée Franchet). Opposition, dénonciation et contre-dénonciation.....	34 05
5° Me Bedel, huissier de la Préfecture de la Seine :	
Du 14 *mai* 1883. Affaire Cronier. Opposition, dénonciation et contre-dénonciation.....	39 35
6° Me Molins, receveur du 2e bureau des domaines de la Seine :	
Du 25 *avril* 1873 *et du* 5 *juin* 1879. Contraintes pour arriver au recouvrement des frais de séjour des aliénés Bernier (Claude) et Pierre (femme Adam).....	14 90
7° Me Picard, avoué de la ville de Paris :	
En 1882. Défense à une demande de restitution de l'actif laissé par l'aliénée Chalvet.....	136 85
A reporter.....	1,294 40

Digitized by Google

Report.....	1.294 40
8° Me Blind, traducteur juré :	
Du 13 *octobre* 1883. Traduction de six pièces, en langue italienne, relatives à l'aliénée Spizzi (veuve François).....	17 50
9° Me Harly-Perraud, notaire, 15, rue des Saints-Pères :	
Du 21 *octobre* 1882 *au* 20 *novembre* 1883. Divers actes notariés.....	638 95
ENSEMBLE.....	1,950 85

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser le paiement de ces divers honoraires dont le remboursement a été prévu, d'ailleurs, tant au Budget départemental de 1883 qu'au Budget rectificatif dudit exercice (article Frais de translation d'aliénés et dépenses diverses).

Paris, le 17 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 203.

Messieurs.

Présentation de candidats aux fonctions de membres des Commissions locales.

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 19 mai 1874, concernant le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, les membres des Commissions locales sont nommés par le Préfet sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une liste des personnes désirant faire partie de ces Commissions locales et que je soumets à votre agrément.

Paris, le 18 décembre 1883.

Le Préfet de police,
CAMESCASSE.

Mémoire n° 204.

Messieurs.

Budget de report de 1882 sur 1883. — Virement de crédits.

Les économies réalisées sur divers projets approuvés précédemment par vous tant pour le Palais de Justice que pour les asiles d'aliénés laissent disponibles sur les crédits figurant au Budget de report de 1883 différentes sommes s'élevant : pour le

Digitized by Google

Palais de Justice à 294,000 francs, pour les asiles d'aliénés à 295,000 francs, soit ensemble 589,000 francs.

D'un autre côté, par suite de l'encombrement qui ne cesse de s'accroître dans les asiles d'aliénés, l'Administration va se trouver dans l'impossibilité de pouvoir loger les malades envoyés par la Préfecture de police. Dans ces conditions il est donc indispensable de poursuivre aussi rapidement que possible l'achèvement des travaux de l'asile-hospice de Villejuif et son ameublement.

Pour arriver à ce résultat, on a besoin de sommes considérables, le devis d'installation mobilière s'élevant à 1,500,000 fr. Or, sur cette somme, il n'a été prévu au Budget de 1884 qu'un crédit de 652,000 francs.

Je vous demanderai donc, Messieurs, de vouloir bien décider que les excédents de crédits disponibles au sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 et 3, et au sous-chap. XX, art. 8 et 9, du Budget de report de 1882 sur 1883, et s'élevant à 589,000 francs, soient, lors de l'établissement du Compte départemental de 1883 et du Budget de report de 1883 sur 1884, affectés à l'ameublement de l'asile-hospice de Villejuif.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 205.

Messieurs.

Revision du cadastre. — Constatation nouvelle des bases des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres.

Le Conseil général, dans sa deuxième session de 1882 (séance du 23 juin), a, sur la proposition de M. Stanislas Leven, invité l'Administration à adresser une circulaire aux municipalités du Département pour appeler leur attention sur l'utilité de la revision complète ou partielle du cadastre communal, afin d'arriver à une répartition plus équitable de l'impôt; provoquer, à cet effet, une délibération des conseils municipaux; faire connaître au Conseil général les résultats de cette enquête.

D'autre part, au cours de sa dernière session, le conseil d'arrondissement de Sceaux a demandé qu'indépendamment de la revision cadastrale, il fût procédé à une nouvelle constatation des bases, tant de la contribution personnelle-mobilière que de la contribution des portes et des fenêtres.

Pour me conformer au désir exprimé par l'assemblée départementale et le conseil d'arrondissement, j'ai demandé à M. le Directeur des contributions directes de me faire connaître, même d'une manière approximative, quel serait, pour la revision du cadastre et l'opération demandée par le conseil d'arrondissement et pour chacune des communes qui composent les arondissements de Saint-Denis et de Sceaux, le chiffre de la dépense qu'entraînerait cette double opération.

M. le Directeur des contributions m'a adressé le tableau approximatif de la dépense, qu'il évalue pour les soixante et onze communes que comprennent les deux arrondissements à 528,717 fr. 71 c. pour la revision cadastrale, et à 86,500 francs

Digitized by Google

pour la constatation à nouveau des bases de la contribution personnelle-mobilière et de la contribution des portes et fenêtres, savoir :

Pour l'arrondissement de Sceaux.....	37,629 77
Id. de Saint-Denis.....	48,870 28
TOTAL.....	86,500 05

Soit, pour l'ensemble des opérations à effectuer dans le département..... 528,717 71

86,500 05

Une dépense de..... 615.217 76

M'appuyant sur les renseignements fournis par l'administration des Contributions, qui donnent, avec la dépense à la charge de chaque commune, les superficies, le nombre de parcelles et de propriétés bâties qu'elle renferme, ainsi que le détail des indemnités qui reviennent aux géomètres contrôleurs et inspecteurs qui concourent tant à la partie d'art qu'aux travaux d'expertise, j'ai adressé, le 26 avril dernier, aux municipalités, la circulaire dont vous trouverez la copie au dossier.

Par cette circulaire, j'invitais les maires à saisir les conseils municipaux de la question de la revision cadastrale et de la constatation des basés de la contribution mobilière et des portes et fenêtes, et à voter en principe la somme nécessaire à l'achèvement de ces deux opérations.

Toutes les communes ont délibéré sur les questions qui leur étaient soumises, et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport de M. le Directeur des contributions que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux.

Il résulte de ce rapport, dont la première partie s'applique à la revision du cadastre, que *treize* communes se sont prononcées

Digitized by Google

contre la mesure ; *douze* ont demandé l'ajournement ; *seize* ont adhéré à la revision, sous la réserve que la dépense serait supportée, en totalité ou en partie, par le Département ou par l'État : *douze* ont demandé d'acquitter leur quote-part en dix annuités : *une* a émis un avis favorable sans voter le crédit : *dix-sept* enfin ont voté la totalité du crédit.

On est ainsi amené à poser la question suivante : sera-t-il procédé à la revision cadastrale *dans tout le département*, et alors, pour combler le déficit résultant du refus de concours d'un certain nombre de municipalités, le Conseil général voudra-t-il participer à cette opération à l'aide d'une subvention départementale ?

D'autre part, la revision pourrait être opérée d'une manière restreinte ; dans ce cas, il ne serait procédé à cette opération que dans les communes qui ont voté les crédits nécessaires. M. le Directeur des contributions conclut à ce qu'il soit donné satisfaction à ces communes.

Il convient cependant de rappeler, ajoute-t-il, que des propositions de loi ont été soumises aux Chambres par le Gouvernement pendant les années 1876, 1877 et 1878, et que M. Mathé, député, en a présenté une autre le 27 mars 1883, et il s'est demandé si, en présence d'une solution plus ou moins prochaine, il conviendrait de prendre l'initiative d'un travail dont les conditions d'exécution pourraient être modifiées par la loi à intervenir.

La deuxième partie du rapport de M. le Directeur des contributions a pour objet le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Sceaux et tendant à une constatation nouvelle des bases des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Ainsi que je le disais dans ma circulaire du 26 avril dernier, j'ai pensé que la réalisation du vœu du conseil d'arrondissement de Sceaux pouvait être également poursuivie avec utilité dans l'arrondissement de Saint-Denis et permettrait à l'Administration de placer sous les yeux du Conseil le tableau de la dépense

Digitized by Google

qu'entrainerait dans les deux arrondissements la revision des bases des trois impôts de répartition.

En conséquence, et comme pour la revision du cadastre, toutes les communes ont été consultées. Le dépouillement des délibérations pour l'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (40 communes) a donné les résultats ci-après ;

6 communes, tout en exprimant leur opinion au sujet du cadastre, ont gardé le silence sur la seconde question qui leur était posée;

5 se sont prononcées contre la mesure;

5 ont demandé l'ajournement;

9 ont adhéré à la revision sous la réserve que la dépense serait supportée, en totalité ou en partie, par l'État ou le Département;

4 ont demandé de n'acquitter leur quote-part qu'au moyen d'annuités;

11, enfin, ont voté la totalité du crédit.

Voici les résultats de l'enquête dans les 31 communes de l'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

1 communes, après avoir exprimé leur opinion au sujet du cadastre, ont gardé le silence sur la seconde question:

6 se sont prononcées contre la mesure:

3 ont demandé l'ajournement:

1 ont adhéré à la mesure, sous la réserve que la dépense serait supportée, en totalité ou en partie, par le Département ou par l'État;

5 ont demandé de n'acquitter leur quote-part qu'au moyen d'annuités;

1 a émis un avis favorable sans voter le crédit:

8, enfin, l'ont voté en totalité.

Digitized by Google

Ce résultat est sensiblement le même que celui qui a été obtenu en ce qui concerne la revision du cadastre.

Mais ici, dit M. le Directeur des contributions directes, la question est toute différente. Le conseil d'arrondissement de Sceaux, en demandant une constatation nouvelle des bases des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, s'est préoccupé des inégalités que ces deux impôts lui paraissaient présenter de commune à commune, et il a eu en vue une opération qui aurait pour effet le nivellement des contingents. Or, pour atteindre ce but, il est indispensable de connaître, pour l'ensemble des communes, le nombre des portes et fenêtres imposables, celui des cotes personnelles et le montant des valeurs locatives d'habitation, de manière à obtenir, au moyen d'un centime le franc commun, la part contributive de chacune d'elles.

Il est évident que, pour effectuer un semblable calcul, il y a nécessité absolue que la revision embrasse toutes les communes. Opérée seulement dans un certain nombre d'entre elles, cette revision aurait pour effet, utile sans doute, d'améliorer comme pour le cadastre la répartition de l'impôt entre les habitants: mais, on le répète, le vœu du conseil d'arrondissement ne serait rempli qu'autant que toutes les municipalités donneraient leur assentiment au travail de préparation et qu'elles contribueraient à la dépense, soit sur leurs propres fonds, soit à l'aide d'une subvention du Département.

Tels sont, Messieurs, les résultats de l'enquête que j'ai prescrite, par suite des vœux émis par le Conseil général et le conseil d'arrondissement de Sceaux.

Les résultats de cette enquête ont déjà été placés sous les yeux des conseils d'arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, dans la session qui vient d'être close; ils ont fait l'objet de délibérations dont vous trouverez copies au dossier.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 206.

Messieurs.

Classement dans la grande vicinalité de l'avenue de la gare, à Saint-Ouen.

Conformément au désir exprimé par votre 2e Commission, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet, dressé par le Service vicinal, pour le classement dans la grande vicinalité de l'avenue de la Gare à Saint-Ouen.

Cette voie qui forme le chemin le plus direct entre Paris et la gare d'eau des docks de Saint-Ouen et qui, en outre, relie les routes départementales 11 et 13, présente, au point de vue de la circulation, un caractère d'intérêt général qui justifie le classement proposé.

La réparation et la mise en bon état de viabilité de cette voie, où la circulation est très active, sont non-seulement réclamées, depuis longtemps, par la population, mais elles ont encore fait l'objet de vœux réitérés du conseil d'arrondissement de Saint-Denis, vœux qui ont, d'ailleurs, été appuyés par le Conseil général dans sa séance du 23 juin 1882.

La dépense de l'opération est évaluée à la somme de 134.800 francs.

Mais, d'une part, en raison des avantages que l'exécution de ces travaux et le classement de l'avenue de la Gare procureraient à la commune de Saint-Ouen, le conseil municipal a, par une délibération du 6 octobre 1882, non-seulement offert de contribuer dans la dépense pour une somme de ..... 47.575 »
mais s'est encore porté garant, jusqu'à concurrence d'une somme de ..... 5.950 »
des souscriptions à obtenir des industriels intéressés.

Soit ensemble *(à reporter)* ..... 53.525 »

Digitized by Google

Report.....	53,525 »
D'autre part, la Compagnie du chemin de fer du Nord, qui est propriétaire du sol de l'avenue de la Gare et qui, à la suite du classement de cette voie, se trouverait exonérée des charges d'entretien, a souscrit, aux termes de son engagement des 24 juillet et 13 septembre 1882, un contingent de...	47,575 »
Il en résulte que la part afférente au Département se trouverait réduite à.....	33,700 »
TOTAL pareil.....	134,800 »

La commune de Saint-Ouen n'ayant pu se trouver en mesure, lors de la préparation du Projet de budget de 1884, d'assurer le versement de son contingent, l'opération projetée n'avait pu être l'objet de propositions de crédit, malgré la modicité des charges incombant au Département.

Mais, maintenant, cette commune pouvant être autorisée à contracter un emprunt qui lui permettra de remplir ses engagements, rien ne paraît s'opposer à l'adoption d'un projet dont l'utilité est constatée.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer, Messieurs :

1° De classer dans la grande vicinalité, sous le n° 69, l'avenue de la Gare, à Saint-Ouen, entre les routes départementales 11 et 13;

2° De fixer la dépense de l'opération à la somme de 134,800 francs;

3° D'accepter les contingents de 47,575 francs, offert par la Compagnie des chemins de fer du Nord, et de 53,525 francs offert par la commune de Saint-Ouen, cette dernière somme comprenant les 5,950 francs montant des souscriptions particulières dont la commune s'est portée garante;

4° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au Budget dépar-

Digitized by Google

temental de 1884, sous-chap. v, art. 93 *bis*, un crédit de 101,100 francs, représentant le montant des subventions ci-dessus, qui seront portées en recettes au § 7 du même budget, les 33,700 francs complémentaires devant être demandés au Projet de budget de l'exercice 1885.

Paris, le 19 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine.
E. POUBELLE.

Mémoire n° 207.

Messieurs.

Avant-projet d'un canal latéral aux fortifications. — Raccordement des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis.

Dans votre séance du 8 juin 1878, vous vous êtes associés aux projets préparés en vue d'améliorer et d'augmenter le tirant d'eau des voies navigables qui relient Paris au Havre et au nord de la France, et vous avez voté une somme de 3,000,000 de francs comme part contributive du Département dans les dépenses nécessaires à la transformation du canal Saint-Denis et à l'approfondissement du bassin de la Villette.

Ces travaux sont, depuis quatre ans, en bonne voie d'exécution; déjà, l'aménagement du port de La Villette est presque terminé, les murs de quai sont refaits à neuf.

L'année prochaine, les travaux d'amélioration du canal Saint-Denis seront entrepris en commençant par la construction d'une nouvelle écluse.

Mais, depuis 1876, le mouvement du bassin de La Villette a augmenté de plus de 70 %, et les ports sont dès maintenant devenus insuffisants.

Digitized by Google

Ce mouvement augmentera encore dans des proportions considérables par l'achèvement des travaux de la Seine, l'ouverture du nouveau canal du Nord et la transformation du canal Saint-Denis.

Dans ces conditions, il est indispensable, pour que la navigation tire profit de ces travaux, de préparer aux marchandises des issues et des débouchés en rapport avec le nouvel état de choses.

Ce résultat pourrait être atteint au moyen de l'élargissement des quais de La Villette, mais cette opération entrainerait une dépense de 50,000,000 de francs, par suite de la nécessité d'exproprier des surfaces considérables presque toutes bâties.

Il a paru préférable, dans ces conditions, de créer un nouveau bassin, latéral aux fortifications, en dehors de Paris et à ses portes, à l'extrémité de la rue de Flandre, avec jonction, d'une part avec le canal Saint-Denis, et d'autre part avec le canal de l'Ourcq.

L'exécution de ce projet donnerait lieu à une dépense de 5 à 6,000,000 de francs seulement.

Par le rapport ci-joint, M. le Directeur des travaux propose de prendre en considération ce dernier projet.

Cette proposition me paraissant conçue dans le double intérêt, tant de la navigation que de l'industrie des communes suburbaines, j'estime qu'il y a lieu d'y donner suite.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire, et je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur le principe de la création d'un canal latéral aux fortifications, avec raccordement aux canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis.

Paris, le 19 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 208.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de la Seine.

Demande de report au Budget de 1884 d'un crédit de 14,494 francs destiné à l'amélioration du service des bains.

Les crédits inscrits au budget de 1883 pour les services du Dépôt de mendicité de la Seine comprennent une somme de 14,494 francs destinée à l'amélioration et à l'agrandissement du service des bains.

Dès le commencement de cette année, mon administration, désireuse de réaliser sans retard le vœu du Conseil général de la Seine, concernant l'amélioration dont il s'agit, a transmis à l'architecte-inspecteur des bâtiments du Dépôt de mendicité, par l'intermédiaire du directeur, l'invitation de dresser les plan et devis des travaux à effectuer.

Après une première étude, cet architecte, qui est en même temps celui de la Préfecture de la Seine, avait conclu à la nécessité de réclamer tout d'abord à cette administration l'exécution d'une construction de gros œuvre devant servir de local additionnel à la buanderie de l'établissement, en même temps qu'au service des bains.

Ainsi qu'il résulte des documents ci-joints, contenant la correspondance administrative échangée au sujet de l'affaire avec l'administration locale du Dépôt de mendicité de la Seine, ma Préfecture, malgré ses invitations pressantes et réitérées, n'a reçu que le 14 décembre courant, de l'architecte de cet établissement, le devis des travaux et fournitures nécessaires pour accomplir ladite amélioration à l'aide du crédit précité de 14,494 francs, c'est-à-dire sans attendre la construction d'un nouveau bâtiment et en tirant parti d'un local existant, situé en bordure des jardins du Dépôt de mendicité, à l'est.

Digitized by Google

Ce devis comprend, d'une part, des travaux dont l'exécution pourrait être confiée sans difficulté aux entrepreneurs chargés présentement de l'entretien du Dépôt de mendicité pour le compte de la Préfecture de la Seine en vertu de marchés réguliers, mais il prévoit, d'autre part, une dépense de près de 10,000 francs, c'est-à-dire la plus importante, relative à la fourniture et à la pose des appareils de bains, pour laquelle mon administration, en l'absence de marché, ne saurait régulièrement se dispenser de faire appel à la concurrence.

Or, la période d'exécution des services du budget de 1883 expirant à la fin de ce mois, il ne reste plus le temps matériellement nécessaire pour recueillir des soumissions, conclure des marchés réguliers, etc.; encore moins, procéder à l'exécution des travaux et fournitures, qui devra être inévitablement ajournée au commencement de l'année prochaine.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, pour permettre à ma Préfecture de réaliser l'amélioration dont il s'agit en observant les prescriptions réglementaires en matière de comptabilité publique, de vouloir bien m'autoriser à faire emploi en 1884 de la somme de 14,494 francs inscrite au Budget de 1883 pour l'installation de bains au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Paris, le 20 décembre 1883.

Le Préfet de police.

E. CAMESCASSE.

Digitized by Google

Mémoire n° 209.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Ouverture provisoire et partielle du nouvel asile d'aliénés de Villejuif.

L'encombrement qui existe dans nos asiles d'aliénés, et la difficulté d'effectuer dans les établissements de la province un nombre suffisant de transferts de malades, ont démontré à votre 3e Commission, ainsi qu'à l'Administration, la nécessité d'augmenter d'urgence le nombre des places, surtout pour les femmes.

D'accord avec votre Commission, je vous propose d'utiliser à cet effet plusieurs pavillons qui seront terminés plus ou moins prochainement dans le nouvel asile en construction à Villejuif. Chacun de ces pavillons contiendra quatre-vingt lits ; deux seront livrés certainement au commencement du mois de mars 1884 et deux autres le seront aussi, mais au plus tôt au mois d'avril suivant, ce qui mettra trois cent vingt places à la disposition du service. Il convient donc d'assurer dès maintenant l'installation matérielle et l'organisation du nouveau quartier.

1° Installation matérielle.

Les malades la trouveront dans les pavillons, dont les frais d'aménagement font partie intégrante des dépenses de construction de l'asile dans son ensemble seulement. Les services généraux tels que cuisine, buanderie, bains limités aux besoins de propreté plutôt qu'aux nécessités du traitement de véritables aliénations mentales, attendu qu'il s'agit surtout de recevoir à Villejuif des faibles et des gâteuses, laverie, magasins, etc., etc., ne pouvant encore prendre place dans les locaux définitifs qui

Digitized by Google

leur sont destinés, il est indispensable d'établir, pour ces services généraux, des baraquements dont le programme a été dressé par les soins de M. le directeur de Sainte-Anne et qui feront l'objet d'un mémoire spécial de la part de la direction des Travaux. Si M. le directeur de Sainte-Anne est intervenu dans la préparation de ce projet, c'est que, pour agir le plus économiquement possible, on considérerait les nouveaux pavillons de l'asile-hospice de Villejuif comme formant simplement une annexe de l'asile Sainte-Anne. Dans cet ordre d'idées, le service d'Architecture aurait à fournir tout le gros matériel nécessaire aux services généraux et qui n'en serait pas moins utilisable lors de leur installation définitive et complète. Il en serait de même de la literie sans linge de l'ameublement. La fourniture de tout cet important matériel serait assurée au moyen des fonds généraux affectés à l'opération, et il deviendrait la propriété de l'asile de Villejuif dès que l'établissement pourrait avoir son autonomie.

Quant à l'asile Sainte-Anne, il fournirait jusqu'à cette époque le petit matériel, vaisselle, ustensiles de table, lingerie, vêture, etc., etc., qui seraient distraits de la masse de ses approvisionnements et dont il serait défrayé, comme de ses autres dépenses, au moyen de l'application de ses prix de journée à ses trois cent vingt pensionnaires provisoires de Villejuif. Il va de soi que ce matériel courant reviendrait exclusivement à l'asile Sainte-Anne aussitôt que celui de Villejuif serait en plein exercice.

Relativement à ce prix de journée à la charge du Département, il ne peut, à mon avis, exister deux taux différents dans un même établissement. Il serait, d'ailleurs, difficile d'évaluer dès maintenant, avec quelque précision, le quantum de la réduction à opérer sur le prix de journée de Sainte-Anne, en ce qui touche les malades à soigner hors Paris. Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien étendre aux trois cent vingts malades à placer à Villejuif le prix de 2 fr. 58 c. applicable aux femmes traitées à Sainte-Anne.

Digitized by Google

2° Organisation du service des nouveaux quartiers.

J'adopte pleinement et je vous demande, Messieurs, de vouloir bien approuver également les propositions de M. le directeur de Sainte-Anne, notamment la ventilation qu'il fait, entre les diverses natures de dépenses entraînées par l'ouverture provisoire de l'asile de Villejuif, du montant des prix de journée et de quelques revenus accessoires, le tout évalué à un total de 249,036 fr. 50 c. Les évaluations budgétaires dont il s'agit se soldent d'ailleurs par un excédent de recette d'environ 800 francs.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien :

1° Autoriser l'occupation provisoire, en 1884, de quatre pavillons de l'asile-hospice de Villejuif, lesquels seront considérés comme annexes de l'asile Sainte-Anne et recevront trois cent vingts malades femmes ;

2° Fixer pour cette annexe, comme pour l'établissement principal, le prix de journée payable par le Département à l'asile Sainte-Anne, au taux de 2 fr. 58 c.;

3° Augmenter en recette et en dépense selon la ventilation proposée par M. le directeur de Sainte-Anne, et jusqu'à concurrence du chiffre de 249,036 fr. 80 c., le budget normal de l'asile Sainte-Anne, tel qu'il a été dressé pour l'exercice 1884, ladite somme représentant, avec quelques revenus accessoires, le remboursement des frais d'entretien de cent soixante malades femmes pendant trois cent six jours et de cent soixante autres, ces dernières toutefois, pendant deux cent soixante-quinze jours au maximum.

Paris, le 24 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 210.

Messieurs,

Commune de Nanterre. — Secours pour construction d'une école de filles et d'une école maternelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune de Nanterre en vue de la construction d'une école de filles et d'une école maternelle.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 302,351 fr. 25 c. La commune se propose d'y affecter une somme de 78,851 fr. 25 c., provenant en grande partie d'un emprunt à contracter envers la Caisse des écoles. Pour combler le déficit, elle sollicite un secours de 74,500 francs sur les fonds de l'État et un secours départemental de 149,000 francs.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 15 décembre 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Nanterre, sur les fonds du Département, un secours de 140,000 francs.

Je joins au présent dossier les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : une délibération du conseil municipal de Nanterre avec la promesse de vente y annexée, le rapport de l'inspecteur primaire, l'avis de l'architecte du Département, les plans et devis de l'entreprise, le budget communal, l'état des secours alloués à Nanterre pour travaux scolaires, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 211.

Messieurs,

Colonie de Vaucluse. — Épidémie ophthalmique. — Construction de baraques provisoires.

Une épidémie ophthalmique sévit depuis longtemps déjà à la colonie de Vaucluse et présente aujourd'hui un caractère de gravité auquel il est urgent de remédier.

Les diverses mesures d'assainissement prises jusqu'à ce jour n'ont pu avoir raison de cette affection, importée à un certain moment par des arrivants infestés, et l'épidémie, trouvant un développement facile dans un milieu d'enfants gâteux, a acquis rapidement une grande intensité.

L'asile même a été atteint, mais moins gravement, et on espère qu'en faisant cesser l'encombrement qui existe dans certains quartiers, et en les évacuant successivement, on arrivera promptement à avoir raison de l'épidémie.

A la colonie, au contraire, il y a des locaux dont l'air, les murs et le mobilier sont contaminés et où il faut faire le vide pour obtenir un renouvellement complet, en répétant les lavages antiseptiques restés sans effet tant que ces locaux ont été habités.

A la suite de l'étude approfondie à laquelle s'est livrée l'Administration, il a été reconnu que, pour arriver à avoir raison de la maladie, il était indispensable, après avoir supprimé la porcherie, qui pouvait être une des causes favorables au développement de l'infection, de faire évacuer complètement la colonie.

Pour arriver à ce résultat, j'ai fait préparer et j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de baraques provisoires dans les-

Digitized by Google

quelles on maintiendrait les jeunes colons jusqu'à l'assainissement parfait de la colonie.

Ce projet s'élève en dépense à la somme de 18,300 francs et consiste dans la construction de simples baraques en planches, à couverture en carton bitumé, du type de celles construites dans l'hiver 1879-1880 à l'hôpital Cochin pour l'épidémie de variole qui éclata à ce moment.

Dans une note en date du 19 décembre courant, que vous trouverez jointe au dossier, le service des Aliénés s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce projet.

Si vous approuvez cette combinaison, je vous propose, Messieurs, de prélever le montant de cette dépense sur le crédit de 100,000 fr. inscrit au projet de budget de 1884, sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 (Palais de Justice).

Comme dans votre séance du 12 décembre courant vous avez réduit ce crédit à 50,000 francs, il en résulte qu'il se trouve disponible une somme égale, sur laquelle on pourrait affecter à la construction de baraquements à la colonie une somme de 18,300 fr., qui serait rattachée à l'art. 3 des chapitres et paragraphes susindiqués.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 24 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 212.

Messieurs,

Clichy. — Secours pour construction d'un groupe scolaire complet.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours présentée par la commune de Clichy en vue de la construction d'un groupe scolaire complet dans le quartier de la Révolte.

La dépense totale de l'opération est évaluée à 600,000 francs. La commune se propose d'y affecter une somme de 400,000 fr. provenant, pour la plus grande partie, du produit des taxes additionnelles d'octroi. C'est pour combler le déficit que le conseil municipal de Clichy sollicite du Département un secours de 200,000 francs.

Le conseil départemental de l'Instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 15 décembre 1883, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Clichy un secours de 200,000 francs.

Je joins au présent dossier les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir : la délibération du conseil municipal de Clichy, le rapport de l'inspecteur primaire, l'avis de l'architecte du Département, le plan de la commune, celui des travaux, les devis estimatifs de l'entreprise, une série de prix et un cahier des charges, un tableau présentant la situation financière de Clichy, l'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871, enfin la délibération motivée du conseil départemental de l'Instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 213.

Messieurs,

Bourses départementales à l'école Pompée située à Ivry-sur-Seine. — Nomination de deux boursiers.

En vertu d'une délégation donnée par vous au Préfet de la Seine, j'ai nommé les titulaires des bourses départementales vacantes à l'école libre dirigée par M. Blondel à Ivry-sur-Seine.

L'arrêté contenant les désignations dont il s'agit a été soumis à votre ratification par un mémoire en date du 10 octobre dernier.

Mais, depuis lors, les parents des jeunes Habermann et Martin, sur lesquels avait porté le choix de l'Administration, ont déclaré renoncer au bénéfice de la bourse qui leur avait été attribuée.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de procéder à leur remplacement et je vous soumets, à cet effet, les dossiers de trente-trois candidats qui ont sollicité une bourse à l'école d'Ivry.

Ces candidats ont subi avec succès le concours d'admission aux bourses d'internes dans les écoles primaires supérieures.

Il vous appartient, Messieurs, de désigner ceux d'entre eux que vous jugerez dignes d'occuper les deux bourses vacantes.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 214.

Messieurs,

Tramways de Vincennes à Ville-Evrard. — Demande en concession de MM. Billema, Brun-Cottau et Cie.

Par une délibération en date du 30 novembre 1878, vous avez autorisé le Préfet de la Seine à demander à l'État, au nom du Département, avec faculté de rétrocession à MM. Delamarre et Baudart, la concession d'une ligne de tramways à établir entre Vincennes et Ville-Évrard, sous la réserve que les futurs rétrocessionnaires fourniraient, en outre d'un cautionnement de 50,000 francs, la garantie d'un établissement financier agréé par l'Administration.

A la date du 3 décembre 1881, vous avez écarté la proposition qui vous avait été faite par MM. Delamarre et Baudart d'agréer la Société de crédit international pour la construction et l'exploitation de la ligne projetée, et vous avez accordé à M. Delamarre un délai de trois mois pour remplir les conditions imposées par votre délibération précitée.

Bien que plusieurs sursis aient été accordés à M. Delamarre, il n'a pu jusqu'à ce jour présenter aucune caution acceptable, et il doit être, en conséquence, considéré comme déchu de ses droits éventuels à la concession qu'il avait sollicitée.

Tel était l'état de la question, lorsque M. le Ministre des travaux publics m'a communiqué une demande en concession directe d'un tramway à vapeur à établir entre Vincennes et Ville-Évrard, présentée par MM. Billema, Brun-Cottau et Cie au nom d'un comité local nogentais.

M. le Ministre m'a invité à prendre l'avis de MM. les ingénieurs sur les dispositions projetées, et à appeler ensuite le Conseil général à délibérer sur la question de savoir :

Digitized by Google

1° Si le département de la Seine n'entend pas, comme il l'a fait précédemment, demander la concession dont il s'agit en son nom avec faculté de rétrocession ;

2° S'il admettrait pour rétrocessionnaires MM. Billema, Brun-Cottau et Cie et, après eux, la Compagnie anonyme à fonder par leurs soins, sauf à exiger d'eux les mêmes justifications financières que celles réclamées à MM. Delamarre et Baudart ;

3° S'il se croit suffisamment dégagé vis-à-vis de MM. Delamarre et Baudart ;

4° S'il ne se croit pas lié envers la Banque auxiliaire en ce qui concerne une demande présentée par elle.

MM. les ingénieurs estiment que l'avant-projet présenté par les concessionnaires est acceptable, sauf quelques modifications de détail dans le tracé. Ils font toutefois leurs réserves relativement aux évaluations de dépenses et de recettes présentées par les demandeurs.

En ce qui concerne les quatre points sur lesquels M. le Ministre désire que votre attention soit appelée, il semble qu'aucune hésitation ne puisse se produire.

Sur le premier point, il y a lieu de remarquer que la ligne projetée s'étend sur deux départements, et qu'il y aurait anomalie à ce qu'un département fût concessionnaire d'une ligne s'étendant sur le territoire d'un département voisin.

Il ne semble pas, d'ailleurs, en présence des garanties exigées des futurs concessionnaires, et que ceux-ci paraissent en mesure de fournir, que le département de la Seine ait intérêt à demander la concession dont il s'agit. En ce qui concerne le comité nogentais et MM. Billema, Brun-Cottau et Cie, il résulte des renseignements fournis par MM. les ingénieurs qu'ils préparent la fondation d'une société anonyme absolument locale, sous les auspices des maires, conseillers municipaux et généraux des localités traversées par la ligne projetée.

Une entreprise formée dans ces conditions nous paraît digne

Digitized by Google

de confiance. Quant aux droits que pourraient encore avoir MM. Delamarre et Baudart, et la Banque auxiliaire, il est incontestable qu'ils en sont déchus.

M. Delamarre n'a pas fourni dans les délais qui lui avaient été impartis les garanties stipulées par le Conseil général et, d'autre part, il a formellement transmis au comité nogentais le bénéfice de tous les droits qu'il pouvait avoir. En ce qui concerne M. Baudart, il s'était dégagé vis-à-vis de M. Delamarre dès le mois de février 1879.

Quant à la Banque auxiliaire, à laquelle, d'ailleurs, aucune promesse n'avait été faite, elle parait avoir été dissoute ainsi qu'il résulte d'une délibération des actionnaires en date du 27 avril 1883, insérée dans le journal *la Loi* le 18 mai suivant.

Dans ces conditions, Messieurs, vous jugerez sans doute qu'il y a lieu :

1° D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet présenté par MM. Billema, Brun-Cottau et C^ie^ ;

2° De revenir sur votre délibération du 30 novembre 1878 et de décider que le département de la Seine restera étranger à la nouvelle concession qui pourra être accordée directement aux demandeurs ou à la compagnie anonyme à fonder par leurs soins, sans tenir compte des demandes primitivement présentées soit par MM. Delamarre et Baudart, soit par la Banque auxiliaire.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier de cette affaire au sujet de laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 215.

Messieurs,

Legs Louis Blanc.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique qui demande l'autorisation d'accepter un legs de 20,000 francs, réduit à 18,305 francs, fait par M. Louis Blanc au profit des enfants moralement abandonnés.

La somme doit être placée en rente, et les arrérages serviront chaque année à l'acquisition de livrets de Caisse d'épargne pour les enfants les plus méritants.

Le testateur a stipulé lui-même que, si sa succession présentait une insuffisance d'actif, la réduction n'atteindrait que les legs en deniers.

Il résulte d'un compte d'exécution testamentaire de la succession de M. Louis Blanc, ledit compte dressé le 19 juillet 1883 par Me Favard et son collègue, notaires à Paris, que la succession présente, après déduction des frais et droit de mutation et prélèvement du legs de 20,000 francs fait au légataire universel, un reliquat actif de..... 195.864 67

Le montant des legs en argent faits par le testateur étant de ..... 214,000 »

Il existe en conséquence un déficit de..... 18,138 33

entraînant une réduction proportionnelle des legs particuliers en argent sur le pied de 8 fr. 475 °/₀.

Par suite de cette réduction, le legs de 20,000 francs fait aux enfants moralement abandonnés ne s'élève plus qu'à la somme de 18,305 francs.

Digitized by Google

Le légataire universel de M. Louis Blanc étant intervenu au compte d'exécution testamentaire sans élever aucune protestation, il y a lieu d'en conclure qu'il donne son consentement à l'exécution du testament sur les bases de l'acte précité du 19 juillet 1883.

Les formalités de publications légales ont été remplies à l'égard des héritiers naturels restés inconnus, et n'ont amené aucune réclamation.

Le Conseil de surveillance de l'Assistance publique ayant émis, dans sa séance du 22 novembre dernier, un avis favorable à l'acceptation du legs sus-énoncé, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

J'ajouterai que le rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique se termine par l'assurance que les livrets de Caisse d'épargne provenant de la libéralité de M. Louis Blanc porteront tous, conformément au vœu de cet illustre et généreux bienfaiteur, la mention spéciale de : Fondation Louis Blanc.

Paris, le 26 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 216.

Messieurs,

Tarif du rachat des prestations en nature pour 1884.

En exécution de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, après avis exprimés par les conseils municipaux et sur la proposition des deux conseils d'arrondissement, il vous appartient de fixer le tarif applicable au rachat des journées de prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1884.

Le tarif actuellement en vigueur est le suivant :

Une journée d'homme	2 »
Une journée de cheval ou de mulet	2 25
Une journée de bœuf	1 50
Une journée d'âne	» 75
Une journée de charrette ou de voiture	2 25

Les conseils municipaux des communes supportant des prestations en nature se sont presque unanimement prononcés pour le maintien de ces bases de rachat.

Les conseils d'arrondissements, M. l'Agent-voyer en chef et M. le Directeur des contributions directes du département ont exprimé un avis favorable.

Je partage cet avis et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 217.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Maintien provisoire des aliénés de la Seine dans l'asile de La Roche-sur-Yon et renouvellement du traité passé avec cet établissement.

Le traité passé le 15 avril 1865 entre le département de la Seine et l'asile d'aliénés de La Roche-sur-Yon a pris fin le 14 avril 1868, mais il s'est continué par tacite reconduction jusqu'à ce jour, moyennant un prix de journée de 1 fr. 25 c. uniformément pour les deux sexes. Le nombre de places concédées était originairement de vingt pour les hommes et de vingt également pour les femmes.

Il y existe seulement à ce jour, au compte du département de la Seine, onze hommes et dix-sept femmes, soit un total de vingt-huit.

M. le Préfet de la Vendée m'ayant informé récemment de l'intention où était son conseil général de porter le taux ci-dessus rappelé à 1 fr. 50 c., je fis observer à mon collègue qu'il était douteux que vous consentissiez, Messieurs, à payer un prix de journée aussi élevé, le plus fort taux en vigueur avec un traité ne dépassant pas 1 fr. 35 c. pour les hommes dont l'entretien s'abaisse même jusqu'à 1 fr. 15 c., et le prix maximum de journée pour les femmes allant de 1 fr. 15 c. à 1 fr. 30 c.

J'ajoutais que, désireux de maintenir un certain nombre de malades de la Seine dans l'asile de La Roche-sur-Yon, où de bons soins leur sont donnés, j'étais disposé à vous proposer de porter de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 30 c., sans distinction de sexe, le prix de journée dont l'augmentation était demandée, et je priais mon collègue de la Vendée d'obtenir tout au moins de son conseil général le maintien provisoire des aliénés de la Seine à la Roche-sur-

Digitized by Google

Yon, au nouveau prix de 1 fr. 30 c., et cela jusqu'au retour de la belle saison, de manière à éviter le transfert de ces malheureux en plein hiver dans un autre asile de province.

M. le Préfet de la Vendée me répond que, d'accord avec la Commission départementale, il consent à cette mesure jusqu'à la prochaine session de son conseil, au mois d'avril 1884, sous toutes réserves quant à la décision définitive à prendre à cette époque, et il demande quelles seraient les bases adoptées par le Conseil général de la Seine pour le renouvellement du traité.

Je vous prie d'abord, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à payer par journée le supplément de 5 centimes qui entraînera une dépense insignifiante jusqu'au mois d'avril, et cela, par imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du Budget départemental.

Sur le second point, je ne serais pas d'avis de renouveler l'ancien traité expiré, en accordant au delà de 1 fr. 30 c. pour chaque sexe. Ce serait créer un précédent qui ne manquerait sans doute pas d'être invoqué par d'autres établissements; et, en supposant que le conseil général de la Vendée se refusât de traiter à ce taux, les malades seraient, au printemps prochain, dirigés sur un autre point de la province, à l'asile de Niort, par exemple, avec lequel nous avons un traité jusqu'en 1886.

Dans l'hypothèse où le conseil général de la Vendée adopterait le chiffre de 1 fr. 30 c., la durée du nouveau traité pourrait être fixée à dix ans, par exemple.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 218.

Messieurs,

Asile-hospice de Villejuif. — Ouverture provisoire des pavillons de femmes.

En présence de l'encombrement qui se produit dans les asiles du département de la Seine, surtout dans les divisions de femmes, l'Administration, reconnaissant la nécessité de pourvoir au placement des nombreux malades qui, chaque jour, lui sont envoyés par la Préfecture de police, a pressé aussi activement que possible les travaux de construction de l'asile-hospice de Villejuif.

Ces travaux sont très avancés aujourd'hui, et plusieurs quartiers même pourraient être habités dès les premiers mois de l'année prochaine si on était en mesure de pourvoir, dès à présent, à leur installation mobilière et à l'établissement provisoire de partie des services généraux.

Je viens donc, Messieurs, vous soumettre un projet ayant pour but de permettre l'ouverture anticipée de quatre pavillons de femmes.

Ce projet, au sujet de la réalisation duquel vous trouverez tous les détails dans le rapport ci-joint de M. Maréchal, comporte, d'une part, la construction de deux baraques provisoires, l'une pour les services administratifs et médicaux, l'autre pour la cuisine, les bains, la buanderie et les dépendances, et, d'autre part, l'installation du mobilier dans quatre pavillons (femmes).

Les installations provisoires à faire, non compris le mobilier prévu au projet d'ensemble, entraîneraient une dépense supplémentaire de 67,211 fr. 75 c., laquelle pourrait être prélevée sur les crédits demandés au projet de Budget de 1884 pour l'achèvement de l'asile, et sauf à tenir compte de ce prélèvement en fin d'opération, s'il était nécessaire.

Digitized by Google

En ce qui concerne les baraques provisoires, tous les travaux seraient exécutés par les divers entrepreneurs adjudicataires des travaux de construction, suivant la spécialité de chacun et aux conditions de leur adjudication.

Quant à la fourniture du mobilier, elle serait faite aux conditions qui seront fixées par les adjudications et marchés des travaux et fournitures d'ameublement.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer d'urgence.

Paris, le 28 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 219.

Messieurs,

Aménagement de la salle d'audience du Tribunal de commerce.

Dans votre séance du 26 novembre dernier, vous avez demandé que des dispositions fussent prises dans la salle d'audience du Tribunal de commerce pour assurer, aux parties appelées à parler devant le Tribunal, des emplacements suffisants qui leur demeurassent constamment réservés.

Après m'être concerté avec M. le Président du Tribunal de commerce, j'ai arrêté les dispositions nécessaires pour donner pleine satisfaction à la délibération du Conseil général et j'ai prescrit l'exécution immédiate des travaux.

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui le devis dressé par M. l'architecte Hermant pour cet aménagement, ainsi que le croquis ci-annexé. La dépense ne pourra être imputée sur le crédit de 10,000 francs inscrit au sous-chap. II, art. 4, pour l'entretien en 1884 du mobilier du Tribunal de commerce, qui est à peine suffisant pour les dépenses ordinaires. Je vous propose donc, Messieurs, d'approuver d'urgence la dépense de 2,100 fr., nécessaire à l'exécution des travaux dont il s'agit et d'en assurer le paiement au moyen d'une addition de 2,100 francs au crédit du sous-chap. II, art. 4, lequel se trouverait ainsi porté à 12,100 fr.

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer d'urgence.

Paris, le 28 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 220.

Messieurs,

Construction d'un égout pour l'écoulement des eaux vannes et ménagères du lycée Lakanal à Sceaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet, présenté par les ingénieurs des ponts et chaussées du Département, pour la construction d'un égout destiné à recevoir les eaux vannes et ménagères du lycée Lakanal, actuellement en construction, à Sceaux.

L'économie de ce projet consisterait à construire un égout qui, partant du lycée Lakanal, à Sceaux, rejoindrait l'égout latéral à la Bicêtre auprès du moulin de Cachan, à Arcueil.

Digitized by Google

L'égout projeté prendrait son origine à la route départementale n° 67, à Sceaux, à l'extrémité gauche du lycée Lakanal (point B) : il se poursuivrait sous la route nationale n° 20 jusqu'à l'égout de Bourg-la-Reine.

Au point G, il suivrait jusqu'au point H la rigole qui serait transformée en égout couvert.

Enfin la section de l'égout comprise entre les points H et K serait construite parallèlement à la Bièvre jusqu'à ce dernier point (K), où l'égout projeté atteindrait l'égout latéral à la Bièvre.

La portion A B, s'appliquant à la construction de l'égout, sur le côté gauche du lycée, dans la traverse de Sceaux, et dont la dépense est évaluée à la somme de 65,000 francs, a dû être ajournée, attendu que cette opération, intéressant particulièrement la commune de Sceaux ne saurait être exécutée sans son concours.

MM. les ingénieurs avaient proposé de répartir la dépense de la manière suivante :

Ministère de l'instruction publique.....	220,000	»
État (Ministère des travaux publics).....	30,000	»
Département.....	102,000	»
TOTAL.....	352,000	»

A la suite de diverses conférences entre le Ministre de l'instruction publique et la Direction des travaux, ce projet a reçu l'approbation de M. le Ministre de l'instruction publique, qui a décidé que son département participerait à la dépense pour une somme de 200,000 francs, payable en quatre annuités à partir de 1884. Cette subvention est inférieure de 20,000 francs aux propositions de la Préfecture.

Dans ces conditions et en raison de l'intérêt que présente l'opération, qui aura pour résultat l'assainissement de la Bièvre et des localités qu'elle traverse, j'estime qu'il y aurait lieu de fixer à la somme de 112,000 francs la part contributive du Département

Digitized by Google

dans cette opération, et de réclamer au Ministère de l'instruction publique un supplément de 10,000 francs, ce qui porterait sa subvention à 210,000 francs.

Le lycée Lakanal devant s'ouvrir au mois d'octobre 1884, il serait indispensable que ces travaux fussent exécutés le plus tôt possible.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 352,000 fr., le projet de construction d'un égout qui prendrait son origine à partir du point B (indiqué sur le plan), route départementale n° 67, à l'extrémité gauche du lycée Lakanal, à Sceaux, pour aboutir à l'égout latéral à la Bièvre, auprès du moulin de Cachan, à Arcueil ;

2° De fixer la part contributive du Département dans cette opération à la somme de 112.000 francs, sous la réserve que l'État fournira une subvention s'élevant à 240,000 francs, savoir :

Ministère de l'instruction publique.....	210,000	»
Ministère des travaux publics	30,000	»

3° D'ouvrir, à cet effet, au sous-chap. IV du Budget départemental de l'exercice 1884, un crédit de 82,500 francs représentant le montant de la subvention du Ministère des travaux publics et la première annuité du Ministère de l'instruction publique, et au sous-chap. XVIII, § 1er, un crédit de 112,000 fr.;

4° D'inscrire en recette au § 4 des produits éventuels du même Budget la somme de 82,500 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 221.

Messieurs,

Neuilly.
—
Construction d'égouts.
—
Allocation d'une subvention départementale de 52,000 francs.

Par une délibération en date du 13 novembre 1880, vous avez décidé en principe la participation du Département, jusqu'à concurrence d'une somme de 52,000 francs, dans la dépense de construction à Neuilly d'un réseau d'égouts destiné à assainir le boulevard du Château et la rue de Sablonville (route départementale n° 11 *bis*).

M. l'Ingénieur en chef du Département, dans son rapport du 24 décembre courant, fait connaître que la réception définitive de ces égouts aura lieu très prochainement et, dans ces conditions, il estime qu'il y a lieu de payer à la commune de Neuilly la subvention qui lui a été promise.

L'affaire n'ayant pas été prévue au Budget de 1884, j'ai l'honneur de vous proposer d'imputer cette somme de 52,000 francs sur le crédit ouvert à l'art. 21 du sous-chap. XVIII du Budget rectificatif de 1883, sous la rubrique : Réserves pour dépenses imprévues.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

Mémoire n° 222.

Messieurs,

Établissement de la liste des électeurs consulaires. — Élections pour le renouvellement intégral des membres du Tribunal de commerce. — Demande de crédit.

La loi du 8 décembre 1883, promulguée au *Journal officiel* du 10 du même mois, a étendu l'électorat consulaire à tous les commerçants patentés depuis cinq ans et domiciliés, depuis cinq ans au moins, dans le ressort des tribunaux de commerce.

L'application de cette loi, qui donne satisfaction à un vœu plusieurs fois répété du Conseil général, sera-t-elle *immédiate ou ajournée* au mois de décembre 1884, les juges actuels conservant jusqu'alors leur mandat? Je ne puis le préjuger, aucune décision n'ayant été prise encore à cet égard par M. le Garde des sceaux; mais, quelle que soit la décision à intervenir, il est dès à présent certain que la liste devra être établie au cours de l'exercice 1884 et que le renouvellement intégral des membres composant le Tribunal de commerce de la Seine aura lieu dans le courant de l'année 1884.

Il y a dès lors à prévoir un crédit suffisant pour faire face à la dépense de cette double opération, sauf à revenir devant vous, Messieurs, pour vous demander de nouvelles allocations dans le cas où, la loi étant appliquée immédiatement et le crédit actuellement demandé étant employé, il y aurait lieu de procéder, en *septembre*, à la revision de la liste électorale et, en *décembre*, à l'élection de la moitié des membres du tribunal en exercice.

Le caractère de la dépense est essentiellement départemental et obligatoire.

Jusqu'ici, un crédit de 5.000 francs figurait au budget du Département et le budget municipal prenait à sa charge les frais

Digitized by Google

de tenue de l'assemblée électorale, le scrutin ayant lieu à Paris au siège même du Tribunal, pour tous les électeurs du département.

D'après la nouvelle loi, le vote aura lieu dans chaque *chef-lieu de canton*, et il ne paraît plus possible de mettre ou de laisser à la charge des communes — même de celle de Paris — aucune fraction quelconque de la dépense.

La liste des *notables* commerçants, sur laquelle se faisaient les élections consulaires, comprenait 3.000 noms seulement. Combien la liste nouvelle en comprendra-t-elle?..... Il n'est pas possible actuellement d'émettre autre chose qu'une supposition.

En supposant donc que le nombre des patentés réunissant les conditions voulues pour l'électorat ne soit pas inférieur de beaucoup à la moitié du nombre total (161.000) des commerçants inscrits au rôle des patentes dans le département de la Seine, on arriverait ainsi à présumer 80.000 électeurs, ce qui n'a rien d'invraisemblable.

En prenant ce chiffre pour base et en raisonnant par analogie avec ce qui se passe en matière de revision des listes électorales et d'élections municipales, — avec cette aggravation, toutefois, qu'il devra être fait sept copies de la liste des électeurs consulaires, — l'ensemble des opérations, frais de personnel et de matériel compris, se traduirait par une dépense présumée de 40,000 francs, ce qui ferait ressortir à 50 centimes l'inscription de chaque électeur. — Mais comme, d'une part, ce chiffre de 80.000 peut ne pas être atteint; comme, d'autre part, le service apportera tous ses soins à procéder avec la plus stricte économie, je demanderai seulement l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs qui, ajouté à celui de 5.000 francs annuellement inscrit au sous-chap. XIV, art. 1er, § 4, formera un total de 35.000 francs.

J'ai donc l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien modifier ainsi le libellé des §§ 4 et 5 de l'art. 1er du sous-chap. XIV.

Digitized by Google

§ 4. — Frais de personnel et de matériel pour confection, établissement, publication et copies de la liste des électeurs appelés à élire les membres du Tribunal de commerce, travaux d'écritures et séances tant au service central que dans les mairies, tenue des assemblées électorales..... 35,000 »

(Loi du 8 décembre 1883.)

§ 5. — Impression des cadres de listes électorales et des cartes d'électeurs, fiches, affiches, procès-verbaux, etc.; revision annuelle des listes électorales politiques, municipales (loi du 7 août 1850); établissement annuel de la liste des électeurs consulaires (loi du 8 décembre 1883).

Crédit demandé sans augmentation..... 30,000 »

Paris, le 28 décembre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Léon BOURGEOIS.

Digitized by Google

Mémoire n° 223.

Messieurs,

Exonération de trousseau au jeune Fontaine boursier de l'Etat à l'école des Arts et Métiers d'Angers.

J'ai l'honneur de vous soumettre une lettre en date du 26 novembre dernier, par laquelle M. le Ministre du commerce demande au Conseil général de vouloir bien mettre à la charge du département de la Seine les frais de trousseau du jeune Fontaine, boursier de l'Etat à l'école des Arts et Métiers d'Angers.

Un crédit de 3,750 francs est inscrit au sous-chap. XI, art. 1. du Budget départemental pour l'allocation d'un complément de bourses dans les écoles d'Arts et Métiers d'Angers et de Châlons aux titulaires d'une fraction de bourse de l'Etat ; mais le libellé de l'article ne prévoit pas que cette somme puisse être affectée à l'allocation d'exonérations de trousseaux.

Cependant, en présence de la situation véritablement digne d'intérêt de Mme veuve Fontaine, j'ai cru devoir vous communiquer la demande formée en sa faveur par M. le Ministre du commerce, en vous priant d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de prélever, à titre exceptionnel, sur le crédit dont il s'agit, la somme de 250 francs, qui serait nécessaire à l'allocation de l'indemnité demandée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 décembre 1883.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Troisième Session de 1883

Pages.

AGENCE JUDICIAIRE.

Voir : *Contentieux.*

ALFORTVILLE.

Voir : *Maisons-Alfort.*

ALIÉNÉS (Service des).

— **Mémoire général** 116
— **Rapport sur le service pendant l'année 1882**..... 157
— **Compte de 1882** 158
— **Projet de Budget pour 1884**..... 162
— **Vœux généraux sur le service des aliénés**..... 258
— **Secours à domicile pour les enfants idiots ou arriérés en cas d'encombrement ou d'épidémie**..... 628

Voir : *Asiles d'aliénés. Contentieux.*

ARCHIVES.

— **Rapport sur la situation des archives municipales et départementales en 1883**..... 603

Digitized by Google

Pages.

ACCUEIL.

Voir : *Mairies*.

ASILES D'ALIÉNÉS.

— Compte rendu des grands travaux à exécuter en 1883 dans les asiles et prévisions de dépenses pour 1884..... 444

— Travaux neufs à éxécuter en 1884..... 452

— Amélioration de la situation du personnel secondaire des asiles..... 666

— Comptes des asiles..... 173

— Comptes financiers de 1882 :

— — Sainte-Anne..... 177

— — Vaucluse..... 188

— — Ville-Évrard..... 195

— Budgets additionnels de 1883 :

— — Sainte-Anne..... 205

— — Vaucluse..... 211

— — Ville-Évrard..... 218

— Budget pour 1884 :

— — Sainte-Anne..... 224

— — Vaucluse..... 231

— — Ville-Évrard..... 239

— Suite donnée aux vœux du Conseil concernant les asiles d'aliénés..... 257

— Vœux relatifs à Sainte-Anne..... 277

— — Vaucluse..... 282

— — Ville-Évrard..... 284

— — Villejuif..... 284

— Asile Sainte-Anne. — Affectation au service de l'asile de deux parcelles de terrain sises rues d'Alésia et Broussais..... 606

— Asile de Ville-Évrard. — Renouvellement des marchés d'entretien..... 370

— — Aliénation d'une parcelle de terrain..... 586

— — Régularisation du périmètre ; expropriation des terrains du marais Saint-Baudille..... 596

— Asile de Vaucluse. — Renouvellement des marchés d'entretien. 372

Digitized by Google

Pages.

ASILES D'ALIÉNÉS (*Suite*).

— Admission en non valeur d'une somme due par M. Barbier, ancien fermier du domaine de Vaucluse 531

— Asile de Vaucluse. — Travaux de nivellement rue de Chevreuse 584

— — Construction de baraques provisoires en vue de parer à l'épidémie ophtalmique de cet établissement 703

— Asile-hospice de Villejuif. — Achèvement de la construction et installation mobilière. Prévisions de dépenses pour 1884 511

— — Affectation d'une somme disponible à des dépenses d'ameublement 618

— — Ouverture provisoire et partielle 699

— — Ouverture de quatre pavillons de femmes 715

— Asile de Saint-Dizier. — Renouvellement du traité 627

— Asile de La Roche-sur-Yon. — Maintien provisoire des aliénés de la Seine et renouvellement du traité passé avec cet asile. 713

Voir : *Contentieux*.

ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE.

— Admission des infirmes et vieillards à l'Assistance départementale 341

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

— Emploi des subventions accordées aux bureaux d'assistance judiciaire 530

ATLAS DÉPARTEMENTAL.

— Mémoire général 74

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

— Mémoire général 121

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES DU DÉPARTEMENT.

— Emploi du crédit ouvert au Budget de 1883 pour subvention aux bibliothèques communales 376

— Propositions de subventions pour 1884 476

Digitized by Google

Pages.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DU DÉPARTEMENT.

— Subventions en 1884 446

BOURG-LA-REINE.

Voir : *Egouts.*

BOURSES DÉPARTEMENTALES.

— Sourds-muets. — Attribution de bourses à l'institution de M. Magnat, 94, avenue de Villiers..... 352

— — Création de bourses à l'institution de M. Piroux à Nancy 539

— — Désignation d'un boursier à l'institution Houdin..... 604

— Jeunes aveugles. — Attribution de bourses à l'école de Maisons-Alfort. — Ratification des désignations faites par M. le Préfet..... 415

— — Exonération de trousseau aux jeunes Desbonès et Garandet..... 617

— École d'horticulture de Versailles. — Attribution de bourses. — Ratification des désignations faites par M. le Préfet..... 380-611

— — Attribution d'une bourse au jeune Michel... 626

— Lycées de Paris. — Désignation de boursiers dans les lycées Charlemagne et Condorcet 380

— — Désignation du jeune Brochot comme boursier au lycée Charlemagne..... 600

— — Délégation à M. le Préfet pour la nomination de boursiers dans les lycées de Paris et au collége Rollin..... 621

— École primaire supérieure et professionnelle d'Ivry (école Pompée). — Ratification des désignations de boursiers faitespar M. le Préfet..... 382

— — Nominations de deux boursiers 706

— École d'arts et métiers d'Angers et de Châlons. — Degrèvement de trousseaux aux jeunes Vétillard et Aussenac..... 614

— — Exonération de trousseau au jeune Fontaine. 724

BUDGET DE 1884 ET BUDGET RECTIFICATIF DE 1883.

— Modification aux propositions primitives..... 536

Voir : *Finances départementales.*

Digitized by Google

Pages.

BUDGET DE REPORT DE 1882 SUR 1883.

— Mémoire général 15
— Virement de crédit 686

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

— Mémoire général 106

CADASTRE.

— Compte de 1882 et Budget pour 1884 909
— Revision du cadastre. — Constatation nouvelle des bases des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres 688

CAISSE DE RETRAITE.

— Organisation d'une caisse de retraite pour les agents inférieurs des commissariats de police 537

CANAUX.

— Avant-projet d'un canal latéral aux fortifications 695

Voir : *Navigation*.

CARRIÈRES.

— Mémoire général 91

CASERNE DE LA CITÉ.

— Travaux exécutés en vue de distinguer la consommation du gaz des différents services 498
— Amélioration de l'éclairage de la cour 501
— Réfection d'une partie des égouts intérieurs et extérieurs 664

Voir : *Préfecture de Police*.

CASERNES DE GENDARMERIE.

— Mémoire général 65
— Grosses réparations en 1884 442
— Caserne du boulevard Lannes. — Agrandissement pour l'installation de cinq nouvelles brigades. Approbation d'excédent de dépenses 597

Digitized by Google

Pages

CASERNES DE GENDARMERIE (*Suite*).

— Caserne de Fontenay-sous-Bois. — Location de la maison appartenant aux époux Epaulard..... 523

— Caserne de Maisons-Alfort. — Location d'un immeuble..... 524

— Caserne de Vanves. — Prolongation de location..... 602

— Indemnité de logement au capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge..... 636

CENTIMES COMMUNAUX.

— Fixation du maximum des centimes communaux extraordinaires pour 1884..... 131

CHEMINS DE FER.

— Mémoire général..... 75

CHEMINS RURAUX.

— Projet de règlement pour l'exécution de la loi du 20 août 1881..... 580

— Classement dans la grande vicinalité du chemin rural de Nanterre à Bezons, entre la route nationale 192 et le chemin de fer de Paris au Havre..... 632

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

— Mémoire général..... 99

Chemin n° 11. — Construction d'un égout d'assainissement et réfection du pavage..... 401

— N° 13. — Construction d'un égout rue de La Villette-Saint-Denis à Pantin..... 361

— Même chemin. — Transformation en pavage de l'empierrement entre Aubervilliers et la route nationale n° 1..... 368

— Même chemin. — Convertissement à Pantin de la chaussée empierrée entre les route nationale n° 2 et départementale n° 24 408

— N° 15. — Transformation en pavage des accotements entre l'avenue de Gravelle et la rampe de Charenton..... 400

— N° 35. — Transformation en pavage de l'empierrement entre les fortifications et le chemin vicinal de l'Abreuvoir..... 402

— Même chemin. — Convertissement en pavage de la chaussée entre les fortifications et le chemin de l'Abreuvoir. — Augmentation du crédit demandé pour 1884..... 573

Digitized by Google

Pages.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION (*Suite*).

Chemin n° 39. — Classement du boulevard Bourdon à Neuilly comme prolongement du chemin n° 39 388

— N^os 51, 52 et 53 à Issy. — Nouvelle répartition des frais d'entretien 358

— N° 55. — Classement comme route départementale 357

— N° 66. — Élargissement entre la route nationale n° 20 et le premier bras de la Bièvre à Antony (Modification des propositions budgétaires) 570

— Classement dans la grande vicinalité de l'avenue de la Gare à Saint-Ouen 693

Voir : *Chemins ruraux. — Routes départementales.*

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

— Mémoire général 96

— Circulaire ministérielle concernant la constitution d'un nouveau réseau subventionné 384

— Subvention spéciale pour l'entretien 406

CIRCULATION.

— Résultat du recensement de la circulation sur les routes départementales et les chemins de grande communication 591

COMMISSARIATS DE POLICE.

Voir : *Caisse de retraite.*

COMMISSIONS LOCALES.

Voir : *Enfants employés dans l'industrie.*

COMPTABILITÉ DES COMMUNES.

— Mémoire général 109

COMPTE DE 1882.

Voir : *Finances départementales.*

COMPTES ET BUDGETS.

Voir : *Finances départementales.*

Digitized by Google

Pages.

CONTENTIEUX.

— Instance Perrière. — Autorisation de défendre..... 362
— Règlement des honoraires des Conseils du Département pendant l'année judiciaire 1882-1883..... 413
— Règlement d'honoraires dus pour diverses affaires suivies par le Service des aliénés..... 683

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

— Mémoire général..... 31
— Repartement pour 1884..... 126

COURBEVOIE.

Voir : *Mairies.*

COUR D'ASSISES ET TRIBUNAUX.

— Menues dépenses..... 317

DÉBITS DE TABACS DE 2e CLASSE.

— Désignation d'un membre du Conseil pour faire partie de la Commission départementale en 1884..... 610

DÉPOT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS.

— Renouvellement des marchés d'entretien..... 440
— Amélioration du service des bains..... 697

DÉPOT DES CONDAMNÉS.

Voir : *Locations.*

DOMAINE DÉPARTEMENTAL.

— Mémoire général..... 56

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS ET DE CHALONS.

Voir : *Bourses départementales.*

ÉCOLE DE JEUNES AVEUGLES DE MAISONS-ALFORT.

Voir : *Bourses départementales.*

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

Voir : *Bourses départementales.*

Digitized by Google

Pages.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

— Budget pour 1884..... 464

— Travaux d'entretien foncier à exécuter en 1884..... 603

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

— Excédent de dépense de construction..... 346

— Entretien et service du chauffage..... 351

— Budget pour 1884..... 471

— Admission en non valeur de frais de pension et de trousseau d'un ancien élève..... 383

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE ET PROFESSIONNELLE D'IVRY-SUR-SEINE.

Voir : *Bourses départementales.*

ÉGOUTS.

— Construction d'un égout pour l'assainissement de Bourg-la-Reine..... 562

— Construction d'un égout pour l'écoulement des eaux du lycée Lakanal, à Sceaux..... 717

— Construction d'égouts à Neuilly pour l'assainissement du boulevard du Château et de la rue de Sablonville. — Allocation d'une subvention départementale..... 720

Voir : *Routes nationales. — Routes départementales. — Chemins vicinaux de grande communication.*

ÉLECTEURS CONSULAIRES.

Voir : *Tribunal de Commerce.*

ENFANTS ASSISTÉS.

— Compte financier du service pour 1883. — Propositions budgétaires pour 1884..... 541

— Location du domaine d'Iseure pour la création d'une école de réforme spéciale..... 647

— Admission en non valeur de créances contestées par M. le Ministre de l'Intérieur (Frais de surveillance des enfants assistés)..... 343

Voir : *Enfants moralement abandonnés.*

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

— Nomination d'un membre de la Commission départementale supérieure, en remplacement de M. Dubois, décédé..... 539

Digitized by Google

Pages.

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE (*Suite*).

— Création d'une nouvelle Commission locale, n° 32 *ter*, dans le canton de Neuilly..... 532
— Démission et remplacement de M. Hudelo, inspecteur départemental..... 354
— Démission et remplacement de M. Poussart, inspecteur départemental..... 389
— Présentation de candidats aux fonctions de membres des commissions locales..... 686

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

— Propositions budgétaires pour 1884..... 374

FÊTE DU 14 JUILLET.

— Mémoire général..... 107

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

— Mémoire général. — Comptes et budgets..... 1
— — — Compte de 1882..... 4
— — — Budget rectificatif de 1883..... 16
— — — Budget de 1884..... 21

Voir : *Contributions directes.*

GENDARMERIE.

— Création d'une deuxième brigade à Pantin..... 535
— Création d'une nouvelle brigade à Levallois-Perret..... 599

Voir : *Casernes de gendarmerie.*

HOSPICES.

— Mémoire général..... 106

INCENDIE (Service d').

— Inspection des sapeurs-pompiers en 1883..... 349

INONDATIONS.

— Mémoire général..... 108

Digitized by Google

Pages.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

— Mémoire général 132
— Rapport sur le service. — Propositions budgétaires 295
— Admission en non valeur de sommes indument payées à diverses institutrices 322

JEUNES-AVEUGLES.

Voir : *Bourses départementales.*

JURY D'EXPROPRIATION.

— Formation de la liste pour 1883-1884 515

LEGS.

— Legs Ravinet. — Répartition, entre l'hospice des Enfants-Assistés et l'hôpital de la Charité, de 11 obligations du chemin de fer de l'Ouest 338
— Legs Napoléon Ier. — Achat de rente 3 % 532
— Legs Louis Blanc. — Demande d'acceptation 710

LYCÉES DE PARIS.

Voir : *Bourses départementales.*

LYCÉE LAKANAL.

Voir : *Egouts.*

LOCATIONS.

— Location d'un terrain attenant au Dépôt des condamnés 391
— — — — — 521

MAIRIES.

— Décoration du plafond de la salle des mariages de la mairie de Courbevoie et concession d'un buste de Berthollet a la mairie d'Arcueil 612

MAISON D'ARRÊT CELLULAIRE.

Voir : *Prisons.*

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE LA SANTÉ.

Voir : *Prisons.*

Digitized by Google

Pages.

MAISONS-ALFORT.

— Érection d'Alfortville en commune séparée..... 634

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

— Situation des marchés et stationnements dans les communes de Saint-Denis et de Sceaux..... 457

MORGUE.

— Acquisition de terrains pour la translation de la Morgue quai aux Fleurs et rue du Cloître-Notre-Dame..... 367

— Grosses réparations en 1884. — Construction d'un fourneau dans le laboratoire..... 500

— Surélévation du comble vitré placé au-dessus de la chambre des machines..... 615

NAVIGATION.

— Mémoire général..... 82

NEUILLY-SUR-SEINE.

Voir : *Chemins vicinaux de grande communication. — Égouts.*

NIVELLEMENT.

— Mémoire général..... 74

OCTROI DE BANLIEUE.

— Compte pour 1882..... 532

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

Voir : *Subventions.*

PALAIS DE JUSTICE.

— Créances à recouvrer sur l'État..... 363

— Vente de 40 stères de vieux bois..... 366

— Reconstruction. — Compte rendu des travaux exécutés et des dépenses faites en 1882 et pendant le premier semestre 1883. — Prévisions de dépenses pour 1884..... 490

— Formation du périmètre et dégagement des abords du Palais. — Rectification du compte des acquisitions..... 622

Digitized by Google

Pages.

PÉCHEUX (M.).

— Allocation d'un secours 690

POMPES FUNÈBRES.

— Mémoire général..... 108

PONTS.

— Construction d'un pont sur la Seine entre Charenton et Ivry. 593

PONTS A PÉAGE.

— Mémoire général..... 74

— Pont de Champigny. — Gratuité du passage pendant la journée du 2 décembre 1883..... 579

— Rachat des ponts de Bry-sur-Marne et de Champigny 640

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

— Mémoire général 133

PRÉFECTURE DE POLICE.

— Réparation de dégâts occasionnés à l'hôtel du Préfet par l'explosion du 30 septembre..... 587

— Déplacement du compteur et remaniement de la canalisation du gaz 619

Voir : *Caserne de la Cité.*

PRESTATIONS.

— Tarif du rachat des prestations en nature en 1884..... 712

PRISONS.

— Travaux neufs et de grosses réparations en 1884..... 503

— Prison de la Santé. — Entretien et renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation..... 383

— Maison d'arrêt cellulaire. — Entretien et renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation..... 393

— Maison d'arrêt et de correction de la Santé. — Renouvellement du marché d'entretien des sonneries à air..... 396

Voir : *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.*

Digitized by Google

Pages.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

— Election d'un membre du Conseil pour faire partie du Comité départemental..... 665

RECRUTEMENT ET AFFAIRES MILITAIRES.

— Mémoire général..... 38

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

— Mémoire général..... 70
— Route n° 7. — Construction d'un égout à Asnières..... 560
— Même route. — Rectification dans la traversée de Gennevilliers..... 564
— Route n° 23. — Transformation de la chaussée entre les fortifications de Paris et l'entrée de Bagnolet... 559
— — N° 40. — Construction entre les Lilas et Pantin..... 566
— — N° 42. — Régularisation du profil et transformation entre Joinville et Champigny..... 399
— — N° 51. — Construction d'un égout entre la propriété Chatenay et la route départementale n° 59 559
— — N° 54 — Transformation en pavage de l'accotement gauche aux abords de la route stratégique à Châtillon..... 577
— — N° 55. — Classement du chemin vicinal de grande communication n° 55 comme route départementale..... 357
— — N°s 66 et 67. — Construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive..... 568

ROUTES NATIONALES.

— Mémoire général..... 67
— Route n° 7. — Réduction du crédit afférent à la construction d'un égout dans la traverse de Gentilly.... 549
— — N° 19. — Prolongement d'un égout dans la traverse de Créteil..... 529
— — N° 189. — Élargissement dans la traverse d'Issy..... 336

SAPEURS-POMPIERS.

Voir : *Incendie* (Service d').

SECOURS A DOMICILE.

Voir : *Aliénés* (Service des).

Digitized by Google

Pages.

SECOURS AUX COMMUNES POUR TRAVAUX SCOLAIRES.

Voir : *Travaux scolaires.*

SERVICE VÉTÉRINAIRE.

— Augmentation du traitement de l'inspecteur de service..... 590

SOURDS-MUETS.

Voir : *Bourses départementales.*

SUBVENTIONS.

— Demandes formées par diverses œuvres philanthropiques pour 1884..... 534

— Demande formée par l'Œuvre de l'hospitalité du travail pour les femmes..... 577

TRAMWAYS.

— Mémoire général..... 81

— Substitution d'une nouvelle Compagnie à l'ancienne Compagnie des Tramways-Nord..... 637

— Concession de nouvelles lignes..... 644

— Tramway de Vincennes à Ville-Évrard. — Demande de concession..... 707

TRAVAUX COMMUNAUX.

— Mémoire général..... 135

TRAVAUX SCOLAIRES.

— Demandes de secours formées par les communes de :

Ivry..... 348-374
Clamart..... 350
Plessis-Piquet..... 354
Rosny..... 355
Clichy..... 356-705
Bondy..... 592
Le Bourget..... 598
Épinay-sur-Seine..... 639
Nogent-sur-Marne..... 643
Nanterre..... 702

Digitized by Google

Pages.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

— Grosses réparations en 1884..... 392
— Entretien et renouvellement des appareils de chauffage..... 395
— Réparations foncières dans les locaux occupés par M. Brateau. 535
— Aménagement de la salle d'audience..... 716
— Renouvellement des membres du tribunal de commerce. — Établissement de la liste des électeurs consulaires..... 721

VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.*

VŒUX.

Voir : *Asiles d'aliénés.*

VOIRIE URBAINE

— Mémoire général..... 104

747. — Imprimerie Municipale. — 1883.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google